

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSAKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAQUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier Municipal, correspondant à la liste 5938670331 pour un montant de 11 954,86 €, la liste 6223760131 d'un montant de 10 706,71 € et la liste 6219560131 d'un montant de 5 046,10 € du 24 octobre 2023,

Vu la délibération n°20_06_14 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 portant constitution d'une provision pour pertes sur créances irrécouvrables dans le cadre de la prise en charge par le Budget principal des créances non recouvrées du Budget REAL au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2023,

Considérant que certains titres de recettes correspondant à un montant de 16 051,11 € sont des créances de la REAL, prises en charge par le Budget principal au 31 décembre 2019,

Considérant que le Trésorier Municipal n'a, à ce jour, pu recouvrer ces titres de recettes,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

BUDGET	Compte	Montants		
		Liste 5938670331	Liste 6223760131	Liste 6219560131
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	11 954,86 €	10 706,71 €	0,00 €
	6542 - Créances éteintes	0,00 €	0,00 €	5 046,10 €
	<i>Total par liste</i>	11 954,86 €	10 706,71 €	5 046,10 €
	Montant total	27 707,67 €		

- de reprendre la provision constituée pour pertes sur créances irrécouvrables à hauteur de 16 051,11 €.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



Service : SPORTS
Tél : 04.66.56.11.09
Réf : YF/VR/ES/2023

N°23_05_02

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSAKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Octroi de subventions spécifiques aux Associations sportives

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des associations sportives étudiées par le service des sports,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 décembre 2023,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions spécifiques relatives à diverses activités sportives,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- l'octroi des subventions ci-dessous, sous réserve de la signature d'une convention liant l'association à la Ville,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023, compte 6574.

NOM de L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2023
compte 6574	
Alès Agglo Volley Ball	7 000,00 €
Alès Cévennes Handball	2 300,00 €
Cercle des élèves de l'École des Mines	500,00 €
Cercle Nautique des Cévennes Alès	4 500,00 €
Club de Plongée d'Alès	1 000,00 €
Karaté Club Cévenol	2 000,00 €
TOTAL	17 300,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
Max ROUSTAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSAKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Octroi de subventions ordinaires aux Associations sportives

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des associations sportives,

Vu la proposition de répartition des subventions ordinaires faite par l'Office Municipal des Sports en date du 10 novembre 2023 et étudiée en Commission Finances du 04 décembre 2023,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions ordinaires relatives à diverses activités sportives,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- l'octroi des subventions ci-dessous, sous réserve de la signature d'une convention liant l'association à la Ville,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023, compte 6574.

NOM de L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2023
Sports – compte 6574	
AATAC	2 540 €
AÉRO CLUB ALES CÉVENNES	500 €
ALÈS AGGLO VOLLEY-BALL	2 114 €
ALÈS CÉVENNES HANDBALL	3 417 €
ALÈS CÉVENNES TENNIS DE TABLE	500 €
ALÈS CLUB PATINAGE	662 €
ALÈS EN L'AIR	1 362 €
ALÈS ESCRIME	2 980 €
ALÈS TRIATHLON	1 108 €
ARC CLUB ALÉSIEN	1 552 €
BOXING CLUB ALÉSIEN	2 155 €
SOCIÉTÉ CÉVENOLE DE SPÉLÉOLOGIE	500 €
CLUB DE PLONGÉE D'ALÈS	2 102 €
CLUB HIPPIQUE ALÉSIEN	2 001 €
CVN BAD	2 303 €
CYCLO RANDO ALES EN CÉVENNES	500 €
ÉCHIQUIER DU GRAND ALÈS	914 €
ENTENTE MÉTAUX SSP TAMARIS	2 983 €
ENVOL ALÉSIEN	4 196 €
ESV TIR ALÈS AGGLOMÉRATION	1 703 €
ESCA'SEYNES ALÈS	1 933 €
FULL CONTACT CÉVENOL	2 386 €
GYM VOLONTAIRE ALÉSIENNE	500 €
GYM VOLONTAIRE CITÉ SCOLAIRE	500 €
HYÈNE FIGHTING MULTIBOXE	500 €

NOM de L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2023
Sports – compte 6574	
JUDO CLUB ALÈS BUSHIDO	1 189 €
JUDO CLUB ALÉSIEN	2 524 €
KARATÉ CLUB CÉVENOL	923 €
LOUIS ARAGON BOXE FRANÇAISE	1 154 €
MARCHE SANTÉ	500 €
OKAMI SPORTS	1 478 €
PARTAGEONS LA ROUTE	500 €
PÔLE PÉTANQUE	500 €
PUNCH INSERTION CÉVENOL	983 €
ROLLER SKATING ALÉSIEN	1 154 €
SKI CLUB ALÉSIEN	2 616 €
TENNIS CLUB ALÉSIEN	2 817 €
TOP FORME30	500 €
UNION BOULISTE ALÉSIENNE	1 282 €
VÉLO CLUB ALÉSIEN	569 €
VÉLO SPRINT DU GRAND ALÈS	500 €
VISA 2000	823 €
WARRIOR ACADEMY ALÈS MMA	1 077 €
TOTAL	63 000 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
 S4
Max ROUSTAN

Service : Direction des Ressources Financières Ville
Tél : 04.66.56.43.28
Réf : IPR/VB/SD

N°23_05_04

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAQUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Octroi de subventions aux Associations diverses

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2023,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de ces subventions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**DÉCIDE**

- l'octroi des subventions ci-dessous, sous réserve de la signature d'une convention liant l'association à la ville,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023, compte 6574,

NOM de L'ASSOCIATION	Montant de la subvention
Direction Ressources Financière et Protocole - compte 6574	
APSOM	1 500 €
APF FRANCE HANDICAP	1 500 €
ALESPO	5 000 €
Total	8 000 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



Service : Direction des Ressources Financières Ville
Tél : 04.66.56.43.28
Réf : CR/IR/CC

N°23_05_05

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSAKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Ouverture anticipée de crédits 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2023,

Considérant qu'en attente du vote du Budget Primitif 2024, il convient d'ouvrir par anticipation des crédits en investissement afin de poursuivre le programme d'investissement en cours,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- les ouvertures anticipées de crédits ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL :

SECTION INVESTISSEMENT

IMPUTATION	SERVICE	LIBELLÉ	DEPENSE (€)
21/020/21351	ABA30	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20 000
21/518/2138	URBA30	Autres constructions	55 000
21701/518/20422	URBA30	Etats généraux cœur de ville Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	50 000
21/7222/21578	NAT30	Autre matériel technique	49 200
21/7222/215731	PROP30	Matériel et outillage technique Matériel roulant	20 000
21/518/2128	PAY30	Autres agencements et aménagements de terrains	30 000
977/847/2315	VOIR30	Grosses réparations de voirie Installations, matériel et outillage techniques	83 000
21701/847/2315	MCPINF30	Etats généraux cœur de ville Installations, matériel et outillage techniques	335 000
21803/847/2315	MCPINF30	Mon quartier dans ma ville Installations, matériel et outillage techniques	167 500
21702/518/2031	VOIR30	Nouveau Programme National Renouvellement Urbain - Frais d'études	20 400
21/315 /2188	ARCH30	Autres immobilisations corporelles	13 100
21703/311/2313	SCIEN30	Pôle national cirque Constructions	100 000
2805/311/21318	SCIEN30	Centre culturel et scientifique Constructions Autres bâtiments publics	14 750
21/322/21531	SPORT30	Réseaux d'adduction d'eau	44 000
973/213/21831	SCOL130	Programme de rénovation des écoles Matériel informatique scolaire	50 000
21/025/2152	CIMET	Installations de voirie	33 000
23/025/2313	CIMET	Constructions	800
21/11/2188	POLMUN	Autres immobilisations corporelles	5 500
21/020/21848	RM30	Autres matériels de bureau et mobiliers	60 000

IMPUTATION	SERVICE	LIBELLÉ	DÉPENSE (€)
21/4238/2188	MCPAT30	Autres immobilisations corporelles	7 000
21/4238/21318	MCPAT30	Autres bâtiments publics	6 000
21/020/2158	MCPAT30	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000
21/020/2188	MCPAT30	Autres immobilisations corporelles	18 840
2510/020/2031	MCPAT30	Interventions et réparations des bâtiments Frais d'études	10 000
2510/020/21311	MCPAT30	Interventions et réparations des bâtiments Constructions - Bâtiments administratifs	40 000
2510/020/21318	MCPAT30	Interventions et réparations des bâtiments Constructions - Autres bâtiments publics	54 000
2510/020/2764	MCPAT30	Interventions et réparations des bâtiments Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	5 000
2510/020/2031	MCPAT30	Interventions et réparations des bâtiments Frais d'études	25 000
21/020/21828	GAR30	Autres matériels de transport	15 000
21/020/21838	TEL30	Autre matériel informatique	20 000
21/020/21351	TEL30	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments publics	20 000
20/020/2051	TEL30	Concessions et droits similaires	20 000
2601/89/2315	TIC30	Mise en place de la vidéo surveillance Installations, matériel et outillage techniques	30 000
20/020/2051	TIC30	Concessions et droits similaires	19 500
21/020/21838	TIC30	Autre matériel informatique	30 000
21/020/21838	DUPL30	Autre matériel informatique	10 000
21/020/2158	LOGIS	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000
2510/020/2031	BATI30	Interventions et réparations des bâtiments Frais d'études	5 000
2510/020/2313	BATI30	Interventions et réparations des bâtiments Constructions	562 600
TOTAL OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS			2 064 190

BUDGET ANNEXE RÉGIE DE STATIONNEMENT :**SECTION INVESTISSEMENT**

IMPUTATION	SERVICE	LIBELLÉ	DÉPENSE (€)
21701/2313	PARC20	États généraux cœur de ville Constructions	950 000
21/2154	PARC20	Installations, matériel et outillage techniques	8 750
TOTAL OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS			958 750

- les crédits ouverts seront repris au Budget Primitif 2024.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAQUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Octroi d'avances sur subventions 2024 aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des Associations,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 04 décembre 2023,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des avances sur subventions 2024 aux associations,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_06-DE



DÉCIDE

- de voter les avances sur subventions 2024 ci-dessous,

ASSOCIATIONS	AVANCE 2024	IMPUTATION
ACAA – Alès Cévennes Athlétisme Agglo	36 000 €	6574/SPOR
Cercle Nautique des Cévennes Alès	22 000 €	6574/SPOR
Entente ABC JSA	16 000 €	6574/SPOR
Olympique Alès en Cévennes	120 000 €	6574/SPOR
Rugby Club Cévenol	16 000 €	6574/SPOR
Union Cycliste Bességeoise	80 000 €	6574/SPOR
Association Gestion du Cratère Théâtre d'Alès	30 000 €	6574/CULT30
Festival du Cinéma d'Alès	60 000 €	6574/CULT30
La Verrerie d'Alès Pôle National Cirque Occitanie	20 000 €	6574/CULT30
Association Alès Agglo Arts & Histoire	10 000 €	6574/CULT30
Grand Chœur Languedoc Chansons	70 000 €	6574/CULT30
Ellipse	3 500 €	6574/CULT30
COS	80 000 €	6574/GRH
TOTAL	563 500 €	

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes conventions éventuelles à venir.

Arnaud BORD ne prend pas part au vote.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



Service : Direction Ressources Financières / DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : IR/IS/LS-2023

N°23_05_07

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSAKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAQUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Alès au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 appliquant le III de son article 106,

Vu la délibération n°23_04_02 du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe Mercoirol,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2023,

Considérant que le passage à la M57 requiert l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par les collectivités,

Considérant que la Ville d'Alès a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier pour la durée du mandat,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières en vigueur qui s'imposent au quotidien au sein de la collectivité, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement et de la fongibilité des crédits,

Considérant qu'il a pour intention de clarifier et de partager un ensemble de règles budgétaires, comptables et financières au sein d'un document unique et de regrouper les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant qu'il ne s'agit pas de figer définitivement les processus mais plutôt d'harmoniser les méthodes et renforcer la cohérence des outils et la transparence des procédures,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ADOPTE

le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Alès ci-annexé au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes,

DÉCIDE

le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Alès pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des modifications législatives, réglementaires ou organisationnelles.

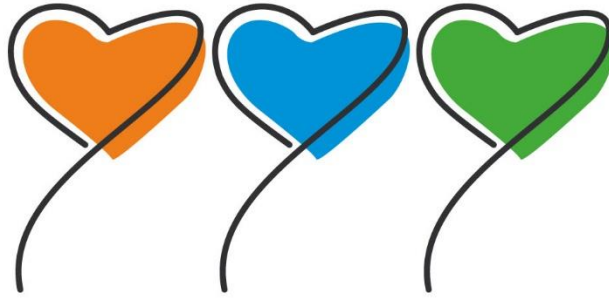
Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



Alès L'ESPACE DU BIEN VIVRE
Cévennes

Règlement budgétaire et financier de la Ville d'Alès

Table des matières

1-LE CADRE BUDGÉTAIRE	3
1.1-Les principales règles relatives au budget	3
1.2-Le cadre budgétaire de la Ville d'Alès	4
1.3-Le suivi pluriannuel et la prospective financière	6
1.4-La préparation budgétaire	7
1.5-Les virements de crédits	8
1.6-Les opérations pour compte de tiers - Délégation de Maîtrise d'ouvrage (DMO)	8
2- LA GESTION COMPTABLE	8
2.1-La gestion des tiers	8
2.2-La comptabilité des engagements	9
2.3-La phase de liquidation	10
2.4-La phase de mandatement ou titrage	10
2.5-La gestion du patrimoine	11
2.6-Les provisions	12
2.7-Les admissions en non-valeur	13
2.8-Les régies	14
3-LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE	15
3.1-Le rattachement des charges et des produits	15
3.2-Les produits et charges constatés d'avance	15
3.3-Les reports de crédits d'investissement	15
3.4-L'enregistrement des travaux en régie	16
3.5-Les étalements de charges	16
4-LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	17
4.1- Le FCTVA	17
4.2-L'assujettissement ou régime réel de TVA	19
5-LA GESTION DE LA DETTE	19
5.1-La gestion de la dette	19
5.2-Les garanties d'emprunt	20
6-LES RELATIONS DE LA VILLE D'ALES AVEC LA CTÉ D'ALES AGGLOMÉRATION	22
6.1- L'attribution de compensation	22
6.2- Les services communs	22

Préambule

Le règlement budgétaire et financier fixe les modalités de gestion budgétaire et financière applicables à la Ville d'Alès.

Il a pour intention de clarifier et de partager un ensemble de règles. Il ne s'agit pas de figer définitivement les processus mais plutôt d'harmoniser les méthodes et renforcer la cohérence des outils et la transparence des procédures.

Il s'applique au budget principal et à ses budgets annexes, chacun pour ce qui le concerne selon les instructions comptables en vigueur.

Il est validé par le conseil municipal et pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des modifications législatives, réglementaires ou organisationnelles.

1-LE CADRE BUDGÉTAIRE

1.1-Les principales règles relatives au budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites ; le caractère limitatif des crédits ne concerne que les dépenses.

Les documents budgétaires comprennent :

- **Le budget primitif** qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- **Le budget supplémentaire** qui reprend et affecte les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif, dès lors que ces résultats n'ont pas été repris de manière anticipée dans le budget primitif. Il procède aux ajustements de crédits.
- **Les décisions modificatives** qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- **Le compte administratif** qui constitue le document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

La délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'État du département sous 15 jours et doivent être publiés

[L'annualité budgétaire](#)

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'autorisation budgétaire est prévue pour la durée d'un seul exercice calquée sur l'année civile.

Néanmoins, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite

de celles inscrites au budget de l'année précédente et les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, sur autorisation de l'assemblée délibérante (délibération d'ouverture anticipée de crédits), l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Par ailleurs, il est possible de prolonger la journée comptable du 31 décembre jusqu'au dernier jour du mois de janvier de l'année suivante dans le cadre de la procédure de la journée complémentaire.

[L'unité budgétaire](#)

L'ensemble des dépenses et des recettes de la Ville d'Alès doit figurer sur un document unique. Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- Le budget principal peut être assorti de budgets annexes. Ces budgets distincts permettent de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de services spécifiques, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- La Ville d'Alès dispose de 3 budgets annexes au 01/01/2024 :
 - o Budget régie de stationnement, foires et marchés
 - o Budget funéraire
 - o Budget Mercoirol
- Le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires. La Ville d'Alès organise généralement son exercice autour d'un budget supplémentaire et de décisions modificatives.

[L'universalité budgétaire](#)

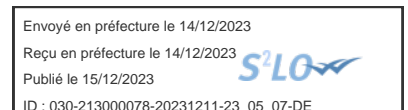
L'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses. Ce principe se décompose en deux règles :

- La règle de non-compensation : il est impossible de soustraire certaines recettes à certaines dépenses ou inversement (par exemple, au moment d'un achat de véhicule, il ne peut être déduit le montant de la reprise sur le montant d'achat, ce qui nuirait alors à la réalité patrimoniale devant être enregistrée).
- La règle de non-affectation : il est interdit d'affecter une recette à une dépense déterminée. Néanmoins, il existe par dérogation des recettes affectées réglementairement telle la taxe de séjour.

1.2-Le cadre budgétaire de la Ville d'Alès

[Les nomenclatures](#)

La comptabilité publique suit les principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé : comptabilité en droits constatés, en partie simple pour le suivi budgétaire de la collectivité et en



partie double pour la trésorerie (correspondance entre les ressources et leurs emplois). Pour les dépenses comme pour les recettes, elle distingue les opérations de fonctionnement (produits et charges) des opérations d'investissement (actif et passif).

Différentes comptabilités sont applicables au secteur public local selon le type de collectivités (communes, départements, régions) et selon la nature de l'activité exercée (service public administratif ou service public à caractère industriel et commercial). La Ville d'Alès applique ainsi la nomenclature :

- M4 pour le budget annexe régie de stationnement, foires et marchés et le budget annexe funéraire,
- M14 jusqu'au 31/12/2023 et M57 à compter du 01/01/2024 pour le budget principal et le budget annexe Mercoirol.

Le vote du budget principal et des budgets annexes de la Ville d'Alès se fait par nature, nécessitant donc une répartition fonctionnelle des crédits.

[Les autorisations de programme](#)

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (dérogation à la règle de l'annualité).

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation, à un ensemble d'immobilisations déterminées ou à des subventions versées à des tiers. Elles s'inscrivent dans une durée limitée prévue par la délibération institutive. Elles peuvent faire l'objet de révisions quant à leur durée et leur montant.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Autorisation de programme

Ex : MONTANT AP 6M€ sur 3 ans

Limites du montant d'engagement sur une durée définie par les élus

Crédits de paiement

N = 2M€

N+1 = 3M€

N+2 = 1M€

Limites de mandatement votées annuellement

Il est proposé, à minima tous les ans, une délibération de cadrage des autorisations de programme pour ajuster les montants de crédits de paiement en termes d'échéanciers, plus rarement en termes de montant global ou de durée.

Le recours à ce mode de gestion reste limité aux projets pluriannuels (durée supérieure à deux ans) recouvrant des enjeux politiques et opérationnels.

[Les chapitres « opérations d'équipement »](#)

Afin de permettre une souplesse accrue en termes de gestion de crédits budgétaires, il a été créé des chapitres « opérations ». A l'intérieur d'une opération, caractérisée par un numéro et une dénomination spécifique, des virements de crédits sont susceptibles d'être réalisés entre articles budgétaires de chapitres différenciés (20, 21, 23).

Une opération peut être reliée à une AP/CP.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_07-DE



1.3-Le suivi pluriannuel et la prospective financière

Des outils d'aide à la décision et de pilotage en matière de rétrospective et de prospective sont suivis ou produits par la direction des finances :

- ☞ [Les autorisations pluriannuelles et de crédits de paiement \(AP/CP\)](#) : cf. partie sur la préparation budgétaire

- ☞ [Le Programme Pluriannuel d'Investissement \(PPI\), un document de référence](#)

Le PPI est un document de travail interne (non voté) qui rassemble de manière exhaustive les besoins d'investissement de la Ville d'Alès (budget principal et budgets annexes), programmés sur la durée du mandat tant pour les projets pluriannuels que pour les investissements récurrents.

Par projets pluriannuels s'entendent les projets inscrits dans le projet de territoire, le programme politique ou répondant à certaines obligations réglementaires. L'intégration de nouveaux projets dans le PPI donne lieu à un circuit de validation pour lequel une fiche projet complétée d'un plan de financement détaillé doit être fournie.

L'actualisation du PPI (évolution des plans de financement, information des notifications de subventions ou de leur refus, modification de calendrier) se fait régulièrement, a minima deux fois par an : en janvier avant la préparation budgétaire et en juillet avant le vote du budget supplémentaire. Elle peut être aussi réalisée à l'occasion des décisions modificatives du budget, pour prendre en compte les ajustements budgétaires liés à la réalité opérationnelle de l'exécution des crédits.

L'actualisation du PPI s'effectue en étroite collaboration avec les pilotes et les Directions opérationnelles.

Les données agrégées du PPI sont intégrées dans la prospective afin de mesurer la capacité financière à réaliser le programme d'investissement proposé.

Le PPI permet donc de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage, dans le cadre d'un suivi d'indicateurs de bonne santé financière (capacité d'autofinancement brute et nette, capacité de désendettement...).

☞ [La prospective financière](#)

Construite à partir du dernier compte administratif connu et des évolutions prévisibles, élaborée en cohérence avec le PPI, la prospective financière rassemble l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement, les variations du fonds de roulement et du stock de dette.

La prospective financière constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision au service des élus, des membres de la direction générale et de la direction des finances. Elle leur permet d'anticiper la trajectoire financière de moyen terme de la Ville d'Alès et d'assurer le maintien de sa solvabilité, au travers des indicateurs financiers de référence (capacité de désendettement, évolution de l'autofinancement).

La prospective permet de piloter la programmation des équipements dans le respect des grands équilibres financiers, de déterminer le montant des investissements supplémentaires envisageables en cas d'évolution plus favorable ou de mesurer l'impact d'éventuels aléas, afin de prévoir précocement les mesures correctrices.

Grâce à la prospective, l'exécutif de la Ville d'Alès peut déterminer une véritable stratégie financière pour le mandat, en lien avec le projet de développement du territoire porté par les élus.

La prospective financière ne fait pas l'objet d'une adoption par le conseil municipal mais des extraits peuvent être présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

1.4-La préparation budgétaire

[Le Débat d'Orientation Budgétaire \(DOB\)](#)

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, de la présentation au conseil municipal d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), donnant lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui se tient, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif.

Le DOB porte sur les orientations budgétaires qu'envisage la Ville d'Alès pour construire le budget, en matière d'évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour les concours financiers, la fiscalité, les tarifications et les subventions.

Une présentation des engagements pluriannuels, c'est à dire des orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (prévision des dépenses et des recettes) et d'autorisation de programme, est réalisée.

La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives pour le projet de budget, sont décrites. Présentation est faite du profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel (les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature). Il présente leur évolution prévisionnelle pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport décrit également la durée effective du travail dans la Ville d'Alès.

Ce rapport est annexé à la convocation du conseil municipal précédant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Après l'examen du Rapport d'Orientation Budgétaire en conseil municipal, une délibération prenant acte de la tenue du débat et annexant le rapport est transmise dans un délai de 15 jours aux élus de la Ville d'Alès. Elle est également publiée sur le site internet www.ales.fr.

Le rapport et la délibération sont mis à disposition du public au siège de l'établissement :
9 Place de l'Hôtel de ville, 30100 Alès.

[La procédure budgétaire](#)

La préparation budgétaire fait l'objet d'une note de service rappelant la procédure d'élaboration budgétaire et le cadrage.

Réglementairement, le budget doit être voté avant le 15 avril de son année d'exécution (et le 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la Ville). Sauf évènements particuliers (fusion, élections, lois de finances impliquant de fortes modifications ...), le budget primitif est traditionnellement adopté à la fin du 1^{er} trimestre de l'année de son exécution.

Le budget supplémentaire est, quant à lui, traditionnellement voté au mois de septembre ou octobre.

La direction des finances recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les gestionnaires de crédits. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par l'autorité.

Les décisions modificatives sont limitées, afin de ne répondre qu'aux seuls aléas, opportunités ou décisions politiques ne pouvant être différés.

1.5-Les virements de crédits

Les virements de crédits doivent avoir lieu au sein du même chapitre budgétaire. Après avoir obtenu validation de la part de leur hiérarchie, les gestionnaires de crédits peuvent faire la demande de virements de crédits via le logiciel finances en précisant le motif de la requête, le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée. La direction des finances valide la demande de virement de crédits.

A titre exceptionnel, dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

1.6-Les opérations pour compte de tiers - Délégation de Maîtrise d'ouvrage (DMO)

Les opérations réalisées pour le compte de tiers sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement. Elles sont créées à l'occasion de conventions passées avec une personne publique : Etat, collectivité locale ou établissement public visant à confier tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage d'une opération ou d'une étude à la ville d'Alès.

Un chapitre dédié est alors créé pour suivre ces travaux ou études faits pour le compte d'un tiers au sein des comptes 45xxxx.

La numérotation du chapitre est composée :

- Du numéro de compte par nature : 458
- Du chiffre 1 pour les chapitres de dépenses ou du chiffre 2 pour les chapitres de recettes
- Du numéro d'opération attribué par l'ordonnateur

A la fin de l'opération, ces chapitres s'équilibrent, c'est-à-dire que le montant constaté en dépense doit être identique à celui constaté en recette. Il est possible que cette neutralisation de l'opération se fasse par subvention de la Ville d'Alès qui prend alors une part au financement de l'opération.

Comme la Ville d'Alès n'intervient pas sur son patrimoine, elle ne bénéficie pas du FCTVA.

A l'inverse, la Ville peut conventionner avec des personnes publiques, État, collectivité territoriale ou établissement public afin que ces derniers effectuent des travaux pour son compte, en assurant la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de ces opérations globales, ces personnes publiques doivent disposer dans leur budget d'un chapitre comme présenté ci-dessus. Elles sont remboursées par la Ville sur le montant TTC selon les dispositions de la convention établie ; la Ville récupère le FCTVA et réintègre ensuite dans son patrimoine l'équipement réalisé.

2- LA GESTION COMPTABLE

2.1-La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la fiabilité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation tant aux fournisseurs qu'aux usagers et prépare à la fiabilité du paiement et du recouvrement. Elle contribue, par ailleurs, à s'interroger sur la capacité

de certains tiers, notamment les associations, à percevoir des subsides de la collectivité en exigeant un n° SIRET et une déclaration en Préfecture.

La procédure interne à la Ville d'Alès prévoit la création des tiers (fournisseurs et/ou débiteurs) dans le module Web de SEDIT : SEDIT E-TIERS.

Lorsque cela est nécessaire, un tiers peut faire l'objet de modifications (changement de coordonnées bancaires, adresse, ...)

La direction des finances les vérifie, les saisit et les valide.

2.2-La comptabilité des engagements

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses pour les collectivités territoriales.

La Ville d'Alès tient une comptabilité d'engagement dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur. Ainsi toutes les dépenses, en fonctionnement comme en investissement (hors dette et charges de personnel), font l'objet d'un engagement préalable à leur réalisation.

On distingue l'engagement comptable et l'engagement juridique :

[L'engagement comptable](#)

L'engagement comptable consiste à procéder à la réservation des crédits nécessaires à la couverture financière de l'engagement juridique.

Il se traduit soit par un engagement direct sur l'outil de gestion financière de la Ville d'Alès, soit par la création d'un bon de commande généré également sur cet outil et adressé à un fournisseur. L'engagement comptable précède l'engagement juridique ou lui est concomitant.

[L'engagement juridique](#)

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires. Il s'appuie sur un document contractuel.

Exemple d'actes constitutifs des engagements juridiques :

- Les bons de commande juridiques
- Les notifications de marchés
- Les arrêtés
- Les délibérations
- Les conventions
- Les contrats...

La comptabilité d'engagement permet :

- De suivre l'exécution du budget en indiquant de manière permanente le niveau de crédits votés effectivement disponibles.
- En fin d'exercice, de déterminer le montant des rattachements de charges à l'exercice et de dresser l'état des restes à réaliser.

Il n'existe pas d'obligation symétrique pour l'exécution des recettes publiques.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_07-DE



2.3-La phase de liquidation

La liquidation de la dépense est l'acte par lequel l'ordonnateur s'assure de la réalité de sa dette et de la disponibilité des crédits votés.

A cet égard, la constatation matérielle du service fait est l'étape fondatrice de la liquidation. Elle est réalisée par le service ayant la responsabilité de l'engagement juridique. Cette certification a pour finalité de s'assurer de l'exécution pleine et entière de l'engagement conformément à la commande réalisée.

Elle engage donc la responsabilité de l'agent qui atteste du service fait.

A la Ville d'Alès, le service gestionnaire engage la dépense, la direction des finances enregistre la facture dans l'outil de gestion financière SEDIT (Fournisseur, RIB, n° de facture, date d'émission de la facture, date d'arrivée de la facture...) et vérifie que les mentions obligatoires de la facture sont présentes (cf. décret 2016-33 du 20 janvier 2016).

Au sein de chaque direction, la personne désignée par le directeur atteste du service fait, ce qui consiste à vérifier matériellement que les prestations ont été réellement exécutées et que leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Puis, le référent financier de chaque direction rassemble les pièces justificatives nécessaires (cf. décret 2016-33 du 20 janvier 2016) et les ajoute en pièces jointes dans l'outil de traitement dématérialisé des factures.

Il relie ensuite la facture à l'engagement comptable dans SEDIT. Il s'agit du rapprochement comptable de la facture.

Enfin, le référent transmet la facture validée à la direction des finances, chargée du mandatement.

La liquidation de recettes consiste à vérifier l'exigibilité des droits acquis, ainsi que la parfaite désignation du débiteur.

2.4-La phase de mandatement ou titrage

Le mandatement (ou l'ordonnancement) est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette envers le ou les créanciers. En dehors des procédures de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement mandatée.

L'émission des mandats et des titres est l'acte par lequel l'ordonnateur donne l'ordre au comptable public de payer les dépenses dues à un créancier ou lui donne l'ordre d'assurer le recouvrement des créances de la collectivité.

Cette procédure est effectuée par la direction des finances qui :

- Vérifie les éléments liquidatifs de la créance ou de la dette,
- Procède au mandatement ou au titrage,
- Vise les bordereaux de mandats et titres.

Les bordereaux de mandats ou de titres sont signés électroniquement par l'ordonnateur et transmis au comptable public via HELIOS, l'application informatique de la Direction générale des finances publiques.

Le comptable public est, pour sa part, chargé de payer la facture (virement bancaire via la Banque de France) et de procéder au recouvrement des avis de sommes à payer joints aux titres de recettes.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de commande publique, le paiement d'une facture ne doit pas dépasser 30 jours.

L'ordonnateur dispose de 20 jours et le comptable public de 10 jours.

2.5-La gestion du patrimoine

Le patrimoine se compose de l'ensemble des biens qui ont été acquis en section d'investissement. Leur acquisition est enregistrée en classe 2 (immobilisations) du plan comptable.

Le suivi des immobilisations est assuré à la fois par :

- La collectivité, à laquelle incombent le recensement des biens et leur identification : c'est la constitution et la gestion de l'inventaire. La tenue de l'inventaire permet ainsi une meilleure connaissance du patrimoine de la collectivité et de sa gestion.
- Le comptable public, en charge de l'enregistrement et du suivi des biens à l'actif du bilan : c'est la tenue de l'état de l'actif.

La Ville d'Alès, comme toute collectivité, a l'obligation de faire concorder son inventaire comptable avec l'état de l'actif enregistré par le comptable.

[Les règles d'imputation des dépenses](#)

Le critère de classement des biens meubles entre la section d'investissement et la section de fonctionnement est fixé par l'arrêté du 26 octobre 2001 et la circulaire du 26 février 2002 relatifs aux règles d'imputation des dépenses du secteur public.

[Le numéro inventaire](#)

Lors du mandatement, chaque immobilisation se voit attribuer un numéro d'inventaire. Une fiche inventaire est ainsi créée dans l'outil de gestion financière : elle est désignée par un numéro d'inventaire unique attribué dans l'ordre chronologique.

Ce numéro est constitué de :

1. L'année d'acquisition
2. La référence du budget
3. Le numéro dans l'ordre de création

[L'amortissement](#)

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, les collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues de pratiquer l'amortissement.

L'amortissement est la constatation comptable annuelle de la dépréciation des immobilisations.

Il se matérialise par une opération d'ordre budgétaire, qui consiste en une dépense de fonctionnement (dotation compte 6811) et une recette d'investissement (amortissement compte 28...).

Pour chaque bien corporel et incorporel, des durées d'amortissement sont arrêtées par délibération de l'assemblée délibérante (cf Délibérations du 11 avril 2001 et du 24 septembre 2012).

[Les principes retenus](#)

Un seuil unitaire

Le Conseil municipal a fixé **un seuil unitaire de 1 524 € TTC** en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an.

Amortissement linéaire ou progressif

Pour l'ensemble des budgets, l'amortissement est linéaire ce qui veut dire qu'il est constant sur toute la durée.

Amortissement en n+1 ou au prorata temporis

- Amortissement en n+1 (budget en comptabilité M4x) : il débute le 1^{er} jour de l'année suivant l'acquisition.
- Amortissement au prorata temporis (budget en comptabilité M 57) : il débute à la date de mise en service. Par mesure de simplification, pour les immobilisations incluses dans la même fiche inventaire, il a été décidé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition ou de versement de subvention comme date de mise en service.
- L'amortissement au prorata temporis ne concerne pas les biens de faible valeur (inférieur à 1524 €) ainsi que les frais d'études et d'insertion.

Amortissement par composant

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation par composant lorsque les enjeux le justifient. Cette méthode est appréciée au cas par cas et ne s'applique que si la durée des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente et si le composant représente une forte valeur unitaire.

Les subventions perçues

Les subventions perçues pour financer un bien amortissable font l'objet d'une reprise afin d'atténuer la charge d'amortissements de ces biens. La durée d'amortissement retenue est la même que la durée d'amortissement du bien subventionné. Les écritures comptables sont les suivantes :

- Débit du compte 139... : Subventions d'investissement transférées au compte de résultat.
- Crédit du compte 777 : Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

La mise à disposition

La Ville d'Alès dispose dans son actif de biens dont elle est propriétaire et qu'elle met à disposition de la Communauté d'Alès Agglomération dans le cadre de transferts de compétences.

Les équipements mis à disposition sont constatés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre la Ville d'Alès et la Communauté d'Alès Agglomération bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Cette mise à disposition fait l'objet d'écritures comptables non budgétaires chez l'affectant (collectivité remettante), chez l'affectataire (collectivité bénéficiaire) et chez le comptable public sur la base d'une convention de transfert actif/passif. L'ensemble des biens et équipements entrés dans le patrimoine de la Communauté doit faire l'objet d'une restitution à la Ville en cas de cession, de fin de mise à disposition ou de mise à la réforme.

2.6-Les provisions

En application du principe comptable de prudence, des provisions sont constituées dès l'apparition d'un risque avéré, quelle que soit sa nature. Les provisions sont comptabilisées en fin d'exercice au plus tard, au vu des risques intervenus au cours de l'année.

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales détermine les provisions réglementées, qui ont le caractère de dépenses obligatoires.

En l'absence de délibération contraire, le régime des provisions est semi-budgétaire : l'ordonnateur émet uniquement un mandat au compte 68 pour constituer la dotation. Le comptable public débite dans sa comptabilité générale le compte 68 (opération budgétaire) par le crédit du compte de provision à terminaison 1 (opération non budgétaire).

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'évolution de chaque provision constituée. Cet état décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Il existe deux grandes catégories de provisions :

☞ [Les provisions pour risques et charges \(comptes 15...\)](#)

Ces provisions peuvent intervenir dans les cas suivants :

- Les provisions pour litiges et contentieux
- Les provisions pour pertes de change
- Les provisions pour garanties d'emprunt
- Les provisions pour risques et charges d'emprunts
- Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (gros entretien ou grandes révisions)
- Les autres provisions pour risques et charges (remise en état d'un site, désamiantage, frais de démolition d'un immeuble...)

Inscrites au passif du bilan, ces provisions font l'objet d'une reprise intégralement ou partiellement, quand la survenance de l'éventuel risque couvert est totalement disparue ou mérite un ajustement à la baisse compte tenu des évolutions sur l'estimation de ce dernier.

☞ [Les provisions pour dépréciations des comptes d'actif \(comptes 29, 39, 49 ou 59\)](#)

Sont concernées :

- Les provisions pour dépréciation des immobilisations ;
- Les provisions pour dépréciation des stocks et en-cours ;
- Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers (constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public) ;
- Les provisions pour dépréciation des comptes financiers

A la différence des provisions pour risques et charges, ces provisions corrigent des comptes d'actif en les créditant : elles sont donc portées en déduction de la valeur du poste de l'actif du bilan qu'elles concernent.

2.7-Les admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. Cette irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes du comptable public, conserve le droit d'imposer à ce dernier de procéder au recouvrement quand il estime que des possibilités sérieuses subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrecouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Les listes des admissions en non-valeur sont transmises par le comptable public, vérifiées par la direction des finances puis proposées au Conseil municipal. En effet, il convient d'être particulièrement vigilant sur les motifs d'irrecouvrabilité.

Les admissions en non-valeur sont imputées :

- Au compte 6541 : créances admises en non-valeur (irrecouvrabilité constatée par le comptable public liée à la situation du débiteur, à l'échec des tentatives de recouvrement ou au refus de l'exécutif d'autoriser les poursuites)
- Au compte 6542 : créances éteintes (irrecouvrabilité résultant d'une décision de justice comme une liquidation judiciaire ou un surendettement)

2.8-Les régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Par dérogation, des régies d'avances (de dépenses) et de recettes peuvent être constituées permettant à des agents de la collectivité ou mandataires de la collectivité de manier des fonds publics sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public.

[L'intérêt de la procédure](#)

Les régies contribuent :

- À faciliter l'accès des usagers au service public
- À permettre l'encaissement des recettes dès que le service a été rendu
- À régler des opérations simples et répétitives avec un paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait

Une régie peut être permanente ou temporaire afin de répondre à un besoin limité dans le temps ou épisodique et répétitif. Le nombre de régies de recettes ou d'avance peut varier en fonction des besoins.

[La création d'une régie](#)

La création d'une régie est autorisée par délibération du conseil municipal.

Le maire, sur délégation du conseil municipal, procède à la création des régies par un arrêté constitutif ; il nomme ensuite le régisseur et son suppléant par un arrêté individuel.

Cet acte constitutif doit être soumis à l'avis conforme du comptable public avant signature. Il est ensuite transmis au contrôle de légalité.

Il délimite le champ d'application (l'objet précis) de la régie et détermine également les modalités de fonctionnement de la régie*.

** Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité en fonction des fonds maniés et du type de régie. Le mandataire suppléant peut, quant à lui, percevoir l'indemnité de responsabilité pour les périodes pendant lesquelles il est en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_07-DE



[Le suivi et le contrôle des régies](#)

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

3-LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE

3.1-Le rattachement des charges et des produits

[La procédure](#)

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent.

Les charges doivent correspondre à des services faits et les produits à des droits acquis au cours de l'exercice. Ils n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur des pièces justificatives.

Les charges à rattacher sont déterminées à partir de la comptabilité d'engagement.

- ▣ *Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.*

[Le seuil](#)

Les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M57 précisent que seules les dépenses et recettes significatives sur le résultat doivent être rattachées.

- ▣ *La fiche de procédure financière et le calendrier des opérations de fin d'exercice sont transmis chaque année aux services au cours de la 1^{ère} quinzaine de novembre.*

3.2-Les produits et charges constatés d'avance

A chaque exercice, il convient d'exclure du résultat annuel les charges et les produits constatés d'avance qui ont donné lieu à émission d'un mandat de paiement ou d'un titre de recettes, mais qui se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant. En effet, la comparabilité des exercices et la sincérité des comptes obligent à neutraliser les dépenses et les produits qui concernent l'année à venir.

[La procédure](#)

A la clôture de l'exercice, les charges constatées d'avance donnent lieu à émission d'un mandat d'annulation ou de réduction sur l'article budgétaire et sur le compte de classe 6 initialement mouvementés.

Au début de l'exercice suivant, l'ordonnateur établit un nouveau mandat correspondant à la dépense se rapportant à l'exercice N + 1.

De manière concrète, la collectivité procède à peu de charges constatées d'avance.

Plus rare, les éventuelles recettes constatées par avance doivent également donner lieu à un titre d'annulation ou de réduction sur l'article budgétaire concerné. Au début de l'exercice suivant, l'ordonnateur émet un nouveau titre de recettes correspondant à la part se rapportant à l'exercice N+1.

3.3-Les reports de crédits d'investissement

Les reports de crédits d'investissement correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ces crédits doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant. De plus, ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

L'état des reports de crédits d'investissement est établi au 31 décembre de l'exercice.

3.4-L'enregistrement des travaux en régie

Le principe

Il s'agit d'intégrer en section d'investissement, à la fin de l'exercice, différentes charges relatives à des travaux :

Qui participent à valoriser le patrimoine communal par la création d'une immobilisation, par l'extension ou la mise aux normes d'équipements existants et par l'augmentation de la durée d'exploitation Et qui sont effectués par du personnel directement rémunéré par la Ville d'Alès que ce soit au titre de l'ingénierie (maîtrise d'œuvre) ou de la mise en œuvre opérationnelle

Les modalités

En cours d'année, les différentes dépenses (fournitures, matériaux, matériels, locations, charges de personnel) sont imputées sur les comptes de la classe 6. Il s'agit d'écritures réelles.

En fin d'exercice, les directions techniques communiquent à la direction des finances un état détaillé des travaux en régie à enregistrer. Cet état servira de pièce justificative pour la trésorerie.

Après avoir procédé aux contrôles d'usage, notamment sur les imputations, la direction des finances constate les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Emission de titres sur le compte 721 pour les frais de recherches et frais d'études (chapitre 042) ou le compte 722 pour les autres dépenses (chapitre 042)

Emission de mandats sur les comptes de classe 2 (chapitre 040). Un numéro d'inventaire est intégré à chaque écriture. Cela implique que les directions techniques tiennent une comptabilité analytique précise afin qu'elles puissent être en mesure d'identifier parmi les charges celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation ces charges sont imputables. Elles doivent notamment tenir un décompte des frais de personnel avec le nombre d'heures passées et le tarif horaire

La finalité

- Neutraliser la dépense de fonctionnement en la transférant en investissement
- Valoriser le patrimoine communal
- Permettre le financement par l'emprunt de dépenses d'immobilisation par destination

3.5-Les étalements de charges

L'étalement de charges est un processus dérogatoire visant à étaler et à lisser une dépense de fonctionnement sur plusieurs exercices compte tenu de sa nature.

Ces charges à répartir sur plusieurs exercices sont nommément prévues par les nomenclatures comptables. Il s'agit :

- Des frais d'acquisition des immobilisations,
- Des pénalités de renégociation de la dette capitalisées et des frais d'émission d'un emprunt obligataire,
- Des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services,
- Des assurances dommage-ouvrage,
- Des frais liés à la crise sanitaire COVID-19.

L'étalement de charges doit être effectué par délibération et retracé au sein de l'annexe prévu à cet effet dans les maquettes budgétaires.

Les écritures sont les suivantes :

- La première année de décision d'étalement de la charge
 1. Emission d'un mandat sur le compte de la dépense concerné par l'étalement de charge.
Ex : compte 617 pour une étude organisationnelle pour un montant de 100 000 €
 2. Ecritures d'ordre budgétaire pour intégrer la dépense en tant que dépense d'investissement.
Ex : titre au chapitre 042 compte 791 pour 100 000 € et mandat au chapitre 040 compte 4818 pour le même montant
 3. Ecritures d'ordre budgétaire pour étaler la charge sur la section de fonctionnement
Ex : titre au chapitre 040 compte 4818 pour 20 000 € et mandat au chapitre 042 compte 6812 pour le même montant
- Les 4 années suivantes

Ecritures d'ordre budgétaire d'étalement de la charge.
Ex : titre au chapitre 040 compte 4818 pour 20 000 € et mandat au chapitre 042 compte 6812 pour le même montant.

Cette technique peut s'assimiler à un amortissement de la charge.

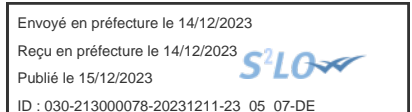
4-LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

A contrario, ces activités sont soumises à la TVA lorsqu'elles entrent en concurrence avec des activités identiques exercées dans le secteur marchand.

Suivant les activités, il existe 2 régimes de récupération ou compensation de la TVA qui sont communs à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- L'assujettissement ou régime réel de TVA



4.1- Le FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue une ressource des collectivités territoriales en matière d'investissement.

Cette dotation versée vise à compenser de manière forfaitaire la quasi-totalité de la TVA (ne pouvant être récupérée directement par la voie fiscale) que les collectivités territoriales ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement ainsi que sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

Le taux de compensation forfaitaire, fixé par l'article L.1615-6 du CGCT, est à ce jour de 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles (et 5,6 % pour les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage). Ce taux ne permet pas de récupérer en totalité la TVA payée.

L'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 a introduit l'automatisation du FCTVA pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2021 et modifie les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales relatives au FCTVA. Cette réforme permet de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA, d'alléger les procédures de déclaration pour les collectivités et d'optimiser les contrôles par les Préfectures. L'automatisation permet également de réduire les délais de versement du FCTVA aux collectivités.

L'éligibilité au FCTVA est désormais essentiellement fondée sur l'imputation comptable de la dépense. Le calcul du FCTVA se fait à partir des mandats enregistrés, sans TVA déductible, sur les comptes éligibles définis par décret et arrêté interministériel.

Certaines dépenses spécifiques ne peuvent pas être traitées par la procédure automatisée et continuent à être examinées par le biais d'une procédure déclarative.

Les dépenses éligibles via la procédure automatisée sont :

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement imputées sur les comptes définis par l'arrêté du 30 décembre 2020

Les opérations d'ordre suivantes :

Compte 2031 pour retracer l'intégration des frais d'étude aux immobilisations imputées sur un compte éligible

Compte 238 pour retracer l'intégration des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles imputées sur un compte éligible.

Les biens confiés à des tiers non bénéficiaires du FCTVA, hors cas de récupération de la TVA par la voie fiscale, que les collectivités n'utilisent pas pour leur usage propre.

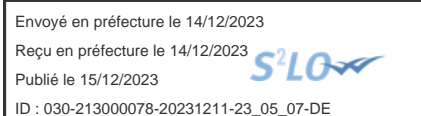
Ex : les maisons de santé quelle que soit la situation géographique

Les subventions qui étaient à déduire de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA ne doivent plus être déduites.

La définition de l'assiette automatisée du FCTVA a conduit à rendre inéligibles certaines dépenses imputées sur les comptes 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre), 2051 (Concessions et droits similaires), 211 (Terrains) et 212 (Agencement et aménagement de terrains).

Dépenses de fonctionnement

- Compte 615221 – Entretien des bâtiments publics
- Compte 615231 – Entretien des voiries
- Compte 615232 – Entretien des réseaux
- Compte 65811 – Fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1er janvier 2021
 - o Le périmètre des prestations concernées est défini par arrêté interministériel



- Ces prestations bénéficieront d'un FCTVA au taux de 5,6 %

4.2-L'assujettissement ou régime réel de TVA

Nombre des activités des collectivités territoriales sont soumises de plein droit au régime fiscal de la TVA (transports de personnes et de biens, location de locaux, télécommunications, fourniture d'eau dans les communes et EPCI de 3000 habitants et plus ...), ou sur option (assainissement). D'autres activités sont soumises à la TVA lorsqu'elles entrent en concurrence avec des activités identiques à celles exercées par le secteur marchand.

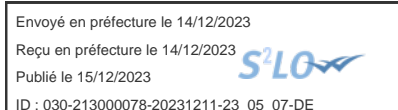
La ville d'Alès compte 3 activités assujetties à la TVA :

- Activité parkings en structure et marchés couverts (Budget annexe)
- Activité funéraire (Budget annexe)
- Activité chauffage urbain (Budget principal)

La ville d'Alès récupère 100 % de la TVA payée (TVA déductible) sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour chacune de ces activités. Elle collecte de la TVA sur les recettes perçues et la reverse à l'Etat.

Toutefois, lorsqu'un bien est utilisé à la fois pour une activité assujettie à la TVA et pour une activité non assujettie, la TVA est déductible partiellement, à proportion de son coefficient de déduction (c'est-à-dire son degré d'utilisation pour des opérations ouvrant droit à déduction). A ce jour, la Ville d'Alès ne connaît pas cette situation.

5-LA GESTION DE LA DETTE



5.1-La gestion de la dette

[Les principes généraux](#)

Dans le cadre des articles [L.2337-3](#) du Code général des collectivités territoriales, les communes et leur EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. Ils peuvent être globalisés. En revanche, l'emprunt ne peut pas combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette (article [L.1612-4](#) du CGCT).

Par ailleurs, l'emprunt n'est pas soumis au code des marchés publics.

[Le cadre](#)

Le service de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers.

Les crédits nécessaires pour le paiement des échéances sont prévus au budget lors de la préparation du budget primitif.

A noter, des réaménagements de contrat durant l'année peuvent nécessiter l'adoption de crédits supplémentaires. Ainsi, la prévision budgétaire peut être revue lors d'une décision modificative.

↳ *Les frais financiers sont imputés au compte 66, en dépenses de la section de fonctionnement.*

Ex : compte 66111 Intérêts, compte 66112 Intérêts courus non échus*

** Les intérêts courus non échus (ICNE) sur emprunt correspondent aux intérêts dus au titre de l'exercice N mais dont l'échéance réelle due arrive en N+1. Le montant est calculé pour la période allant du début de l'échéance en N jusqu'au 31/12/N. Ces ICNE sont alors rattachés à l'exercice N et contre-passés en N+1. L'objectif est de faire supporter les frais financiers relatifs à chacun des exercices budgétaires.*

↳ *Le remboursement du capital est imputé au compte 16, en dépense de la section d'investissement.*

Ex : compte 1641 Emprunt en euros, compte 16441 Emprunt revolving

↳ [La passation d'un contrat de prêt](#)

Lorsque les besoins d'investissement de la collectivité nécessitent un recours à l'emprunt, la Ville d'Alès décide une mise en concurrence des établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges ou d'un dossier de consultation mentionnant ses besoins.

Le processus de validation et de décision est le suivant :

- Réalisation d'un dossier de consultation
- Envoi du dossier de consultation aux établissements bancaires
- Analyse des offres
- Proposition de la direction des finances
- Décision du maire

↳ [L'information à l'assemblée délibérante](#)

Annuellement, le maire informe l'assemblée délibérante sur l'état de la dette.

5.2-Les garanties d'emprunt

↳ [Les principes généraux](#)

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel une collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt. C'est un contrat de droit privé. Elle s'inscrit dans le domaine de l'intervention économique des collectivités territoriales.

La quotité garantie peut atteindre 100 % du montant du prêt dès lors que le bénéficiaire est un organisme de droit public avec une opération dans le logement social.

Les garanties d'emprunt accordées à des organismes de droit privé et sans lien avec le logement social sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques. Ces dernières se définissent comme suit :

- **Plafonnement du risque** : le montant total des annuités de l'année (annuités garanties + annuités de contrat d'emprunt) ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.
- **Plafonnement par bénéficiaire** : le montant des annuités garanties au profil d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
- **Division du risque** : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_07-DE



[La procédure d'octroi d'une garantie](#)

La commune a la faculté d'octroyer une garantie d'emprunt pour un emprunt contracté dans le cadre d'opérations de construction, de rénovation ou d'acquisition-amélioration sur son territoire par une entité de droit public ou privé sur la base d'un dossier de demande de garantie d'emprunt.

Dans le cadre de sa compétence « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » et des délibérations ayant définies l'intérêt communautaires de cette compétence (dernière délibération n° C2023_03_15 en date du 29 juin 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires), la Communauté d'Alès Agglomération garantie les emprunts contractés pour les opérations de rénovation des logements sociaux existants.

Une autorisation préalable de l'assemblée délibérante sous forme de délibération est nécessaire pour l'obtention d'une garantie. Cette garantie fait l'objet de la signature du contrat de prêt par le maire.

Outre l'identification du bénéficiaire, l'objet de l'opération, son adresse et les coordonnées de la personne qui suit le dossier, le dossier de demande de garantie d'emprunt doit contenir les éléments suivants afin de faciliter l'instruction du dossier et l'étude de la faisabilité de la garantie de l'emprunt :

- Courrier de demande de garantie d'emprunt avec la quotité à garantir accompagné d'une note de présentation détaillée de l'opération
- Liste des prêts concernés par la demande de garantie d'emprunt et caractéristiques
- Plan de financement et prix de revient de l'opération
- Dans le cas d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), copie du contrat de prêt signé par le prêteur et l'emprunteur, et le cas échéant, modèle de délibération fourni par la CDC
- Dans le cas d'un emprunt contracté auprès d'une banque autre que la CDC, copie de l'offre de prêt, et le cas échéant, modèle de délibération fourni par la banque
- En cas de première demande, il est nécessaire de transmettre les comptes des deux derniers exercices clos afin que la direction des finances puisse s'assurer de la stabilité financière de l'entité qui demande une garantie d'emprunt.

D'autres pièces complémentaires facultatives peuvent être jointes pour étayer la demande de garantie d'emprunt :

- Plan de situation de l'opération
- Décision d'agrément avec date d'obtention
- Équilibre financier de l'opération
- Titre de propriété du terrain ou du bien objet de la garantie d'emprunt
- Copie du Permis de Construire
- Délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération et le recours à l'emprunt

[Le suivi des garanties d'emprunt](#)

Une présentation détaillée des garanties d'emprunts accordées est jointe en annexe du budget primitif et du compte administratif.

6-LES RELATIONS DE LA VILLE D'ALES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'ALES AGGLOMÉRATION

6.1- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation constitue pour les EPCI à fiscalité propre une dépense obligatoire. Elle a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire pour chacune des parties (EPCI/Communes) des transferts de ressources et des charges.

La Ville d'Alès se voit communiquer par la Communauté d'Alès Agglomération au cours du premier semestre de l'année les montants prévisionnels d'attribution de compensation. Ces montants sont ajustés chaque année au besoin et à chaque nouveau transfert ou restitution de charges évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

6.2- Les services communs

La Ville d'Alès adhère à un certain nombre de services communs dont la Communauté d'Alès Agglomération dispose :

- Service Médecine du travail
- Service Information Géographique (SIG)
- Service Application du Droit des Sols (ADS)
- Service Personnel des Ecoles
- Service Écoles : réservation - facturation - encaissement aux familles
- Service commun Directions Ressources

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le fonctionnement de ces services communs est régi par des conventions d'adhésion, lesquelles prévoient notamment les modalités de partage du coût du service entre les collectivités bénéficiaires (communes/EPCI).

Le coût annuel du service à la charge de chaque commune adhérente est impacté chaque année sur son attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_07-DE



Service : DRH/EDC
Tél : 04 34 24 71 02
Réf : MR/PC/IS/BG/FP

N°23_05_08

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-8 2° et L332-14,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de disposer de postes budgétaires suffisants pour les besoins des services et la promotion des agents,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Ville d'Alès, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les postes budgétaires nécessaires au fonctionnement des services,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de créer les postes budgétaires suivants au tableau des effectifs de la Ville d'Alès :

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
C	Adjoint Animation Pal 2 ^{ème} cl	1	27h	12/12/23
C	Adjoint Animation	1	20h	12/12/23

- ces postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires,

- en cas de vacance et de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle et notamment sur le fondement des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget,

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSAKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Convention d'adhésion à la mission référent déontologue et laïcité du Centre de Gestion du Gard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L124-2,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°2017-025 du Centre de Gestion du Gard du 23 juin 2017 relative à la mise en place du référent déontologue,

Vu la délibération n°2022-07 du Centre de Gestion du Gard du 14 avril 2022 adoptant la convention d'adhésion des collectivités non affiliées à la mission de référent déontologue,

Vu l'arrêté N°I/A-2017-771 du Centre de Gestion du Gard du 3 novembre 2017 relatif à la désignation des référents déontologues,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville d'Alès dispose d'un référent déontologue et laïcité,

Considérant que conformément à l'article L124-2 susvisé, tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Alès de recourir à ces prestations pour compléter les actions effectuées en termes de déontologie et laïcité en direction de ses agents,

Considérant que pour disposer d'un référent déontologue et laïcité, ce dernier doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de Gestion du Gard propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion du Gard propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- les termes de la convention d'adhésion à la mission référent déontologue et laïcité du Centre de Gestion du Gard, jointe en annexe,
- la prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable,
- et plus généralement l'ensemble des modalités administratives et financières telles que décrites dans la convention,

DÉCIDE

de prévoir les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission référent déontologue et laïcité du Centre de Gestion du Gard.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme


Le Maire

Max ROUSTAN

Projet

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_09-DE



Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
Vu la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière,
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé ou des administrations de l'Etat,
Vu la délibération n°2017-025 du 23 juin 2017 relative à la mise en place du référent déontologue du Centre de gestion du Gard,
Vu l'arrêté N° I/A-2017-771 du 3 novembre 2017 relatif à la désignation des référents déontologues du Centre de Gestion du Gard,
Vu la délibération n°2022-07 du 14 avril 2022 adoptant la convention d'adhésion des collectivités non affiliées à la mission de référent déontologue du Centre de gestion du Gard,

CONVENTION

ENTRE,

La Collectivité/l'établissement

..... sis

Représenté(e) par son Maire/son président.....
agissant en cette qualité conformément à la délibération du conseil en date
du.....d'une part.

ET,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, sis au 183 chemin du Mas Coquillard-30900 NIMES, représenté par son Président Fabrice VERDIER, d'autre part,

Ci-après désigné par les termes « le CDG30 »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi déontologie du 20 avril 2016 a consacré la place de la déontologie dans le statut des fonctionnaires et a introduit solennellement la mention des valeurs et principes essentiels à la fonction publique : l'impartialité, la neutralité, la laïcité, la probité, l'intégrité et la dignité des fonctionnaires. Dans ce nouveau climat déontologique, l'article L124-2 du code général de la fonction publique prévoit que « tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques (...). Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service ».

Le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique détermine les modalités de désignation des référents déontologues et donne ainsi consistance à un droit au conseil déontologique désormais reconnu aux agents.

Le Conseil d'Administration du CDG30 par délibération en date du 14 avril 2022 a décidé de désigner deux référents déontologues au sein de ses effectifs. La mise en place du référent déontologue constitue une mission obligatoire pour un Centre de gestion au titre de l'article L452-38 du code général de la fonction publique.

Le référent déontologue est désigné par le Président du Centre de gestion.

ARTICLE 1^{er} : SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGUE

L'agent de la collectivité pourra saisir, par courriel ou courrier sous pli confidentiel, pour avis les référents déontologues désignés par le CDG30. Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande et assure un traitement confidentiel de la demande de l'agent, tant dans son recueil, son suivi, que dans son traitement.

La fonction de référent déontologue est une fonction de conseil. Ces conseils ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le référent déontologue intervient en matière de prévention des conflits d'intérêts, mais également d'impartialité, de neutralité, d'intégrité et de dignité dans l'exercice des fonctions. Il donne tous conseils utiles en matière de secret et discrétion professionnels. Le référent déontologue est chargé d'apporter aux agents, titulaires et contractuels, tous conseils utiles au respect des obligations et des principes déontologiques.

Le référent déontologue exerce également les fonctions de lanceur d'alerte et de référent laïcité.

Les conseils du référent déontologue ont pour objet de mettre fin à la situation de risque déontologique.

Il rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

ARTICLE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Le service du référent ne prévoit aucune cotisation annuelle, les tarifications sont adaptées à la demande effective de la collectivité non affiliée.

Les avis rendus par le référent déontologue sont facturés au montant de 100€ par avis.

Des informations ainsi qu'une plaquette sont disponibles sur le site du CDG30.

ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2024 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dans le cas d'une modification des dispositions législatives et réglementaires régissant notamment le fonctionnement et les missions des

Centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION ET DENONCIATION

Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'une nouvelle convention. Le présent document étant dans ce cas résilié de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte, ou à chaque date anniversaire, sous réserve d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDITIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

A Nîmes, le

Pour la collectivité adhérente :
(qualité du représentant de la collectivité)

(Nom Prénom)
Cachet et signature

Pour le Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Gard

Le Président

Fabrice VERDIER

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_09-DE



Direction des Ressources Humaines
Service : Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail
Réf : BG/NPR
Tél. : 04 24 24 70 89

N°23_05_10

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Convention d'adhésion au service de Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard - Abroge et remplace la délibération n°23_01_08 du 13 février 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L452-44 et L452-47,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.4121-1 à L.4121-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°DEL-2023-42 du 14 septembre 2023 du Centre de gestion du Gard modifiant la tarification des prestations proposées par son service de Prévention des risques professionnels ainsi que la trame de la convention organisant les différentes interventions des agents de ce service auprès des collectivités intéressées,

Vu la délibération n°23_01_08 en date du 13 février 2023 relative à la convention d'adhésion au Centre de Gestion du Gard pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) – Service Prévention des Risques Professionnels,

Vu l'avis du CHSCT rendu le 28 octobre 2022 à propos du conventionnement avec le Centre de gestion du Gard sur les missions d'ACFI,

Vu la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) entre le Centre de Gestion du Gard et la Ville d'Alès, signée le 22 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville d'Alès dispose d'un agent chargé d'une fonction d'inspection,

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique le Centre de Gestion du Gard peut mettre à disposition des collectivités territoriales, à leur demande, des agents chargés de la fonction d'inspection,

Considérant que le Centre de Gestion du Gard dispose d'un service de prévention des risques professionnels pouvant être mis à disposition des collectivités territoriales en faisant la demande, selon les dispositions de l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que, au vu de leur complémentarité, le Centre de Gestion du Gard propose un conventionnement unique pour la réalisation des deux catégories de prestations précédemment mentionnées,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Alès de recourir à ces prestations pour compléter les actions déjà effectuées en termes de sécurité au travail en direction de ses agents et pour disposer d'un agent chargé des fonctions d'inspection,

Considérant que, par la délibération n°23_01_08, la Ville d'Alès a décidé de demander le bénéfice des prestations de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) – Service Prévention des Risques Professionnels proposées par le Centre de Gestion du Gard,

Considérant que, par la délibération n°DEL-2023-42 susvisée, le Centre de gestion du Gard a modifié la tarification des prestations proposées par son service de Prévention des risques professionnels ainsi que la trame de la convention organisant les différentes interventions des agents de ce service auprès des collectivités intéressées, convention désormais dénommée « convention d'adhésion au service de Prévention des risques professionnels »,

Considérant que les prestations réalisées par le Centre de gestion du Gard correspondent aux besoins de la Ville d'Alès,

Considérant que, afin de faciliter le suivi de ce recours au Centre de gestion du Gard et d'en assurer une meilleure lisibilité, il est apparu préférable que la relation entre la Ville d'Alès et le Centre de gestion du Gard soit définie dans une nouvelle convention,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ABROGE ET REMPLACE

la délibération n°23_01_08 du Conseil Municipal en date du 13 février 2023 relative à la convention d'adhésion au Centre de Gestion du Gard pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) – Service Prévention des Risques Professionnels,

DÉCIDE

- de demander le bénéfice des prestations du service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard proposées par ce dernier,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,

APPROUVE

la convention de d'adhésion au service de Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard avec une entrée en vigueur à compter de sa date de signature dont le projet figure en annexe et comprenant notamment les nouvelles modalités de calcul de la participation financière, la durée et les conditions de reconduction tacite,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion au service de Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la convention et, le cas échéant, à résilier cette dernière.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_10-DE



Projet

Convention d'adhésion au service de Prévention des risques professionnels

(Applicable à compter du 1^{er} janvier 2024)

Entre :

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont le siège est situé 183 Chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par son Président, Fabrice VERDIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2020 ;

Et

La commune ou l'établissement (en toutes lettres)

.....

Adresse :

Numéro SIRET

Représenté(e) par son Maire / Président(e) M..... dûment habilité(e) par la délibération n°....., adoptée par l'assemblée délibérante le

ci-après nommée « la collectivité »

Préambule

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention destinées à préserver leur santé et améliorer leurs conditions de travail, tout particulièrement en assurant la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou de les supprimer.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du centre de gestion a créé un service de prévention des risques professionnels.

Ce service a pour vocation de promouvoir et développer la prévention des risques professionnels auprès des collectivités territoriales, par le conseil et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver l'intégrité physique et plus généralement la santé des agents.

La présente convention permet ainsi l'accès aux missions d'inspection, d'animation du réseau et d'assistance définies ci-après et mises en œuvres par le personnel du CDG30 dans le cadre des obligations réglementaires fixées par les textes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de financement du service de prévention des risques professionnels du CDG30 ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Article 2 : Nature des interventions du service de prévention des risques

Le CDG30 s'engage à soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

L'adhésion à ce service permet de bénéficier d'un **socle de prestations annuelles** en matière de santé et sécurité de travail. Elle permet la mise à disposition d'un agent du CDG30, chargé d'assurer le conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (mission d'ACFI – agent chargé de la fonction d'inspection) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cette mise à disposition s'opère dans le cadre de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique.

De plus, l'adhésion au service de prévention des risques professionnels donne l'accès à des **prestations complémentaires** pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail, dans le cadre de l'article L.452-47 du Code général de la fonction publique.

Avant le démarrage de toute intervention, la lettre de cadrage et l'arrêté de nomination de l'assistant de prévention de la collectivité ainsi que la lettre de mission de l'ACFI devront obligatoirement être retournés signés au service prévention.

Article 2.1 Socle de prestations annuelles

En vertu de la présente convention, la collectivité pourra bénéficier en fonction de ses besoins et à **sa demande** d'une ou des prestations socles énumérées ci-dessous.

Dans ce cadre, l'ACFI :

- contrôle les conditions applicables des règles d'hygiène et de sécurité,
- propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI peut intervenir en qualité d'expert, sur demande de l'autorité territoriale, dans le cadre de la procédure relative aux situations de danger grave et imminent prévue à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 précité.

Enfin, le service de prévention des risques professionnels du CDG30, afin de mener à bien sa mission, assure la veille juridique relative à l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires en lien avec la santé et la sécurité au travail, en identifiant et analysant les nouvelles dispositions applicables aux employeurs.

➤ **Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et participation aux réunions du CST**

Les missions de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) sont détaillées dans la lettre de mission faisant partie intégrante de cette convention (Annexe 1).

La périodicité des visites d'inspection dépend de l'effectif de la collectivité déclaré par elle au moyen de l'annexe 2, mais pourra éventuellement être revue à la baisse ou à la hausse en fonction :

- de la mise en conformité ou pas vis-à-vis des écarts mis en exergue lors des visites précédentes,
- des demandes complémentaires formulées par la collectivité adhérente notamment dans le cadre d'évènements impactant l'organisation du travail, les activités, les locaux, les équipements de travail, les situations à risques...

L'ACFI pourra également intervenir, **sous réserve de ses disponibilités**, dans les conditions de ses missions règlementaires précisées dans la lettre de mission (Annexe 1) dans le cadre de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) ou du comité social territorial (CST). Le planning des séances de la FSSSCT ou du CST sera à transmettre soit en début d'année soit suffisamment tôt afin de programmer les interventions. L'ACFI désigné pourra en effet participer à un nombre de séances limité, programmées à l'avance.

L'ACFI pourra également intervenir toujours dans les conditions de ses missions règlementaires précisées dans la lettre de mission (Annexe 1) dans le cadre de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) ou du comité social territorial (CST) : groupes de travail, visites etc.

A titre indicatif, le tableau de périodicité préconisée des missions inspection et de la participation au CST/FSSSCT est le suivant :

TAILLE DE LA STRUCTURE	PÉRIODICITÉ MAXIMALE DES VISITES	PARTICIPATION MAXIMALE AU CST / FSSSCT
de 1 à 19 agents :	½ journée maximum par an	Selon calendrier CDG30
de 20 à 49 agents :	1 journée maximum par an	Selon calendrier CDG30
de 50 à 99 agents :	1 ½ journée maximum par an	1 séance
de 100 à 349 agents :	3 journées maximum par an	2 séances
à partir de 350 agents :	4 journées maximum par an	3 séances

A tout moment, la collectivité peut bénéficier de jours de missions complémentaires, à sa demande et dans la limite des capacités du service prévention des risques professionnels, après établissement par ce dernier d'une proposition d'intervention précisant notamment le nombre de jours d'interventions et le coût associé, (fixé à l'article 7 de la présente convention) et validé expressément par la collectivité.

➤ **Conseil sur les obligations règlementaires**

Le service prévention est disponible par téléphone au 04 66 38 86 96 ou par courriel à l'adresse prevention@cdg30.fr pour répondre aux questions posées par la collectivité en lien avec la prévention, la santé et la sécurité au travail en s'appuyant sur la réglementation en vigueur. Il adresse et diffuse, si besoin, de la documentation en santé au travail.

Quel que soit le mode de communication retenu, les agents du CDG apporteront une réponse dans les meilleurs délais.

Toutefois, dans l'hypothèse où la question posée serait d'un niveau de technicité ou de complexité particulier, le service prévention se réserve le droit d'observer un délai de réponse plus important, ou de proposer son intervention dans le cadre des prestations complémentaires visées à l'article 2.2, en particulier si un déplacement sur site apparaît nécessaire, ou si la nature de la demande le justifie.

La veille règlementaire sera apportée sous différents formats (réunions, colloque, supports...).

➤ **Sensibilisation collective à la prévention**

La collectivité pourra participer au réseau des acteurs de la prévention (RAP) destiné aux assistants et aux conseillers de prévention et à tout acteur ou agent en charge de la prévention autour de sujets transverses ou propres à une filière spécifique, définis en considération de l'actualité législative ou des besoins des collectivités.

Cette sensibilisation pourra prendre la forme de séminaires, de groupes de travail ou de réunions d'échanges de bonnes pratiques, en considération du format le plus approprié à la thématique retenue.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la sensibilisation collective à la prévention pourront se dérouler en collectivité ou au sein du CDG30.

➤ **Pré-étude des documents avant passage en Comité Social Territorial (CST)**

Le service prévention pourra réaliser une pré-étude des documents relatifs à la santé et la sécurité au travail avant passage en CST et proposer des améliorations en cas de besoin.

➤ **Conditions d'exercice des missions de la prestation socle**

Afin de faciliter le déroulement des visites et les déplacements de l'ACFI la collectivité met à jour un questionnaire annuel (Annexe 2) au 31 décembre de l'année précédente à retourner obligatoirement au service prévention **avant le 31 janvier de l'année en cours**.

La collectivité désigne au sein de ses effectifs « un référent », en complément de ce questionnaire annuel.

Le déroulement des visites et des déplacements de l'ACFI dans la collectivité se réalise à la suite de prises de rendez-vous à la demande de la collectivité.

Le déroulé de la visite est défini par l'ACFI, en concertation avec la collectivité concernée.

La collectivité s'engage vis-à-vis de l'ACFI à :

- laisser libre d'accès à tous les établissements, les lieux de travail dépendant des services à inspecter, et fournir tous les documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail imposés par la réglementation,
- fournir toute information nécessaire à la bonne réalisation de sa mission.

Durant la visite d'inspection, l'ACFI est obligatoirement accompagné par le référent.

Toute demande d'annulation à l'initiative de la collectivité devra impérativement faire l'objet d'une communication par écrit (courriel ou courrier) au service prévention des risques professionnels.

En cas d'annulation d'une intervention pour cause d'indisponibilité non programmée de son ou ses intervenants, et après avoir recherché un suppléant dans ses ressources internes, le CDG30 informera sans délai, par écrit (courriel ou courrier) le référent de la collectivité.

Article 2.2 : Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires proposées permettent un accompagnement « à la carte » à définir sur demande de la collectivité en fonction de ses besoins.

Ces prestations complémentaires s'inscrivent dans une démarche partenariale visant à accompagner la collectivité pendant toute la durée de la convention. Elles pourront être mises en œuvre sur proposition du service de prévention des risques professionnels à l'occasion d'un bilan d'étape, ou à la demande de la collectivité en fonction de son évolution, de ses besoins et de ses projets. A titre non limitatif, ces prestations complémentaires peuvent porter sur :

➤ **Accompagnement sur des situations particulières**

La collectivité peut solliciter l'appui du service prévention sur des situations particulières relatives à la prévention des risques professionnels.

Le service prévention réalise une analyse de la demande et conseille sur les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins et/ou résoudre la problématique. Il orientera la collectivité vers la prestation complémentaire la plus adaptée, en s'appuyant, si nécessaire, sur les autres services du CDG30.

➤ **Visite supplémentaire ACFI**

Au-delà du nombre de visites prévues au tableau figurant à l'article 2.1, l'ACFI pourra accompagner la collectivité, à sa demande pour des visites supplémentaires.

➤ **Rédaction et mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

Cette intervention peut comprendre la participation à des comités de pilotages, la visite des locaux, les entretiens avec les agents, l'évaluation des risques, la rédaction du document et la proposition d'un plan d'actions de prévention.

Cette intervention peut comprendre le volet RPS du DUERP.

Lorsque cette mission a été réalisée par le CDG30, le service prévention proposera et planifiera chaque année une mise à jour du document unique.

➤ **Animation de réunions de sensibilisation, d'information auprès des élus, responsables ou agents sur des thématiques variées de prévention (risque lié au bruit, risque chimique, gestion du risque alcool, sensibilisation aux risques psychosociaux, aux troubles musculo-squelettiques...), analyse d'une activité, d'une situation, étude de poste, soutien auprès d'un agent et/ou de la collectivité, enquête administrative :**

Ces prestations se font à la demande de la collectivité, selon ses besoins. Une coordination préalable avec l'ACFI sera nécessaire pour préciser les modalités de son intervention.

➤ **Fond National de Prévention de la CNRACL :**

Sur demande des collectivités, selon le programme national annuel financé, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL peut les accompagner dans leurs démarches de prévention. Cet accompagnement se traduit par l'appui méthodologique à la conduite de projet et par un soutien financier.

La collectivité peut demander à l'ACFI du CDG son appui pour formaliser son dossier de demande qui prendra la forme suivante :

- accompagnement sur la conduite du projet : suivi des étapes du projet, réunion, sensibilisation, lien avec le référent FNP
- étude de la faisabilité du dossier, réalisation d'un diagnostic
- élaboration des différents livrables
- accompagnement sur le choix des prestataires
- alimentation du logiciel Prorisq

➤ **Autres prestations complémentaires**

Le CDG pourra à tout moment proposer des prestations complémentaires nouvelles non listée dans la présente convention, afin de répondre aux besoins des collectivités en matière de prévention des risques professionnels (cf. l'article L.452-44 et L.452-47 du Code général de la fonction publique. Les collectivités en seront informées par simple courrier ou courriel et pourront y recourir dans le cadre de cette convention.

Par ailleurs, par voie de convention et sur adhésion spécifique de la collectivité, d'autres professionnels du centre de gestion : médecine de prévention, psychologue en santé au travail, chargé de mission / référent handicap, ... peuvent être mobilisés si besoin.

➤ **Conditions d'exercice des missions des prestations complémentaires :**

Après analyse de la demande formulée par la collectivité, le CDG réalisera une proposition d'intervention, comprenant une estimation chiffrée décrivant les différentes étapes de son intervention avec le nombre de jours estimé, qui sera soumise pour acceptation à la collectivité avant toute programmation de la prestation. Toute intervention supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle proposition d'intervention et d'une nouvelle estimation chiffrée soumises à l'accord préalable de la collectivité.

Toute demande d'annulation à l'initiative de la collectivité devra impérativement faire l'objet d'une communication par écrit (courriel ou courrier) au service prévention des risques professionnels. Pour toute annulation, les heures déjà réalisées resteront dues par la collectivité.

En cas d'annulation d'une intervention pour cause d'indisponibilité non programmée de son ou ses intervenants, et après avoir recherché un suppléant dans ses ressources internes, le CDG30 informera sans délai, par écrit (courriel ou courrier) le référent de la collectivité. Les heures planifiées ne seront pas facturées à la collectivité.

Article 3 : Confidentialité

L'ACFI s'engage à ne divulguer aucune information qui lui aura été transmise par la collectivité dans le cadre de sa mission. Il s'engage par ailleurs à respecter une stricte confidentialité relative à toute information d'ordre économique, professionnel ou personnel qui viendrait à sa connaissance au cours de la réalisation de son intervention

Il est soumis à tout moment aux obligations déontologiques visées par le Code général de la fonction publique et en particulier à son obligation de secret professionnel, de réserve, de discrétion.

Article 4 : Responsabilité

Conduisant une mission d'aide, de conseil et d'assistance, la responsabilité du CDG30 ne peut, en aucune manière, être engagée par les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou préconisations formulés par le CDG incombent à l'autorité territoriale.

Les prestations réalisées n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels,

- aux contrôles périodiques réglementaires relatifs à la conformité des bâtiments, du matériel et installations, de la commission de sécurité, etc.
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

De par le caractère temporaire et aléatoire des interventions, les préconisations et observations sont limitées. Dans cette optique, le CDG30 ne peut être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir dans la collectivité / l'établissement suite à son passage.

Article 5 : Conditions financières

Conformément au Code général de la fonction publique, la participation financière demandée aux collectivités et établissements bénéficiaires du service de prévention des risques professionnels du CDG30 est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG30.

Les sommes dues par la collectivité en contrepartie des missions prévues dans la présente convention sont fixées selon les modalités suivantes :

Pour la cotisation au socle de prestations annuelles décrites à l'article 2-1 : La cotisation annuelle au service de prévention des risques professionnels est définie à partir d'un tarif (Annexe 3) applicable à la tranche à laquelle appartient l'effectif de la collectivité défini au regard de son nombre d'emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public déclarés au 31 décembre de l'année N-1. La collectivité s'engage à adresser ce document chaque année **avant le 31 janvier de l'année N**.

A défaut de la transmission de l'annexe 2, dûment actualisée et complétée par la collectivité **avant la date impartie, la cotisation due au regard du dernier effectif connu sera majorée** (Annexe 3).

La cotisation est annuelle et forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata. Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion si celle-ci a lieu en cours d'année.

Pour les prestations complémentaires décrites à l'article 2-2 : Le service proposé par le CDG30, dans le cadre des prestations complémentaires, fait l'objet d'une tarification suivant la nature de l'intervention réalisée et le temps de travail passé par le/les agent(s) du CDG30.

Les montants de la cotisation au socle de prestations annuelles et les tarifs des prestations complémentaires sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG et sont susceptibles d'évolution.

Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier de la première année suivant la délibération du Conseil d'Administration du CDG qui les aura adoptées.

La collectivité se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique et par la transmission de l'annexe 3 actualisée et ne pourra s'opposer à cette actualisation.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

La collectivité pourra cependant résilier la convention selon les modalités indiquées à l'article 6.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 2 mois avant le 31 décembre de chaque année.

Chacune des deux parties peut également mettre fin à la présente convention dans les cas et conditions suivantes :

- **non-respect des engagements** : le non-respect des engagements conventionnels permet à la partie lésée de résilier la convention à tout moment et sans préavis. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de la partie déficiente, par lettre recommandée avec accusé de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite.
La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et produisant un préjudice.
- **révision des tarifs** : dans le délai de 2 mois suivant la notification de nouveaux tarifs la collectivité pourra résilier la convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées pour la mise en œuvre de la présente convention ne seront utilisées que dans le cadre de la réalisation des missions listées à son article 2. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la finalité demandée, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais de la présente convention sont nécessaires au CDG30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du CDG30, représenté par M. Fabrice VERDIER, Président, en tant que responsable du traitement.

L'absence d'une information demandée dans la présente convention ne pourra permettre à l'administration d'adhérer au service.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant une durée de dix ans suivant la fin de la relation contractuelle pour les documents comptables et les pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, le CDG30 s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le CDG30 s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits Informatiques et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG30 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdg30.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de Gestion du Gard
183 Chemin du Mas Coquillard - 30 900 NIMES

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le CDG30, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 8 : Règlement des litiges

Dans le cas de vacance de poste ne permettant pas la réalisation des différentes prestations précédemment décrites, le centre de gestion ne pourra en être tenu responsable.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la direction du CDG30 et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à, Le

Le Président,

(Maire/Président(e))

Fabrice VERDIER

Nom, Prénom

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_10-DE



Service : Pilotage et stratégie/DRH
Tél : 04 66 56 42 90
Réf : MR/PC/IS/BG/NL

N°23_05_11

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L231-1 à L231-4 et L232-1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 instituant un rapport social unique et une base de données sociales dans les administrations publiques,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel NOR : TERB2130600A du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base des données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2023,

Considérant que le RSU doit être présenté chaque année au Comité Social Territorial et que son avis doit être transmis à l'assemblée délibérante,

Considérant que le RSU octobre 2023 et y a reçu un avis favorable,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

de la présentation du Rapport Social Unique au titre de l'année 2022 faisant état des éléments, données et analyses permettant d'apprécier :

- 1) les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial,
- 2) la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- 3) la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

<p>Votants : 43 Pour : 43 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

COMMUNE D ALES

Nom du correspondant : LAMARCHE Natacha

N° Département : 30

Téléphone : 0466564290

Code postal : 30100

Adresse mail : natacha.lamarche@alesagg

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2022**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 21300007800013

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE

S²LOW

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

[IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

[IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par s

[IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et

[IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe

[IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022

[IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

[IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

[IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

[IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

[IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

[IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

[IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

[IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

[IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi e

[IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie

[IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2022

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022

[IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

[IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

[IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

[IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022

[IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de

[IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation,

[IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus

[IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues

[IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

[IND 2.1.9](#)

Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)
- IND 2.2.5 - Charte du temps [IND 2.2.5](#)
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois [IND 2.2.8](#)
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à [IND 2.2.9](#)

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 [IND 2.3.1](#)
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe [IND 2.3.2](#)
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe [IND 2.3.3](#)
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe [IND 2.3.4](#)
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe [IND 2.3.5](#)
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant [IND 2.3.6](#)

Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière [IND 2.4.1](#)
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail [IND 2.4.2](#)

E - REMUNERATIONS**Rémunérations**

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 [JD 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.](#)
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 [JD 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.](#)
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 [JD 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.](#)
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat [IND 3.3.9](#)
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes [IND 3.4.0](#)
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022 [IND 3.4.0.1](#)

Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires [JD 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.](#)
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels [JD 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.](#)
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire [JD 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.](#)

Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel [IND 3.4.7](#)

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**Risques professionnels et mesures en matière de sécurité**

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention [IND 4.1.1-4.1.2](#)
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022 [IND 4.1.1-4.1.2](#)
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent [IND 4.1.3](#)
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité [IND 4.1.4-4.1.7](#)
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie [IND 4.2.5](#)
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux [IND 4.2.6](#)

Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime. [IND 4.2.7](#)

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant [IND 4.2.1](#)
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues [IND 4.2.2](#)
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022 [IND 4.2.4](#)
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et [IND 4.3.1](#)
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement [IND 4.3.2](#)

Inaptitudes

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2022 [IND 4.4.1](#)

Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2022 [IND 4.5.1](#)

G - FORMATION

- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant [IND 5.1.1](#)
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre [IND 5.1.1](#)
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022 [IND 5.1.2](#)
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022 [IND 5.1.3](#)
- IND 5.1.4 - Coûts de formation [IND 5.1.4](#)

H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE**Action Sociale**

- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale [IND 7.1.1-7.1.3](#)
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale [IND 7.1.1-7.1.3](#)
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation [IND 7.1.1-7.1.3](#)

Protection Sociale

- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire [IND 7.2.0-7.2.2](#)
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance [IND 7.2.0-7.2.2](#)
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations [IND 7.2.0-7.2.2](#)

I - DIALOGUE SOCIAL**Réunions statutaires**

- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP

[IND 6.1.0](#)
[IND 6.1.1-6.1.3](#)
[IND 6.1.1-6.1.3](#)

Droits syndicaux

- IND 6.1.2 - Droits syndicaux

[IND 6.1.1-6.1.3](#)

Négociations et accords collectifs

- IND 6.1.5 Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année

[IND 6.1.5](#)

Conflits du travail

- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent

[IND 6.1.6](#)
[IND 6.1.1-6.1.3](#)

J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[IND 8.1.1](#)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

[Retour au sommaire](#)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	1	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	3
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	2	3

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe
Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.
Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.
Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de	- DE 28 H	ou plus					
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur territorial	1	0	0	1	1	2	0	2	
Attaché principal	2	0	0	0	0	2	0	2	
Attaché	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ATTACHES	3	0	0	1	1	4	0	4	
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	1	2	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	1	4	5	
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	3	0	0	0	0	2	1	3	
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
REDACTEURS	11	0	0	0	0	4	7	11	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	45	0	0	0	0	5	40	45	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	0	0	0	0	3	32	35	
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint administratif	14	0	1	0	1	2	13	15	
Adjoint administratif stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	97	0	1	0	1	10	88	98	
FILIERE ADMINISTRATIVE	111	0	1	1	2	18	95	113	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de	- DE 28 H	ou plus				
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	2	0	0	0	0	1	1	2
Ingénieur	1	0	0	0	0	1	0	1
Ingénieur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
INGENIEURS	4	0	0	0	0	3	1	4
Technicien principal de 1ère classe	7	0	0	0	0	4	3	7
Technicien principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	5	0	5
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	1	1	2
Technicien	4	0	0	0	0	3	1	4
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS	18	0	0	0	0	13	5	18
Agent de maîtrise principal	26	0	0	0	0	26	0	26
Agent de maîtrise	22	0	0	0	0	21	1	22
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	48	0	0	0	0	47	1	48
Adjoint technique principal de 1ère classe	23	0	0	0	0	20	3	23
Adjoint technique principal de 2ème classe	66	0	0	0	0	62	4	66
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique	62	0	1	0	1	55	8	63
Adjoint technique stagiaire	5	0	0	0	0	5	0	5
ADJOINTS TECHNIQUES	157	0	1	0	1	143	15	158
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	227	0	1	0	1	206	22	228
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	1	1
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	0	1	1
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de	- DE 28 H	ou plus					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	1	0	0	0	0	0	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	1	0	1	0	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	1	0	1	0	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	1	0	0	0	0	1	0	1	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	2	0	0	0	0	1	1	2	
FILIERE CULTURELLE	4	0	1	0	1	1	4	5	
FILIERE SPORTIVE									
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	1	1	2	
Educateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1	
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEURS DES APS	3	0	0	0	0	2	1	3	
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	3	0	0	0	0	2	1	3	
FILIERE SOCIALE									
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	



Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de	- DE 28 H	ou plus					
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	0	0	0	0	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASEM	1	0	0	0	0	0	1	1	
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	1	0	0	0	0	0	1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadré de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de	- DE 28 H	ou plus					
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
infirmier en soins généraux de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades	Tous emplois					Tous emplois			Total
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de	- DE 28 H	ou plus					
Cadres d'emplois FILIERES									
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur principal de police	1	0	0	0	0	1	0	1	
Directeur de police municipale	1	0	0	0	0	1	0	1	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	2	0	0	0	0	2	0	2	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de police municipale	4	0	0	0	0	4	0	4	
Brigadier-chef principal	36	0	0	0	0	32	4	36	
Gardien-brigadier	12	0	0	0	0	10	2	12	
Gardien-brigadier stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	53	0	0	0	0	47	6	53	
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	55	0	0	0	0	49	6	55	
FILIERE INCENDIE SECOURS									
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de	- DE 28 H	ou plus					
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION									
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur	2	0	0	0	0	2	0	2	
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ANIMATEURS	3	0	0	0	0	2	1	3	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	2	1	3	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	3	2	5	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation	2	0	1	0	1	1	2	3	
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TERRITORIAUX	10	0	1	0	1	6	5	11	
FILIERE ANIMATION	13	0	1	0	1	8	6	14	
TOTAL	414	0	4	1	5	284	135	419	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	17,95	89,63
Catégorie A	3,80	0,00
Catégorie B	4,00	6,17
Catégorie C	10,15	83,46
FILIERE TECHNIQUE	201,96	20,01
Catégorie A	2,08	1,00
Catégorie B	12,83	4,65
Catégorie C	187,05	14,36
FILIERE CULTURELLE	1,00	4,47
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	2,47
Catégorie C	1,00	1,00
FILIERE SPORTIVE	2,00	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	2,00	1,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIC	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	48,16	5,85
Catégorie A	2,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	46,16	5,85
FILIERE INCENDIE ET	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	7,99	6,07
Catégorie B	2,00	1,00
Catégorie C	5,99	5,07

TOTAL	279,06	128,03
--------------	---------------	---------------

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunéré au moment de leur recrutement. Les agents occupant un emploi temporaire comparés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

Tableau de données à 19 colonnes principales : Type de contrat (CDD), Type de recrutement (Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021), Filière (Administrative, Technique, Culturelle, Sportive, Sociale, Médico-Sociale, Médico-Technique, Police Municipale, Incendie et Secours, Animation), et Cadre d'emplois (Articles L332-13 à L332-66). Les colonnes indiquent les effectifs pour différents types de postes (Remplacés, Affectés) et anciennetés (Moins de 3 ans, 3-6 ans, plus de 6 ans), ainsi que par sexe (Hommes, Femmes).

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE

**Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein
Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et
par sexe**

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	4,91	13,30
Catégorie A	1,68	3,45
Catégorie B	1,00	2,34
Catégorie C	2,23	7,51
FILIERE TECHNIQUE	54,82	5,23
Catégorie A	0,83	0,00
Catégorie B	2,54	1,60
Catégorie C	51,45	3,63
FILIERE CULTURELLE	0,00	1,26
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	1,26
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	2,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	2,00
TOTAL	59,73	21,79

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE





Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ? Oui

Fondement du recrutement								Cas particuliers	Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				
1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)			
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	1	1

FILIÈRE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023


Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	1

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2	1	3	2	1	3
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2	0	2	2	0	2
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	4	10	14	27	30	57
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	5	3	8	14	6	20
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	2	0	2	2	1	3
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	5	5	0	6	6
Vacataires (hors jury de concours)	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	15	19	34	47	44	91

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1,67	0,50	2,17
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2,00	0,00	2,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	5,28	5,79	11,07
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	3,84	1,19	5,03
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	2,00	0,67	2,67
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,01	0,01
Vacataires (hors jury de concours)	0,00	0,00	0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	14,79	8,16	22,95

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2022		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)				

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	2
	20 à 24 ans	0	7	2
	25 à 29 ans	13	11	3
	30 à 34 ans	25	8	0
	35 à 39 ans	33	4	3
	40 à 44 ans	39	6	0
	45 à 49 ans	47	10	0
	50 à 54 ans	53	5	2
	55 à 59 ans	45	8	1
	60 à 64 ans	26	3	2
	65 ans et plus	3	0	0
	TOTAL	284	62	15
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	1	1	2
	25 à 29 ans	3	2	2
	30 à 34 ans	6	6	1
	35 à 39 ans	9	2	3
	40 à 44 ans	15	4	3
	45 à 49 ans	16	2	2
	50 à 54 ans	26	5	2
	55 à 59 ans	32	2	1
	60 à 64 ans	22	0	2
	65 ans et plus	5	1	1
	TOTAL	135	25	19
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	2
	20 à 24 ans	1	8	4
	25 à 29 ans	16	13	5
	30 à 34 ans	31	14	1
	35 à 39 ans	42	6	6
	40 à 44 ans	54	10	3
	45 à 49 ans	63	12	2
	50 à 54 ans	79	10	4
	55 à 59 ans	77	10	2
	60 à 64 ans	48	3	4
	65 ans et plus	8	1	1
	TOTAL	419	87	34

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	0	2	2
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	5	2	7
dont disponibilité de droit	1	0	1
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	3	1	4
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	1	1

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	1	0	1
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	1	1
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	5	2	7
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	0	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	1	4	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) y compris reclassés ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	1	1	0	0
B	1	4	0	0
C	23	28	4	1

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	1	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

Remarque : Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	64 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	799 €
Unités déductibles *	0,05

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	63
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	12,45
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	12,46

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	1	2	0	0	1	6
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	1	0	0	0	1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	1	3	0	0	1	7

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	7	2	0	1	10
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	0	1
Adjointes administratifs	0	1	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	0	0	1
Techniciens	1	0	0	0	1
Agents de maîtrise	1	0	0	0	1
Adjointes techniques	8	3	0	0	11
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE	11	3	1	0	15
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	1	0	0	1
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	1
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	1	1
FILIERE ANIMATION	0	0	0	1	1
TOTAL	11	6	1	1	19

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	1	2	3	0	0	4	4
Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	1	1
Mise en disponibilité	0	0	5	5	0	0	4	4
- de droit	0	0	1	1	0	0	2	2
- sur demande	0	0	4	4	0	0	2	2
Congé parental	0	0	0	0	0	0	2	2
Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	4	5	0	0	2	2
Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
Départ à la retraite	2	1	8	11	0	2	5	7
Licenciement	0	0	1	1	0	0	0	0
Décès	0	0	1	1	0	0	0	0
Transfert de compétence	0	0	0	0	0	1	2	3
Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	2	21	26	0	3	20	23

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	3	1	19	23	0	3	16	19
--	---	---	----	----	---	---	----	----

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Démission	0	0	1	1	0	0	1	1
Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022) dont fin de contrat d'agent remplaçant	0	0	7	7	0	0	6	6
article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage)	0	0	3	3	0	0	3	3
Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0	0
Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	5	5	0	0	1	1
Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	13	13	0	0	8	8

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation)	0	0	13	13	0	0	8	8
---	---	---	----	----	---	---	---	---

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	9	2
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	5	1
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	0	1

 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	121	57
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	121	57
. avancement de grade :	36	17
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle	36	17
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	2	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	2	0

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	1	13
FILIERE TECHNIQUE	1	0	1	0	31	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	2	1
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	1	0	1
TOTAL	1	1	1	1	34	15

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoint administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoint techniques					0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoint territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants					0
médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinesithérapeutes, psychomotriciens et					0
orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et					0
manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et sapeurs					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoint d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0


Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	150	84	3 240,0	2 373,0	210	167
		Pour accidents du travail imputables au service	24	10	987,0	1 220,0	23	8
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	2	41,0	58,0	2	2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	1	0,0	191,0	0	1
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	2	1	498,0	275,0	2	1
		Pour congé de maladie de longue durée	3	3	730,0	544,0	0	1
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	5	0	710,0	0,0	5	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	6	0,0	785,0	0	9	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	9	0	223,0	0,0	29	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	75	43	290,0	161,0	0	0	
	Total	270	150	6 719,0	5 607,0	271	189	


* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*											TOTAL	
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	1	14	23	20	37	32	36	42	28	1	234
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	2	5	6	4	4	6	5	1	34
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	0	4
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	3
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	1	0	0	2	2	1	6
		0	0	0	0	0	1	1	0	2	1	0	5	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	2	1	2	1	0	0	0	0	0	6	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	2	2	4	0	0	1	0	0	0	9	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	8	16	19	27	15	18	10	5	0	118	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	1	27	44	50	74	52	62	66	41	3	420		

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3.: Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022											TOTAL	
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	8	338	367	402	622	863	864	1 240	810	99	5 613
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	10	308	378	167	134	204	539	446	21	2 207
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	1	0	57	41	0	0	99
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	191	0	0	0	191
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	247	526	0	0	773
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	361	0	0	94	662	157	1 274
		0	0	0	0	0	360	104	0	211	35	0	710	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	250	128	211	196	0	0	0	0	0	785	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	49	50	96	0	0	28	0	0	0	223	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	31	73	78	114	55	52	40	9	0	451	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	8	678	926	1 165	1 821	1 156	1 643	2 691	1 962	277	12 326		

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	24	14	502,0	308,0	41	21
		Pour accidents du travail imputables au service	4	2	119,0	171,0	4	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0,0	30,0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	112,0	0	1
Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	4	0	63,0	0,0	6	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	14	8	60,5	21,5	0	0	
Total		46	26	744,5	642,5	51	24	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence. Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	2	6	8	5	3	5	4	4	1	0	38
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	1	1	0	0	1	2	0	0	6
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	4	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	3	3	7	3	2	1	2	0	0	1	22	
	Total	0	5	12	19	9	5	6	7	7	1	1	72	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3.: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	49,0	70,0	167,0	50,0	101,0	231,0	27,0	106,0	9,0	0,0	810,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	26,0	5,0	4,0	0,0	0,0	84,0	171,0	0,0	0,0	290,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,0	0,0	0,0	30,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	112,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	112,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	44,0	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	63,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	11,0	14,0	22,5	13,5	6,0	4,0	6,0	0,0	0,0	5,0	82,0	
	Total	0,0	60,0	154,0	325,5	67,5	107,0	235,0	117,0	307,0	9,0	5,0	1 387,0	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	7	5	61,0	69,0	12	9
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0,0	33,0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation	1	0	3,0	0,0	1	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pomier volontaire, ...) ou	2	2	3,0	3,0	0	0	
	Total	10	8	67	105	13	10	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couchés pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	3	2	1	1	0	2	0	1	2	0	12
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		0	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	4
	Total		0	5	2	1	2	0	2	0	1	2	0	18

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	33,0	19,0	9,0	2,0	0,0	22,0	0,0	7,0	38,0	0,0	130,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	33,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	33,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou		0,0	3,0	2,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0
	Total		0,0	36,0	24,0	9,0	35,0	0,0	23,0	0,0	7,0	38,0	0,0	172,0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



2.14 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	13	286,0

2.15 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.16 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)


Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	2	219	10	2	2
	B	2	152	23	2	2
	C	108	6 988	268	82	108
Femmes	A	0	0	2	0	0
	B	3	326	19	2	3
	C	84	5470	125	46	84

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	5	0	0
	B	0	0	4	0	0
	C	28	1 447	69	15	28
Femmes	A	0	0	6	0	0
	B	2	82	8	2	2
	C	12	615	27	9	12

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	1	0	0
	B	0	0	3	0	0
	C	2	11	23	2	2
Femmes	A	0	0	1	0	0
	B	1	56	3	1	1
	C	7	245	26	4	7

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	4	1
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	7	8	0
	30 à 34 ans	17	4	0
	35 à 39 ans	7	4	1
	40 à 44 ans	19	0	0
	45 à 49 ans	20	5	1
	50 à 54 ans	15	0	0
	55 à 59 ans	23	2	0
	60 à 64 ans	12	0	0
	65 ans et plus	1	0	0
	TOTAL	121	27	3
	FEMMES	moins de 20 ans	0	0
20 à 24 ans		0	1	2
25 à 29 ans		0	1	0
30 à 34 ans		6	2	1
35 à 39 ans		5	0	0
40 à 44 ans		4	5	0
45 à 49 ans		4	3	4
50 à 54 ans		21	2	0
55 à 59 ans		33	2	0
60 à 64 ans		12	0	1
65 ans et plus		4	0	0
TOTAL		89	16	8
ENSEMBLE		moins de 20 ans	0	4
	20 à 24 ans	0	1	2
	25 à 29 ans	7	9	0
	30 à 34 ans	23	6	1
	35 à 39 ans	12	4	1
	40 à 44 ans	23	5	0
	45 à 49 ans	24	8	5
	50 à 54 ans	36	2	0
	55 à 59 ans	56	4	0
	60 à 64 ans	24	0	1
	65 ans et plus	5	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



	TOTAL	210	43	11
--	--------------	-----	----	----

*** Age atteint au 31/12/2022**

	Année de naissance
moins de 20 ans	2 et années suivantes
20 à 24 ans	1997 à 2001
25 à 29 ans	1992 à 1996
30 à 34 ans	1987 à 1991
35 à 39 ans	1982 à 1986
40 à 44 ans	1977 à 1981
45 à 49 ans	1972 à 1976
50 à 54 ans	1967 à 1971
55 à 59 ans	1962 à 1966
60 à 64 ans	1957 à 1961
65 ans et plus	1956 et avant

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023


Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	180,0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	340	150	490
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	340	150	490
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			490

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET)	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Catégorie A	6	4	0	0	2	3	10	0	5
Catégorie B	15	14	0	0	6	7	29	0	13
Catégorie C	190	95	0	0	90	53	285	0	143
Toutes catégories	211	113	0	0	98	63	324	0	161

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	219	121	29	19	340	48
Catégorie B	697	371	49	21	1 067	70
Catégorie C	5 259	2 615	492	288	7 874	780
Toutes catégories	6 174	3 106	570	328	9 280	898

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	63	3	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	14	4	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	479	133	8	0	0	0	0	0
Toutes catégories	556	140	8	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Aides-soignants																			
Auxiliaires de puériculture																			
Auxiliaires de soins																			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																			
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																			
Médecines-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																			
Techniciens paramédicaux																			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																			
Directeur de police municipale																			
Chefs de service de police municipale																			
Agents de police municipale																			
Gardes-champêtres																			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																			
Contrôleurs, colonels																			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																			
Médecins, pharmaciens																			
Lieutenants																			
Cadres de santé																			
Infirmiers																			
Sous-officiers																			
Sapeurs et caporaux																			
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																			
Animateurs																			
Adjooints d'animation																			
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023


Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	49
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	49

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Non
---	-----

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjointes administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieurs en chef								
Ingenieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjointes techniques								
Adjointes techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjointes territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, reéducateurs et assistants								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjointes d'animation								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	5	5
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	5	5
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	4	4
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	0	0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	1	1	2

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	4	7	0	0	0	0	0	0	0	4
Adjoint administratifs	9	69	0	8	0	8	1	2	10	87
FILIERE ADMINISTRATIVE	16	76	0	8	0	8	1	2	17	94
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	3	1	0	0	0	0	0	0	3	1
Techniciens	13	4	0	1	0	0	0	0	13	5
Agents de maîtrise	45	1	1	0	1	0	0	0	47	1
Adjoint techniques	138	11	3	0	2	3	0	0	143	14
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	199	17	4	1	3	3	0	0	206	21
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE	1	2	0	0	0	1	0	0	1	3
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	46	6	0	0	1	0	0	0	0	47
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	48	6	0	0	1	0	0	0	0	49
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	2	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Adjointes d'animation	6	3	0	0	0	1	0	0	0	6
FILIERE ANIMATION	8	4	0	0	0	1	0	0	0	8
TOTAL	274	107	4	9	4	13	1	2	283	131

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et au cadre d'emplois du décret n° 2014-925 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	1	1
	Total	1	1
Catégorie C	Hommes	7	2
	Femmes	10	12
	Total	17	14

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
Adjoints administratifs	3	5	0	0	0	0	0	0	3	5
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	11	0	0	0	0	0	0	5	11
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Techniciens	3	0	0	0	0	2	0	0	3	2
Agents de maîtrise	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoints techniques	47	3	0	1	0	0	0	0	47	4
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	52	3	0	1	0	2	0	0	52	6
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	57	16	0	1	0	2	0	0	57	19

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	1	1
	Total	1	1
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ? Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0

Définition du télétravail - Article L. 1222-9 du Code du travail :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap,	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
--	-----

Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui
--	-----

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	montant totales rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	698 662	2 759 050	151 432	370 795	11 177	39 239	0	0	25 349	31 186	4 652	9 697	5 128	21 416
Catégorie A	243 636	0	69 901	0	4 459	0	0	0	0	2 769	0	0	1 707	0
Catégorie B	152 759	212 340	33 363	41 461	3 147	2 245	0	0	9 967	7 193	966	1 985	1 076	1 616
Catégorie C	302 267	2 546 710	48 168	329 334	3 571	36 994	0	0	15 382	23 993	917	7 712	2 345	19 800
FILIERE TECHNIQUE	5 607 978	581 183	669 230	74 310	58 300	6 162	0	0	207 901	11 399	59 354	5 448	46 446	4 887
Catégorie A	97 200	46 890	24 533	14 468	952	858	0	0	0	0	183	1 071	735	314
Catégorie B	469 355	170 895	96 529	35 459	6 510	3 697	0	0	18 743	1 067	2 532	949	3 494	1 341
Catégorie C	5 041 423	363 398	548 168	24 383	50 838	1 607	0	0	189 158	10 332	56 639	3 428	42 217	3 232
FILIERE CULTURELLE	23 084	154 777	1 768	16 904	561	2 258	0	0	0	213	0	0	213	1 343
Catégorie A	0	47 400	0	5 234	0	1 430	0	0	0	0	0	0	0	410
Catégorie B	0	78 640	0	8 610	0	490	0	0	0	0	0	0	0	698
Catégorie C	23 084	28 737	1 768	3 060	561	338	0	0	0	213	0	0	213	235
FILIERE SPORTIVE	65 951	34 155	6 545	3 574	572	0	0	0	0	0	0	0	583	306
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	65 951	34 155	6 545	3 574	572	0	0	0	0	0	0	0	583	306
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	31 453	0	3 254	0	572	0	0	0	390	0	0	0	276
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	31 453	0	3 254	0	572	0	0	0	390	0	0	0	276
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



FILIERE POLICE MUNICIPALE	2 030 919	213 776	317 102	32 100	4 157	497	0	0	513 947	42 184	24 982	949	11 708	1 410
Catégorie A	105 826	0	35 831	0	2 861	0	0	0	0	0	1 022	0	691	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	1 925 093	213 776	281 271	32 100	1 296	497	0	0	513 947	42 184	23 960	949	11 017	1 410
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	212 258	151 419	23 316	13 090	2 570	853	0	0	1 203	4 860	1 074	1 074	1 830	
Catégorie B	55 501	27 694	7 364	2 518	1 144	0	0	0	982	825	0	0	473	
Catégorie C	156 757	123 725	15 952	10 572	1 426	853	0	0	221	4 035	1 074	1 074	1 357	
Total	8 638 852	3 925 813	1 169 393	514 027	77 337	49 581	0	0	747 197	86 575	93 848	17 168	65 152	31 468



3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles Non

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités 3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3		dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	191 792	374 154	56 341	72 761	0	0	0	0
Catégorie A	105 424	164 298	44 571	56 577	0	0	0	0
Catégorie B	42 226	62 253	11 367	10 443	0	0	0	0
Catégorie C	44 142	147 603	403	5 741	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 288 428	117 137	70 249	12 211	0	0	88 717	5 136
Catégorie A	50 955	0	11 282	0	0	0	0	0
Catégorie B	78 189	47 740	12 721	10 403	0	0	5 022	0
Catégorie C	1 159 284	69 397	46 246	1 808	0	0	83 695	5 136
FILIERE CULTURELLE	0	28 407	0	800	0	0	0	78
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	28 407	0	800	0	0	0	78
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	40 056	0	1 024	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	40 056	0	1 024	0	0	0	0
Total	1 480 220	559 754	126 590	86 796	0	0	88 717	5 214

Rémunérations 3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	420 644	201 684
Total	420 644	201 684

Rémunérations 3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :
 En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	1
Anciens stagiaires	0

Rémunérations 3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :
 Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
	0

Rémunérations 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? Ne sait pas

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement								Total du nombre de contractuels
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Article L332-8, 5° Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	2	3	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2	3	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE									
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE									
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE									
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotri	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS									
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	1	2	0	0	2	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1	2	0	0	2	0	0	0	0	0
TOTAL	5	5	0	0	2	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	38 923	30 783	20,91
Catégorie A	64 115		
Catégorie B	38 190	34 415	9,88
Catégorie C	29 780	30 514	-2,46
FILIERE TECHNIQUE	27 768	29 045	-4,60
Catégorie A	46 731	46 890	-0,34
Catégorie B	36 583	36 752	-0,46
Catégorie C	26 952	25 306	6,11
FILIERE CULTURELLE	23 084	34 626	-50,00
Catégorie A		47 400	
Catégorie B		31 838	
Catégorie C	23 084	28 737	-24,49
FILIERE SPORTIVE	32 976	34 155	-3,58
Catégorie A			
Catégorie B	32 976	34 155	-3,58
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		31 453	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		31 453	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	42 170	36 543	13,34
Catégorie A	52 913		
Catégorie B			
Catégorie C	41 705	36 543	12,38
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	26 565	24 945	6,10
Catégorie B	27 751	27 694	0,21
Catégorie C	26 170	24 403	6,75
Total	30 957	30 663	0,95

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	39 062	28 132	27,98
Catégorie A	62 752	47 623	24,11
Catégorie B	42 226	26 604	37,00
Catégorie C	19 795	19 654	0,71
FILIERE TECHNIQUE	23 503	22 397	4,71
Catégorie A	61 392		
Catégorie B	30 783	29 838	3,07
Catégorie C	22 532	19 118	15,15
FILIERE CULTURELLE		22 545	
Catégorie A			
Catégorie B		22 545	
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION		20 028	
Catégorie B			
Catégorie C		20 028	
Total	24 782	25 689	-3,66

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	523150	103146	8	2	120

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Retour au

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	44 395 049
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	21 394 009

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	25	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	2	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		1
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		2
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	5	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	21 600	167	62
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	38 983		

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	2	2

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



 **santé et sécurité au travail** 4.14 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2011
L'année de la dernière mise à jour	2022

 **santé et sécurité au travail** 4.15 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

 **santé et sécurité au travail** 4.16 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Non
Démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

 **santé et sécurité au travail** 4.17 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Non
---	-----

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	931 039,20	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?		Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022										Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE					Accidents de TRAJET					Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt			Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt						
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	5	0	0	0	0	3	0	0	0	0	365	0	88
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	5	0	0	0	0	3	0	0	0	0	365	0	88
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	1	0	0	0	0	0	0	0	84	26	0	0	0
Agents de maîtrise	6	0	0	0	0	0	0	0	0	149	0	0	0	0
Adjointes techniques	23	7	0	0	0	1	0	0	0	584	297	23	0	0
Adjointes techniques des établissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	30	8	14	0	1	0	0	0	0	817	323	23	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023


Publié le 15/12/2023



ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	8	2	0	0	1	0	0	0	343	394	18	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	8	2	0	0	1	0	0	0	343	394	18	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	342	0	0
FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	0	0	0	0	0	342	0	0
TOTAL	38	16	14	0	2	3	0	0	1 160	1 424	41	88

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînés des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	1	0	0	0	191	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	191	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1	0	0	0	191	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



	Pour accidents du travail		Pour malade professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	1	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Non
---	-----

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	1	1	23	1	4	28	58
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	23	1	4	28	58

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	4	0	0	0	4
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	4	0	0	0	4

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ? Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	1	0	1	0						
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	2	0	0	0						
Total	0	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
travail						
émmanent du personnel sans arrêt de travail						
émmanent des usagers avec arrêt de travail						
émmanent des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émmanent du personnel avec arrêt de travail						
émmanent du personnel sans arrêt de travail						
émmanent des usagers avec arrêt de travail						
émmanent des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émmanent du personnel avec arrêt de travail						
émmanent du personnel sans arrêt de travail						
émmanent des usagers avec arrêt de travail						
émmanent des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émmanent du personnel avec arrêt de travail						
émmanent du personnel sans arrêt de travail						
émmanent des usagers avec arrêt de travail						
émmanent des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement moral au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de menaces au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0

Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	2	1
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	2	1
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	2	0
	Retraite pour invalidité	1	1
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>	0	0
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	0	0
<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>	0	0	
<i>FILIERE ANIMATION</i>	0	0	
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	5	7	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0	
Mises en disponibilité d'office	0	1	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Ne sait pas
---	-------------


Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

<p>Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE</p> 
--

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	7	2	2	2	13
Catégorie B	15	12	4	4	35
Catégorie C	147	41	24	5	217
Total	169	55	30	11	265

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	11	11	0	0	22	0	5	1	6	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	11	11	0	0	22	0	5	1	6	0
Formation de perfectionnement	0	0	14	86	100	0	7	2	9	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	11	14	86	122	0	12	3	15	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	14	0	0	0	14	0	2	2	4	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	42	0	0	0	42	0	8	5	13	0
<i>-. formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>-. formation de professionnalisation</i>	42	0	0	0	42	0	8	5	13	0
Formation de perfectionnement	1	0	34	51	86	0	14	11	25	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	57	0	34	51	142	0	24	18	42	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	5	0	0	0	5	0	0	3	3	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	113	527	0	0	640	0	68	14	82	0
<i>-. formation d'intégration</i>	30	0	0	0	30	0	6	0	6	0
<i>-. formation de professionnalisation</i>	83	527	0	0	610	0	62	14	76	0
Formation de perfectionnement	0	0	145	342	487	0	120	29	149	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	118	527	145	342	1 132	0	188	46	234	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	186	538	193	479	1 396	0	224	67	291	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	2	2	4	0	2	2	4	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	2	4	0	2	2	4	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	2	0	0	0	2	0	1	0	1	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	2	0	0	0	2	0	1	0	1	0
Formation de perfectionnement	3	0	14	9	26	0	4	4	8	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	0	14	9	28	0	5	4	9	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	9	0	12	69	90	0	24	4	28	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	0	12	69	91	0	24	5	29	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	15	0	28	80	123	0	31	11	42	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au			dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)	
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)		Total 5.1.2(9)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	1	0	7	7	15	0	4	3	7	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	1	11	12	0	0	1	1	0
Total	1	0	9	18	28	0	5	4	9	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	1	0	9	18	28	0	5	4	9	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



5.13 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	114 748,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	19 161,00
5.1.4.3	Autres organismes	110 789,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	9 857,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	6 635,00
Coût total des actions de formation		261 190,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si **NON**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	6	6
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	6	6
Commission administrative paritaire	12	12
Commission consultative paritaire	4	4

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	3
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	2
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	
--	--

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	16
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	8
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3	6
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	16

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3	1 043
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 520
- effectivement utilisées	2 030

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2022
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	1
- sur mot d'ordre national	1
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?	Oui
Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?	Ne sait pas

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	1	0		
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	2	0		
Mise en place du télétravail	2	0		
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0		
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0		
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	1	0		
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0		
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	2	0		
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0		
Apprentissage	0	0		
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0		
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0		
Action sociale	0	0		
Protection sociale complémentaire	0	0		
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0		

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Non
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,


A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	14340
---	-------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'œuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration						
Subventions	0	0	0	0	0	0
Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Logement						
Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
Famille						
Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
Autres aides à la garde d'enfant	0	2	1	4	21	9
Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	2	2	6	18	15
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études	0	0	0	0	0	0
Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs						
Chèque vacances	0	0	0	0	0	0
Chèque lire	0	0	0	0	0	0
Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)						
	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_11-DE



Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	1	0
Catégorie B	16	0
Catégorie C	228	0
Agents sur emploi non permanent	3	0
Nombre total de bénéficiaires	248	0

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	130	0
Catégorie B	1 260	0
Catégorie C	28 013	0
Agents sur emploi non permanent	587	0
Montant total des participations* (en €)	29 990	0

* arrondir à l'euro supérieur.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



rtorisées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	4	2
Avertissement	2	1
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	2	1
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	1	1
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	3	1
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_11-DE



Service : Occupation du Domaine Public – Admin. Générale
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : MR/MM/FB/SS/23.246 DEL

N°23_05_12

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAQUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 modifié par l'article 8 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu le courrier de concertation en date du 20 juin 2023 adressé aux divers syndicats et aux organisations d'employeurs et de salariés,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail sur le territoire communal,

Considérant que pour faire suite au courrier de concertation en date du 20 juin 2023 les représentants des syndicats devaient donner leurs avis avant le 1^{er} septembre 2023 quant aux ouvertures dominicales 2024,

Considérant que pour faire suite au courrier de concertation en date du 20 juin 2023 auquel doivent répondre les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Gard (C.C.I.), de l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans d'Alès (U.C.I.A.), des différents responsables d'enseignes Alésiennes, il est proposé de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois pour l'année civile 2024,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de dérogation au repos dominical afin de permettre à Monsieur le Maire de fixer avant le 31 décembre 2023, par arrêté, les 12 dates dérogatoires de l'année civile 2024,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de permettre aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville d'Alès de déroger à 12 reprises, pour l'année civile 2024, à l'obligation de repos dominical,
- les dates seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire.

Votants : 43

Pour : 38

Contre : 5

Mme Béatrice LADRANGE,

M. Jean-Michel SUAU,

M. Paul PLANQUE,

Mme Naïma GUERNINE

M. Arnaud BORD.

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



Service : Occupation du Domaine Public – Admin. Générale
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : MR/MM/FB/SS/23.251 DEL

N°23_05_13

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Dérogation au repos dominical pour les concessions automobiles pour 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 modifié par l'article 8 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu le courrier de concertation en date du 4 juillet 2023 adressé aux divers concessionnaires automobiles,

Vu le courrier de concertation en date du 29 août 2023 adressé aux divers syndicats et aux organisations d'employeurs et de salariés,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux concessions automobiles présentes sur le territoire communal,

Considérant que pour faire suite au courrier de concertation en date du 4 juillet 2023 les concessionnaires automobiles devaient donner leurs avis avant le 1^{er} septembre 2023,

Considérant que pour faire suite au courrier de concertation en date du 29 août 2023 les représentants des syndicats devaient donner leurs avis avant le 15 octobre 2023 quant aux ouvertures dominicales 2024,

Considérant qu'il est proposé de permettre aux concessions automobiles de déroger au repos dominical dans la limite de cinq fois pour l'année civile 2024,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de dérogation au repos dominical afin de permettre à Monsieur le Maire de fixer avant le 31 décembre 2023, par arrêté, les 5 dates dérogoires de l'année civile 2024,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de permettre aux concessions automobiles présentes sur le territoire de la Ville d'Alès de déroger à 5 reprises, pour l'année civile 2024, à l'obligation de repos dominical,
- les dates seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire.

Votants : 43

Pour : 38

Contre : 5

Mme Béatrice LADRANGE,
M. Jean-Michel SUAUI,
M. Paul PLANQUE,
Mme Naïma GUERNINE
M. Arnaud BORD.

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



Service : Occupation du Domaine Public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : MR/MM/HL/SS/23.311 DEL

N°23_05_14

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAQUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Convention 2024/2026 pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2333-87 et suivants, et l'article R.2333-120-10 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté interministériel NOR:INTS1521604A du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques,

Vu l'arrêté interministériel 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé (NOR ECFE1624020A) dans sa version consolidée du 5 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI » ;

Vu la délibération n°20_06_05 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/00445 en date du 2 décembre 2020 portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale prévu à l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'assainissement, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, d'habitat ;

Considérant que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a instauré, à partir du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'amende pénale d'un montant de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie est supprimée ;

Considérant que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit un tarif au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire un avis de paiement à régler dans les trois mois sera alors notifié ;

Considérant que le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la Commune compétente en matière de stationnement ;

Considérant que l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services de notifier, pour leur compte, directement par courrier les avis de paiement de Forfait Post-Stationnement aux usagers qui n'auront pas acquitté - ou acquitté partiellement - le montant de la redevance de paiement, de traiter les recours préalables ainsi que le recouvrement ;

Considérant que la Ville d'Alès a fait le choix en 2017 et 2020 de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) la gestion des Forfaits de Post Stationnement (FPS) en signant une convention avec cette dernière ;

Considérant que la convention liant la Ville d'Alès à l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) arrive à son terme au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le dispositif mis en place par l'ANTAI se révèle satisfaisant pour la Ville d'Alès et les redevables, en ce qu'il permet notamment aux redevables de bénéficier des mêmes moyens de paiement que ceux mis en place par l'État pour les contraventions et de limiter le contentieux pour défaut d'information,

Considérant que fait, il convient désormais de signer une nouvelle convention avec l'ANTAI, prenant effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, définissant les conditions et modalités selon lesquelles cette Agence notifiera, au nom et pour le compte de la Ville d'Alès, par voie postale ou par voie dématérialisée, l'avis de paiement du Forfait de Post-Stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette nouvelle convention, jointe à la présente délibération, a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du Forfait de Post-Stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI), d'en définir les modalités et conditions d'utilisation, et de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés ;

Considérant qu'en contrepartie de la réalisation de ses interventions, l'ANTAI percevra une participation financière en fonction du nombre de dossiers traités (de 0,83 € à 0,98 € par pli envoyé + sans les coûts d'affranchissement) définie en annexe 1 de la convention jointe à la présente délibération ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) la convention 2024-2026 jointe à la présente délibération, relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement, selon les conditions ci-dessus mentionnées.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

Le Préfet Laurent FISCUS

, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

]]]]

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE

S²LO

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;
- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;
- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des

redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

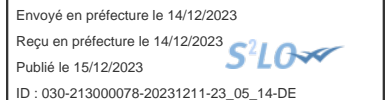
6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.



7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.


En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeure, elle en informe l'autre et lui


communiqué toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à [redacted], le [redacted]

en [redacted] exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI, Le Préfet Laurent FISCUS, Directeur,</p> <p>Date, cachet, signature A Paris, Le 17/10/2023</p>  <p>Le Préfet, Directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions Laurent FISCUS</p>	<p>Pour la Collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	---

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE



Annexe 1 : Conditions financières

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE



1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1^{er} janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1^{er} janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0,30 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;

- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1^{er} octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE



Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications


La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE



- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE



Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE





Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-21300078-20231211-23_05_14-DE

Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019 18 3 006 050 157

Z00 F002qdsvf2hg5z3zii50



Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAHO
92400 COURBEVOIE



Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DDB1-V0

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAHO
92400 COURBEVOIE

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à **20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 18 3 006 050 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019 18 3 006 050 157 Clé 51



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gov.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gov.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

5000 *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 04002711830060501570350401962806

5000

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/fps>

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

**CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS
6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
75013 PARIS**

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE



Numéro de l'avis de paiement rectificatif :

21800019800018 17 1 113 000 901

Numéro de l'avis de paiement Initial :

21800019800018 17 1 113 000 900



Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :

13/11/2017

Date d'envoi de l'avis de paiement Initial :

08/09/2017

Z00 F002qly3ec3yqduho05h0

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE



Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°21800019800018171113000900 en date du 06/09/2017.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :

SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT
22 RUE DU NORD
80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :

2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :
12 RUE D'ARTOIS
AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :
99999996

Marque du véhicule :
BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :
06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 17 1 113 000 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018 17 1 113 000 901 Clé 37



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155 *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 65000421711130009010350401968806

2155

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par **courrier simple** envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par **télécopie** au numéro suivant : **05 44 24 80 51** (appel non surtaxé)

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_14-DE



N° de l'avis de paiement

11111111111111 22 3 444 555 666

Z00 MI2301F0000000006k2s6u914600



**Date de mise à disposition du
justificatif de paiement**
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	24/05/2017
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	26/05/2017
MONTANT RÉGLÉ :	15300.50 euros
DATE DE RÈGLEMENT :	20/07/2017



Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

V01.00.02.01.135ag" 11111111111111223444555666 JP FRFR

Service : Relations citoyennes
Tél : 04 66 56 10 61
Réf : CB/BKM

N°23_05_15

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIELLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Convention pour la création et le fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'organisation judiciaire et notamment son article R131-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération n°12.04.10 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 ayant pour objet l'adhésion de la Commune au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard,

Vu la délibération C2021_10_32 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération C2023_03_15 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} juillet 2023,

Considérant qu'il existe un point d'accès au droit sur la Ville d'Alès depuis 2013,

Considérant que ce lieu permet de participer à l'information, l'orientation et l'aide du public demandeur, avec notamment des interventions d'associations, d'auxiliaires de justice et d'intervenants institutionnels,

Considérant que les justiciables reçus sont de plus en plus nombreux et que la capacité d'accueil n'est plus adaptée,

Considérant que le Tribunal Judiciaire d'Alès a déposé en novembre 2021 un dossier de candidature en faveur de l'implantation d'une Maison de Justice et du Droit sur le territoire d'Alès,

Considérant que ce type d'établissement assure une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit, avec la possibilité que puissent s'y exercer les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges,

Considérant qu'au vu de l'intérêt d'un tel établissement pour une population dépassant largement celle de la Ville d'Alès, la compétence relative à la Maison de Justice et du Droit est exercée par la Communauté Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que, pour son bon fonctionnement, l'implantation de cet établissement est prévue à Alès à proximité du Tribunal Judiciaire,

Considérant que le Code de l'organisation judiciaire prévoit qu'une convention constitutive déterminant les missions exercées par la Maison de Justice et du Droit et les conditions de fonctionnement de celle-ci doit être conclue avant la création de l'établissement par arrêté du garde des Sceaux,

Considérant que cette convention détaille notamment les conditions financières du fonctionnement de l'établissement ainsi que son organisation institutionnelle avec la création d'un conseil de la Maison de Justice et du Droit composé des signataires de la convention,

Considérant que toute collectivité territoriale intéressée par les missions de la Maison de Justice et du Droit peut être signataire de cette convention,

Considérant que, tant ses missions que les modalités de l'implantation de cet établissement intéressant la Ville d'Alès, il est dans son intérêt d'être partie à la convention,

Considérant qu'au vu de ce qu'il a été précédemment dit, il convient d'autoriser la signature de cette convention par Monsieur le Maire pour que le processus de création de la Maison de Justice et du Droit d'Alès Agglomération puisse se poursuivre,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

les dispositions de la convention ci-annexée, entrant en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Alès Agglomération qui sera située au 8 rue Michelet 30100 Alès,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

S4 Max ROUSTAN



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_15-DE



Cour d'appel de Nîmes

CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT D'ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente convention est établie en application de l'article R.131-3 du code de l'organisation judiciaire entre les signataires suivants :

- Le préfet du Gard ;
- La présidente du tribunal judiciaire d'Alès ;
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alès ;
- Le président de la communauté Alès Agglomération ;
- Le maire de la ville d'Alès ;
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau d'Alès ;
- Les associations œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes ou de l'accès au droit, en l'espèce l'UDAF, l'AGAVIP et le CIDFF ;
- La présidente du conseil départemental de l'accès au droit du Gard ;
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;

La liste des signataires a vocation à s'enrichir à l'avenir au gré des offres proposées par les partenaires de la juridiction et des besoins qu'elle rencontre sur son ressort.

Article 1

Il est créé, par les signataires de la présente convention, une Maison de Justice et du Droit (MJD) sur le territoire de la commune d'Alès, située 8 rue Michelet 30100 ALÈS, dont l'activité s'exercera au profit des habitants du bassin de population de la communauté Alès Agglomération.

Chapitre I : Les missions de la Maison de Justice et du Droit

Article 2

Cette Maison de Justice et du Droit a pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité tant en matière civile que pénale, ainsi qu'il est détaillé aux articles suivants.

Pourront en outre intervenir au sein de la Maison de Justice et du Droit des événements ainsi que des actions de promotion du droit, organisés par la juridiction ou ses partenaires.

Article 3

Cette Maison de Justice et du Droit concourt à la justice civile de proximité et à l'accès au droit.

La justice civile de proximité s'entend, sans être exhaustive, du contentieux civil de proximité, des audiences foraines en matière civile et des règlements amiables des différends.

Pour son volet accès au droit, elle appartient au réseau des point-justice du département du Gard.

Article 4

Cette Maison de Justice et du Droit concourt à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes.

Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer.

La réponse judiciaire adaptée à certaines formes de délinquance urbaine mise en œuvre dans cette Maison de Justice et du Droit fait partie intégrante de la politique pénale déterminée par le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alès, dans le cadre des attributions exclusives qu'il tient de la loi.

Elle a pour fondement la commission d'une infraction et pour cadre d'appréciation l'opportunité des poursuites.

Elle a pour but d'apaiser le trouble social causé par l'infraction, d'en prévenir la réitération et de faire réparer immédiatement le dommage causé à la victime.

Elle a pour moyen, notamment, le rappel à la loi pour les majeurs et les mineurs, la réparation, le classement sous condition, la médiation pénale et la composition pénale.

Le rappel à la loi pour les majeurs, le classement sous condition, la médiation pénale et la composition pénale sont confiés aux délégués du procureur de la République.

Les mesures de réparation pour les mineurs, quant à elles, sont prises en charge par un service désigné par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les magistrats, les agents du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ainsi que les associations collaborant à leurs missions peuvent intervenir en matière civile ou pénale au sein de la MJD pour y recevoir les justiciables, procéder à des entretiens, des auditions ou des enquêtes, ou assurer des notifications ainsi que la mise en place et le suivi des mesures telles que les probationes et les travaux d'intérêt général dans le cadre de l'application des peines.

Article 5

La mission d'accueil, d'aide et d'information du justiciable ainsi que les actions tendant à la résolution amiable des litiges visent notamment à offrir à tous les habitants d'Alès Agglomération qui en

rencontrent le besoin, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à leur apporter un soutien matériel, moral et juridique immédiat.

Elles sont assurées, selon la spécificité des fonctions de chaque intervenant, par :

- l'équipe de la Maison de Justice et du Droit sous la responsabilité du greffier,
- les conciliateurs de justice,
- les permanences du Barreau, de la chambre des notaires, de la chambre des commissaires de justice,
- les permanences de l'association d'aide aux victimes,
- les permanences de tous les organismes administratifs et associatifs concourant à l'accès au droit,
- les permanences de la protection judiciaire de la jeunesse,
- les permanences du service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- les permanences du délégué du Défenseur des droits.

L'intervention de ces partenaires sera susceptible d'être mise en place et étendue en fonction des projets portés par les différents intervenants.

L'ensemble des activités relevant de l'aide à l'accès au droit est défini en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Gard (CDAD30).

Chapitre II : Le fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit

Article 6

La Maison de Justice et du Droit est placée sous l'autorité de la présidente du tribunal judiciaire d'Alès et du procureur de la République près ledit tribunal.

Après avis de l'assemblée générale des magistrats du siège et du parquet, les chefs de juridiction désignent un magistrat coordonnateur (du siège et du parquet), chargé :

- de veiller, sans préjudice des attributions du directeur de greffe à la coordination des actions conduites au sein de la Maison de Justice et du Droit et au bon emploi des moyens qui concourent à sa réalisation ;
- d'assurer l'information régulière des membres du conseil de la Maison de Justice et du Droit sur l'activité de celle-ci ;
- de représenter la Maison de Justice et du Droit lorsque cette représentation ne peut être assurée directement par les chefs de juridiction.

Article 7

Le greffier assure l'accueil et l'information du public, la préparation et le suivi des procédures alternatives aux poursuites.

Il prête son concours au bon déroulement des actions tendant à la résolution amiable des litiges.

Il rend compte de l'activité de la Maison de Justice et du Droit, notamment par la tenue des statistiques, au magistrat coordonnateur qu'il assiste.

Il participe à l'élaboration et à la rédaction du rapport général d'activité.

Sous l'autorité des chefs de juridiction, le directeur des services de greffe judiciaire du tribunal judiciaire d'Alès, assisté du greffier désigné ci-dessus, veille au bon fonctionnement de Maison de Justice et du Droit et en prépare le projet du budget.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_15-DE

 S²LO

Article 8

L'équipe de la Maison de Justice et du Droit est composée ainsi :

- d'au moins un greffier affecté par le directeur des services de greffe judiciaire du tribunal judiciaire en accord avec les chefs de juridiction,
- d'au moins un agent territorial assistant le greffier dans les tâches d'accueil, de secrétariat et d'animation,
- des éventuels contractuels et/ou vacataires susceptibles d'être alloués par la juridiction, sous réserve de la faisabilité budgétaire.

Le greffier est chargé de diriger et d'animer l'équipe de la Maison de Justice et du Droit.

Le personnel territorial affecté à la Maison de Justice et du Droit est placé sous l'autorité hiérarchique de son administration d'origine et sous l'autorité fonctionnelle du greffier quant à la définition de ses missions et la gestion prévisionnelle des congés. À ce titre, le greffier peut notamment confier au personnel territorial l'accueil et l'information du public, le suivi statistique ou les missions de secrétariat.

Toutes les personnes qui participent au fonctionnement de la MJD sont tenues au secret professionnel, ainsi qu'à une obligation de confidentialité, notamment à l'égard des informations nominatives qu'elles recueillent dans l'exercice de leurs missions.

Article 9

Il est créé un conseil de la Maison de Justice et du Droit, présidé par la présidente du tribunal judiciaire d'Alès et du procureur de la République près ledit tribunal et composé des signataires de la présente convention, ou de leurs représentants, du directeur de greffe et du greffier affecté à la MJD.

Les représentants des services déconcentrés de l'État et les présidents des associations concernées par l'objet de la MJD sont associés, en tant que de besoin, aux travaux du conseil de la Maison de Justice et du Droit.

Article 10

Le conseil définit les orientations de l'action de la Maison de Justice et du Droit et met en place une procédure d'évaluation de cette action. Le conseil, s'agissant des mesures exercées sous mandat judiciaire, est tenu informé par les chefs de juridiction des orientations et des résultats généraux obtenus.

Il examine les conditions financières de fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit et établit le règlement intérieur de celle-ci.

Il autorise les interventions des associations.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il peut entendre toute personne dont il juge l'audition utile.

Il élabore annuellement un rapport général d'activité adressé au CDAD du Gard ainsi qu'aux chefs de cour-qui en assurent la transmission au garde des Sceaux, ministre de la justice.

Article 11

Les conditions financières sont les suivantes.

Le ministère de la justice prend en charge :

- les traitements des magistrats du parquet et du siège ainsi que celui du greffier et de tout autre personnel affecté par le tribunal judiciaire ; des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- les frais de justice finançant la médiation et le suivi des mesures alternatives aux poursuites ;
- la mise à disposition et le renouvellement du mobilier ;
- la mise à disposition et la maintenance d'un photocopieur, deux imprimantes et deux scanners,
- la mise à disposition et la maintenance de l'équipement informatique des personnels de greffe ;
- les frais de correspondance ;
- les petites fournitures (papeterie, etc.) ;
- le panneau de signalétique.

Cette prise en charge s'entend des matériels à destination des agents du ministère de la justice exerçant leurs fonctions sur place et à hauteur de 50% pour les matériels et frais des acteurs qui n'appartiennent pas au ministère de la justice et qui interviennent sur place (acteurs associatifs, avocats).

La collectivité locale prend en charge :

- le traitement de ses agents territoriaux ;
- la mise en place d'un équipement de secours et de sécurité conforme à la réglementation (2 boutons d'alarme, vidéosurveillance, alarme incendie et alarme anti intrusion) ;
- l'entretien et le renouvellement d'un dispositif priorisé de secours et de sécurité (2 boutons d'alarme, vidéosurveillance, alarme incendie et alarme anti intrusion) ;
- la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage des locaux et les charges liées à ces locaux (aménagement, assurances, chauffage, fluides) selon les pratiques de fonctionnement d'Alès Agglomération ;
- la mise à disposition et la maintenance de l'équipement téléphonique (à minima pour un agent du ministère de la justice et un agent de la collectivité) ;
- la mise à disposition et la maintenance d'un accès aux lignes téléphoniques, avec câblage des différents postes de travail au réseau de la ville (fibre optique) ;
- la mise à disposition et la maintenance d'un réseau informatique internet, compatible avec un accès VPN (web) au Réseau Privé Virtuel Justice ;
- la mise à disposition et la maintenance d'un réseau informatique internet, sécurisé et isolé du réseau d'Alès Agglomération ;
- les frais de téléphonie ;
- les frais de correspondance pour son agent ;
- les petites fournitures (papeterie, etc.) pour son agent.

Cette prise en charge s'entend des matériels à destination des agents de la collectivité et à hauteur de 50% pour les matériels et frais des acteurs qui n'appartiennent pas au ministère de la justice et qui interviennent sur place (acteurs associatifs, avocats).

Article 12

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par un avenant ou par une convention modificative.

Quelle que soit la modalité retenue, le document devra être signé par les signataires visés à l'article R.131-3 du code de l'organisation judiciaire et indiquer qu'il se substitue à la convention initiale portant création de la Maison de Justice et du Droit d'Alès Agglomération et à ses éventuels documents modificatifs.

Chacune des parties signataires peut la dénoncer à tout moment avec un préavis d'une année.

Lorsqu'il émane des chefs de juridiction, ce préavis est réduit à un mois.

La dénonciation est adressée au président du tribunal judiciaire et au procureur de la République lorsqu'ils n'en sont pas les auteurs ainsi que, dans tous les cas, au garde des Sceaux, ministre de la justice.

Lorsque la dénonciation émane du préfet, des chefs de juridiction, du maire ou du bâtonnier, la convention est résiliée à l'expiration du préavis. Dans ce cas, un arrêté du garde des Sceaux, ministre de la justice porte suppression de la Maison de Justice et du Droit.

PRÉFET DU GARD	PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALÈS	PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE D'ALÈS	PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION Christophe RIVENQ
MAIRE DE LA VILLE D'ALÈS Max ROUSTAN	BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU D'ALÈS	DIRECTEUR TERRITORIAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	DIRECTEUR DU SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION
PRÉSIDENTE DU CDAD DU GARD	Pour l'UDAF	Pour l'AGAVIP	Pour le CIDFF

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSAKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Alès-Cévennes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 55 et suivants,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n°NOR:JUSC1119808C du 28 octobre 2011 relative aux règles particulières à divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation,

Vu la circulaire n°NOR:JUSC1412888C du 23 juillet 2014 relative à l'état civil,

Vu l'Instruction générale n°NOR:JUSX9903625J relative à l'état civil du 11 mai 1999 (Annexe),

Considérant que le Centre Hospitalier Alès-Cévennes (CHAC) comporte en son sein une maternité avec une importante fréquentation,

Considérant que la Ville d'Alès voit sa démographie croître, accompagnée d'une hausse des naissances et qu'il convient de gérer au mieux ce flux,

Considérant que la déclaration de naissance à l'état civil doit se faire dans les 5 jours suivants la naissance de l'enfant conformément aux dispositions de l'article 55 du Code Civil susvisé,

Considérant qu'il convient de faciliter les démarches d'état civil et de l'établissement de l'acte de naissance en poursuivant le principe d'intérêt général,

Considérant en ce sens, que pour une meilleure efficacité, il paraît judicieux de pouvoir effectuer de manière régulière certains actes d'état civil relatifs aux actes de naissances au sein du CHAC par le service d'état civil de la Ville d'Alès,

Considérant que ladite demande permettra aux usagers du CHAC de faciliter leurs démarches d'états civils devant être réalisées dans des délais contraints,

Considérant alors dans ces conditions qu'il convient de conclure une convention de partenariat aux fins de la mise en place d'un bureau des naissances tant pour les usagers du CHAC que pour les habitants soumis à l'état-civil de la Ville d'Alès,

Considérant l'intérêt public local, ce partenariat sera consenti à titre gracieux permettant ainsi d'assurer un meilleur service rendu à la population,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- les termes de la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,
- la prise d'effet à compter de la signature pour une durée d'un an renouvelable,
- et plus généralement l'ensemble des modalités administratives et financières telles que décrites dans la convention, jointe en annexe,

DÉCIDE

de conventionner avec le Centre Hospitalier Alès-Cévennes afin de développer un nouveau partenariat pour la mise en place d'un bureau des naissances au sein de ce dernier,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec le Centre Hospitalier Alès-Cévennes ainsi que tous les documents utiles à sa mise en œuvre, en cours ou à venir.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER ALÈS-CÉVENNES ET LA VILLE D'ALÈS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes – 811, Avenue du Docteur Jean Goubert 30100 Alès, représenté par Monsieur Roman CENCIC, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « le CHAC »,

D'UNE PART,

ET

La Ville d'Alès, représentée par son Maire, Monsieur Max ROUSTAN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023,

Ci-après dénommée « la Ville d'Alès »,

D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 55 et suivants,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil,

Vu la circulaire NOR:JUSC1119808C du 28 octobre 2011 relative aux règles particulières à divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation,

Vu la circulaire NOR:JUSC1412888C du 23 juillet 2014 relative à l'état civil,

Vu l'Instruction générale NOR:JUSX9903625J relative à l'état civil du 11 mai 1999 (Annexe),

Considérant que le Centre Hospitalier Alès-Cévennes (CHAC) comporte en son sein une maternité avec une importante fréquentation,

Considérant que la Ville d'Alès voit sa démographie croître, accompagnée d'une hausse des naissances et qu'il convient de gérer au mieux ce flux,

Considérant que la déclaration de naissance à l'état civil doit se faire dans les 5 jours suivants la naissance de l'enfant conformément aux dispositions de l'article 55 du Code Civil susvisé,

Considérant qu'il convient de faciliter les démarches d'état civil et de l'établissement de l'acte de naissance en poursuivant le principe d'intérêt général,

Considérant en ce sens, que pour une meilleure efficacité, il paraît judicieux de pouvoir effectuer de manière régulière certains actes d'état civil relatifs aux actes de naissances au sein du CHAC par le service d'état civil de la Ville d'Alès,

Considérant que ladite demande permettra aux usagers du CHAC de faciliter leurs démarches d'états civils devant être réalisées dans des délais contraints,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat aux fins de la mise en place d'un bureau des naissances tant pour les usagers du CHAC que pour les habitants soumis à l'état-civil de la Ville d'Alès,

Considérant l'intérêt public local suscité par cet échange, ce partenariat sera consenti à titre gracieux permettant ainsi d'assurer un meilleur service rendu à la population,

CECI EXPOSÉ, IL A DONC ÉTÉ CONVENU ET STIPULÉ CE QUI SUIT :

La présente convention définit précisément les conditions de ce partenariat et ses modalités. Elle a pour objets spécifiques :

- la mise à disposition de locaux par le Centre Hospitalier Alès-Cévennes à la Ville d'Alès en vue de la mise en place d'un bureau des naissances au sein du CHAC (TITRE 1),
- les engagements de la Ville d'Alès et plus particulièrement de sa gestion du Bureau des naissances au sein du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (TITRE 2),
- les engagements du Centre Hospitalier Alès-Cévennes dans la bonne exécution des activités du Bureau des naissances (TITRE 3),
- les dispositions diverses relatives à l'ensemble de la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et la Ville d'Alès (TITRE 4).

TITRE 1 : SUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE CENTRE HOSPITALIER ALÈS-CÉVENNES À LA VILLE D'ALÈS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN BUREAU DES NAISSANCES

ARTICLE 1-1 : OBJET DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Centre Hospitalier Alès-Cévennes met à disposition un espace en vue de la mise en place d'un bureau des naissances.

ARTICLE 1-2 : DÉSIGNATION DES MOYENS MIS A DISPOSITION

Le Centre hospitalier Alès-Cévennes met à la disposition à la ville d'Alès qui accepte, en l'état et en sa situation :

- un poste de travail équipé (chaise de bureau, bureau, armoire fermée, chaise d'accueil),
- un photocopieur et consommable,
- le réseau informatique,
- un téléphone fixe.

Cet espace est situé au sein du service maternité de l'hôpital, 1^{er} étage de l'hôpital, au 811 avenue du Docteur Goubert 30100 Alès.

ARTICLE 1-3 : DESTINATION DES MOYENS

Les lieux devront être utilisés exclusivement aux activités du preneur à savoir :

- la mise en place d'un « bureau des naissances », permettant de faciliter l'établissement d'actes de naissance d'état civil des usagers de la maternité du CHAC, et ce, tous les lundis, mercredis et vendredis.

Ces permanences pourront faire l'objet d'aménagement selon les besoins.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination devra faire l'objet d'un accord écrit des signataires.

ARTICLE 1-4 : ENTRÉE DANS LES LIEUX – SORTIE DES LIEUX

La Ville d'Alès déclare utiliser en l'état, lors de son entrée en jouissance, les locaux désignés ci-dessus.

Ces locaux seront mis à disposition du preneur dans un bon état d'entretien et de propreté.

A leur sortie des lieux, le preneur, quant à lui, s'engage à restituer les biens dans un même état d'entretien et de propreté.

Les parties conviennent qu'aucun état des lieux contradictoire ne sera nécessaire, eu égard à la nature des échanges.

ARTICLE 1-5 : CLÉS ET FERMETURE

Le local mis à disposition restera ouvert de manière permanente.

En revanche, le CHAC met à disposition une armoire dotée d'une serrure. Il octroiera à la Ville d'Alès les clés de celle-ci durant la période de la convention.

La Ville s'engage à fermer systématiquement l'armoire dès lors qu'elle quitte l'établissement.

La Ville ne pourra conserver les clés une fois la convention arrivée à terme et sera responsable des clés qui lui seront confiées.

TITRE 2 : SUR LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ALÈS ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE SA GESTION DU BUREAU DES NAISSANCES

ARTICLE 2-1 : DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ALÈS EN VUE DE LA MISE EN PLACE DU BUREAU DES NAISSANCES AU SEIN DU CHAC

Dans le cadre du présent partenariat, la Ville d'Alès s'engage à réaliser les missions suivantes au sein du Bureau des naissances (liste non exhaustive) :

- ouvrir le bureau des naissances les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine* ;
- réaliser les actes d'état civils (actes de naissance, actes de reconnaissance) pour les usagers de la maternité du CHAC souhaitant bénéficier de ce service de proximité ;
- proposer un service de proximité pour faciliter également les démarches administratives du CHAC notamment lors de la procédure de déclaration dans le cas des femmes protégées ou des femmes seules ;
- communiquer aux usagers et former le personnel de la maternité sur les notions telles que la parentalité, l'affiliation, le choix du nom... ;

*** Durant la période précitée de mise à disposition, les jours et heures d'utilisation seront les suivants :**

- de 9h00 à 11h30 les lundis et vendredis,
- de 8h30 à 11h30 les mercredis,
- des aménagements horaires pourront être envisagés selon les besoins.

En cas d'actions simultanées, il est expressément convenu que les utilisateurs devront se partager le local équitablement et devront toujours tendre à rechercher l'intérêt général par la voie de la conciliation.

A défaut, la Ville d'Alès prendra unilatéralement les mesures appropriées à cette entente.

ARTICLE 2-2 : AGENT CHARGÉ DE LA GESTION DU BUREAU DES NAISSANCES

Un agent de la Ville d'Alès exercera ses missions d'agent d'état civil sur le site du CHAC pour les périodes définies à l'article 2-1 ci-dessus.

L'agent de la Ville d'Alès utilisera un véhicule de la collectivité pour effectuer le trajet du parking situé sous la Place des Martyrs de la Résistance à Alès jusqu'à l'hôpital situé avenue du Docteur Goubert à Alès, et ce durant ses horaires de travail.

ARTICLE 2-3 : OBLIGATIONS INCOMBANT À LA VILLE

CONDITIONS DE JOUISSANCE : La Ville d'Alès s'engage à utiliser les locaux dans des conditions normales d'utilisation mis à sa disposition par le CHAC.

La Ville devra supporter les frais de travaux occasionnés par sa faute ou sa négligence.

Le CHAC s'engage, sauf cas de force majeure, à informer la Ville au préalable de tous travaux ou opérations de maintenance.

RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ : La Ville s'engage à respecter et à faire respecter toutes les consignes de sécurité inhérentes aux lieux occupés.

La Ville se doit de se conformer aux lois et règlements en ce qui concerne notamment le respect de l'hygiène, la salubrité, la sécurité, le travail, les bonnes mœurs et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

USAGE DES BIENS : Les usagers des locaux sont tenus de :

- ne pas obstruer ou gêner l'accès des ouvertures de sécurité,
- respecter le mobilier, le matériel et le personnel,
- observer les règles d'hygiène et de propreté des locaux,
- fermer les portes, les fenêtres et arrêter l'éclairage après utilisation,
- ne pas stocker de produits dangereux ou inflammables.

TITRE 3 : SUR LES ENGAGEMENTS DU CENTRE HOSPITALIER ALÈS-CÉVENNES ET PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LA BONNE EXÉCUTION DU BUREAU DES NAISSANCES

ARTICLE 3-1 : DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS DU CHAC EN VUE DE LA MISE EN PLACE DU BUREAU DES NAISSANCES

Dans le cadre du présent partenariat, le CHAC s'engage à réaliser les missions suivantes afin de faciliter l'opérationnalité du Bureau des naissances (liste non exhaustive) :

- autoriser la Ville à accéder aux données informatisées du bloc des naissances ;
- désigner un agent administratif faisant office de relais entre les parties et, par ailleurs, qui partagera le bureau avec la Ville ;
- accompagner et faciliter l'échange entre la Ville et les femmes seules ;
- communiquer aux patients les jours et horaires d'ouverture du « bureau des naissances » au sein du CHAC.

ARTICLE 3-2 : OBLIGATIONS INCOMBANT AU PROPRIÉTAIRE

Il incombe au CHAC, es qualité de propriétaire, d'assurer la maintenance, la gestion et l'entretien des bâtiments et du matériel entrant uniquement dans sa responsabilité de propriétaire.

Le CHAC met à disposition de la Ville un ensemble immobilier décrit à l'article 1-2, en bon état d'usage et d'entretien.

ARTICLE 3-3 : RÉQUISITION DES LOCAUX

Le Centre hospitalier d'Alès-Cévennes se réserve le droit de réquisitionner les locaux faisant l'objet de la mise à disposition en cas de nécessité exceptionnelle de programmation ponctuelle, ou à des fins d'intérêt général, et ce, sans préavis ni indemnité pour la Ville.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES À L'ENSEMBLE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CHAC ET LA VILLE D'ALÈS

ARTICLE 4-1 : REDEVANCE

Compte-tenu de l'intérêt que suscitent ces échanges et notamment celui de faciliter l'accès aux démarches d'état civil des usagers du CHAC, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4-2 : DURÉE - RENOUVELLEMENT - CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La nouvelle demande d'autorisation devra alors faire l'objet d'une demande écrite de la Ville d'Alès au Centre Hospitalier Alès-Cévennes dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance de la convention de partenariat en cours. Les parties conviennent de se rencontrer pour juger ensemble de l'opportunité ou non d'une potentielle reconduction eu égard à leurs besoins.

ARTICLE 4-3 : ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

Chacune des parties s'engage à souscrire, auprès de sa compagnie d'assurance notoirement solvable, les différentes garanties nécessaires à couvrir les activités réalisées.

De plus, le CHAC, en sa qualité de propriétaire, assure les locaux mis à disposition contre les risques d'incendie premier feu, vol (vandalisme) dégât des eaux et maintiendra cette assurance pendant toute la durée de la convention.

La Ville est responsable des dommages causés aux biens mis à sa disposition, elle informera immédiatement le propriétaire de tout sinistre et le confirmera au moyen d'une trace écrite.

Préalablement à la jouissance des biens, la copie des polices ou attestations correspondantes souscrites par la Ville pourront être remises au CHAC, s'il en formule le besoin.

ARTICLE 4-4 : RÉSILIATION – DÉNONCIATION

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les parties se réservent le droit de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Par ailleurs, les parties se réservent le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 4-5 : CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 4-6 : LITIGE

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

ARTICLE 4-7 : AVENANT

Toute modification ou complément au contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux : 1 pour le propriétaire, 1 pour le preneur.

Fait à Alès, le

**Pour le Propriétaire,
Le Directeur**

**Pour le Preneur,
Le Maire d'Alès**

Roman CENCIC

Max ROUSTAN

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP / DP / GJ

N°23_05_17

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section AP n°495, 496, 510, 511 et 512 - Impasse du Thym à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L141-3, qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis du Pôle Infrastructures,

Vu la demande de la Société PG IMMO, représentée par Monsieur Patrick GEORGES, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°495, d'intégrer ladite parcelle dans le Domaine Public Communal,

Vu la demande de l'association syndicale libre du Lotissement « Les Deux Versants », représentée par Madame Antonia CARILLO, propriétaire des parcelles cadastrées section AP n°496, 510, 511 et 512, d'intégrer lesdites parcelles dans le Domaine Public Communal,

Considérant que les parcelles cadastrées section AP n°495, 496, 510, 511 et 512 d'une superficie de 2371 m² forment la chaussée, les trottoirs et les espaces verts du lotissement « Les Deux Versants » dénommés impasse du Thym,

Considérant que lesdites parcelles sont de fait déjà affectées à la circulation publique dans leur totalité,

Considérant qu'en raison de la charge que représente l'entretien d'une telle structure, la cession est consentie à l'euro symbolique,

Considérant que seuls les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

Considérant que ces parcelles, dédiées à la circulation publique, doivent être classées dans le Domaine Public Communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'acquérir et de classer dans le Domaine Public Communal les parcelles cadastrées section AP n°495, 496, 510, 511 et 512 formant la chaussée, les trottoirs et les espaces verts du lotissement « Les Deux Versants » dénommés impasse du Thym à Alès,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à l'Acquisition et au Classement dans le Domaine Public Communal de ces parcelles et à signer tout document relatif à la régularisation de ces opérations.

Antonia CARILLO ne prend pas part au vote.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

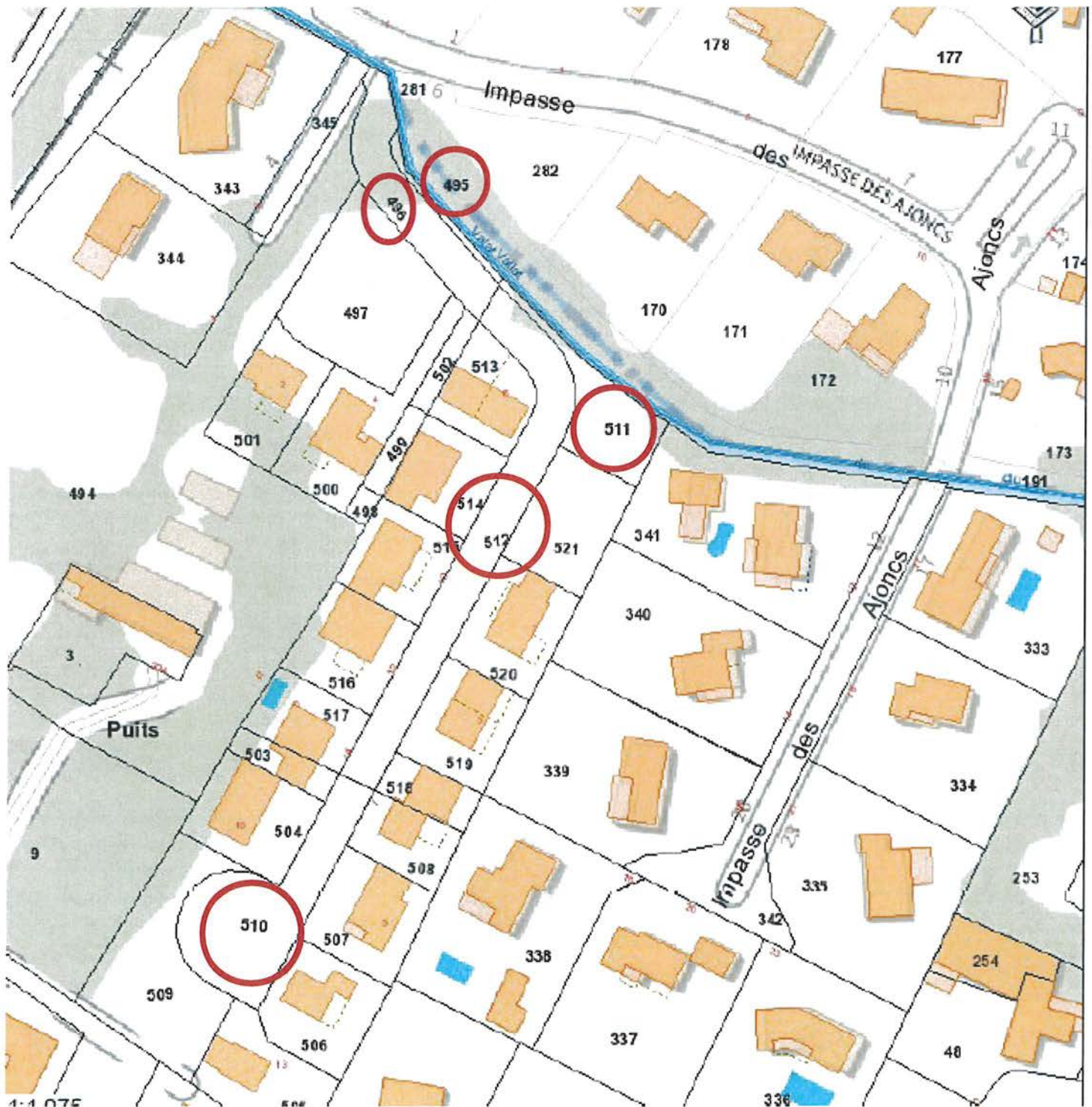
ID : 030-213000078-20231211-23_05_17-DE



Plan de situation impasse du Thym



Plan de masse impasse du Thym



EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Classement dans le Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section AS n°527 - Angle impasse de Croupillac et avenue de Croupillac à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la Voirie Routière, et notamment son article L141-3, qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 30 novembre 2023,

Considérant que la parcelle cadastrée section AS n°527, située à l'angle de l'impasse de Croupillac et de l'avenue de Croupillac, d'une superficie de 377 m² appartient au Domaine Privé de la Commune d'Alès,

Considérant que ladite parcelle représente un délaissé de voie et est, de fait, déjà affectée à la circulation publique dans sa totalité,

Considérant que cette parcelle, dédiée à la circulation publique, doit être classée dans le Domaine Public Communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de classer dans le Domaine Public Communal ladite parcelle,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder au Classement dans le Domaine Public Communal de cette parcelle et à signer tout document relatif à la régularisation de cette opération.

<p>Votants : 43 Pour : 43 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>

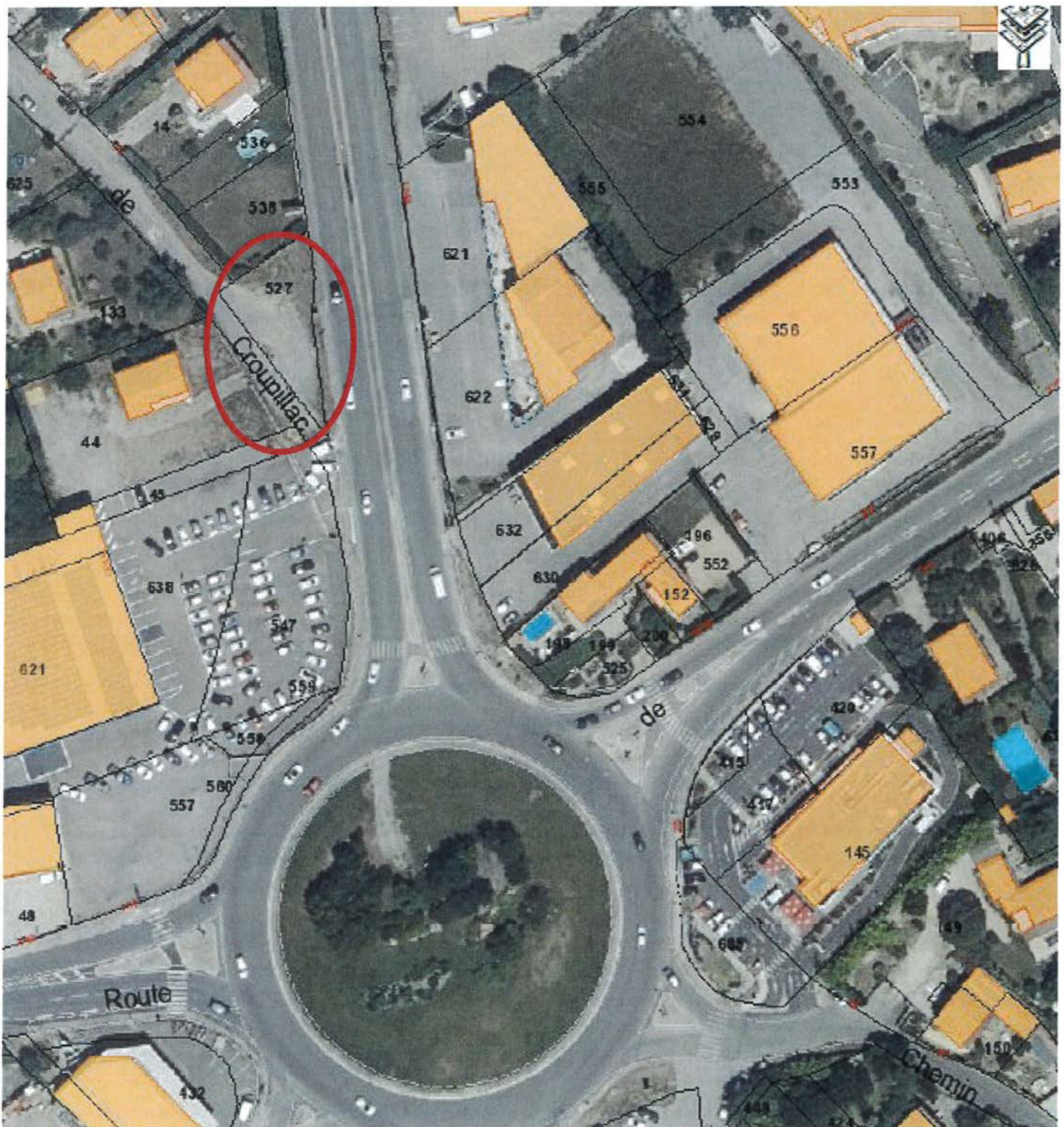


Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Plan de situation parcelle AS n°527



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

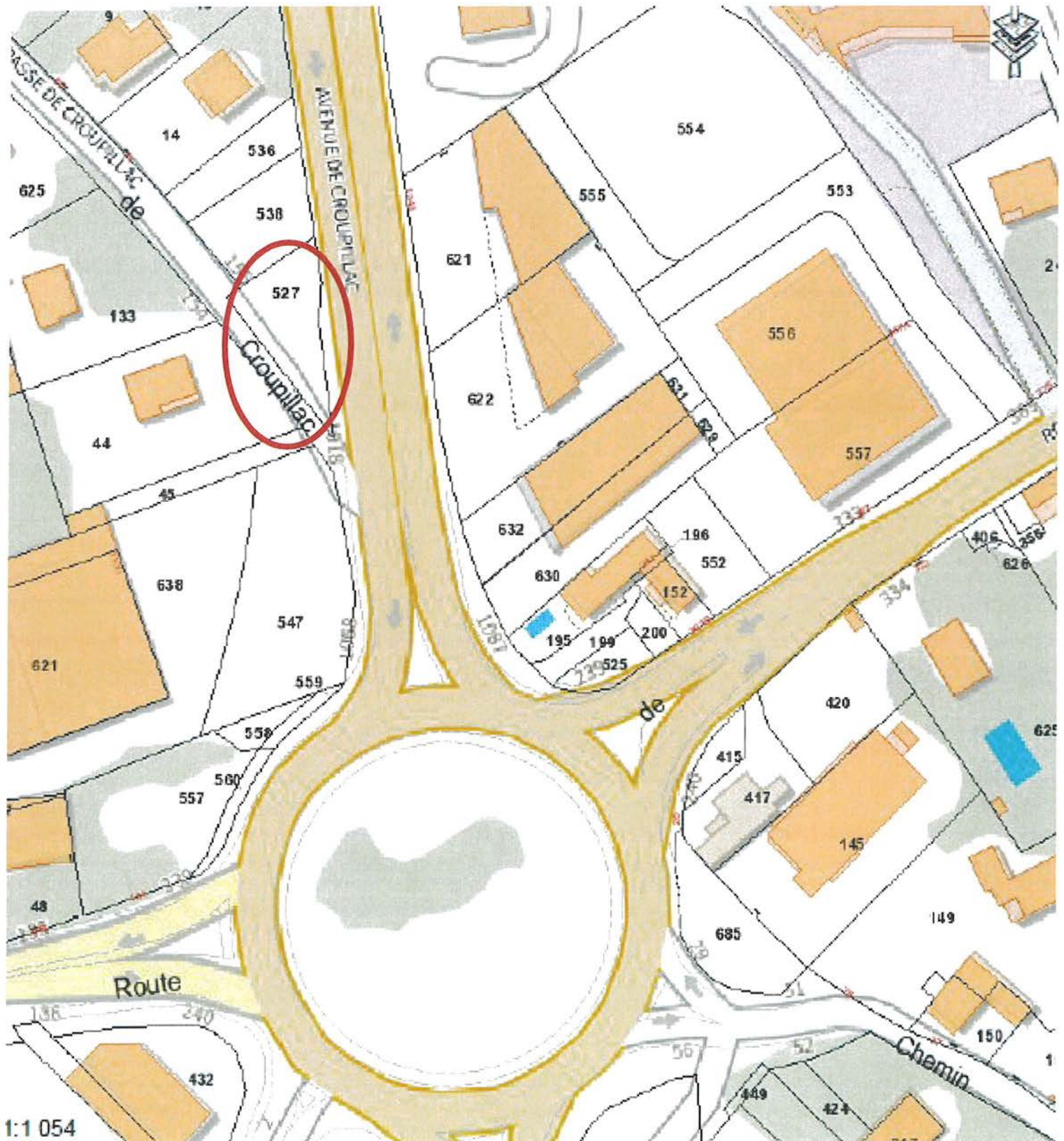
Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_18-DE



Plan de masse parcelle AS n°527



Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP / DP / GJ

N°23_05_19

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIELLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Déclassement après désaffectation et aliénation d'une emprise de domaine public - Angle Impasse des Fauvettes et Route d'Uzès à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis du Pôle Infrastructures,

Vu l'avis de France Domaine n°DS 13372638 en date du 20 novembre 2023,

Considérant que le délaissé de domaine public situé à l'angle de l'impasse des Fauvettes et de la route d'Uzès contigu à la parcelle cadastrée section BV n°396, constitué d'un espace paysager d'une superficie de 25 m² environ, ne présente pas d'intérêt à rester dans le domaine public communal,

Considérant que les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière prévoient que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...)* »,

Considérant qu'au vu de sa configuration et du fait qu'elle jouxte uniquement la parcelle BV n°396, ladite emprise n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation,

Considérant que son déclassement ne saurait porter atteinte à ces fonctions, il ne nécessite donc pas d'enquête publique,

Considérant qu'un document d'arpentage à intervenir viendra définir la superficie exacte à céder,

Considérant que les dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière prévoient que « *les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété(...)* »,

Considérant que Monsieur GARCIA Jean-Yves, propriétaire de la parcelle section BV n°396, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cette emprise jouxtant sa propriété,

Considérant que l'emprise susmentionnée se situant au droit de la parcelle section BV n°396, son déclassement peut être prononcé et sa cession envisagée au bénéfice de l'unique propriétaire riverain, à savoir Monsieur GARCIA Jean-Yves,

Considérant qu'il fera son affaire personnelle des éventuels réseaux présents dans l'emprise de la cession,

Considérant qu'il y a lieu de rétrocéder ce délaissé à Monsieur GARCIA Jean-Yves selon l'estimation des services de France Domaine de 33 €/m²,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de désaffecter et déclasser le délaissé de domaine public situé à l'angle de l'impasse des Fauvettes et de la Route d'Uzès contigu à la parcelle cadastrée section BV n°396, d'une superficie de 25 m² environ,
- de céder à Monsieur GARCIA Jean-Yves, ou toute autre personne pouvant s'y substituer, l'emprise précitée moyennant le prix de 33 € le mètre carré, soit un prix global d'environ 825 € (huit cent vingt-cinq euros), sur la base de la surface estimée à ce jour,
- de réaliser la présente opération aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder au déclassement après désaffectation et aliénation de cette emprise et à signer tout document relatif à la régularisation de ces opérations.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Direction départementale
des Finances publiques du Gard
Pôle d'évaluation domaniale
67 avenue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1
Téléphone : 04 66 87 87 37
Mél. : ddfip30@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Yves GARO
yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : /

Références :
DS 13372638
OSE 2023-30007-55380
Consultant : DP - Demande évaluation
déclassement DP - Kiné

Affaire suivie par Mme DUBOIS

Nîmes, le 20 novembre 2023

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur le Maire d'Alès

Lettre – avis du Domaine

En réponse à votre demande en date du 13 juillet 2023, la valeur vénale d'un délaissé de voirie, d'une superficie estimée à ce jour à 25 m² (superficie à préciser, domaine public en cours de déclassement), en bordure de la route d'Uzès à Alès (au droit de la parcelle cadastrée section BV n° 396 au sud), située en zone UC au PLU (en zone non aedificandi, recul minimal de 5 m par rapport à la limite d'emprise publique), est estimée à 33 €/m², pour un total de 825 € HT (sur la base de la superficie estimée à ce jour), une marge d'appréciation de 20 % étant admise.

Le présent avis est valable 24 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques du GARD

L'inspecteur,



Yves GARO

Plan de situation impasse des Fauvettes / route d'Uzès



Plan de masse impasse des Fauvettes / route d'Uzès



EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Déclassement après désaffectation et aliénation d'une emprise de domaine public à Monsieur DUCULTY - Quai de la Brigade du Languedoc à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis du Pôle Infrastructures,

Vu l'avis de France Domaine n°DS 113861254 en date du 13 novembre 2023,

Considérant que le délaissé de terrain situé quai de la Brigade du Languedoc de forme régulière et plate en bordure de voie publique jouxtant la parcelle référencée au cadastre de la Commune section CP n°64, propriété de Monsieur DUCULTY, ne présente pas d'intérêt à rester dans le domaine public communal,

Considérant que les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoient que *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) »*,

Considérant qu'au vu de sa configuration et du fait qu'elle jouxte uniquement la parcelle CP n°64, ladite emprise d'une superficie de 200 m² environ n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation,

Considérant que son déclassement ne saurait porter atteinte à ces fonctions, il ne nécessite donc pas d'enquête publique,

Considérant qu'un document d'arpentage à intervenir viendra définir la superficie exacte à céder,

Considérant que les dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière prévoient que *« les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété(...) »*.

Considérant que Monsieur DUCULTY, propriétaire de la parcelle section CP n°64, ou toute autre personne pouvant s'y substituer, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cette emprise jouxtant sa propriété,

Considérant que l'emprise susmentionnée se situant au droit de la parcelle section CP n°64, son déclassement peut être prononcé et sa cession envisagée au bénéfice de l'unique propriétaire riverain, à savoir Monsieur DUCULTY,

Considérant qu'il fera son affaire personnelle des éventuels réseaux présents dans l'emprise de la cession,

Considérant qu'il y a lieu de rétrocéder ce délaissé à Monsieur DUCULTY selon l'estimation des services de France Domaine de 1 €/m²,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de désaffecter et déclasser le délaissé de domaine public situé quai de la Brigade du Languedoc contigu à la parcelle cadastrée section CP n°64 d'une superficie de 200 m² environ,
- de céder à Monsieur DUCULTY, ou toute autre personne pouvant s'y substituer, l'emprise précitée moyennant le prix de 1 € le mètre carré, soit un prix global d'environ 200 € (deux cents euros), sur la base de la surface estimée à ce jour,
- de réaliser la présente opération aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder au déclassement après désaffectation et aliénation de cette emprise et à signer tout document relatif à la régularisation de ces opérations.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques du Gard**
Pôle d'évaluation domaniale _____
67 avenue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1
Téléphone : 04 66 87 87 37
Mél. : ddvip30@dgfip.finances.gouv.fr _____

Affaire suivie par : Yves GARO
yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : /

Références :
DS 113861254
OSE 2023-30007-64797-LA
Consultant : DP CESSION DUCULTY DELAISSE
VOIRIE QUAI DE LA BRIGADE DU LANGUEDOC

Affaire suivie par Mme DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_20-DE



FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 13 novembre 2023

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur le Maire d'Alès

Lettre – avis du Domaine

En réponse à votre demande en date du 30 août 2023 (complétée le 25 octobre 2023), la valeur vénale d'un délaissé de voirie, d'une superficie estimée à ce jour à 200 m² (superficie à préciser, domaine public en cours de déclassement), quai de la Brigade du Languedoc à Alès (au droit des parcelles cadastrées section CP n° 64 et 259), situé en zone A au PLU et soumis à un aléa fort au PPRI, et en nature de friche arborée, est estimée à 1 €/m², pour un total de 200 € HT (sur la base de la superficie estimée à ce jour), une marge d'appréciation de 20 % étant admise.

Le présent avis est valable 24 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques du GARD

L'inspecteur,

Yves GARO

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

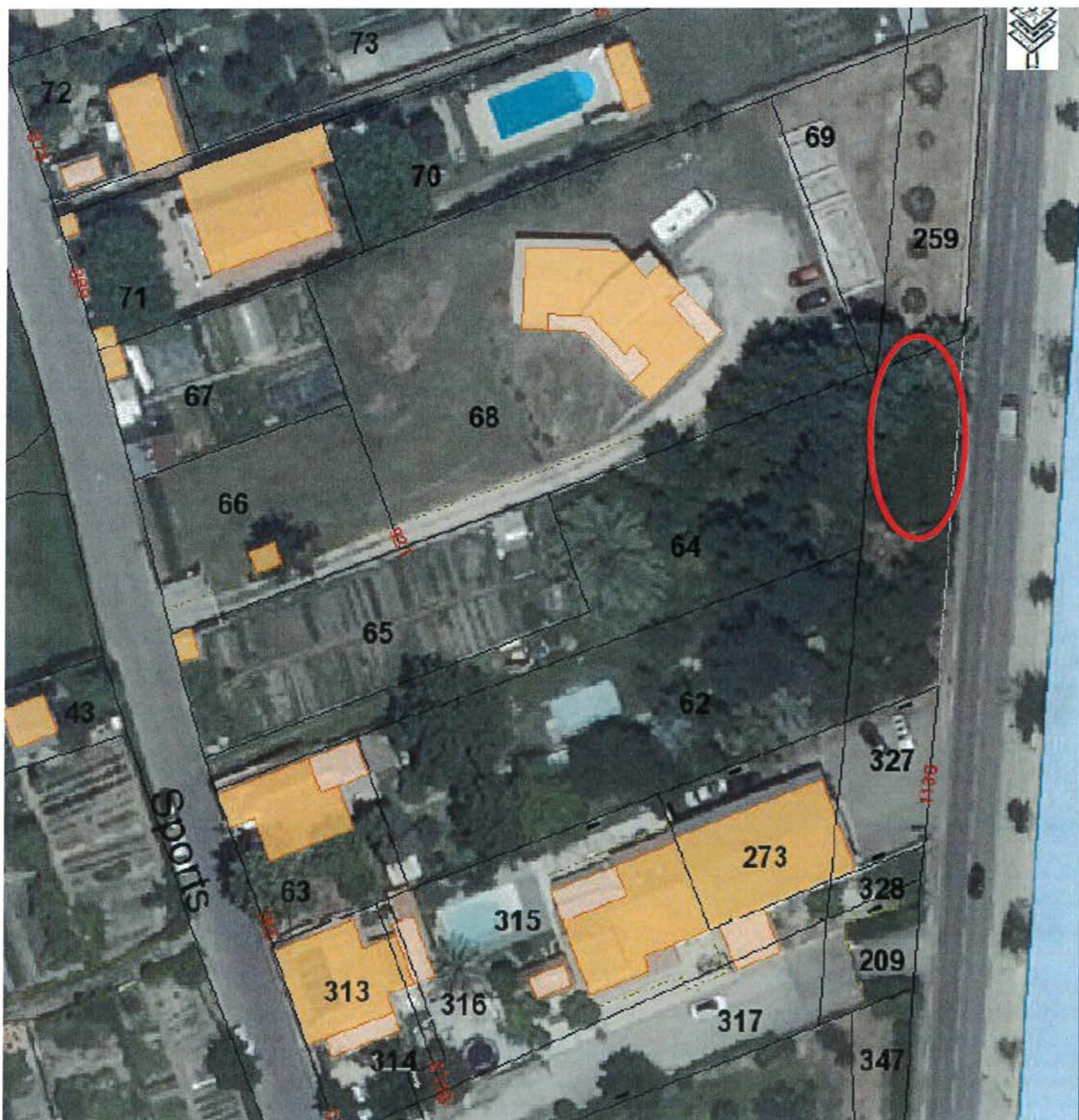
Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023



Plan de situation Quai de la Brigade du Languedoc – DU

ID : 030-213000078-20231211-23_05_20-DE

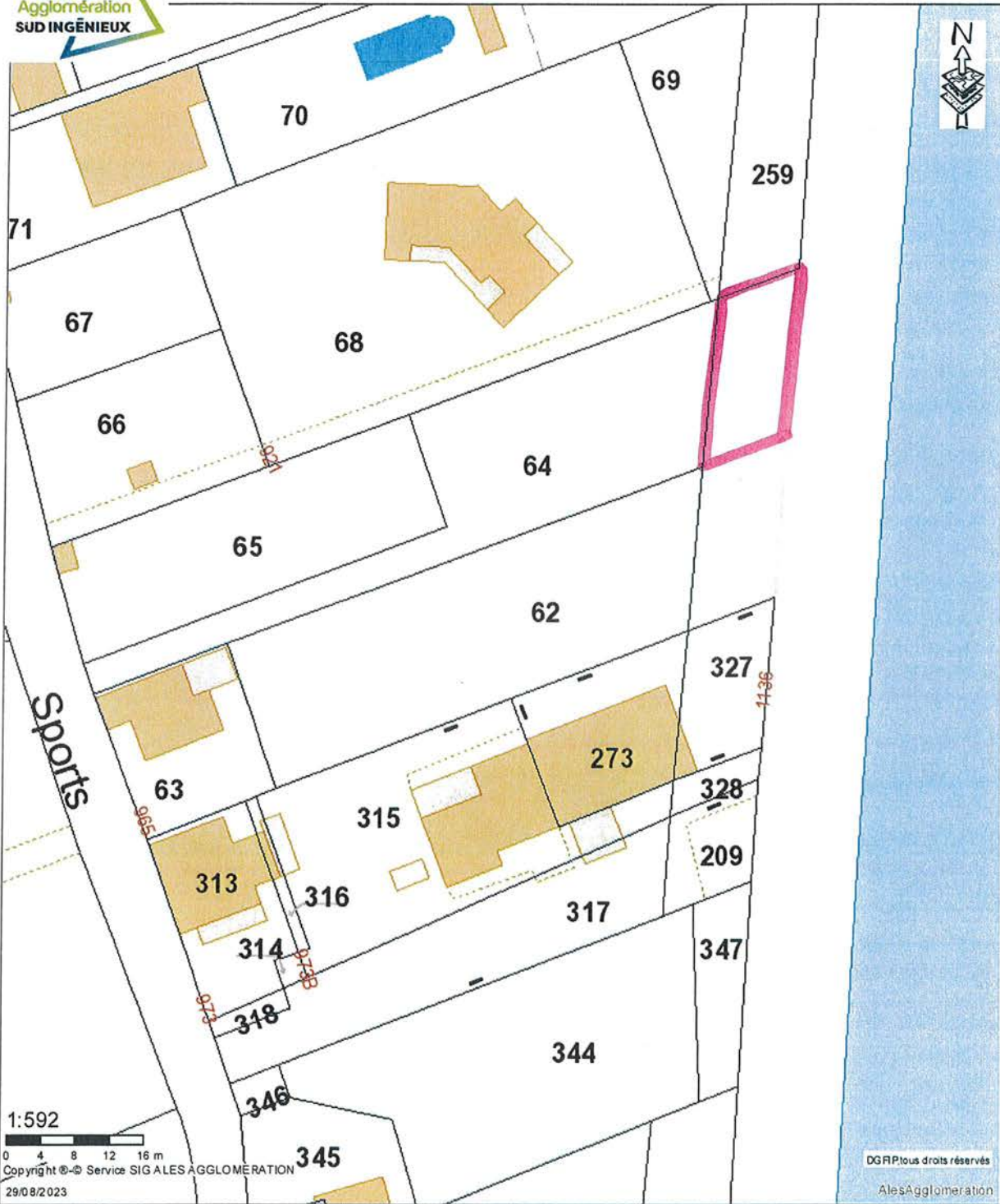


Plan de masse Quai de la Brigade du Languedoc – DUCU

ID : 030-213000078-20231211-23_05_20-DE



SECTION CP



Légende

Service : Développement du Territoire / Stratégie Financière
Tél : 04 66 56 43 83
Réf : IPR/LP/VB

N°23_05_21

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAQUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Convention de réservation de logements avec « 3F Occitanie » - Résidence Masclaux et Hameau de l'école, 761 Chemin du Viget à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°22_02_06, 22_02_07, 22_02_08, 22_02_09, 22_02_10 et 22_02_11 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 accordant une garantie d'emprunt à « 3F Occitanie » pour l'acquisition en VEFA de 57 logements locatifs individuels, Résidence Masclaux et Hameau de l'école, 761 chemin du Viget à Alès,

Considérant que la convention de réservation de logements locatifs reçue de « 3F Occitanie », sise 12 rue Jules Ferry – 81 200 MAZAMET, accorde à la Ville, en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée sur ladite opération, un quota de logements dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'exercer son droit de proposer des dossiers de candidature de nouveaux locataires à « 3F Occitanie »,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements avec « 3F Occitanie » - Résidence Masclaux et Hameau de l'école, 761 Chemin du Viget à Alès, jointe à la présente délibération.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS (N°1)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'ALES représentée par son Maire en exercice, Monsieur, dûment habilité par délibération du

ET :

3F OCCITANIE - 12 rue Jules Ferry - 81200 MAZAMET,

SIREN : 716 820 410 000 26 - APE 6820A,

représentée par MARIE PIERRE HELENIAK, Directeur Administratif et Financier
le bailleur

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 57 logements individuels locatifs sis à ALES Chemin du Viget, par « 3F Occitanie », la Ville d'ALES apporte sa garantie à hauteur de **50 %** pour les Emprunts sur une durée de **50 ans**

Article 2 :

Conformément à l'article R.441-5 du CCH et en contrepartie de la garantie apportée sur l'opération, il est accordé à la Ville d'ALES, un quota de logements dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération de **10 %** soit **6 logements** pendant la durée d'amortissement du prêt le plus long.

Les logements, objets de la présente convention de réservation, sont les suivants :

N°	Typologie	Bâtiment	Etage	Montant loyer	Montant charges	Autre jardin	Type de financement
H0014	T4	H	RDC	429.60		7.00	PLAI
H0017	T4	H	RDC	484.46		7.00	PLUS
R0032	T4	R	RDC	417.38		7.00	PLAI
R0039	T3	R	RDC	366.48		7.00	PLAI
R0044	T3	R	RDC	413.28		7.00	PLUS
R0051	T3	R	RDC	413.28		7.00	PLUS

Article 3 : Première attribution

La Ville d'ALES devra faire parvenir ses dossiers de candidature à « 3F Occitanie - sis Immeuble Square Portal – 30110 La Grand'Combe » dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'attribution des logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, « 3F Occitanie » désignera un candidat de son choix ; La Ville d'ALES retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

Article 4 : Conditions d'attribution des logements

Les bénéficiaires désignés par La Ville d'ALES devront satisfaire, à la demande de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'attribution des logements de « 3F Occitanie », et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

Article 5 : Gestion des préavis

Dès le préavis reçu sur le logement « 3F Occitanie » avise immédiatement La Ville d'ALES par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Ville d'ALES dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer « 3F Occitanie » un nouveau locataire, soit abandonner à « 3F Occitanie » le choix du nouveau locataire ; La Ville d'ALES retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

Article 6 : Engagement de location

« 3F Occitanie » traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par La Ville d'ALES, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

« 3F Occitanie » exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

« 3F Occitanie » s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.



Article 7 :

La présente convention expirera à l'issue de la durée du prêt le plus long contracté.

Fait enexemplaires

LU ET APPROUVE

Le


3F Occitanie 
Groupe ActionLogement
Agence de Toulouse
12, rue Pierre-Paul Riquet - 31000 TOULOUSE
Direction : 05 63 97 59 71
RCS CASTRES 716 820 410 - SIRET 716 820 410 0009

Pour « 3F Occitanie »

LU ET APPROUVE

Le

Pour La Ville d'ALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAQUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L100-1A à L100-5, L141-5-3 et L211-3,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L181-28-10,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu le porter à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables transmis par la Préfète du Gard en date du 31 mai 2023,

Vu le guide de planification des énergies renouvelables à destination des élus locaux transmis par le Ministère de la Transition Énergétique en date du 4 août 2023,

Vu la concertation du public qui s'est déroulée du 1^{er} octobre au 31 octobre 2023 inclus selon les modalités librement déterminées par la commune, à savoir la mise en ligne des zones d'accélération sur le site internet de la Ville d'Alès et la parution d'un article dans le journal d'Alès Agglomération n°114 d'octobre 2023,

Vu le bilan de la concertation, joint en annexe,

Considérant la nécessité d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables à court terme pour garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique, décarboner l'économie et maintenir la compétitivité des territoires et des entreprises d'ici 2030,

Considérant qu'au vu de la programmation pluriannuelle de l'énergie de la France métropolitaine, la production d'énergies renouvelables à partir du vent, du soleil et de la biomasse dans le Département du Gard devrait se situer entre 2 000 et 2 600 GWh à horizon 2028/2030, dont 1 550 GWh électriques d'origine solaire photovoltaïque en toiture ou au sol (soit 1 100 MW de puissance crête),

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 susvisée crée le dispositif des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, au sein desquelles les projets relatifs à de telles installations bénéficient d'avantages procéduraux et économiques,

Considérant que la même loi prévoit que chaque commune délibère pour identifier de telles zones sur son territoire, après concertation du public et dans un délai de 6 mois à compter de la réception des informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Considérant que les projets de production d'énergies renouvelables à favoriser sont ceux d'installations photovoltaïques en toiture ou au sol, au vu de la géographie d'Alès, notamment son caractère urbain, ainsi que des données mises à disposition relatives aux différents potentiels et de la proportion occupée par l'électricité d'origine solaire photovoltaïque au sein de la contribution départementale aux objectifs nationaux,

Considérant que pour la définition des zones sur le territoire communal sont notamment pris en compte les potentiels solaires et la sensibilité paysagère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe de la présente délibération,
- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG au référent préfectoral mentionné à l'article L181-28-10 du Code de l'Environnement,
- la présente délibération sera transmise au Président d'Alès Agglomération ainsi qu'au Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 43

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 4

Mme Béatrice LADRANGE,
M. Jean-Michel SUAU,
M. Paul PLANQUE,
Mme Naïma GUERNINE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION N° DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALÈS DU 11 DÉCEMBRE 2023

ANNEXE 1 :

Bilan de la concertation

Les zones d'accélération proposées sur la Ville d'Alès ont été mises à la concertation du public du 1^{er} au 31 octobre 2023 inclus sur le site internet de la Ville (<https://www.ales.fr/territoire/developpement-durable/zones-acceleration-des-energies-renouvelables/>).

Un article est également paru dans l'édition n°114 d'octobre 2023 du journal d'Alès Agglomération.

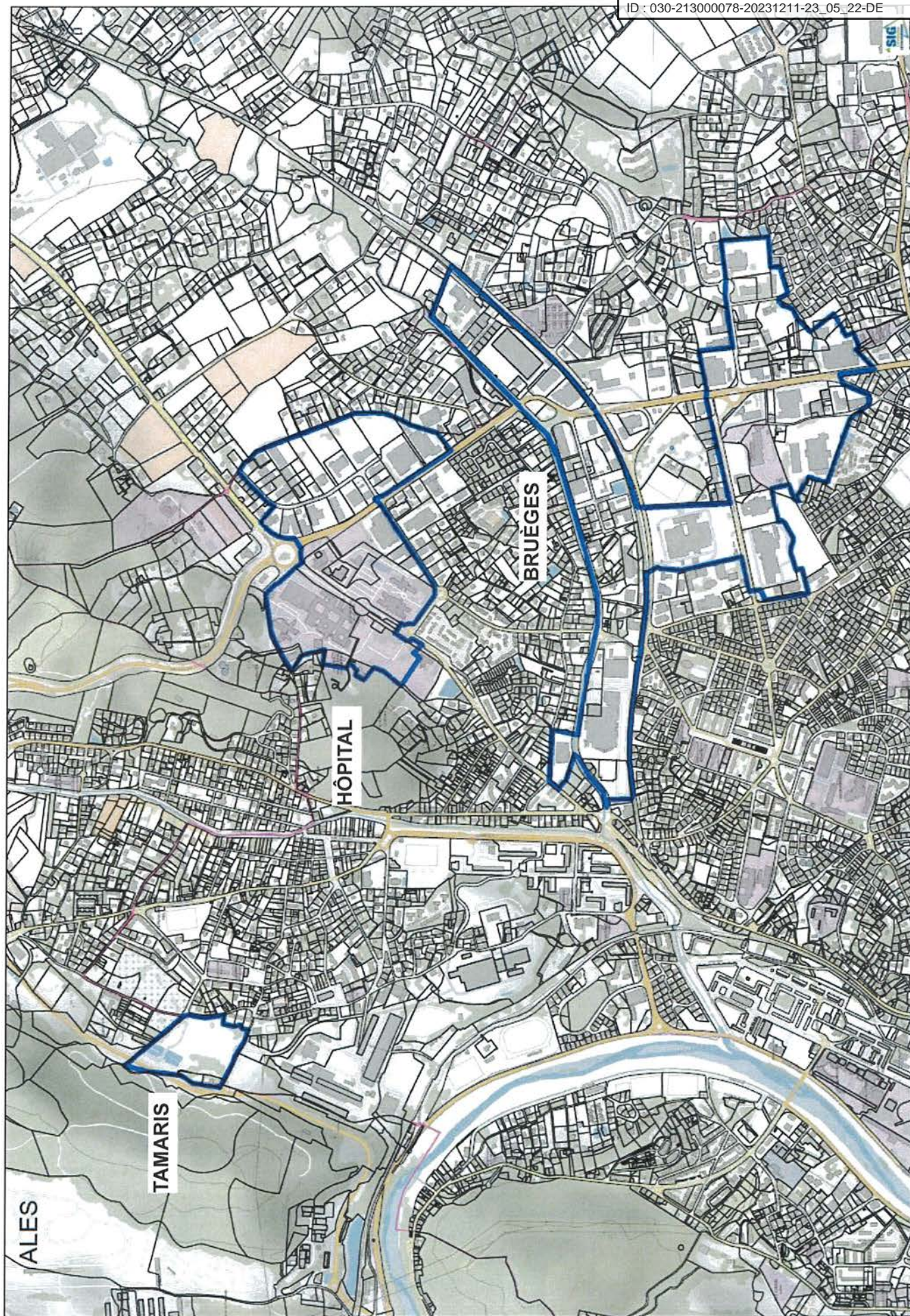
Le public pouvait émettre ses observations soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire, 9 place de l'Hôtel de Ville 30 100 ALÈS, soit par mail à l'adresse developpement.durable@ville-ales.fr.

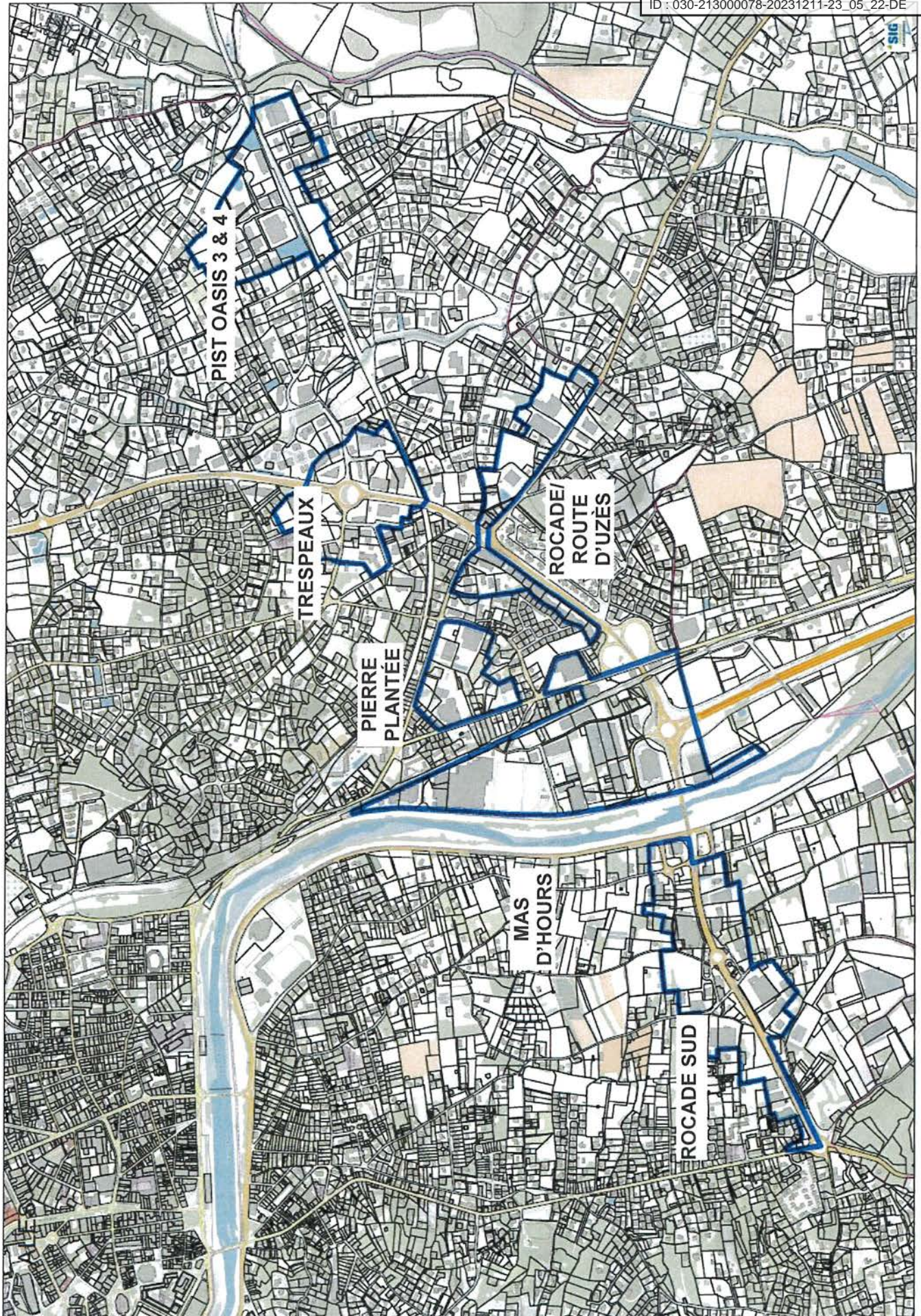
Aucune observation du public n'a été émise ni par courrier, ni par mail.

ANNEXE 2 :

Proposition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la Ville d'Alès conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Nom de la zone	Surface	Type d'énergie renouvelable proposé
Tamaris	52 720 m ²	Solaire photovoltaïque au sol (centrale)
Hôpital	350 308 m ²	Solaire photovoltaïque au sol (ombrières parking) et en toiture
Bruèges	700 372 m ²	Solaire photovoltaïque au sol (ombrières parking) et en toiture
Pist Oasis 3 & 4	157 262 m ²	Solaire photovoltaïque au sol (ombrières parking) et en toiture
Trespeaux	128 191 m ²	Solaire photovoltaïque au sol (ombrières parking) et en toiture
Mas d'Hours	296 579 m ²	Solaire photovoltaïque au sol (ombrières parking) et en toiture
Pierre Plantée	67 262 m ²	Solaire photovoltaïque au sol (ombrières parking) et en toiture
Rocade/Route d'Uzès	109 688 m ²	Solaire photovoltaïque au sol (ombrières parking) et en toiture
Rocade Sud	212 233 m ²	Solaire photovoltaïque au sol (ombrières parking) et en toiture
TOTAL	2 074 615 m², soit environ 207 hectares	





Service : Mission Cœur de ville
Tél : 06 70 26 95 82
Réf : 2023 LP/MV

N°23_05_23

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSAKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET Avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » - Volet 2 du programme 2023/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi Élan, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 157,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-07-24-004 du 24 juillet 2019, portant avis favorable à l'homologation de la Convention cadre « Action Cœur de Ville » en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération n°18_02_11 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs au programme gouvernemental « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°20_03_12 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » actant la fin de la phase d'Initialisation et la mise en œuvre de la phase de déploiement,

Vu la délibération n°22_01_22 du Conseil Municipal en date du 14 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » actant l'avancement du projet et la mise en œuvre d'indicateurs de mesure,

Vu la convention-cadre pluriannuelle initiale « Action Cœur de Ville » du 10 octobre 2018 actant une première phase dite « phase d'initialisation » pour une durée de 18 mois à compter de sa signature,

Vu l'avis favorable du Comité de Projet, réuni le 26 mars 2019, confirmant ainsi notamment le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, la stratégie d'intervention et listant les actions majeures du programme établi par la commune d'Alès,

Considérant que la Ville d'Alès a été lauréate du programme gouvernemental « Action Cœur de Ville » (ACV), tendant à faciliter et à soutenir les efforts des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes et à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes,

Considérant que l'État encourage les villes lauréates du programme gouvernemental ACV à transformer leur Convention-cadre en Opération de Revitalisation de Territoire, créée par l'article 157 de la loi Elan conférant aux collectivités de nouveaux instruments juridiques et fiscaux afin de mettre en œuvre un développement territorial intégré et durable, en matière de logement, d'aménagement, de commerces, d'infrastructures et d'usages numériques,

Considérant que par arrêté susvisé du 24 juillet 2019, Monsieur le Préfet a approuvé l'homologation de la Convention cadre « Action Cœur de Ville » en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant qu'au titre de ce programme, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » susvisée est intervenue aux fins d'encadrer les grandes phases de mise en œuvre dudit programme, à savoir, une première phase dite d'initialisation tendant notamment à établir et compléter le diagnostic, à présenter les détails du projet de redynamisation du cœur de ville et le plan d'actions à mettre en œuvre ou à poursuivre, pour les années suivantes, à laquelle doit succéder une phase dite de déploiement,

Considérant qu'ainsi la phase d'initialisation a permis de mettre en œuvre un premier socle d'actions et de réaliser un diagnostic territorial destiné à préciser et enrichir le projet de revitalisation du cœur de ville,

Considérant qu'il résulte du bilan de la phase d'initialisation que les conditions sont réunies pour permettre la mise en œuvre de la phase de déploiement,

Considérant l'avenant n°1 signé en décembre 2020 actant le passage de la phase initialisation du programme ACV à la phase déploiement,

Considérant l'avenant n°2 signé en mai 2022 actant l'avancement du programme ainsi que les indicateurs de résultats dans le cadre du suivi de l'évaluation des politiques publiques,

Considérant la présentation de l'avenant n°3 à la convention à la réunion du Comité de Projet le 30 novembre 2023 actant l'entrée de la Ville d'Alès dans le Volet 2 du programme « Action Cœur de Ville » (ACV2) 2023/2026,

Considérant que cet avenant n°3 permettra à la Ville d'Alès de poursuivre les efforts en faveur de la dynamisation du cœur de ville dans le cadre du programme ACV 2,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à :

- poursuivre l'engagement de la Ville d'Alès dans le programme « Action Cœur de Ville » Volet 2 (2023/2026) intégré dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,
- signer l'avenant n°3 à la convention actant l'entrée de la Ville d'Alès dans le Volet 2 du programme « Action Cœur de Ville », ainsi que tous les documents et actes y afférents, dans leurs différentes phases et jusqu'à leur terme,
- signer toutes conventions partenariales nécessaires à la dynamisation du cœur de ville,
- solliciter tous financeurs ou partenaires afin de poursuivre la réalisation de la programmation

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



AVENANT DE PROJET N°3

- Juin 2023 -

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_23-DE



AVENANT DE PROJET n°3

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

D'ALES

ENTRE

- La Commune d'Alès représentée par son maire Max Roustan ;
- La Communauté d'agglomération d'Alès Agglomération représentée par son président Christophe Rivenq

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

L'État représenté par Monsieur le Préfet du département du Gard, Jérôme Bonet,

La Banque des Territoires représentée par la Directrice régionale Occitanie, Annabelle Viollet,

Le groupe Action Logement représenté par Frédéric Carré,

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Monsieur le Préfet du Gard, Jérôme Bonet

l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par Monsieur le Préfet du Gard Jérôme Bonet,

le Conseil Régional d'Occitanie, représentée par Carole Delga,

le Conseil départemental du Gard, représentée par Françoise Laurent-Perrigot,

ci-après, les « **Partenaires financeurs**»

d'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

L'Établissement Foncier Occitanie, représenté par sa Directrice Générale Sophie Lafenêtre

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, représentée par son Président Eric Giraudier,

Annexe 1. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard, représentée par son Président Xavier Perret,

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville d'Alès, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2023, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

La commune d'Alès, bénéficiaire du programme souhaite poursuivre ses engagements autour des enjeux suivants :

- **Maintenir l'attractivité du cœur de ville, cœur de territoire d'un bassin de vie de 200 000 habitants**

Situé au cœur de la ville centre d'Alès Agglomération, le cœur de ville bénéficie de l'étendue du bassin de vie d'Alès et des Cévennes. 60 % des visiteurs du centre-ville viennent de l'extérieur de la ville d'Alès. C'est un espace qui mêle services publics, privés, administratifs, culturels et sportifs avec également une forte présence commerciale. Il connaît une bonne dynamique depuis les Etats Généraux du centre-ville organisée en 2016 ; cependant en raison de la période COVID et les problèmes de trésorerie que cela a suscité, le remboursement des PGE, cela a généré une hausse de la vacance commerciale ; situé toujours en dessous de la moyenne nationale. Les chiffres de fréquentation

traduisent néanmoins le fort potentiel du cœur de ville avec près de 17 millions de visiteurs par an. Il convient donc de poursuivre les efforts et répondre aux enjeux d'attractivité du cœur de ville par l'installation de nouveaux commerces, de services publics répondant aux besoins de la population et réhabiliter les équipements économiques tel que les Halles de l'Abbaye comme marché couvert, lieu de convivialité et écrin permettant de mettre en valeur les produits locaux et les filières du bassin alésien.

- **Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie pour l'ensemble des habitants du cœur de ville et des usagers quotidiens.**

Alès est la ville d'un territoire où la nature est préservée et les terres façonnées par l'agriculture qui domine les paysages. La capitale des Cévennes bénéficie de sa dimension de ville à taille humaine où la concentration et la mixité des activités et des personnes qui fréquentent le centre-ville nécessitent des aménagements spécifiques pour améliorer le cadre de vie, le confort des habitants et des usagers et la perception du cœur de ville par l'ensemble des visiteurs.

De nombreux efforts dans ce sens ont été fait ces dernières années dans le cadre des États Généraux du cœur de ville et d'Action Cœur de ville premier volet. Il s'agit désormais de poursuivre en ce sens afin de moderniser le cœur de ville. Ainsi la ville concentre progressivement ses efforts sur une meilleure mobilité avec des aménagements spacieux, confortables accueillant les mobilités douces avec l'aménagement de zones de rencontres, des zones cyclables et des espaces destinés aux piétons avec lorsque c'est possible comme l'aménagement de la place Saint Jean. Des ornements végétales, des îlots de fraîcheurs ainsi que des aménagements clairs contribuent aux enjeux de la transition écologique.

- **Offrir aux habitants du cœur de ville une bonne qualité de vie**

Le cœur de ville connaît encore une vacance en centre-ville et une inadaptation de certaines habitations aux attentes des habitants. Bien que la population d'Alès augmente (43 500 habitants en 2023 contre 40 870 en 2020). On note cependant une préférence des familles pour les zones pavillonnaires environnantes plutôt que le cœur de ville, accentuant le vieillissement de la population. Il convient de poursuivre les efforts permettant d'adapter les logements aux attentes de la population, notamment les familles. De grandes opérations sont en cours telles que le NPNRU et l'OPAH RU permettant de favoriser ce changement. Il existe également plusieurs investisseurs qui, par le regain d'attractivité du centre-ville investissent pour transformer et moderniser des logements en cœur de ville dans une logique de transition écologique afin de mieux répondre aux besoins de logements de familles ou encore de jeunes actifs.

A travers les trois grands enjeux cités ci-dessus, la ville d'Alès s'inscrit pleinement dans les objectifs du volet Action Cœur de ville volet 2 notamment à travers les enjeux liés à la transition écologique, la transition démographique et la transition économique.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville d'Alès et de l'EPCI Alès Agglomération à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

La Région Occitanie s'associe à la démarche initiée et poursuivie par l'Etat au titre de ACV 2023-2026. Les projets sollicitant le soutien financier de la Région seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers de demandes de subventions correspondants. Ils feront l'objet d'une analyse dans le cadre des dispositions fixées au titre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et au titre du Contrat Bourg Centre Occitanie», et dans la limite des disponibilités financières de la Région .

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les

éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement

L'EPF se propose de poursuivre l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes .

L'avenant couvre la période de validité du programme Action Cœur de ville.

Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville d'Alès s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum une fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'État (la sous-préfecture, la DRAC, DDTM, UDAP, DDSC) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact du directeur/de la directrice de projet :

Mathieu Villermy – 06 70 26 95 82 – mathieu.villermy@ville-ales.fr

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville d'Alès s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville d'Alès réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'État et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

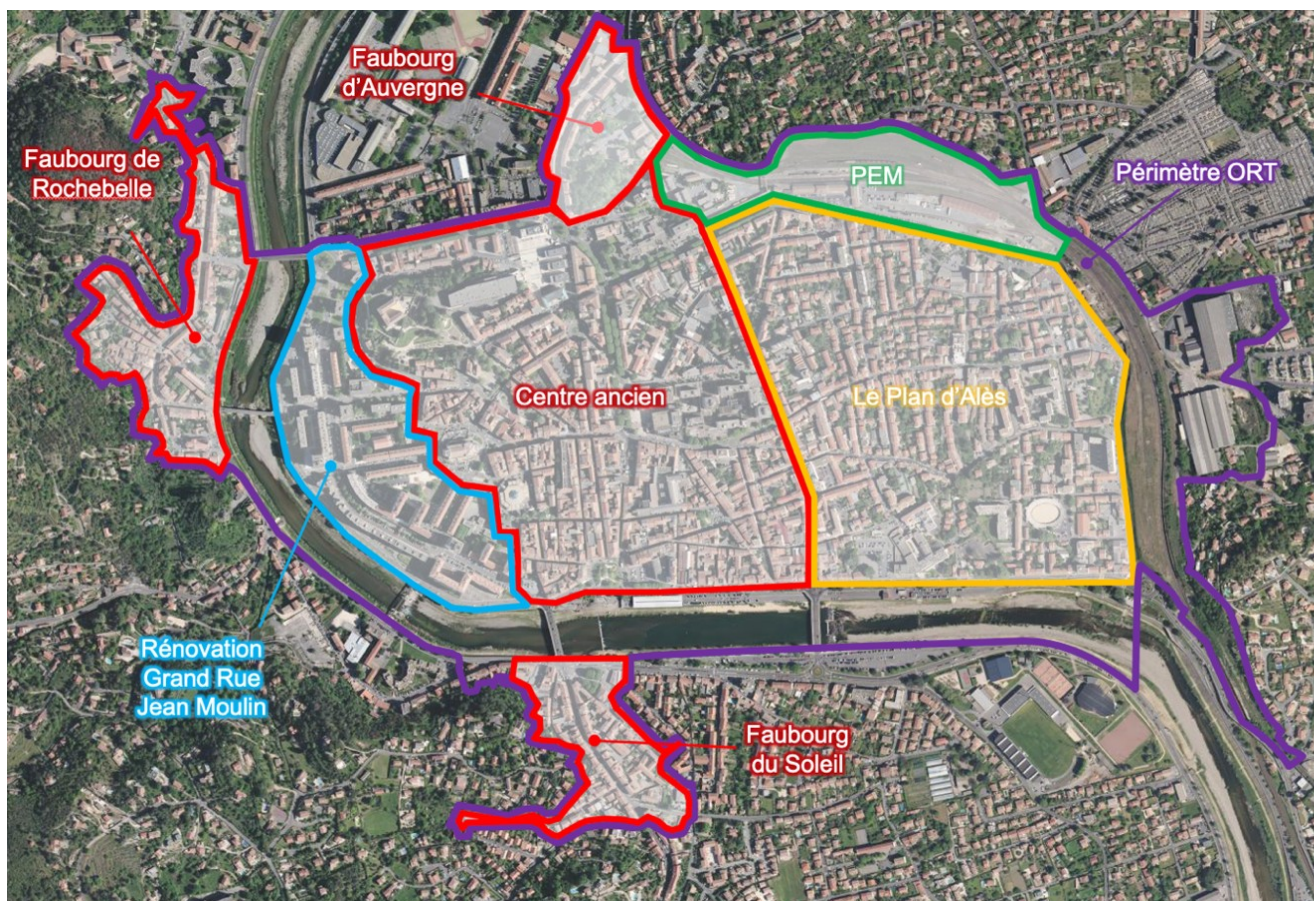
Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022. La ville d'Alès a défini dès le départ un large périmètre d'Opération de Revitalisation Urbaine (ORT) permettant d'intégrer :

- les entrées de ville (PEM ; Faubourgs ; Quartier Rénovation)
- le quartier Gare (PEM)
- les secteurs d'habitats contigus du centre-ville (le Plan, Quartier Rénovation et faubourgs)

L'ensemble des secteurs intégrés dans l'ORT sont des espaces urbanisés marquant la volonté de la ville d'Alès de favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols.

4.1. Liste des secteurs d'intervention



4.1.1 Le centre-ancien

Le centre-ancien regroupe la grande majorité de l'offre commerciale de l'ORT et se structure autour de points de centralité forts tels que l'espace Gabriel Peri, la place de l'Abbaye, la place Henri Barbusse, les halles de l'Abbaye ou encore le Cratère.

On y retrouve également de nombreux équipements publics, culturels, d'éducation ou historiques qui cernent l'ensemble des rues les plus commerçantes (Mairie Prim ; l'ATOME, le HUP, la sous-préfecture, le Cratère, le lycée, le collège, la Cathédrale).

Les projets d'aménagements réalisés tel que le HUP en 2022 (maison de l'entrepreneuriat) et les aménagements de la place Saint Jean en 2023 ont permis « d'agrandir » le centre-ville dans les esprits tout en offrant un espace public valorisant permettant d'améliorer le cadre de vie tout en désimperméabilisant les sols et en créant des îlots de fraîcheur grâce à la réalisation d'espaces verts.

4.1.2 Le Faubourg d'Auvergne

Entrée historique nord du centre-ville, il se situe entre les Près Saint-Jean et le Parc du Colombier. Le quartier présente une morphologie typique de faubourg avec un alignement régulier et homogène autour de la voie principale regroupant des immeubles d'habitation et un stationnement de part et d'autre de la chaussée. Quelques commerces sont situés en entrée de faubourg à proximité du centre-ville. Cependant, la vacance y est importante en raison du caractère très routier de l'avenue.

Les enjeux autour des secteurs du centre-ancien et du Faubourg d'Auvergne sont de mobiliser les aides disponibles permettant

- d'améliorer le parc de logement en favorisant la lutte contre l'habitat indigne
- promouvoir des réhabilitations d'ensembles de qualité
- d'encourager l'isolation thermique
- favoriser la valeur architecturale des espaces par l'intervention sur les façades dans le cadre de la charte de coloration des façades et des devantures commerciales
- accompagner le commerce de proximité afin de lutter contre la vacance commerciale

4.1.3 Le Secteur Rénovation / Grand Rue J. Moulin

Le quartier est issue d'une grande opération de rénovation urbaine réalisée dans les années 60 qui a conduit à la démolition du parc ancien pour construire des barres d'immeubles permettant aux alésiens d'accéder à la modernité.

Composée d'un tissu social fragile (âge moyen élevé ; revenu relativement faible), une attention particulière a été donnée à ce quartier dense.

Par ailleurs le cadre de vie est peu valorisé. La voiture, le stationnement occupe une place centrale et l'on retrouve un urbanisme de dalle et de bétonisation.

En effet, ce périmètre est intégré dans le programme pluriannuel du NPNRU qui a commencé depuis 2021.

- Les enjeux autour de ce secteur sont :
- d'empêcher la dégradation d'un secteur central de l'ORT
- anticiper le renouvellement démographique
- améliorer le parc de logement et l'adapter aux évolutions de la population
- renforcer l'attractivité de ce grand ensemble de logement social

Le programme prévoit la création d'une rue jardin par la désimperméabilisation des sols et de requalifier l'espace public permettant de favoriser les modes de déplacements doux et la déambulation. Cela aura pour vertu de réintégrer cet ensemble urbain au cœur de ville.

Des réalisations sont entérinées. Le square Sauvages accueille des jeux pour enfants ainsi qu'une revégétalisation. La dalle a été démolie à l'automne et au premier semestre 2023, la réhabilitation de l'immeuble « Villeuneuve » sera entérinée.

Les anciens garages situés sous la dalle seront réaménagés pour accueillir des commerces ou des associations afin de favoriser la vie du quartier en recyclant du bâti.

Les actions en cours et à venir s'inscrivent pleinement dans les orientations d'ACV 2 :

- Favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols
- Améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- éviter de porter atteinte au commerce de centre-ville

4.1.4 Le Faubourg de Rochebelle

A l'ouest du centre Ancien, le quartier de Rochebelle s'organise autour d'une rue principale rythmée par des lignes droites et courbes. Sur ces abords, on retrouve un tissu de rues secondaires se dirigeant vers des boisements et des jardins. Quartiers anciens de la ville, il est composé de maisons de ville et d'équipements publics. On y retrouve une forte densité de véhicules dévalorisant le quartier. Composé également de nombreuses associations et de quelques espaces commerciaux, le quartier y est animé. On note la présence d'une mosquée, d'une Eglise, d'écoles, de la Bourse du Travail, de cantines ou encore la Croix Rouge ...

Les enjeux principaux du quartier sont liés à :

- la requalification des espaces publics et au confortement de lieux de rencontres
- au réinvestissement et aération de l'îlot de l'ancienne école et des rues adjacentes
- au traitement groupé ou ponctuel de l'habitat dégradé

Des études sont actuellement en cours sur l'équipement public. Des acquisitions sont également en cours pour effectuer de la reconstruction et des travaux sont en cours sur les réseaux d'eaux potables et d'assainissement.

4.1.5 Le Faubourg du Soleil

En 1773, la route d'Anduze a été créée reliant le centre-ville par le Pont-Vieux. Il s'agit de l'entrée Sud de la ville la reliant à Montpellier. Très routier, on retrouve le long de l'avenue un bâti extrêmement dégradé ayant fait l'objet de démolition en 2023 afin de reconstruire des bâtiments aux normes d'aujourd'hui et répondant aux nouveaux besoins des habitants avec toutes les normes environnementales et énergétiques afin de s'inscrire dans la lutte contre le changement climatique.

Les enjeux sont essentiellement tournés autour de :

- la requalification de l'entrée de ville
- réinvestissement des friches
- traitement groupé ou ponctuel de l'habitat dégradé

4.1.6 Le secteur Plan d'Alès

Situé entre le Gardon au sud, la voie ferrée sur la partie Est et Nord, le quartier est longé par des voies structurantes d'accès au coeur de ville. Il n'existe pas de places ou d'espaces publics significatifs hormis les Arènes qui ont été entouré au fur et à mesure de l'urbanisation du quartier.

Situé en proximité du coeur de ville, il bénéficie de l'offre commerciale de proximité ainsi que sur son périmètre direct, d'une école, de la Gare et de la Clinique Bonnefond.

Les enjeux sur le quartier du Plan d'Alès est de soutenir l'évolution positive du quartier et sa forte vocation résidentielle :

- Développer une stratégie de moyen / long terme avec des mesures ciblées sur le logement, les espaces publics
- Requalifier le logement et porter une attention particulière sur les copropriétés afin d'éviter la dégradation intégrées dans le POPAC.

4.1.7 Le Pôle d'Échange Multimodal

Carrefour entre collines pavillonnaires au Nord, le centre-ville au sud et le quartier Gare en son centre, il connaît différente dynamique :

- Développement résidentiel côté Plan d'Alès
- Restructuration urbaine et création de grands équipements à l'ouest (centre-ville, Multiplexe, Place des Martyrs de la Résistance, projet NPNRU sur les Pré St Jean).

Ce quartier entre dans la priorité donné au programme sur 2023 – 2026 . Comprenant la Gare routière et la Gare ferroviaire, on recense ici des enjeux d'intermodalités importantes :

- des enjeux ferroviaires et d'accessibilité notamment dans le cadre du pôle métropolitain Nîmes-Alès et la mise en œuvre du « contrat axe », un projet qui conjugue transport et développement urbain
- des enjeux de mobilité afin d'organiser au mieux les déplacements vers et depuis le site, et de diminuer la part modale consacrée à la voiture individuelle en appuyant le développement d'autres modes (covoiturages, TC, déplacements doux)
- des enjeux urbains alors que le PEM Se situe à la proximité directe des différents projets structurants réalisés et à venir (EGCV, ACV1, NPNRU).

Une étude est en cours de réalisation et devrait livrer ses conclusions dès la fin de l'année 2023.

La valorisation de l'espace public sera également un des objectifs complémentaires à la multimodalité recherchée pour valoriser cette importante entrée de ville.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant ne constitue pas une modification de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée par la ville d'Alès et Alès Agglomération mais prend en compte l'entrée de petites villes de demain dans le périmètre de l'ORT d'Alès Agglomération.

A ce titre, les périmètres ACV d'Alès 2023-2026 est constitutif du même périmètre d'intervention que sur le volet I d'ACV (2018 – 2023). En effet, dès l'origine ce périmètre comprend :

- les entrées de ville (les faubourgs d'Auvergne, Soleil et Rochebelle)
- Les espaces d'habitats contigus au centre ville (Quartier Rénovation, le Plan d'Alès)
- Le quartier Gare (le PEM autour de la Gare ferroviaire et routière d'Alès)

Quatre villes d'Alès Agglomération ont rejoint le périmètre ORT (Saint Jean du Gard, La Grand Combe, Saint Hilaire de Brethmas et Anduze). Le cas échéant, cela permet à chacune de ces communes présentes dans le programme national « petite ville de demain » de développer des actions permettant d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs.

La gouvernance d'Action Coeur de ville ne sera pas impactée par l'arrivée des 4 villes PVD et poursuivra le développement d'actions au service des objectifs définis par la ville d'Alès dans le cadre du programme.

L'ORT aura sa propre gouvernance regroupant les 4 communes PVD et la ville d'Alès. Cette dernière prendra en compte les spécificités des programmes et des projets de redynamisation de chacune des communes inscrites dans leur programme respectif. Sa gouvernance s'appuiera sur l'animation locale des dispositifs propres à PVD et ACV.

Le comité stratégique de l'ORT supervise les bilans annuels sous la co-présidence de l'EPCI et des communes signataires en présence du représentant de l'État dans le département. Il se réunira une fois par an à la suite des comités de projet « Action Coeur de Ville » ou des comités de pilotage « Petites Villes de Demain » et fera une évaluation de l'ORT.

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

Actions matures terminées juin 2023

Actions	Intitulé des actions	Coût total prévisionnel (HT)	Coût de la tranche (HT)	Commune d'Alès	CA Alès Agglomération	Alès Myriaparis	Etat (DSIL)	Etat (DPV)	Etat (FSRPL)	Etat (FRAC)	ANAH	Actua Logement	Région	Département	FEDER (ATI)	Caïse des Dépôts – Banque des Territoires	ANCT	CMA-CCD	Fonds privés (entreprises, investisseurs, particuliers, associations)
27 ACTIONS MATURES TERMINÉES juin 2023																			
Action 1a	Modernisation des Halles de l'Abbaye : Etude et diagnostic du bâti Pilote : Ville d'Alès	24 000	0	24 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Action 2a	Etude urbaine et diagnostic préalable secteur « Le Plan d'Alès » Pilote : CA Alès Agglomération	30 000	0	0	15 000	0	0	0	0	0	25 000	0	0	0	0	10 000	0	0	0
Action 3	Espace partagé Rue De Serre et Rue d'Avignon Pilote : Ville d'Alès	800 000	0	800 000	0	0	320 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Action 4a	Parc de Bouquet : Création d'un Jardin pédagogique et éducatif Pilote : Ville d'Alès	250 000	0	170 000	0	0	75 000	0	0	0	0	0	0	25 000	0	0	0	0	0
Action 4b	Valorisation du Parc de Bouquet Pilote : Ville d'Alès	210 000	0	47 000	0	0	0	163 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Action 5a	Nouveau gîte économique dans un espace public requalifié en cœur de ville Pilote : Ville d'Alès	2700 000	1 200 000	700 000	0	0	50000 Nofifa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			1 500 000	1 200 000	0	0	60000 Nofifa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Action 5b	Création d'un site web gîte unique pour les entrepreneurs - Maison des entreprises Pilote : Alès Myriaparis	30 000	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Action 5c	Equiper de leur gîte unique économique situé place des Martyrs Pilote : Alès Agglomération	117 547	111 547	0	22 349	0	0	89 239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Action 6	Aménagement du parvis de la Médiathèque et ouverture vers le cœur de ville Pilote : Ville d'Alès	2 000 000	562 269	X	0	0	224 987	0	0	0	0	0	300 000	0	0	0	0	0	0
			555 988	X	0	0	222 395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			881 743	X	0	0	352 697	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Action 7	Modernisation des parkings de l'annexe et rue Xavier-Nico : mise en conformité et sécurisation Pilote : Ville d'Alès	580 000	250 000	340 000	0	0	232 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			150 000																
			175 000																
Action 9a	Manager de centre ville sur 3 ans Pilote : Ville d'Alès	105 000	0	80 427	0	0	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	21 573	0
Action 9b	Manager de commerces sur 2 ans Pilote : Ville d'Alès	42 200	0	8 648	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 552	0	0	0



Actions	Intitulé des actions	Coût total prévisionnel (HT)	Coût de la tranche (HT)	Commune d'Alès	CA Alès Agglomération	Alès Myriaparis	État (DSIL)	État (DPV)	État (FSPFL)	État (FSMAG)	ANRU	Actives Logement	Région	Département	FEDER (A7I)	Caier des Dépôts – Banque des Territoires	ANCT	CMA-CCI	Fonds privés (entreprises, investisseurs particuliers, associations)
Action 10a	Création de l'unité technique AlésOR sources et consolidation du projet sur 3 ans	108150	0	88150	0	0	0	0	0	15000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0 000
Action 10b	Développement de l'unité AlésOR sources	23222	0	11 612	0	0	0	0	0	0 966	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0 645
Action 10c	Maintenance et planification de l'unité technique et aéroscopie en vue de son utilisation	47480	0	38 044	0	0	0	0	0	9 516	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0
Action 11	Réhabilitation Maison de Commerce Maison du cœur de ville	60000	0	24 000	0	0	22 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0
Action 12	Aides financières à la rénovation des logements sur 3 ans	600000	0	240 000	30 000	0	0	0	0	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	210 000
	Phare : Ville d'Alès																		0
Action 13	Entretien et mise aux normes des espaces et la maintenance des équipements	30000	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : CA Alès Agglomération																		0
Action 15	Aménagement des axes de Circulation Accessibilité en cœur de ville	204000	0	204 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0
Action 16	Colocation intergénérationnelle en centre-ville	4 053 913	0	2 394 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	SNCF 2 459 913
	Phare : CCAS																		0
Action 17	Aménagement et entretien des axes de circulation et la mise aux normes des équipements	340000	0	340 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0
Action 18	Aménagement d'une maison de la jeunesse	268 700	0	57 340	0	0	0	229 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0
Action 19	Programme d'accessibilité des bâtiments publics en cœur de ville	300000	0	X	0	0	X A améliorer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0
Action 21	Outil d'aide global pour l'évaluation des actions FSMAG et autres sur 3 ans	14295	0	11 255	0	0	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0
Action 26	Etude technique et financière d'installation d'une Maison des aidants	301 991	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0
Action 25	Mi 3 rue / compagnie de fire en cœur de ville	24300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0
Action 27	Mise en valeur du bâtiment historique de la Bourse du Travail	400000	0	92 000	0	0	0	248 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Phare : Ville d'Alès																		0
		14650240	0	6291647	0	6679330	0	97209	0	1400190	0	0	200000	25000	0	0	0	0	2870550



Actions matures en cours

Actions	Intitulé des actions	Coût total prévisionnel (HT)	Coût de la tranche (HT)	Commune d'Als	CA Als Agglomération	Als Métropole	État (DSH)	État (DPV)	État (FNPL)	État (FNSAC)	ANAH	Actions Logement	Région	Département	FEDER (A1)	Coût de Dotation - Banque des Territoires	ANCT	CMA-CCU	Fonds privés (entreprises, investisseurs, particuliers, mécénat)	
14 ACTIONS MATURES EN COURS																				
Action 1b	Modernisation des Halles de l'Abbaye Pilote : Ville d'Als	14 995 324	0	X	1 000 000	0	420 000 Subsidé / 2 000 000 Régie	0	0	0	0	0	X A solliciter	X A solliciter	A solliciter	0	0	0	0	
Action 1c	Modernisation des Halles de l'Abbaye sur 2 ans Pilote : Ville d'Als	20 000	0	12 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	
Action 1d	Promotion et animation des Halles de l'Abbaye sur 2 ans Pilote : Ville d'Als	30 000	0	18 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	
Action 8	Appuis et accompagnement des entreprises pour se voir - FARE et accompagnement en matière de développement durable Pilote : Ville d'Als	121 650	0	77 775	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 875	0	0	0	
Action 14	OPAH RI sur 5 ans Actions Logement ACS Pilote : CA Als Agglomération	9 130 700 Opération Travaux 1 007 576	813 600 7 317 100	0 501 004 55 000	204 700 1 001 420 70 124	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	201 100 2 709 820 343 200	0 0 0	0 0 0	0 40 000 0	0 0 0	163 700 0 0	0 0 0	0 0 0	Fédération 2 144 946 107 346 Apport du particulier dont 417 732 € en prêt	
																			+ montant TTC *montant TTC dont 417 732 €	
Action 20	Étude sur le Pôle d'échanges multimodal (Eau, route et SNCF) Pilote : CA Als Agglomération	86 397	86 397	22 838	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 844	0	0	0	0	12 000
Action 22	SPNRI : Quartier Réservation Pilote : CA Als Agglomération	22 845 700	0	En cours de réalisation	En cours de réalisation	0	0	0	0	0	0	ANRI En cours de réalisation à solliciter	En cours de réalisation à solliciter	En cours de réalisation à solliciter	0	0	0	0	En cours de réalisation à solliciter	
Action 23	SPNRI : Faubourg de Rochelle Pilote : CA Als Agglomération	18 553 700	0	En cours de réalisation	En cours de réalisation	0	0	0	0	0	0	ANRI En cours de réalisation à solliciter	En cours de réalisation à solliciter	En cours de réalisation à solliciter	0	0	0	0	En cours de réalisation à solliciter	Autres En cours de réalisation à solliciter
Action 24	SPNRI : Faubourg du Soleil Pilote : CA Als Agglomération	14 002 500	0	En cours de réalisation	En cours de réalisation	0	0	0	0	0	0	ANRI En cours de réalisation à solliciter	En cours de réalisation à solliciter	En cours de réalisation à solliciter	0	0	0	0	En cours de réalisation à solliciter	Autres En cours de réalisation à solliciter
Action 25	Programme Opération de Prévention et d'accompagnement des Copropriétés (POPAC) Pilote : CA Als Agglomération	220 228	73 000 73 000	0 0	15 901 15 901	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	26 704 26 704	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Action 26	Rénovation de la Place Saint Jean suite à la rénovation intérieure de la Cathédrale Pilote : Ville d'Als	1 700 000	71 72	1 100 000 1 100 000	0 0	0 0	700 000 700 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Action 31	Mise en place d'une stratégie fiscale commerciale Pilote : Ville d'Als	97 650	0	70 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Action 36	Rehabilitation d'un immeuble pour la création d'un hôtel de ville municipal Pilote : Ville d'Als	1 745 300	71 72	1 200 000 500 000	0 0	0 0	510 000 240 000 150 000	240 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Action 38	Accompagnement des commerces pour leur permettre de développer leur activité commerciale Pilote : Ville d'Als	1 065 340	0	0	0	0	350 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		8741037	12107322	3200793	2900140	0	840000	340000	0	0	3200320	0	0	0	0	241231	0	0	0	2200000



Action à venir :

Actions	Intitulé des actions	Coût total prévisionnel (HT)	Coût de la tranchée (HT)	Commune d'Alès	CA Alès Agglomération	Alès Métropole	État (DRL)	État (DPV)	État (DSPL)	État (DSAC)	ANAF	Actions Logement	Région	Département	FEDER (AID)	Calme des Délégués - Banque des Territoires	ANCT	CMAC-CCI	Fonds privés (entreprises, investisseurs, particuliers, associations)
9 ACTIONS A VENIR																			
Action 26	Opération Plan d'Alès suite à étude	Chiffre en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pilote Ville d'Alès																		
Action 4c	Appropriation du Parc Intergénérationnel du Bouquet	1 423 000	0	0	0	0	325000 Nécessite	325000 Nécessite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pilote Ville d'Alès																		
Action 16d	Étude préliminaire sur l'état des lieux des voiries pour compléter les travaux de réhabilitation des voiries de la ville	10 000	0	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pilote Ville d'Alès																		
Action 27	Réhabilitation parking dalle Garban au cœur de ville	Chiffre en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pilote Ville d'Alès																		
Action 28	Réhabilitation part du Colonneau Création d'un parc écologique et environnemental	353 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pilote Ville d'Alès																		
Action 29	Étude d'appartenance et de faisabilité aux le devis du Parc Vauban en cœur de ville	Chiffre en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	à valider	0	0	0
	Pilote Ville d'Alès																		
Action 22	Étude de faisabilité d'une stratégie de développement commercial	Chiffre en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pilote Ville d'Alès																		
Action 23	Plan d'urgence environnemental suite à étude	Chiffre en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pilote Ville d'Alès																		
Action 34	Urbanisme commercial : aménage de la transition commerciale	Chiffre en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Calendrier général du projet

Actions	Intitulé des actions	2023				2024				2025				2026			
		1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim
14 ACTIONS MATURES EN COURS																	
Action 1b	Modernisation des Halles de l'Abbaye	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 1c	Accompagnement des Étaliers des Halles de l'Abbaye à la conduite du changement sur 3 ans	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 1d	Promotion et animation des Halles de l'Abbaye sur 3 ans	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 8	Mission de coordination des dispositifs cœur de ville - Phase d'initialisation et Phase déploiement – ACV2	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 14	OPAH RU sur 5 ans	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 20	Étude sur le Pôle d'échanges multimodal (Gare routière et SNCF)	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 22	NPNRU : Quartier Rénovation	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 23	NPNRU : Faubourg de Rochebelle	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 24	NPNRU : Faubourg du Soleil	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 25	Programme Opération de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur 3 ans	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 26	Réaménagement de la Place Saint Jean suite à la rénovation intérieure de la Cathédrale	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 31	Mise en place d'une stratégie foncière commerciale	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 36	Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un hôtel de police municipale	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 38	Réaménagement de Mairie Prim dans un logique de transition écologique et d'amélioration du service au public	██████████				██████████				██████████				██████████			

Actions	Intitulé des actions	2023				2024				2025				2026			
9 ACTIONS A VENIR																	
Action 2b	Opération Plan d'Alès suite à étude	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 4c	Appropriation du Parc Intergénérationnel du Bosquet	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 10d	Point automatisé de retrait des achats Click and Collect pour compléter les ventes en lignes issues du commerce local de centre ville	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 27	Réhabilitation parking dalle Gardon en cœur de ville	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 28	Réhabilitation parc du Colombier Création d'un parc écologique et environnemental	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 29	Études d'opportunité et de faisabilité sur le devenir du Fort Vauban en cœur de ville	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 32	Étude de définition d'une stratégie de développement commercial	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 33	Pôle d'échange multimodal suite à étude	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 34	Tickets commerçants : poursuite de la transition numérique	██████████				██████████				██████████				██████████			
Action 41	Étude : programme d'appui au développement de l'hôtellerie en ville moyenne	██████████				██████████				██████████				██████████			

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

7.1 Calendrier

Le suivi individuel de la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation ACV fait l'objet d'une évaluation au fil de l'eau par l'équipe projet lors des cellules opérationnelles.

Le programme ACV fait l'objet d'une évaluation annuelle qui vise à faire état de l'évolution des indicateurs généraux et des indicateurs des fiches actions.

7.2 Méthode

Chaque fiche action intègre les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action. Lors de la finalisation d'une action, une note détaillant les modalités de mise en œuvre, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, sera présentée au Comité de projet.

Un état d'avancement des opérations sera partagé à chaque rencontre du Comité de projet et transmis au comité régional. Il vise à mettre en évidence l'avancement global du projet Action Cœur de Ville et de chacune des actions.

Un état d'avancement de l'ensemble de la stratégie de revitalisation du cœur de ville sera également réalisé de manière annuelle par la collectivité.

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et l'évaluation de son efficacité seront effectués à travers :

- Une grille d'indicateurs transversaux de suivi
- Si nécessaire, la réalisation ponctuelle d'enquêtes qualitatives auprès des habitants, commerçants et usagers du cœur de ville

Le chef de projet pilote la démarche d'évaluation.

7.3 Objectifs et questions évaluatives

Dans le cadre du suivi général de la mise en œuvre du projet et de l'évolution du cœur de ville, la Ville d'Alès se fixe les objectifs d'évaluation et questions évaluatives suivantes :

Objectif : contribuer à renforcer la dynamique du cœur de ville, cœur de territoire	
Question évaluative	- Comment évolue les indicateurs sociodémographiques d'Alès et de son cœur de ville ?
Objectif : assurer la réalisation opérationnelle des actions du programme ACV	
Question évaluative	- Le programme ACV a-t'il fait l'objet d'une bonne mise en œuvre ?
Objectif : réhabiliter et restructurer l'habitat pour développer une offre attractive en centre-ville	
Questions évaluatives	- Le dispositif ACV a-t'il contribué à développer une offre quantitative et qualitative de logements ?
	- Le dispositif ACV a-t'il contribué à la diversification de l'offre ?
	- Le dispositif ACV a-t'il contribué à améliorer la salubrité des logements ?
	- Le dispositif ACV a-t'il contribué à améliorer l'attractivité de l'offre ?
Objectif : favoriser un développement économique et commercial équilibré	
Questions évaluatives	- Le dispositif ACV a-t'il contribué à développer une offre qualitative ?

	-	Le dispositif ACV a-t'il contribué à la diversification de l'offre ?
	-	Le dispositif ACV a-t'il contribué à renforcer la santé économique du centre-ville ?
Objectif 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions		
Questions évaluatives	-	Le dispositif ACV a-t'il contribué à améliorer la place du piéton en centre-ville ?
	-	Le dispositif ACV a-t'il contribué à faciliter l'usage des modes doux ?
	-	Le dispositif ACV a-t'il contribué à améliorer l'offre de stationnement ?
Objectif 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine		
Questions évaluatives	-	Le dispositif ACV a-t'il contribué à mettre en valeur les formes urbaines et les paysages ?
	-	Le dispositif ACV a-t'il contribué à mettre en valeur l'espace historique et naturel ?
Objectif 5 : fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs		
Questions évaluatives	-	Le dispositif ACV a-t'il contribué à améliorer la qualité des équipements proposés en centre-ville ?
	-	Le dispositif ACV a-t'il contribué à augmenter la fréquentation des équipements en centre-ville ?

7.4 Indicateurs retenus

Objectif : contribuer à renforcer la dynamique du cœur de ville, cœur de territoire			
Indicateurs	Sources	Périmètres	Périodicité
Peuplement	INSEE	Ville d'Alès CA Alès Agglo	Annuelle
Taux d'activités et emplois résidents	INSEE		Annuelle
Nouveaux résidents	INSEE		Annuelle
Évolution de la population	INSEE		Annuelle
Données au niveau des IRIS	INSEE	ORT Ville d'Alès CA Alès Agglo	Annuelle
Pilotage et mise en œuvre de la convention			
Indicateurs	Sources	Périmètres	Périodicité
Pilotage du périmètre ORT	Ville d'Alès	ORT	Annuelle
Réunions du périmètre ORT			
Avancement des actions du périmètre ORT			
Pourcentage de mise en œuvre et d'achèvement			
Participation financière			
Réhabiliter et restructurer l'habitat			
Indicateurs	Sources	Périmètres	Périodicité
Logements d'habitations	Observatoire fiscale d'Alès	Ville d'Alès ORT	Annuelle
Maisons et appartements			
Vacances des logements			
Les catégories d'habitation			
Dates de construction des habitations			
Intervention de l'ANAH			
Nombre de pièces principales par habitation	Rôles d'imposition	Ville d'Alès ORT	Annuelle
Surfaces moyennes des habitations			
Occupation des habitations			

propriétaires des logements			
Caractéristiques du logement social			
Vacance des logements sociaux			
Diversité d'occupation sociale			
Catégories des habitations du périmètre ORT	Rôles d'imposition	ORT	Annuelle
Habitations sans chauffage	Rôles d'imposition	Ville d'Alès ORT	Annuelle
Taux d'insalubrité fiscale	Rôles d'imposition	Ville d'Alès ORT	Annuelle
Production annuelle d'habitations	Rôles d'imposition	Ville d'Alès CA Alès Agglo ORT	Annuelle
Montant des loyers	ADIL		Annuelle
Taux de rotation	Rôles d'imposition		Annuelle
Tendance du marché immobilier	Clameur	Ville d'Alès CA Alès Agglo	Annuelle
Tension du marché immobilier			
Acteurs du marché immobilier	Service DRUC	Ville d'Alès ORT	Annuelle
Dynamisme des quartiers			
Animations des quartiers et de la ville			
Vie associative			
Accueil de nouvelles populations			
Retour qualitatif sur l'habitat	Service habitat	Ville d'Alès ORT CA Alès Agglo	Annuelle
Favoriser un développement économique et commercial équilibré			
Indicateurs	Sources	Périmètres	Périodicité
Les locaux professionnels	Rôles fiscaux	Ville d'Alès	Annuelle
Vacances des locaux professionnels	Rôles fiscaux	Ville d'Alès ORT	Annuelle
Propriétaires – locataires	Rôles fiscaux	Ville d'Alès Centre ville Hyper-centre	Annuelle
Catégories des locaux professionnels	Rôles fiscaux	Ville d'Alès ORT	Annuelle
Date de création des commerces			
Loyers moyens au m2 des locaux professionnels			
Taux de chômage	INSEE	Ville d'Alès	Annuelle
Taux de pauvreté			
Activités économiques	INSEE	Ville d'Alès ORT	Annuelle
Offre commerciale d'Alès			
Répartition des commerces			
Les valeurs locatives fiscales	Rôles fiscaux	Ville d'Alès ORT	Annuelle
Création de locaux commerciaux			

Reprise de commerces			
Ressources fiscales	Rôles fiscaux	Ville d'Alès	Annuelle
Production en diffus	Rôles fiscaux	Ville d'Alès ORT	Annuelle
Programme de construction	Rôles fiscaux	Ville d'Alès ORT	Annuelle
Réunions avec les commerçants	Services	Ville d'Alès	Annuelle
Les coordonnatrices			
Animation de la ville			
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions			
Indicateurs	Sources	Périmètres	Périodicité
Taux de motorisation	PDU	SMTBA	2 ans
Taux de déplacement doux			
Modes de partage des mobilités			
Point d'intermodalité			
Mode de desserte des points d'attractivité majeurs			
Nombre d'arrêts accessibles			
Parkings de structures fréquentation globale	Services ville	Ville d'Alès	Annuelle
Parkings de structures bénéficiaires de la gratuité			
Stationnement de surface bénéficiaires de la gratuité			
Le réseau public de bornes Wifi			
Évolution du nombre de connexions Wifi			
Connexions moyennes par borne du périmètre ORT par jour de semaine			
Accès à Alès			
Navette Alès'Y			
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine			
Indicateurs	Sources	Périmètres	Périodicité
Les surfaces aménagées	Services ville d'Alès	ORT	Annuelle
Fréquentation des sites touristiques alésiens	Office du tourisme	Alès Ville	Annuelle
Fréquentation des espaces centre-ville	My traffic	ORT	Annuelle
Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs			
Indicateurs	Sources	Périmètres	Périodicité
Les équipements de services de santé	Services ville d'Alès	Ville d'Alès	Annuelle
Les équipements de services médicaux			
Les équipements sport et culture			
Fréquentation			

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville d'Alès et l'EPCI s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Avenant signé en 8 exemplaires en xxx 2023

Commune	Intercommunalité	État
Maire d'Alès	Président d'Alès Agglomération	Préfet du Gard
Caisse des dépôts Banque des Territoires	ANAH	Action Logement
Directrice régionale Occitanie	Préfet du Gard	François Magne, Directeur Régional Action Logement
ANRU	EPF d'Occitanie	Région Occitanie
Préfet du Gard	Directrice Générale	Présidente

Département du Gard	CCI du Gard	CMA du Gard
Président	Président	Président
Logis Cévenol	Association Alès Cœur de Ville	Centre communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès
Directeur Général	Président	Président
Agence de développement Alès Myriapolis	Association des étaliers des Halles de l'Abbaye	
Président	Président	

Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

1. État d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

○ Actions livrées

Action 1a	Modernisation des Halles de l'Abbaye – étude et diagnostic du bâti
Action 2a	Étude urbaine et diagnostic préalable secteur « le Plan d'Alès »
Action 3	Espaces partagés rue Dr Serres et rue d'Avéjean
Action 4a	Parc du Bosquet, création d'un jardin pédagogique et écologique
Action 4b	Valorisation du Parc du Bosquet
Action 5a	Un nouveau guichet économique dans un espace public requalifié en cœur de ville – maison des entreprises
Action 5b	Création d'un site web unique pour les entrepreneurs – maison des entreprises
Action 5c	Équipement du futur guichet économique situé place des Martyrs (nouvelle action)
Action 6	Aménagement du parvis de la médiathèque et ouverture vers le cœur de ville
Action 7	Rénovation des parkings de l'Abbaye et du centre Alès : mise en conformité et en accessible
Action 9a	Manager de centre-ville sur 3 ans
Action 9b	Manager de commerces sur 2 ans
Action 10a	Création de l'outil numérique AlesOfCourse et consolidation du projet sur 3 ans
Action 10b	Développement de l'outil AlesOfCourse
Action 10c	Dynamisation et promotion de l'offre commerciale et artisanale du cœur de ville : campagne d'affichage AlesOfCourse sur 3 ans
Action 11	Réhabilitation de la Maison du Commerce, Maison du Cœur de ville
Action 12	Aides financières à la rénovation des devantures sur 2 ans
Action 13	Élaboration d'une charte de coloration des façades et d'une charte des devantures et enseignes commerciales
Action 15	Aménagement des rives du Gardon : accessibilité en cœur de ville
Action 16	Collocation intergénérationnelle en centre-ville
Action 17	Aménagement d'un pôle d'accueil d'urgence sociale et sanitaire
Action 18	Aménagement d'une Maison de la jeunesse
Action 19	Programme d'accessibilité des bâtiments publics en cœur de ville
Action 21	Outil d'audit global pour l'évaluation des actions FISAC et autres sur 3 ans
Action 30	Étude technique et financière d'installation d'une Maison des aidants
Action 35	My traffic : comptage de flux en cœur de ville (nouvelle action)
Action 37	Mise en valeur du bâtiment historique de la Bourse du Travail

○ Actions en cours - financées

Action 1b	Modernisation des Halles de l'Abbaye
Action 1c	Accompagnement des étaliers des Halles de l'Abbaye à la conduite du changement sur 3 ans
Action 1d	Promotion et animation des Halles de l'Abbaye
Action 8	Mission de coordination des dispositifs cœur de ville, phase d'initialisation et phase de déploiement
Action 14	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH RU) sur 5 ans
Action 20	Étude sur le pôle d'échanges multimodal (gare routière et SNCF)
Action 22	NPNRU Rénovation / Grand Rue Jean Moulin
Action 23	NPNRU Faubourg de Rochebelle
Action 24	NPNRU Faubourg du Soleil
Action 25	Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) sur 3 ans
Action 26	Réaménagement de la place Saint Jean Baptiste suite à la rénovation intérieure de la cathédrale
Action 31	Mise en place d'une stratégie foncière commerciale
Action 36	Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un hôtel de police municipal (nouvelle action)
Action 38	Mairie Prim (nouvelle action)
Action 39	Création d'une maison de la justice et du droit (nouvelle action)
Action 40	EcoTekka (nouvelle action)

○ Actions en cours

Action 2b	Opération Plan d'Alès suite à l'étude
Action 4c	Appropriation du parc intergénérationnel du Bosquet (nouvelle action)
Action 10d	Click and Collect
Action 28	Réhabilitation du parc du Colombier : création d'un parc écologique environnemental
Action 29	Études d'opportunité et de faisabilité sur le devenir du Fort Vauban en cœur de ville
Action 32	Étude de définition d'une stratégie de développement commercial
Action 33	Création du Pôle d'échanges multimodal suite aux études
Action 34	Tickets commerçants : poursuite de la transition numérique
Action 41	Étude : programme d'appui au développement de l'hôtellerie en ville moyenne

○ Actions abandonnées

Action 27	Réhabilitation parking dalle Gardon en cœur de ville
------------------	--

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Le calendrier prévisionnel détaillé du plan d'actions 2019-2023 est le suivant :

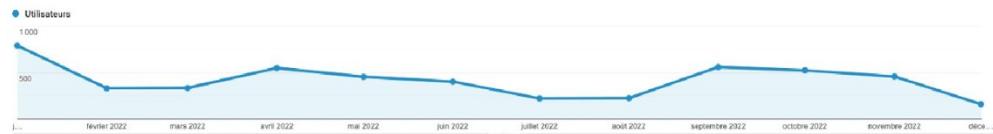
Actions	Intitulé des actions	ANNÉE 2019				ANNÉE 2020				ANNÉE 2021				ANNÉE 2022				ANNÉE 2023			
		1 ^{er} Trim.	2 ^{ème} Trim.	3 ^{ème} Trim.	4 ^{ème} Trim.	1 ^{er} Trim.	2 ^{ème} Trim.	3 ^{ème} Trim.	4 ^{ème} Trim.	1 ^{er} Trim.	2 ^{ème} Trim.	3 ^{ème} Trim.	4 ^{ème} Trim.	1 ^{er} Trim.	2 ^{ème} Trim.	3 ^{ème} Trim.	4 ^{ème} Trim.	1 ^{er} Trim.	2 ^{ème} Trim.	3 ^{ème} Trim.	4 ^{ème} Trim.
Pour rappel : ACTIONS 2018 MATURES																					
Action 1a	Modernisation des Halles de l'Abbaye : Étude et diagnostic du bâti																				
Action 2a	Étude urbaine et diagnostic préalable secteur : « Le Plan d'Alès »																				
Action 3	Espaces partagés Rue Dr Serres et Rue d'Avéjan																				
Action 4a	Parc du Bosquet : Création d'un Jardin pédagogique et écologique																				
Actions	Intitulé des actions	ANNÉE 2019				ANNÉE 2020				ANNÉE 2021				ANNÉE 2022				ANNÉE 2023			
ACTIONS MATURES EN COURS																					
Action 4b	Valorisation du Parc du Bosquet																				
Action 1b	Modernisation des Halles de l'Abbaye																				
Action 1c	Accompagnement des Étaliers des Halles de l'Abbaye à la conduite du changement																				
Action 1d	Promotion et animation des Halles de l'Abbaye																				
Action 5a	Nouveau guichet économique dans un espace public requalifié en cœur de ville																				
Action 5b	Création d'un site web guichet unique pour les entrepreneurs – Maison des entreprises																				
Action 6	Aménagement du parvis de la Médiathèque et ouverture vers le cœur de ville																				
Action 7	Rénovation des parkings de l'Abbaye et du Centre Alès : Mise en conformité et accessibilité																				
Action 8	Mission de coordination des dispositifs cœur de ville - Phase d'initialisation et Phase déploiement																				
Action 9a	Manager de centre ville																				
Action 9b	Manager de commerces																				

À mi-2023, sur la programmation Action Cœur de Ville 2021-2023, l'avancement de la mise en œuvre des actions comprend :

- 27 actions terminées, soit 54% du programme réalisé
- 14 actions en cours, soit 28% du programme en cours de réalisation
- 9 actions à venir, soit 18% du programme

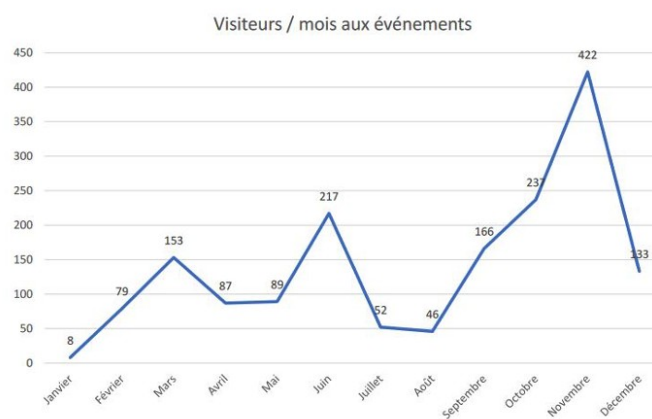
Le bilan quantitatif et qualitatif des actions est présenté ci-suitant.

Actions 5	5a : Un nouveau guichet économique dans un espace public requalifié en cœur de ville – Maison des entreprises 5b : création d'un site web unique pour les entrepreneurs – Maison des entreprises 5c : équipement du futur guichet économique situé place des Martyrs
Suivi et évaluation	
Indicateurs d'avancement	<p>Dans sa logique d'améliorer constamment le service public au cœur de la cité, la ville d'Alès s'est doté d'une maison de l'entrepreneur, véritable guichet unique des entreprises réunissant tous les services. Il symbolise la culture partenariale de tous les acteurs politiques et économiques du territoire ayant permis au bassin alésien de réussir sa conversion professionnelle.</p> <p>3 activités essentielles au sein du HUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises du territoire • des évènements autour de l'entrepreneuriat • des évènements pour animer les équipes et favoriser la culture partenariale <p>Après une réception des travaux le 25 novembre, une inauguration le 1^{er} décembre, le HUP a ouvert le 15 janvier 2022 au public. Son succès se traduit par les chiffres de fréquentation ci-dessous.</p>
Indicateurs de résultat	<p>de 1/ INDICATEURS DE FRÉQUENTATION</p> <p>Fréquentation du HUP (maison de l'entrepreneur)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du 15/01/22 au 15/12/22 : 3 818 visiteurs - Fréquentation par jours d'ouverture : • Lundi : 730 visiteurs • Mardi : 1 093 visiteurs • Mercredi : 614 visiteurs • Jeudi : 865 visiteurs • Vendredi : 516 visiteurs - Fréquentation par mois d'ouverture : • Janvier : 42 • Février : 273 • Mars : 335 • Avril : 211 • Mai : 293 • Juin : 468 • Juillet : 205 • Août : 248 • Septembre : 406 • Octobre : 453 • Novembre : 663 • Décembre : 221 <p>Fréquentation du site internet du 1^{er} janvier 2022 au 14 décembre 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 588 utilisateurs, 15 699 pages vues - 85% de nouveaux visiteurs / 15% de visiteurs revenants sur le site



Fréquentation sur les événements

- 1 689 participants aux événements sur l'année
- Nombre d'événements :
 - CCI : 10 événements
 - Région : 7 événements en lien avec l'orientation professionnelle et l'entrepreneuriat
 - Alès Myriapolis : 14 événements
 - Partenaires : 13 événements



- Palmarès :
 - Tourisme : La durable transition
 - Entrepreneuriat au féminin
 - Rencontre Mécénats
 - Rencontre Fondations
 - HUP'date Agroalimentaire

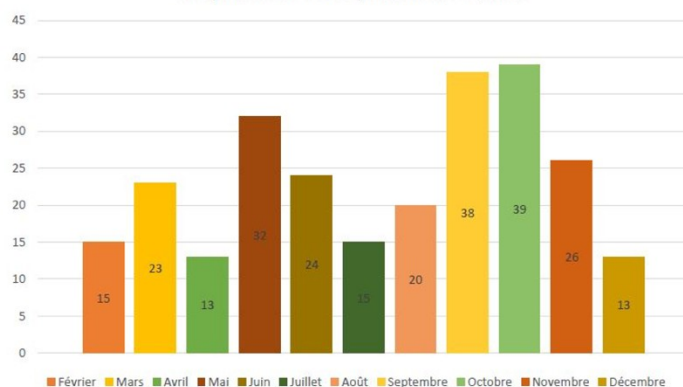
2/ LES PARTENAIRES DU HUP

17 partenaires sont présents au HUP pour répondre aux besoins des entrepreneurs :

- France Active - Airdie - APEC - CIBC - Banques
- Initiative Gard - Relance Occtav - ADIE - URSSAF - BGE
- Byzness Lab - ACEGAA - ABF - FFB30 - AMAPL
- Ordre des experts comptables - ORIFF PL LR - Créasol

258 rendez-vous comptabilisés

Fréquentation totale permanences / mois



Février	15
Mars	23
Avril	13
Mai	32
Juin	24
Juillet	15
Août	20
Septembre	38
Octobre	39
Novembre	26
Décembre	13

3/ LES ÈVÈNEMENTS AU HUP

Les rendez-vous de l'entreprenariat

- 5 HUP'date : entre 20 et 40 participants



- 1 Moment du HUP : environ 90 personnes



Les rendez-vous avec les partenaires pour favoriser le « travailler ensemble »

- 9 Cafés Résidents avec 2 guests
- 2 After'HUP
- 2 réunions avec les partenaires pour l'orientation
- 3 réunions avec les partenaires permanences
- 2 réunions bilan avec les résidents
- 2 réunions avec les banques



Action 9a et 9b**Managers centre-ville****Suivi et évaluation****Indicateurs
d'avancement**

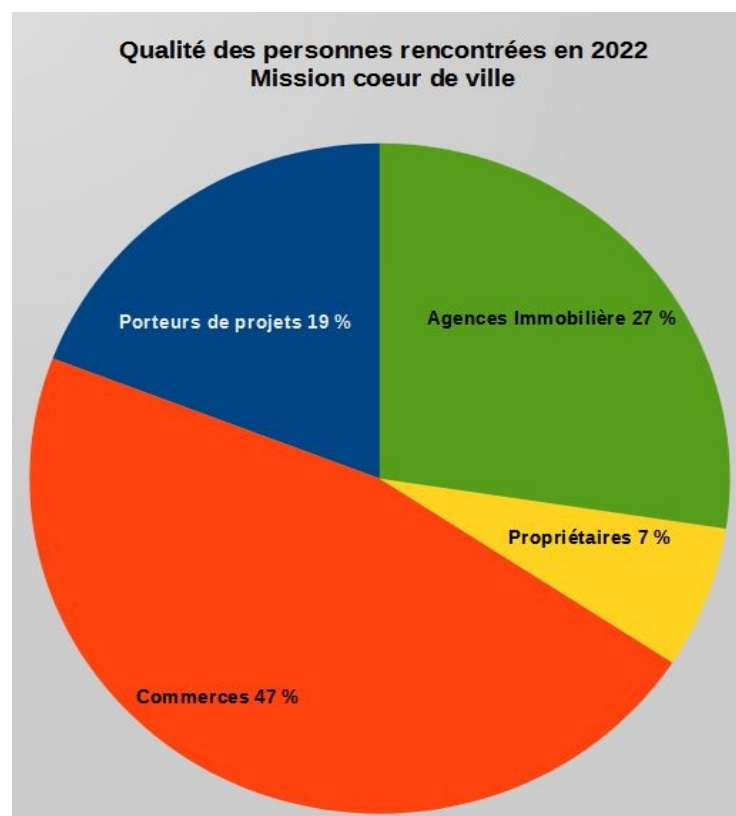
En 2022, les managers de centre-ville ont rencontrés 76 personnes en rapport avec le commerce en centre ville autour des problématiques de centre-ville (hors partenaires) :

- des agences immobilières,
- des porteurs de projets
- des propriétaires de locaux
- des commerçants

Dans le cadre des missions poursuivies, plusieurs sujets sont au cœur de ses rendez vous :

- l'implantation commerciale
- l'accompagnement à l'installation
- les pépinières de commerces
- la rénovation des devantures commerciales
- la formation et la montée en compétences

Depuis la réunion de septembre 2022 pendant laquelle la charte des façades et devantures commerciales a été présentée accompagnée des aides économiques, les rendez-vous concernant ces sujets se sont multipliés. Cependant, il semble que pour des commerçants inquiets face à la situation post COVID, les projets sont souvent repoussés à plus tard pour ceux qui sont déjà installés.



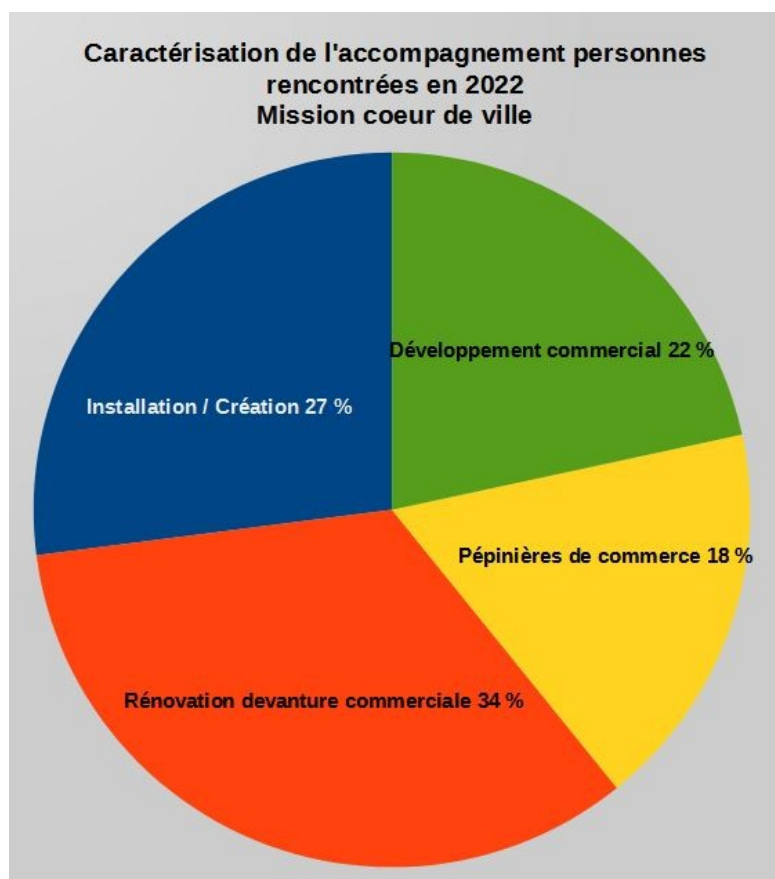
Ci-dessous, on retrouve la répartition de l'accompagnement proposé par les managers. On note que la catégorie « développement commercial » rassemble l'ensemble des autres accompagnements permettant le développement commercial (RH, Gestion, numérique, mise en réseau...). Ces données ne comprennent pas les partenaires, les agences immobilières et les associations de commerçants.

Une veille sur les locaux commerciaux a été structurée avec les partenaires traditionnels, agences immobilières et certains propriétaires. En complément une veille sur les réseaux et les sites spécialisés permettent de réaliser une mise à jour hebdomadaire.

Une quinzaine de réunion par an avec les associations permettent de faire le point sur les événements et favoriser la dynamique du centre-ville :

- Foire d'hiver
- Animations de Pâques
- Braderie d'hiver et d'été
- Feria
- Fête de la Musique
- Halloween
- Fêtes de Noël

Cela permet des événements commerciaux en complément des réalisations portées par le service festivités qui permettent de favoriser la fréquentation du centre-ville.



Action 15

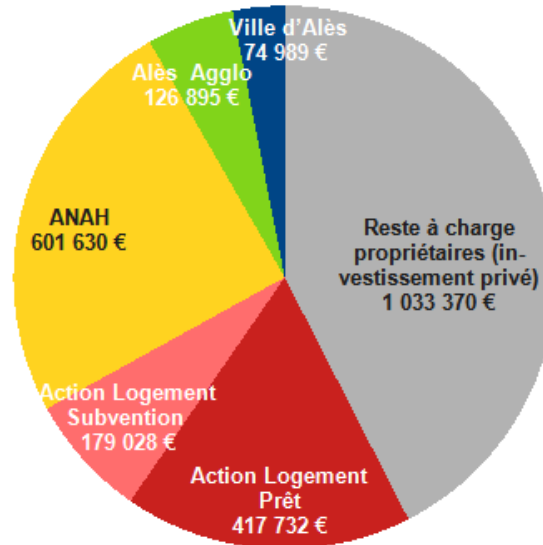
OPAH RU d'Alès

Suivi et évaluation

Indicateurs d'avancement

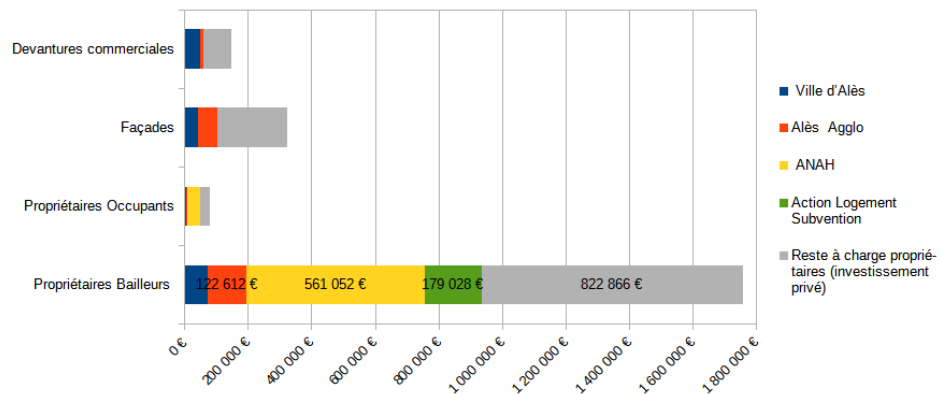
Au terme de 2 années d'opération, l'OPAH-RU d'Alès a généré des projets de réhabilitation de logements représentant 1 836 884€ de travaux éligibles. Le total des financements notifiés s'élève à 1 400 274€ (ce montant incluant un financement sous forme de prêt d'Action Logement de 417 732€). L'investissement privé généré, correspondant au reste à charge des propriétaires, est 1 033 370€.

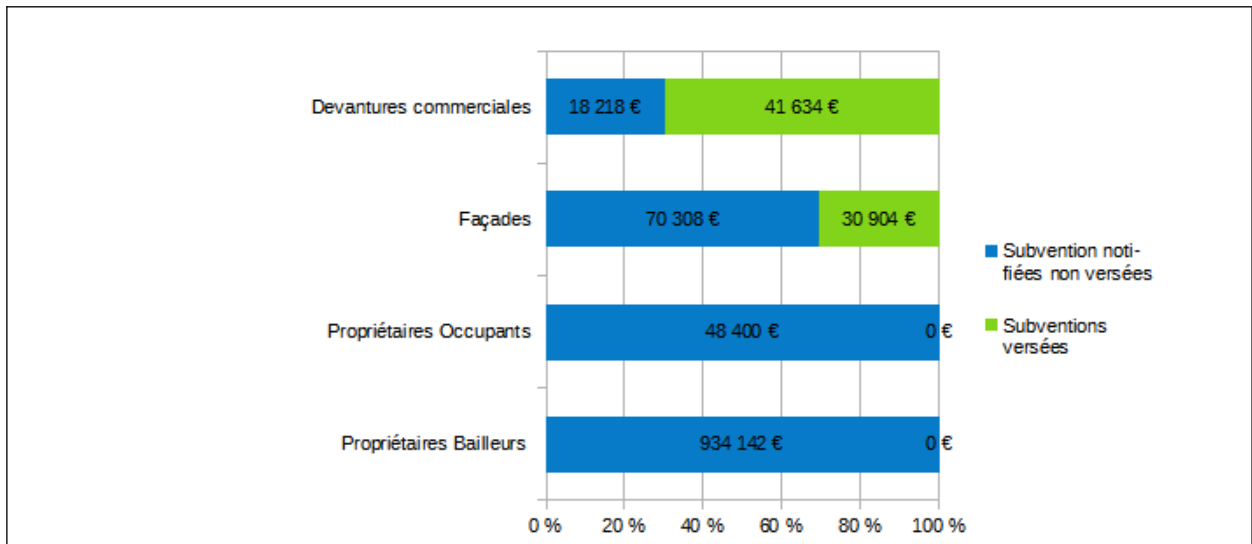
Contrairement aux dossiers façades et devantures, au 31 décembre 2022, les dossiers logements n'avaient généré aucun versement de subvention (ce qui traduit le fait qu'aucune réhabilitation n'avait été achevée à cette date).



En cohérence avec les objectifs de l'opération, avec 34 logements concernés, ce sont les dossiers de propriétaires bailleurs qui génèrent le plus d'investissement (1 757 008€ de travaux éligibles), avec un taux de subvention cumulé moyen de 53 %, en sachant qu'il existe des variations en fonction de la nature du projet (travaux lourd, lutte contre la précarité énergétique, non décence etc.).

Les dossiers de Propriétaires Occupants visent les propriétaires les plus fragiles, Modestes et Très Modestes en reprenant les catégories de l'ANAH, 9 dossiers déposés représentant 79 879€ de travaux éligibles, pour un montant de 48 400€ de subventions notifiées, soit un taux de subvention moyen de 61 %.





Action 16	Résidence intergénérationnelle Dolce Vita
Suivi et évaluation	
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Réception du bâtiment en juin 2021 - En août 2021, 60% de taux de remplissage, 100% en avril 2022 - Pour les locaux professionnels, 50% d'occupation à ce jour.



Action 17	Aménagement du pôle d'accueil d'urgence sociale
Suivi et évaluation	
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du bâtiment en 2018 - Installation des associations : <ul style="list-style-type: none"> • Croix rouge locale : 2019 • Logos : 03/2020 • La Clède centre social : 10/2020 • Accueil de nuit : 12/2020 - Travaux de rénovation installation de l'accueil de nuit, installation salle de restauration - Mise en fonctionnement de la salle dite de restauration, travaux terminés en décembre 2021, ouverture prévue le 1^{er} trimestre 2022 - Fréquentation du lieu par les usagers

Actions 18	Aménagement d'une maison de la jeunesse
Suivi et évaluation	
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Inauguration 15 janvier 2022 - Ouverture au public : 17 janvier 2022
Indicateurs de résultat	<p>1/ OFFRE PRÉSENTE</p> <p>La Maison de la jeunesse rassemble 3 entités sous la responsabilité du Directeur de la Maison de la jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : l'objectif est de proposer des activités (loisirs, culture, sport) à destination des jeunes de 11 à 17 ans et 11 à 25 ans - L'espace public numérique : ciblant les jeunes de 11 à 25 ans, un conseiller numérique intervient les mercredis et samedis en période scolaire et les lundis et mercredis pendant les vacances sur des ateliers thématiques autour de l'emploi, du soutien scolaire et de la citoyenneté. - Le point d'information jeunesse : de 11 à 25 ans, les jeunes ont accès à de nombreuses informations sur des thématiques larges : l'emploi, le travail, l'engagement citoyen, le logement, la mobilité, la santé ... Des ateliers d'accompagnement sont développés sur chaque thématiques (aide au CV, appui au développement de projet ...) <p>2/ LES PARTENAIRES</p> <p>Le travail partenarial est essentiel dans le cadre des missions poursuivis par la Maison de la jeunesse. Voici la liste des intervenants</p> <ul style="list-style-type: none"> - La santé : Réséda propose un « parcours santé » proposant aux jeunes d'aborder des sujets tels que : <ul style="list-style-type: none"> o L'addictologie : addictions France, la ligue contre le cancer o Santé mentale : centre Médico Psycho Pédagogique o Santé sexuelle : Centre de Santé Sexuelle, CeGIDD (Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic) - L'éducation spécialisée : <ul style="list-style-type: none"> o Maison d'enfants à caractère Social, les œuvres de la Miséricorde o Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogiques de Clavières o Club de prévention Avenir Jeunesse o Institut Médico Professionnel les Châtaigniers Alès - Culture <ul style="list-style-type: none"> o Le Salto o La verrerie o Le Cratère o Association DYPTIC o Association le Théâtre de la réplique o Association Désidérata o Alès BD - Des ressources propres internes mobilisées en complément de l'offre <ul style="list-style-type: none"> o Le Projet Éducatif de territoire o Le Forum Jeun de la ville d'Alès o Le service DRUC o Le service communication

- Sollicitation ponctuelle des divers services de la collectivité

3/ LA FRÉQUENTATION

- **Les chiffres généraux** : entre février et décembre 2022, un total de 13 783 jeunes ont été accueillis. La répartition de la fréquentation est la suivante :
 - 12 355 passages sur l'accueil de loisirs
 - 1 128 situations traitées au point info jeunesse
 - 300 jeunes qui ont fréquenté les ateliers de l'espace public numérique
- **Répartition par âge** :

Répartition par tranches d'âges :

	11-14 ans : 15 %
	15-17 ans : 39 %
	18-25 ans : 46 %



Actions 22	NPNRU Quartier Rénovation
Suivi et évaluation	
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux AEP / ENEDIS / Chauffage Urbain : 2021-2023 - Démolition dalle coté Logis Cévenols : Automne 2022 - Square Sauvages : Livraison Juin 20023 - Réhabilitation immeuble « Le Villeneuve » Livraison 1^{er} Semestre 2023



Actions 23	NPNRU Faubourg de Rochebelle
Suivi et évaluation	
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition en cours - Travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement en cours : - Etudes sur l'Equipement public en cours.

Actions 24	NPNRU Faubourg du soleil
Suivi et évaluation	
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition en cours - Démolition de 6 immeubles réalisée : - Études sur l'équipement public en cours. - Etudes Urbaines en cours



Action 30	Étude technique et financière d'une maison des aidants
Suivi et évaluation	
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none">- Concertation partenariale en cours- Le CCAS a fait l'acquisition des locaux en 09/2021 pour l'implantation de la maison des aidants- Le dépôt des autorisations des travaux est prévu le 1^{er} semestre 2022- Début des travaux : 09/2022- Coût de l'acquisition : 206 000 €

Annexe 2.1 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action 2023-2026 (actions en cours et à venir)



FICHE ACTION n°1b

Nom de l'action	Modernisation des Halles de l'Abbaye
Axe(s) de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, innovation, animation du cœur de ville amélioration de la qualité des conditions d'accès du cœur de ville
Date de signature	Date attribution marché maîtrise d'œuvre
Description générale	Réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris du parking des Halles de l'Abbaye dans le cadre du renouvellement de l'espace urbain et commercial du Cœur de ville cœur de Territoire comprenant : - Dans les halles marchandes : mise en place d'un projet innovant, conforme aux besoins spécifiques des étaliers, dans l'espace et dans le temps, à l'image valorisée, ouvrant sur des pratiques commerciales actuelles, qualitatives et élargies sur la transformation et la consommation de produits proposés ainsi que sur les nouvelles pratiques d'accueil de vente et des services à la clientèle. - Au N+1 (tertiaire) : réalisation d'un plateau libre en attente d'une affectation future - Au N-1 à N-3 (aire de stationnement) : mise en conformité et réhabilitation des locaux
Objectifs	Rappel : Fin 3ème trimestre 2019 : Fin des études et diagnostic du bâti Suite à procédure de concours de maîtrise d'œuvre déclaré sans suite en novembre 2021, poursuite de l'opération : - Engagement d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre : janvier 2022 - Examen des candidatures et choix de 3 candidats admis à présenter une offre : mars 2022 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : juin 2022 - Déplacement des étaliers dans le marché provisoire : septembre 2023 - Démarrage des travaux : octobre 2023 - Réception des travaux : 1er trimestre 2025

Intervenants potentiels	Pilote : Ville d'Alès Partenaires : Etat - Alès Agglo - Région
Budget global	14 095 325,65 € HT (hors étude diagnostic du bâti, déménagement et aménagements extérieurs)
Modalité de financement pressentie	Ville d'Alès : 10 267 325,65 € FEDER : 1 200 000 € DSIL : 628 000 € Région : à définir Alès Agglo : 1 000 000 € Département : à définir (sollicité)
Indicateurs d'avancement	Calendrier prévisionnel
Indicateurs de résultat	Réception des travaux

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
1b-AMC	Réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris du parking des Halles de l'Abbaye	Consultation et désignation maîtrise d'œuvre, dépôt permis -validations - études -consultation entreprises Travaux	2020 2023	2023 2025	16 914 390,78 € TTC	(Ville d'Alès) 13 086 300 € (FEDER) 1 200 000 € (DSIL) 628 000 € (Région) à solliciter (Alès Agglo) 1 000 000 € Département (à définir - sollicité)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4	Cofinancier 5
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès						
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°1c

Nom de l'action	Accompagnement des étaliers des Halles de l'Abbaye à la conduite du changement
Axe(s) de rattachement	Axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	Accompagner les étaliers dans une démarche visant à proposer des produits alimentaires conformes à l'attente des consommateurs en matière de qualité et de développement durable. Accompagnement via un audit, des ateliers de sensibilisation et de la formation sur les thèmes suivants : hygiène, étiquetage, labels qualités, agencement étals... Réalisation de diagnostics d'entreprises et proposition d'un plan d'action avec accompagnement individuel.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la qualité et la diversité des produits et services proposés au sein des halles - Améliorer l'offre commerciale - Favoriser les approvisionnements directs en facilitant la mise en relation entre producteurs locaux et étaliers - Répondre au changement des modes de consommation - Travailler à la composition commerciale des futures Halles rénovées <u>Calendrier en cours de définition</u> <ul style="list-style-type: none"> • Co construction avec CCI-CMA du programme de sensibilisation-formation des étaliers (circuit court, bio, étiquetage, mise en valeur de l'étal...). • Audits individuels et mise en place des ateliers de sensibilisation et formations selon besoins identifiés, accompagnement individuel sur projet développement et investissement dans le cadre du projet de modernisation des Halles.
Intervenants potentiels	Pilote : Ville d'Alès Partenaires : Association des étaliers, CCI, CMA, Alès Myriapolis, Association locale UFC Que Choisir
Budget global	A définir
Modalité de financement pressentie	<ul style="list-style-type: none"> - Ville d'Alès : à définir - Association des étaliers : à définir

Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions - Nombre de participants aux ateliers - Nombre de diagnostic réalisés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation : analyse quantitative et qualitative - Animations : analyse quantitative et qualitative - Volume d'affaires des étaliers

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Accompagnement des étaliers des halles de l'Abbaye à la conduite du changement	Audit, ateliers de sensibilisation et formation (hygiène, étiquetage, labels, agencement etc...) Diagnostics et propositions avec accompagnements individuels	2023	2025	A définir (sur 3 ans)	

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès			
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°1d

Nom de l'action	Promotion et animation des Halles de l'Abbaye
Axe(s) de rattachement	Axes 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	Renforcer l'attractivité des halles pour lutter contre la concurrence des GMS et GSS situées en périphérie de la ville à travers des opérations d'animation et de communication ciblées. Aménager au sein des halles un espace cuisine/démonstration pour réaliser des ateliers culinaires (le samedi pour tous publics et le mercredi pour les enfants, ateliers pour groupes, team cooking, dégustation commentée ...)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Toucher une clientèle plus large et étendre la zone de chalandise - Sensibiliser les consommateurs au bien manger et valoriser l'offre de produits locaux - Renforcer la cohésion entre étagers, producteurs et acteurs de la filière alimentaire <u>Calendrier en cours de définition</u> Communication visant à renforcer le positionnement des halles et annoncer le changement (présentation du projet au grand public) Communication pour accompagner la phase travaux ; aménagement d'un stand dédié aux ateliers culinaires. Communication/animation pour la promotion des nouvelles halles.
Intervenants potentiels	Pilote : Ville d'Alès Partenaires : Association Des Etaliers, Chambres consulaires , Alès Myriapolis
Budget global	A définir
Modalité de financement pressentie	<ul style="list-style-type: none"> - Ville d'Alès : à définir - Association des Etaliers : à définir
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation : analyse quantitative et qualitative - Animations : analyse quantitative et qualitative - Volume d'affaires des étagers

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_23-DE



OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
1d-AMC	Promotion et animation des Halles de l'Abbaye	Actions de communication : information et valorisation de l'offre ; présentation du projet au public	2022	2025	A définir	

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès		Association des étaliers	
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°8

Nom de l'action	Mission de coordination des dispositifs Cœur de Ville – Phase d'Initialisation et Phase de déploiement et ACV-2
Axe de rattachement	« Pilotage et mise en œuvre de la convention » dans ses différentes phases : initialisation et déploiement et ACV 2 (2023 - 2026)
Thématique(s) transversale(s)	Pilotage des actions
Date de signature	
Description générale	Accompagner la Ville d'Alès dans la préparation, la conduite, l'encadrement et la mise en œuvre de projets et actions participants à la réalisation du programme d'actions cœur de ville. Assurer la coordination entre les équipes techniques externes (bureau d'études), les services de la Ville d'Alès, les élus et les partenaires. 2018-2026
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la poursuite du processus de réflexion et de définition collectives d'actions sur les différents axes en lien avec la revitalisation du Cœur de Ville - Accompagner le pilotage et la réalisation de projets d'aménagements Cœur de Ville : états généraux du cœur de ville, Nouveau programme national de rénovation urbaine, plan de déplacements urbains - Accompagner le suivi, la préparation et l'animation des séances de travail des services - Préparer et animer les séances de travail et de gouvernance avec les partenaires - Développer de nouvelles pratiques au sein de la collectivité pour favoriser le travail en mode projet et l'aboutissement des projets Cœur de Ville - Accompagner la préparation, l'animation et le suivi de la concertation avec les usagers du Cœur de Ville (habitants, commerçants, propriétaires...) et les partenaires de la Ville d'Alès - Accompagner la réalisation et le montage des dossiers nécessaires au conventionnement et au suivi de la mise en œuvre jusqu'à son échéance
Intervenants potentiels	Pilote : Ville d'Alès Partenaires : Cabinet Nicaya, CDC/BDT
Budget global	121 650 € Dont : 33 900 € TTC Phase 1 Dont : 87 750 € TTC Phase 2 + ACV 2 (2023 - 2026)
Modalité de financement pressentie	Ville d'Alès :66 % (77 775 €) CDC/BDT : 34 % (43 875 €)
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des instances de concertation et de gouvernance - Signature des conventions partenariales - Mobilisation des instances de conduite de projet

Indicateurs de résultat	-	Mise en œuvre des actions Cœur de Ville
-------------------------	---	---

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
8-AMC	Mission de coordination des dispositifs cœur de ville Phases 1 et 2	Phase d'Initialisation, et de phase Déploiement	2018	2026	145 980	96 347 € (Ville d'Alès) 49 633 € (CDC/BDT)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	CDC/BDT		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°14

Nom de l'action	Opération programmée d'amélioration de l'habitat : OPAH RU
Axe(s) de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive pour l'habitant en centre-ville. Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré. Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, animation du cœur de ville
Date de signature	Signature de la convention OPAH -RU au 4ème trimestre 2020
Description générale	L'OPAH-RU constitue le volet « Habitat » de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise en place dans le cadre d'Action Cœur de ville. La pertinence d'une OPAH de renouvellement Urbain a été confirmée par une étude pré-opérationnelle menée en 2018-2019. Cette opération doit s'attacher à apporter une réponse globale adaptée aux problématiques spécifiques identifiées. Il s'agit de conduire un projet urbain, social et économique qui permette de renforcer l'attractivité du centre-ville et des faubourgs à l'échelle de l'agglomération, d'offrir des conditions de bonne habitabilité aux populations résidentes et aux nouvelles populations et de diversifier l'offre immobilière. L'OPAH-RU visera à requalifier durablement l'habitat par l'incitation, l'accompagnement technique et social des propriétaires, et si nécessaire la mise en place de mesures coercitives (habitat indigne, risque plomb, péril), et en engageant une démarche de renouvellement urbain sur des îlots à restructurer dans les Faubourgs et sur certains immeubles du centre-ville (opérations dans le cadre de l'ANRU). Missions d'ingénierie portée par Alès Agglomération.
Objectifs	<u>Objectifs généraux :</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier ancien et la lutte contre la précarité énergétique, - le repérage et traitement de l'habitat indigne, - le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite, - l'amélioration de l'habitat en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, - la production de logements locatifs conventionnés à travers la réhabilitation de l'habitat dégradé et/ou vacant, - la remise sur le marché des logements vacants, - le développement de l'accession à la propriété, - le traitement des copropriétés dégradées ou nécessitant des travaux d'économies d'énergie, l'assistance juridique aux copropriétés désorganisées, - l'embellissement des façades et la mise en valeur de l'espace public. <u>Synthèse des objectifs opérationnels sur 5 ans : 2020 -2025</u> Aides aux propriétaires bailleurs : 122 logements locatifs conventionnés, Aides aux propriétaires occupants (PO) 40 logements Copropriétés : 60 logements en copropriétés fragiles ou dégradées + Accompagnement juridique de 6 petites copropriétés. Prime Energie et précarité énergétique : 92 logements Volet autonomie (maintien/adaptation) : 7 logements Mise en valeur des façades (dont campagne de ravalement obligatoire) : 86 façades Commerces : 25 devantures commerciales Renouvellement urbain sur les faubourgs (cf. fiches-actions NPNRU)

	Expérimentation du permis de louer
Intervenants potentiels	Pilote : Alès Agglomération Partenaires : Ville d'Alès, ANAH, Département - Agence Départementale de l'Habitat et du Logement(DHL), CDC/BDT, Prime Habiter Mieux, Investisseurs privés, Action Logement
Budget global	2020-2025 8 130 700 € HT Ingénierie : 813 600 € HT Travaux : 5 152 134 € HT Estimations des investissements privés générés : 2 164 966 € HT
Modalité de financement pressentie *	<u>Ingénierie (HT)</u> Alès Agglomération : 32 % ANAH : 40 % CDC/BDT : 20 % Prime Habiter Mieux : 8 % <u>Subventions Travaux (HT)</u> Alès Agglomération : 29 % Ville d'Alès : 16 % ANAH : 51 % Prime Habiter Mieux : 3 % Département /DHL: 1 % * Action Logement : mobilisation des financements au titre d'Action Cœur de Ville, sous réserve de l'étude des dossiers
Indicateurs d'avancement	cf. contenu des bilans-évaluation déterminé dans la convention d'opération
Indicateurs de résultat	cf. contenu des bilans-évaluation déterminé dans la convention d'opération

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
14-AMC	Signature et mise en œuvre Convention OPAH RU	<u>Ingénierie</u>	4 ^{ème} trimestre 2020		976 320	393 000 (ANAH) 312 900 (Alès Agglomération) 196 500 (CDC) 73 920 (Habiter Mieux)
		<u>Aides aux travaux</u>		4 ^{ème} trimestre 2025	6 182 561	3 153 204 (ANAH) 1 777 704 (Alès Agglomération) 1 001 873 (Ville d'Alès) 201 780€ (Primes Habiter Mieux) 48 000€ (Département)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4	Cofinancier 5
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Alès Agglomération	Ville d'Alès	Alès Agglomération			
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°20

Nom de l'action	Étude sur le Pôle d'échanges multimodal
Axe(s) de rattachement	Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Thématique(s) transversale(s)	Innovation, transition énergétique et écologique, animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	Créer un véritable pôle d'intermodalité accessible, qui, par l'ensemble de ses services, ses aménagements et par l'organisation coordonnée de la desserte par les transports collectifs ferroviaire et routier, incitera et facilitera l'accès des modes alternatifs à l'automobile
Objectifs	<p>Requalifier et redynamiser le secteur des Gares ferroviaire et routière. Organiser le stationnement et les circulations, proposer une offre de transport diversifiée par l'aménagement d'espaces dédiés et de liaisons sécurisés et visibles (zones dépose minute, taxis, covoiturage, gare routière, pôle vélo), Favoriser l'intermodalité par la lisibilité des différentes offres (autocars, bus, trains, vélo, covoiturage, taxis, prêts de véhicules) et leurs mises en connexion Intégrer les nouvelles technologies et les objectifs de développement durable dans le projet Relier les polarités urbaines situées à proximité : hyper centre d'Alès, établissements scolaires des Près Saint-Jean</p> <p>Lancement des études : septembre 2019. Fin de l'étude : non déterminée</p>
Intervenants	Pilote : Alès Agglomération Partenaire : SNCF, Ville d'Alès, CDC, Région , Département
Budget global	86 397 € HT sous maîtrise d'œuvre SNCF
Modalité de financement	<p>Ville d'Alès : 37 % Alès Agglomération : 23 % SNCF : 15 % Région : Projet inscrit dans le contrat territorial Occitanie/Pyrénées : 25 % => total de 21 664 € dont Phase 1 : 7 483 € (étude sur le potentiel foncier et immobiliers des emprises SNCF => Phase 2 : (14 181 €) Etude de programmation et de spatialisation</p>

Indicateurs d'avancement	Études en cours
Indicateurs de résultat	Mise en œuvre opérationnelle travaux (cf. action à venir n°33)

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
20-AMC	Etudes sur le Pôle d'Echanges Multimodal	<p>Etudes en vue de la création d'un PEM incitant et facilitant l'accès à des modes alternatifs à l'automobile.</p> <p><u>1</u> : Etude foncière de libération et d'optimisation des emprises du groupe public ferroviaire SNCF</p> <p><u>2</u> : Etude de programmation et de spatialisation du PEM</p>	2019	2023	103 676 €	<p>32 038 (Ville d'Alès)</p> <p>20 089 (Alès Agglomération)</p> <p>12 606 (SNCF)</p> <p>21 664 € (Région)</p>

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Alès Agglomération	Ville d'Alès	Alès Agglomération	Région	SNCF
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°22

Nom de l'action	NPNRU : Quartier Rénovation
Axe(s) de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive pour l'habitant en centre-ville. Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré. Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, animation du cœur de ville
Date de signature	Signature de la convention de Renouvellement Urbain : 17 Décembre 2021 <i>Avenant d'amplification en cours de rédaction</i>
Description générale	Quartier central d'Alès cœur de ville, en périmètre ORT, dont la conception urbaine des années 60 renvoie une image relativement déqualifiée malgré un environnement urbain de qualité, un parc social important et central et la proximité du Gardon. Interventions de rénovations pour renforcer l'élargissement de la dynamique de l'hyper centre et son attractivité.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement de la Grand rue Jean Moulin en rue jardin après démolition des dalles - Réhabilitation des rez de chaussée des LLS occupés par des boxes : - recomposition des halls, création de locaux de service et cellules commerciales, - requalification de l'habitat social et restructuration typologique - Aménagement des rues transversales - Création d'une percée vers le Gardon - Aménagements paysagers : square Sauvages, Quai Kilmarnock, percée Vauban Mise en œuvre : 1^{er} semestre 2021 - 1^{er} semestre 2026 (Démolitions- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS relogement), Etudes – Travaux)
Intervenants potentiels	Pilote : Alès Agglomération Partenaires : Ville d'Alès, ANRU ; Région, Logis Cévenols, SPL, Département/DHL
Budget global	23 865 709 € HT en cours d'amplification
Modalité de financement pressentie	Alès Agglomération Ville d'Alès ANRU Région Logis Cévenols
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation de la convention de Renouvellement Urbain : signée - Avenant d'amplification en cours de rédaction

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes de satisfaction de Logis Cévenols - Part des résidences principales T1 et T2 parmi les logements sociaux du quartier - Part des résidences principales T5 et + parmi les logements sociaux du quartier - Part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier - Évolution de l'écart des prix de vente moyen au m² des appartements du quartier par rapport au prix de vente moyen des appartements sur la ville centre. - Nombre de commerces non vacants dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce - Surface en m² ou linéaires dédiés aux modes actifs - Appréciation sur la qualité de vie dans le quartier (enquête qualitative Logis Cévenols) et dans la résidence (enquête qualitative Logis Cévenols) - Niveau de satisfaction globale sur le logement (enquête qualitative Logis Cévenols) - Niveau de satisfaction sur l'isolation thermique pour le logements réhabilités BBC - Rénovation : enquête qualitative Logis Cévenols
-------------------------	--

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
22-AMC	NPNRU Quartier Rénovation	Etude démolition dalle Grand Rue Jean Moulin	2020	2021		En cours de stabilisation
		Travaux démolition dalle	2022	2023		
		Réhabilitation et résidentialisation LLS	2021	2027		
		Requalification GRJM, square Sauvages, percée Cazot.	2022	2026		

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4	Cofinanceur 5
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Alès Agglomération	Ville d'Alès	Alès Agglomération	ANRU		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°23

Nom de l'action	NPNRU : Faubourg de Rochebelle
Axe(s) de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive pour l'habitant en centre-ville. Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré. Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, animation du cœur de ville
Date de signature	Signature de la convention de Renouvellement Urbain : 17 Décembre 2021 <i>Avenant d'amplification en cours de rédaction</i>
Description générale	Quartier Ouest de la ville, situé au bord du Gardon, en périmètre ORT et QPV, dont l'état général du bâti privé est médiocre, dévalorisé par un espace public peu qualitatif propice aux incivilités, avec des commerces déliquescents, et une forte présence automobile. Requalification globale des espaces publics et de l'habitat ; confortement des lieux de rencontre tout en préservant le caractère du faubourg ; ouverture vers le cœur de ville. "L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, signataire de la convention de renouvellement urbain d'Alès, accompagne la collectivité dans la requalification du faubourg, par sa capacité d'ingénierie et de portage foncier."
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Résorption de l'habitat privé dégradé et indigne via l'OPAH RU et les ORI (Opérations de restauration Immobilières) - Diversification et modernisation de l'habitat : logements LLS dans immeubles recyclés - Requalification de la rue du faubourg, aménagement d'une placette au cœur du quartier, végétalisation - Création d'un mail piéton - Aménagement de la place de l'église - Création d'un équipement public (ancienne école) pour favoriser le vivre ensemble Mise en œuvre : 2^{ème} semestre 2020 – 1^{er} semestre 2026 (Acquisitions, Démolitions, Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS relogement), Etudes, Travaux)
Intervenants potentiels	Pilote : Alès Agglomération Partenaires : Ville d'Alès, ANRU, Région, Département/DHL, Logis Cévenols, SPL, EPF
Budget global	10 553 705 € HT en cours d'amplification
Modalité de financement pressentie	Alès Agglomération Ville d'Alès ANRU Région Département Logis Cévenols Autres
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier - Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds du PLAI

	<ul style="list-style-type: none"> - Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier - Nombre d'équipements publics présents dans le quartier - Surface en m² ou linéaires pour les modes actifs
Indicateurs de résultat	

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
23-AMC	NPNRU Faubourg de Rochebelle	Aménagement rue de Rochebelle : réseaux, acquisition, démolitions, requalification de l'espace public	2020	2026		En cours de stabilisation
		Création d'un équipement social et culturel	2023	2025		
		Recyclage de l'habitat ancien dégradé et création de LLS	2020	2025		

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4	Cofinanceur 5
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Alès Agglomération	Ville d'Alès	Alès Agglomération	ANRU		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°24

Nom de l'action	NPNRU : Faubourg du Soleil
Axe(s) de rattachement	<p>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive pour l'habitant en centre-ville.</p> <p>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré.</p> <p>Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées</p> <p>Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</p> <p>Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville</p>

Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, animation du cœur de ville
Date de signature	Signature de la convention de Renouvellement Urbain : 17 décembre 2021
Description générale	<p>Quartier situé à l'entrée sud de la ville à proximité immédiate de l'hyper centre et des équipements (complexe sportif, centre nautique) sur la rive droite du Gardon, en périmètre ORT et QPV.</p> <p>Secteur d'extension du centre-ville.</p> <p>Forte densité, immeubles du parc privé fortement dégradés voire indignes, trafic routier intense, déliquescence du commerce, murs aveugles en entrée.</p> <p>Requalification de l'entrée de ville et des berges, réinvestissement des friches artisanales (maîtrise du foncier par la collectivité), traitement de l'habitat dégradé, aération des espaces tout en conservant le caractère du faubourg.</p> <p>"L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, signataire de la convention de renouvellement urbain d'Alès, accompagne la collectivité dans la requalification du faubourg, par sa capacité d'ingénierie et de portage foncier."</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Résorption de l'habitat privé dégradé et indigne via l'OPAH RU et les ORI (Opérations de restauration Immobilières) - Diversification et modernisation de l'habitat : création de 26 logements LLS neufs sur du foncier libéré suite à la démolition d'immeubles dégradés, propositions d'accession à la propriété - Requalification de la rue du faubourg : mise en sens unique favorisant les piétons et déplacements doux - Requalification des espaces publics aux 2 extrémités du secteur - Création d'une place et d'un parc <p>Mise en œuvre : 2^{ème} semestre 2020 – 1^{er} semestre 2026</p> <p>(Acquisitions, Démolitions, Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS relogement), Etudes, Travaux)</p>
Intervenants potentiels	<p>Pilote : Alès Agglomération</p> <p>Partenaires : Ville d'Alès, ANRU, Région, Département/DHL, Logis Cévenols, SPL, Action Logement, CDC/BDT, EPF</p>
Budget global	24 803 565 € HT
Modalité de financement pressentie	<p>Alès Agglomération</p> <p>Ville d'Alès</p> <p>ANRU</p> <p>Région</p> <p>Département</p> <p>EPF</p> <p>CDC</p> <p>Logis Cévenols</p> <p>Autres</p>
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier - Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds du PLAI - Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier - Nombre de commerces (non vacants) dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce - Nombre d'équipements publics présents dans le quartier - Surface en m² ou linéaires pour les modes actifs - Surface d'espaces verts dans le quartier
Indicateurs de résultat	

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€)

						TTC)
24-AMC	NPNRU Faubourg du Soleil	Aménagement rue du Fbg du Soleil : réseaux, acquisitions, démolitions, requalification de l'espace public	2020	2026		En cours de stabilisation
		Création d'un équipement social	2023	2025		
		Recyclage de l'habitat ancien dégradé et création de LLS	2020	2025		

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4	Cofinancier 5
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Alès Agglomération	Ville d'Alès	Alès Agglomération	ANRU		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°25

Nom de l'action	Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)
Axe(s) de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville. Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, animation du cœur de ville
Date de signature	Convention d'opération signée le 30 décembre 2022
Description générale	Un besoin d'accompagnement des copropriétés a été mis en exergue par 3 études menées sur le périmètre ORT, dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU ou la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville : le VOC réalisé sur 7 grandes copropriétés de la Grand rue Jean Moulin, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et le diagnostic préalable sur le quartier du Plan d'Alès. Aucune copropriété du centre-ville n'apparaît comme dégradée, mais en fonction de leur typologie, elles présentent niveaux et des causes de fragilité variable. De fait, le POPAC mettra en place des modalités d'intervention différenciées sur le périmètre :

	<p>- Des actions de repérage, de sensibilisation et d'aide à la gestion pour les petites copropriétés anciennes (avant 1946), qui présentent des fragilités surtout dues manque d'organisation et de gestion (absence de syndic ou de règlement de copropriété).</p> <p>- La résolution des premières difficultés, telles que l'accompagnement administratif pour le financement de travaux ou l'aide aux recouvrements des premiers impayés, pour les grandes copropriétés des années 60 qui n'ont pas forcément de problèmes de gestion mais présentent des besoins en travaux et un déficit d'attractivité (forme urbaine obsolète) qui cause une dévalorisation immobilière et des problèmes d'occupation (vacance, baisse du nombre de propriétaires occupants).</p> <p>- Un accompagnement dans l'adaptation des règlements de copropriété pour 4 immeubles de la Grand Rue Jean Moulin concernés par la démolition de la dalle et le rétablissement de certains accès prévus dans le cadre du NPNRU.</p> <p>Ce programme sera mis en place pour une durée de 3 ans et coordonné avec le dispositif de Veille et d'Observation des copropriétés de l'Agglomération, confié à l'Agence d'Urbanisme de la région Nîmoise et alésienne.</p> <p>Mise en œuvre janvier 2023 – janvier 2026</p>
Objectifs	<p>Maintenir l'attractivité et la qualité d'un gisement important de logements en centre-ville</p> <p>Agir de façon préventive pour éviter ou stopper les processus de déqualification de certaines copropriétés du centre-ville.</p>
Intervenants potentiels	<p>Pilote : Alès Agglomération</p> <p>Partenaires : ANAH, CDC, Agence d'Urbanisme ; ADIL ;</p>
Budget global	<p>Budget 220 225€ H.T pour 3 ans</p> <p>[Plafond subventionnable ANAH 100 000 € H.T annuel]</p>
Modalité de financement	<p>Alès Agglomération :</p> <p>ANAH :</p> <p>Caisse des Dépôts et Consignations</p>
Indicateurs d'avancement	<p>- Bilan-évaluation annuel du POPAC</p>
Indicateurs de résultat	<p>- Indicateurs mis en place dans le cadre du VOC de l'agglomération,</p> <p>- Répartition des copropriétés du centre-ville par niveaux de fragilité, tels que définis par le VOC</p>

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

25-AMC	Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)	Actions de repérage et de sensibilisation, accompagnement et mise en œuvre administrative, aide au financement des travaux	2023	2026	264 270€ (3 ans)	50 410,17€ CDC 110 112,5€ ANAH 103 747€ Alès Agglomération
--------	---	--	------	------	------------------	--

Commune	Maître d'ouvrage	ANAH	Banque des Territoire		
Signature	Signature	Signature	Signature		
Ville d'Alès	Alès Agglomération				
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant		



FICHE ACTION n°26

Nom de l'action	Réaménagement de la Place St Jean
Axe de rattachement	Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration Axe 3 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	
Description générale	Requalification et réaménagement des espaces autour de la Cathédrale suite à sa rénovation, réfection des réseaux, embellissements du site et de ses abords, Cet espace couvre une superficie de 12 250 m ²
Objectifs	Adapter cet espace public à de nouveaux usages quotidiens et de mettre en valeur ce patrimoine, le projet s'articule autour des points suivants : -Création d'une zone de rencontre afin de favoriser la diversité des usages. -Suppression du stationnement dans la partie centrale de la place. -Amélioration des cheminements piétonniers pour les PMR, et emploi de matériaux qualitatifs. -Création de lieux de pause, de lieux d'échanges où peuvent se jouer et se rejouer les liens de la société. -Embellissement du site par la création d'espaces verts autour de la Cathédrale Saint Jean de Baptiste
Intervenants potentiels	Pilote : Ville d'Alès Partenaire : Etat
Budget global	1 900 000 € HT
Modalité de financement	Ville d'Alès : 60 % Etat au titre de la DSIL : 40 %
Indicateurs d'avancement	Calendrier démarrage des travaux
Indicateurs de résultat	-Développement des cheminements doux favorisés par la mise en zone 20 et l'embellissement du site, (m ²) -Augmentation de surface perméable autour de la Cathédrale par la création d'espace vert (m ²) Revêtements qualitatifs (m ²) et type de revêtements Nombre de places minutes Mobiliers urbains

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

26-AAV	Réaménagement de la Place Saint Jean				2 280 000 €	(Ville d'Alès)
					760 000 €	DSIL

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	DSIL		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°31

Nom de l'action	Mise en place d'une stratégie foncière commerciale
Axe(s) de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Transition économique
Date de signature	12 décembre 2022
Description générale	<p>Afin de lutter contre les dents creuses en cœur de ville et installer de nouveaux commerces ; le dispositif de la Boutique de Gestion a été identifié pour être déployé sur Alès.</p> <p>L'objectif est de mettre en œuvre un accompagnement spécifique post-crétion ainsi qu'un accompagnement à la création.</p> <p>Trois espaces ont été fléchés en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autour de la Grand Rue • Autour d'Albert 1^{er} • Autour de la rue du 14 juillet <p>Des activités ont été écartés du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité de soins, de santé ou de beauté • Activité de restauration <p>Les autres activités ayant démontré l'intérêt du projet pour la ville pourront être éligibles au dispositif suite à un passage en commission. (Ville / BGE / Région)</p> <p>Les autres partenaires de la création seront sollicités pour identifier des porteurs de projet entrant dans ce cadre et, la CCI du Gard interviendra dans l'accompagnement sur l'accessibilité.</p> <p>Le bénéficiaire bénéficiera d'une prise en charge de son loyer de manière dégressive sur 3 ans, un accompagnement au développement et à la communication sur toute cette durée.</p>
Objectifs	Installer deux pépinières de commerces via le dispositif commerce en ville
Intervenants	BGE Région Occitanie

	Ville d'Alès
Budget global	79 650 €
Modalité de financement	Ville : 49 650 € Région : à solliciter
Indicateurs d'avancement	Signature de la convention Point intermédiaire
Indicateurs de résultat	Inauguration des pépinières de commerce

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
			2023	2026	79 650 €	79 650 €

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°36

Nom de l'action	Restructuration d'un nouveau bâtiment regroupant les services de Police Municipale, Prévention Sécurité Voie Publique et Occupation du Domaine Public
Axe(s) de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive pour l'habitant en centre-ville. Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré. Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Prévention et sécurité de proximité ; Mise en valeur du patrimoine ; Transition énergétique et écologique, animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	Le bâtiment qui abrite actuellement les services de la Direction Prévention Sécurité Voie Publique et de l'Occupation du Domaine Public n'étant pas adapté aux besoins et ne permettant pas d'extension malgré de gros investissements nécessaires, un autre bâtiment historique d'Alès a été acquis pour prendre en compte le besoin de développement des services publics à accueillir tout en mettant en valeur le patrimoine dans une logique de transition écologique.
Objectifs	Mettre en œuvre les conditions de travail indispensables pour permettre la mise en œuvre d'un service de qualité afin d'assurer une politique sécuritaire de proximité
Intervenants	Ville d'Alès Etat Région
Budget global	1 745 388 € HT
Modalité de financement	DSIL Tranche 1 : 360 000 € - Tranche 2 : 150 000 € DPV : 340 000 € Région : 170 000 €
Indicateurs d'avancement	Démarré en décembre 2022
Indicateurs de résultat	Mise en service du bâtiment Nombre de personnes accueillies dans le bâtiment Réalisation permettant de limiter l'empreinte carbone

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€)

						TTC)
Ville d'Alès	Restructuration d'un nouveau bâtiment regroupant les services de Police Municipale, Prévention Sécurité Voie Publique et Occupation du Domaine Public	Mettre en œuvre les conditions de travail indispensables pour permettre la mise en œuvre d'un service de qualité afin d'assurer une politique sécuritaire de proximité			Total	2 094 465,60 €
					Ville	1 074 465,60 €
					DSIL T1+T2	510 000 €
					DPV	340 000 €
					Région	170 000 €

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature Ville d'Alès	Signature Etat	Signature Région	Signature	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°38

Nom de l'action	Réaménagement de Mairie Prim dans une logique de transition écologique et d'amélioration du service au public
Axe(s) de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive pour l'habitant en centre-ville. Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré. Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Transition écologique
Date de signature	1 ^{er} semestre 2022
Description générale	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accueil physique et numérique des citoyens et simplifier les démarches administratives • Garantir un délai de réponse connu • Préserver la sécurité, la confidentialité et l'apport d'informations claires pour l'utilisateur • Prendre en compte les attentes des usagers (horaires adaptés, simplicité...) et soumettre le projet DRUC aux usagers (valeur d'usage) <p>L'accueil principal des citoyens sur le territoire se situe sur le bâtiment Mairie Prim, rue Michelet qui est une ancienne banque. Cet édifice conçu par l'architecte Joseph Masseta a obtenu le label « Architecture contemporaine remarquable » en 2015.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce bâtiment accueille plus de 70 000 usagers par an pour les différentes démarches administratives: Primo-accueil • Carte Nationale d'Identité et Passeport • Affaires civiles, recensement inscription sur listes électorales • Accueil urbanisme • Enregistrement des naissances, des mariages et des décès • Instruction dossiers sociaux • Accueil scolaire, péri-scolaires et A.L.S.H. • Encaissement Rééal (Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne) • Encaissement Education -Enfance Jeunesse • Point Justice • Point numérique <p>Mairie Prim est donc un lieu de valorisation du territoire Alésien. Il est à ce titre la vitrine du territoire et notamment de l'administration municipale et communautaire.</p>
Objectifs	Créer un espace sécurisé et serein coupant avec la vision classique de l'administration. Situé en cœur de Ville, ce projet intègre un espace dédié à l'actualité du territoire. La rue Michelet deviendra ainsi la rue des services publics avec le tribunal, l'ATOME, la Maison de la Justice et du Droit, la Maison de l'Habitat, la Médiathèque.

	<p>Les usagers verront ainsi leurs démarches administratives simplifiées en trouvant dans une même rue l'ensemble des services publics territoriaux. La mise en place d'un service public à destination des administrés, favorise la fréquentation en cœur de ville et contribue à sa dynamique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accueil physique et numérique des citoyens et simplifier les démarches administratives • Garantir un délai de réponse connu • Préserver la sécurité, la confidentialité et l'apport d'informations claires pour l'utilisateur • Prendre en compte les attentes des usagers (horaires adaptés, simplicité...) et soumettre le projet DRUC aux usagers (valeur d'usage)
Intervenants	Ville d'Alès – Alès Agglomération
Budget global	1 065 340 € HT
Modalité de financement	DSIL : 335 000€ HT
Indicateurs d'avancement	- Lancement marchés - Dépôt de permis de construire
Indicateurs de résultat	- Livraison - Nombre d'utilisateurs accueillis par an - Taux de satisfaction des utilisateurs

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Réaménagement de Mairie Prim dans une logique de transition écologique et d'amélioration du service au public	Créer un espace sécurisé et serein coupant avec la vision classique de l'administration. Situé en cœur de Ville, ce projet intègre un espace dédié à l'actualité			1 278 408 €	Ville-d'Alès 943 408 € DSIL 335 000 €

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature Ville	Signature Etat	Signature	Signature	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°39

Nom de l'action	Création d'une Maison de la Justice et du Droit
Axe(s) de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive pour l'habitant en centre-ville. Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Transition écologique
Date de signature	mars 2023
Description générale	Évolution du point justice de Mairie Prim' vers une Maison de la Justice et du Droit afin d'améliorer le service public. Cela s'inscrit dans le projet de rue du service public d'Alès, rue Michelet
Objectifs	Favoriser l'accueil du justiciable en centre-ville afin d'améliorer la qualité du service et permettre un meilleur maillage territorial de l'accès au droit
Intervenants	Alès Agglomération – Ville d'Alès – Conseil Départemental d'Accès au Droit – Tribunal judiciaire d'Alès
Budget global	331 344 € HT
Modalité de financement	Etat DSIL : 124 000 € HT
Indicateurs d'avancement	- Autorisation de travaux déposés le 15 février 2023 - Signature de la convention entre Alès Agglomération et les partenaires (le Préfet du département, le président du tribunal judiciaire, le procureur de la république, le bâtonnier de l'ordre des avocats, les associations)
Indicateurs de résultat	Nombre de justiciables reçus actuellement

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Création d'une Maison de la Justice et du Droit	Favoriser l'accueil du justiciable en centre-ville afin d'améliorer la qualité du service et permettre un meilleur maillage	Mars 2023	Décembre 2023	397 613 €	Ville d'Alès 273 612,8 € DSIL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_23-DE



		territorial de l'accès au droit				124 000 €
--	--	------------------------------------	--	--	--	-----------

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature Ville d'Alès	Signature Etat	Signature	Signature	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°40

Nom de l'action	Mise en place d'un état des lieux en faveur de la valorisation du patrimoine arboré
Axe(s) de rattachement	Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Thématique(s) transversale(s)	Transition écologique
Date de signature	1 ^{er} Trimestre 2022
Description générale	<p>La ville d'Alès souhaite valoriser son patrimoine arboré depuis 2020 afin de répondre aux enjeux d'entretien, de valorisation des arbres ainsi que de la biodiversité contribuant à l'amélioration du cadre de vie.</p> <p>Doté récemment d'un service pour cette mise en œuvre, un acte fondateur a été réalisé en répondant à l'AMI data de la Banque des Territoires.</p> <p>Lauréate, le service de la ville s'est consacré à réaliser un premier niveau de diagnostic permettant d'envisager un plan d'action pour répondre aux enjeux locaux.</p> <p>Cela a permis de réaliser un premier niveau de diagnostic et engager les prémices d'une charte de l'arbre.</p>
Objectifs	<p>Réaliser un premier état des lieux sur la valorisation des espaces arborés</p> <p>Construire un plan d'action pour répondre aux enjeux locaux</p>
Intervenants	<p>Pilote : Ville d'Alès</p> <p>Partenaire : Banque des Territoires, Natural Solutions, autres collectivités lauréates</p>
Budget global	Accompagnement de la Banque des Territoires
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	<p>Date de lancement de l'opération</p> <p>Réunions intermédiaires</p>
Indicateurs de résultat	Réalisation d'un plan d'action (en cours)

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_23-DE



Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°41

Nom de l'action	Étude : Programme d'appui au développement de l'hôtellerie en ville moyenne
Axe(s) de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive pour l'habitant en centre-ville. Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
Thématique(s) transversale(s)	Transition écologique
Date de signature	Septembre 2023
Description générale	Dans le cadre d'Action Cœur de ville, l'opportunité est donnée à la ville d'Alès de connaître son potentiel touristique et plus particulièrement en centre-ville grâce à France Tourisme Ingénierie Hôtellerie villes moyennes avec le soutien technico-financier de la Banque des Territoires. La méthodologie se compose de 3 étapes : 1/ Marché : Actualisation des études existantes et diagnostic touristique 2/ Opportunité : Analyse du site-vitrine 3/ Recommandations : pré-faisabilité, produit-concept et modèle économiques
Objectifs	Identifier le potentiel touristique du cœur de ville Opportunité de l'Hotel Orly de constituer une offre viable pour le tourisme du territoire
Intervenants	Atouts France et Banque des territoires pour le compte de la ville d'Alès et des services d'Alès Agglomération compétent en matière touristique
Budget global	Prise en charge à 100 % de la Banque des Territoires 10 journées : Phase 1 et 2 5 journées : Phase 3
Modalité de financement	Banque des Territoires (Prise en charge à 100 %)
Indicateurs	Date de début de mission (décembre 2023)

d'avancement	Rendu de l'étude
Indicateurs de résultat	Date de fin de mission et conclusion sur le potentiel touristique de la ville d'Alès

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant

Annexe 2.2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action 2023-2026 (actions terminées)



FICHE ACTION n°1a

Nom de l'action	Modernisation des Halles de l'Abbaye : Étude et diagnostic du bâti
Axe(s) de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, innovation, animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	Études et diagnostic du bâti Fin 2018 - fin 3ème trimestre 2019
Objectifs	Réfection complète des Halles de l'Abbaye (hors locaux tertiaires du N1 et stationnements N-1 et N-3) dans le cadre du renouvellement de l'espace urbain et commercial du Cœur de ville Cœur de Territoire. Mise en place d'un projet innovant, conforme aux besoins spécifiques des étaliers, dans l'espace et dans le temps, à l'image valorisée, ouvrant sur des pratiques commerciales actuelles, qualitatives et élargies sur la transformation et la consommation des produits proposés ainsi que sur les nouvelles pratiques d'accueil de vente et des services à la clientèle
Intervenants potentiels	Pilote : Ville d'Alès Partenaire potentiel : SPL
Budget global	Budget étude : 24 000 € Budget global : cf. action n°1b - 7 169 134 € HT (hors déménagement et aménagements extérieurs)
Modalité de financement pressentie	Ville d'Alès : 100 %
Indicateurs d'avancement	Étude terminée
Indicateurs de résultat	Mise en œuvre de la phase opérationnelle

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
1a-AMT	Modernisation des Halles de l'Abbaye	Etudes et diagnostic du bâti	2018	2019	28 800	28 800 (Ville d'Alès)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès			
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°2a

Nom de l'action	Étude urbaine et de diagnostic préalable secteur « Le Plan d'Alès »
Axe(s) de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 - Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine.
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	<p>Cette étude a vocation à analyser la situation actuelle de ce quartier situé en continuité directe du secteur des Etats Généraux du Cœur de Ville d'Alès et du périmètre de l'étude d'OPAH RU incluse dans le NPNRU.</p> <p>Le diagnostic permettra de qualifier le fonctionnement du quartier en lui-même et son rôle à l'échelle de la ville. Cette analyse s'effectuera en un premier temps sur les caractéristiques de la population et les différents types d'occupation (habitat privé et public).</p> <p>Sur l'habitat privé, une attention particulière sera portée sur le repérage de l'habitat indigne. En appui sur les services de la collectivité et les partenaires locaux, l'étude identifiera les situations d'habitat dégradé ou fragile de ce quartier, y compris des copropriétés (en lien avec le VOC de l'Agglomération).</p> <p>Sur l'habitat social, un état des lieux fera ressortir le fonctionnement de ce parc (état du bâti, occupation, rotation...).</p> <p>Outre le fonctionnement actuel du quartier, il s'agira d'identifier les tendances d'évolution, de déceler d'éventuelles situations de fragilité (liées notamment au logement et/ou à la situation socio-économique).</p> <p>Une analyse particulière portera sur le rapport entre bâti, équipements et espaces publics.</p> <p>Une analyse foncière donnera un potentiel de renouvellement urbain.</p> <p>A partir de ce diagnostic, l'étude devra dégager des enjeux sur ce secteur attendant au QPV. Au vu de la dynamique de projet qui a été instaurée sur l'hypercentre tout proche (NPNRU, Etat Généraux du Cœur de Ville), il s'agira également d'anticiper d'éventuelles conséquences pour le secteur, et de définir de potentielles interventions permettant une meilleure liaison des quartiers.</p> <p>Une programmation adaptée sera proposée et hiérarchisée pour rendre cohérente toute intervention sur ce secteur.</p>
Objectifs	<p>Comprendre le fonctionnement du quartier en tant que secteur du centre-ville</p> <p>S'inscrire en continuité des actions du NPNRU et des Etats Généraux du cœur de Ville, sur un secteur central mais non étudié jusqu'à présent.</p> <p>Maintenir son lien avec les quartiers immédiats faisant l'objet de fortes interventions publiques et éviter une marginalisation potentielle à moyen ou long terme</p> <p>Analyser l'impact potentiel des interventions sur le cœur de Ville et projeter une continuité d'intervention.</p>
Intervenants potentiels	<p>Pilote : Alès Agglomération</p> <p>Partenaires potentiels : Alès Agglomération, ANAH, Caisse des dépôts et Consignations, Banque des Territoires</p>
Budget global	50 000 € HT

Modalité de financement pressentie	Alès Agglomération : 30 % ANAH : 50 % CDC/BDT : 20 %
Indicateurs d'avancement	Réunions de suivi Présentation des livrables
Indicateurs de résultat	Continuité d'interventions sur le cœur de ville

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
2a-AMT	Etude urbaine et diagnostic préalable secteur « Le Plan d'Alès »	Diagnostic de fonctionnement actuel du quartier, rôle du quartier à l'échelle la ville (état des lieux habitat, parc social, dégradé), analyse foncière ; enjeux et propositions dispositif cœur de ville	2018	2019	60 000	25 000 (Alès Agglomération) 25 000 (ANAH) 10 000 (CDC/BDT)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Alès Agglomération	Alès Agglomération	ANAH	CDC/BDT	
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°3

Nom de l'action	Création d'espaces partagés Rue Docteur Serres et rue d'Avéjan
Axe(s) de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville
Signature	
Description générale	<p>Les premières expériences d'aménagement de ce type sur les rues Taisson et Beauteville ont été très appréciés par les habitants et usagers de la ville. Cela a permis d'apporter une réponse aux souhaits exprimés par les commerçants pour une mise en valeur de ces rues favorisant ainsi une meilleure attractivité.</p> <p>Le principe de requalification de ces espaces consiste en la mise en zone de rencontre (zone 20) ; elle permet le maintien de la circulation des véhicules en limitant la vitesse à 20km/h et d'inverser les priorités d'usage : les piétons priment sur les deux roues qui priment sur les véhicules légers.</p>
Objectifs	<p>Favoriser l'emploi et les activités commerciales</p> <p>Continuer une requalification ambitieuse du cœur de ville</p> <p>Favoriser la mobilité apaisée en cœur de ville</p> <p>1ère tranche : de février à juin 2019</p> <p>2ème tranche : d'octobre à décembre 2019</p>
Intervenants	<p>Pilote : Ville d'Alès</p> <p>Intervenants : État</p>
Budget global	800 000 € HT
Modalité de financement	<p>Ville d'Alès : 60 %</p> <p>DSIL: 40%</p>
Indicateurs d'avancement	Travaux terminés
Indicateurs de résultat	<p>Création d'une zone de rencontre pour favoriser les cheminements piétons.</p> <p>Amélioration de l'attractivité pour les usagers via la suppression des places de stationnement : libérer l'espace pour les chalands et les commerçants (surfaces aménagées / mètre linéaire de rue).</p> <p>Embellissements des espaces (mise en place de jardinières).</p>

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
3a-AMT	Aménagement espaces partagés rue du Docteur Serres et rue d'Avéjan	Poursuite de la requalification des espaces et aménagement de zones de rencontres en cœur de ville	2019	2019	960 000	640 000 (Ville d'Alès) 320 000 (DSIL)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature Ville d'Alès	Signature Ville d'Alès	Signature Ville d'Alès	Signature DSIL	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°4a

Nom de l'action	Réhabilitation du Parc du Bosquet : création d'un jardin pédagogique et écologique
Axe(s) de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions. Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine. Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	La ville d'Alès souhaite lancer un projet global d'aménagement paysager dans l'enceinte du parc du Bosquet (accès, cheminements, aires de jeux, mobiliers urbains, création d'un jardin). Le Conseil Départemental a créé un prix de la transition énergétique pour les collectivités engagées dans un projet d'investissement en faveur de la transition énergétique. Suite au lancement par la Ville d'Alès en septembre 2016 des États généraux du cœur de Ville (EGCV), ainsi qu'à la signature de la convention Action Cœur de Ville en Septembre 2018, la collectivité souhaite y inscrire ce projet d'aménagement d'un jardin pédagogique et écologique, autonome en eau. Fin 2019 - 1er semestre 2020.
Objectifs	Ce lieu à visée pédagogique se veut exemplaire dans sa démarche de jardin écoresponsable en prenant en compte la récupération des eaux pluviales et l'accès aux personnes en situation de handicap moteur. Il sera également un excellent support d'animations et de manifestations festives pour tous les alésiens (Semaine Cévenole, Bourse aux greffons et aux semences, fête des mares, projets scolaires...) Ce jardin écologique et intergénérationnel d'environ 1 245m ² , géré par la Direction du Développement Durable et le Centre National de Pomologie, permettra d'intensifier les échanges de savoirs, et savoir-faire autour des pratiques de jardinage d'arboriculture écologique, et autour de l'observation de la biodiversité. Un jardin naturel et conservatoire, dont l'entretien sans intrants, servira à la fois d'objet d'étude et de travaux pratiques.
Intervenants	Pilote : Ville d'Alès Intervenants : DSIL, Département
Budget global	250 000 € HT
Modalité de financement	Ville d'Alès : 60 %

	État au titre de la DSIL : 30 % Département : 10 %
Indicateurs d'avancement	Travaux terminés
Indicateurs de résultat	Hausse de la fréquentation Description qualitative des travaux réalisés (aménagement et utilisation de matériaux)

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
4a-AMT	Réhabilitation du Parc du Bosquet	Aménagement d'un jardin pédagogique et écologique	2019	2020	300 000	200 000 (Ville d'Alès) 75 000 (DSIL) 25 000 (Département)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature Ville d'Alès	Signature Ville d'Alès	Signature Ville d'Alès	Signature DSIL	Signature Département	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°4b

Nom de l'action	Valorisation du Parc du Bosquet
Axe(s) de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions. Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine. Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	La ville d'Alès souhaite lancer un projet global d'aménagement paysager dans l'enceinte du parc du Bosquet (accès, cheminements, aires de jeux, mobiliers urbains, création d'un jardin biologique et pédagogique) Suite au lancement par la Ville d'Alès en septembre 2016 des États généraux du cœur de Ville (EGCV), ainsi qu'à la signature de la convention Action Cœur de Ville en Septembre 2018, la collectivité souhaite y inscrire ces projets d'aménagement. Septembre 2020-juillet 2021
Objectifs	Ce lieu sera un excellent support d'animations et de manifestations festives pour tous les alésiens Réhabilitation portant sur un ensemble : cheminements Jardin du Bosquet, accès Maison du Développement Durable Ces aménagements permettront l'appropriation des lieux par tous les publics tout en rendant le site plus accessible à tous.
Intervenants	Pilote : Ville d'Alès Partenaire : État
Budget global	210 000 € HT
Modalité de financement	Ville d'Alès : 20 % État au titre de la DPV : 80 %
Indicateurs d'avancement	Travaux terminés
Indicateurs de résultat	Hausse de la fréquentation Hausse de la fréquentation Description qualitative des travaux réalisés (aménagement et utilisation de matériaux)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_23-DE



OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
4b-AMC	Réhabilitation du Parc du Bosquet	Réhabilitation des cheminements et accès à la Maison du développement Durable	2021	2021	252 000	84 000 (Ville d'Alès) 168 000 (DPV)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature Ville d'Alès	Signature Ville d'Alès	Signature Ville d'Alès	Signature DPV	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°5a

Nom de l'action	Un nouveau guichet économique dans un espace public requalifié en cœur de ville.
Axe(s) de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	<p style="text-align: center;">1.1.</p> <p style="text-align: center;">1.2. Transition énergétique et écologique, innovation, animation du cœur de ville</p>
Date de signature	Septembre 2021
Description générale	<p>Culture du travail partenarial, mobilisation de tous les acteurs politiques et économiques au service du développement économique et de l'emploi, sont les valeurs qui ont permis au bassin alésien de réussir sa reconversion industrielle.</p> <p>L'écosystème entrepreneurial riche composé des chambres consulaires, de l'IMT Mines Alès, des structures associatives partenaires et fédéré autour de l'agence Alès Myriapolis, porte ainsi une politique volontariste autour de la création d'activités, de l'innovation, du soutien aux filières d'excellence et à l'animation économique de ce bassin de vie.</p> <p>L'agglomération d'Alès souhaite que ce travail entre partenaires se concrétise à travers un lieu dédié à l'entreprise, à l'entrepreneuriat, permettant d'accueillir tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises : agence de développement économique, chambres consulaires, acteurs associatifs, BGE, Initiative Gard, permanence des réseaux d'entreprises et accueil des équipes de maison de la région. Cette mutualisation sera ainsi source de proximité entre acteurs, avec les entreprises et au bénéfice d'une dynamique entrepreneuriale favorable à tous les projets : porteurs de projet/créateurs d'entreprises/commerçants/PME-PMI</p> <p>Pour porter cette réactivité aux besoins des entreprises et pour cultiver cette dynamique entrepreneuriale, le site accueillant le guichet unique se situera dans un bâtiment de 1000 m2 en cœur de ville d'Alès et aura plusieurs espaces à proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des espaces bureaux administratifs pour accueillir l'ensemble des équipes dédiées à l'accompagnement des entreprises • des salles de réunion adaptés aux besoins des entreprises • des espaces d'animation destinés à porter toutes les initiatives en direction des entreprises ou porteur de projet du territoire <p>Ce bâtiment situé au cœur du centre-ville sera connecté à son environnement immédiat par une requalification urbaine qualitative des espaces extérieurs alentours. Il créera un cheminement apaisé, voitures-piétons depuis la place des Martyrs jusqu'au cœur de ville (boulevard Louis Blanc).</p> <p>Cet aménagement prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le traitement qualitatif des abords de ce bâtiment - la restructuration de la place du Général Leclerc (création d'un espace vert, espace dédié aux piétons.) - le mobilier urbain, la fontaine

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'emploi et les activités économiques - Soutenir la création et le développement des entreprises sur l'agglomération et notamment dans les domaines d'excellence du territoire - Continuer une requalification ambitieuse du cœur de ville. - Favoriser la mobilité apaisée en cœur de ville.
Intervenants potentiels	<p>Pilote : Ville d'Alès</p> <p>Partenaires : Alès Agglomération, DSIL, FEDER, Alès Myriapolis</p>
Budget global	<p>Budget global : 2 700 000 € HT</p> <p>Phase 1 - 2018- 2019 : Aménagement extérieurs : 1 200 000€ HT</p> <p>Phase 2 - 2018-2020 : Réhabilitation du bâtiment (ascenseur panoramique, passerelle, plateaux libres et sanitaires) : 1 500 000€ HT</p> <p>Phase 3 - 2020-2021 : Aménagements intérieurs : 600 000 € HT</p>
Modalité de financement pressentie	<p>Ville d'Alès : 47.27 % (sur les 3 phases)</p> <p>Etat au titre de la DSIL : 1 100 000</p> <p>Europe (FEDER) au titre de l'ATI : 600 000 € (pas de notification sous réserve d'éligibilité au programme FEDER-FSE-IEJ 2014-2020)</p>
Indicateurs d'avancement	Calendrier opérationnel phase 3 : en cours d'achèvement
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de nouveaux partenaires - Nombre de personnes accueillies dans le bâtiment - Nombre d'animations

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
5a-AMC	Un nouveau guichet économique <u>Phase 1</u>	Démolition + Phase 1 cheminement piéton pour connexion au cœur de ville	2019	2020	1 440 000	940 000 (Ville d'Alès) 500 000 (DSIL)
	Un nouveau guichet économique <u>Phase 2</u>	Phase 2 Réhabilitation du bâtiment : passerelle, ascenseurs ; plateaux libres, circulations verticales et horizontales	2019-2020	2020	1 800 000	1 200 000 (Ville d'Alès) 600 000 (DSIL)



--	--	--	--	--	--	--

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	DSIL	FEDER	
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant

Plan de situation





FICHE ACTION n°5b

Nom de l'action	Création d'un site web guichet unique pour les entrepreneurs - Maison des entreprises
Axe(s) de rattachement	Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Recours au numérique, animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	<p>Le projet de Guichet Unique Entreprises, véritable Maison des Entreprises du bassin Alésien s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville comme un élément de centralité important au cœur du centre-ville d'Alès. Par son ambition, il participe à la fois à la requalification urbaine du quartier Place des Martyrs et renforce ainsi sa dynamique urbaine et économique.</p> <p>Ce futur bâtiment va accueillir l'ensemble des structures d'accompagnement d'entreprises et de développement économique du bassin Alésien, et va être un lieu ressources en termes d'aides aux entreprises, d'animations et de formations pour les chefs d'entreprises, artisans, commerçants de l'agglomération.</p> <p>Il est donc essentiel qu'en complément de sa dimension physique, une plateforme numérique soit mise en œuvre pour matérialiser également ce guichet unique et ainsi permettre aux futurs utilisateurs de trouver toutes les informations et démarches utiles en ligne.</p> <p>PROJET :</p> <p>Il s'agit de créer un site web dédié à l'offre de services globale du futur bâtiment « maison des entreprises », qui permettra aux entrepreneurs d'être orientés vers le bon partenaire en fonction de son besoin / son projet / le stade auquel ils se trouvent... prendre rdv avec un conseiller sur des plages horaires prédéfinies, s'inscrire à un événement, s'informer sur le territoire (sur ses aspects économiques) ...</p> <p>BESOINS :</p> <p>Techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la plateforme avec accès sécurisé par profil (pour les partenaires) - Création des contenus avec collaboration des partenaires - Mise à jour / actualisation très régulières des contenus <p>- RH :</p> <p>1 ETP pour l'animation site web + évènementiel du bâtiment</p>

Objectifs	<p><u>OBJECTIFS ET AVANTAGES DU SITE :</u></p> <p>Pour les partenaires de la création d'entreprise, de l'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gagner en visibilité - augmenter leur flux d'accompagnement avec des demandes mieux ciblées - bénéficier d'une plateforme collaborative à jour (synchronisation agenda, mise à jour actualités / événements, réservation / disponibilités de salles) - partager et capitaliser les informations sur les dispositifs...- échanger sur l'accompagnement / co-accompagner des entrepreneurs pour optimiser leur chance de création et pérennisation de leur entreprise <p>Pour les entrepreneurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obtenir un premier niveau d'information sur chacun des partenaires, son rôle, ses coordonnées ... - prendre rdv avec un partenaire en fonction de ses besoins ou s'inscrire à une réunion / un atelier - avoir une vision globale du territoire et des filières éco - gagner du temps et être mieux accompagné - accéder à des démarches en ligne facilitées <p>Pour l'agglomération et son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - centraliser les besoins et fluidifier l'orientation - gérer et animer le lieu avec l'appui d'un outil collaboratif utile et efficace - valoriser le territoire / travailler l'attractivité autour de l'entrepreneuriat <p><u>Octobre 2020-Mai 2021</u> : Mise en œuvre et développement de l'outil (6 à 8 mois)</p>
Intervenants	Pilote : Agence Alès Myriapolis Partenaires : CDC
Budget global	<p>35 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 000 € pour une prestation externe (ou l'accueil d'un alternant licence informatique DIGIT'Alès par exemple) <p>Ce budget pourra être précisé rapidement par la sollicitation de prestataires pour établir des devis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - un budget de 5 000 € annuel pour l'hébergement et mise à jour du site
Modalité de financement	Alès Myriapolis : 100 %
Indicateurs d'avancement	<p>Développement avec alternant d'AMY en interne pour l'architecture du site</p> <p>Prestation de conception web externalisée</p> <p>Finalisation du site par chargé de mission AMY</p> <p>Mise en ligne prévue déc 2021</p>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du site - Analyse qualitative - Développement de l'outil

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

5b-AMC	Création d'un site web guichet unique pour les entrepreneurs - Maison des entreprises	Mise en œuvre et développement de l'outil	Octobre 2020	été 2021	42 000	42 000 (Alès Myriapolis)
--------	---	---	--------------	----------	--------	--------------------------

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Alès Myriapolis	Alès Myriapolis			
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°5c

Nom de l'action	Aménagement de la maison des entreprises d'Alès
Axe(s) de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré. Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions. Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, innovation, animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	<p>Culture du travail partenarial, mobilisation de tous les acteurs politiques et économiques au service du développement économique et de l'emploi, sont les valeurs qui ont permis au bassin alésien de réussir sa reconversion industrielle.</p> <p>L'écosystème entrepreneurial riche composé des chambres consulaires, de l'IMT Mine Alès, des structures associatives partenaires et fédéré autour de l'agence Alès Myriapolis, porte ainsi une politique volontariste autour de la création d'activités, de l'innovation, du soutien aux filières d'excellence et à l'animation économique de ce bassin de vie.</p> <p>L'agglomération d'Alès souhaite que ce travail entre partenaires se concrétise à travers un lieu dédié à l'entreprise, à l'entrepreneuriat, permettant d'accueillir tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises : agence de développement économique, chambres consulaires, acteurs associatifs, BGE, Initiative Gard, permanence des réseaux d'entreprises et accueil des équipes de maison de la région. Cette mutualisation sera ainsi source de proximité entre acteurs, avec les entreprises et au bénéfice d'une dynamique entrepreneuriale favorable à tous les projets : porteurs de projet/créateurs d'entreprises/commerçants/PME-PMI</p> <p>Réalisation des travaux fin 2021 – début 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilier et luminaires • Menuiserie et plafonds • Borne numérique / signalétique
Objectifs	<p>Favoriser l'emploi et les activités économiques</p> <p>Soutenir le développement des entreprises dans les domaines d'excellence et les « marques » du territoire et également soutenir la création d'entreprises</p> <p>Créer une synergie entre les acteurs pour développer l'animation et la promotion du territoire</p>
Intervenants	Pilote : Alès Agglomération
Budget global	Total : 111 547,71 € €HT
Modalité de financement	<p>Alès Agglomération : 20 % : 22 309, 54 €</p> <p>Etat (DPV) : 80 % 89 238,17 €</p>

Indicateurs d'avancement	Calendrier
Indicateurs de résultat	Réception du mobilier / Inauguration

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Aménagement de la maison des entreprises	Mobilier et luminaires Menuiserie / plafonds Borne numérique / signalétique	3e T. 2021	Début T. 2022	133 857,25 €	Alès Agglomération : 20 % : 22 309, 54 € Etat (DPV) : 80 % 89 238,17 €

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature Alès Agglomération	Signature DPV	Signature	Signature	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°6

Nom de l'action	Médiathèque : Aménagement du parvis et ouverture vers le cœur de ville
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré. Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	La Ville d'Alès agrandie et modernise la Médiathèque Alphonse Daudet située en cœur de Ville. En accompagnement des travaux de réhabilitation, il est prévu un travail sur la requalification des espaces extérieurs qui permettra de connecter cet équipement à la ville, de donner par un marquage urbain fort l'envie aux usagers de la ville de cheminer vers ce lieu de culture et de loisirs.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une entrée de cœur de centre-ville depuis les quartiers Ouest. - Accompagner le rayonnement de la Médiathèque - Permettre une meilleure accessibilité et une plus grande visibilité à cet équipement. - Création d'un parvis intégrant une grande qualité urbaine
Intervenants potentiels	Pilote : Ville d'Alès Partenaires : DSIL, Région
Budget global	Montant de l'opération : 2 000 000 € HT <u>Tranche 1</u> (2019-2020) : 562 268.50 € HT <u>Tranche 2</u> (2019-2020) : 555 988.50 € HT <u>Tranche 3</u> (2020-2021) : 881 743 € HT
Modalité de financement pressentie	Ville d'Alès :45 % - 900 000 € DSIL :40 % - 800 000 € Région:15 % - 300 000 €

Indicateurs d'avancement	- Livraison des travaux : décembre 2021 - Livraison médiathèque : février 2020
Indicateurs de résultat	Réalisation de pistes cyclables (ml) Réalisation d'îlot de fraîcheur et espaces verts (m ²) Mise en place d'arrêts minutes (nombre) Réalisation de trottoirs accessibles (ml)

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
6-AMC	Aménagement du parvis de la Médiathèque et ouverture vers le cœur de ville	<u>Tranche 1</u> : Agrandissement et modernisation parvis Médiathèque et traitement de la 1 ^{ère} partie de la rue Edgar Quinet	2019 tr 1	2020	674 723	283 019 (Ville d'Alès) 224 907 (DSIL)
		<u>Tranche 2</u> : Traitement de la 2 ^{ème} partie de la rue E. Quinet	2019 tr 2	2020	667 197	278 0006 (Ville d'Alès) 222 395 (DSIL) (Région)
		<u>Tranche 3</u> : Travaux rue Michelet, Bd Gambetta	2020 tr 3	2021	1 058 092	440 873 (Ville d'Alès) 352 697 (DSIL) 300 000 € Régional (dont 200 467 € versé en février 2022)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	DSIL	Région	
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant

Plan de Situation

Ech:1/2 500

 Périmètre d'intervention



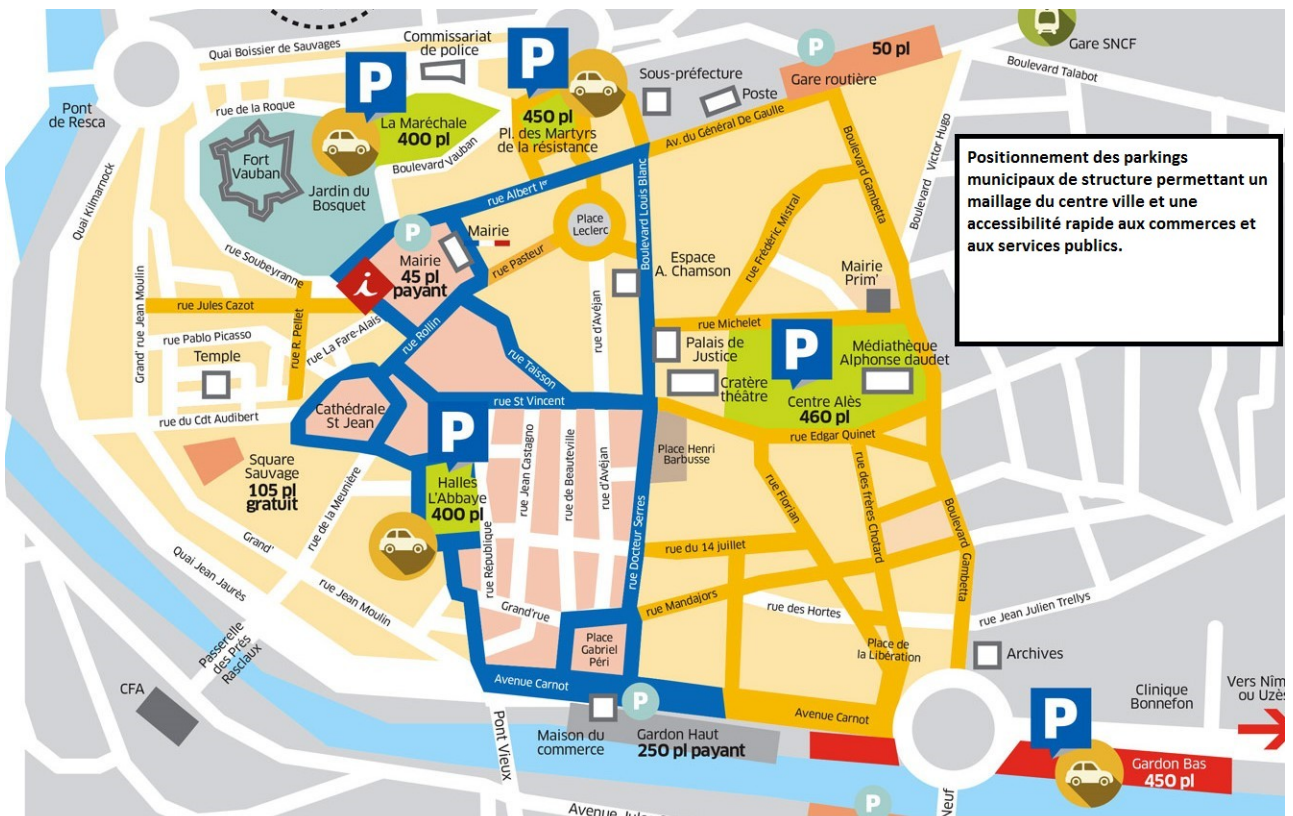
**FICHE ACTION n°7**

Nom de l'action	Rénovation des parkings de l'Abbaye et du Centre Alès : mise en conformité et en accessibilité
Axe(s) de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Thématique(s) transversale(s)	Transition énergétique et écologique, animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	<p>L'ensemble des parkings de structure sont propriétés de la ville d'Alès cela permet de favoriser l'accès au cœur de ville et ainsi aux commerces et à l'ensemble des services publics se trouvant à proximité (Sous-Préfecture, Tribunal, Mairie ; ATOME, Médiathèque, Commissariat, ...). Chacun des sites ou commerce se trouve ainsi à moins de 5 minutes d'un parking.</p> <p>La gestion municipale permet par des tarifs attractifs (moins de deux heures c'est gratuit combiné à une heure gratuite dans l'hypercentre pour le stationnement de surface) d'éviter aux usagers de chercher des places en plein cœur de ville et donc d'engorger les voies de circulation.</p> <p>Pour permettre à chaque utilisateur de pouvoir accéder à ces parkings, de lourds travaux sont prévus : nouvelle signalisation ; réouverture de l'ascenseur parking du Centre Alès et remplacement pour être aux normes PMR des deux ascenseurs du Parking de l'Abbaye. Également des travaux de peinture, d'identification et de mise en sécurité sont prévus.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites aux parkings. - Une meilleure visibilité et un accès permettant un désengorgement routier de l'hyper centre et par voie de conséquence une moindre pollution. - Mise aux normes PMR <p><u>2019-1^{er} trimestre 2020</u> : Rénovation des parkings (peinture et traitement des accès Centr'Alès) -tranche 1 <u>3^{ème} trimestre 2020</u> : Mise en conformité du parking du Centre Alès (serrurerie, carrelage, électricité, alarme incendie etc. ...) – tranches 2 et 3 <u>2020-2021</u> : Mise en accessibilité des 2 parkings + ascenseurs – tranche 3 <u>2022</u> : Mise au norme des 2 ascenseurs de l'abbaye- fin de la tranche 3</p>
Intervenants	Pilote : Ville d'Alès Partenaire : Etat
Budget global	580 000 € HT
Modalité de financement	Ville d'Alès : 60 %

	Etat au titre de la DSIL 40 % sur les 3 tranches
Indicateurs d'avancement	L'ensemble des travaux ont été effectués et finalisés par le remplacement et la mise aux normes d'accessibilités des deux ascenseurs du parking de l'Abbaye
Indicateurs de résultat	Fréquentation des parkings Fréquentation centre ville

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
7-AMC	Rénovation des parkings de l'Abbaye et du Centre Alès	Peinture et traitement des accès	2019	2021	696 000	464 000 (Ville d'Alès) 232 000 (DSIL sur les 3 tranches)
	Rénovation des parkings de l'Abbaye et du Centre Alès	Mise en conformité du parking du Centre Alès : serrurerie, carrelage, électricité, alarme incendie	2019	2022		
	Rénovation des parkings de l'Abbaye et du Centre Alès	Mise en accessibilité des 2 parkings et ascenseur	2022	2022		

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	DSIL		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



Positionnement des parkings municipaux de structure permettant un maillage du centre ville et une accessibilité rapide aux commerces et aux services publics.



FICHE ACTION n°9a

Nom de l'action	Manager de centre-ville – Directeur de projet Action cœur de ville
Axe(s) de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville Action FISAC N°11
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville Coordination du projet Action cœur de ville
Date de signature	Signature de la convention FISAC au 1 ^{er} trimestre 2021
Description générale	Création d'un poste de manager de centre-ville afin d'apporter un appui technique à la collectivité pour dynamiser le centre-ville, mettre en place une ingénierie commerciale et intervenir auprès des entreprises du commerce et de l'artisanat. Intégration des missions de coordination de l'action cœur de ville afin de poursuivre la dynamique opérée depuis le début du programme en 2018 et les États Généraux du cœur de ville en 2016.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à la définition et au suivi des actions visant à redynamiser le centre-ville - Animer les groupes d'acteurs dans le cadre du pilotage de projet de développement et de dynamisation du commerce - Développer et gérer les partenariats financiers stratégiques pour le développement commercial du centre-ville - Bâtir une stratégie de communication et la mettre en œuvre - Assurer la coordination avec les différents services de la ville et de l'agglomération dans les domaines ayant un enjeu pour l'activité commerciale (stationnement, aménagement urbain, sécurité, voirie, mobilité...)
Intervenants	Pilote : Ville d'Alès Partenaire : FISAC
Budget global	35 000 € HT/an sur 3 ans soit 105 000 € HT

Modalité de financement	<p>Ville d'Alès : 86 %</p> <p>FISAC : 14.29 % - 15 000 € HT (montant maximum autorisé pour un animateur)</p> <p>ANCT : x % - x € (Financement pour l'année 2021 du poste de Directeur de projet action cœur de ville)</p>
Indicateurs d'avancement	<p><u>Septembre 2020</u> : Lancement du recrutement</p> <p><u>15 février 2021</u> : Prise de fonction du manager – Pilote Action cœur de ville</p> <p>Opération poursuivie jusqu'au 1^{er} trimestre 2024</p>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation du centre-ville • Implantation commerciale en centre ville • Evolution du taux de vacance • Actions collectives mises en œuvre

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
9-AMC	Management centre-ville	Recrutement de managers du centre-ville pour appui technique, animation et coordination des relations avec les commerçants et artisans afin de redynamiser le cœur de ville	2021	2024	126 000 (42 000 x 3 ans)	111 000 (Ville d'Alès sur 3 ans) 15 000 (FISAC sur 3 ans) xx € ANCT

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	FISAC		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°9b

Nom de l'action	Manager de commerces
Axe(s) de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	Création d'un poste de manager de commerces chargé de l'animation commerciale du centre-ville et de la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce
Objectifs	<p><u>Le rôle du manager de commerces est de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir les opérations, les projets d'actions commerciales, les politiques collectives d'animation et de promotion - Procéder au diagnostic pour développer le plan d'actions de développement de l'offre commerciale, d'enseignes, et pour la modernisation des commerces - D'exercer ses missions en étroite collaboration avec les conseillers commerces des Chambres Consulaires, les associations de commerçants, la ville et l'intercommunalité, dans le cadre de la création et de l'entretien de synergies entre les différents acteurs.
Intervenants potentiels	Pilote : Ville d'Alès Partenaire : CDC/BDT
Budget global	21 618 € HT/an soit 43 236 € HT sur 2 ans
Modalité de financement pressentie	Ville d'Alès : 20% CDC/BDT :
Indicateurs d'avancement	<u>Juillet 2020</u> : Prise de fonction du manager Opération poursuivie jusqu'au 4 ^{ème} trimestre 2022

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation du centre-ville • Implantation commerciale en centre ville • Evolution du taux de vacance • Actions collectives mises en œuvre
-------------------------	---

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
9b-AMC	Manager de commerces	Recrutement de managers de commerces pour l'animation commerciale du centre-ville et la définition d'un plan stratégique pour le développement du commerce.	2020	2022	51 883 (sur 2 ans)	17 295 (Ville d'Alès sur 2 ans)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès			
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°10a

Nom de l'action	Accompagnement des entreprises à la transition numérique : Création de l'outil numérique « AlèsOfCourses »
Axe(s) de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Développement des outils numériques Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville Action FISAC n°2
Thématique(s) transversale(s)	Recours au numérique, animation du cœur de ville
Date de signature	Signature de la convention FISAC au 1er trimestre 2021
Description générale	Création d'une plateforme de vente locale et solidaire « ALES OF COURSES » et consolidations par la formation des chargées de missions au service des adhérents complété par l'animation de l'outil pour fédérer et consolider le projet
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Initier les sceptiques afin de dépasser les freins culturels et psychologiques à la transition numérique. Les aider à développer une vision de l'évolution ou de la transformation digitale de leur métier qui s'est accentuée en période de confinement. • En collaboration étroite avec les associations de commerçants et la collectivité, création d'un espace de vente en ligne collaboratif, intuitif et sur mesure regroupant les commerces du centre-ville • Accompagnement des adhérents par l'intermédiaire des chargées d'animation commerces qui ont initié, renseigné et écouté les commerçants et artisans pour faire fructifier leur espace de vente • Fédérer l'ensemble des professionnels à travers « ALES OF COURSES » en animant le site par des rendez-vous webinaires, fascicules, newsletters, création d'événements (Soldes, promotions, concours, informations ...) <p>MARS 2020 (période de confinement COVID-19) :</p> <p>Création de la plateforme ALES OF COURSES</p> <p>Formation des chargées d'animation commerces</p> <p>AVRIL – MAI – JUIN 2020 (période de déconfinement COVID-19) :</p> <p>Mise à disposition de l'outil auprès des commerçants, initiation et intégration des vitrines pilotes</p> <p>Formation des adhérents vendeurs et suivi des initiés</p> <p>A PARTIR JUIN 2020 : Animation de la marketplace ALES OF COURSES</p> <p>A PARTIR DE SEPTEMBRE 2020 : Formation des commerçants régulières à l'outil, à la mise en valeur de</p>

	leur espace et aux méthodes de stimulation des ventes
Intervenants potentiels	Pilote : Ville d'Alès Partenaires : FISAC, Entreprises
Budget global	<u>108 150 € HT</u> <u>Base subventionnable FISAC : 50 000 €</u> - Création de la plateforme ALES OF COURSES : 38 000 € - Hébergement, licence et maintenance : 12 000 € <u>Financement Ville/Entreprises/Association Alès Coeur de Ville :</u> - Formation des chargées d'animation commerces et création d'animations du site : 7 066 € - Formation des commerçants et artisans : 51 084 € sur 3 ans 33 jours en année 1 – 33 jours en année 2 et 33 jours en année 3 Coût agent : 516 €/jour
Modalité de financement pressentie	Ville d'Alès : 81 % FISAC : 14% Entreprises :
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Concrétisation et transformation du site
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants aux ateliers - Nombre d'entreprises accompagnées/formées

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
10a-AMC	Accompagnement des entreprises à la transition numérique : création de l'outil de vente en ligne « Alès of courses »	Diagnostic, définition des besoins et mise en place de formations et d'animations pour fédérer et consolider le projet	2020	2023	129 780 (sur 3 ans) Dont 74 160/année 1 Dont 37 080/année 2 Dont 18 540/année 3	109 780 (Ville d'Alès) 15 000 (FISAC- sur 50 000 €)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	FISAC		



Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°10b

Nom de l'action	Développement de l'outil « AlesOfCourse »
Axe(s) de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Développement des outils numériques Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville Action FISAC N°1
Thématique(s) transversale(s)	Recours au numérique, animation du cœur de ville
Date de signature	Signature de la convention FISAC au 4 ^{ème} trimestre 2020
Description générale	Développement et accompagnement des commerçants et artisans dans la mise en place et l'usage d'un site-vitrine, local et solidaire : plateforme de vente « Alès Of Courses »
Objectifs	<p>En concertation avec les associations de commerçants du centre-ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une Market-Place solidaire de services et produits issus des commerces locaux de centre-ville - Accompagnement individuel des adhérents pour le développement de leur espace de vente, hébergement, formation, suivi, maintenance et prise en charge de l'abonnement initial pour encourager leur adhésion jusqu'à la fin de l'année 2020. <p>MARS 2020 (période de confinement COVID-19) :</p> <p>Contact quotidien avec les commerçants et les responsables d'associations du cœur de ville pour les soutenir dans la reprise économique post covid (Avance de trésorerie, complément des ventes en ligne, nouvelle clientèle, visibilité et sensibilisation des clients locaux à la consommation)</p> <p>Adhésion commune au projet de lancement d'une plate-forme de vente en ligne dédiée aux commerçants de centre-ville pour les aider à redynamiser les ventes</p> <p>AVRIL/MAI 2020 :</p> <p>Création, Développement et mise à disposition de l'outil ALES OF COURSES</p> <p>Prise en charge des abonnements pour l'année 2020</p> <p>Enregistrement des commerçants et mise en valeur de leur espace de vente en ligne au lancement du</p> <p>JUIN 2020 : Ajustement et évolution de la plate-forme numérique en fonction des besoins collectifs (actions</p>

	pour rendre l'outil simple et intuitif)		
Intervenants potentiels	Pilote : Ville d'Alès Partenaires : FISAC, Entreprises		
Budget global	23 223 € HT Fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> Abonnement 15€/mois sur 9 mois par adhérents 150 commerçants soit un coût de 20 250 € HT Investissement /Développement fonctionnalités 2 973 € HT <ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des abonnés et suivi individualisé au lancement Ajustement de l'outils et calibrage sur mesure 		
Modalité de financement presentie	Ville d'Alès : 50 % FISAC : 30% Entreprises :		
Indicateurs d'avancement	Création du site		
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de commerçants présents sur la plateforme Nombre de clients ayant fréquenté la plateforme 		

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
10b-AMC	Développement de l'outil AlesofCourse	Fonctionnement de la plateforme et Investissement-développement des fonctionnalités	2020	2020	27 868	15 328 (Ville d'Alès) 6 966 (FISAC)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
---------	------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_23-DE



Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	FISAC		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°10c

Nom de l'action	Dynamisation et promotion de l'offre commerciale et artisanale du cœur de ville : Campagne d'affichage « AlèsOfCourses »
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville Action FISAC N°12
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville, amélioration de l'offre commerciale
Date de signature	Signature de la convention FISAC au 1er trimestre 2021
Objectifs	Renforcer la communication et inciter les consommateurs à acheter local Faire connaître l'offre commerciale parfois mal connue Créer des flux entrant dans les commerces du cœur de ville et sur la plateforme locale « AlesOfCourses » Créer une nouvelle clientèle et la fidéliser <u>Mai 2020</u> : lancement de la campagne de communication
Intervenants	Pilote : Ville d'Alès Partenaires : FISAC, Alès Myriapolis, chambres consulaires, associations de commerçants
Budget global	47 580 € HT sur 3 ans
Modalité de financement	Ville d'Alès : 80 % FISAC : 20%
Indicateurs d'avancement	Réalisation de la campagne de lancement
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'affiches / spot radio / brochure / campagne médiatiques • Nombre de visites générées sur la plateforme

De résultat	
-------------	--

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
10c-AMC	Dynamisation et promotion de l'offre commerciale et artisanale du cœur de ville : Campagne d'affichage «Alèsocourses»	Actions de communication externes, valorisation et animation du tissu commercial et artisanal, fidélisation de la clientèle via le site « Alèsocourses »	2020	2023	57 096 (sur 3 ans)	47 580 (Ville d'Alès sur 3 ans) 9 516 (FISAC sur 3 ans)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	FISAC		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°11

Nom de l'action	Réhabilitation de la Maison du Commerce rebaptisée Maison du Cœur de Ville
Axe(s) de rattachement	Axe 2 - Développement économique et commercial équilibré Axe 3 – Accessibilité, mobilité et connexion Axe 4 – Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	Novembre 2020
Description générale	Aménager le local situé à l'entrée de ville, actuellement « Maison du commerce » et le rebaptiser Maison du Cœur de Ville pour une communication élargie à destination des usagers et des commerçants du cœur de ville. Installation de casiers Click and Collect aux abords du local pour faciliter le retrait des achats en cœur de ville Installation des permanences OPAH RU en février 2021 pour les projets de rénovation des façades et devantures commerciales.
Objectifs	- Faire connaître l'offre du centre-ville en commerces et services de façon permanente - Donner les informations utiles sur le stationnement, les manifestations, l'accès aux commerces, l'offre en hôtellerie-restauration... - Offrir un nouveau service à la clientèle et aux visiteurs même non dotés d'équipements mobiles tels que Smartphones - Lieu des permanences OPAH RU : 2 opérateurs sur 2 ou 3 demi-journées par semaine, au sein du périmètre ORT entre le centre-ville et le Faubourg du Soleil, avec une facilité de stationnement ; Occasion de faire venir des propriétaires de logement en centre-ville et des propriétaires bailleurs hors centre-ville qui ont un projet de réhabilitation y compris pour les façades et devantures commerciales, dans un lieu où l'on communique sur le commerce et l'animation du cœur de ville
Intervenants	Pilote : Ville d'Alès Partenaires : DSIL, associations de commerçants
Budget global	58 000 € HT Travaux de rénovation intérieure/extérieure et mobilier
Modalité de financement	Ville d'Alès : 60 % DSIL : 40 %
Indicateurs d'avancement	Calendrier des travaux en cours

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visiteurs - Analyses qualitatives - Analyses spécifiques OPAH RU (Nombre de dossiers de demande de subvention liée à l'habitat, etc...)
-------------------------	---

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
11-AMC	Réhabilitation Maison du Commerce	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier.	2020	2021	69 600	46 400 (Ville d'Alès) 23 200 (DSIL)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	DSIL		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°12

Nom de l'action	Aides financières à la rénovation des devantures commerciales
Axe(s) de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Amélioration de l'offre commerciale Action FISAC N°9
Date de signature	Signature de la convention au 4ème trimestre 2020
Thématique(s) transversales	Animation du cœur de ville
Description générale	Ces aides financières viennent en complément du dispositif d'aide aux commerces déjà existant depuis 2018 et piloté par le guichet unique de l'habitat d'Alès Agglomération. Cette mesure permettra de moderniser les entreprises de proximité dont l'état de la devanture est jugé comme nécessitant d'être modernisé et s'adresse à la fois aux commerces avec activités en place et aux repreneurs d'un local vacant. Pour rappel : Ville d'Alès et Alès Agglomération En 2018 : 12 locaux soit 194 102 € HT de travaux subventionnés En 2019 : 14 locaux soit 148 425 € HT de travaux subventionnés
Objectifs	Inciter les entreprises en place à moderniser leurs devantures Améliorer l'image du commerce de centre-ville Valoriser les locaux et faciliter la cession-transmission des établissements les plus anciens Accompagner la modernisation de 10 locaux/an sur 3 ans 2ème semestre 2020 : promotion du dispositif et montage des 1ers dossiers 2020 : Modernisation des devantures de 10 locaux 2021 : 10 autres devantures 2022 : 10 autres devantures
Intervenants potentiels	Pilote : Alès Agglomération Partenaires : Ville d'Alès, FISAC, Entreprises
Budget global	600 000 €/3 ans Base 10 dossiers/an avec un montant max. de 20 000 € de travaux - Aide plafonnée à 4 000 € par dossier.
Modalité de financement pressentie	Ville d'Alès : 40 % FISAC : 20 % du montant HT des travaux. (Modernisation de 20 locaux)

	Alès Agglomération : 5 % Entreprise :
Indicateurs d'avancement	Dossiers de modernisations en cours
Indicateurs de résultat	Nombre de devantures rénovées Nombre de dossier en cours / terminé Montants de subventions alloués / Montant d'investissements réalisés

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
12-AMC	Aide financière à la rénovation des devantures	Promotion du dispositif et montage des dossiers Modernisation de 10 locaux/an sur 3 ans	2020	2022	600 000 (sur 3 ans)	192 000 (Ville d'Alès) 36 000 (Alès Agglomération) 120 000 (FISAC-sur 3 ans)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Alès Agglomération	Ville d'Alès	Alès Agglomération	FISAC	
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°13

Nom de l'action	Élaboration d'une charte de coloration des façades et d'une charte des devantures et enseignes commerciales
Axe de rattachement	Axe 4 - Mise en valeur des formes urbaines, des paysages et du patrimoine. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	<p>Réalisation d'une étude de mise en valeur urbaine, misant à la fois sur la valorisation architecturale et commerciale.</p> <p>Sur le volet architectural et patrimonial, il s'agira d'élaborer une stratégie de mise en couleur, formalisée dans une charte de coloration des façades et un cahier de préconisations techniques pour les ravalements. La couleur étant considérée comme un vecteur d'identité et de dynamisme pour le cœur de ville</p> <p>Sur le volet commercial, l'étude aboutira à une charte des devantures et enseignes, conçu comme un outil incitatif, complémentaire au Règlement Local de Publicité en cours de révision.</p> <p>Des documents de communications pédagogiques à destination des habitants et des commerçants seront également produits.</p> <p>L'Etude se positionne en anticipation de la phase opérationnelle de l'OPAH RU en englobant son périmètre dans son intégralité et en lui associant le périmètre d'intervention complémentaire de l'action 4 des Etats Généraux du cœur de ville d'Alès.</p>
Objectifs	<p>En complément des subventions pour les ravalements des façades, pour les devantures commerciales et l'amélioration de l'habitat mises en place dès 2017 dans le cadre des Etats Généraux du Cœur de Ville, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de créer les outils et support pédagogiques, par secteur ou typologie de bâti, qui facilitent l'accompagnement des habitants et des commerçants dans la rénovation des façades et de devantures des commerces, <p>de créer une ambiance urbaine attractive et animée, combinant qualités architecturales, mise en valeur patrimoniale et fonction commerciale.</p> <p>d'améliorer la qualité et l'impact des ravalements de façade (notamment dans les périmètres de protection patrimoniale, mais pas seulement).</p> <p>d'améliorer l'impact visuel des devantures commerciales, gagner en lisibilité et attractivité sur les linéaires commerciaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'impliquer et de soutenir les propriétaires dans une démarche de valorisation de leur patrimoine et de leur quartier.
Intervenants	<p>Pilote : Alès Agglomération</p> <p>Partenaire : prestataire extérieur</p>
Budget global	<p>30 000 € HT</p> <p>Phase 1 : 3e trimestre 2020 à 4e trimestre 2020 : Études</p>

	Phase 2 : 4e trimestre à 2e trimestre 2020 : Élaboration des chartes Phase 3 : 2e trimestre 2021-3e trimestre 2021 : Élaboration des supports de communication
Modalité de financement	Alès Agglomération :100 %
Indicateurs d'avancement	- Réunions de suivi - Présentation des livrables terminée
Indicateurs de résultat	- Validation des livrables

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
13-AMC	Etudes et préconisations pour l'élaboration d'une charte de coloration des façades, des devantures et enseignes commerciales	Etudes et préconisation technique pour les ravalements de façades Charte de coloration des façades, et des devantures et enseignes commerciales Supports de communication	Fin 2ème trimestre 2020 2ème semestre 2020 Fin 2020	Septembre 2020 Fin 2020 1er trimestre 2021	36 000	36 000 (Alès Agglomération)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Alès Agglomération	Alès Agglomération			
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°15

Nom de l'action	Aménagement des rives du Gardon
Axe(s) de rattachement	- Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration - Axe 3 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions - Axe 4 Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine.
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	- Faire des berges du Gardon un parcours pédestre pour que les personnes circulent préférentiellement sur les berges plutôt que sur les quais - Thématiques sportives : Un espace sportif en cœur de ville - Découverte et sensibilisation à l'environnement : Une réserve naturelle en cœur de ville - Culture et animation : évènementiels - Réaménagement du parking et réhabilitation des accès - Favoriser l'entretien durable des berges du Gardon et des espaces publics
Objectifs	2019-2021 1) Accessibilité : Reprise des 4 escaliers métalliques existants pour mise aux normes, mise en place d'une signalétique spécifique au niveau des accès au Gardon, aménagement au niveau du passage à gué situé en aval du Pont Vieux, éclairage du plan d'eau au niveau de l'avenue Jules Guesde. 2) Attractivité : Création d'une aire de jeux urbains en aval du Pont Vieux (rive gauche), mise en place de mobilier urbain en bois, création d'un parcours canin et d'un espace canin au niveau de la Gibertine. 3) Découverte et sensibilisation à l'environnement : Restauration du sentier de découverte des milieux aquatiques et de l'environnement du Gardon, campagne de repeuplement faunistique dans le Gardon (renouvellement des oies, canards, poissons). 4) Mise en place d'éco-pâturage : mise en place d'un berger sur les rives du Gardon permettant de réaliser de l'écopâturage permettant l'entretien des rives de mars à septembre. Pour le reste de l'année ce dernier pourra être installés sur d'autres espaces publics pour l'entretien des espaces et le débroussaillage permettant la lutte contre les incendies

Intervenants	Pilote : Ville d'Alès
Budget global	204 000 € HT
Modalité de financement	Ville d'Alès : 100 %
Indicateurs d'avancement	Date de réalisation des travaux
Indicateurs de résultat	Nombre d'animaux introduits (+ espèces) Nombre de bancs / tables mise en place

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
15-AMC	Aménagement du Gardon	Phase	2019	2021	205 200	205 200 (Ville d'Alès)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès			
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°16

Nom de l'action	Colocation intergénérationnelle en centre-ville
Axe de rattachement	<p>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive pour l'habitant en centre-ville.</p> <p>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré.</p> <p>Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.</p> <p>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.</p> <p>Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.</p>
Date de signature	
Description générale	<p>Réalisation d'une résidence intergénérationnelle innovante et reproductible.</p> <p>Ce projet reste dans la continuité des actions en faveur du renforcement du lien social et de la lutte contre l'isolement.</p> <p>Cette opération s'inscrit dans une démarche globale des politiques du vieillissement en matière d'habitat, d'urbanisme, de transports et de participation sociale, développer sur la ville d'Alès.</p> <p>La résidence comprendra 22 logements adaptés aux personnes âgées, des grands logements familiaux et 2 colocations reliés entre eux par une pièce commune.</p> <p>Chaque logement disposera d'un accès privatif à la pièce partagée.</p> <p>Cette résidence sera composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une salle de convivialité pour impulser du lien social équipée d'une tisanerie et de WC adaptés. Cette salle permettra aux habitants de se retrouver librement pour partager des moments de convivialité. - d'un bureau pour l'animatrice de vie sociale et d'une buanderie. - d'un jardin partagé qui sera mis à disposition des habitants. <p>Début des travaux : Juin 2019 – Fin des travaux : juin 2021</p>

Objectifs	<p>Cette résidence intergénérationnelle représente un véritable projet de vie pensé pour favoriser le bien vivre ensemble grâce à ses espaces partagés ouverts à tous.</p> <p>La résidence intergénérationnelle vise à mélanger des populations actives avec des retraités afin d'obtenir un cadre de vie mixte qui permet aux personnes du troisième âge de garder le lien social.</p> <p>L'habitat intergénérationnel organisé permet par ailleurs aux collectivités et aux particuliers de mieux supporter les coûts liés à la prise en charge du vieillissement.</p> <p>Les dispositifs d'habitat favorisant la mixité générationnelle permettent de répondre aux souhaits des seniors d'aujourd'hui (qui ne sont plus ceux d'hier) d'inclusion sociale, de participation citoyenne et de maintien à domicile dans un cadre sécurisant et bienveillant.</p> <p>Les plus jeunes y trouvent aussi leur compte à travers des activités et des échanges de services réciproques (gardes d'enfants, cuisine, écoute, courses, couture, petit bricolage, conseil en jardinage...) qui permettent de gagner en qualité et en confort de vie (lien social, solidarité, économies).</p>
Intervenants	<p>Pilote : CCAS</p> <p>Partenaires : Ville d'Alès, bailleurs sociaux, promoteurs</p>
Budget global	4 853 913 €
Modalité de financement	<p>Concession de travaux.</p> <p>Demande attendue du CCAS pour une aide au coût d'aménagement des 2 colocations (28 000 euros).</p>
Indicateurs d'avancement	- Travaux de construction en cours (retard dû à la crise sanitaire)
Indicateurs de résultat	<p>- Taux de remplissage et durée de remplissage</p> <p>- Analyse de l'offre intergénérationnelle (hébergement, locaux professionnels)</p>

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
16-AMC		Travaux de construction aménagements intérieurs	2019	2021	4 853 913 €	2 393 958€ (CCAS)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature Ville d'Alès	Signature CCAS	Signature CCAS	Signature	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°17

Nom de l'action	Aménagement d'un pôle d'accueil d'urgence sociale et sanitaire (ex IME)
Axe(s) de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	<p>Regrouper sur un même site un ensemble de partenaires qui œuvre auprès des publics les plus en difficultés (hébergement, pause restauration, lieu d'information et de soins).</p> <p>Dans cet espace, nous allons à la fois positionner la salle de restauration, l'accueil de nuit, la maraude mais également les associations impliquées dans la lutte contre les toxicomanies.</p>
Objectifs	<p><u>2^{ème} semestre 2019 – 1^{er} trimestre 2021</u></p> <p>Offrir un lieu d'hébergement humanitaire qui propose à ceux qui vivent dans la rue un lieu pour se reposer, se retrouver, se ressourcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe se met à l'écoute des usagers et encourage de manière réaliste les différentes démarches visant une amélioration des situations individuelles. - Les usagers ont des droits (hospitalité, convivialité, accès aux soins) et aussi des devoirs (respect des règles du lieu) avec participation active aux tâches communautaires, - Des activités occupationnelles ponctuelles pourront être proposées comme par exemple, l'entretien d'un jardin, chenil (achat de cages, etc. ...)
Intervenants potentiels	<p>Pilote : Ville d'Alès</p> <p>Partenaires potentiels : CCAS, Croix Rouge Française, Associations LOGOS, La Clède,</p>
Budget global	340 000 € HT
Modalité de financement pressentie	Financier : Ville d'Alès
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du bâtiment - Travaux de rénovation - Installation de l'accueil de nuit - Installation salle de restauration - Installation des associations - Mise en fonctionnement de la salle dite de restauration
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du lieu par les usagers - Nombre de partenaires

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
17-AMC	Aménagement d'un pôle d'accueil d'urgence sociale et sanitaire dans l'ex IME	Acquisition bâtiment de l'ex IME. Aménagements pour ouvrir un espace d'hébergement et de restauration humanitaire ; Intégration d'associations, accueil de nuit, centre social La Clède	2019	2020	408 000	408 000 (Ville d'Alès)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès			
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°18

Nom de l'action	Aménagement et développement d'une Maison de la Jeunesse
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	<p>Acquisition d'anciens commerces vacants situés en cœur de ville pour y créer une Maison de la Jeunesse, accueillant des jeunes de 12 à 25 ans, permettant une redynamisation du cœur de ville.</p> <p>Locaux spécifiquement aménagés pour les jeunes, sécurisé et encadrés par du personnel diplômé ; ouvert toute l'année, avec une modulation de l'amplitude d'ouverture selon les périodes (scolaire / vacances).</p> <p>La Maison de la Jeunesse se veut être un véritable lieu de vie, de rencontres, d'échanges et de partage qui soit connecté, innovant et flexible.</p> <p>Cet espace en cœur de ville sera un lieu central et repéré par les jeunes comme étant un lieu de détente et de loisirs avec une programmation d'activités et de sorties, mais également un espace « ressources » au sens large, proposant informations et accompagnement sur des thématiques telles que la santé, la prévention, l'aide administrative, l'accès aux droits, la mobilité européenne, l'engagement citoyen, etc.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre globale en direction de la jeunesse ; - Créer une synergie entre les structures existantes (Espace jeunes, Forum jeunes, festivités jeunesse, etc.) pour une meilleure visibilité et lisibilité ; - Demande de Labellisation PIJ en cours (DRJSCS et CRIJ Occitanie) - Informer et/ou orienter les jeunes quelle que soit leur attente (emploi, santé, vacances, loisirs, formation, accès aux droits, etc.) ; - Créer un « point d'entrée » généraliste pour faire gagner du temps au jeune dans ses démarches, faciliter l'accès et la compréhension de l'information par les jeunes ; proposer conseils et accompagnement. - Développer une politique partenariale avec les différents acteurs du territoire pouvant intervenir en direction de la jeunesse, - Valoriser les initiatives des jeunes et les valeurs citoyennes. <p>4ème trimestre 2020 - Ouverture envisagée au 1^{er} trimestre 2021</p>
Intervenants	Pilote : Ville d'Alès

	Partenaires : Etat, DRJSCS, CRIJ Occitanie
Budget global	286 700 € HT dont travaux et équipements
Modalité de financement	Ville d'Alès : 20 % Financement QPV au titre de la DPV : 80%
Indicateurs d'avancement	- Acquisition faite en 2020 - Planning des travaux en cours
Indicateurs de résultat	- Fréquentation du lieu. - Dynamique partenariale. - Projets portés et/ou développés par la structure.

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
18-AMC	Acquisition bâtiments + Maison de la jeunesse	Acquisition, Travaux et équipements	1er trimestre 2020	1 ^{er} trimestre 2021	344 040	114 680 (Ville d'Alès) 229 360 (Etat : DPV)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	DPV		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°19

Nom de l'action	Programme d'accessibilité des bâtiments publics en cœur de ville
Axe de rattachement	<ul style="list-style-type: none"> - Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions. - Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine. - Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.
Date de signature	
Description générale	Programme de travaux sur des bâtiments recevant du public en périmètre ORT
Objectifs	<p>Mettre en conformité avec la loi sur l'accessibilité dans le but de faciliter les accès aux bâtiments administratifs à tous les publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre culturel Espace André Chamson - Espace Cazot - Mairie Prim <p>Travaux : fin 2020</p>
Intervenants	<p>Pilote : Ville d'Alès</p> <p>Partenaire : Etat</p>
Budget global	300 000 € HT
Modalité de financement	<p>Ville d'Alès : 60 %</p> <p>Etat au titre du DSIL : 40 %</p>
Indicateurs d'avancement	- Calendrier des travaux
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de fréquentation des lieux - Retours des usagers

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
19-AMC	Programme d'accessibilité en cœur de ville	Travaux sur 3 bâtiments publics : Espace A. Chamson Espace Cazot Mairie Prim	2020	2021	360 000	240 000 (Ville d'Alès) 120 000 (DSIL)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinanceur 1	Cofinanceur 2	Cofinanceur 3	Cofinanceur 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	DSIL		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°21

Nom de l'action	Outil d'audit global pour l'évaluation des actions FISAC et autres
Axe(s) de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Amélioration de l'offre commerciale Action FISAC n°13
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville
Date de signature	
Description générale	Mettre en place un outil d'audit global du centre-ville et de l'offre commerciale, suite à la réalisation de l'opération FISAC et autres, permettant de mesurer l'avis des commerçants et des usagers/consommateurs via un questionnaire numérique basé sur le volontariat.
Objectifs	Evaluer sur la base d'une méthode fiable les actions engagées dans le cadre du plan FISAC et « action cœur de ville », ainsi que la qualité d'accueil dans les commerces ou le niveau de services proposés Aider la collectivité et les professionnels du centre-ville dans la prise de décision Mieux répondre à l'attente des consommateurs et usagers 2ème semestre 2020 : mise en œuvre de la solution technique en conformité avec le RGPD – Constitution du panel 1er semestre 2021 – 2ème semestre 2023 : mise en place et lancement du questionnaire bisannuel ; traitement des données recueillies
Intervenants	Pilote : Ville d'Alès Partenaires : FISAC, Alès Myriapolis, Chambres consulaires, usagers du cœur de ville
Budget global	14 295 € HT Soit 4 765 € HT sur 3 ans
Modalité de financement	Ville d'Alès : 79 % du coût global FISAC : 21 % du coût global (30 % sur la base de 10 000 € subventionnable)
Indicateurs d'avancement	- Choix du maître d'œuvre : en cours
Indicateurs de résultat	- Niveau de satisfaction des usagers - Mesure des flux en centre-ville et analyse qualitative des actions menées

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
21-AMC	Outil de mesure global des actions du cœur de ville et de l'offre commerciale en cœur de ville	Elaboration d'un questionnaire bisannuel à destination des publics volontaires voulant s'impliquer dans la vie de leur commune et dans l'expérience shopping	2020	2022	17 154	14 154 (Ville d'Alès) 3 000 (FISAC)

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	FISAC		
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°30

Nom de l'action	Étude technique et financière d'installation d'une maison des aidants
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive pour l'habitant en centre-ville. Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.
Date de signature	
Description générale	<p>La maison des aidants est un lieu d'information et d'orientation vers les structures existantes et de soutien individuel et collectif. Elle propose des formations, des groupes de paroles, des ateliers bien-être et des sorties.</p> <p>L'idée est de créer une véritable maison de vie pour les aidants à dimension volontairement humaine dans laquelle on trouvera :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un lieu de ressource convivial et apaisant, – un soutien humain, – une salle de gym douce, – des rendez-vous partagés : des groupes de formation et d'information, des activités qui favorisent le bien-être et des activités de loisirs et de sorties. – un endroit où l'on pourra confier le malade tout en bénéficiant d'un accompagnement pour souffler et faire le point, – et un espace « café lecture ».

Objectifs	<p>L'objectif premier est de prévenir les risques d'épuisement et de diminuer le stress et l'anxiété des aidants tout en apportant des réponses à ces héros ordinaires tout en prenant en compte les difficultés qu'ils rencontrent.</p> <p>Le but est d'offrir un lieu de ressource convivial aux proches ayant un membre de leur famille fragilisé par l'âge ou par la maladie, ou aux professionnels pour leur permettre de prendre du temps pour mieux aider.</p> <p>Afin de prévenir les situations d'épuisement, de permettre aux aidants de maintenir leur engagement dans la durée, de préserver les solidarités familiales et intergénérationnelles et d'éviter ou de retarder l'institutionnalisation des personnes âgées dépendantes, il est indispensable de développer des modalités de soutien aux aidants familiaux.</p> <p>C'est dans ce but que nous souhaitons créer « la Maison des aidants ».</p> <p>L'objectif du projet est de fédérer l'offre d'accompagnement et de répit proposée aux aidants familiaux par les multiples partenaires.</p> <p>Les actions qui seront développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INFORMER <p>Les aidants représentent un public divers, généralement méconnu et surtout peu demandeur. Leurs besoins peuvent se manifester à travers une demande d'information notamment sur la nature de la maladie de leur proche et ses évolutions possibles.</p> <p>La diffusion de l'information représente une mission importante.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCUEILLIR ET SOUTENIR LES AIDANTS FAMILIAUX <p>L'expérience montre que les proches de malades sont généralement désemparés, ils souffrent d'un manque d'accompagnement après l'annonce du diagnostic et ont tendance à s'enfermer dans un isolement social progressif au fur et à mesure de l'avancée de la maladie.</p> <p>De façon générale, les aidants familiaux qui partagent la vie de personnes âgées dépendantes ou atteintes de pathologie évolutives sont très éprouvés, souvent fatigués voir épuisés. Ils éprouvent toutefois les plus grandes difficultés et réticences à communiquer sur leur vécu et à se faire aider. L'expérience qu'ils vivent chez eux relève de l'intime, les réflexes de pudeur devant l'évolution de leur proche, ou de culpabilité au regard de leurs propres difficultés à faire face à la situation, sont souvent prédominants, ils les conduisent à se forger une carapace qui les isole du monde extérieur.</p> <p>L'équipe de la Maison des Aidants s'attache à écouter, à accompagner et à soutenir les aidants, à se rendre disponible sans porter de jugement. Il faut renseigner et informer les aidants, mais aussi les rassurer, les aider à surmonter leur sentiment de culpabilité, les guider dans leurs différentes démarches, les inciter à se faire aider chez eux et à se ménager des loisirs, détecter leurs fragilités et leurs éventuelles pathologies pour les orienter vers les partenaires ou les spécialistes compétents.</p> <p>L'équipe recevra les aidants familiaux en entretien individuel.</p> <p>Des groupes de paroles seront également proposés pour permettre à ceux qui le souhaitent une expression et des échanges plus collectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ORIENTER ET ACCOMPAGNER LES AIDANTS DANS LEURS DIFFERENTES DEMARCHES <p>Les aidants familiaux ne se résolvent bien souvent à demander de l'aide que lorsqu'ils sont arrivés à un point critique de leur engagement. Ils se trouvent alors en situation de détresse totale et n'ont souvent plus l'énergie ni le recul nécessaire pour s'informer sur les dispositifs d'aide et engager les démarches nécessaires. La Maison des Aidants va, à ce stade, apparaître comme une « bouée de sauvetage ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - PROPOSER AUX AIDANTS UN ESPACE DE CONVIVIALITE, DE REPIT ET D'ENTRETIEN DE LA VIE SOCIALE. <p>Au-delà de son offre de prestation et d'accompagnement, la Maison des Aidants met à disposition des aidants des espaces de convivialité et de répit où il est possible de rencontrer d'autres aidants, de se détendre, de réapprendre à ménager du temps pour soi, de s'intéresser à des activités de loisirs.</p> <p>La Maison des Aidants propose de partager de façon informelle un café, un goûter ou un pique-nique, de vivre un temps de répit et d'échange en toute sérénité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - AMENER LES AIDANTS VERS DES ACTIVITES DE LOISIRS ET DE DETENTE
-----------	---

	<p>La Maison des Aidants propose aux aidants qui le souhaitent des activités qui leur permettent de se détendre : chant choral, activités artistiques, atelier cuisine, initiation à informatique, jeux de société, sorties, séjours de vacances...</p> <p>– ACCUEILLIR PONCTUELLEMENT LES PERSONNES AIDES EN PRESENCE DE LEURS AIDANTS</p> <p>Les aidants pourront venir accompagnés de la personne aidée : pendant le temps où ils sont occupés, celle-ci sera accueillie par l'hôtesse dans le salon des aidés.</p> <p>Le recours aux dispositifs de répit organisés, comme l'accueil de jour ou les formules de répit à domicile, sont rarement facile et spontané. Certains aidants ne peuvent de toute façon pas se séparer de leur proche, même pour un temps très court.</p> <p>Cet accueil occasionnel, de courte durée, ne se substitue en aucune façon aux formules de répit dédiées aux personnes aidées, mais constitue une forme de passerelle pour y accéder. Il permet de familiariser aidants et aidés à l'idée d'un passage de relais ponctuel, de leur faire prendre conscience qu'une séparation momentanée est possible, voir souhaitable. Il représente une offre complémentaire à celle de l'Accueil de jour.</p> <p>– FORMER LES AIDANTS FAMILIAUX</p> <p>La Maison des aidants proposera aux aidants des formations visant à mieux connaître la maladie d'Alzheimer ainsi que les pathologies cognitives touchant les personnes âgées, à envisager les évolutions possibles de la situation de leur proche, à acquérir des clés de compréhension et des techniques pour mieux accompagner leur proche dans sa vie quotidienne tout en se préservant eux-mêmes.</p> <p>– FORMER LES AIDANTS BENEVOLE ET PROFESSIONNELS</p> <p>Des formations ou informations seront proposées ponctuellement aux aidants bénévoles ou professionnels : bénévoles des associations locales ou des CCAS qui interviennent auprès des personnes âgées dépendantes, professionnels des services à domicile....</p> <p>De plus, l'hébergement temporaire peut représenter l'autre pilier de l'offre de répit.</p> <p>La Maison des Aidants jouera également un rôle de repérage des besoins non couverts.</p> <p>- DEVELOPPER LES ECHANGES D'EXPERIENCE ENTRE PROFESSIONNELS</p>
Intervenants	Ce type de site est multi partenarial, CH Alès, CD 30, Région, Fileris, les Caisses de Retraites, les associations d'aidants, les mutuelles, les accueils de jour, la plate-forme de répit.
Budget global	
Modalité de financement	CD 30 (CNSA) ARS La Région sur l'axe formation Divers appels à projets ...
Indicateurs d'avancement	Mobilisation des réseaux Instances de concertation/ participation (co-construction / nombre de partenaires / nombre de participants)
Indicateurs de résultat	Nombre de personnes qui le fréquentent Ateliers réalisés sur place Nombre de professionnels qui interviennent

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_23-DE



30-AAV						
--------	--	--	--	--	--	--

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature Alès	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°35

Nom de l'action	My Traffic : comptage de flux en cœur de ville
Axe(s) de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré. Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.
Thématique(s) transversale(s)	Animation du cœur de ville
Date de signature	Décembre 2021
Description générale	<p>My Traffic est une start-up devenue leader européen de l'analyse de flux dans les espaces publics. L'utilisation des données GPS via les applications de téléphone complété par du comptage manuel (correction des données par un algorithme) permet d'avoir une fiabilité à 98 % des données. De plus cet outil est accompagné de tableau de bord facilitant l'analyse de données.</p> <p>Cet outil permet de mesurer les évolutions de l'attractivité du cœur de ville (une approche globale de la fréquentation sur le cœur de ville ex. classement MyTraffic) l'intérêt commercial d'une rue / d'une adresse la fréquentation des bâtiments de plus de 400 / 500 m² (ex. Halles de l'Abbaye) la fréquentation d'espaces rénovés effectuer des comparaisons entre périphérie et cœur de ville ainsi que des villes de même strates.</p>
Objectifs	<p>My Traffic contribuera à la définition d'indicateurs pour Action cœur de ville d'outils pour l'implantation commerciale d'appui pour développer des prospects (franchise et indépendant) de la stratégie commerciale du cœur de ville à définir avec Myriapolis</p>
Intervenants potentiels	<p>Pilote : Ville d'Alès Partenaires : Banque des Territoires</p>
Budget global	32 000 € HT
Modalité de financement pressentie	<p>Ville d'Alès : 12 000 € Banque des Territoires : 20 000 €</p>
Indicateurs d'avancement	Signature du devis
	Utilisation d'indicateurs dans le cadre du programme Action cœur de ville

Indicateurs de résultat	
-------------------------	--

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	My Traffic : comptage de flux en cœur de ville		2021	2024		38 400 € Ville : 18 400 € Banque des Territoires : 20 000 €

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4	Cofinancier 5
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Ville d'Alès	Ville d'Alès	Ville d'Alès	Banque des Territoires			
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant



FICHE ACTION n°37

Nom de l'action	Mise en valeur du bâtiment historique de la Bourse du Travail
Axe(s) de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine. Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.
Thématique(s) transversale(s)	Transition écologique
Date de signature	2019
Description générale	<p>Dans le cadre des travaux qui ont été menées au sein du conseil citoyen rive droite, il est ressorti un attachement particulier à l'histoire ouvrière de ce quartier, ainsi qu'un travail sur la mémoire et l'histoire du lieu.</p> <p>La bourse du travail, monument emblématique, construit en 1852, il a été évoqué à plusieurs reprises comme une volonté des habitants de voir ce bâtiment en mauvais état être réhabilité.</p> <p>En effet, depuis de nombreuses années et plus encore ces derniers temps, les salles communes sont utilisées par plusieurs structures associatives du quartier : IMPRO de Rochebelle, école primaire publique, école occitane « la calandreta », conseils citoyens rive droite et Alès agglomération...</p> <p>Également, l'ensemble des syndicats représentatifs ; CGT, CFDT, FO, FSU, CFTC mais aussi d'autres syndicats comme Solidaire, SNUI , CNT etc. sont les utilisateurs quotidiens des locaux.</p> <p>Il est à noter que cette bourse du travail est la seule du bassin.</p> <p>Le flux de populations utilisatrices des locaux est d'environ 10 000 personnes annuellement.</p>
Objectifs	<p>Après les travaux sur le « Clos et couvert » de ce bâtiment, l'objectif de cette opération est de réaliser un aménagement intérieur sur l'ensemble du bâtiment ainsi que le rendre accessible (PMR) et le mettre aux normes actuelles (qualité de l'air...). Le conseil d'administration a donné son accord pour que les associations culturelles du quartier de Rochebelle puissent avoir accès aux salles communes.</p> <p>Détail des travaux : Les travaux comprennent :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Maçonnerie - Cloisonnement / Doublage - Menuiseries intérieures - Carrelage / Faïences - Faux plafonds / Isolation - Chauffage / VMC - Plomberie / Sanitaires - Électricité - Ascenseur - Sol souple - Peinture
Intervenants	Ville d'Alès
Budget global	Total : 460 000 € DPV : 368 000 € Ville d'Alès : 92 000 €
Modalité de financement	Ville d'Alès – Etat, DPV
Indicateurs d'avancement	Avancement des travaux
Indicateurs de résultat	Réalisation des travaux

OPERATIONS		DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Mise en valeur du bâtiment historique de la bourse du Travail		2019	2020	552 000 €	Ville d'Alès : 110 400 € DPV : 441 600 €

Commune	Maître d'ouvrage	Cofinancier 1	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature
Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant	Représentant

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

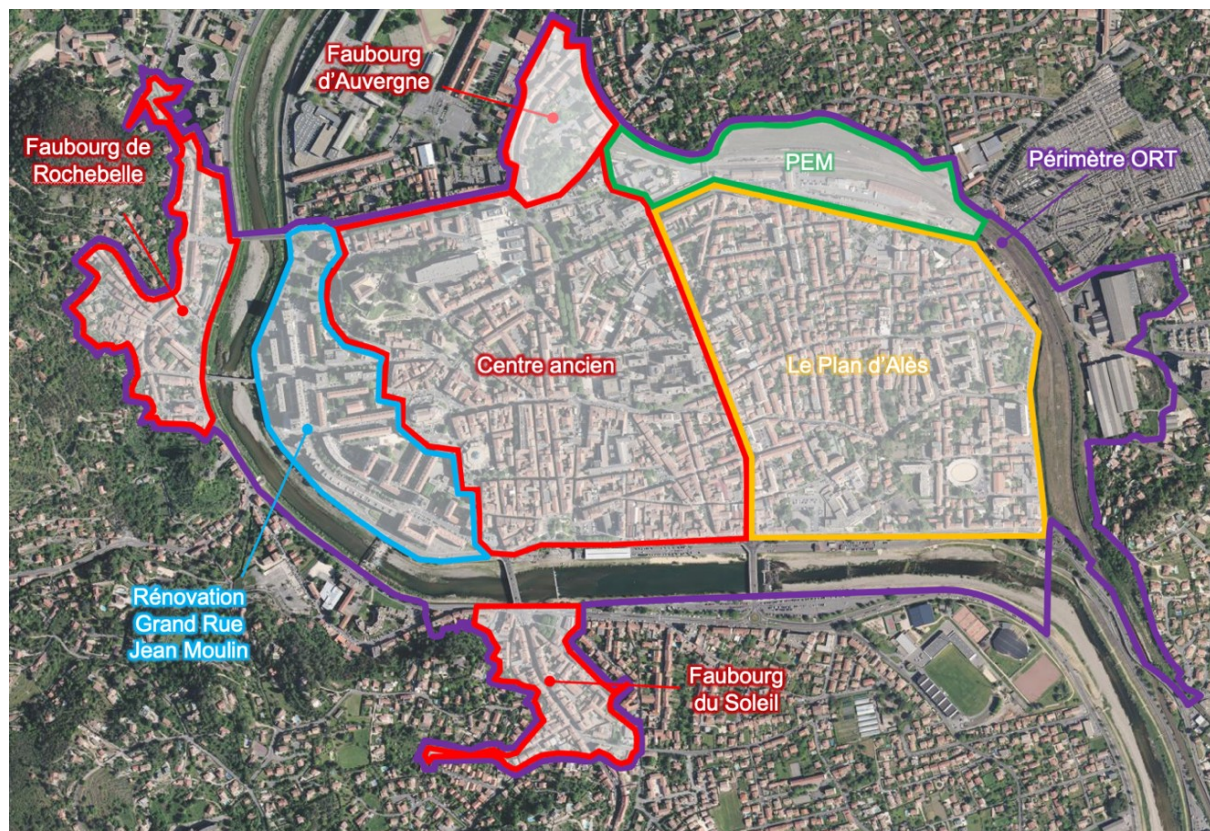
Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_23-DE



Annexe 2.3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention



Liste des adresses incluses dans les secteurs interventions :

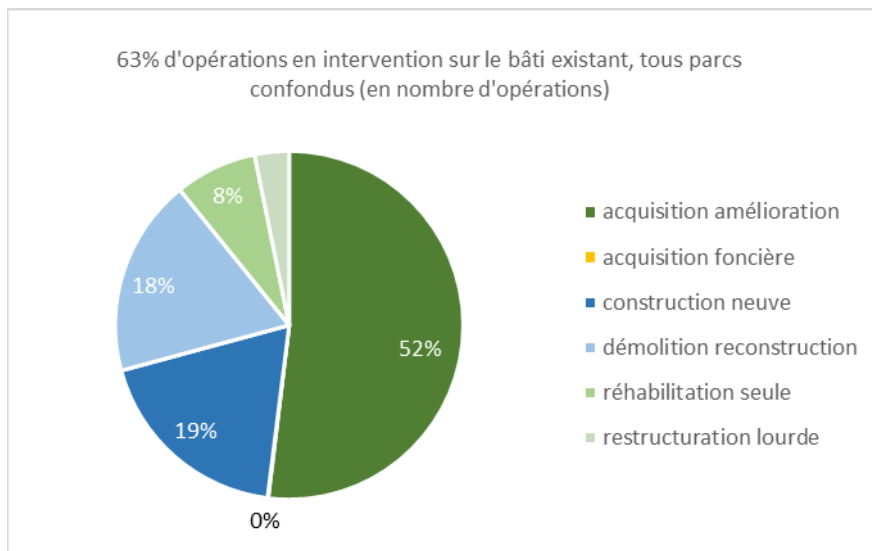
(Extraction SIG en cours)

Annexe :

Bilans annuels Action Logement

2021 : <https://fr.calameo.com/read/00711844151bd037b57ef>

Les produits de financement Action Cœur de Ville d'Action Logement ont permis sur la phase 2018-2022 du programme d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%) tel que détaillé ci-dessous.



Les financements évoluent pour accompagner la trajectoire bas carbone des maîtres d'ouvrage et relever les exigences environnementales des projets en amplifiant l'accent déjà mis sur l'intervention sur le bâti existant.

Fiche Action 15 : « Le total des financements notifiés s'élève à 1 400 274€ (ce montant incluant un financement d'Action Logement de 596 760 euros dont 417 732 € sous forme de prêt

Bilan Anah

Depuis le lancement du programme Action cœur de ville en 2018, l'Anah a sensiblement accompagné sa mise en œuvre dans les territoires. Ainsi fin 2022 ce sont au total :

- 190 OPAH-RU qui ont été engagées ;
- 183 chefs de projet financés pour 16 M€ ;
- Plus de 181 000 logements financés pour plus d'1 Md€ (y compris MaPrimeRénov').

Pour cette nouvelle phase, l'Anah se positionne dans la continuité de la première phase du programme, afin de permettre aux collectivités de poursuivre leurs actions. L'offre de l'Anah se veut plurielle pour s'adapter autant que possible aux besoins de chaque territoire :

- en recherchant une appropriation toujours plus importante des différents outils et dispositifs mis en place par l'Anah (en particulier VIR-DIIF, mais aussi RHI-THIRORI)
- en mettant l'accent sur la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement des copropriétés de centre ancien, la lutte contre la vacance des logements et la mobilisation du parc privé à vocation sociale ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_23-DE



- le tout en réponse aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique et foncière.



Annexe 4 : Indicateurs de suivi généraux

Service : Habitat
Tél : 04 66 86 64 10
Réf : LP / CL / DB

N°23_05_24

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Opération Cœur de Ville : Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°24 des bénéficiaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17_04_27 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 relative à l'Opération Cœur de ville : Mise en place d'un régime de subventions aux particuliers et aux commerces, modalités d'attribution,

Vu la délibération n°17_05_33 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 relative à l'Opération Cœur de ville : Mise en place d'une subvention complémentaire aux subventions commerciales - Modalités d'attribution,

Vu la délibération n°18_02_28 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 modifiant la délibération n°17_04_27 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 suite à une erreur de rédaction dans le mode de calcul de la subvention « Façades » pour les particuliers,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2023,

Considérant que dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la Ville d'Alès peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution d'une subvention au bénéficiaire de la liste n°24 ci-dessous pour un montant total de 3 137 € (trois mille cent trente-sept euros), imputé sur le budget de la Ville 2023.

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°24					
	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
102	La Boutique des Coiffeurs Mme COSTA Christine	29 Boulevard Gambetta 30100 Alès	29 Boulevard Gambetta 30100 Alès	3 137 €	DEVANTURE
TOTAL				3 137 €	

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Max ROUSTAN

Service : Habitat-Logement
Tél : 04.66.86.64.10
Réf : LP/LG/DB

N°23_05_25

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°11 des bénéficiaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20_05_26 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès » et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'opération,

Vu la délibération n°21_01_15 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès,

Vu la délibération n°21_01_16 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 relative à la signature de la convention d'opération collective au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, et de son avenant n°1,

Vu la délibération n°21_04_23 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du règlement d'intervention FISAC - Action n°9 : rénovation des vitrines et accessibilité,

Vu la délibération n°21_05_16 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2021 modifiant la délibération n°21_01_15 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès en y apportant des précisions supplémentaires sur le règlement desdites subventions,

Vu la délibération n°22_03_32 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant sur les modalités d'octroi d'une subvention spécifique aux propriétaires pour les travaux de ravalement obligatoire de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès,

Vu la délibération n°23_03_35 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 modifiant la délibération n°21_01_15 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions aux propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2023,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès », la collectivité peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution des subventions aux bénéficiaires de la liste n°11 ci-dessous pour un montant total de 7 906 € (sept-mille-neuf-cent-six euros), imputé sur le budget de la Ville 2023 :

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°11

	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
30	SPACEODD M. TIRRASI Alexis	2 Rue Rollin 30100 Alès	2 Rue Rollin 30100 Alès	232 €	DEVANTURE OPAH RU
31	Syndicat 4 place de la Libération Représenté par M. ANDREANI David	4 Place de la Libération 30100 Alès	4 Place de la Libération 30100 Alès	6 174 €	FACADE OPAH RU RAVALEMENT OBLIGATOIRE
32	Syndicat 4 place de la Libération Représenté par M. ANDREANI David	4 Place de la Libération 30100 Alès	4 Place de la Libération 30100 Alès	1 500 €	PRIME DE MODENATURE OPAH RU RAVALEMENT OBLIGATOIRE
TOTAL				7 906 €	

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Direction commande Publique & Ingénierie du bâtiment
Tél : 04 66 56 42 58
Réf : IS/LP/LN

N°23_05_26

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Avenant n°3 à la concession du service public pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir de la Ville d'Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.3135-1 1° et R.3135-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°21_03_02 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 approuvant le principe de lancement de la procédure ouverte de Délégation du Service Public d'abattage et les caractéristiques principales du futur contrat de concession,

Vu la délibération n°22_01_12 du Conseil Municipal en date du 14 février 2022 portant respectivement attribution de la Délégation de Service Public à la Société d'Économie mixte de l'Abattoir d'Alès-Cévennes (SEMAAC), SAEML au capital de 600 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 910 389 592 Nîmes, représentée par son mandataire, Monsieur Alain JOASSAN dont le siège social est sis 1 758, avenue des Frères Lumières – 30100 ALÈS , approbation du contrat de Concession de Service Public & de sa mise au point et ses annexes, adoption de la grille tarifaire et autorisation de signature,

Vu la délibération n°22_05_29 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant approbation et autorisation de résilier pour motif d'intérêt général le contrat de concession de travaux non constitutif de droits réels pour la requalification de l'abattoir d'Alès en Pôle Viande territorial d'excellence avec prise d'effet au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°22_05_30 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant autorisation de signature d'un avenant n°1 à la Délégation de Service Public à la Société d'Économie Mixte de l'Abattoir d'Alès-Cévennes (SEMAAC) suite d'une part, à la résiliation pour motif d'intérêt général le contrat de concession de travaux non constitutif de droits réels pour la requalification de l'abattoir d'Alès en Pôle Viande territorial d'excellence avec prise d'effet au 31.12.2022 et intégrant d'autre part, une modification des tarifs pour le 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°23_03_15 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 portant autorisation de signature d'un avenant n°2 à la Délégation de Service Public à la Société d'Économie mixte de l'Abattoir d'Alès-Cévennes (SEMAAC) afin d'intégrer dans le périmètre du contrat, la maison du concierge, avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté municipal 2021/00134 en date du 10 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature dans le cadre de la contractualisation dudit contrat de concession de travaux à Monsieur Christophe RIVENQ, agissant en sa qualité de premier Adjoint au Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération n°21_03_01 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021,

Vu le rapport de l'inspectrice de l'environnement daté du 29 juin 2022 transmis à l'exploitant par courrier conformément aux dispositions du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-31 du 3 août 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs d'Alès-Cévennes de respecter les prescriptions applicables aux activités d'abattage,

Vu l'agrément numéro « 30-007-025 » délivré le 20 avril 2023 pour les activités au titre de la section | de l'annexe II du règlement (CE) n°853/2004 : « viandes d'ongulés domestiques » - activité d'abattage - espèces bovine, ovine, caprine et porcine,

Vu le Conseil d'administration de la SEMAAC en date du 8 septembre 2023,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'abattage notifié par la Ville d'Alès (concedant) à la SEMAAC (Concessionnaire) en date du 1^{er} mars 2022,

Vu la notification à la SEMAAC de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'abattage date du 21 décembre 2022,

Vu la notification à la SEMAAC de l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'abattage en date du 24 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission concession du 7 décembre 2023,

Considérant que depuis la prise d'effet du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'abattage au 1^{er} mars 2022, la SEMAAC a été confrontée à une succession d'événements imprévus qui ont détérioré le modèle économique d'exploitation de l'abattoir,

Considérant en effet que la reprise des salariés de la RAFAL (et du passif des congés accumulés), la succession d'agréments provisoires, les nombreuses pannes et la baisse des tonnages (3 005 tonnes sur 10 mois soit 3 629 tonnes sur 2022 contre 4 055 tonnes en 2021 liées à un départ total d'un apporteur et une baisse de volume d'un des principaux grossistes) sur l'exercice de mars à décembre 2022 ont fortement impacté l'équilibre financier du contrat,

Considérant au regard de ce qui précède que le Conseil d'Administration de la SEMAAC du 8 septembre 2023 a formulé le vœu d'une remise exceptionnelle du loyer 2023, soit 110 000 €,

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une clause de rencontre prévue à l'article 40.1 du contrat (modification des équilibres financiers de l'opération/ et plus généralement, pour tout autre motif ayant des conséquences sur l'équilibre financier du contrat),

Considérant que si la détermination du loyer (redevance pour occupation du domaine public inscrite dans un contrat de commande publique) repose, conformément à l'article L.2125-3 Code Général de la propriété des personnes publiques, sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, celui de la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, les parties ont entendu contractuellement, par clause de rencontre et par modification en cours d'exécution le cas échéant, la possibilité de procéder à des revoyures notamment financières,

Considérant que la Ville d'Alès, responsable du service public de gestion et d'exploitation de l'abattoir qu'elle a créé et soutenu doit prendre les mesures d'exécution du contrat de concession auquel elle est partie,

Considérant que la Ville d'Alès ne peut que constater à ce jour la non soutenabilité financière par la SEMAAC de ce loyer, compte tenu de la gravité et de la succession d'événements conduisant au-delà du risque d'exploitation pour le concessionnaire, à un non équilibre financier,

Considérant que l'avenant n°3, joint à la présente et pris en application des articles L.3135-1 1° et R.3135-1 du Code de la Commande Publique, acte de cette revoyure financière à la baisse du loyer annuel pour 2023 et fixe le montant de celui-ci à 10 000 €,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, d'autoriser par délibération, Monsieur le Maire, à signer ledit avenant n°3.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- les termes de l'avenant n°3 à la concession du service public pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir de la Ville d'Alès,
- l'avenant n°3 prendra effet à compter de sa notification,
- l'ensemble des modalités administratives et financières telles que décrites dans l'avenant n°3 annexé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°3 avec à la Société d'Économie Mixte de l'Abattoir d'Alès-Cévennes (SEMAAC), SAEML au capital de 600 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le n°910 389 592 Nîmes, représentée par son mandataire, Monsieur Alain JOASSAN dont le siège social est sis 1 758, avenue des Frères Lumières – 30 100 ALÈS.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Avenant n°3

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE LA VILLE D'ALÈS

PARTIES CONTRACTANTES

D'une part, la Ville d'Alès représentée par son Maire en exercice, Monsieur Max ROUSTAN sise place de l'Hôtel de ville – 30 100 Alès ci-après dénommée « la Ville d'Alès », « l'Autorité concédante », « le Délégrant » ;

D'autre part, la Société d'Économie Mixte de l'Abattoir d'Alès-Cévennes (SEMAAC), au capital de 600 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 910 389 592 Nîmes, représentée par son mandataire, Monsieur Alain JOASSAN dont le siège social est sis 1758, avenue des Frères Lumières – 30 100 Alès ci-après dénommée « Concessionnaire », « Délégataire », « Fermier ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis la prise d'effet du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'abattage au 1^{er} mars 2022, la SEMAAC a été confrontée à successions d'événements imprévus qui ont détérioré le modèle économique d'exploitation de l'abattoir.

En effet, la reprise des salariés de la RAFAL (et du passif des congés accumulés), la succession d'agrément provisoires, les nombreuses pannes et la baisse des tonnages (3 005 tonnes sur 10 mois soit 3 629 tonnes sur 2022 contre 4 055 tonnes en 2021 liées à un départ total d'un apporteur et une baisse de volume d'un des principaux grossistes) sur l'exercice mars à décembre 2022 ont fortement impacté l'équilibre financier du contrat.

Dans le prolongement, depuis la clôture de cet exercice, l'arrêt de la concession de travaux de la SPL et la reprise du site en pleine propriété de la ville, des travaux importants de remise à niveau ont été réalisés respectivement par la Ville d'Alès, à hauteur de 239 000 € H.T. (notamment pour l'étanchéité de la toiture et de bon fonctionnement de la chaufferie) et par la SEMAAC, à hauteur de 60 000 € H.T. (notamment sur la chaîne de production et les chambres froides...) afin d'obtenir l'agrément sanitaire suite à l'inspection de la Force d'Inspection Nationale en Abattoir.

Ces travaux et le départ du directeur (fin mars 2023 pour une fin de contrat mi mai 2023) ont aggravé non seulement les conditions d'exécution de ce service public industriel et commercial mais aussi engendré une nouvelle perte de tonnage (2 900 tonnes prévus fin décembre 2023).

Le Conseil d'Administration de la SEMAAC en date du 8 septembre 2023 a formulé le vœu d'une remise exceptionnelle du loyer 2023, soit 110 000 €. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une clause de rencontre telle que stipulée à l'article 40.1 du contrat de concession (modification des équilibres financiers de l'opération/ et plus généralement, pour tout autre motif ayant des conséquences sur l'équilibre financier du contrat).

Si la détermination du loyer (redevance pour occupation du domaine public inscrite dans un contrat de commande publique) repose, conformément à l'article L.2125-3 Code Général de la propriété des personnes publiques, sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, celui de la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, les parties ont entendu contractuellement, par clause de rencontre et par modification en cours d'exécution le cas échéant, la possibilité de procéder à des revoyures notamment financières.

La Ville d'Alès, responsable du service public de gestion et d'exploitation de l'abattoir qu'elle a créé, qu'elle a soutenu et pour lequel elle s'est ardemment battue, doit prendre les mesures d'exécution du contrat de concession auquel elle est partie.

La Ville d'Alès ne peut que constater à ce jour la non soutenabilité financière par la SEMAAC de ce loyer compte tenu de la gravité et de la succession d'évènements conduisant au-delà du risque d'exploitation pour le concessionnaire, à un non équilibre financier.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°3 pris en application des articles L.3135-1 1° et R.3135-1 du Code de la commande publique, acte de la revoyure financière à la baisse du loyer pour 2023 et fixe le montant de celui-ci à 10 000 €.

Article 2 - Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Toutes les clauses de la présente concession de service & sa mise au point (offre finale) et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues ou modifiées dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant n'a pas pour objet de régler les litiges éventuels pour des prestations antérieures à sa signature.

« Lu et approuvé »

Le délégataire

Signature + Cachet

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : 2023-001

N°23_05_27

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Transfert à la Communauté Alès Agglomération du bail emphytéotique de la Mine Témoin d'Alès avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard - Abroge et remplace la délibération n°06.08.11 du 11 décembre 2006

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et notamment son article L451-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération n°06.08.11 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2006 relative à la signature d'un bail emphytéotique pour la reprise de la gestion d'un équipement touristique : site de la Mine Témoin à Alès,

Vu le bail emphytéotique entre la Ville d'Alès et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,

Considérant que depuis 2017 le service tourisme de la Communauté Alès Agglomération assure la gestion des sites et des équipements touristiques,

Considérant la volonté de la Communauté Alès Agglomération de développer le site touristique de la Mine Témoin,

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté Alès Agglomération soit affectataire du bail emphytéotique de la Mine Témoin,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ABROGE ET REMPLACE

la délibération n°06.08.11 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2006,

APPROUVE

le transfert à la Communauté Alès Agglomération du bail emphytéotique de la Mine Témoin avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Pole Infrastructures
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG

N°23_05_28

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAQUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2023_04_20 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2022),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2023,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2022 de l'assainissement collectif lors de la séance du 12 octobre 2023,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2022, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN





COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Exercice 2022

TABLE DES MATIERES

1.	Données générales.....	7
2.	Caractérisation technique du service.....	13
2.1	Présentation du territoire desservi.....	13
2.2	Estimation de la population desservie (D201.0).....	17
2.3	Nombre d'abonnés.....	19
2.4	Volumes facturés.....	21
2.5	Détail des imports et exports d'effluents.....	23
2.6	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0).....	23
2.7	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	23
2.8	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	23
	STEU n°1 : STEU intercommunale située sur Saint Hilaire de Brethmas.....	24
	STEU n°2 : Anduze.....	25
	STEU n°3 : Aujac.....	26
	STEU n°4 : Bagard.....	27
	STEU n°5 : Boisset et Gaujac.....	28
	STEU n°6 : Bonnevaux – Hameau de Bonnevaux.....	29
	STEU n°7 : Bonnevaux – Nojaret Haut.....	30
	STEU n°8 : Bonnevaux – Nojaret Bas.....	31
	STEU n°9 : Boucoiran et Nozières.....	32
	STEU n°10 : Brignon.....	33
	STEU n°11 : Brouzet les Alès.....	34
	STEU n°12 : Castelnau Valence.....	35
	STEU n°13 : Cendras.....	36
	STEU n°14 : Chambon Chamborigaud - La Jasse.....	37
	STEU n°15 : Chamborigaud.....	38
	STEU n°16 : Concoules.....	39
	STEU n°17 : Corbès.....	40
	STEU n°18 : Cruviers Lascours.....	41
	STEU n°19 : Deaux.....	42
	STEU n°20 : Euzet les Bains.....	43
	STEU n°21 : Générargues - Montsauve.....	44
	STEU n°22 : Générargues - Blateiras.....	45
	STEU n°23 : Génolhac.....	46
	STEU n°24 : La Vernarède.....	47
	STEU n°25 : Le Martinet - Village.....	48
	STEU n°26 : Le Martinet - Arbousset.....	49
	STEU n°27 : Les Mages.....	50
	STEU n°28 : Les Plans.....	51
	STEU n°29 : Les Salles du Gardon - L'Habitarelle.....	52
	STEU n°30 : Les Salles du Gardon - La Favède.....	53
	STEU n°31 : Laval Pradel - Hameau du Pradel.....	54
	STEU n°32 : Laval Pradel - Mas Dieu.....	55
	STEU n°33 : Lézan.....	56
	STEU n°34 : Martignargues.....	57
	STEU n°35 : Massanes.....	58
	STEU n°36 : STEU intercommunale Massillargues Atuech - Tornac.....	59

STEU n°37 : Méjannes les Alès.....	60
STEU n°38 : Mialet.....	61
STEU n°39 : Mons - Célas.....	62
STEU n°40 : Mons - Village.....	63
STEU n°41 : Monteils.....	64
STEU n°42 : Ners.....	65
STEU n°43 : Portes - Affenadou.....	66
STEU n°44 : Portes - Village.....	67
STEU n°45 : Ribaute les Tavernes.....	68
STEU n°46 : Rousson - Fangas.....	69
STEU n°47 : Rousson - Pont d'Avène.....	70
STEU n°48 : Saint Césaire de Gauzignan.....	71
STEU n°49 : Saint Christol lez Alès.....	72
STEU n°50 : Saint Etienne de l'Olm.....	73
STEU n°51 : Saint Florent sur Auzonnet.....	74
STEU n°52 : Saint Hippolyte de Caton.....	75
STEU n°53 : Saint Jean de Ceyrargues.....	76
STEU n°54 : Saint Jean de Serres.....	77
STEU n°55 : Saint Jean du Gard.....	78
STEU n°56 : Saint Jean du Gard - Falguières.....	79
STEU n°57 : Saint Julien de Cassagnas.....	80
STEU n°58 : Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois.....	81
STEU n°59 : Saint Just et Vacquières - Village.....	82
STEU n°60 : Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières.....	83
STEU n°61 : Saint Just et Vacquières - Mas Champion.....	84
STEU n°62 : Saint Maurice de Cazevieille.....	85
STEU n°63 : Saint Privat des Vieux.....	86
STEU n°64 : Saint Sébastien d'Aigrefeuille.....	87
STEU n°65 : Salindres.....	88
STEU n°66 : Servas.....	89
STEU n°67 : Seynes.....	90
STEU n°68 : Soustelle - La Clédette.....	91
STEU n°69 : Soustelle - Le Sollier.....	92
STEU n°70 : Thoiras - La Châtaigneraie.....	93
STEU n°71 : Thoiras - Le Village.....	94
STEU n°72 : Tornac.....	95
STEU n°73 : Vézénobres.....	96
2.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	97
2.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	97
2.9.2 Quantités de boues évacuées par ouvrages d'épuration.....	99
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	101
3.1 Commune d'Alès.....	101
3.2 Commune d'Anduze.....	103
3.3 Commune d'Aujac.....	105
3.4 Commune de Bagard.....	107
3.5 Commune de Boisset et Gaujac.....	109
3.6 Commune de Bonnevaux.....	111
3.7 Commune de Boucoiran et Nozières.....	113
3.8 Commune de Branoux les Taillades.....	115
3.9 Commune de Brignon.....	117
3.10 Commune de Brouzet les Alès.....	119
3.11 Commune de Castelnau Valence.....	121
3.12 Commune de Cendras.....	123

3.13	Commune de Chambon.....	125
3.14	Commune de Chamborigaud.....	127
3.15	Commune de Concoules.....	129
3.16	Commune de Corbès.....	131
3.17	Commune de Cruviers Lascours.....	133
3.18	Commune de Deaux.....	135
3.19	Commune d'Euzet les Bains.....	137
3.20	Commune de Générargues.....	139
3.21	Commune de Génolhac.....	141
3.22	Commune de La Grand'Combe.....	143
3.23	Commune de La Vernarède.....	145
3.24	Commune Le Martinet.....	147
3.25	Commune Les Mages.....	149
3.26	Commune Les Plans.....	151
3.27	Commune Les Salles du Gardon.....	153
3.28	Commune de Laval Pradel.....	155
3.29	Commune de Lézan.....	157
3.30	Commune de Martignargues.....	159
3.31	Commune de Massanes.....	161
3.32	Commune de Massillargues Atuech.....	163
3.33	Commune de Méjannes les Alès.....	165
3.34	Commune de Mialet.....	167
3.35	Commune de Mons.....	169
3.36	Commune de Monteils.....	171
3.37	Commune de Ners.....	173
3.38	Commune de Portes.....	175
3.39	Commune de Ribaute les Tavernes.....	177
3.40	Commune de Rousson.....	179
3.41	Commune de Saint Césaire de Gauzignan.....	181
3.42	Commune de Saint Christol lez Alès.....	183
3.43	Commune de Saint Etienne de l'Olm.....	185
3.44	Commune de Saint Florent sur Auzonnet.....	187
3.45	Commune de Saint Hilaire de Brethmas.....	189
3.46	Commune de Saint Hippolyte de Caton.....	191
3.47	Commune de Saint Jean de Ceyrargues.....	193
3.48	Commune de Saint Jean de Serres.....	195
3.49	Commune de Saint Jean de Valériscle.....	197
3.50	Commune de Saint Jean du Gard.....	199
3.51	Commune de Saint Jean du Pin.....	201
3.52	Commune de Saint Julien de Cassagnas.....	203
3.53	Commune de Saint Julien les Rosiers.....	205
3.54	Commune de Saint Just et Vacquières.....	207
3.55	Commune de Saint Martin de Valgalgues.....	209
3.56	Commune de Saint Maurice de Cazevieille.....	211
3.57	Commune de Saint Privat des Vieux.....	213
3.58	Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.....	215
3.59	Commune de Sainte Cécile d'Andorge.....	217
3.60	Commune de Salindres.....	219
3.61	Commune de Sénéchas.....	221
3.62	Commune de Servas.....	223
3.63	Commune de Seynes.....	225
3.64	Commune de Soustelle.....	227
3.65	Commune de Thoiras.....	229
3.66	Commune de Tornac.....	231

3.67	Commune de Vézénobres.....	233
4.	Recettes de la collectivité.....	235
5.	Recettes des exploitants (si contrat de délégation).....	235
6.	Indicateurs de performance.....	236
6.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	236
6.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	236
6.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	238
6.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	238
6.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	238
6.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	239
6.6.1	STEU intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas.....	240
6.6.2	STEU d'Anduze.....	240
6.6.3	STEU d'Aujac.....	241
6.6.4	STEU de Bagard.....	241
6.6.5	STEU de Boisset et Gaujac.....	242
6.6.6	STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux.....	242
6.6.7	STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut.....	243
6.6.8	STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas.....	243
6.6.9	STEU de Boucoiran et Nozières.....	244
6.6.10	STEU de Brignon.....	244
6.6.11	STEU de Brouzet les Alès.....	245
6.6.12	STEU de Castelnau Valence.....	245
6.6.13	STEU de Cendras.....	246
6.6.14	STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse.....	246
6.6.15	STEU de Chamborigaud - Village.....	247
6.6.16	STEU de Concoules.....	247
6.6.17	STEU de Corbès.....	248
6.6.18	STEU de Cruviers Lascours.....	248
6.6.19	STEU de Deaux.....	249
6.6.20	STEU d'Euzet les Bains.....	249
6.6.21	STEU de Générargues Montsauve.....	250
6.6.22	STEU de Générargues Blateiras.....	250
6.6.23	STEU de Génolhac.....	251
6.6.24	STEU de La Vernarède.....	251
6.6.25	STEU Le Martinet - Bourg.....	252
6.6.26	STEU Le Martinet - Arbousset.....	252
6.6.27	STEU Les Mages.....	253
6.6.28	STEU des Plans.....	253
6.6.29	STEU Les Salles du Gardon - L'Habitarelle.....	254
6.6.30	STEU des Salles du Gardon - La Favède.....	254
6.6.31	STEU de Laval Pradel - Hameau du Pradel.....	255
6.6.32	STEU de Laval Pradel - Mas Dieu.....	255
6.6.33	STEU de Lézan.....	256
6.6.34	STEU de Martignargues.....	256
6.6.35	STEU de Massanes.....	257
6.6.36	STEU intercommunale Massillargues Atuech - Tornac.....	257
6.6.37	STEU de Méjannes les Alès.....	258
6.6.38	STEU de Mialet.....	258
6.6.39	STEU de Mons - Célas.....	259
6.6.40	STEU de Mons - Village.....	259
6.6.41	STEU de Monteils.....	260
6.6.42	STEU de Ners.....	260
6.6.43	STEU de Portes - Affenadou.....	261
6.6.44	STEU de Portes - Village.....	261

6.6.45	STEU de Ribaute les Tavernes.....	262
6.6.46	STEU de Rousson - Fangas.....	262
6.6.47	STEU de Rousson Pont d'Avène.....	263
6.6.48	STEU de Saint Césaire de Gauzignan.....	263
6.6.49	STEU de Saint Christol lez Alès.....	264
6.6.50	STEU de Saint Etienne de l'Olm.....	264
6.6.51	STEU de Saint Florent sur Auzonnet.....	265
6.6.52	STEU de Saint Hippolyte de Caton.....	265
6.6.53	STEU de Saint Jean de Ceyrargues.....	266
6.6.54	STEU de Saint Jean de Serres.....	266
6.6.55	STEU de Saint Jean du Gard.....	267
6.6.56	STEU de Saint Jean du Gard - Falguières.....	267
6.6.57	STEU de Saint Julien de Cassagnas.....	268
6.6.58	STEU de Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois.....	268
6.6.59	STEU de Saint Just et Vacquières - Village.....	269
6.6.60	STEU de Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières.....	269
6.6.61	STEU de Saint Just et Vacquières - Mas Champion.....	270
6.6.62	STEU de Saint Maurice de Cazevieille.....	270
6.6.63	STEU de Saint Privat des Vieux.....	271
6.6.64	STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.....	271
6.6.65	STEU de Salindres.....	272
6.6.66	STEU de Servas.....	272
6.6.67	STEU de Seynes.....	273
6.6.68	STEU de Soustelle - La Clédette.....	273
6.6.69	STEU de Soustelle - Le Sollier.....	274
6.6.70	STEU de Thoiras - La Châtaigneraie.....	274
6.6.71	STEU de Thoiras - Le Village.....	275
6.6.72	STEU de Tornac.....	275
6.6.73	STEU de Vézénobres.....	276
6.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	277
6.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	278
6.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	279
6.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	280
6.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	281
6.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256,2).....	283
6.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	283
6.14	Taux de réclamations (P258.1).....	284
7.	Financement des investissements.....	285
7.1	Montants financiers.....	285
7.2	Etat de la dette.....	285
7.3	Amortissements.....	285
7.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	286
7.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	286
8.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	287
8.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	287
8.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.).....	287
9.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	288

1. Données générales

Le tableau ci-dessous indique, pour l'exercice 2022, pour chaque commune, le mode de gestion du service, le nombre d'abonnés, les volumes facturés, le linéaire de réseau entretenu et la station de traitement des eaux usées associée (avec sa capacité) :

Commune	Gestion	Nombre d'abonnés AC	Volumes facturés en m ³	Linéaire de réseau (ml)	Station	Procédé d'épuration	Année de mise en service	Capacité nominale en EH
Alès	Concession par affermage	22 607 ab	2 250 294 m ³	211 100 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 H
Anduze	Concession par affermage	2 083 ab	262 695 m ³	46 349 ml	STEU d'Anduze	Boue activée	1998	9 000 EH
Aujac	Régie	40 ab	2 714 m ³	840 ml	STEU d'Aujac	Lit filtrant	1989	72 EH
Bagard	Concession par affermage	595 ab	70 641 m ³	11 615 ml	STEU de Bagard	Boue activée aération prolongée	2001 puis agrandie en 2009	1 800 EH
Boisset et Gaujac	Concession par affermage	649 ab	80 005 m ³	16 480 ml	STEU de Boisset et Gaujac	Boue activée faible charge	1990	1 500 EH
Bonnevaux	Régie	53 ab	1 519 m ³	932 ml	STEU Hameau de Bonnevaux	Filtre compact EPARCO	2003	30 EH
					STEU Nojaret Haut	Filtre compact EPARCO	2003	15 EH
					STEU Nojaret Bas	Filtre compact EPARCO	2003	15 EH
Boucoiran et Nozières	Concession par affermage	356 ab	29 569 m ³	4 843 ml	STEU de Boucoiran et Nozières	Boue activée	1976	800 EH
Branoux les Taillades	Concession par affermage	663 ab	48 677 m ³	18 405 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
Brignon	Concession par affermage	388 ab	32 290 m ³	5 656 ml	STEU de Brignon	Boue activée	2003	850 EH



Brouzet les Alès	Régie	219 ab	20 184 m3	3 200 ml	STEU de Brouzet les Alès	Filtre planté de roseaux	2012	800 EH
Castelnau Valence	Régie	188 ab	19 764 m3	4 000 ml	STEU de Castelnau Valence	Boue activée	1993	250 EH
Cendras	Concession par affermage	801 ab	60 531 m3	14 479 ml	STEU de Cendras	Boue activée faible charge	1987	2 000 EH
Chambon	Régie	97 ab	4 487 m3	4 184 ml	STEU Chambon Chamborigaud La Jasse	Filtres Plantés	2012	500 EH
Chamborigaud	Concession par affermage	415 ab	26 723 m3	7 487 ml	STEU Chamborigaud Village	Disques biologiques	2019	1 500 EH
Concoules	Concession par affermage	148 ab	9 905 m3	4 314 ml	STEU de Concoules	Boue activée faible charge	1977	700 EH
Corbès	Concession par affermage	13 ab	1 514 m3	425 ml	STEU de Corbès	Décanteur digesteur + lit filtrant	1989	40 EH
Cruviers Lascours	Régie	336 ab	42 550 m3	8 270 ml	STEU de Cruviers Lascours située sur la commune de Brignon	Filtre planté de roseaux	2009	1 000 EH
Deaux	Concession par affermage	221 ab	23 614 m3	5 016 ml	STEU de Deaux	Lit bactérien	1994	750 EH
Euzet les Bains	Régie	239 ab	29 644 m3	9 283 ml	STEU d'Euzet située sur la commune de Saint Jean de Ceyrargues	Filtre planté de roseaux	2014	800 EH
Généralgues	DSP	323 ab	30 733 m3	8 559 ml	STEU du Bourg ou de Montsauve	Lit bactérien	1975 et réhabilitation complète avec extension en 1983	450 EH
					Fosse de Blateiras	Décanteur digesteur + filtre à sable	2001	200 EH
Génolhac	Concession par affermage	707 ab	39 051 m3	13 349 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Génolhac	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	2015	1 800 EH
La Grand'Combe	Concession par affermage	2 501 ab	171 526 m3	30 557 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
La Vernarède	Régie	315 ab	13 870 m3	6 860 ml	STEU de La Vernarède	Filtre planté de roseaux	2007	750 EH
Le Martinet	Régie	346 ab	28 531 m3	8 413 ml	STEU Bourg	Boue activée faible charge	1996	1 000 EH

					STEU Arbousset	Microstation	-	20 EH
Les Mages	Concession par affermage	901 ab	79 943 m3	16 152 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Les Mages	Boue activée faible charge	1999	3 500 EH
Les Plans	Régie	124 ab	13 468 m3	6 050 ml	STEU des Plans	Disques biologiques	2009	200 EH
Les Salles du Gardon	Concession par affermage	1 237 ab	85 891 m3	21 658 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
					STEU de La Favède	Lit bactérien	1986	400 EH
Laval Pradel	Régie	195 ab	17 338 m3	5 812 ml	STEU de Laval Pradel	FTE + filtre à sable	2005	250 EH
					STEU du Mas Dieu	Filtre planté de roseaux	2016	315 EH
Lézan	Concession par affermage	836 ab	70 108 m3	12 609 ml	STEU de Lézan	Boue activée	1996	1 500 EH
Martignargues	Régie	160 ab	19 358 m3	4 203 ml	STEU de Martignargues	Lagunage	1988	220 EH
Massanes	Concession par affermage	105 ab	12 067 m3	3 613 ml	STEU de Massanes	Décanteur digesteur + lit d'infiltration	1999	300 EH
Massillargues Atuech	Régie	380 ab	35 831 m3	18 388 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Massillargues Atuech	Filtre planté de roseaux	2012	1 700 EH
Méjannes les Alès	Concession par affermage	263 ab	28 655 m3	6 223 ml	STEU de Méjannes les Alès	Filtre planté de roseaux	2012	1 300 EH
Mialet	Concession par affermage	313 ab	16 955 m3	9 928 ml	STEU de Mialet	Boue activée aération prolongée	1978 et réhabilitation en 2002	2 000 EH
Mons	Concession par affermage	560 ab	59 695 m3	11 504 ml	STEU de Mons Celas	Boue activée faible charge	1989	1 000 EH
					STEU de Mons Village	Boue activée faible charge	1991	1 000 EH
Monteils	Concession par affermage	57 ab	4 898 m3	1 378 ml	STEU de Monteils	Filtre à sable	2001	100 EH

Ners	Régie	344 ab	29 602 m3	6 000 ml	STEU de Ners	Boue activée	1989	1 000 EH
Portes	Concession par affermage	115 ab	5 448 m3	2 077 ml	STEU de Portes L'Affenadou	Lit bactérien	1975	350 EH
					STEU de Portes Village	Lit bactérien	1968	300 EH
Ribaute les Tavernes	Concession par affermage	848 ab	86 385 m3	14 967 ml	STEU de Ribaute les Tavernes	Boue activée faible charge	1993	1 500 EH
Rousson	DSP	1 824 ab	162 375 m3	36 396 ml	STEU Fangas	Boue activée faible charge	1988	3 000 EH
					STEU Pont d'Avène	Filtre planté de roseaux	2014	700 EH
Saint Césaire de Gauzignan	Concession par affermage	138 ab	11 456 m3	2 422 ml	STEU de Saint Césaire de Gauzignan	Boue activée	1972 et réhabilitation en 2000	300 EH

Saint Christol lez Alès	Concession par affermage	2 935 ab	324 181 m3	48 808 ml	STEU de Saint Christol lez Alès	Boue activée aération prolongée	1994 : 6500 EH puis en 2009 : passage forte charge 8500 EH	8 500 EH
Saint Etienne de l'Olm	Régie	90 ab	5 804 m3	1 600 ml	STEU de Saint Étienne de l'Olm	Lagune + filtre à sable	2005	230 EH
Saint Florent sur Auzonnet	Régie	628 ab	43 707 m3	12 321 ml	STEU de Saint Florent sur Auzonnet	Boue activée faible charge	1986	1 300 EH
Saint Hilaire de Brethmas	Concession par affermage	1 856 ab	191 137 m3	38 839 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Hippolyte de Caton	Concession par affermage	140 ab	11 661 m3	3 531 ml	STEU de Saint Hippolyte de Caton	Filtre planté de roseaux	2010	350 EH
Saint Jean de Ceyrargues	Régie	102 ab	9 246 m3	3 792 ml	STEU de Saint Jean de Ceyrargues	Filtre planté de roseaux	2014	450 EH
Saint Jean de Serres	Régie	268 ab	17 770 m3	4 110 ml	STEU de Saint Jean de Serres	Boue activée	1976	500 EH
Saint Jean de Valériscle	Concession par affermage	326 ab	26 730 m3	12 650 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Les Mages	Boue activée faible charge	1999	3 500 EH
Saint Jean du Gard	Concession par affermage	1 233 ab	103 314 m3	23 851 ml	STEU de Falguières	Décantation	2004	30 EH
					STEU de Saint Jean du Gard	Boue activée aération prolongée	1993	5 000 EH

Saint Jean du Pin	Concession par affermage	385 ab	34 558 m3	8 704 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Julien de Cassagnas	Concession par affermage	289 ab	29 450 m3	7 096 ml	STEU Saint Julien de Cassagnas	Boue activée faible charge	1998	600 EH
Saint Julien les Rosiers	Concession par affermage	1 443 ab	134 518 m3	25 517 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Just et Vacquières	Régie	107 ab	7 848 m3	5 780 ml	STEU de Maruejols les bois (lagunage commun avec la commune de Mons)	Lagune	1990	90 EH
					STEU de Saint Just	Lagune	1990	200 EH
					STEU du Hameau de Vacquières	Fosse toutes eaux	1996	40 EH
					STEU du Mas Champion	Fosse toutes eaux	1996	50 EH
Saint Martin de Valgagues	Concession par affermage	2 138 ab	198 357 m3	35 801 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Maurice de Cazevielle	Concession par affermage	363 ab	34 860 m3	8 257 ml	STEU de Saint Maurice de Cazevielle	Filtre planté de roseaux	2009	1 100 EH
Saint Privat des Vieux	Concession par affermage	2 357 ab	270 595 m3	46 932 ml	STEU de Saint Privat des Vieux	Boue activée aération prolongée	1989	3 000 EH
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Régie	131 ab	8 276 m3	5 205 ml	STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Filtre planté de roseaux	2009	350 EH
Sainte Cécile d'Andorge	Concession par affermage	153 ab	10 878 m3	4 665 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
Salindres	Concession par affermage	1 896 ab	135 432 m3	24 418 ml	STEU de Salindres	Boue activée aération prolongée	1973	5 000 EH
Sénéchas	Concession par affermage	27 ab	754 m3	866 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Génolhac	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	2015	1 800 EH
Servas	Régie	75 ab	8 887 m3	2 950 ml	STEU de Servas	Lagune	1991	100 EH
Seynes	Régie	110 ab	9 586 m3	2 735 ml	STEU de Seynes	Filtre planté de roseaux	2013	350 EH

Soustelle	Concession par affermage	15 ab	385 m3	743 ml	STEU du Sollier	Fosse toutes eaux + épandage	-	40 EH
					STEU de la Clédette	Fosse toutes eaux + épandage	2012	50 EH
Thoiras	Concession par affermage	32 ab	5 174 m3	1 232 ml	STEU de la Châtaigneraie	Fosse toutes eaux	-	34 EH
					STEU du Village Thoiras	Décanteur digesteur + lit filtrant	-	60 EH
Tornac	Régie	84 ab	22 394 m3	1 980 ml	STEU du Village Tornac	Filtre planté de roseaux	2008	300 EH
		172 ab			STEU Intercommunale située sur la commune de Massillargues Atuech	Filtre planté de roseaux	2012	1 700 EH
Vézénobres	DSP	793 ab	82 970 m3	20 418 ml	STEU de Vézénobres	Filtre planté de roseaux	2006	1 600 EH
Total de 67 communes	44 en DSP	55 957 ab	5 768 976 m3	933 865 ml	73 stations de traitement des eaux usées			
	23 en régie							

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



2. Caractérisation technique du service

2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté Alès Agglomération**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Communauté d'Agglomération**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privée du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :**

Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran et Nozières, Branoux les Taillades, Brignon, Brouzet les Alès, Castelnau Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers Lascours, Deaux, Euzet les Bains, Générargues, Génolhac, La Grand'Combe, La Vernarède, Le Martinet, Les Mages, Les Plans, Les Salles du Gardon, Laval Pradel, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues Atuech, Méjannes les Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol lez Alès, Saint Etienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valériscle, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien de Cassagnas, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte Cécile d'Andorge, Salindres, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, Thoiras, Tornac et Vézénobres.

- Existence d'une CCSP Oui Non

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_28-DE



• Zonage

Commune	Zonage	Date d'approbation
Alès	Oui	Délibération C2021_10_12 du conseil de communauté en date du 9 décembre 2021
Anduze	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2013
Aujac	-	-
Bagard	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2007
Boisset et Gaujac	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2004
Bonnevaux	Oui	-
Boucoiran et Nozières	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2003
Branoux les Taillades	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2007
Brignon	-	-
Brouzet les Alès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2008
Castelnau Valence	Oui	-
Cendras	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 26 février 2007
Chambon	Oui	-
Chamborigaud	Oui	-
Concoules	Oui	-
Corbès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2009
Cruviers Lascours	Oui	-
Deaux	Oui	Délibération du conseil municipal en 2013
Euzet les Bains	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 août 2010
Générargues	Oui	-
Génolhac	Oui	-
La Grand'Combe	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2007
La Vernarède	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2004
Le Martinet	Oui	-
Les Mages	Oui	-
Les Plans	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2009
Les Salles du Gardon	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2007
Laval Pradel	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2007
Lézan	Oui	-
Martignargues	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2007
Massanes	-	-
Massillargues Attuech	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2007
Méjannes les Alès	Oui	Non approuvé
Mialet	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2011
Mons	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2008
Monteils	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2004
Ners	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2011
Portes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2007
Ribaute les Tavernes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008
Rousson	-	-
Saint Césaire de Gauzignan	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2007
Saint Christol-lez-Alès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 1 septembre 2009
Saint Etienne de l'Olm	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2003
Saint Florent sur Auzonnet	-	-
Saint Hilaire de Brethmas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013
Saint Hippolyte de Caton	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2010
Saint Jean de Ceyrargues	Oui	-
Saint Jean de Serres	Oui	Délibération du conseil municipal en 2008
Saint Jean de Valérisclé	Oui	-
Saint Jean du Gard	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2009
Saint Jean du Pin	Oui	Délibération C2022_03_24 du conseil de communauté en date du 29 juin 2022
Saint Julien de Cassagnas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2006
Saint Julien les Rosiers	Oui	-
Saint Just et Vacquières	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 11 février 2008
Saint Martin de Valgalgues	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2010
Saint Maurice de Cazevielle	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2003
Saint Privat des Vieux	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2005
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2005
Sainte Cécile d'Andorge	Oui	-
Salindres	Oui	Délibérations du conseil municipal en date du 15 novembre 2000 et du 24 septembre 2001
Sénéchas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2019
Servas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 01 février 2013

Seynes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2007
Soustelle	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2012
Thoiras	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008
Tornac	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2005
Vézénobres	Oui	-

- Existence d'un règlement de service : Oui

Date d'approbation : **Délibération C2019_10_17 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2019**

Mode de gestion du service

- Le service est exploité en
- régie**
 - régie avec prestataire de service**
 - régie intéressée**
 - gérance**
 - délégation de service public : affermage**
 - délégation de service public : concession**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



Communes exploitées en régie :

AUJAC, BONNEVAUX, BROUZET LES ALES, CASTELNAU VALENCE, CHAMBON, CRUVIERS LASCOURS, EUZET LES BAINS, LA VERNAREDE, LE MARTINET, LES PLANS, LAVAL PRADEL, MARTIGNARGUES, MASSILLARGUES ATUECH, NERS, SAINT ETIENNE DE L'OLM, SAINT FLORENT SUR AUZONNET, SAINT JEAN DE CEYRARGUES, SAINT JEAN DE SERRES, SAINT JUST ET VACQUIERES, SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE, SERVAS, SEYNES ET TORNAC.

Délégation de service public :

Contrat de concession par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire :

ALES, ANDUZE, BAGARD, BOISSET ET GAUJAC, BOUCOIRAN ET NOZIERES, BRANOUX LES TAILLADES, BRIGNON, CENDRAS, CHAMBORIGAUD, CONCOULES, CORBES, DEAUX, GENOLHAC, LA GRAND COMBE, LES MAGES, LES SALLES DU GARDON, LEZAN, MASSANES, MEJANNES LES ALES, MIALET, MONS, MONTEILS, PORTES, RIBAUTE LES TAVERNES, ROUSSON, SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN, SAINT CHRISTOL LEZ ALES, SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, SAINT HIPPOLYTE DE CATON, SAINT JEAN DE VALERISCLE, SAINT JEAN DU GARD, SAINT JEAN DU PIN, SAINT JULIEN DE CASSAGNAS, SAINT JULIEN LES ROSIERS, SAINT MARTIN DE VALGALGUES, SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE, SAINT PRIVAT DES VIEUX, SAINTE CECILE D'ANDORGE, SALINDRES, SENECHAS, SOUSTELLE ET THOIRAS.

- Nom du délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Date de début de contrat : 01/01/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2031
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Missions du délégataire : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Pendant le contrat, les communes suivantes seront intégrées :

- Générargues le 1er juillet 2023
- Vézénobres le 1er janvier 2027

Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Générargues :

- Nom du délégataire : Société Régionale de Distribution d'Eau (S.R.D.E. - VEOLIA EAU)
- Date de début de contrat : 9 août 2011
- Date de fin de contrat initial : 30 juin 2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants : 0
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Vézénobres :

- Nom du délégataire : Société Régionale de Distribution d'Eau (S.R.D.E. - VEOLIA EAU)
- Date de début de contrat : 18 mai 2011
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants : 0
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



2.2 Estimation de la population desservie (D201.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

L'estimation de la population desservie est de **113 842 habitants au 31/12/2022** (110 881 habitants au 31/12/2021)

Commune	Population totale légale 2020 - INSEE	Abonnés Asst Collectif	Abonnés Asst Non Collectif	Total abonnés	Estimation population desservie	Pourcentage population desservie
Alès	43 492	22 607	475	23 082	42 622	98%
Anduze	3 374	2 083	113	2 196	3 205	95%
Aujac	184	40	163	203	37	20%
Bagard	2 631	595	664	1 259	1 237	47%
Boisset et Gaujac	2 613	649	687	1 336	1 280	49%
Bonnevaux	87	53	25	78	59	68%
Boucoiran et Nozières	1 003	356	141	497	722	72%
Branoux les Taillades	1 371	663	108	771	1 179	86%
Brignon	772	388	24	412	726	94%
Brouzet les Alès	691	219	166	385	394	57%
Castelnau Valence	491	188	54	242	383	78%
Cendras	1 683	801	110	911	1 481	88%
Chambon	260	97	185	282	88	34%
Chamborigaud	896	415	181	596	627	70%
Concoules	266	148	151	299	130	49%
Corbès	151	13	75	88	23	15%
Cruviers Lascours	715	336	19	355	679	95%
Deaux	673	221	96	317	471	70%
Euzet les Bains	477	239	22	261	439	92%
Généragues	714	323	112	435	528	74%
Génolhac	833	707	117	824	716	86%
La Grand'Combe	5 029	2 501	52	2 553	4 928	98%
La Vernarède	348	315	41	356	306	88%
Le Martinet	783	346	154	500	540	69%
Les Mages	2 094	901	312	1 213	1 550	74%
Les Plans	292	124	10	134	272	93%
Les Salles du Gardon	2 532	1 237	110	1 347	2 329	92%
Laval Pradel	1 155	195	523	718	307	27%
Lézan	1 561	836	85	921	1 421	91%
Martignargues	445	160	55	215	329	74%
Massanes	210	105	1	106	208	99%
Massillargues Atuech	684	380	41	421	616	90%
Méjannes les Alès	1 232	263	368	631	517	42%
Mialet	640	313	241	554	358	56%
Mons	1 792	560	342	902	1 111	62%
Monteils	657	57	252	309	118	18%
Ners	725	344	73	417	595	82%
Portes	333	115	148	263	147	44%

Ribaute les Tavernes	2 113	848	210	1 058	1 690	80%
Rousson	4 440	1 824	248	2 072	3 907	88%
Saint Césaire de Gauzignan	391	138	45	183	293	75%
Saint Christol-lez-Alès	7 291	2 935	687	3 622	5 906	81%
Saint Etienne de l'Olm	408	90	118	208	175	43%
Saint Florent sur Auzonnet	1 186	628	162	790	937	79%
Saint Hilaire de Brethmas	4 679	1 856	566	2 422	3 603	77%
Saint Hippolyte de Caton	254	140	13	153	234	92%
Saint Jean de Ceyrargues	176	102	1	103	174	99%
Saint Jean de Serres	534	268	45	313	459	86%
Saint Jean de Valérisclè	620	326	66	392	515	83%
Saint Jean du Gard	2 605	1 233	253	1 486	2 162	83%
Saint Jean du Pin	1 579	385	340	725	837	53%
Saint Julien de Cassagnas	742	289	78	367	586	79%
Saint Julien les Rosiers	3 482	1 443	141	1 584	3 169	91%
Saint Just et Vacquières	327	107	50	157	222	68%
Saint Martin de Valgalgues	4 654	2 138	226	2 364	4 189	90%
Saint Maurice de Cazevielie	775	363	13	376	752	97%
Saint Privat des Vieux	5 500	2 357	318	2 675	4 840	88%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	524	131	154	285	241	46%
Sainte Cécile d'Andorge	581	153	189	342	261	45%
Salindres	3 695	1 896	45	1 941	3 621	98%
Sénéchas	248	27	243	270	25	10%
Servas	211	75	37	112	141	67%
Seynes	159	110	4	114	153	96%
Soustelle	123	15	52	67	27	22%
Thoiras	446	32	229	261	54	12%
Tornac	973	256	274	530	467	48%
Vézénobres	1 927	793	207	1 000	1 522	79%
Total de 67 communes	134 514	60 851	11 510	72 361	113 842	84%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



2.3 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **60 851 abonnés au 31/12/2022**.
(59 210 abonnés au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés Asst Collectif au 31/12/2021	Abonnés Asst Collectif au 31/12/2022	Variation en %
Alès	22 203	22 607	+1,82%
Anduze	1 954	2 083	+6,60%
Aujac	42	40	-4,76%
Bagard	579	595	+2,76%
Boisset et Gaujac	718	649	-9,61%
Bonnevaux	52	53	+1,92%
Boucoiran et Nozières	349	356	+2,01%
Branoux les Taillades	659	663	+0,61%
Brignon	398	388	-2,51%
Brouzet les Alès	215	219	+1,86%
Castelnau Valence	187	188	+0,53%
Cendras	788	801	+1,65%
Chambon	97	97	0,00%
Chamborigaud	418	415	-0,72%
Concoules	146	148	+1,37%
Corbès	12	13	+8,33%
Cruviers Lascours	315	336	+6,67%
Deaux	218	221	+1,38%
Euzet les Bains	213	239	+12,21%
Généralgues	316	323	+2,22%
Géolhac	694	707	+1,87%
La Grand'Combe	2 479	2 501	+0,89%
La Vernarède	296	315	+6,42%
Le Martinet	356	346	-2,81%
Les Mages	903	901	-0,22%
Les Plans	99	124	+25,25%
Les Salles du Gardon	1 226	1 237	+0,90%
Laval Pradel	174	195	+12,07%
Lézan	762	836	+9,71%
Martignargues	146	160	+9,59%
Massanes	105	105	0,00%
Massillargues Atuech	348	380	+9,20%
Méjannes les Alès	219	263	+20,09%
Mialet	310	313	+0,97%
Mons	538	560	+4,09%

Monteils	55	57	+3,64%
Ners	327	344	+5,20%
Portes	115	115	0,00%
Ribaute les Tavernes	808	848	+4,95%
Rousson	1 715	1 824	+6,36%
Saint Césaire de Gauzignan	140	138	-1,43%
Saint Christol-lez-Alès	2 773	2 935	+5,84%
Saint Etienne de l'Olm	84	90	+7,14%
Saint Florent sur Auzonnet	618	628	+1,62%
Saint Hilaire de Brethmas	1 784	1 856	+4,04%
Saint Hippolyte de Caton	137	140	+2,19%
Saint Jean de Ceyrargues	99	102	+3,03%
Saint Jean de Serres	249	268	+7,63%
Saint Jean de Valérisclé	330	326	-1,21%
Saint Jean du Gard	1 236	1 233	-0,24%
Saint Jean du Pin	381	385	+1,05%
Saint Julien de Cassagnas	296	289	-2,36%
Saint Julien les Rosiers	1 395	1 443	+3,44%
Saint Just et Vacquières	60	107	+78,33%
Saint Martin de Valgalmes	1 997	2 138	+7,06%
Saint Maurice de Cazeviel	356	363	+1,97%
Saint Privat des Vieux	2 304	2 357	+2,30%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	123	131	+6,50%
Sainte Cécile d'Andorge	154	153	-0,65%
Salindres	1 867	1 896	+1,55%
Sénéchas	20	27	+35,00%
Servas	66	75	+13,64%
Seynes	109	110	+0,92%
Soustelle	14	15	+7,14%
Thoiras	31	32	+3,23%
Tornac	253	256	+1,19%
Vézénobres	780	793	+1,67%
Total de 67 communes	59 210	60 851	+2,77%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



2.4 Volumes facturés

Le service public d'assainissement collectif a facturé un volume équivalent à **5 768 976 m³ au 31/12/2022** (5 618 006 m³ au 31/12/2021).

La répartition des volumes par commune est la suivante :

Commune	Volumes facturés exercice 2021 en m ³	Volumes facturés exercice 2022 en m ³	Variation en %
Alès	2 220 017	2 250 294	+1,36%
Anduze	225 651	262 695	+16,42%
Aujac	2 582	2 714	+5,11%
Bagard	80 231	70 641	-11,95%
Boisset et Gaujac	79 229	80 005	+0,98%
Bonnevaux	1 664	1 519	-8,71%
Boucoiran et Nozières	28 724	29 569	+2,94%
Branoux les Taillades	43 823	48 677	+11,08%
Brignon	33 543	32 290	-3,74%
Brouzet les Alès	19 447	20 184	+3,79%
Castelnau Valence	18 801	19 764	+5,12%
Cendras	53 165	60 531	+13,85%
Chambon	4 055	4 487	+10,65%
Chamborigaud	24 876	26 723	+7,42%
Concoules	10 538	9 905	-6,01%
Corbès	1 602	1 514	-5,49%
Cruviers Lascours	41 324	42 550	+2,97%
Deaux	21 597	23 614	+9,34%
Euzet les Bains	27 740	29 644	+6,86%
Généralgues	30 990	30 733	-0,83%
Génolhac	45 202	39 051	-13,61%
La Grand'Combe	162 417	171 526	+5,61%
La Vernarède	12 692	13 870	+9,28%
Le Martinet	25 904	28 531	+10,14%
Les Mages	78 462	79 943	+1,89%
Les Plans	12 011	13 468	+12,13%
Les Salles du Gardon	83 407	85 891	+2,98%
Laval Pradel	12 271	17 338	+41,29%
Lézan	64 048	70 108	+9,46%
Martignargues	21 425	19 358	-9,65%
Massanes	11 147	12 067	+8,25%
Massillargues Atuech	36 135	35 831	-0,84%
Méjannes les Alès	23 891	28 655	+19,94%
Mialet	18 013	16 955	-5,87%
Mons	51 055	59 695	+16,92%
Monteils	4 454	4 898	+9,97%

Ners	30 156	29 602	-1,84%
Portes	7 298	5 448	-25,35%
Ribaute les Tavernes	87 207	86 385	-0,94%
Rousson	152 565	162 375	+6,43%
Saint Césaire de Gauzignan	12 479	11 456	-8,20%
Saint Christol-lez-Alès	346 295	324 181	-6,39%
Saint Etienne de l'Olm	6 561	5 804	-11,54%
Saint Florent sur Auzonnet	42 474	43 707	+2,90%
Saint Hilaire de Brethmas	185 194	191 137	+3,21%
Saint Hippolyte de Caton	11 221	11 661	+3,92%
Saint Jean de Ceyrargues	8 983	9 246	+2,93%
Saint Jean de Serres	16 931	17 770	+4,96%
Saint Jean de Valérisclé	27 711	26 730	-3,54%
Saint Jean du Gard	103 947	103 314	- 0,61%
Saint Jean du Pin	35 246	34 558	-1,95%
Saint Julien de Cassagnas	30 850	29 450	-4,54%
Saint Julien les Rosiers	131 589	134 518	+2,23%
Saint Just et Vacquières	7 038	7 848	+11,51%
Saint Martin de Valgagues	144 374	198 357	+37,39%
Saint Maurice de Cazevieille	33 978	34 860	+2,60%
Saint Privat des Vieux	250 485	270 595	+8,03%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	7 717	8 276	+7,24%
Sainte Cécile d'Andorge	10 014	10 878	+8,63%
Salindres	159 764	135 432	-15,23%
Sénéchas	690	754	+9,28%
Servas	7 666	8 887	+15,93%
Seynes	8 808	9 586	+8,83%
Soustelle	327	385	+17,74%
Thoiras	3 596	5 174	+43,88%
Tornac	22 934	22 394	-2,35%
Vézénobres	91 775	82 970	-9,59%
Total de 67 Communes	5 618 006	5 768 976	+2,69%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



2.5 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
-	-	-	-
Total des volumes exportés	-	-	-
Volumes (maximum autorisés) importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Ponteils et Brésis	459	986	+114,81%
Total des volumes importés	459	986	+114,81%

2.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique au 31/12/2022 : **3 autorisations**

(3 au 31/12/2021)

2.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de **933 865 ml** de réseau de collecte (935 282 ml au 31/12/2021).

Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Commune d'Alès	5 000 m ³

2.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 73 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Les fiches des différentes stations sont présentées ci-dessous.

STEU n°1 : **STEU Intercommunale – Saint Hilaire de Brethmas**

Code Sandre de la station : 060930259003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée											
Commune d'implantation : Saint Hilaire de Brethmas											
Lieu-dit : Les Treilles											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 90 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 28 060 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 00.03.18 du 23 mars 2000 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		15				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		88			
DCO		50				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
MES		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		92			
NGL		10				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		Mai-octobre : 2 Novembre-avril : 5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		1				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		85			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne sur 104 bilans	100%	3,06	98,25	18,04	96,92	3,91	98,73	3,77	93,12	0,69	89,61

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le système de collecte est non conforme par temps sec et par temps de pluie.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°2 : **Anduze**

Code Sandre de la station : 060930010001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Anduze											
Lieu-dit : Plan des Molles											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 9 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 2 083											
Nombre d'habitants raccordés : 3 205											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 1 800 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 97.01.06 du 20 janvier 1997 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Infiltration et Gardon d'Anduze											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		(70) 80			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %
Moyenne sur 12 bilans	100%	6,86	97,84	39,60	95,27	9,72	97,18	4,73	94,64	3,21	67,69

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°3 : **Aujac**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décanteur digesteur et lit filtrant											
Commune d'implantation : Aujac											
Lieu-dit : Aujac											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 72 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 40											
Nombre d'habitants raccordés : 37											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du :									
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	290,00	6,50	842,00	20,60	120,00	0,00	113,00	0,00	11,90	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet pour la DBO₅ et la DCO ainsi que les rendements épuratoires ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°4 : **Bagard**

Code Sandre de la station : 060930027002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Bagard											
Lieu-dit : La Rouviérette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 595											
Nombre d'habitants raccordés : 1 237											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 626 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.169.9 du 17 juin 2008											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Carriol											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		Compris entre 5,5 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	3,00	98,89	30,04	95,90	8,42	97,38	2,55	96,80	5,00	39,24

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°5 : **Boisset et Gaujac**

Code Sandre de la station : 060930042001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Boisset et Gaujac											
Lieu-dit : Gaujac-Est											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 649											
Nombre d'habitants raccordés : 1 280											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 480 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.29.10 du 29 janvier 2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du...											
Milieu récepteur du rejet : Les Granaux											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	< 25		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou			-		
DCO	< 125		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou			-		
MES	< 35		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou			-		
NGL	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou			-		
NTK	< 20		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou			-		
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou			-		
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou			-		
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou			-		
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	3,96	98,22	38,85	94,01	9,40	96,81	4,41	94,72	2,57	69,59

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°6 : **Bonnevaux – Hameau de Bonnevaux**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Filtre compact EPARCO												
Commune d'implantation : Bonnevaux												
Lieu-dit : Les Balandounes												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 30 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé												
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 4,50 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet :												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
DCO	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
MES	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NGL	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NTK	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
pH	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Pt	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage												
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
1 bilan	-%	88,00	83,10	340,00	55,20	38,00	94,30	118,00	16,90	13,30	0,00	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet et les rendements épuratoires sont peu satisfaisants mais, étant donné que les prélèvements ont été réalisés en amont des filtres d'infiltration, ces résultats ne sont pas représentatifs.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°7 : Bonnevaux – Nojaret Haut

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre compact EPARCO											
Commune d'implantation : Bonnevaux											
Lieu-dit : Rousel											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 15 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 2,30 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
DCO	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
MES	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NGL	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NTK	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
pH	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	5,00	98,10	44,00	92,00	53,00	88,10	24,30	31,70	4,40	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°8 : **Bonnevaux – Nojaret Bas**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre compact EPARCO											
Commune d'implantation : Bonnevaux											
Lieu-dit : Malagrette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 15 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 4,50 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100	29,00	90,80	< 2,00	100,00	16,00	58,70	3,90	28,50

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°9 : **Boucoiran et Nozières**

Code Sandre de la station : 060930046001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Boucoiran et Nozières											
Lieu-dit : La Lonne											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 356											
Nombre d'habitants raccordés : 722											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 160 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	7,00	97,59	70,00	90,36	29,00	87,39	9,34	90,22	2,26	77,84

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°10 : **Brignon**

Code Sandre de la station : 060930053002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biologique avec nitrification											
Commune d'implantation : Brignon											
Lieu-dit : Sous Gardon											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 850 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 388											
Nombre d'habitants raccordés : 726											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 170 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 01.06.35 du 28 juin 2001 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60						
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60						
MES			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	40		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
pH	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	3,00	98,92	29,00	96,78	5,00	98,96	4,51	95,16	5,98	69,80

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°11 : *Brouzet les Alès*

Code Sandre de la station : 060930055002

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Filtre planté de roseaux												
Commune d'implantation : Brouzet les Alès												
Lieu-dit : Camp Redon												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 800 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 219												
Nombre d'habitants raccordés : 394												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 160 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n°2010-6-6 du 6 janvier 2010												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : fossé												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		70	
DCO	125				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		75	
MES	35				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		90	
NGL	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NTK	40				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		70	
pH	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Pt	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
1 bilan	100%	4,00	98,80	42,00	92,10	7,40	97,30	5,20	94,00	7,10	7,30	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°12 : **Castelnau Valence**

Code Sandre de la station : 060930072001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Castelnau Valence											
Lieu-dit : Traversier											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 250 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 188											
Nombre d'habitants raccordés : 383											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 50 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : ruisseau de Cantarel											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60	
MES		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NTK		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
pH		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	9,00	99,30	118,00	94,90	30,00	98,00	45,50	77,20	1,70	95,30

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°13 : **Cendras**

Code Sandre de la station : 060930077003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Cendras											
Lieu-dit : L'Abbaye											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 2 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 801											
Nombre d'habitants raccordés : 1 481											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 750 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 96.05.17 du 28 mai 1996											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		70			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		90			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NTK		50		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		70			
pH		Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NH ₄ ⁺		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12	100%	4,17	98,61	41,50	95,01	7,21	98,09	3,44	96,26	2,81	71,76

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°14 : **Chambon Chamborigaud - La Jasse**

Code Sandre de la station : 060930080003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtres Plantés											
Commune d'implantation : Chamborigaud											
Lieu-dit : Clapouses											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 97											
Nombre d'habitants raccordés : 88											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 75 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2009-342-5 du 08 dec. 2009											
Milieu récepteur du rejet : Broussous, affluent du Luech											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70			
pH		Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1	100%	< 3,00	100,00	26,00	88,00	< 4,00	100,00	1,60	94,40	5,50	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE

STEU n°15 : **Chamborigaud**

Code Sandre de la station : 060930080001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Disques biologiques											
Commune d'implantation : Chamborigaud											
Lieu-dit : Le Vallon											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 415											
Nombre d'habitants raccordés : 627											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 260 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 30-2016-03-18-003 du 16 mars 2016											
Milieu récepteur du rejet : Le Luech											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		50				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	5,56	90,41	39,74	78,40	13,74	85,10	12,83	46,87	2,77	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°16 : **Concoules**

Code Sandre de la station : 060930090001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : CONCOULES											
Lieu-dit : Pijala											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 700 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 148											
Nombre d'habitants raccordés : 130											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 140 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : 20/11/2008 n° 2008-325-7 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Conne, affluent de la Cèze											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
DCO		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
MES		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70					
pH		Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NH ₄ ⁺		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	103,00	69,78	309,00	52,17	110,00	57,69	38,80	21,14	5,02	16,61

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le paramètre DCO est non conforme et les paramètres MES et DBO₅ sont rédhibitoires. Les rejets de la station d'épuration ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE




STEU n°17 : **Corbès**

Code Sandre de la station : 060930094001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation physique											
Commune d'implantation : Corbès											
Lieu-dit : Le Dansadou											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 13											
Nombre d'habitants raccordés : 23											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : -											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE	
---	---

STEU n°18 : *Cruviers Lascours*

Code Sandre de la station : 060930053003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Brignon											
Lieu-dit : Montredon											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 336											
Nombre d'habitants raccordés : 679											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Déclaration en date du 19 février 2008											
Milieu récepteur du rejet : la Droude											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	< 3,00	99,40	32,00	95,80	6,75	96,95	2,55	97,00	7,05	19,60

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°19 : **Deaux**

Code Sandre de la station : 060930101001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biologique											
Commune d'implantation : Deaux											
Lieu-dit : Bouzigues											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 750 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 221											
Nombre d'habitants raccordés : 471											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 112,50 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n°93.06.37 du 24 juin 1993 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau des Riasses											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	8,00	97,92	73,00	92,66	7,60	96,55	25,00	69,88	8,27	20,48

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°20 : **Euzet les Bains**

Code Sandre de la station : 060930264003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Jean de Ceyrargues											
Lieu-dit : Sous le Roque											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 239											
Nombre d'habitants raccordés : 439											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 160 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration											
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Candouillère											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75						
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	40		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
pH	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	36,00	94,50	3,70	98,90	1,40	97,70	6,30	19,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°21 : **Généralgues - Montsauve**

Code Sandre de la station : 060930129003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit Bactérien											
Commune d'implantation : Généralgues											
Lieu-dit : Montsauve											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 450 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 215											
Nombre d'habitants raccordés : 352											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 90 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : L'Amous											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	12,71	93,78	115,25	78,04	31,08	88,22	47,22	40,32	9,20	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°22 : **Généragues - Blateiras**

Code Sandre de la station : 060930129004

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse toutes eaux et infiltration											
Commune d'implantation : Généragues											
Lieu-dit : Blateiras											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 200 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 108											
Nombre d'habitants raccordés : 176											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 44 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	-%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°23 : **Génolhac**

Code Sandre de la station : 060930345002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Commune d'implantation : GENOLHAC											
Lieu-dit : Rouvière et Boulet											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 707											
Nombre d'habitants raccordés : 716											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 360 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration : 07/03/2009 AP n° 30-2019-03-07-003 modifiant l'AP 2008-325-7 du 20/11/2008											
Milieu récepteur du rejet : Vallat des Lances, affluent de l'Homol											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		10				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		Compris entre 5,5 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	4,79	93,79	41,89	93,35	7,69	93,35	10,93	69,76	4,54	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°24 : *La Vernarède*

Code Sandre de la station : 060930345002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : La Vernarède											
Lieu-dit : Le Planas											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 750 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 315											
Nombre d'habitants raccordés : 306											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 150 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de Broussous											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
pH		Compris entre 5,5 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3	100,00	56,00	90,40	9,20	95,60	18,60	77,70	3,30	65,60

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°25 : **Le Martinet - Village**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : MARTINET											
Lieu-dit : Gourmier											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 348											
Nombre d'habitants raccordés : 540											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation du 20 août 1996 <input type="checkbox"/> Déclaration :											
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		<input type="checkbox"/> et / ou <input type="checkbox"/>		Rendement (%)						
DBO ₅	40		et ou								
DCO	120		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
MES	30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NGL	25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NTK			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
pH	-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	7,50	98,80	61,00	93,90	11,00	97,95	4,75	95,55	2,12	82,30

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE




STEU n°26 : *Le Martinet - Arbousset*

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse											
Commune d'implantation : MARTINET											
Lieu-dit : L'Arbousset											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 20 EH											
Nombre d'abonnés raccordés :											
Nombre d'habitants raccordés :											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration :											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	360,00	39,00%	6 300,00	0%	4 950,00	0%	319,00	0,00%	36,60	7,90%

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

Les concentrations au rejet pour les paramètres DBO₅, DCO et MES et les rendements épuratoires ne respectent pas du tout les prescriptions de la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023	
Reçu en préfecture le 14/12/2023	
Publié le 15/12/2023	
ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE	

STEU n°27 : *Les Mages*

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Les Mages											
Lieu-dit : La Clapette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 3 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 1 227											
Nombre d'habitants raccordés : 2 065											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n°98.01.12 du 12/01/98											
<input type="checkbox"/> Déclaration :											
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100%	5,95	95,80	42,31	89,65	9,87	93,81	7,67	84,06	2,19	56,22

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°28 : *Les Plans*

Code Sandre de la station : 060930197001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biodisques											
Commune d'implantation : Les Plans											
Lieu-dit : Prafiar											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 200 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 124											
Nombre d'habitants raccordés : 272											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 40 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008-204-24 du 22 juillet 2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NTK		40				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70	
pH		5,5 à 8,5				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	23,00	88,50	137,00	81,40	62,00	70,80	12,50	81,00	4,10	59,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, excepté pour les concentrations des paramètres DCO et MES qui sont supérieures aux valeurs imposées par l'arrêté préfectoral, ainsi que le rendement sur les MES qui est non-conforme par rapport à l'arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°29 : Les Salles du Gardon – L'Habitarelle

Code Sandre de la station : 060930132001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Les Salles du Gardon											
Lieu-dit : L'Habitarelle											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 11 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 2 307 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 96.0207 du 13 février 1996 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)				
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70				
DCO	125				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75				
MES	35				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90				
NGL	20				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70				
NTK	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-				
pH	Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-				
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-				
Pt	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
48 bilans	0%	8,35	94,28	61,49	88,60	18,13	92,42	42,51	48,24	4,30	44,71

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991, excepté pour le paramètre azote global.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°30 : Les Salles du Gardon - La Favède

Code Sandre de la station : 060930307001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit bactérien											
Commune d'implantation : Les Salles du Gardon											
Lieu-dit : Le Babarel											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 400 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 80 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Le Gravelongue											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	60				
DCO	200		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	60				
MES	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	50				
NGL	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NTK	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
pH	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	77,00	81,53	284,00	64,63	88,00	66,15	89,54	10,94	11,50	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

La station d'épuration est non conforme en performance pour les paramètres DBO₅ et MES.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°31 : **Laval Pradel – Hameau du Pradel**

Code Sandre de la station : 060930142001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse toutes eaux + filtre à sable											
Commune d'implantation : Laval Pradel											
Lieu-dit : Combe Guiraudenque											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 250 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 50 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2002-67-10 du 8 mars 2002 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Combe de Guerre											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60	
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NTK		40				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
pH		Compris entre 5,5 et 8,5				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	-%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Suite à l'impossibilité de prélever les effluents en sortie station, aucune comparaison n'a pu être établie avec les valeurs de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°32 : *Laval Pradel - Mas Dieu*

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Laval Pradel											
Lieu-dit : Mas Dieu											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 315 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté préfectoral du 7 mars 2013 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NTK		40				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70	
pH		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	51,00	94,10	3,80	98,50	5,70	92,20	14,60	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°33 : **Lézan**

Code Sandre de la station : 060930147002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biologique											
Commune d'implantation : Lézan											
Lieu-dit : Mas Vedel											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 836											
Nombre d'habitants raccordés : 1 421											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 300 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 95-08-28 du 28 août 1995											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	13,59	94,38	74,22	90,24	47,53	92,42	24,75	69,69	5,29	66,94

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°34 : *Martignargues*

Code Sandre de la station : 060930158001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Martignargues											
Lieu-dit : Bouissounades											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 220 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 160											
Nombre d'habitants raccordés : 329											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 44 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 90.1103 du 9 novembre 1990											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : la Droude											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		120				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		120				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	25%	31,75	95,25	164,00	86,20	128,00	83,58	39,32	63,38	7,88	40,65

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Pour 3 bilans, les concentrations au rejet ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP et également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Cependant les rendements épuratoires sont conformes par rapport à l'arrêté préfectoral et l'arrêté ministériel.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°35 : *Massanes*

Code Sandre de la station : 060930161001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décanteur-digesteur											
Commune d'implantation : Massanes											
Lieu-dit : Méjanet et les Agaux											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 105											
Nombre d'habitants raccordés : 208											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 60 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : le Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	91,00	33,58	309,00	33,26	70,00	50,00	98,94	0,00	10,70	0,00

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le paramètre DCO est non conforme et le paramètre DBO₅ est rédhibitoire. Les rejets de la station d'épuration ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°36 : **Intercommunale Massillargues Attuech - Tornac**

Code Sandre de la station : 060930162002

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Filière plantée de roseaux												
Commune d'implantation : Massillargues Attuech												
Lieu-dit : Le Cigalas												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 700 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 693												
Nombre d'habitants raccordés : 929												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 340 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Autorisation de rejet en date du 15 février 2011 (données SATE)												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Peironnelle												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
DCO	125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75			
MES	35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90			
NGL	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NTK	20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
pH	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
2 bilans	100%	10,00	96,45	93,00	86,95	11,60	96,15	4,35	95,95	11,70	12,05	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°37 : *Méjannes les Alès*

Code Sandre de la station : 060930165001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Méjannes les Alès											
Lieu-dit : Le valat de l'Etang											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 263											
Nombre d'habitants raccordés : 517											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 490 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2010-6-4 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NTK		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70	
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	3,30	96,47	26,77	88,82	6,14	91,31	10,28	65,26	6,45	0,00

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°38 : *Mialet*

Code Sandre de la station : 06930168001

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)												
Commune d'implantation : Mialet												
Lieu-dit : Luziers												
Capacité nominale STEU en EH : 2 000 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 313												
Nombre d'habitants raccordés : 358												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 400												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 98.07.26 du 27 juillet 1998												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du												
Milieu récepteur du rejet : Gardon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			70			
DCO	125				et				ou			
MES	35				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			90			
NGL	20				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			70			
NTK	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
pH	Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
12 bilans	100%	3,00	98,71	20,24	97,12	3,48	99,02	6,00	93,77	9,04	21,56	

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°39 : **Mons - Célas**

Code Sandre de la station : 060930173002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Mons											
Lieu-dit : Célas											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 308											
Nombre d'habitants raccordés : 611											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Briançon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	4,07	98,06	27,84	94,85	6,16	97,84	11,65	82,10	3,31	53,34

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE




STEU n°40 : **Mons - Village**

Code Sandre de la station : 060930173001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Mons											
Lieu-dit : Le Village											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 252											
Nombre d'habitants raccordés : 500											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Briançon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
DCO	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
MES	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NGL	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NTK	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
pH	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	4,26	98,35	39,03	94,30	7,84	97,18	8,90	89,96	5,25	42,94

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°41 : **Monteils**

Code Sandre de la station :


Caractéristiques générales
Type de traitement : Filtre à sable
Commune d'implantation : Monteils
Lieu-dit : Cabanelles
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 100 EH
Nombre d'abonnés raccordés : 57
Nombre d'habitants raccordés : 118
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 20 m ³ /j

Prescriptions de rejet
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : infiltration			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
MES	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50
NGL	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NTK	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
pH	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<p>Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE</p> 
--

STEU n°42 : **Ners**

Code Sandre de la station : 060930188002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Ners											
Lieu-dit : Le Mail et la Barque											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 344											
Nombre d'habitants raccordés : 595											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : le Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		60			
MES		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		50			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NTK		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NH ₄ ⁺		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	10,00	98,55	65,50	93,10	20,35	95,85	31,95	61,85	4,85	74,15

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE

STEU n°43 : **Portes L'Affenadou**

Code Sandre de la station : 060930203002


Caractéristiques générales
Type de traitement : Lit bactérien
Commune d'implantation : Portes
Lieu-dit : L'Affenadou
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :

Prescriptions de rejet
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : Le Ruisseau de Broussous			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
MES	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50
NGL	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NTK	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
pH	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	15,00	88,37	112,00	88,37	32,00	86,09	27,39	41,15	5,70	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<p>Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE</p> 
--

STEU n°43 : **Portes L'Affenadou**

Code Sandre de la station : 060930203002

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°44 : **Portes Village**

Code Sandre de la station : 060930203001

Caractéristiques générales
Type de traitement : Lit bactérien
Commune d'implantation : Portes
Lieu-dit : Salze
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :

Prescriptions de rejet
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : Le Lévadou			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
MES	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50
NGL	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NTK	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
pH	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	4,00	76,47	44,00	59,26	10,00	84,38	17,51	29,79	6,13	13,30

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°45 : **Ribaute les Tavernes**

Code Sandre de la station : 060930214003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Ribaute les Tavernes											
Lieu-dit : Lou Pras sous la Roque du Poujoulas											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 848											
Nombre d'habitants raccordés : 1 690											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 725 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 92.09.05 du 3 septembre 1992											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ..											
Milieu récepteur du rejet : Le Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	≤ 30		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
DCO	≤ 90		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
MES	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	≤ 40		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	6,74	97,27	35,57	94,54	6,79	98,01	4,92	91,12	2,01	70,67

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°46 :Rousson - Fangas

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Rousson											
Lieu-dit : Le Saut du Loup											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 3 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 600 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration :											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NTK		40				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70	
pH		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK L		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100%	6,33	95,66	60,25	86,15	15,06	93,22	14,92	74,04	3,78	38,39

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



**STEU n°47 : Rousson - Pont
d'Avène**

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Rousson											
Lieu-dit : Pont d'Avène											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 700 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 140 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration :									
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		70			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		90			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NTK		40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		70			
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NH ₄ ⁺		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	12,00	95,88	87,00	90,77	22,00	93,13	30,26	72,91	6,14	43,37

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°48 : Saint Césaire de Gauzignan

Code Sandre de la station : 06093024001

Caractéristiques générales
Type de traitement : Boue activée
Commune d'implantation : Saint Césaire de Gauzignan
Lieu-dit : Fine Cède
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH
Nombre d'abonnés raccordés : 138
Nombre d'habitants raccordés : 293
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 110 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 99-10-48 du 20 octobre 1999
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : la Droude


Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
pH	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	0%	10,44	95,21	79,73	86,88	43,33	84,89	13,13	84,86	7,12	36,91

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le paramètre MES est rédhibitoire. Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE	
---	---


STEU n°49 : *Saint Christol lez Alès*

Code Sandre de la station : 060930243001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée											
Commune d'implantation : Saint Christol-lez-Alès											
Lieu-dit : Les Vignes											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 8 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 2 935											
Nombre d'habitants raccordés : 5 906											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 3 300											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.29.11 en date du 29 janvier 2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Carriol											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		80			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		90			
NGL		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		70			
NTK		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
pH		Compris entre 6 et 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NH ₄ ⁺		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		80			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24 bilans	0%	43,56	82,90	175,87	71,81	90,45	65,34	47,12	23,38	6,57	0,63

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE	
---	---

STEU n°50 : **Saint Etienne de l'Olm**

Code Sandre de la station : 0609302450002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Saint Etienne de l'Olm											
Lieu-dit : Le Vignau											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 230 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 90											
Nombre d'habitants raccordés : 175											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 46											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Autorisation de rejet en date du 15 février 2002 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : le Cantanel											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
DCO	125		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
MES	35		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NGL	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NTK	40		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
pH	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	18,00	100,00	173,00	97,20	101,00	85,70	26,40	91,50	4,60	68,90

(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE




STEU n°51 : Saint Florent sur Auzonnet

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée faible charge												
Commune d'implantation : Les Mages												
Lieu-dit : La Clapette												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 300 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 628												
Nombre d'habitants raccordés : 937												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 260												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral du 11/10/1985												
<input type="checkbox"/> Déclaration :												
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	20				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
DCO	90				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
MES	30				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
NGL	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
NTK	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
pH	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
4 bilans	100%	3,75	99,30	34,25	95,33	15,15	93,58	8,60	90,30	4,73	62,20	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<p>Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE</p> 
--

STEU n°52 : **Saint Hippolyte de Caton**

Code Sandre de la station : 060930261002

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Filtre planté de roseaux												
Commune d'implantation : Saint Hippolyte de Caton												
Lieu-dit : Le Puech de Brune												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 140												
Nombre d'habitants raccordés : 234												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 70												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2008-252-4 en date du 8 septembre 2008												
Milieu récepteur du rejet : le Troubadour												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		70	
DCO	125				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		75	
MES	35				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		90	
NGL	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NTK	40				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		70	
pH	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Pt	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage												
Nombres de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
1 bilan	100%	3,00	99,26	32,00	97,26	2,90	99,41	58,51	52,84	8,05	42,50	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°53 : **Saint Jean de Ceyrargues**

Code Sandre de la station : 060930264001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Jean de Ceyrargues											
Lieu-dit : Les Dauclades											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 450 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 102											
Nombre d'habitants raccordés : 174											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 90											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2012087-0001 en date du 27 mars 2012											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	41,00	91,10	8,20	97,90	7,00	88,30	7,90	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°54 : **Saint Jean de Serres**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales
Type de traitement : Boue activée
Commune d'implantation : Saint Jean de Serres
Lieu-dit : Camp Maurin
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 500 EH
Nombre d'abonnés raccordés : 268
Nombre d'habitants raccordés : 459
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 100

Prescriptions de rejet

Soumise à	<input type="checkbox"/>	Autorisation de rejet du 26 juillet 2006
	<input type="checkbox"/>	Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : le Bay

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
MES	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NGL	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NTK	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
pH	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	15,00	67,40	63,00	66,10	52,00	55,20	13,10	44,60	1,70	0,0

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°55 : **Saint Jean du Gard**

Code Sandre de la station : 060930269001

Caractéristiques générales
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Commune d'implantation : Saint Jean du Gard
Lieu-dit : Les Fournels
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 5 000 EH
Nombre d'abonnés raccordés : 1 233
Nombre d'habitants raccordés : 2 162
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 1 000


Prescriptions de rejet
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 90.02.14 du 27 février 1990 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : Gardon				
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
NGL	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
pH	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100%	3,52	98,71	27,21	96,54	5,30	98,80	2,23	97,82	2,12	86,17

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°56 : **Saint Jean du Gard - Falguières**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Saint Jean du Gard											
Lieu-dit : Falguières											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 30 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : -											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
DCO		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
MES		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NTK		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
pH		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°57 : **Saint Julien de Cassagnas**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Saint Julien de Cassagnas											
Lieu-dit : Le Grè et les Claux											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 600 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 289											
Nombre d'habitants raccordés : 586											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 120											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Déclaration : 24/07/1998 n° 98-07-24											
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	14,00	94,17	76,00	89,63	24,00	91,72	33,86	64,94	3,62	63,17

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015, excepté sur le paramètre azote global.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE

STEU n°58 : Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales
Type de traitement : Lagunage
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières
Lieu-dit : L'enclos
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 90 EH
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 18 m ³ /j

Prescriptions de rejet
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon


Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
MES	150	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50
NGL	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NTK	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
pH	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	37,00	93,30	201,00	81,70	140,00	82,10	77,20	21,40	10,00	34,70

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires de tous les paramètres respectent la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015, excepté les concentrations en DBO5 et DCO qui dépassent très légèrement les valeurs limites.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE	
---	---

Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois

Code Sandre de la station :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°59 : *Saint Just et Vacquières - Village*

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières											
Lieu-dit : Plan de Saint Just											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 200 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 40 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		150				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	8,00	97,20	74,00	92,90	116,00	76,40	32,3,	43,60	5,80	32,90

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°60 : **Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales
Type de traitement : Fosse toutes eaux
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières
Lieu-dit : Vacquières
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :

Prescriptions de rejet
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon				
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	150	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
NTK	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
pH	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	130,00	43,50	362,00	37,60	54,00	34,10	74,60	1,20	8,90	6,90

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires ne respectent pas les prescriptions de la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°61 : **Saint Just et Vacquières - Mas Champion**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales
Type de traitement : Fosse toutes eaux
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières
Lieu-dit : La Luquette
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 50 EH
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :

Prescriptions de rejet
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	150	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
NTK	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
pH	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Etant donnée qu'aucun prélèvement n'a pu être effectué en sortie de station, il est impossible le comparatif entre les concentrations sortie station et les valeurs limites de rejet imposé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°62 : *Saint Maurice de Cazeville*

Code Sandre de la station : 060930285002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Maurice de Cazeville											
Lieu-dit : Les Canabières											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 100 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 363											
Nombre d'habitants raccordés : 752											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 220											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2007-183-7 en date du 2 juillet 2007 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> Ou		50			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	3,00	98,24	26,93	95,44	6,70	97,64	29,27	54,37	5,18	22,27

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°63 : **Saint Privat des Vieux**

Code Sandre de la station : 060930294001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée											
Commune d'implantation : Saint Privat des Vieux											
Lieu-dit : Roque Servièrè											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 3 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 2 900 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 01.12.24 en date du 13 décembre 2001											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Avène											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24 bilans	0%	17,36	92,65	107,11	85,08	66,55	83,37	19,39	64,55	2,71	49,13

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°64 : **Saint Sébastien d'Aigrefeuille**

Code Sandre de la station : 060930298001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Sébastien d'Aigrefeuille											
Lieu-dit : Les Druilles											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 131											
Nombre d'habitants raccordés : 241											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 70											
Prescriptions de rejet											
<p>Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :</p> <p style="text-align: center;">Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2007-195-13 du 22 octobre 2007</p>											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-	
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-	
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	53,00	92,50	14,00	93,90	0,60	99,50	9,60	29,10

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°65 : **Salindres**

Code Sandre de la station : 060930305001

Caractéristiques générales
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Commune d'implantation : Salindres
Lieu-dit : Le Moulinas
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 5 000 EH
Nombre d'abonnés raccordés : 1 896
Nombre d'habitants raccordés : 3 621
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 3 000

Prescriptions de rejet
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2002.114.3 du 24 avril 2002 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : Avène

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	80
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	90
NGL	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NTK	40	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	70
pH	Compris entre 6 et 8,5	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24 bilans	100 %	16,76	87,12	68,87	81,63	33,44	83,91	13,46	66,06	1,88	40,77

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°65 : **Salindres**

Code Sandre de la station : 060930305001

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°66 : *Servas*

Code Sandre de la station : 060930318001

Caractéristiques générales
Type de traitement : Lagunage
Commune d'implantation : Servas
Lieu-dit : Prés de Servas
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 100 EH
Nombre d'abonnés raccordés : 75
Nombre d'habitants raccordés : 141
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 20

Prescriptions de rejet
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : fossé			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
MES	150	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50
NGL	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NTK	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
pH	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	11,00	97,60	92,00	88,10	97,00	40,90	21,80	74,60	4,70	64,40

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015, excepté pour le rendement en MES qui est inférieur à la valeur limite fixée par l'arrêté ministériel.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE

STEU n°67 : Seynes

Code Sandre de la station : 060930320002

Caractéristiques générales
Type de traitement : Filière plantée de roseaux
Commune d'implantation : Seynes
Lieu-dit : Les Pradas
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH
Nombre d'abonnés raccordés : 110
Nombre d'habitants raccordés : 153
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 70

Prescriptions de rejet
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2011242-0012 en date du 30 août 2011

Milieu récepteur du rejet : Alauzene			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	70
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	90
NGL	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NTK	40	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	70
pH	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	26,00	95,00	< 2,00	100	1,10	98,60	7,40	0,00

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°68 : **Soustelle - La Clédette**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Soustelle											
Lieu-dit : La Clédette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°69 : **Soustelle - Le Sollier**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Soustelle											
Lieu-dit : Le Sollier											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : -											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°70 : **Thoiras - La Châtaigneraie**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Thoiras											
Lieu-dit : La Plaine											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : -											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°71 : **Thoiras - Le Village**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Thoiras											
Lieu-dit : Le Puech											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : -											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE

STEU n°72 : **Tornac**

Code Sandre de la station : 060930330001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Tornac											
Lieu-dit : Petit Bosc											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 84											
Nombre d'habitants raccordés : 154											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 60 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 05-346-1 du 12 décembre 2005 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : ruisseau du Puech de la Garde											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	48,00	94,60	5,00	97,90	2,30	98,10	11,10	8,70

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



STEU n°73 : Vézénobres

Code Sandre de la station : 060930348002

Caractéristiques générales
Type de traitement : Filière plantée de roseaux
Commune d'implantation : Vézénobres
Lieu-dit : Les Bousigues
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 600 EH
Nombre d'abonnés raccordés : 793
Nombre d'habitants raccordés : 1 522
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 685

Prescriptions de rejet
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2006-39-7 en date du 8 février 2006

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau des Fraysses			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
MES	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50
NGL	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NTK	40	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
pH	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	-

Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	0%	6,70	99,14	68,18	96,24	8,98	99,01	68,84	78,09	10,24	69,33

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015, excepté sur le paramètre NTK.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



2.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

2.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEU Intercommunale située sur Saint Hilaire de Brethmas	1 020,30	999,10
STEU d'Anduze	69,90	71,60
STEU d'Aujac	0,15	0,15
STEU de Bagard	13,90	15,00
STEU de Boisset et Gaujac	14,90	10,40
STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas	0,10	0,10
STEU de Boucoiran et Nozières	5,90	5,30
STEU de Brignon	9,70	9,30
STEU de Brouzet les Alès	0,00	0,00
STEU de Castelnau Valence	0,76	4,25
STEU de Cendras	20,10	19,80
STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse	0,00	0,00
STEU de Chamborigaud	2,70	3,10
STEU de Concoules	0,30	0,30
STEU de Corbès	0,00	0,28
STEU de Cruviers Lascours	0,00	0,00
STEU de Deaux	1,14	1,10
STEU d'Euzet les Bains	0,00	0,00
STEU de Générargues - Montsauve	2,00	1,90
STEU de Générargues - Blateiras	1,20	1,00
STEU de Géolhac	0,00	0,00
STEU de La Vernarède	0,00	0,00
STEU Le Martinet – Village	1,02	7,89
STEU Le Martinet – Arbousset	0,11	0,10
STEU Les Mages	34,10	26,70
STEU des Plans	0,24	0,36
STEU des Salles du Gardon - Habitarelle	49,97	61,69
STEU des Salles du Gardon - La Favède	0,40	0,40
STEU de Laval Pradel - Hameau du Pradel	0,42	4,65
STEU de Laval Pradel - Mas Dieu	0,00	0,00
STEU de Lézan	14,07	19,10
STEU de Martignargues	0,00	0,00
STEU de Massanes	0,48	0,40

STEU Intercommunale Massillargues Atuech - Tornac	0,00	0,00
STEU de Méjannes les Alès	0,00	0,00
STEU de Mialet	2,46	2,10
STEU de Mons - Célas	7,90	6,40
STEU de Mons - Village	4,60	4,40
STEU de Monteils	0,00	0,27
STEU de Ners	3,00	14,56
STEU de Portes - Affenadou	0,30	0,30
STEU de Portes - Village	0,30	0,20
STEU de Ribaute les Tavernes	16,48	22,40
STEU de Rousson - Fangas	42,21	27,50
STEU de Rousson - Pont d'Avène	0,00	0,00
STEU de Saint Césaire de Gauzignan	3,66	3,00
STEU de Saint Christol lez Alès	84,36	60,40
STEU de Saint Etienne de l'Olm	0,00	0,00
STEU de Saint Florent sur Auzonnet	20,05	3,14
STEU de Saint Hippolyte de Caton	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Ceyrargues	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Serres	2,80	14,10
STEU de Saint Jean du Gard	31,84	32,80
STEU de Saint Jean du Gard - Falguières	0,00	0,22
STEU de Saint Julien de Cassagnas	3,80	22,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois	0,00	0,24
STEU de Saint Just et Vacquières - Village	0,00	0,24
STEU de Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières	0,10	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Mas Champion	0,10	0,24
STEU de Saint Maurice de Cazeville	0,00	0,00
STEU de Saint Privat des Vieux	37,05	35,40
STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00	0,00
STEU de Salindres	33,00	29,60
STEU de Servas	0,00	0,00
STEU de Seynes	0,00	0,00
STEU de Soustelle - La Clédette	0,00	0,02
STEU de Soustelle - Le Sollier	0,00	0,00
STEU de Thoiras - La Châtaigneraie	0,00	0,26
STEU de Thoiras - Village	0,00	0,40
STEU de Tornac	15,34	0,00
STEU de Vézénobres	0,00	0,00
Total des boues évacuées	1 573,41	1 544,36

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_28-DE



2.9.2 Quantités de boues évacuées par ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEU Intercommunale située sur Saint Hilaire de Brethmas	1 020,30	999,10
STEU d'Anduze	69,90	71,60
STEU d'Aujac	0,15	0,15
STEU de Bagard	13,90	15,00
STEU de Boisset et Gaujac	14,90	10,40
STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas	0,10	0,10
STEU de Boucoiran et Nozières	5,90	5,30
STEU de Brignon	9,70	9,30
STEU de Brouzet les Alès	0,00	0,00
STEU de Castelnau Valence	0,76	4,25
STEU de Cendras	20,10	19,80
STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse	0,00	0,00
STEU de Chamborigaud	2,70	3,10
STEU de Concoules	0,30	0,30
STEU de Corbès	0,00	0,28
STEU de Cruviers Lascours	0,00	0,00
STEU de Deaux	1,14	1,10
STEU d'Euzet les Bains	0,00	0,00
STEU de Générargues – Montsauve	2,00	1,90
STEU de Générargues – Blateiras	1,20	1,00
STEU de Génolhac	0,00	0,00
STEU de La Vernarède	0,00	0,00
STEU Le Martinet – Village	1,02	7,89
STEU Le Martinet – Arbousset	0,11	0,10
STEU Les Mages	34,10	26,70
STEU des Plans	0,24	0,36
STEU des Salles du Gardon - Habitarelle	49,97	61,69
STEU des Salles du Gardon - La Favède	0,40	0,40
STEU de Laval Pradel - Hameau du Pradel	0,42	4,65
STEU de Laval Pradel - Mas Dieu	0,00	0,00
STEU de Lézan	14,07	19,10
STEU de Martignargues	0,00	0,00
STEU de Massanes	0,48	0,40
STEU Intercommunale Massillargues Atuech - Tornac	0,00	0,00
STEU de Méjannes les Alès	0,00	0,00

STEU de Mialet	2,46	2,10
STEU de Mons – Célas	7,90	6,40
STEU de Mons – Village	4,60	4,40
STEU de Monteils	0,00	0,27
STEU de Ners	3,00	14,56
STEU de Portes – Affenadou	0,30	0,30
STEU de Portes – Village	0,30	0,20
STEU de Ribaute les Tavernes	16,48	22,40
STEU de Rousson – Fangas	42,21	27,50
STEU de Rousson - Pont d'Avène	0,00	0,00
STEU de Saint Césaire de Gauzignan	3,66	3,00
STEU de Saint Christol lez Alès	84,36	60,40
STEU de Saint Etienne de l'Olm	0,00	0,00
STEU de Saint Florent sur Auzonnet	20,05	3,14
STEU de Saint Hippolyte de Caton	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Ceyrargues	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Serres	2,80	14,10
STEU de Saint Jean du Gard	31,84	32,80
STEU de Saint Jean du Gard - Falguières	0,00	0,22
STEU de Saint Julien de Cassagnas	3,80	22,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois	0,00	0,24
STEU de Saint Just et Vacquières - Village	0,00	0,24
STEU de Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières	0,10	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Mas Champion	0,10	0,24
STEU de Saint Maurice de Cazevieille	0,00	0,00
STEU de Saint Privat des Vieux	37,05	35,40
STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00	0,00
STEU de Salindres	33,00	29,60
STEU de Servas	0,00	0,00
STEU de Seynes	0,00	0,00
STEU de Soustelle - La Clédette	0,00	0,02
STEU de Soustelle - Le Sollier	0,00	0,00
STEU de Thoiras - La Châtaigneraie	0,00	0,26
STEU de Thoiras – Village	0,00	0,40
STEU de Tornac	15,34	0,00
STEU de Vézénobres	0,00	0,00
Total des boues évacuées	1 573,41	1 544,36

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont fixés par la délibération C2021_10_02 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2021.

Pour chaque élément de prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Concernant la part de la collectivité, afin de pouvoir maintenir la politique environnementale en matière d'assainissement, il a été convenu de fixer de nouveaux montants à la redevance communautaire générale.

3.1 Commune d'Alès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 € HT	1 353,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m3	2,54 €/m3	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.2 Commune d'Anduze

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1251,88 € HT	1 353,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6683 €/m3	0,7233 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	80,20 €	86,80 €	+ 8,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	87,90 €	95,04 €	+ 8,12%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,42 €	24,85 €	+ 6,11%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,62 €	44,05 €	+ 3,36%
Total TTC	257,64 €	273,30 €	+ 6,08%
Prix TTC au m³	2,15 €/m³	2,28 €/m³	+ 6,05%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.3 Commune d'Aujac

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,1924 €/m3	1,2832 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	143,09 €	153,98 €	+ 7,61%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	168,13 €	180,43 €	+ 7,32%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	18,73 €	19,96 €	+ 6,57%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	37,93 €	39,16 €	+ 3,24%
Total TTC	206,06 €	219,59 €	+ 6,57%
Prix TTC au m³	1,72 €/m³	1,83 €/m³	+ 6,40%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.4 Commune de Bagard

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m3	2,54 €/m3	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.5 Commune de Boisset et Gaujac

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m3	2,54 €/m3	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.6 Commune de Bonnevaux

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2018,50 € HT	2 118,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,2234 €/m3	1,3142 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	146,81 €	157,70 €	+ 7,42%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	171,85 €	184,15 €	+ 7,16%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	19,11 €	20,34 €	+ 6,44%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	38,31 €	39,54 €	+ 3,21%
Total TTC	210,16 €	223,69 €	+ 6,44%
Prix TTC au m³	1,75 €/m³	1,86 €/m³	+ 6,29%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.7 Commune de Boucoiran et Nozières

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7783 €/m3	0,8333 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	93,40 €	100,00 €	+ 7,07%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	101,10 €	108,24 €	+ 7,06%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,74 €	26,17 €	+ 5,78%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,94 €	45,37 €	+ 3,25%
Total TTC	272,16 €	287,82 €	+ 5,75%
Prix TTC au m³	2,27 €/m³	2,40 €/m³	+ 5,73%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.8 Commune de Branoux les Taillasses

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8083 €/m3	0,8633 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	97,00 €	103,60 €	+ 6,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,70 €	111,84 €	+ 6,82%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	25,10 €	26,53 €	+ 5,70%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	44,30 €	45,73 €	+ 3,23%
Total TTC	276,12 €	291,78 €	+ 5,67%
Prix TTC au m³	2,30 €/m3	2,43 €/m3	+ 5,65%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.9 Commune de Brignon

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6683 €/m3	0,7233 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	80,20 €	86,80 €	+ 8,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	87,90 €	95,04 €	+ 8,12%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,42 €	24,85 €	+ 6,11%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,62 €	44,05 €	+ 3,36%
Total TTC	257,64 €	273,30 €	+ 6,08%
Prix TTC au m³	2,15 €/m³	2,28 €/m³	+ 6,05%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.10 Commune de Brouzet les Alès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.11 Commune de Castelnau Valence

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 900 €	2 900 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.12 Commune de Cendras

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8083 €/m3	0,8633 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	97,00 €	103,60 €	+ 6,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,70 €	111,84 €	+ 6,82%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	25,10 €	26,53 €	+ 5,70%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	44,30 €	45,73 €	+ 3,23%
Total TTC	276,12 €	291,78 €	+ 5,67%
Prix TTC au m³	2,30 €/m3	2,43 €/m3	+ 5,65%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.13 Commune de Chambon

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,1094 €/m3	1,2002 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	133,13 €	144,02 €	+ 8,18%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	158,17 €	170,47 €	+ 7,78%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	17,74 €	18,97 €	+ 6,93%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	36,94 €	38,17 €	+ 3,33%
Total TTC	195,11 €	208,64 €	+ 6,93%
Prix TTC au m³	1,63 €/m³	1,74 €/m³	+ 6,75%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.14 Commune de Chamborigaud

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,2783 €/m3	0,3333 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	33,40 €	40,00 €	+ 19,76%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	41,10 €	48,24 €	+ 17,37%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	18,74 €	20,17 €	+ 7,63%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	37,94 €	39,37 €	+ 3,77%
Total TTC	206,16 €	221,82 €	+ 7,60%
Prix TTC au m³	1,72 €/m³	1,85 €/m³	+ 7,56%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.15 Commune de Concoules

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,1000 €/m3	0,1550 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	12,00 €	18,60 €	+ 55,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	19,70 €	26,84 €	+ 36,24%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	16,60 €	18,03 €	+ 8,61%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	35,80 €	37,23 €	+ 3,99%
Total TTC	182,62 €	198,28 €	+ 8,58%
Prix TTC au m³	1,52 €/m³	1,65 €/m³	+ 8,55%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.16 Commune de Corbès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.17 Commune de Cruviers Lascours

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.18 Commune de Deaux

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6683 €/m3	0,7233 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	74,20 €	86,80 €	+ 8,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	81,40 €	95,04 €	+ 8,12%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,42 €	24,85 €	+ 6,11%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,62 €	44,05 €	+ 3,36%
Total TTC	257,64 €	273,30 €	+ 6,08%
Prix TTC au m³	2,15 €/m³	2,28 €/m³	+ 6,05%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.19 Commune d'Euzet les Bains

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m3	2,31 €/m3	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.20 Commune de Générargues

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,83 €	26,65 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,5958 €/m3	0,6412 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	23,83 €	26,65 €	+ 11,83%
Part proportionnelle	71,50 €	76,94 €	+ 7,61%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	95,33 €	103,59 €	+ 8,66%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,16 €	24,70 €	+ 6,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,36 €	43,90 €	+ 3,64%
Total TTC	254,77 €	271,71 €	+ 6,65%
Prix TTC au m³	2,12 €/m³	2,26 €/m³	+ 6,60%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.21 Commune de Génolhac

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,4883 €/m3	0,5433 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	58,60 €	65,20 €	+ 11,26%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	66,30 €	73,44 €	+ 10,77%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	21,26 €	22,69 €	+ 6,73%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,46 €	41,89 €	+ 3,53%
Total TTC	233,88 €	249,54 €	+ 6,70%
Prix TTC au m³	1,95 €/m³	2,08 €/m³	+ 6,67%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.22 Commune de La Grand'Combe

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8083 €/m3	0,8633 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	97,00 €	103,60 €	+ 6,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,70 €	111,84 €	+ 6,82%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	25,10 €	26,53 €	+ 5,70%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	44,30 €	45,73 €	+ 3,23%
Total TTC	276,12 €	291,78 €	+ 5,67%
Prix TTC au m³	2,30 €/m³	2,43 €/m³	+ 5,65%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.23 Commune de La Vernarède

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.24 Commune Le Martinet

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,1304 €/m3	1,2212 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	135,65 €	146,54 €	+ 8,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	160,69 €	172,99 €	+ 7,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	17,99 €	19,22 €	+ 6,84%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	37,19 €	38,42 €	+ 3,31%
Total TTC	197,88 €	211,41 €	+ 6,84%
Prix TTC au m³	1,65 €/m3	1,76 €/m3	+ 6,67%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.25 Commune Les Mages

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 200 €	2 200 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,1000 €/m3	0,1550 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	12,00 €	18,60 €	+ 55,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	19,70 €	26,84 €	+ 36,24%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	16,60 €	18,03 €	+ 8,61%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	35,80 €	37,23 €	+ 3,99%
Total TTC	182,62 €	198,28 €	+ 8,58%
Prix TTC au m³	1,52 €/m³	1,65 €/m³	+ 8,55%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.26 Commune Les Plans

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.27 Commune Les Salles du Gardon

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8083 €/m3	0,8633 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	97,00 €	103,60 €	+ 6,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,70 €	111,84 €	+ 6,82%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	25,10 €	26,53 €	+ 5,70%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	44,30 €	45,73 €	+ 3,23%
Total TTC	276,12 €	291,78 €	+ 5,67%
Prix TTC au m³	2,30 €/m3	2,43 €/m3	+ 5,65%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.28 Commune de Laval Pradel

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.29 Commune de Lézan

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.30 Commune de Martignargues

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.31 Commune de Massanes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6683 €/m3	0,7233 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	80,20 €	86,80 €	+ 8,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	87,90 €	95,04 €	+ 8,12%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,42 €	24,85 €	+ 6,11%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,62 €	44,05 €	+ 3,36%
Total TTC	257,64 €	273,30 €	+ 6,08%
Prix TTC au m³	2,15 €/m³	2,28 €/m³	+ 6,05%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.32 Commune de Massillargues Atuech

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 300 €	2 300 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.33 Commune de Méjannes les Alès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 € HT	1 353,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.34 Commune de Mialet

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.35 Commune de Mons

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.36 Commune de Monteils

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	4 000 €	4 000 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6683 €/m3	0,7233 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	80,20 €	86,80 €	+ 8,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	87,90 €	95,04 €	+ 8,12%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,42 €	24,85 €	+ 6,11%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,62 €	44,05 €	+ 3,36%
Total TTC	257,64 €	273,30 €	+ 6,08%
Prix TTC au m³	2,15 €/m³	2,28 €/m³	+ 6,05%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.37 Commune de Ners

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.38 Commune de Portes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8083 €/m3	0,8633 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	97,00 €	103,60 €	+ 6,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,70 €	111,84 €	+ 6,82%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12€	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	25,10 €	26,53 €	+ 5,70%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	44,30 €	45,73 €	+ 3,23%
Total TTC	276,12 €	291,78 €	+ 5,67%
Prix TTC au m³	2,30 €/m3	2,43 €/m3	+ 5,65%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.39 Commune de Ribaute les Tavernes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	45,73 €	+ 3,23%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.40 Commune de Rousson

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	Sur devis	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	49,06 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0794 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	49,06 €	18,61 €	- 62,07%
Part proportionnelle	129,53 €	115,60 €	- 10,75%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	178,59 €	134,21 €	- 24,85%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	31,49 €	27,76 €	- 11,85%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	50,69 €	46,96 €	- 7,36%
Total TTC	346,36 €	305,39 €	- 11,83%
Prix TTC au m³	2,89 €/m³	2,54 €/m³	- 12,11%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.41 Commune de Saint Césaire de Gauzignan

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	309,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE

S²LO

3.42 Commune de Saint Christol lez Alès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.43 Commune de Saint Etienne de l'Olm

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	4 500 €	4 500 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.44 Commune de Saint Florent sur Auzonnet

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0474 €/m3	1,1382 €/m3
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	125,69 €	136,58 €	+ 8,66%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	150,73 €	163,03 €	+ 8,16%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	16,99 €	18,22 €	+ 7,24%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	36,19 €	37,42 €	+ 3,40%
Total TTC	186,92 €	200,45 €	+ 7,24%
Prix TTC au m³	1,56 €/m³	1,67 €/m³	+ 7,05%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.45 Commune de Saint Hilaire de Brethmas

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.46 Commune de Saint Hippolyte de Caton

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	4 500 €	4 500 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6683 €/m3	0,7233 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	80,20 €	86,80 €	+ 8,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	87,90 €	95,04 €	+ 8,12%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	116,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,42 €	24,85 €	+ 6,11%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,62 €	44,05 €	+ 3,36%
Total TTC	257,64 €	273,30 €	+ 6,08%
Prix TTC au m³	2,15 €/m³	2,28 €/m³	+ 6,05%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.47 Commune de Saint Jean de Ceyrargues

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.48 Commune de Saint Jean de Serres

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m3	2,31 €/m3	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.49 Commune de Saint Jean de Valériscle

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,2283 €/m3	0,2833 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	27,40 €	34,00 €	+ 24,09%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	35,10 €	42,24 €	+ 20,34%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	18,14 €	19,57 €	+ 7,88%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	37,34 €	38,77 €	+ 3,83%
Total TTC	199,56 €	215,22 €	+ 7,85%
Prix TTC au m³	1,66 €/m³	1,79 €/m³	+ 7,83%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.50 Commune de Saint Jean du Gard

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 600 €	1 600 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 € HT	1 353,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m3	2,54 €/m3	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE

S²LO 

3.51 Commune de Saint Jean du Pin

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 € HT	1 353,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,98 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.52 Commune de Saint Julien de Cassagnas

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 € HT	1 353,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6683 €/m3	0,7233 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	80,20 €	86,80 €	+ 8,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	87,90 €	95,04 €	+ 8,12%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,42 €	24,85 €	+ 6,11%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,62 €	44,05 €	+ 3,36%
Total TTC	257,64 €	273,30 €	+ 6,08%
Prix TTC au m³	2,15 €/m³	2,28 €/m³	+ 6,05%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.53 Commune de Saint Julien les Rosiers

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6483 €/m3	0,7033 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	77,80 €	84,40 €	+ 8,48%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	85,50 €	92,64 €	+ 8,35%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,18 €	24,61 €	+ 6,17%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,38 €	43,81 €	+ 3,37%
Total TTC	255,00 €	270,66 €	+ 6,14%
Prix TTC au m³	2,13 €/m³	2,26 €/m³	+ 6,10%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.54 Commune de Saint Just et Vacquières

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 134 €	2 134 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	24,37 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.55 Commune de Saint Martin de Valgalgues

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m3	2,54 €/m3	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.56 Commune de Saint Maurice de Cazeville

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6683 €/m3	0,7233 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	80,20 €	86,80 €	+ 8,23%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	87,90 €	95,04 €	+ 8,12%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,42 €	24,85 €	+ 6,11%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,62 €	44,05 €	+ 3,36%
Total TTC	257,64 €	273,30 €	+ 6,08%
Prix TTC au m³	2,15 €/m³	2,28 €/m³	+ 6,05%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.57 Commune de Saint Privat des Vieux

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 € HT	1 353,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.58 Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.59 Commune de Sainte Cécile d'Andorge

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 €HT	1 353,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8083 €/m3	0,8633 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	97,00 €	103,60 €	+ 6,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,70 €	111,84 €	+ 6,82%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	25,10 €	26,53 €	+ 5,70%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	44,30 €	45,73 €	+ 3,23%
Total TTC	276,12 €	291,78 €	+ 5,67%
Prix TTC au m³	2,30 €/m³	2,43 €/m³	+ 5,65%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.60 Commune de Salindres

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 € HT	1 353,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.61 Commune de Sénéchas

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 € HT	1 353,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,1000 €/m3	0,1550 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	12,00 €	18,60 €	+ 55,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	19,70 €	26,84 €	+ 36,24%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	16,60 €	18,03 €	+ 8,61%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	35,80 €	37,23 €	+ 3,99%
Total TTC	182,62 €	198,28 €	+ 8,58%
Prix TTC au m³	1,52 €/m³	1,65 €/m³	+ 8,55%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.62 Commune de Servas

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE

S²LO

3.63 Commune de Seynes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.64 Commune de Soustelle

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 € HT	1 353,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m³	2,54 €/m³	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.65 Commune de Thoiras

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 251,88 € HT	1 353,00€ HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,63 €	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9124 €/m3	0,9633 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,63 €	18,61 €	+ 5,56%
Part proportionnelle	109,49 €	115,60 €	+ 5,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	127,12 €	134,21 €	+ 5,58%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	26,34 €	27,76 €	+ 5,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,54 €	46,96 €	+ 3,12%
Total TTC	289,74 €	305,39 €	+ 5,40%
Prix TTC au m³	2,41 €/m3	2,54 €/m3	+ 5,39%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.66 Commune de Tornac

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 118,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	25,04 €	26,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,6279 €/m3	1,7187 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,04 €	26,45 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	195,35 €	206,24 €	+ 5,57%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	220,39 €	232,69 €	+ 5,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,96 €	25,19 €	+ 5,13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,16 €	44,39 €	+ 2,85%
Total TTC	263,55 €	277,08 €	+ 5,13%
Prix TTC au m³	2,20 €/m³	2,31 €/m³	+ 5,00%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



3.67 Commune de Vézénobres

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	7,70 €	8,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9115 €/m3	0,9665 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,65 €	25,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9460 €/m3	1,0233 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,70 €	8,24 €	+ 7,01%
Part proportionnelle	109,38 €	115,98 €	+ 6,03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	117,08 €	124,22 €	+ 6,10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	23,65 €	25,58 €	+ 8,16%
Part proportionnelle	113,52 €	122,80 €	+ 8,17%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	137,17 €	148,38 €	+ 8,17%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	27,35 €	29,18 €	+ 6,69%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre :	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,55 €	48,38 €	+ 3,93%
Total TTC	300,80 €	320,98 €	+ 6,71%
Prix TTC au m³	2,51 €/m³	2,67 €/m³	+ 6,37%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



4. Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées (investissement et fonctionnement)	4 643 291,63	5 651 514,06	+ 21,71%
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
Régularisations (+/-)	-	-	-
Total recettes de facturation	4 643 291,63	5 651 514,06	+ 21,71%
Recettes de raccordement	98 452,80	72 474,15	- 26,39%
Prime de l'Agence de l'Eau	297 455,92	277 678,74	- 6,65%
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-	-
Recettes liées aux travaux	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget Général	-	-	-
PAC	2 068 602,40	1 538 523,90	- 25,62%
Total autres recettes	2 464 511,12	1 888 676,79	- 23,37%
Total des recettes	7 107 802,75	7 540 190,85	+ 6,08%

5. Recettes des exploitants (si contrat de délégation)

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	5 118 306,00	5 157 206,00	+ 0,76%
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Total recettes de facturation	5 118 306,00	5 157 206,00	+ 0,76%
Recettes liées aux travaux	404 293,00	472 471,00	+ 16,86%
Produits accessoires	219 803,00	290 982,00	+ 32,38%
Total autres recettes	624 096,00	763 453,00	+ 22,33%
Total des recettes	5 742 402,00	5 920 659,00	+ 3,10%

6. Indicateurs de performance

6.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est **indéterminé**.

6.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 :

Commune	2021	2022
Alès	71	71
Anduze	30	30
Aujac	30	30
Bagard	71	71
Boisset et Gaujac	71	71
Bonnevaux	30	30
Boucoiran et Nozières	30	30
Branoux les Taillades	30	30
Brignon	30	30
Brouzet les Alès	30	30
Castelnau Valence	30	30
Cendras	30	30
Chambon	30	30
Chamborigaud	30	30
Concoules	30	30
Corbès	71	71
Cruviers Lascours	30	30
Deaux	30	30
Euzet les Bains	30	30
Généragues	30	30
Génolhac	30	30
La Grand'Combe	30	30
La Vernarède	30	30
Le Martinet	30	30
Les Mages	30	30
Les Plans	30	30
Les Salles du Gardon	30	30
Laval Pradel	30	30
Lézan	30	30

Martignargues	30	30
Massanes	30	30
Massillargues Atuech	30	30
Méjannes les Alès	70	70
Mialet	71	71
Mons	71	71
Monteils	30	30
Ners	30	30
Portes	30	30
Ribaute les Tavernes	71	71
Rousson	70	70
Saint Césaire de Gauzignan	30	30
Saint Christol lez Alès	71	71
Saint Etienne de l'Olm	30	30
Saint Florent sur Auzonnet	30	30
Saint Hilaire de Brethmas	71	71
Saint Hippolyte de Caton	30	30
Saint Jean de Ceyrargues	30	30
Saint Jean de Serres	30	30
Saint Jean de Valériscle	30	30
Saint Jean du Gard	71	71
Saint Jean du Pin	71	71
Saint Julien de Cassagnas	30	30
Saint Julien les Rosiers	30	30
Saint Just et Vacquières	30	30
Saint Martin de Valgalgues	71	71
Saint Maurice de Cazevieille	30	30
Saint Privat des Vieux	71	71
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	30	30
Sainte Cécile d'Andorge	30	30
Salindres	71	71
Sénéchas	44	44
Servas	30	30
Seynes	30	30
Soustelle	71	71
Thoiras	71	71
Tornac	30	30
Vézénobres	74	74

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



6.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Uniquement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015, **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception de cet indicateur à la date d'établissement du présent rapport, il convient de préciser que seul le système de collecte de la station d'épuration intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas a été déclaré, par les services de l'Etat, non conforme temps sec et temps de pluie.

6.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015, **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport

6.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022 l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015 **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception de cet indicateur à la date d'établissement du présent rapport, nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif des conformités et non conformités notifiées par les services de l'Etat.

Conformité réglementaire des rejets		
STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Conforme	100
STEU d'Anduze	Conforme	100
STEU de Cendras	Conforme	100
STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Non conforme	0
STEU Les Mages	Conforme	100
STEU de Mialet	Conforme	100
STEU de Rousson Fangas	Conforme	100
STEU de Saint Christol lez Alès	Non conforme	0
STEU de Saint Jean du Gard	Conforme	100
STEU de Saint Privat des Vieux	Non conforme	0
STEU de Salindres	Conforme	100

6.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

tMS : tonne de matière sèche

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

(100 % en 2021)

Cf. ci-dessous les fiches boues par station.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



6.6.1 STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	999,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		999,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.2 STEU d'Anduze

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	71,60
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		71,60

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



6.6.3 STEU d'Aujac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,15
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,15

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.4 STEU de Bagard

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	15,00
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		15,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.5 STEU de Boisset et Gaujac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	9,89
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,51
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		10,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.6 STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.7 STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.8 STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.9 STEU de Boucoiran et Nozières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5,30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5,30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.10 STEU de Brignon

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	9,30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		9,30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.11 STEU de Brouzet les Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.12 STEU de Castelnau Valence

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	4,25
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,25

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.13 STEU de Cendras

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	19,80
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		19,80

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.14 STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.15 STEU de Chamborigaud

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,70
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.16 STEU de Concoules

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.17 STEU de Corbès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,28
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,28

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.18 STEU de Cruviers Lascours

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.19 STEU de Deaux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.20 STEU d'Euzet les Bains

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.21 STEU de Générargues - Montsauve

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,90
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,90

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.22 STEU de Générargues - Blateiras

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,00
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.23 STEU de Génolhac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.24 STEU de La Vernarède

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.25 STEU Le Martinet - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	7,89
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7,89

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.26 STEU Le Martinet - Arbousset

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.27 STEU Les Mages

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	26,70
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		26,70

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.28 STEU des Plans

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,36
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,36

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.29 STEU des Salles du Gardon - Habitarelle

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	61,69
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		61,69

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.30 STEU des Salles du Gardon - La Favède

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.31 STEU de Laval Pradel – Hameau du Pradel

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	4,65
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,65

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.32 STEU de Laval Pradel - Mas Dieu

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.33 STEU de Lézan

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	16,70
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		19,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.34 STEU de Martignargues

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.35 STEU de Massanes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.36 STEU Intercommunale Massillargues Atuech - Tornac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.37 STEU de Méjannes les Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.38 STEU de Mialet

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.39 STEU de Mons - Célas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.40 STEU de Mons - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	4,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.41 STEU de Monteils

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,27
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,27

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.42 STEU de Ners

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	14,56
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		14,56

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.43 STEU de Portes - Affenadou

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.44 STEU de Portes - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,20
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.45 STEU de Ribaute les Tavernes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	22,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		22,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.46 STEU de Rousson - Fangas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	27,50
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		27,50

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.47 STEU de Rousson Pont d'Avène

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.48 STEU de Saint Césaire de Gauzignan

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3,00
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.49 STEU de Saint Christol lez Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	60,40
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		60,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.50 STEU de Saint Etienne de l'Olm

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.51 STEU de Saint Florent sur Auzonnet

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3,14
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3,14

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.52 STEU de Saint Hippolyte de Caton

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.53 STEU de Saint Jean de Ceyrargues

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.54 STEU de Saint Jean de Serres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	14,10
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		14,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.55 STEU de Saint Jean du Gard

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	31,00
	Non-conforme	
Incinération	Conforme	
	Non-conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,80
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		32,80

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.56 STEU de Saint Jean du Gard - Falguières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non-conforme	
Incinération	Conforme	
	Non-conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,22
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,22

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.57 STEU de Saint Julien de Cassagnas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	22,00
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		22,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.58 STEU de Saint Just et Vacquières – Maruéjols les Bois

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non-conforme	
Incinération	Conforme	
	Non-conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,24
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,24

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.59 STEU de Saint Just et Vacquières - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,24
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,24

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.60 STEU de Saint Just et Vacquières – Hameau de Vacquières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.61 STEU de Saint Just et Vacquières – Mas Champion

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,24
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,24

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.62 STEU de Saint Maurice de Cazeville

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.63 STEU de Saint Privat des Vieux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	35,40
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		35,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.64 STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.65 STEU de Salindres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	29,60
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		29,60

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.66 STEU de Servas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.67 STEU de Seynes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.68 STEU de Soustelle – La Clédette

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,02
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,02

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.69 STEU de Soustelle – Le Sollier

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.70 STEU de Thoiras – La Châtaigneraie

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,26
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,26

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.71 STEU de Thoiras - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.72 STEU de Tornac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.73 STEU de Vézénobres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

6.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Commune ou contrat	2021	2022
DSP Alès Agglomération	0,15 unité(s) pour 1000 habitants	0,10 unité(s) pour 1000 habitants
Aujac	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Bonneveaux	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Brouzet les Alès	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Castelnau Valence	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Chambon	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Cruviers Lascours	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Euzet les Bains	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Généralgues	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
La Vernarède	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Le Martinet	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Les Plans	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Laval Pradel	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Martignargues	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Massilargues Atuech	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Ners	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Rousson	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Etienne de l'Olm	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Florent sur Auzonnet	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Jean de Ceyrargues	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Jean de Serres	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Just et Vacquières	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Servas	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Seynes	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Tornac	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Vézénobres	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



6.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Commune ou contrat	Points noirs 2021	Points noirs / 100 km de réseau 2021	Points noirs 2022	Points noirs / 100 km de réseau 2022
DSP Alès Agglomération	5	0,63	4	0,53
Aujac	0	0,00	0	0,00
Bonnevaux	0	0,00	0	0,00
Brouzet les Alès	0	0,00	0	0,00
Castelnau Valence	1	25,00	1	25,00
Chambon	0	0,00	0	0,00
Cruviers Lascours	0	0,00	0	0,00
Euzet les Bains	1	10,77	1	10,77
Généragues	1	11,68	1	11,68
La Vernarède	0	0,00	0	0,00
Le Martinet	0	0,00	0	0,00
Les Plans	0	0,00	0	0,00
Laval Pradel	0	0,00	0	0,00
Martignargues	1	23,79	1	23,79
Massillargues Atuech	1	5,44	1	5,44
Ners	1	16,67	1	16,67
Rousson	0	0,00	0	0,00
Saint Etienne de l'Olm	0	0,00	0	0,00
Saint Florent sur Auzonnet	0	0,00	0	0,00
Saint Jean de Ceyrargues	0	0,00	0	0,00
Saint Jean de Serres	0	0,00	0	0,00
Saint Just et Vacquières	0	0,00	0	0,00
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0	0,00	0	0,00
Servas	0	0,00	0	0,00
Seynes	0	0,00	0	0,00
Tornac	0	0,00	0	0,00
Vézénobres	0	0,00	0	0,00

6.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport,

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé,

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	4,389	2,330	2,184	4,340	4,647	8,575

Au cours des 5 derniers exercices 22,076 km de linéaire de réseau ont été renouvelés, pour un linéaire de réseau total de 933 865 ml.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,47 % (Exercice 2021 : 0,38 %).

Concernant les linéaires de réseau renouvelés, l'écart entre les données 2021 et 2022 s'explique par :

- un retard dans les études lié à la complexité des opérations, à l'instruction des dossiers réglementaires (dossiers loi sur l'eau, porters à connaissance,...) et à l'obtention des servitudes de passage ;
- des chantiers importants commencés en 2021 (donc engagés en 2021) mais réceptionnés en 2022.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



6.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2 000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Bilans conformes exercice 2021	Bilans conformes exercice 2022	Pourcentage conformité exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	101	102	97 %	99 %
STEU d'Anduze	12	12	100 %	100 %
STEU de Cendras	12	12	100 %	100 %
STEU Intercommunale des Salles du Gardon - Habitarelle	45	47	93 %	98 %
STEU Les Mages	11	12	92 %	100 %
STEU de Mialet	11	12	92 %	100 %
STEU de Rousson - Fangas	11	10	91 %	82 %
STEU de Saint Christol-lez-Alès	23	9	96 %	38 %
STEU de Saint Jean du Gard	10	11	88 %	94 %
STEU de Saint Privat des Vieux	19	9	81 %	38 %
STEU de Salindres	18	24	88 %	100 %

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



6.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

Commune	2021	2022
Alès	100	100
Anduze	20	20
Aujac	20	20
Bagard	30	30
Boisset et Gaujac	30	30
Bonnevaux	20	20
Boucoiran et Nozières	20	20
Branoux les Taillades	90	90
Brignon	20	20
Brouzet les Alès	20	20
Castelnau Valence	20	20
Cendras	90	90
Chambon	20	20
Chamborigaud	20	20
Concoules	20	20
Corbès	30	30
Cruviers Lascours	20	20
Deaux	20	20
Euzet les Bains	20	20
Généralgues	20	20
Génolhac	20	20
La Grand'Combe	90	90
La Vernarède	90	90
Le Martinet	20	20
Les Mages	20	20
Les Plans	20	20
Les Salles du Gardon	90	90
Laval Pradel	90	90
Lézan	20	20
Martignargues	20	20
Massanes	20	20
Massillargues Attuech	20	20
Méjannes les Alès	20	20
Mialet	30	30
Mons	30	30
Monteils	20	20
Ners	20	20

Portes	90	90
Ribaute les Tavernes	30	30
Rousson	50	50
Saint Césaire de Gauzignan	20	20
Saint Christol-lez-Alès	100	100
Saint Etienne de l'Olm	20	20
Saint Florent sur Auzonnet	20	20
Saint Hilaire de Brethmas	100	100
Saint Hippolyte de Caton	20	20
Saint Jean de Ceyrargues	20	20
Saint Jean de Serres	20	20
Saint Jean de Valériscle	20	20
Saint Jean du Gard	100	100
Saint Jean du Pin	30	30
Saint Julien de Cassagnas	20	20
Saint Julien les Rosiers	20	20
Saint Just et Vacquières	20	20
Saint Martin de Valgagues	100	100
Saint Maurice de Cazevieille	20	20
Saint Privat des Vieux	100	100
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	20	20
Sainte Cécile d'Andorge	90	90
Salindres	100	100
Sénéchas	20	20
Servas	20	20
Seynes	20	20
Soustelle	30	30
Thoiras	30	30
Tornac	20	20
Vézénobres	20	20

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



6.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	57 636 409,89	57 524 738,20
Epargne brute annuelle en €	6 019 782,30	6 446 364,67
Durée d'extinction de la dette en années	9,57	8,92

6.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 01/01/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Commune ou contrat	2021	2022
Communes en régie	9,18% à l'issue de la phase amiable et avant poursuites	9,09% à l'issue de la phase amiable et avant poursuites
DPS Alès Agglomération		
Généragues	0,00%	0,00%
Vézénobres	1,38%	1,50%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



6.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Commune ou contrat	2021	2022
DSP Alès Agglomération	0,14 u / 1000 abonnés	0,24 u / 1000 abonnés
Aujac	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Bonnevaux	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Brouzet les Alès	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Castelnau Valence	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Chambon	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Cruviers Lascours	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Euzet les Bains	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Généralgues	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
La Vernarède	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Le Martinet	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Les Plans	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Laval Pradel	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Martignargues	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Massillargues Atuech	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Ners	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Etienne de l'Olm	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Florent sur Auzonnet	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Jean de Ceyrargues	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Jean de Serres	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Just et Vacquières	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Servas	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Seynes	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Tornac	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Vézénobres	3,85 u / 1000 abonnés	3,78 u / 1000 abonnés

7. Financement des investissements

7.1 Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers € HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 705 168,61 €	3 550 460,78 €
Montants des subventions en €	734 140,07 €	2 229 064,84 €
Montants des contributions du budget général en €	-	-

Les montants financiers relatifs aux travaux engagés en 2021 et 2022 ne peuvent pas être comparés. En effet, le montant indiqué en 2021 concernait les engagements financiers et celui de 2022 concerne les mandats émis (factures payées).

7.2 Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022	
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)	57 636 409,89	57 524 834,20	
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	3 298 446,81	3 352 680,67
	En intérêts	1 749 185,04	1 731 718,34

7.3 Amortissements

	Exercice 2021	Exercice 2022
Dotations aux amortissements en €	3 533 559,23	3 593 760,27

7.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets 2023 à l'étude	Montants prévisionnels en € TTC
Pour toutes les communes – Travaux de réhabilitation et de grosses réparations du réseau d'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération	5 483 600
Pour toutes les communes – Diagnostics et études	699 510
Pour toutes les communes – Travaux sur ouvrages	827 880

7.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
-	-	-

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



8. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

8.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL)

0,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, pour l'année 2022, soit **0,00 €/m³** (Exercice 2021 : 96,16 € soit 0,00002 €/m³).

8.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE



9. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2021	Valeur 2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées.	110 881 habitants	111 455 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 573,41 tMS	1 544,36 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Variable selon les communes	Variable selon les communes
	Indicateurs de performance	Valeur 2021	Valeur 2022
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte	Indéterminé	Indéterminé
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 02/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3/06/1994 modifié par le décret du 02/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	96,16 €	0,00 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,38 %	0,47 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	9,57	8,92
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P258.1	Taux de réclamations	Variable selon les communes	Variable selon les communes

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

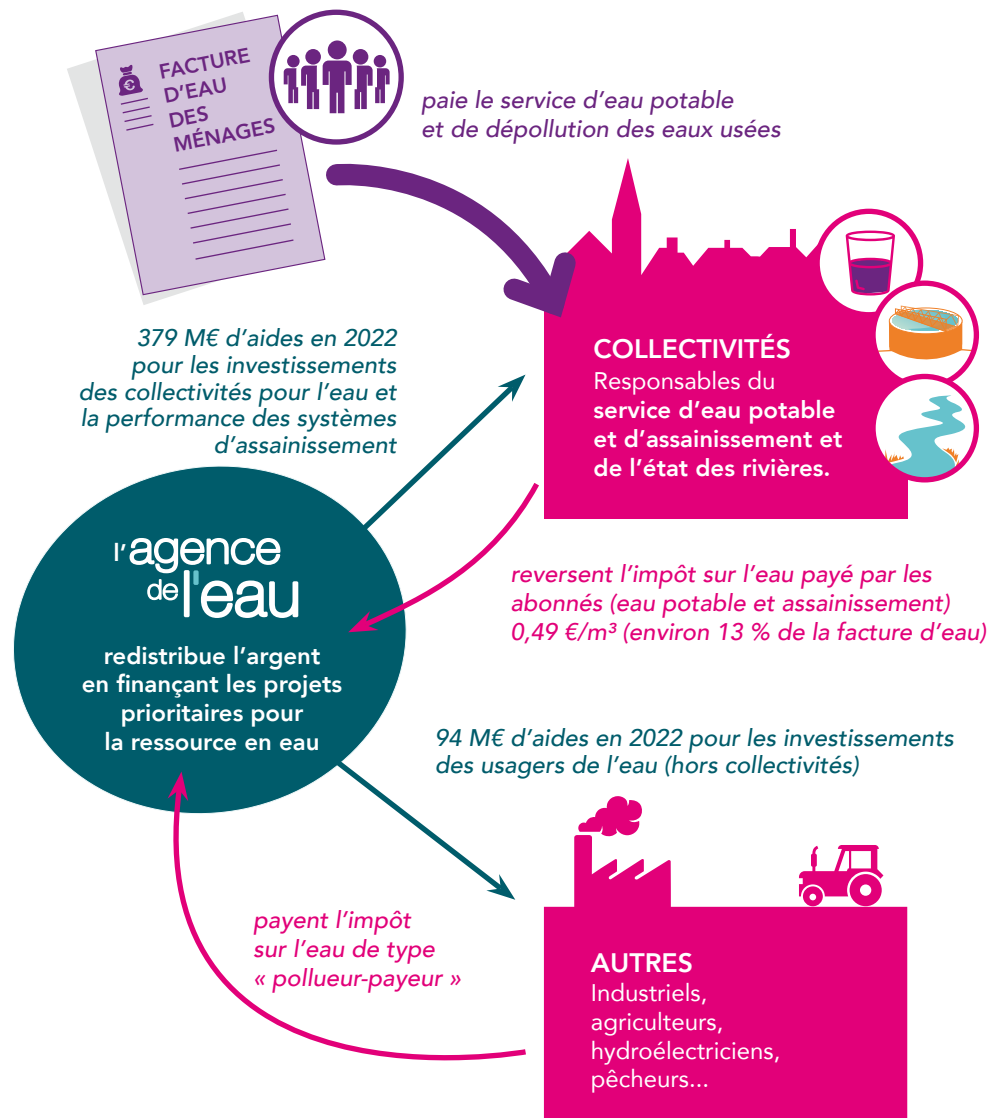
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-21300078-20231211-23_05_28-DE

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5% (75,2 M€)
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**



71,5% (397,3 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

8,5% (47,1 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



2,6% (14,2 M€)
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



3,2% (17,6 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2% (82,6 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité**: zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).



41% (186,4 M€)
aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

23,3% (105,6 M€)
pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



3,8% (17 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau**: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

5,1% (23,3 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**



0,8% (3,8 M€)
à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

7,8% (35,4 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

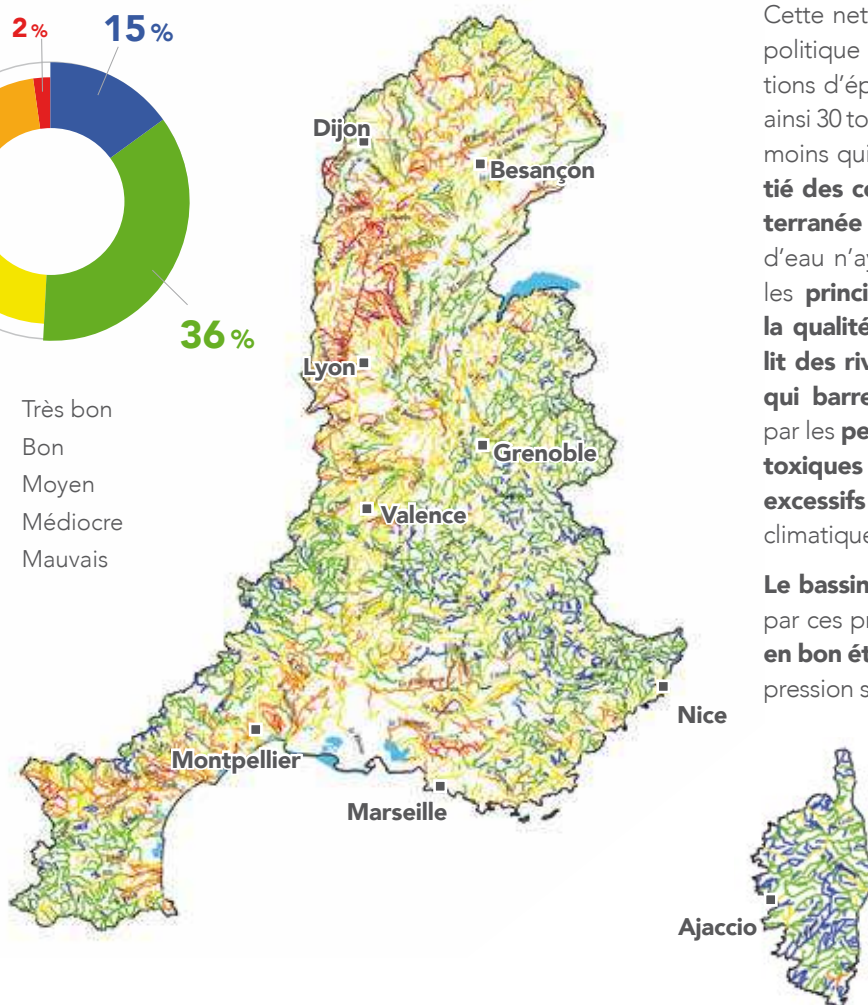
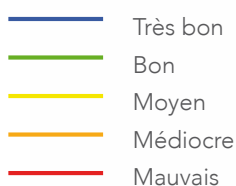
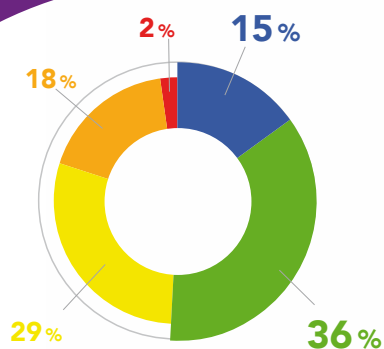
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_28-DE

S²LO

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

REAAL

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a blue, stylized font with a checkmark-like element.

PREAMBULE :

Le présent document constitue le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Alès Agglomération s'est vu transférer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi NOTRe.

Il est important de prendre en compte que **la gestion administrative et technique de l'eau potable sur le vaste territoire d'Alès Agglomération est particulièrement complexe**, notamment :

- **Alès Agglomération comporte 72 communes, mais exerce la compétence eau potable sur uniquement 66 d'entre elles.**

Sur les 6 autres communes, la compétence eau potable est portée par des syndicats intercommunaux : le Syndicat de Lasalles pour les communes de Thoiras, Vabres, Saint Bonnet de Salendrinque et Sainte Croix de Caderle; le Syndicat de Collorgues pour la commune de Castelnau Valence; le Syndicat Cèze Auzonnet pour la commune de Saint Julien de Cassagnas.

Les données de ces 6 communes n'apparaissent donc pas dans le présent rapport.

- **Sur l'exercice 2022, sur les 66 communes où la compétence eau potable est exercée par Alès Agglomération, 5 communes sont gérées en totalité via des contrats de délégation de service public** : Laval-Pradel (groupe Véolia CGE), Salindres (groupe Véolia CGE), Deaux et Vézénobres (groupe Véolia CGE), Lézan (SUEZ).

Sur ces communes, la gestion de la production et de la distribution de l'eau est déléguée à ces sociétés fermières.

Alès Agglomération est la collectivité délégante et le maître d'ouvrage des installations.

La gestion sur la commune de Saint Jean du Gard est particulière : la production, les réservoirs, les surpresseurs, et la clientèle (dont la facturation) sont gérés en délégation de service public (groupe Véolia CGE). Mais le réseau de distribution est quant à lui géré en régie par la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL).

- **Sur l'exercice 2022, 60 communes sont concernées par une gestion mixte** : la production de l'eau est gérée en délégation de service public (groupe Véolia CGE) alors que la distribution de l'eau est gérée en régie par la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL). La REAAL assure à ce titre la gestion des équipements et réseaux situés à l'aval des sites de production (le plus souvent en sortie des réservoirs de tête) ainsi que la gestion clientèle.
- Le service de l'eau potable d'Alès Agglomération comporte de très nombreux sites de prélèvement d'eau (60), de nombreux réseaux indépendants ou maillés (1967 km, hors branchements). Plusieurs prélèvements alimentent différentes communes. Certaines communes sont alimentées par plusieurs prélèvements. **Le calcul des indicateurs s'en trouve largement complexifié.**
- Les données des années passées transmises par les anciens gestionnaires sont parfois très partielles et approximatives. Il a souvent été fait le choix de ne pas en tenir compte, pour éviter toute comparaison hasardeuse avec les données 2020, 2021 et 2022. De plus, certaines données transmises par les délégataires de service public sont partielles. Les données manquantes (le plus souvent non essentielles) ne sont donc ici pas renseignées.
- Fautes de données exhaustives sur les volumes « produits », tous les indicateurs ont été, pour cette année 2022, calculés sur la base des volumes « prélevés ». Ceci est pénalisant pour les paramètres du service (les volumes utilisés pour le fonctionnement des usines de traitement – ex : lavage des

filtres- étant ainsi comptabilisés comme des pertes).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Le présent rapport rassemble les données relatives au prix et à la qualité du service de l'eau des 66 communes au niveau desquelles la compétence est exercée par Alès Agglomération.

Il s'agit d'une compilation de données provenant des sociétés délégataires (via leurs rapports annuels) et de la REAAL. Cette compilation est parfois délicate est complexe. Toutefois, un maximum de données a été intégré.

Ce RPQS 2021 comporte 2 parties :

- la première partie compile des **données globalisées** du service de l'eau sur le total des 66 communes,

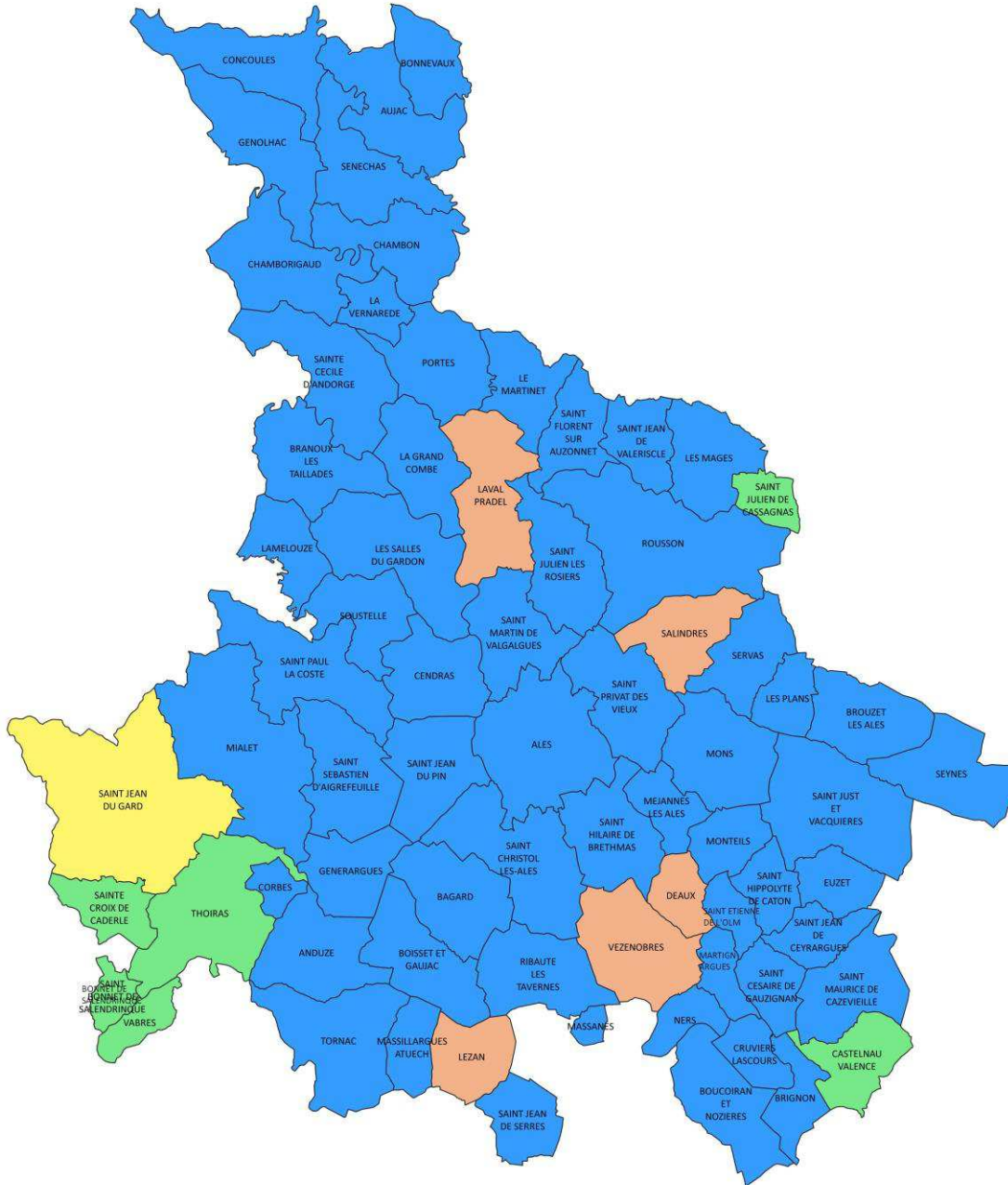
- la seconde partie détaille les **données au niveau de 26 secteurs** regroupant les 66 communes. Ces 26 secteurs ont été définis sur la base des réalités techniques de desserte et de gestion : les communes regroupées dans chacun de ces secteurs disposent des mêmes ressources en eau. De plus, la relève des compteurs est réalisée sur une même période. Ces deux conditions sont essentielles pour que le calcul des indicateurs réglementaires soit correct (notamment les rendements de réseau, les indices linéaires de pertes, etc).

PARTIE 1

DONNEES GENERALES ET GLOBALISEES

Périmètre de compétence et modes de gestion de l'eau :

La carte suivante présente le périmètre de compétence, et donc du rapport, ainsi que les modes de gestion de l'eau pour l'exercice 2022.



- Gestion mixte : Production déléguée + Distribution régie (REAL)
- Gestion totalement déléguée
- Gestion particulière : Production & ouvrages & gestion clientèle délégués + Distribution (réseaux) régie (REAL)
- Communes hors compétence Alès Agglomération : non concernées par le présent rapport



Secteurs de calcul et de présentation des indicateurs 2022 :

La carte suivante présente les 26 secteurs disposant de ressources en eau et de périodes de relèves communes des compteurs abonnés.

Il s'agit donc de secteurs sur lesquels les indicateurs réglementaires peuvent être calculés au plus juste.

La partie 2 du présent rapport est décomposée sur la base de ces 26 secteurs.



**CARTE DES 26 SECTEURS
DE CALCUL ET DE PRESENTATION
DES INDICATEURS**



En 2021, l'ancien secteur 15 « St Martin de Valgalgues » a été intégré au secteur 23. La numérotation des autres secteurs a été maintenue.

Données générales et globalisées :

Les différentes données et indicateurs du service de l'eau potable pour l'exercice 2022 sont calculés à l'échelle des 26 secteurs définis ci-dessus.

Toutefois, **il est possible de calculer des indicateurs globalisés à l'échelle des 66 communes** où la gestion de l'eau potable est de compétence communautaire. Ils permettent d'avoir une vision très globale du service.

Cette partie présente également des graphiques qui permettent de comparer entre eux les indicateurs calculés à l'échelle des 26 secteurs, voire des 66 communes.

Voici les données globalisées à l'échelle des 66 communes :

Divers	2020	2021	2022
Linéaire de réseau (hors branchement)	1 945 km	1 938 km	1 967 km <i>(mise à jour cartographique)</i>
Nombre d'abonnés	74 551	71 385*	72 110
Nombre d'abonnés par km de réseau	38,3	36,8	36,7
Population desservie (approximative)	env. 130 000	132 087	133 381
Volumes			
Volume total prélevé	12 947 383 m ³	12 685 778 m ³	12 843 937 m³
Volume acheté en gros	421 858 m ³	414 435 m ³	431 019 m³
Volume vendu en gros	90 307 m ³	93 207 m ³	88 771 m³
Volume de service et sans comptage	339 653 m ³	350 408 m ³	337 522 m³
Volumes vendus aux abonnés (365 j)	7 824 053 m ³	7 656 286 m ³	7 893 359 m³
Consommation moyenne annuelle par abonné	105 m ³ /an	107,3 m ³ /an	109,5 m³/an
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	12 m ³ /km/j	11,4 m ³ /km/j	11,6 m³/km/j
Indicateurs de performance			
Rendement de réseau	61.7%	61.8%	62.7%
Indice Linéaire de Pertes (ILP)	7.21 m ³ /km/j	7,07 m ³ /km/j	6,90 m³/km/j
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	7.68 m ³ /km/j	7,56 m ³ /km/j	7.37 m³/km/j
Qualité de l'eau			
Nombre de prélèvements – Microbiologiques – contrôle sanitaire ARS	368	678**	603**
Nombre de prélèvements non conformes (dépassement limite qualité) – Microbiologiques – contrôle sanitaire ARS	4	2	8
Taux de conformité des prélèvements – Microbiologiques – contrôle sanitaire ARS	98.9%	99.71%	98.67%
Nombre de prélèvements – Physico-chimiques – contrôle	396	855**	651**

sanitaire ARS			
<p>Nombre de prélèvements non conformes (dépassement limite qualité) – Physico-chimiques – contrôle sanitaire ARS</p>	<p>17</p> <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 pour arsenic à Corbès, - 6 pour antimoine à Laval-Pradel, Branoux les Taillades, La Grand'Combe, Ste Cécile d'Andorge, Le Martinet), - 1 Bromate au Chambon, - 1 plomb à Tornac 	<p>15</p> <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 pour arsenic Corbès - 5 pour l'antimoine (Station du Moulin Larguier : Branoux les Taillades, La Grand Combe, Les Salles du Gardon) - 4 pour turbidité (Station du Moulin Larguier : Branoux les Taillades, La Grand Combe, Les Salles du Gardon) 	<p>15</p> <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 pour plomb à Branoux les Taillades, - 7 pour antimoine, dont 5 à la Station du Moulin Larguier : (Branoux les Taillades, La Grand Combe, Les Salles du Gardon) + 1 au Martinet + 1 à St Jean de Valériscle. A noter que la norme sur l'antimoine est relevée (de 5 à 10 µg/l au 1^{er} janvier 2023) - 2 pour le Fenuron (uniquement en amont de toute distribution) sur l'ex Syndicat du Luech - 3 pour l'arsenic, dont 1 à Corbès (avant mise en service station de traitement), et 2 à la station de production de Boisset et Gaujac (Boisset et Gaujac, Bagard, St Christol les Alès, Ribaute les Tavernes, Massane et petite partie d'Alès) - 1 pour l'atrazine station de production de Boisset et Gaujac (Boisset et Gaujac, Bagard, St Christol les Alès, Ribaute les Tavernes, Massane et petite partie d'Alès) - 1 pour la turbidité, station de production des Dauthunes (Alès, St Martin de Valgalgues, St Julien les Rosiers, St Privat des Vieux, Rousson, Mons, Méjannes les Alès, Monteils, St Hilaire de Brethmas, St Just et Vacquières, Les Plans, Servas)
<p>Taux de conformité des prélèvements – Physico-chimiques – contrôle sanitaire ARS</p>	<p>95.7%</p>	<p>98.25%</p>	<p>97.7%</p>

Nombre de prélèvements – Microbiologiques – autocontrôle	210	432**	319**
Nombre de prélèvements – Physico-chimiques – autocontrôle	207	554**	328**
<i>En 2022, le coût des analyses d'eau supporté par la REAAL est de 68 746 € HT</i>			
Données techniques de gestion			
Nombre de fuites réparées sur canalisations	465	468	436
Nombre de fuites réparées sur branchements	461	403	478
Nombre de fuites réparées sur autres équipements	954	1 295	991
Nombre total de fuites réparées	1 880	2 166	1 905
Nombre de fuites réparées sur canalisations pour 100 km de réseau	23,9	24,1	22,2
Nombre de fuites réparées sur branchements pour 1000 abonnés	6.2	5.6	6,6
Nombre de compteurs renouvelés	4 518	7 426	4 642
Linéaire de réseaux renouvelés	20,644 km	12,986 km	16,235 km
Taux de renouvellement de réseau annuel (valeur 2022 = moyenne 2020/2021/2022)	1.06%	0.87%	0.85%
Données financières			
Montant des travaux d'investissement engagé	8 115 790.46 €	4 523 668.24 €***	7 345 498.28 €***
Montant des subventions	3 175 259.43 €	1 904 275.52 €	6 383 542.86 €
Encours total de la dette	40 133 076.17 €	36 932 661.79 €	36 960 331.61 €
Epargne brute annuelle	2 075 071.09 €	10 459 639.74 €****	7 748 984.70 €
Durée d'extinction de la dette	19.3 ans	3.5 ans****	4.8 ans

**La baisse notable du nombre d'abonnés entre 2020 et 2021 est essentiellement due à une mise à jour de la base clientèle, encore perfectible en 2020, année de lancement de la REAAL et de récupération des diverses bases clientèles communales ou syndicales.*

*** En 2020, seuls les prélèvements en distribution étaient pris en compte. En 2021 et 2022, les prélèvements en distribution et en production ont été pris en compte.*

**** En 2020, ce sont les montants des travaux engagés budgétairement qui ont été pris en compte. En 2022 et 2021, ce sont les montants des factures travaux payées sur l'année qui ont été pris en compte. Les chiffres 2020 et 2021/2022 ne sont donc pas comparables. Les chiffres 2021 et 2022 sont comparables.*

***** L'évolution positive de la dette s'explique essentiellement par une gestion budgétaire différenciée des recettes entre 2020 et 2021. En effet, les recettes liées aux factures de fin d'année 2020 (encaissées début 2021) ont été affectées au budget 2021. Cela a pénalisé le budget 2020 et a bénéficié au budget 2021. De plus, à la demande du Trésorier, les recettes liées aux factures de fin d'année 2021 (encaissées début 2022) n'ont pas été affectées au budget 2022, mais au budget 2021. Ce surplus de recettes affectées au budget 2021 augmente l'épargne brute 2021 et diminue donc la durée d'extinction de la dette.*

Tarifs pour facture 120 m3/an TTC :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023	
Reçu en préfecture le 14/12/2023	
Publié le 15/12/2023	
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE	

Le tableau suivant présente les tarifs de l'eau potable en € TTC/m3, au 1^{er} janvier 2023, abonnements, redevances prélèvement et pollution de l'Agence de l'Eau compris, pour une facture annuelle de 120 m3.

Pour chaque commune, la part fixe (abonnement) communautaire n'a pas évolué entre 2021 et 2022. Conformément au programme d'investissement Alès Aggl'eau 2030, la part consommation communautaire a évolué de +0,095 € HT/m³ (soit environ +0,10 € TTC/m³) pour faire face aux forts besoins d'investissements.

	€ TTC pour 120 m ³ /an, 2022	€ TTC pour 120 m ³ /an, 2023	Evolution € TTC/m ³ pour 120 m ³ /an	Evolution en %
Lézan (DSP)	1,756	1,881	0,125	7,1 %
Alès	1,887	1,989	0,101	5,4 %
Concoules	1,955	2,057	0,101	5,2 %
Cruviers Lascours	2,094	2,195	0,101	4,8 %
Saint Jean de Valérisclé	2,097	2,198	0,101	4,8 %
Saint Florent sur Auzonnet	2,105	2,206	0,101	4,8 %
Les Mages	2,097	2,220	0,122	5,8 %
Aujac	2,159	2,260	0,101	4,7 %
Brignon	2,177	2,278	0,101	4,7 %
Le Martinet	2,186	2,287	0,101	4,6 %
Massanes	2,212	2,314	0,101	4,6 %
Boucoiran et Nozières	2,221	2,323	0,101	4,6 %
Chamborigaud	2,339	2,440	0,101	4,3 %
Anduze	2,424	2,526	0,101	4,2 %
Deaux (DSP)	2,431	2,634	0,203	8,3 %
Vézénobres (DSP)	2,431	2,634	0,203	8,3 %
La Vernarède	2,537	2,639	0,101	4,0 %
Brouzet Les Alès	2,562	2,663	0,101	4,0 %
Génolhac	2,574	2,675	0,101	3,9 %
Massillargues Atuech	2,613	2,714	0,101	3,9 %
Tornac	2,613	2,714	0,101	3,9 %
Sénéchas	2,664	2,766	0,101	3,8 %
Saint Jean de Serres	2,691	2,792	0,101	3,8 %
Euzet les Bains	2,726	2,828	0,101	3,7 %
Martignargues	2,726	2,828	0,101	3,7 %
Ners	2,726	2,828	0,101	3,7 %
Saint Césaire de Gauzignan	2,726	2,828	0,101	3,7 %
Saint Etienne de l'Olm	2,726	2,828	0,101	3,7 %
Saint Hippolyte de Caton	2,726	2,828	0,101	3,7 %
Saint Jean de Ceyrargues	2,726	2,828	0,101	3,7 %
Saint Maurice de Cazevieille	2,726	2,828	0,101	3,7 %
Allègre les Fumades – Mas Chabert	2,762	2,863	0,101	3,7 %
Saint Christol Lez Alès	2,778	2,879	0,101	3,6 %
Salindres (DSP)	2,711	2,881	0,169	6,2 %
Bagard	2,793	2,894	0,101	3,6 %

Saint Julien les Rosiers (autres secteurs)	2,807	2,909	0,101	3,6 %
Méjannes Les Alès	2,808	2,910	0,101	3,6 %
Branoux Les Taillades	2,815	2,916	0,101	3,6 %
Cendras	2,815	2,916	0,101	3,6 %
La Grand'Combe	2,815	2,916	0,101	3,6 %
Les Salles du Gardon	2,815	2,916	0,101	3,6 %
Sainte Cécile d'Andorge	2,815	2,916	0,101	3,6 %
Saint Martin de Valgalgues	2,825	2,927	0,101	3,6 %
Boisset et Gaujac	2,833	2,934	0,101	3,6 %
Saint Hilaire de Brethmas	2,847	2,949	0,101	3,6 %
Rousson	2,850	2,951	0,101	3,6 %
Saint Privat des Vieux	2,854	2,955	0,101	3,5 %
Saint Julien les Rosiers (secteurs DSP)	2,760	2,975	0,214	7,8 %
Mons	2,882	2,984	0,101	3,5 %
Saint Jean du Pin	2,886	2,988	0,101	3,5 %
Seynes	2,902	3,003	0,101	3,5 %
Ribaute Les Tavernes	2,988	3,089	0,101	3,4 %
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	3,007	3,108	0,101	3,4 %
Monteils	3,015	3,116	0,101	3,4 %
Corbès	3,107	3,208	0,101	3,3 %
Soustelle	3,124	3,225	0,101	3,2 %
Chambon	3,127	3,228	0,101	3,2 %
Saint Paul La Coste	3,159	3,260	0,101	3,2 %
Mialet	3,189	3,291	0,101	3,2 %
Servas	3,193	3,295	0,101	3,2 %
Les Plans	3,207	3,308	0,101	3,2 %
Saint Just et Vacquières	3,207	3,308	0,101	3,2 %
Laval Pradel (DSP)	3,272	3,487	0,214	6,6 %
Lamelouze	3,395	3,496	0,101	3,0 %
Portes	3,415	3,516	0,101	3,0 %
Bonnevaux	3,740	3,841	0,101	2,7 %
Saint Jean du Gard (DSP partielle)	3,819	3,975	0,156	4,1 %
Généralgues	3,940	4,042	0,101	2,6 %

Graphiques :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

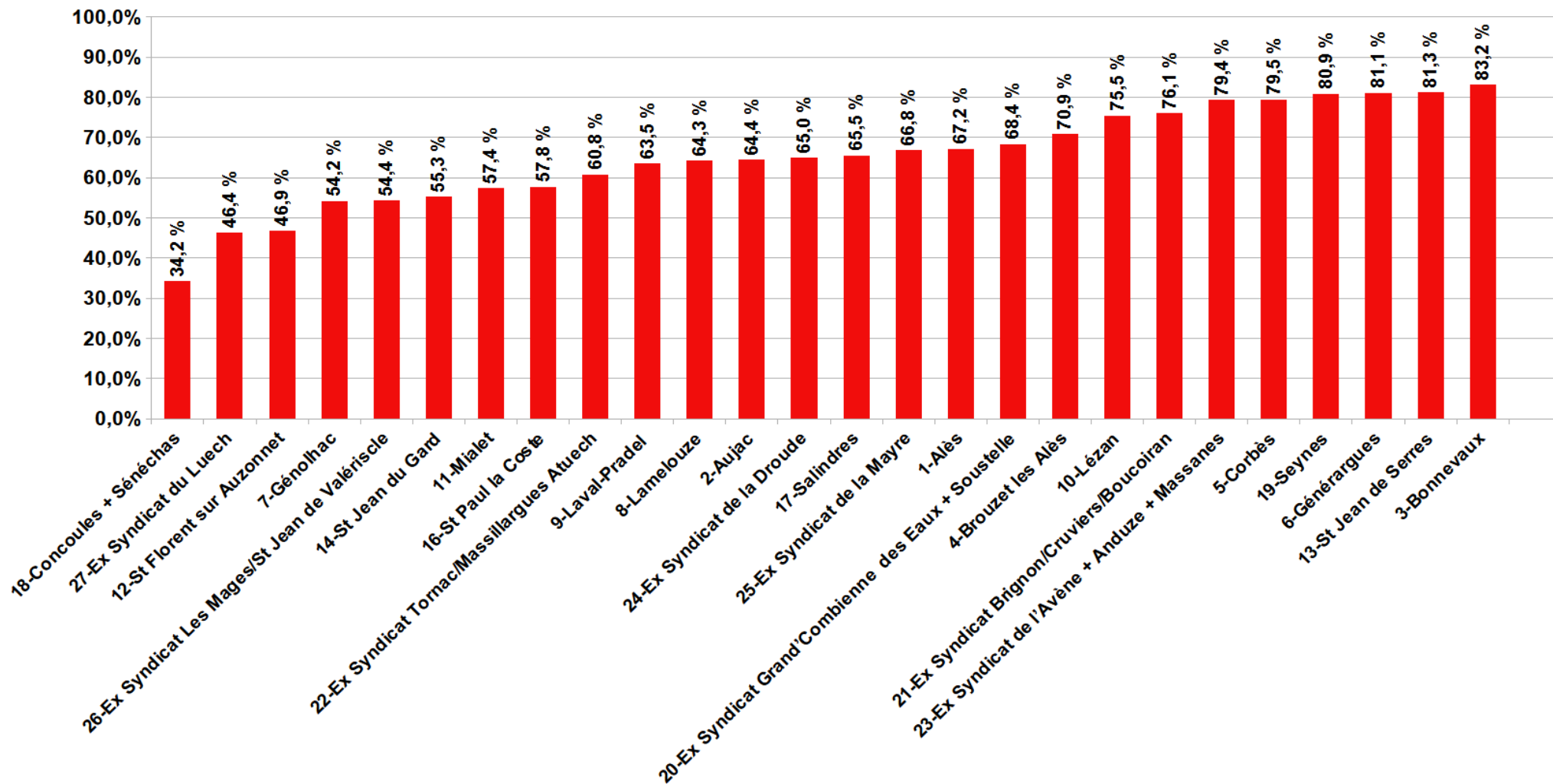
Publié le 15/12/2023



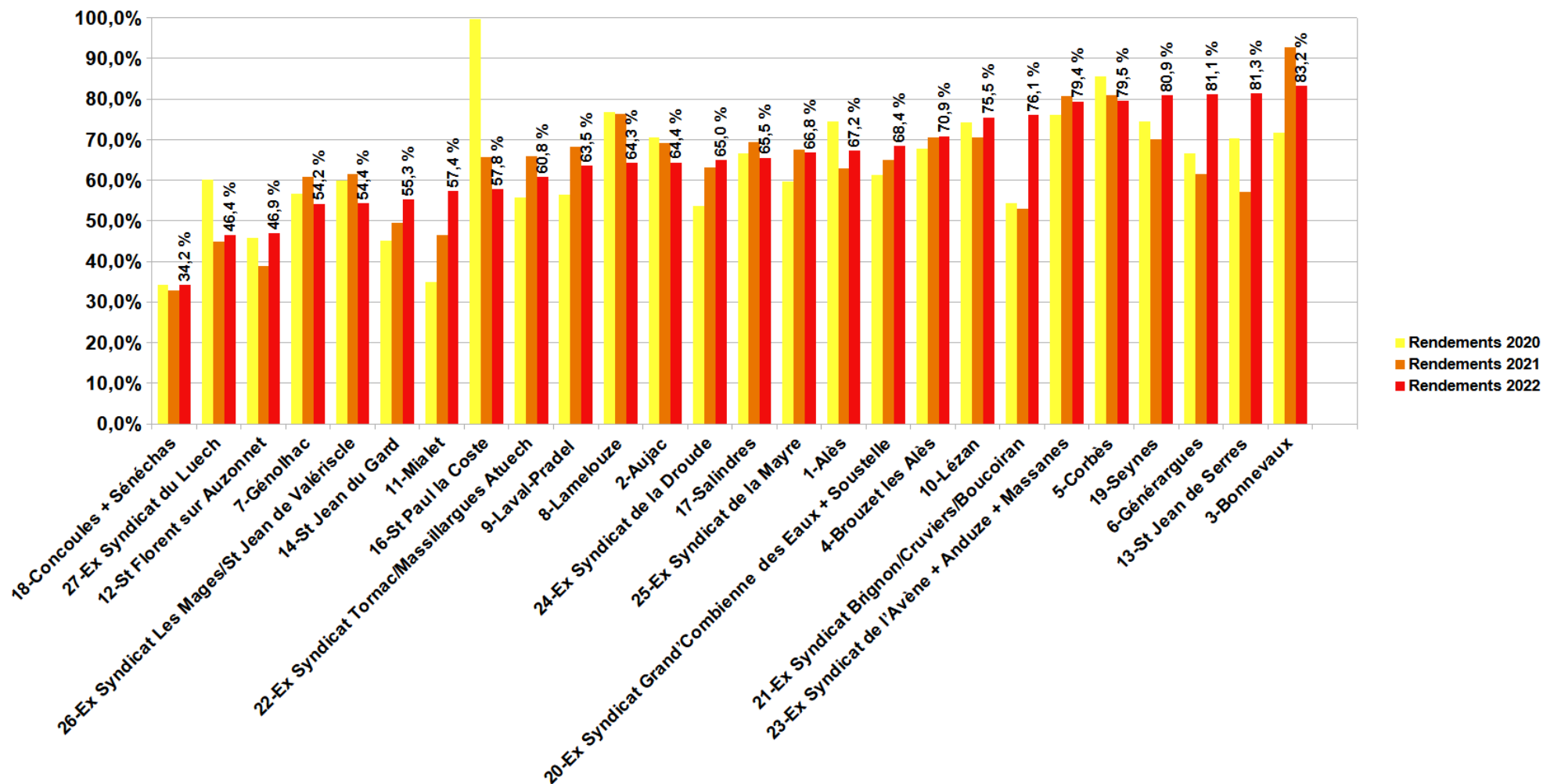
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Rendements 2022



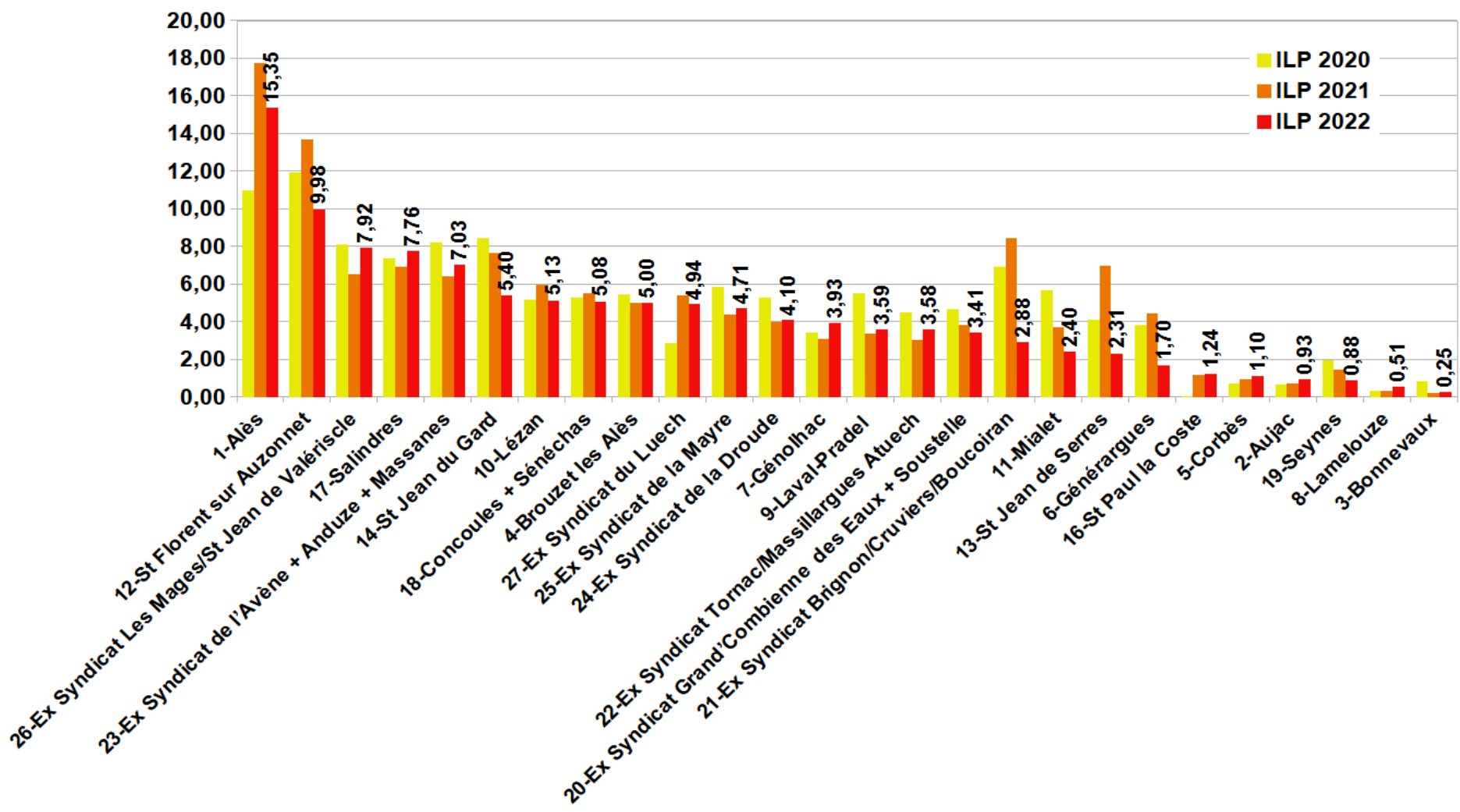
Rendements 2020, 2021, 2022



Nota : les rendements de réseau 2020 de St Paul la Coste et de l'ex Syndicat du Luech étaient faussés du fait d'un mauvais comptage des volumes produits. Problème totalement réglé en 2021 pour St Paul la Coste et partiellement réglé en 2021 puis totalement réglé en 2022 pour l'ex Syndicat du Luech.



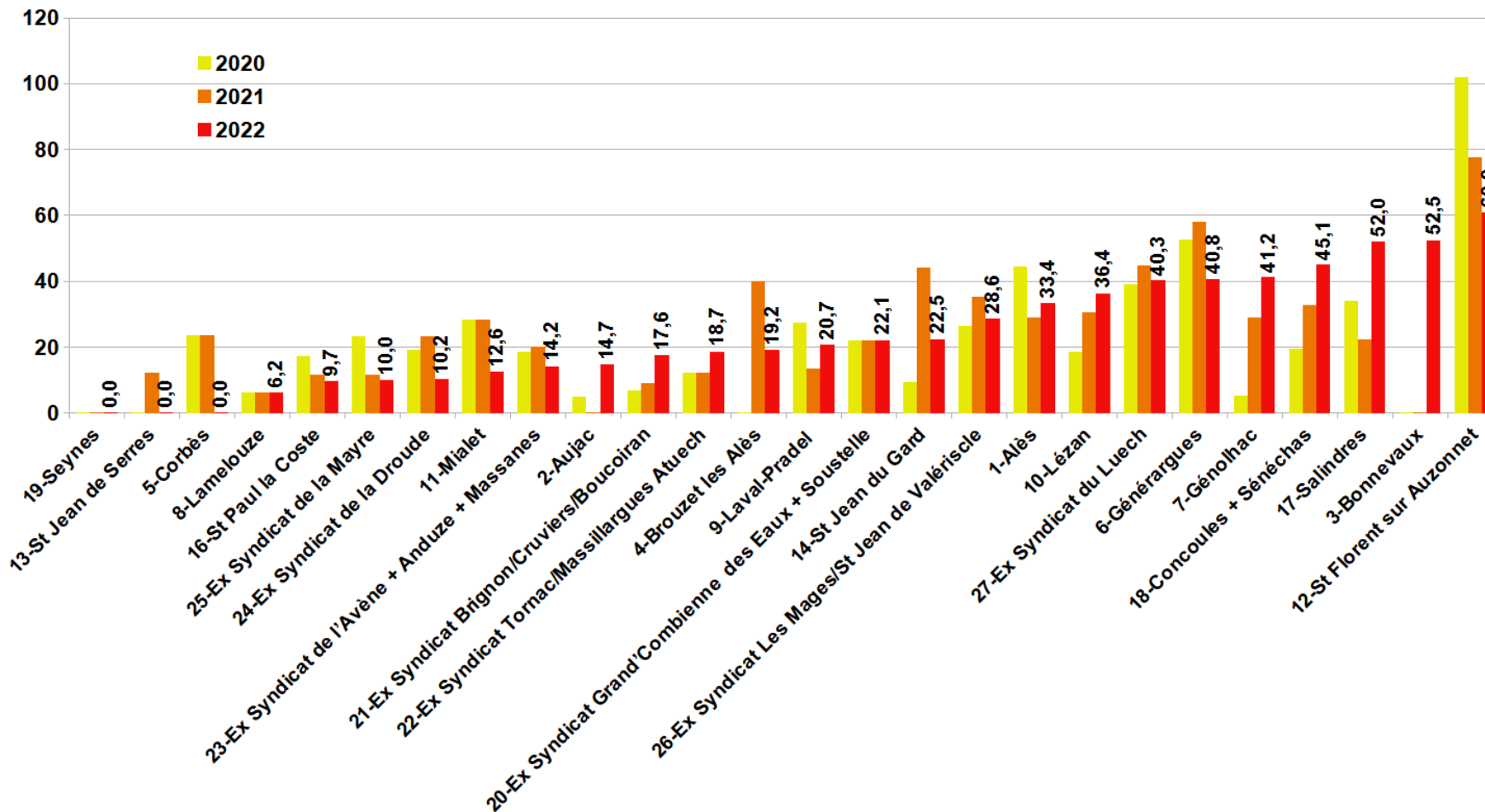
Indice Linéaire de Perte (m3/j/km)



Nota : les ILP 2020 de St Paul la Coste et de l'ex Syndicat du Luech étaient faussés du fait d'un mauvais comptage des volumes produits. Problème totalement réglé en 2021 pour St Paul la Coste et partiellement réglé en 2021 puis totalement réglé en 2022 pour l'ex Syndicat du Luech.

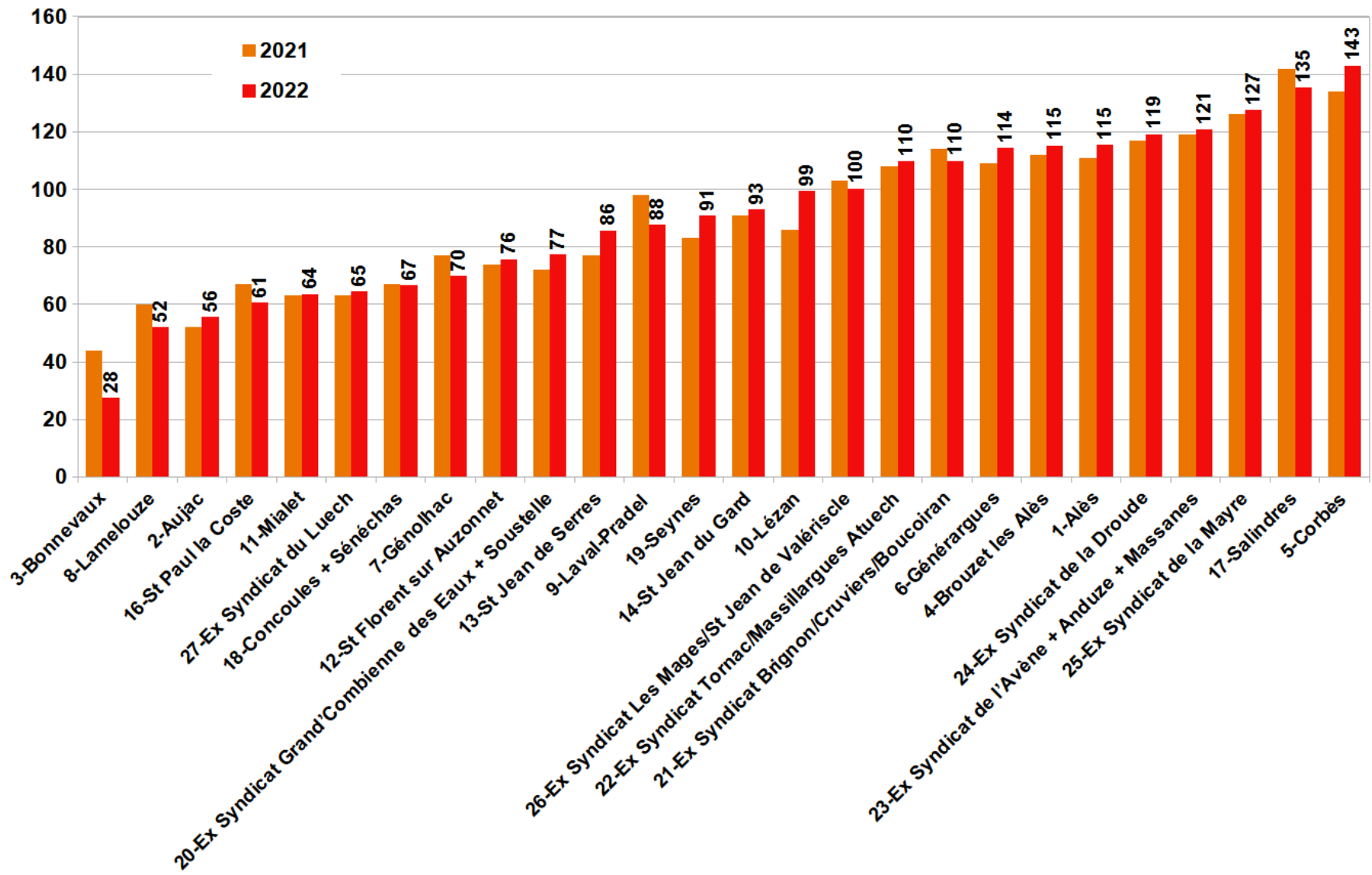


NOMBRE DE FUITES REPARÉES POUR 100 KM DE CANALISATION

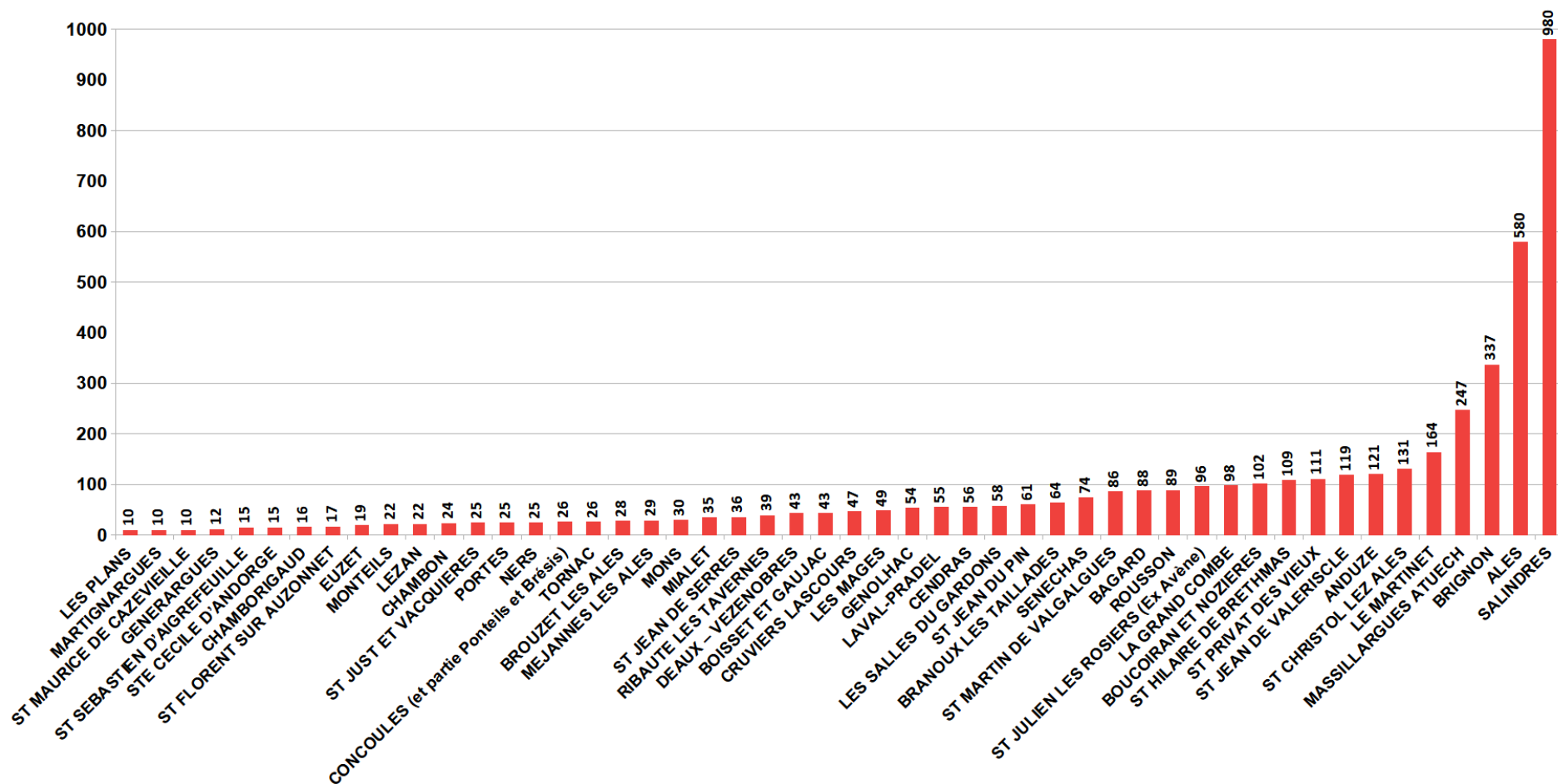




Consommation annuelle par abonné (m3/abonné/an)

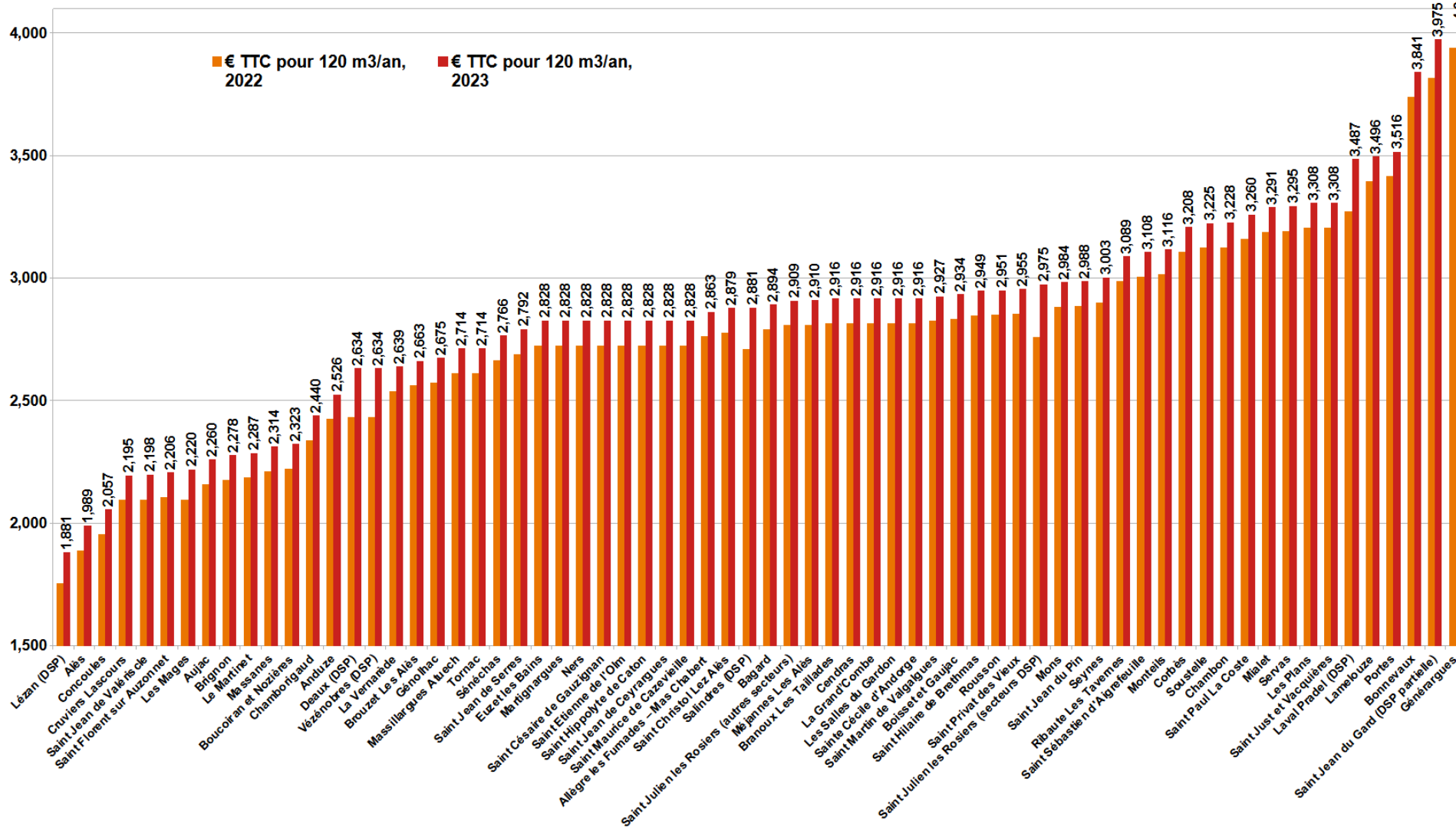


NOMBRE DE COMPTEURS RENOUELES EN 2022 (>10)





Prix du m3, facture 120m3, redevances Agence de l'Eau comprises, € TTC



PARTIE 2

DONNEES SPECIFIQUES AUX 26 SECTEURS

Liste des secteurs :

- 1-Alès,
- 2-Aujac
- 3-Bonnevaux
- 4-Brouzet les Alès
- 5-Corbès
- 6-Généralgues
- 7-Génolhac
- 8-Lamelouze
- 9-Laval-Pradel
- 10-Lézan
- 11-Mialet
- 12-Saint Florent sur Auzonnet
- 13-Saint Jean de Serres
- 14-Saint Jean du Gard
- 16-Saint Paul La Coste
- 17-Salindres
- 18-Concoules + Sénéchas
- 19-Seynes
- 20-Ex Syndicat Grand'Combiennne des Eaux + Soustelle
- 21-Ex Syndicat Brignon-Cruviers-Boucoiran
- 22-Ex Syndicat Tornac-Massillargues Atuech
- 23-Ex Syndicat de l'Avène + Anduze + Massanes
- 24-Ex Syndicat de la Droude
- 25-Ex Syndicat de la Mayre
- 26-Ex Syndicat Les Mages-Saint Jean de Valériscle
- 27-Ex Syndicat du Luech

En 2021, l'ancien secteur 15 « St Martin de Valgalgues » a été intégré au secteur 23. La numérotation des autres secteurs a été maintenue.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 1
ALES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune d'ALES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alès
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière

1.3. *Estimation de la population desservie (D101.1)*



Le service public d'eau potable dessert 43 492 habitants au 31/12/2022 (42 452 au 31/12/2021), hors résidents saisonniers.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **23 308** abonnés au 31/12/2022 (23 286 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Alès					
Total	23 286			23 308	0,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **97,32 abonnés/km** au 31/12/2022 (96,7 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,87 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,82 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **115,37 m³/abonné** au 31/12/2022. (111,48 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **0** m³ pour l'exercice 2022 (0 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

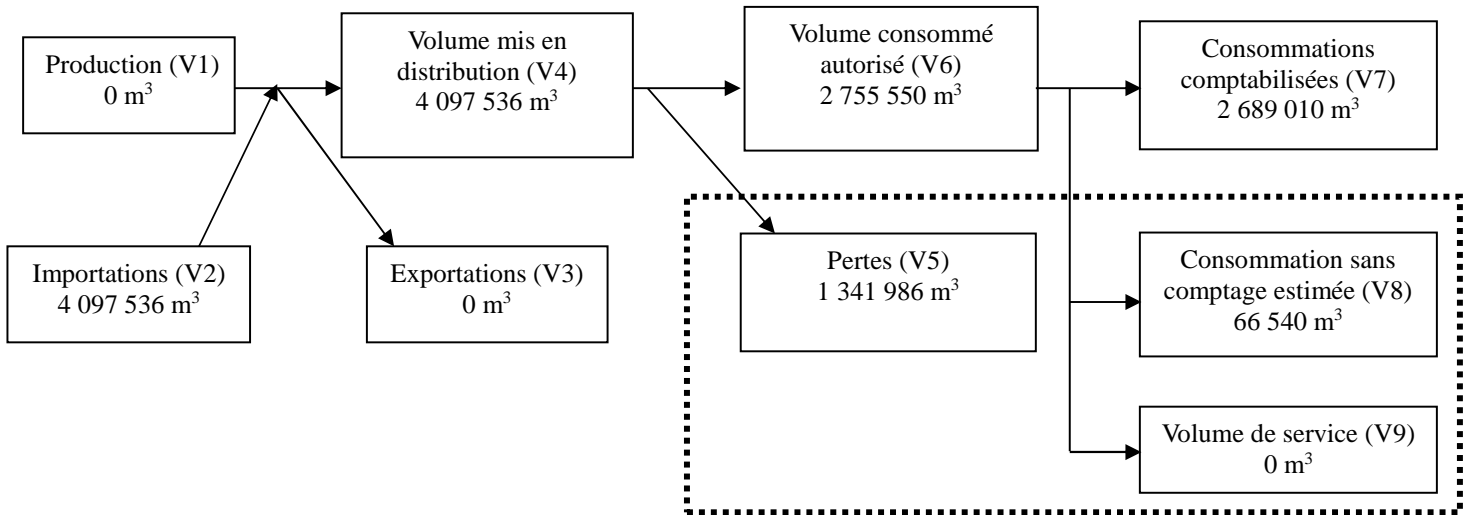


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total du volume produit (V1)	0	0	___%	

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2) (intra Alès Agglomération)	4 223 818	4 097 536	-3%	100

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 596 031	2 689 010	3,6%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	2 596 031	2 689 010	3,6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	66 540	66 540	0%
Volume de service (V9)	—	0	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 662 571	2 755 550	3,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 239,5 kilomètres au 31/12/2022 (240,8 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2022
 55 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40,24 €	40,24 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 100 000 m ³	1,0436 €/m ³	1,1386 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 000 m ³	0,6745 €/m ³	0,7695 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,24	40,24	0%
Part proportionnelle	125,23	136,63	9,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	165,47	176,87	6,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	11,81	12,44	5,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,01	61,76	1,2%
Total	226,48	238,63	5,4%
Prix TTC au m³	1,89	1,99	5,3%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Alès	1.89	1.99

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **2 689 010 m³/an** (2 596 031 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 873 973	4 242 521	+9.5

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **4 242 521 €** (3 873 973 € au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	74	0	71	0
Paramètres physico-chimiques	77	0	75	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à **26** pour les paramètres microbiologiques et à **10** pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	63 %	67,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	30,29	31,52

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **16,1** m³/j/km (18,5 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **15,4** m³/j/km (17,8 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			3.934	1.646	3.906

Au cours des 3 dernières années, **9.486 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de **1.32%**

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 80 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (68 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,43 pour 1 000 abonnés (2,92 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	518 098,77	573 818,46
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	4 576 508,66	5 054 696,12
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	11,32	11,35

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 11,35% (11,32 en 2021).

Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non (en cours)

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,04 pour 1000 abonnés (0,13 en 2021) (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	758 425 €	1 923 716 €
Montants des subventions en €		2 714 115.97 €

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL. :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 398 742.89 € (3 033 951.45 € en 2021).
Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	42 452	43 492
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,89	1,99
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	63%	67,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	18,5	16,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	17,8	15,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	1.16%	1.32%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,92	3,43
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,32%	11,35%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,13	0,04
	Autres Indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	68	80
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	73	98
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	317	227
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	835	580

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 2
AUJAC

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
	Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.	21
4.4.	Amortissements	21
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE




1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune d'AUJAC
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aujac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et en délégation de service public pour la production.

1.3. **Estimation de la population desservie (D101.1)**



Le service public d'eau potable dessert 184 habitants au 31/12/2022 (186 au 31/12/2021).

Commentaire : chiffre provenant de l'INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **204** abonnés au 31/12/2022 (205 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Aujac	205			204	-0.5%
Total	205			204	-0,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **9,95 abonnés/km** au 31/12/2022 (10,15 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **0,9 habitants/abonné** au 31/12/2022 (0,91 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **55,63 m³/abonné** au 31/12/2022. (51,95 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 19 547 m³ pour l'exercice 2022 (16 891 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Forage du Cheylard (été)			404	306	-24,3%
Source de Larriget Est			4 774	3 920	-17,9%
Source du Brouzet			5 061	6 325	25%
Prise d'Hivernette			2 498	2 477	-0,8%
Source des Peyregnes			3 002	5 273	75,7%
Source de Bedousse			1 152	1 247	8,2%
Total			16 891	19 548	15,7%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 87 %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

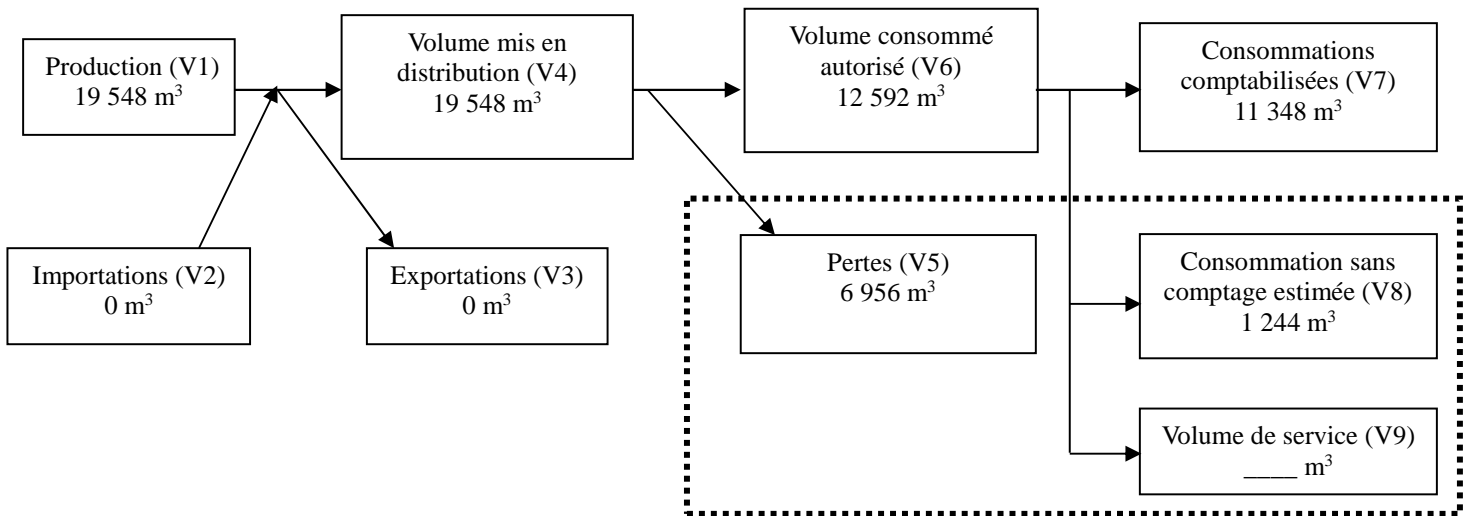


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Forage du Cheylard (été)	404	306	-24,3%	80
Source de Larriget Est	4 774	3 920	-17,9%	80
Source du Brouzet	5 061	6 325	25%	80
Prise d'Hivernette	2 498	2 477	-0,8%	0
Source des Peyregnes	3 002	5 273	75,7%	40
Source de Bedousse	1 152	1 247	8,2%	0
Total du volume produit (V1)	16 891	19 548	15,7%	53,97

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___ %	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	10 650	11 348	6,5%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	10 650	11 348	6,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 046	1 244	18,9%
Volume de service (V9)	___	___	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	11 696	12 592	7,7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 20,5 kilomètres au 31/12/2022 (20,2 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : **55€** au 01/01/2022
55€ au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	66,52 €	66,52 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0822 €/m ³	1,1772 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable

Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	66,52	66,52	0%
Part proportionnelle	129,86	141,26	8,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	196,38	207,78	5,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	13,51	14,14	4,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,71	63,46	1,2%
Total	259,09	271,24	4,7%
Prix TTC au m³	2,16	2,26	4,6%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Aujac	2,16	2,26

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 11 348 m³/an (10 650 m³/an en 2021).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	26 136 €	27 079 €	+3%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 27 079 € (26 136 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	33	0	29	1
Paramètres physico-chimiques	53	0	30	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	96,6%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à **13** pour les paramètres microbiologiques et à **9** pour les paramètres physicochimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	65%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	71

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	69,2 %	64,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	1,59	1,68

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,1** m³/j/km (0,8 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m³/j/km (0,7 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 3 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour

chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 54% (55,6% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 3 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **14,71** pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	1 652,7	3 774,53
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	31 582,19	32 342,32
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	5,23	11,67

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 11,67% (5,23 en 2021). Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non (en cours, ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 414 971 .73
	en intérêts	1 054 514 .82

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 398 742.89 € (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	186	184
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,16	2,26
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	96,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	71
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,2%	64,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,8	1,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,7	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	55,6%	54%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	14,71
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,23%	11,67%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	0	3
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	0	1
Interne	Nombre de fuite réparées sur autre équipement	0	3
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	11	6

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 3
BONNEVAUX

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de BONNEVAUX
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bonnevaux
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la Distribution et par Délégation de service public pour la Production

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert **87** habitants au 31/12/2022 (90 au 31/12/2021).

Commentaire : Chiffre provenant de l'INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **82** abonnés au 31/12/2022 (81 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Bonnevaux	81			82	1.2%
Total	81			82	1,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **14,39 abonnés/km** au 31/12/2022 (19,76 abonnés/km au 31/12/2021). Le linéaire de réseau a été mis à jour.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,06 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,11 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **27,54 m³/abonné** au 31/12/2022. (43,99 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 3 137 m³ pour l'exercice 2022 (4 225 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Sources Chabanne Marcou			1 727	2 045	18,4%
Source de la Maro			2 498	1 092	-56,3%
Total			4 225	3 137	-25,8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

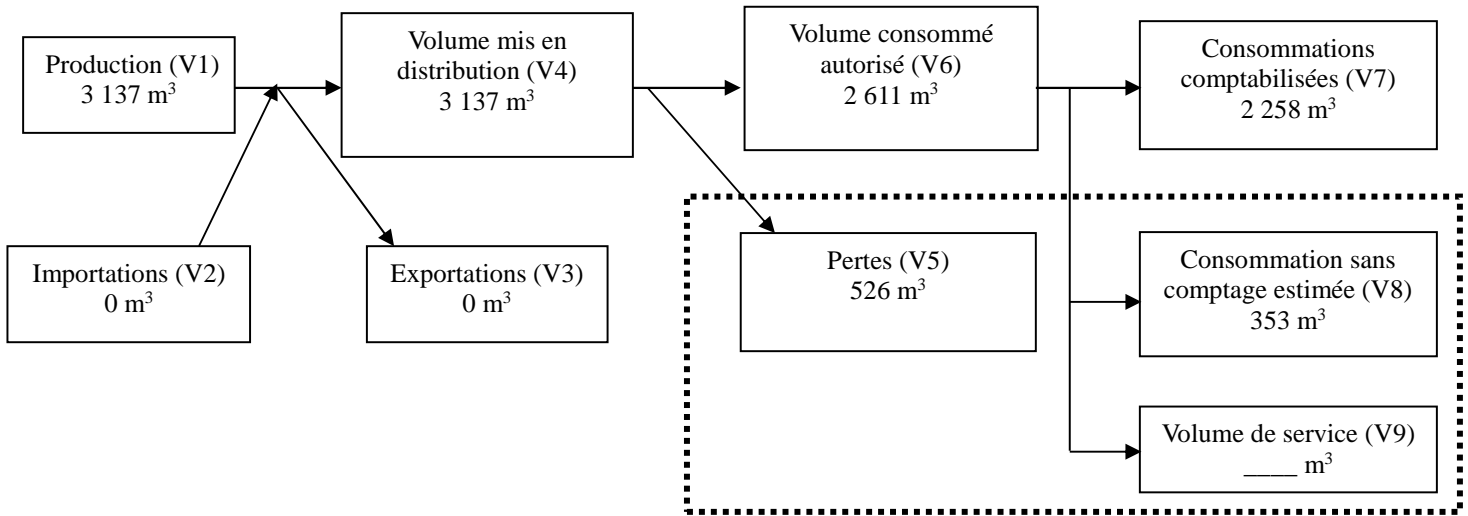


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. Traitement de désinfection par UV uniquement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Sources Chabanne Marcou	1 727	2 045	18,4%	60
Source de la Maro	2 498	1 092	-56,3%	80
Total du volume produit (V1)	4 225	3 137	-25,8%	66,96

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 563	2 258	-36,6%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	3 563	2 258	-36,6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	353	353	0%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 916	2 611	-33,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **5,7** kilomètres au 31/12/2022 (4,1 au 31/12/2021). Les plans de réseau ont été mis à jour.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : **55€** au 01/01/2022
55€ au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	96 €	96 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,335 €/m ³	2,43 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

- Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
 - Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	96,00	96,00	0%
Part proportionnelle	280,20	291,60	4,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	376,20	387,60	3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	23,40	24,03	2,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	72,60	73,35	1%
Total	448,80	460,95	2,7%
Prix TTC au m³	3,74	3,84	2,7%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Bonnevaux	3,74	3,84

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **2 258 m³/an** (3 563 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	16 868 €	13 336 €	-21%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **13 336 €** (16 868 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	10	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	15	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 6 pour les paramètres microbiologiques et à 6 pour les paramètres physicochimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	74

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	92,7 %	83,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,62	1,25

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,4 m³/j/km (0,4 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,3 m³/j/km (0,2 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 3 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour

chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 67% (71,8% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 3 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **36,59** pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données Générales et Globalisées »)

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	639,2	460,84
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	13 899,21	14 530,7
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	4,6	3,17

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 3,17% (4,6 en 2021).

Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non (en cours)

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2021). (Donnée incomplète car non comptabilisée toute l'année).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

:

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10
		2 414 971 .73
		1 054 514 .82

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	90	87
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,74	3,84
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	74
P104.3	Rendement du réseau de distribution	92,7%	83,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,4	0,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,2	0,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	71,8%	67%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	36,59
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,6%	3,17%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres Indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	0	3
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	1	0
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	1	2
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	80	2

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 4
BROUZET LES ALES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de BROUZET les ALES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Brouzet-lès-Alès
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* :12/12/2019. Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et Délégation de service public pour la production

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert **691** habitants au 31/12/2022 (693 au 31/12/2021).

Commentaire : Chiffre provenant de l'INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **396** abonnés au 31/12/2022 (388 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Brouzet-lès-Alès	388			396	2.1%
Total	388			396	2,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **38,08 abonnés/km** au 31/12/2022 (38,8 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,74 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,79 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **115,21 m³/abonné** au 31/12/2022. (111,89 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 65 270 m³ pour l'exercice 2022 (62 371 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Forage de la Fontainasse			62 371	65 270	4,7%
Total			62 371	65 270	4,7%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

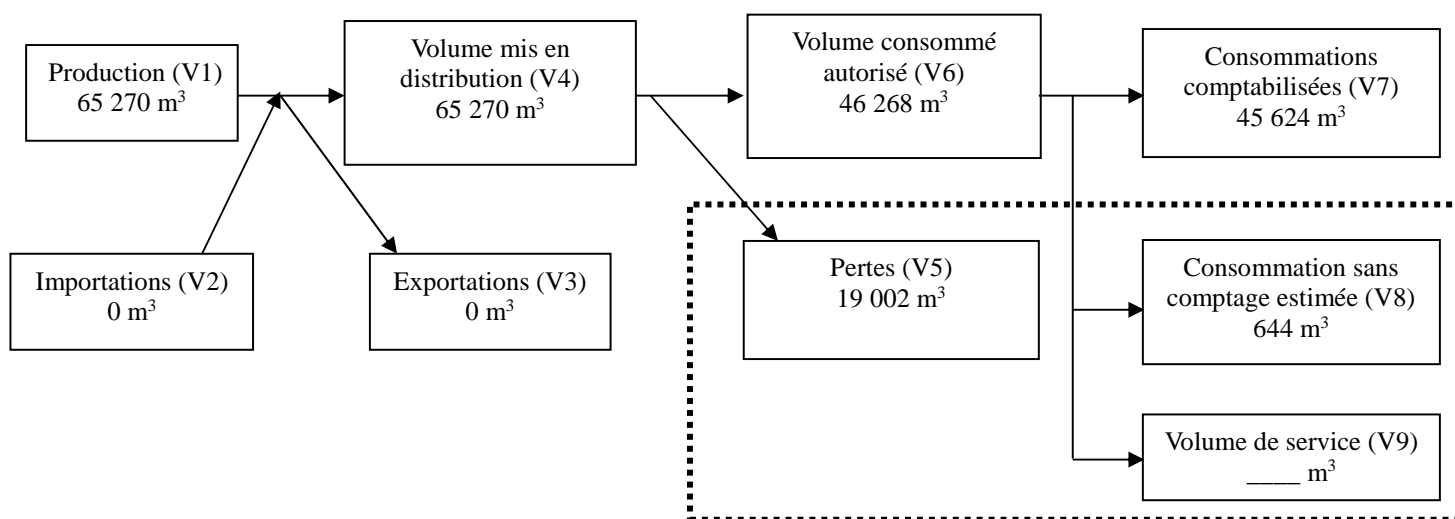


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Forage de la Fontainasse	62 371	65 270	4,7%	100
Total du volume produit (V1)	62 371	65 270	4,7%	100

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	43 415	45 624	5,1%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	43 415	45 624	5,1%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	644	644	0%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. **Volume consommé autorisé**

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	44 059	46 268	5%

1.7. **Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 10,4 kilomètres au 31/12/2022 (10 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2022
 55€ au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	55,44 €	55,44 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,556 €/m ³	1,651 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	55,44	55,44	0%
Part proportionnelle	186,72	198,12	6,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	242,16	253,56	4,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	16,02	16,66	4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,22	65,98	1,2%
Total	307,38	319,54	4%
Prix TTC au m³	2,56	2,66	3,9%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Brouzet-lès-Alès	2,56	2,66

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **45 624 m³/an** (43 415m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	85 896 €	101 268 €	+17.9%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 101 268 € (85 896 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	9	0	10	0
Paramètres physico-chimiques	9	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 7 pour les paramètres microbiologiques et à 6 pour les paramètres psycho-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	70,6 %	70,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	12,07	12,19

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,2 m³/j/km (5,2 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **5** m³/j/km (5 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement, ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 3 dernières années, **0 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de **0%** (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour

chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (4 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 5,05 pour 1 000 abonnés (10,31 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)




Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	5 851,15	9 793,26
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	103 670,21	116 631,97
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	5,64	8,4

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 8,4% (5,64 en 2021). Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023	
Reçu en préfecture le 14/12/2023	
Publié le 15/12/2023	
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE	

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non, en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 2,53 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10
		2 414 971 .73
		1 054 514 .82

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	693	691
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,56	2,66
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,6%	70,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,2	5,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5	5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	10,31	5,05
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,64%	8,4%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	2,53
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	4	2
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	2	5
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	9	12
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	28	28

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 5
CORBES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de CORBES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Corbès
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert **151** habitants au 31/12/2022 (147 au 31/12/2021) ; chiffre provenant de l'INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **89** abonnés au 31/12/2022 (89 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

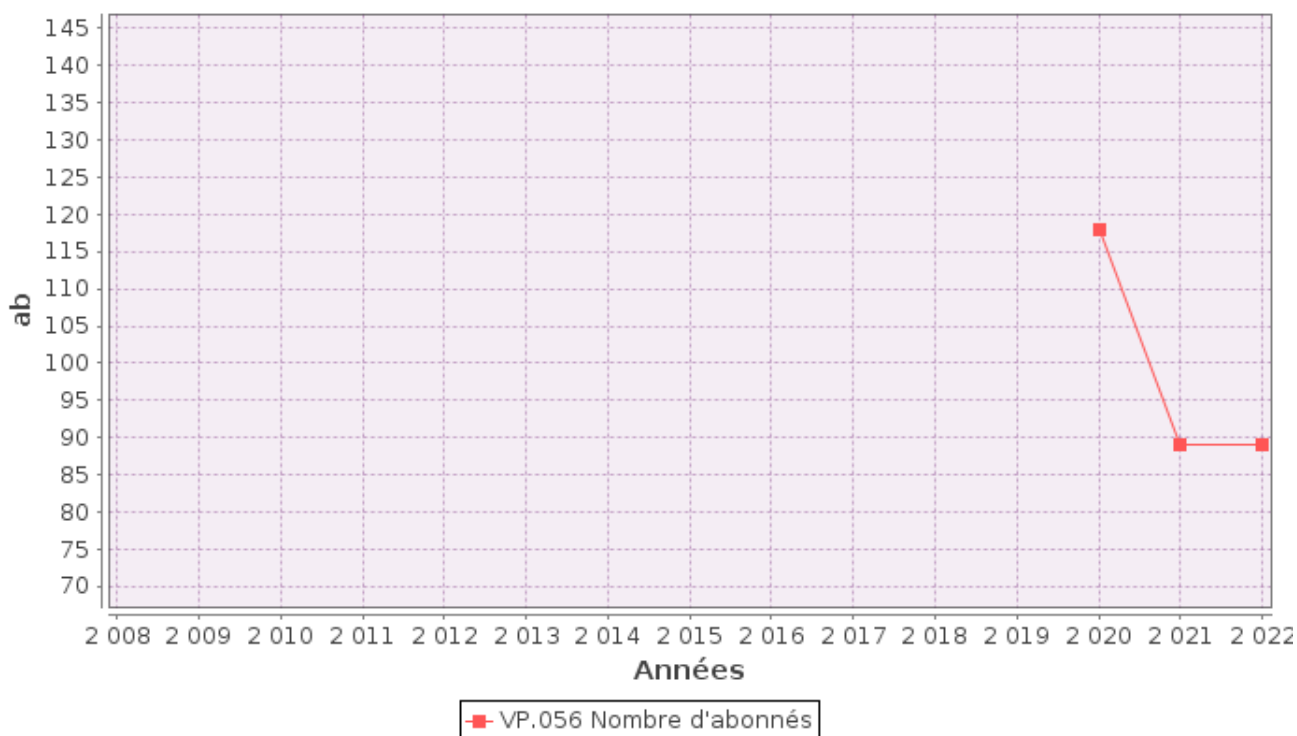
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Corbès	89	89		89	
Total	89	89		89	0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 10,47 abonnés/km au 31/12/2022 (10,47 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,7 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,65 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 143,03 m³/abonné au 31/12/2022. (134 m³/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné est importante du fait de la présence du camping Cévennes Provence, gros consommateur.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **16 651** m³ pour l'exercice 2022 (15 365 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits de la Ranquet			15 365	16 651	8,4%
Total			15 365	16 651	8,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.5.2. Achats d'eaux brutes

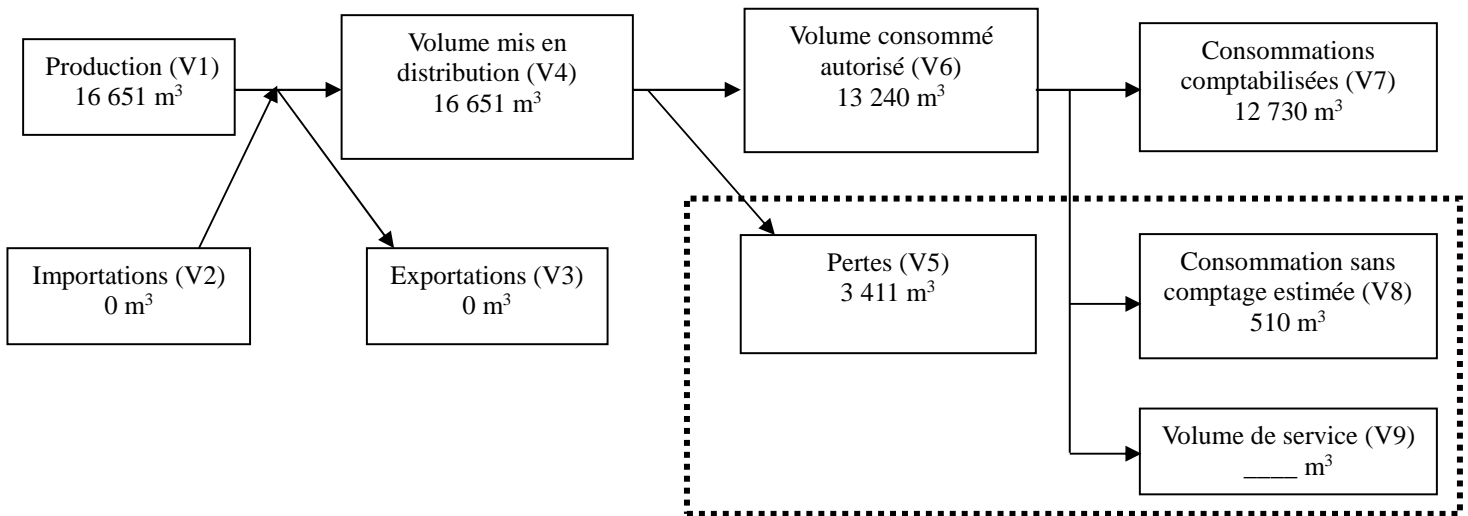


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits de la Ranquet	15 365	16 651	8,4%	60
Total du volume produit (V1)	15 365	16 651	8,4%	60

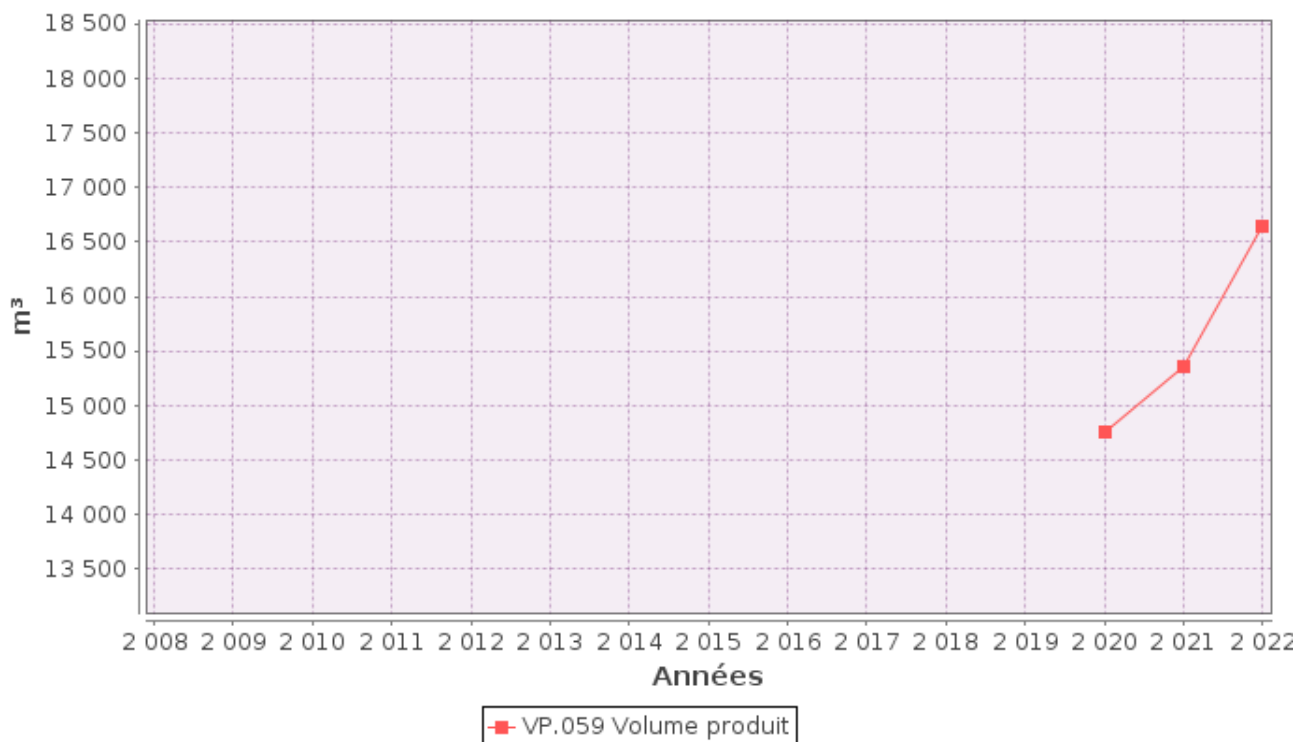
Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE





1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	11 926	12 730	6,7%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	11 926	12 730	6,7%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

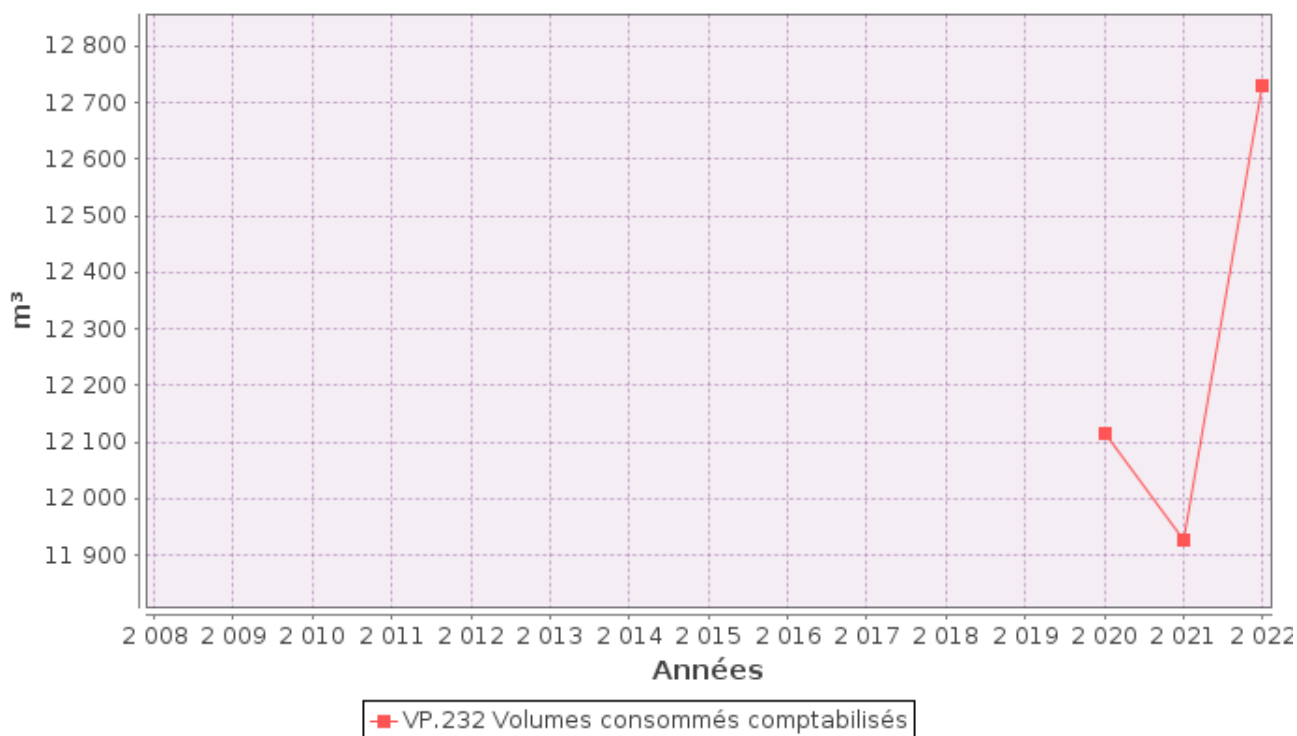
Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE





1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	510	510	0%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	12 436	13 240	6,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 8,5 kilomètres au 31/12/2022 (8,5 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2022
 55 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	84 €	84 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 1 000 m ³	1,835 €/m ³	1,93 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 1 000 m ³	2,805 €/m ³	2,9 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

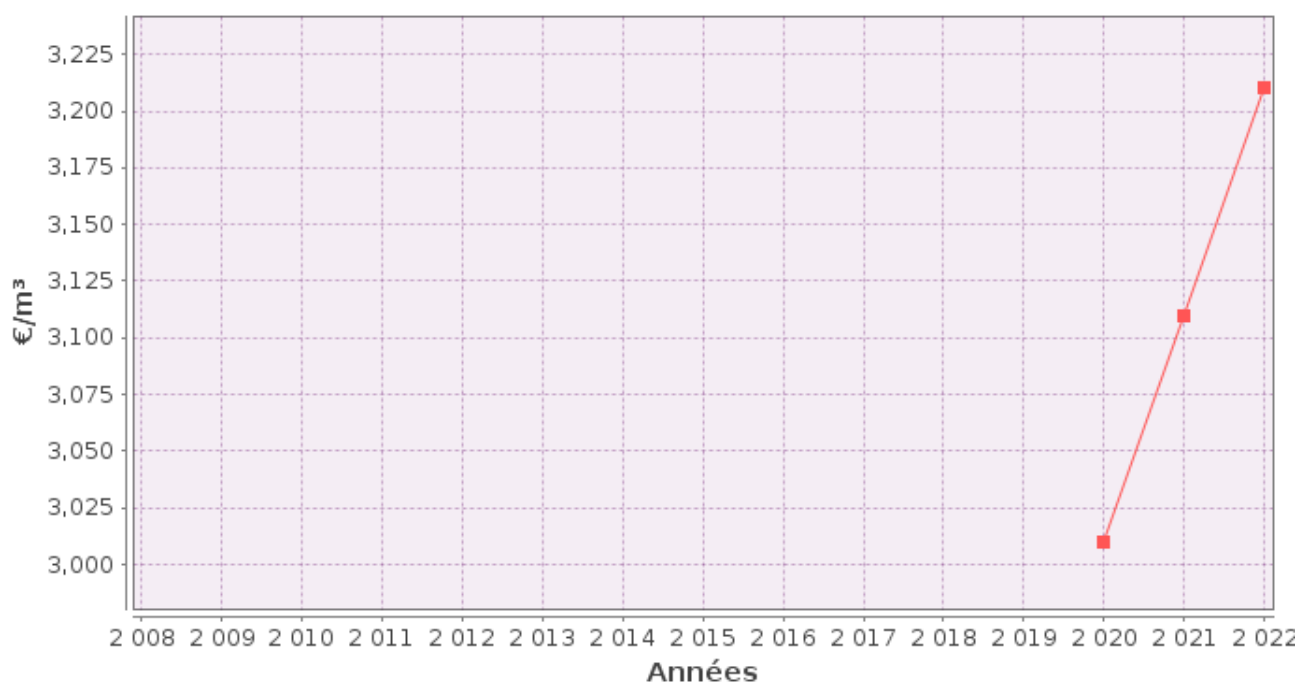
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	84,00	84,00	0%
Part proportionnelle	220,20	231,60	5,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	304,20	315,60	3,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	19,44	20,07	3,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68,64	69,39	1,1%
Total	372,84	384,99	3,3%
Prix TTC au m³	3,11	3,21	3,2%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Corbès	3,11	3,21

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 12 730 m³/an (11 926 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	31 213 €	36 550	+17%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 36 550 € (31 213 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	19	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	22	6	9	1

Le dépassement de norme a concerné le paramètre arsenic. Une usine de traitement a été mise en service à l'été 2022.

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 6 pour les paramètres microbiologiques et à 13 pour les paramètres physico-chimiques.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	72,7%	88,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-21300078-20231211-23_05_29-DE



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

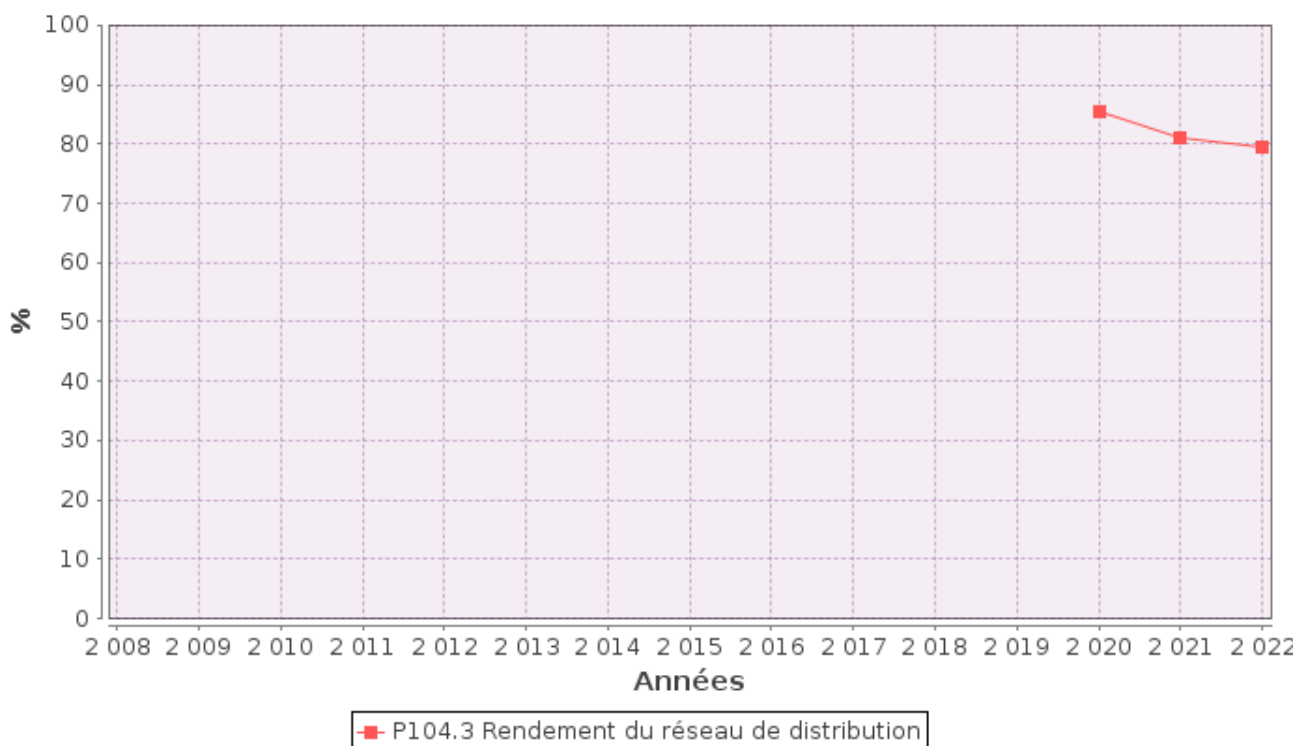
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	80,9 %	79,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,01	4,27
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	_____ %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km (1,1 en 2021).

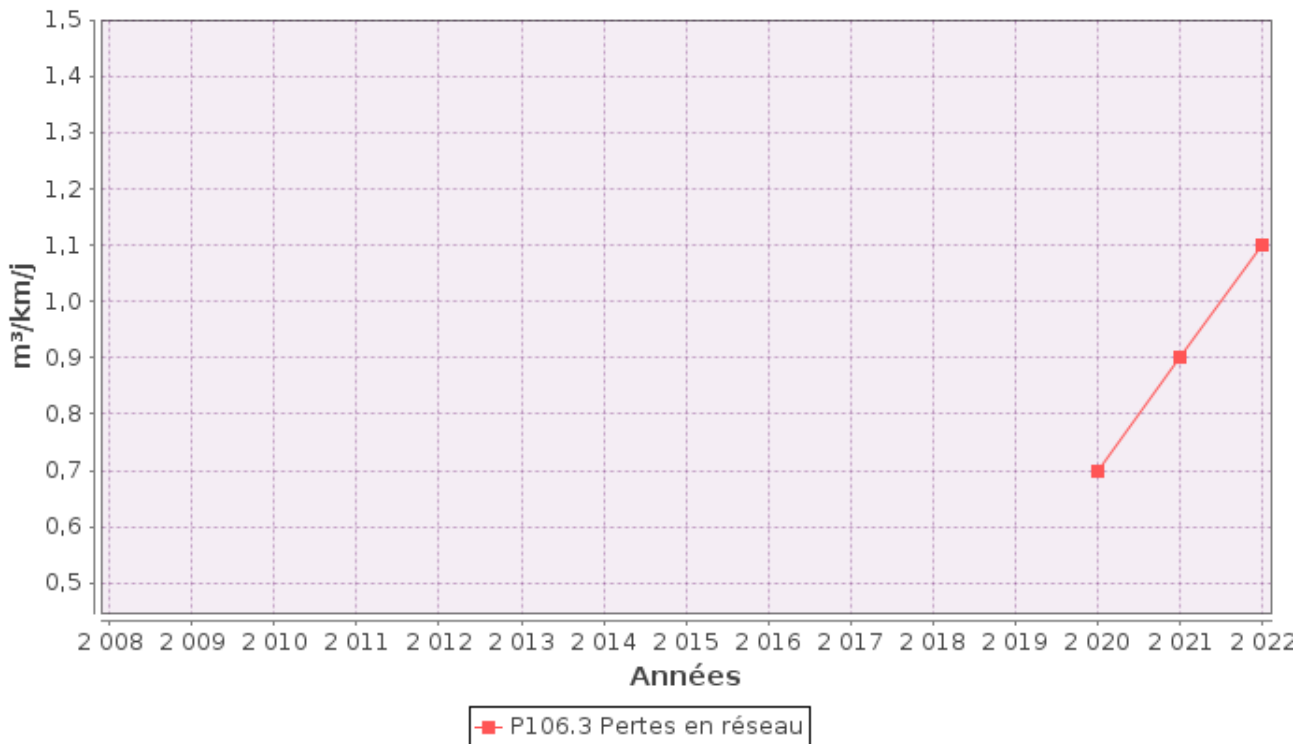
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 1,1 m³/j/km (0,9 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 3 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE




- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (22,47 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

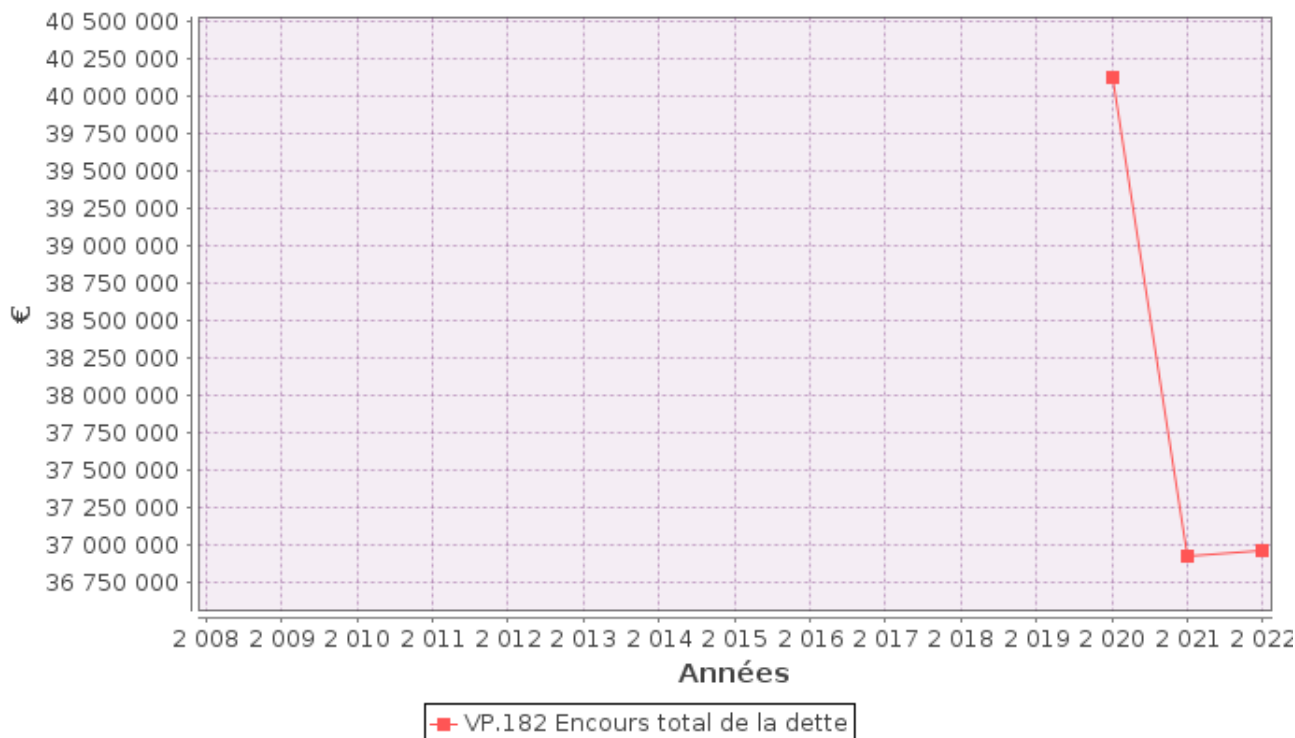
$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021). Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	3 601,58	1 377,13
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	31 950,11	39 937,91
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	11,27	3,45

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 3,45% (11,27 en 2021). Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase

contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé tout l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb. **Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.**

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	226 707
Montants des subventions en €	42207.29	108 320.79
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes (Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL) :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 414 971 .73
	en intérêts	1 054 514 .82

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 398 742.89 € (3 033 951.45 € en 2021)
Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	147	151
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,11	3,21
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	72,7%	88,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,9%	79,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,1	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,9	1,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	22,47	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,27%	3,45%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
Interne	Autres Indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation		0
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement		2
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement		0
Interne	Nombre de compteurs renouvelés		1

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 6
GENERARGUES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : commune de GENERARGUES
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Généragues
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* :12/12/19 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert **712** habitants au 31/12/2022 (714 au 31/12/2021).

Commentaire : Chiffre provenant de l'INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **445** abonnés au 31/12/2022 (437 au 31/12/2021).

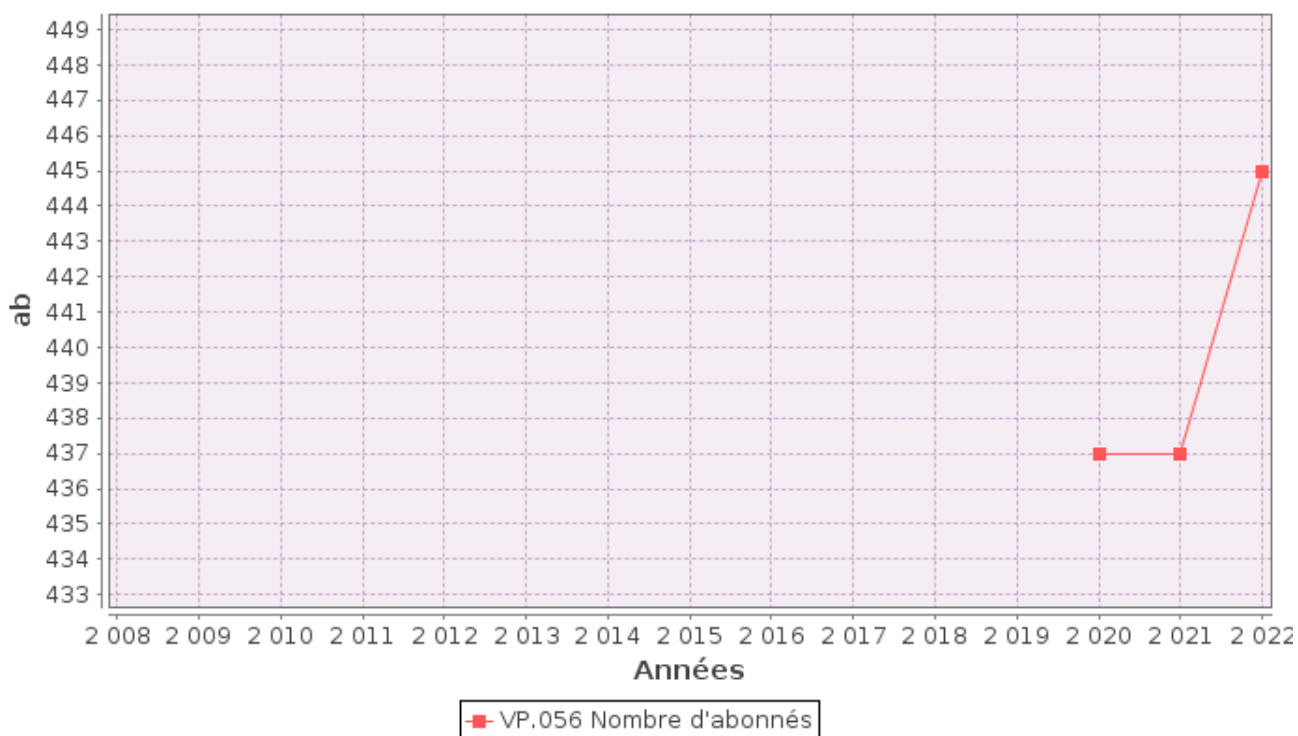
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Généragues	437			445	
Total	437			445	1,8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 22,7 abonnés/km au 31/12/2022 (23 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,6 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,63 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 114,44 m³/abonné au 31/12/2022. (108,71 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 64 416 m³ pour l'exercice 2022 (79 361 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Forage du Bruel			Pas en service	Pas en service	____%
Puits de Cornadel			79 361	64 416	-18,8%
Total			79 361	64 416	-18,8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.5.2. Achats d'eaux brutes

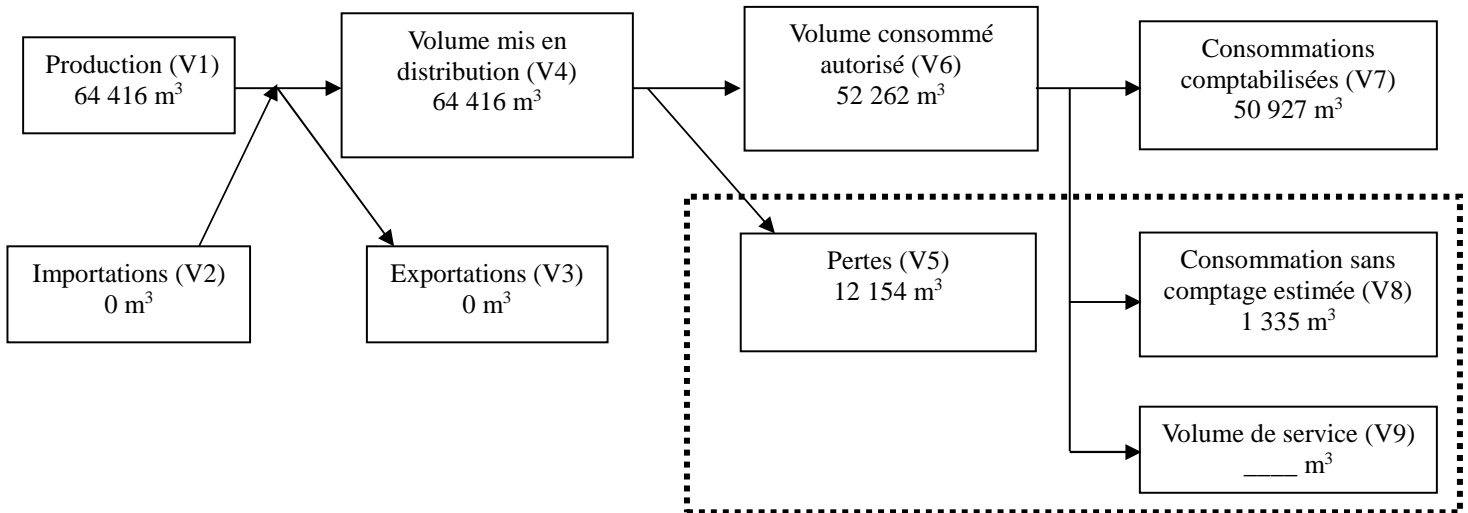


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

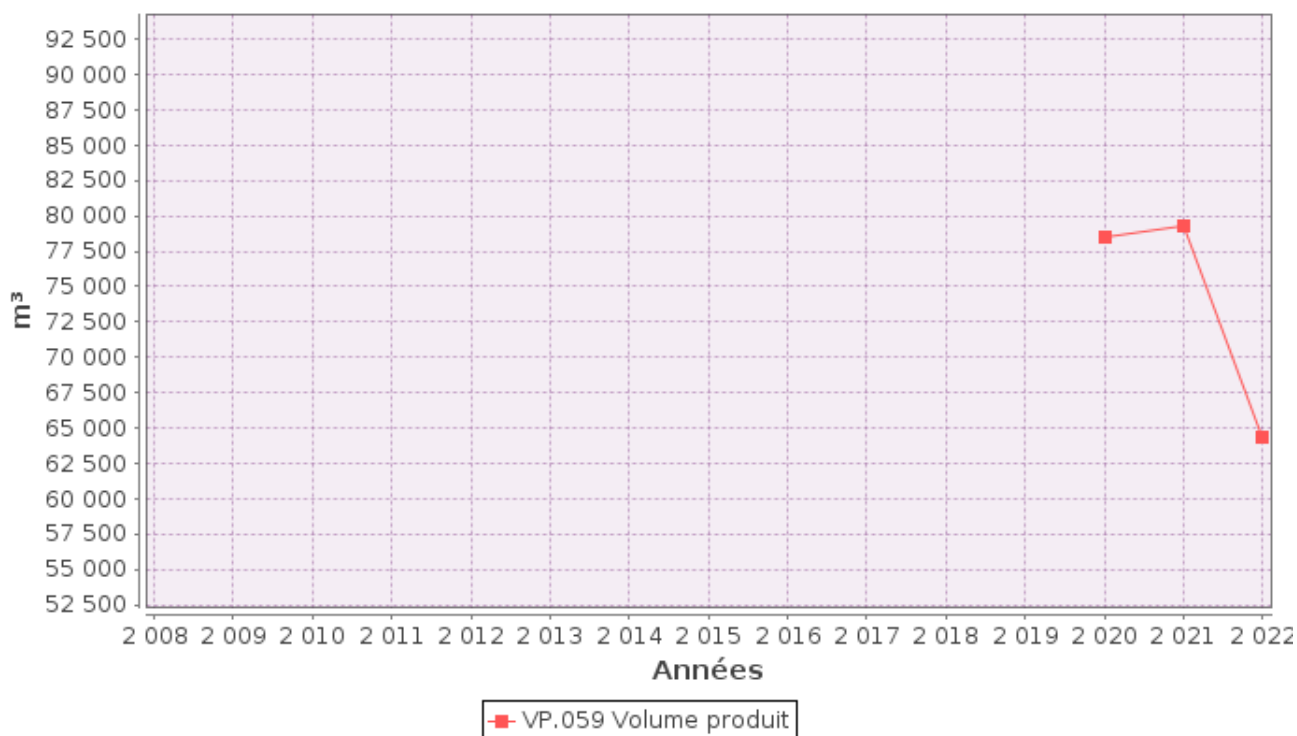


Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Forage du Bruel	Pas en service	Pas en service	___%	80
Puits de Cornadel	79 361	64 416	-18,8%	80
Total du volume produit (V1)	79 361	64 416	-18,8%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	47 505	50 927	7,2%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	47 505	50 927	7,2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

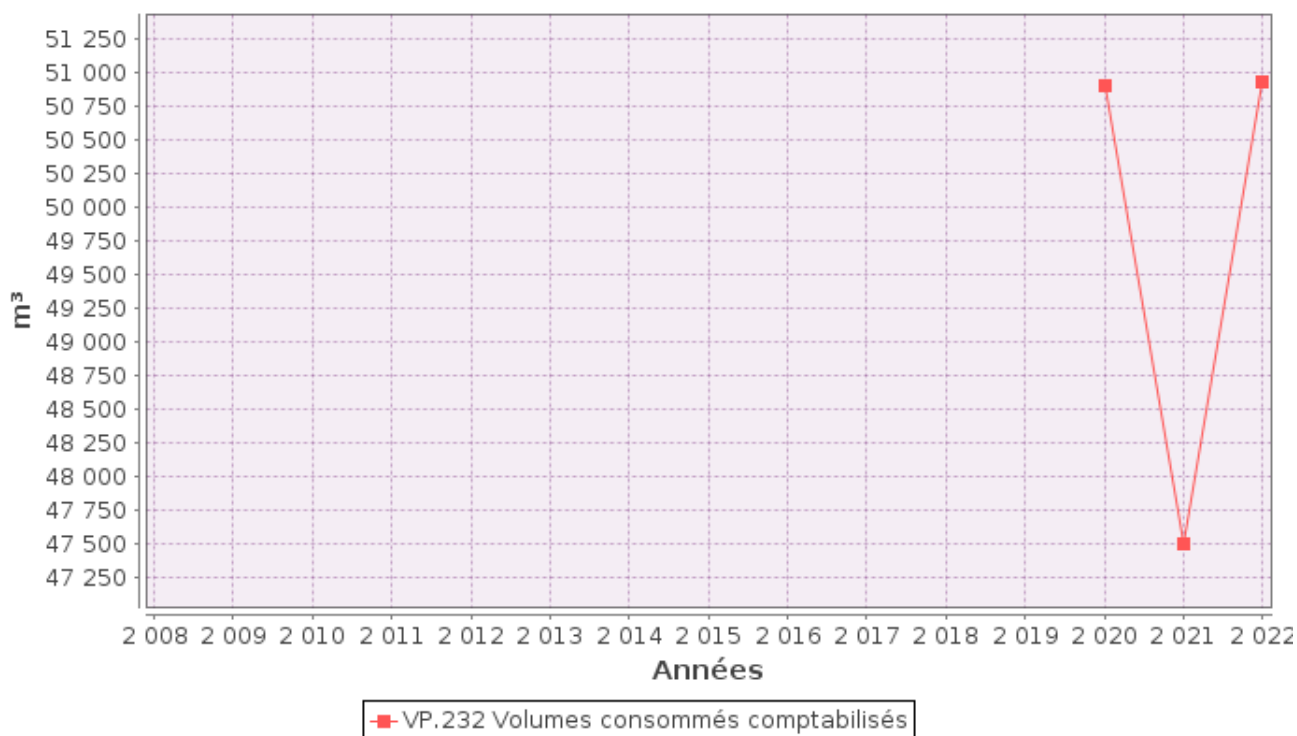
Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE





1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 355	1 335	-1,5%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	48 860	52 262	7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 19,6 kilomètres au 31/12/2022 (19 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	55 € au 01/01/2022
	55 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	75,6 €	75,6 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,695 €/m ³	2,79 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

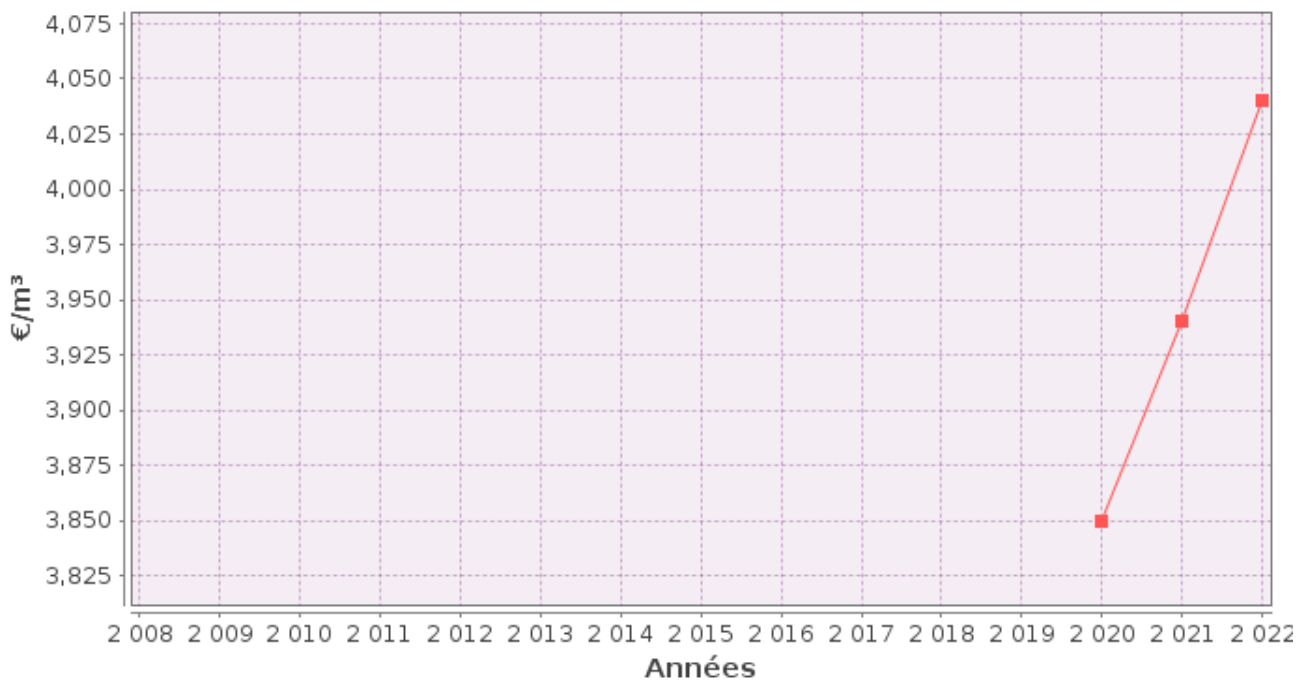
Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	75,60	75,60	0%
Part proportionnelle	323,40	334,80	3,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	399,00	410,40	2,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	24,65	25,28	2,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	73,85	74,60	1%
Total	472,85	485,00	2,6%
Prix TTC au m³	3,94	4,04	2,5%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Généralgues	3.94	4.04

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :


- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 50 927 m³/an (47 505 m³/an en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	159 231 €	168 491 €	+5.8%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 168 491 € (159 231 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	13	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	19	0	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 8 pour les paramètres microbiologiques et à 4 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	74

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour

obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	61,6 %	81,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,05	7,31
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	_____ %

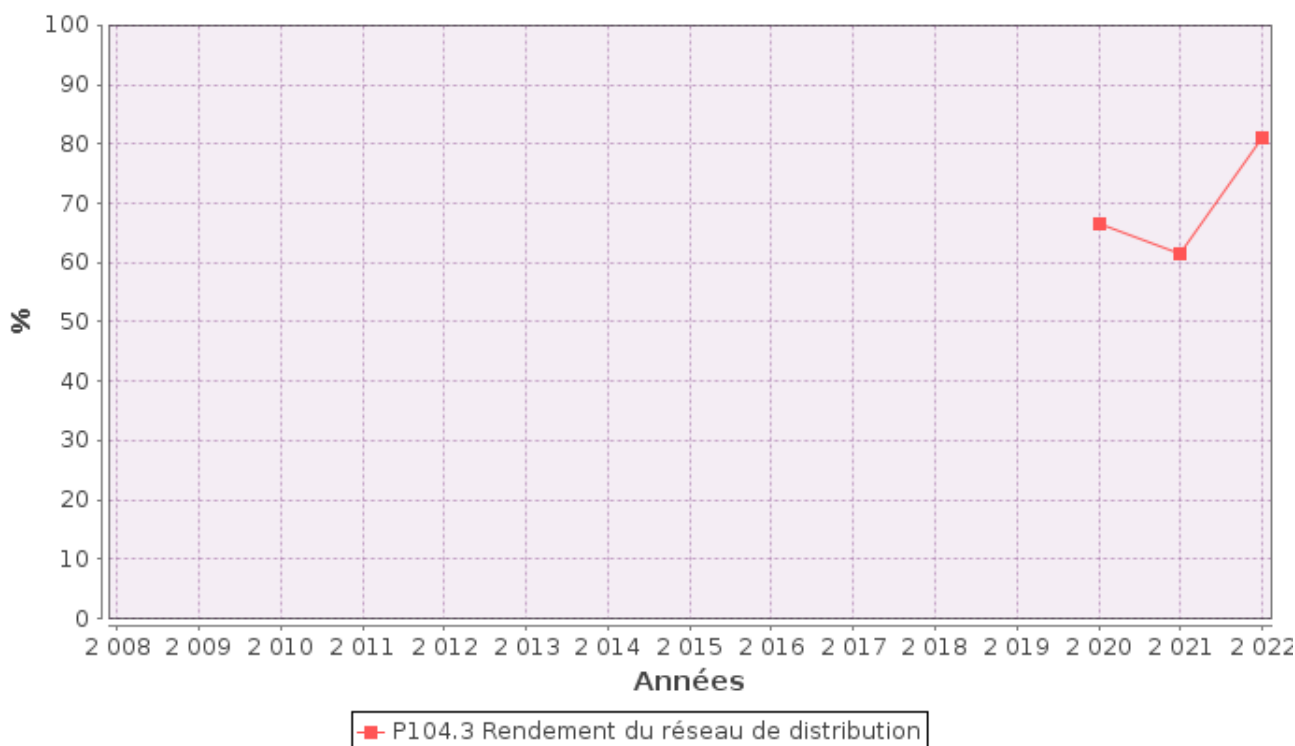
Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE





3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,9** m³/j/km (4,6 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **1,7** m³/j/km (4,4 en 2021).

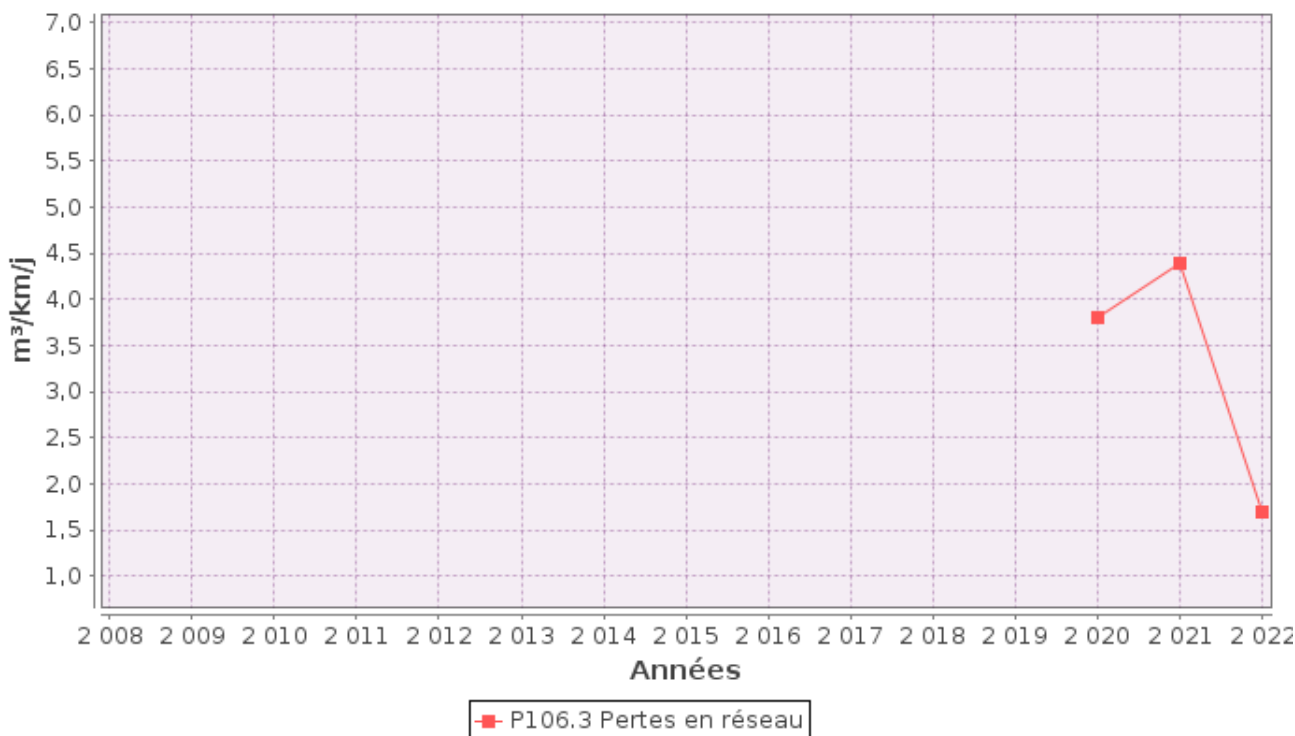
Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE





3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	1.284

Au cours des 3 dernières années, 1.284 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 2.2% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2021).

Commentaire : Mise en service du Forage du Bruel en 2023

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 8 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (11 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **17,98** pour 1 000 abonnés (25,17 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

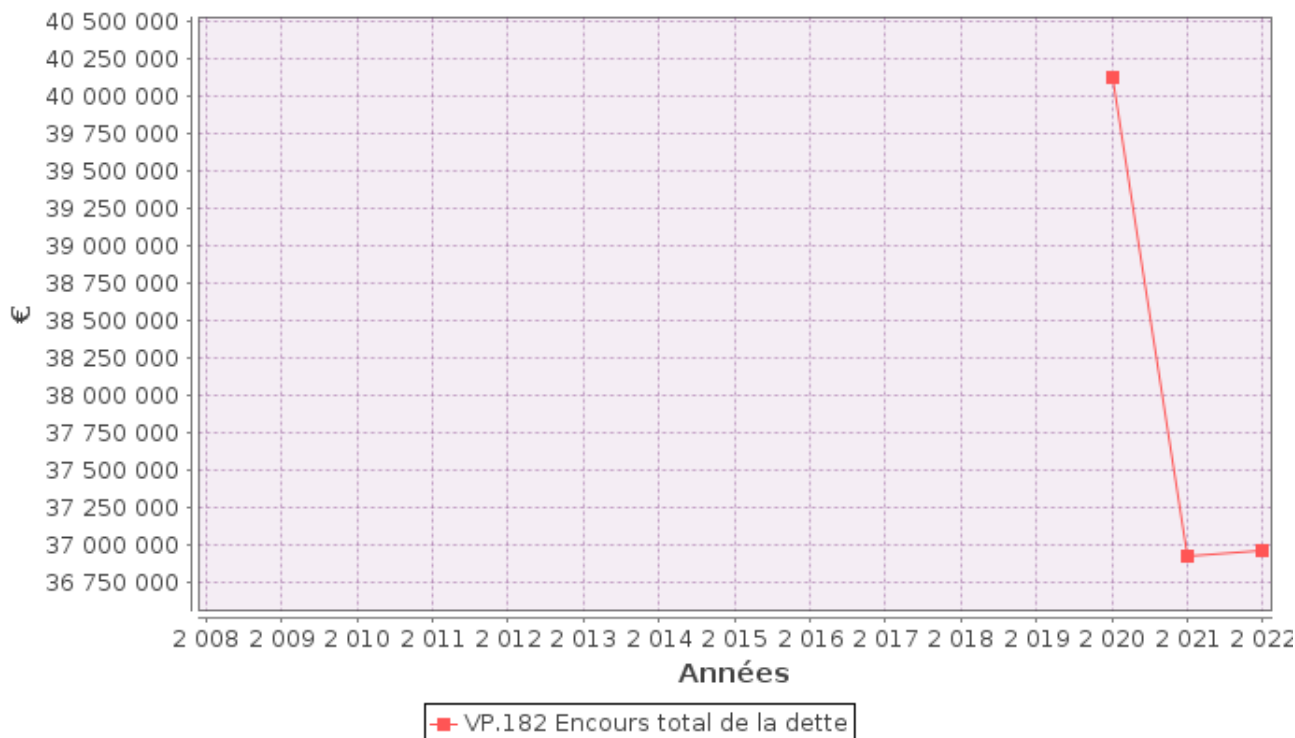
Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021). Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	9 555,34	15 038,71
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	214 367,19	193 049,06
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	4,46	7,79

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 7,79% (4,46 en 2021). Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année)

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 761	775 031
Montants des subventions en €		188 375€
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82	2 414 971 .73
	en intérêts	1 068 811.10	1 054 514 .82

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 398 742.89 € (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	714	712
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,94	4,04
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	74
P104.3	Rendement du réseau de distribution	61,6%	81,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,6	1,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,4	1,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0%	2.2%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	25,17	17,98
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,46%	7,79%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	11	8
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	4	3
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	39	13
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	82	12

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 7
GENOLHAC

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Branchements en plomb	20
4.2.	Montants financiers	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de GENOLHAC
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Génolhac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19.. Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production.

1.3. *Estimation de la population desservie (D101.1)*



Le service public d'eau potable dessert 833 habitants au 31/12/2022 (846 au 31/12/2021) ; hors résidents saisonniers.

Commentaire : chiffre provenant de l'INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **838** abonnés au 31/12/2022 (816 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Génohac	816			838	
Total	816			838	2,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **23,02 abonnés/km** au 31/12/2022 (21,59 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **0,99 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,04 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **69,97 m³/abonné** au 31/12/2022. (77,24 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **112 373 m³** pour l'exercice 2022 (109 269 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Prise de l'Homol			109 269	112 373	2,8%
Prise de la Gardonnette			Pas en service	Pas en service	____%
Total			109 269	112 373	2,8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **0 %**.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

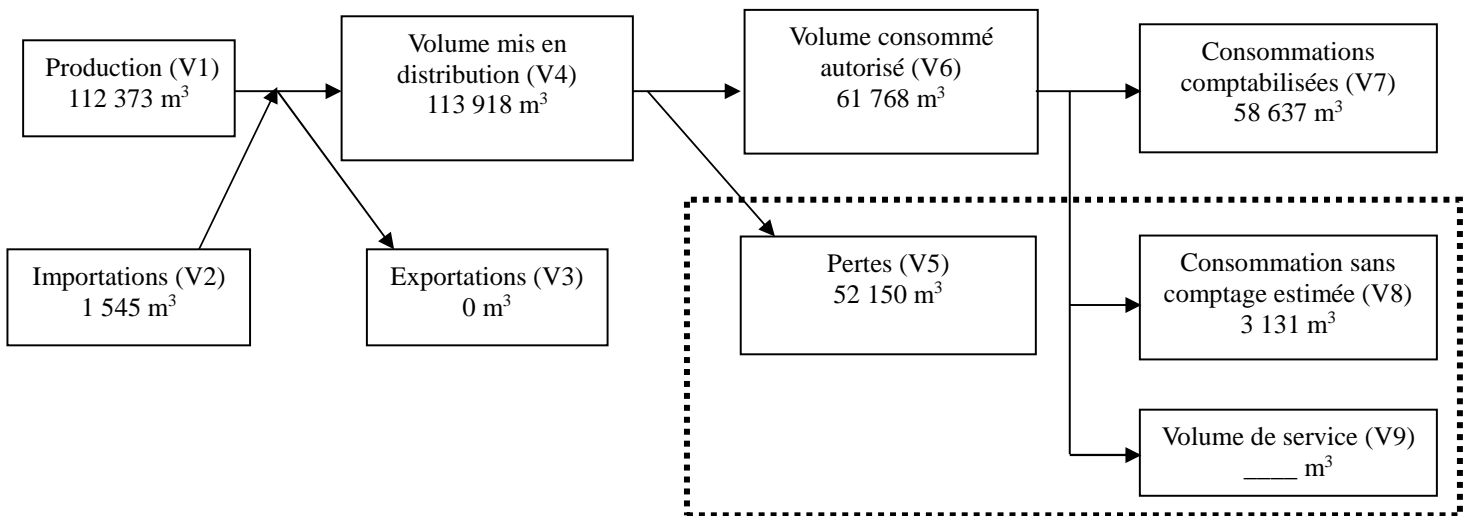


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de traitement de Maison Neuve	Filtration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Prise de l'Homol	109 269	112 373	2,8%	60
Prise de la Gardonnette	Pas en service	Pas en service	___%	80
Total du volume produit (V1)	109 269	112 373	2,8%	60

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	1 545	___ %	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	63 024	58 637	-7%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	63 024	58 637	-7%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	3 502	3 131	-10,6%
Volume de service (V9)	___	___	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	66 526	61 768	-7,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 36,4 kilomètres au 31/12/2022 (37,8 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2022
 55 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	59,28 €	59,28 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,5358 €/m ³	1,6308 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	59,28	59,28	0%
Part proportionnelle	184,30	195,70	6,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	243,58	254,98	4,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	16,10	16,74	3,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,30	66,06	1,2%
Total	308,88	321,04	3,9%
Prix TTC au m³	2,57	2,68	4,3%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Génolhac	2.57	2.68

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **58 637 m³/an** (63 024 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	149 392 €	151 409 €	+1.4%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 151 409 € (149 392 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	26	0	17	1
Paramètres physico-chimiques	28	0	19	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	94,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 7 pour les paramètres microbiologiques et à 5 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	60,9 %	54,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,82	4,65

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,2 m³/j/km (3,4 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **3,9** m³/j/km (3,1 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0.945

Au cours des 3 dernières années, **0.945 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de **0.87** % (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 15 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (11 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **17,9** pour 1 000 abonnés (13,48 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	9 872,97	10 640,88
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	148 863,82	170 480,41
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	6,63	6,24

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 6,24% (6,63 en 2021).

Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	213 188
Montants des subventions en €		0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :
 Ces données dont communes et globales sur toute la REAAL.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 414 971 .73
	en intérêts	1 054 514 .82

Ces données dont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	846	833
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,57	2,68
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	94,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60,9%	54,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,4	4,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,1	3,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0%	0.87%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	13,48	17,9
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,63%	6,24%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	11	15
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	4	1
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	12	13
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	39	54

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 8
LAMELOUZE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE





1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de LAMELOUZE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lamelouze
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert **141** habitants au 31/12/2022 (140 au 31/12/2021) ; chiffre provenant de l'INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **96** abonnés au 31/12/2022 (94 au 31/12/2021).

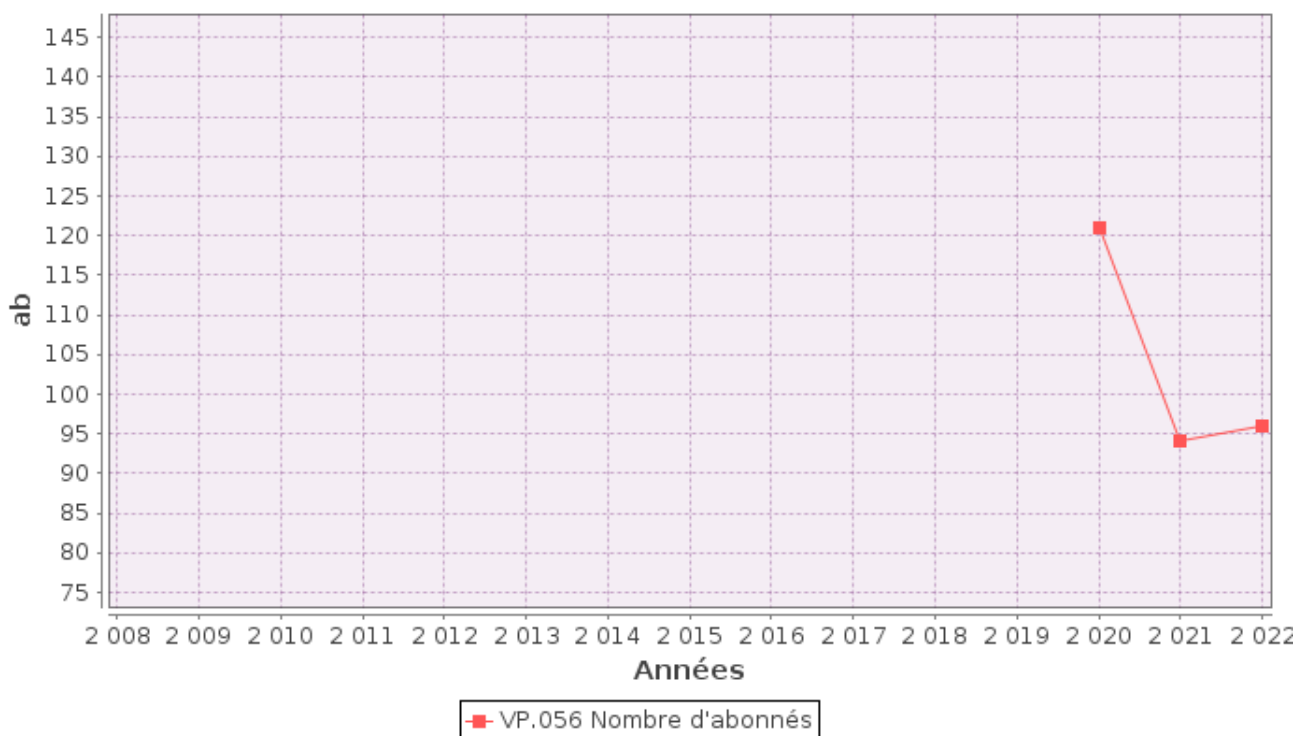
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Lamelouze	94			96	
Total	94			96	2,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 5,93 abonnés/km au 31/12/2022 (5,8 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,47 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,49 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 52,17 m³/abonné au 31/12/2022. (60 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 8 501 m³ pour l'exercice 2022 (7 731 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits des Appens (prélèvement DDASS)			7 731	8 501	10%
Source des Appens			Pas en service	Pas en service	____%
Total			7 731	8 501	10%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.5.2. Achats d'eaux brutes

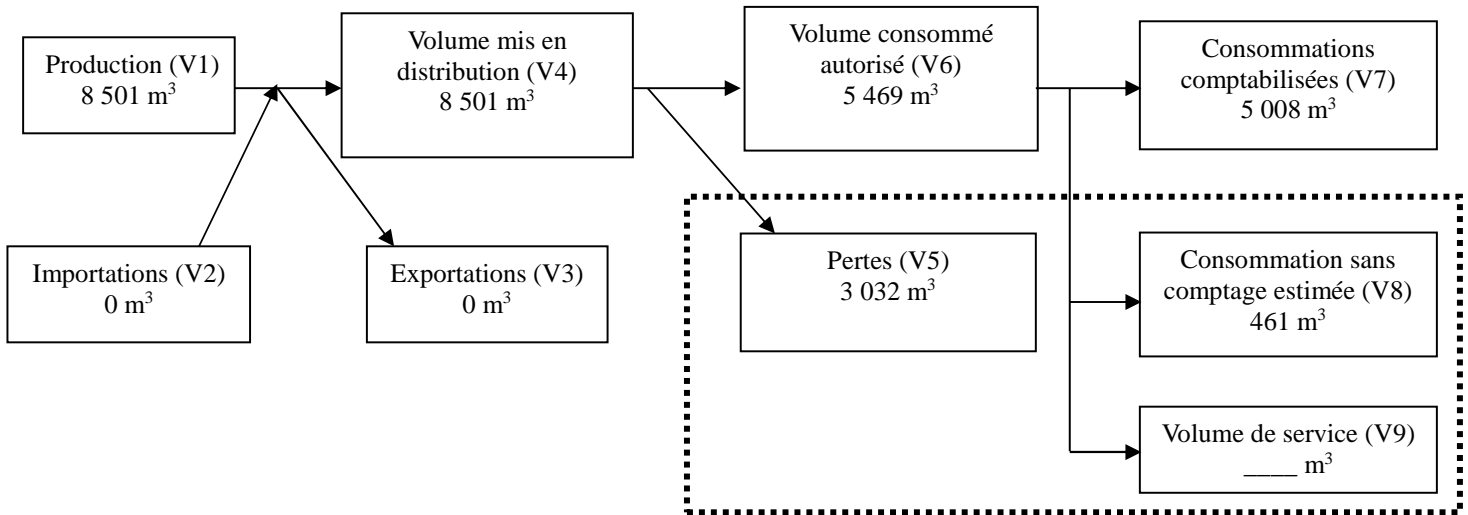


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

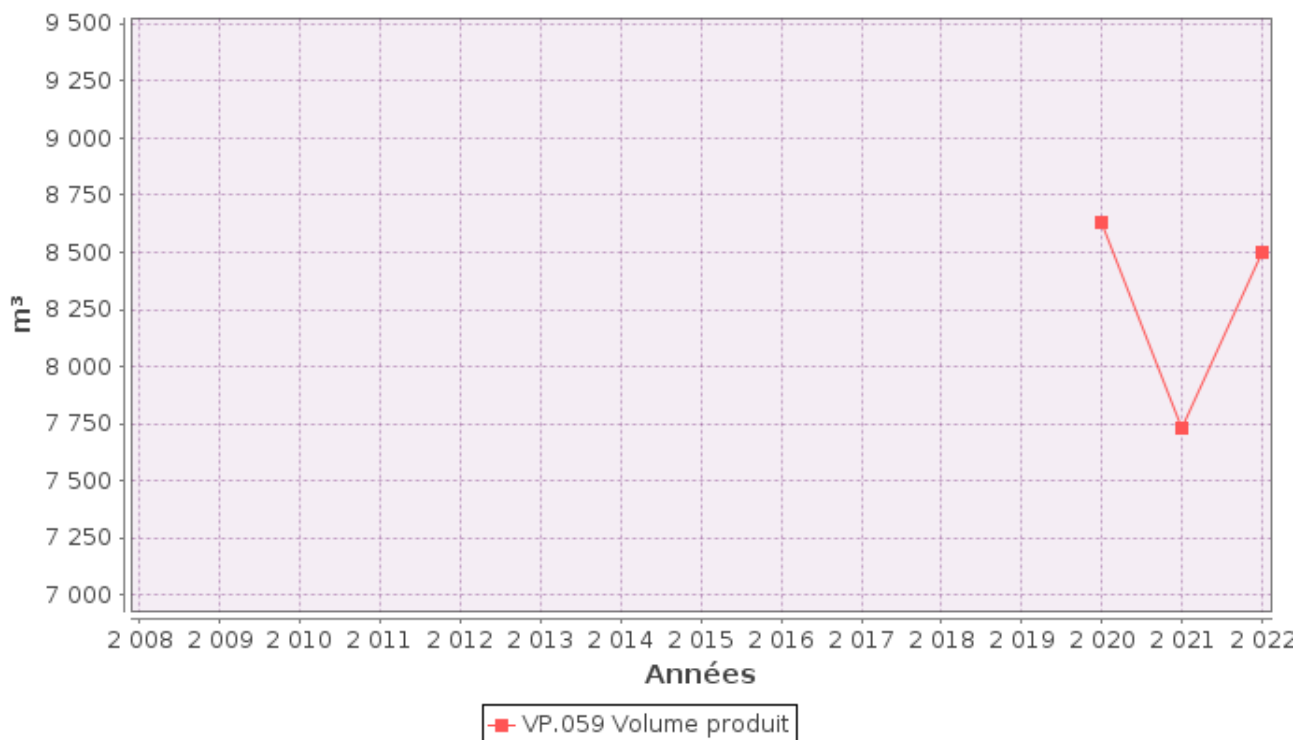


Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits des Appens (prélèvement DDASS)	7 731	8 501	10%	80
Source des Appens	Pas en service	Pas en service	____%	80
Total du volume produit (V1)	7 731	8 501	10%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



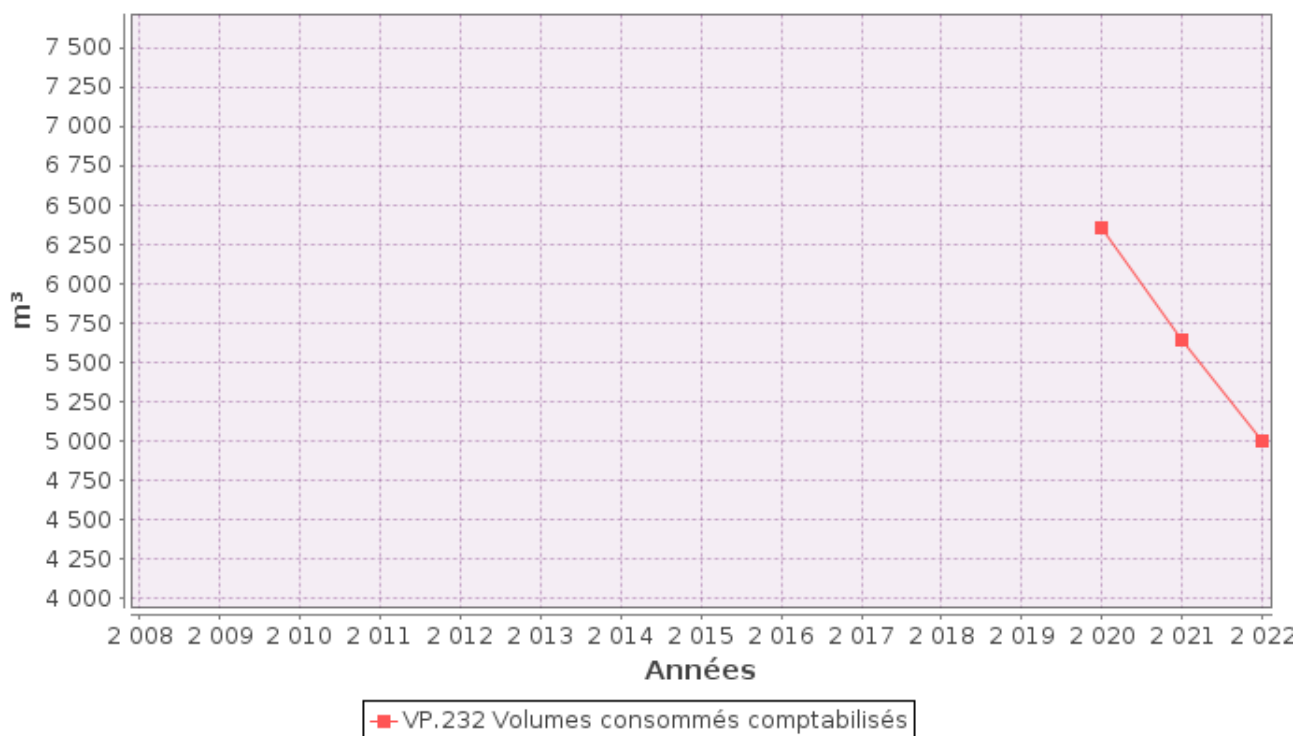
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	5 640	5 008	-11,2%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	5 640	5 008	-11,2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	270	461	70,7%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 910	5 469	-7,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 16,2 kilomètres au 31/12/2022 (16,2 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2022
55 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	126 €	126 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,7576 €/m ³	1,8526 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

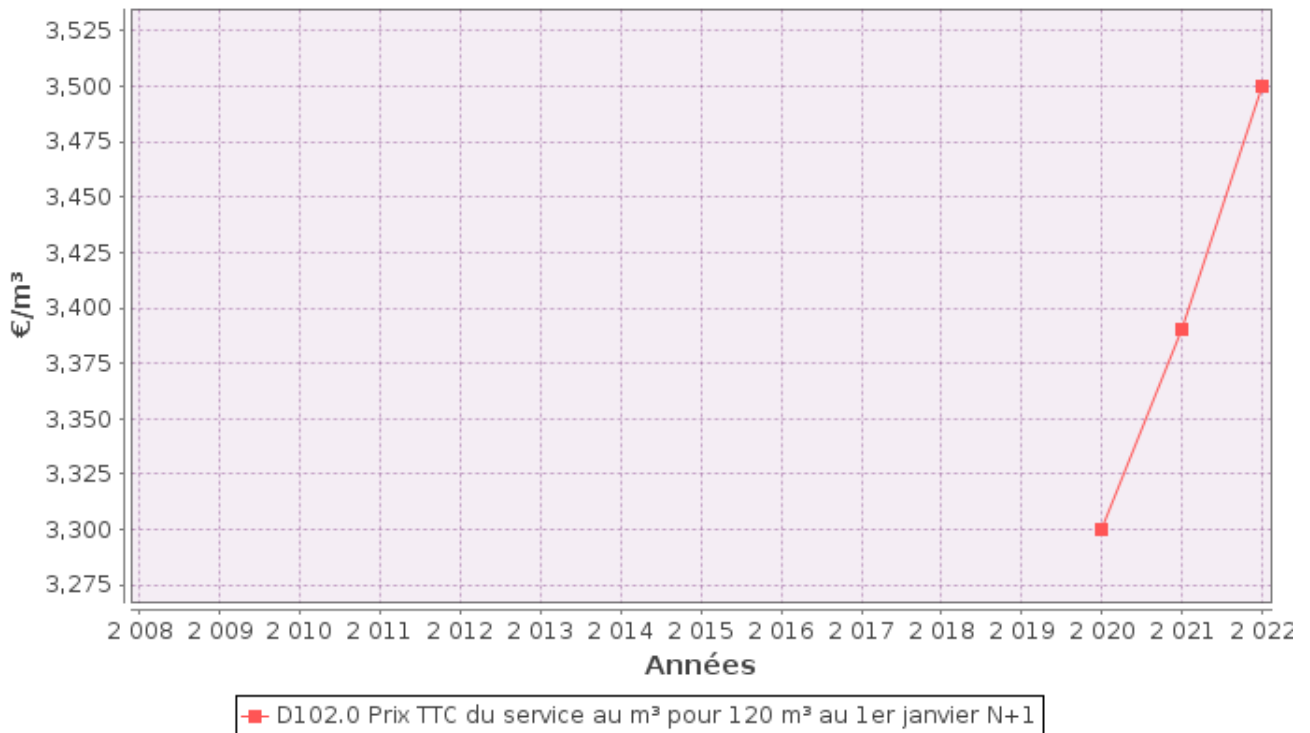
Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	126,00	126,00	0%
Part proportionnelle	210,91	222,31	5,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	336,91	348,31	3,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	21,24	21,87	3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	70,44	71,19	1,1%
Total	407,35	419,50	3%
Prix TTC au m³	3,39	3,50	3,2%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Lamelouze	3.39	3.50


Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 5 008 m³/an (5 640 m³/an en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE	
---	---

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	22 078	21 885	-0.9%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **21 885** € (22 078 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	9	0	6	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	6	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2021 s'élève à 6 pour les paramètres microbiologiques et à 5 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour

obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	76,4 %	64,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	1	0,92
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	_____ %

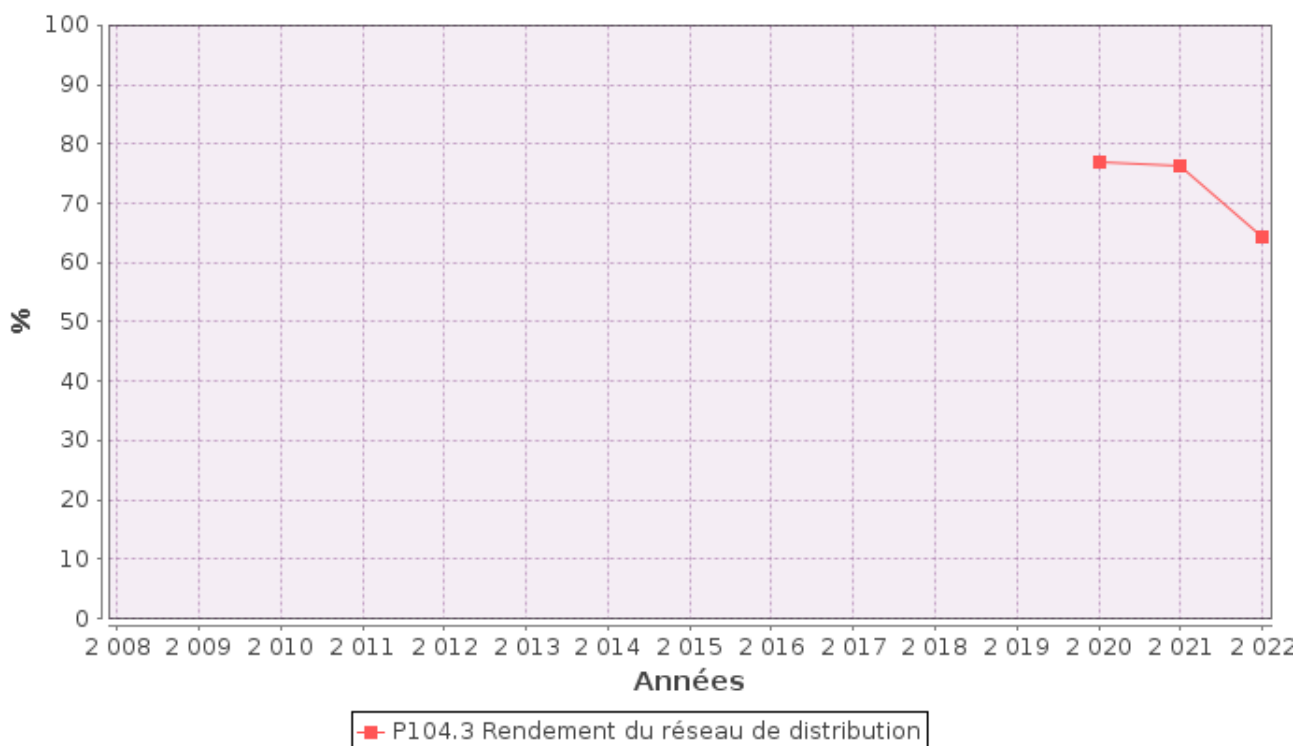
Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE





3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,6 m³/j/km (0,4 en 2021).

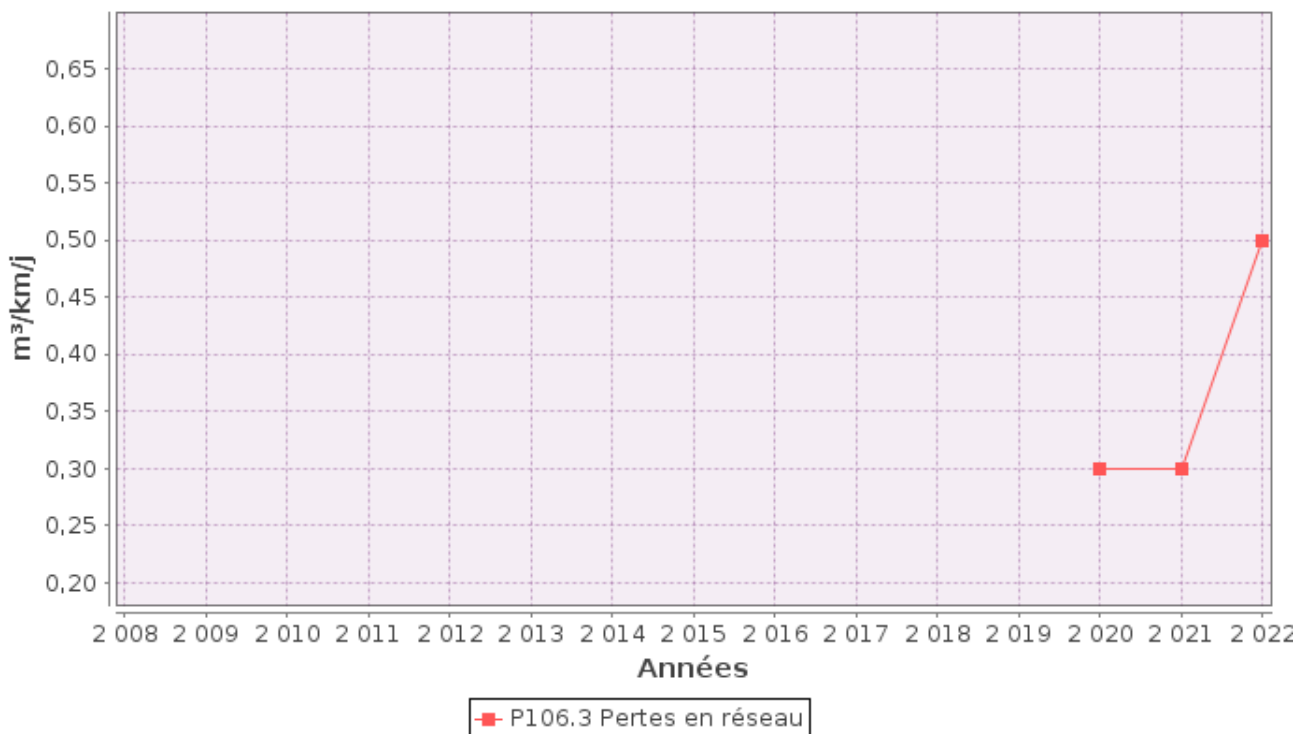
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km (0,3 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 3 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 1 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (1 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **10,42** pour 1 000 abonnés (10,64 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

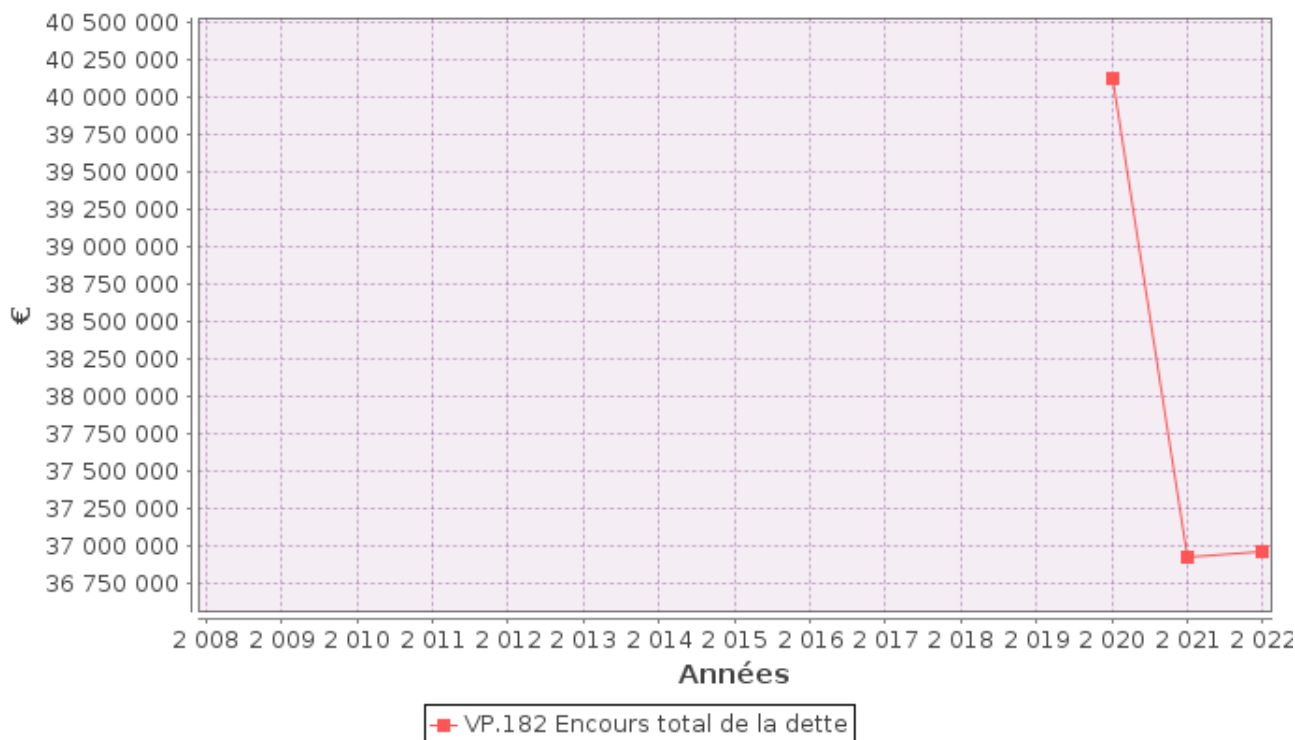
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	1 124,72	706,6
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	24 162,26	23 895,9
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	4,65	2,96

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 2,96% (4,65 en 2021). Le

montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb. **Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.**

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes **Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL :**

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 398 742.89 € (3 033 951.45 € en 2021). **Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	140	141
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,39	3,5
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,4%	64,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,4	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,3	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	10,64	10,42
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,65%	2,96%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	1	1
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	0	1
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	1	3
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	18	5

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 9
LAVAL PRADEL

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb.....	19
4.2.	Montants financiers.....	19
4.3.	État de la dette du service	19
4.4.	Amortissements	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : commune de LAVAL PRADEL
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Laval-Pradel
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Délégation de service Public (entreprise privée)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA Eau - CGE
- Date de début de contrat : 01/01/2021
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2031
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2031
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Production et distribution d'eau potable

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert **1 334** habitants au 31/12/2022 (1 347 au 31/12/2021), hors résidents saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **718** abonnés au 31/12/2022 (692 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Laval-Pradel	692			718	
Total	692			718	3,8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **16,53 abonnés/km** au 31/12/2022 (15,69 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,86 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,95 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **87,56 m³/abonné** au 31/12/2022. (97,55 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **158 906 m³** pour l'exercice 2022 (173 168 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits du Frayssinet			149 941	141 198	-5,8%
Source de la Gaillarde			23 227	17 708	-23,8%
Total			173 168	158 906	-8,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100 %**.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

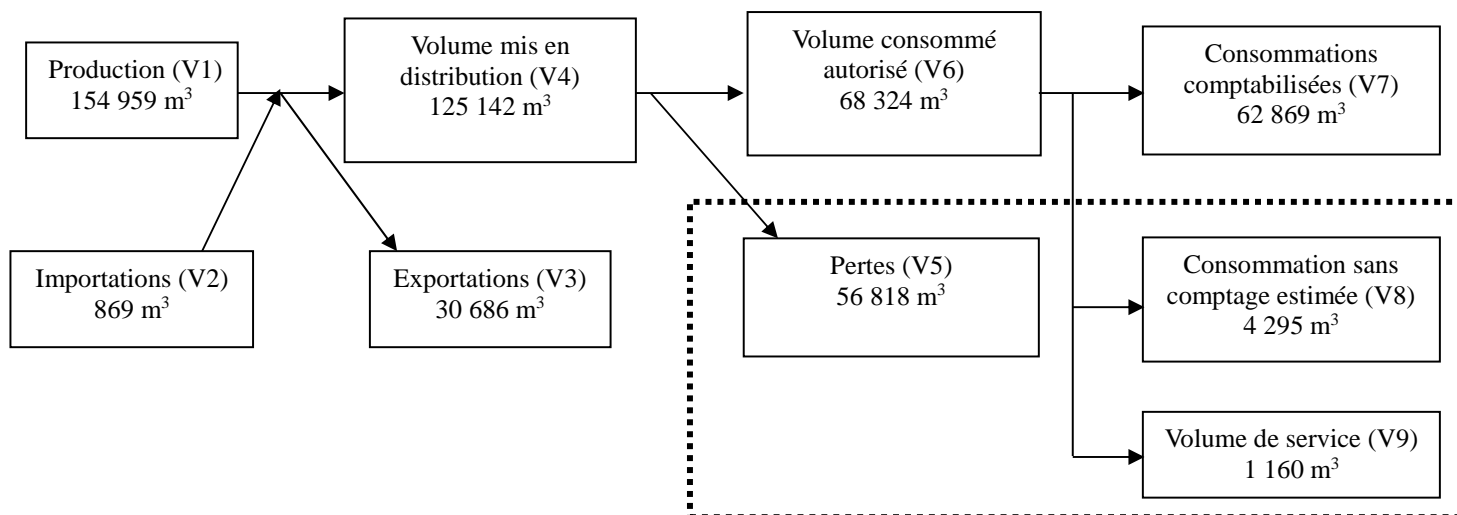


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022





1.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de traitement du Frayssinet	Filtration / Traitement antimoine

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits du Frayssinet	147 755	137 691	-6,8%	60
Source de la Gaillarde	23 227	17 268	-25,7%	60
Total du volume produit (V1)	170 982	154 959	-9,4%	60



1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	736	869	18,1%	80



1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	67 508	62 869	-6,9%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	67 508	62 869	-6,9%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	42 291	30 686	-27,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	4 295	____%
Volume de service (V9)	7 250	1 160	-84%

1.6.6. **Volume consommé autorisé**

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	74 758	68 324	-8,6%

1.7. **Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 43,44 kilomètres au 31/12/2022 (44,1 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 58.56 € au 01/01/2022
 61.02 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	14 €	14 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,725 €/m ³	0,82 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	75,56 €	79,81 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2963 €/m ³	1,3691 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0542 €/m ³	0,0542 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	14,00	14,00	0%
Part proportionnelle	87,00	98,40	13,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	101,00	112,40	11,3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	75,56	79,81	5,6%
Part proportionnelle	155,56	164,29	5,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	231,12	244,10	5,6%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,50	6,50	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	20,47	21,81	6,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,58	61,92	2,2%
Total	392,70	418,42	6,5%
Prix TTC au m³	3,27	3,48	6,4%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Laval-Pradel	3.27	3.48

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **62 869 m³/an** (67 508 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recette vente d'eau, part collectivité	82 569	88 279	
Recette vente d'eau, part Agence de l'Eau	65 761	14 944 (régularisation redevance prélèvement)	
Total des recettes	148 330	103 223	-30.4%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau part exploitant	179 416	224 768	+25.3%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **327 991 €** (327 744 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	16	0	18	0
Paramètres physico-chimiques	17	0	19	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2021 s'élève à 14 pour les paramètres microbiologiques et à 15 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	68,2 %	63,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,27	6,24

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,9 m³/j/km (3,8 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3,6 m³/j/km (3,4 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0.032

Au cours des 3 dernières années, 0,032 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0,02% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60,1% (60,1% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (6 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **2,79** pour 1 000 abonnés (8,67 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	2 279	2 060
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	289 303,97	363 106,48
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,79	0,57

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 0,57% (0,79 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 2,79 pour 1000 abonnés (2,89 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	62 913
Montants des subventions en €	0	22 000

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 414 971 .73
	en intérêts	1 054 514 .82

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 347	1 334
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,27	3,48
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	68,2%	63,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,8	3,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,4	3,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0 %	0,02%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60,1%	60,1%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	8,67	2,79
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,79%	0,57%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,89	2,79
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	6	9
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	14	3
Interne	Nombre de fuite réparées sur autre équipement	10	5
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	24	55

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 10
LEZAN

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de LEZAN
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lézan
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Délégation de service public (entreprise privée)

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2019
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Production et distribution d'eau potable

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert **1 561** habitants au 31/12/2022 (1 539 au 31/12/2021), hors résidents saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **921** abonnés au 31/12/2022 (909 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Lézan	909			921	
Total	909			921	1,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **55,82 abonnés/km** au 31/12/2022 (55,63 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,69 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,69 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **99,43 m³/abonné** au 31/12/2022. (89,51 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **126 200 m³** pour l'exercice 2022 (128 704 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits des quatre routes			128 704	126 200	-1.9%
Total			128 704	126 200	-1.9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.5.2. Achats d'eaux brutes

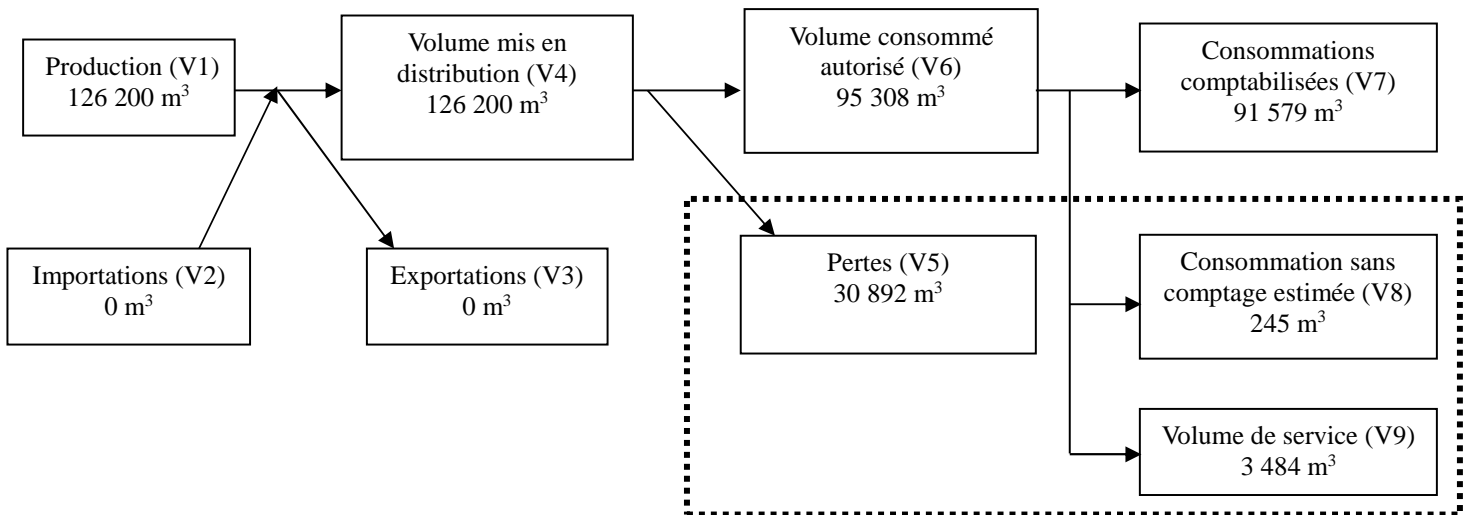


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits des quatre routes	119 944	126 200	5,2%	80
Total du volume produit (V1)	119 944	126 200	5,2%	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	81 363	91 579	12,6%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	81 363	91 579	12,6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	126	245	94,4%
Volume de service (V9)	3 101	3 484	12,3%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	84 590	95 308	12,7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 16,5 kilomètres au 31/12/2022 (16,34 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,6238 €/m ³	0,7188 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	35,82 €	37,08 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3617 €/m ³	0,3755 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,09 €/m ³	0,1 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	74,86	86,26	15,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	74,86	86,26	15,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	35,82	37,08	3,5%
Part proportionnelle	43,40	45,06	3,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	79,22	82,14	3,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	12,00	11,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	10,91	11,77	7,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,31	57,37	3,7%
Total	209,39	225,77	7,8%
Prix TTC au m³	1,74	1,88	8%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Lézan	1,74	1,88

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **91 579 m³/an** (81 363 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité et Agence de l'Eau:

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	36 000.69	49 130	+36%
Recette de vente d'eau Agence de l'Eau	29 001.38	32 520	+12.1%
Total des recettes	65 002.07	81 650	+25.6%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	60 000.64	66 150	+10.3%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **147 800 €** (125 002 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	5	0	6	0
Paramètres physico-chimiques	6	0	7	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 2 pour les paramètres microbiologiques et à 2 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	70,5 %	75,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	14,18	15,83
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	67,8 %	72,6 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,7 m³/j/km (6,5 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **5,1** m³/j/km (5,9 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en Janvier 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 3 dernières années, **0 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de **0%** (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (5 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (5,5 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchement (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de [] jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de []% ([]% en 2021).

Commentaire : Non renseigné dans le Rapport Annuel de Délégué de SUEZ

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	4 617,51	5 641,87
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	135 769,76	142 862,45
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	3,4	3,95

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 3,95% (3,4 en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **10,86** pour 1000 abonnés (8,8 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb est inconnu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	83 623
Montants des subventions en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 414 971 .73
	en intérêts	1 054 514 .82

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 539	1 561
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,74	1,88
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	—	—
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,5%	75,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	6,5	5,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5,9	5,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	5,5	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	—%	—%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,4%	3,95%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	8,8	10,86
	Autres Indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	5	6
Interne	Nombre de fuites réparée sur branchements	9	5
Interne	Nombre de fuites réparées sur autres équipements	1	0
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	77	22

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 11
MIALET

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de MIALET
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Mialet
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

1.3. **Estimation de la population desservie (D101.1)**



Le service public d'eau potable dessert 640 habitants au 31/12/2022 (636 au 31/12/2021), hors résidents saisonniers.

Chiffre provenant de l'INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **555** abonnés au 31/12/2022 (552 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Mialet	552			555	
Total	552			555	0,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **17,51 abonnés/km** au 31/12/2022 (17,47 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,15 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,15 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **63,68 m³/abonné** au 31/12/2022. (62,91 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **65 237** m³ pour l'exercice 2022 (79 502 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Forage F1 de l'Estanier			52 667	42 713	-18,9%
Source du Mas Raymon			2 533	2 146	-15,3%
Puits des Camisards (ou des Moulines)			24 302	20 378	-16,1%
Total			79 502	65 237	-17,9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

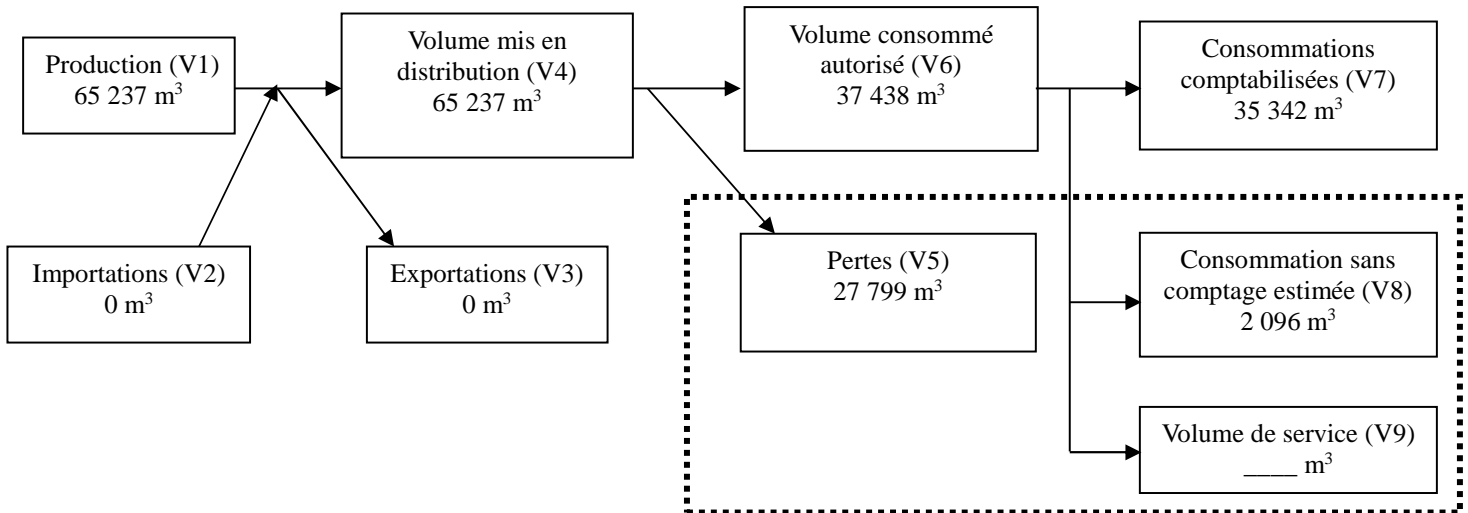


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 stations de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Forage F1 de l'Estanier	52 667	42 713	-18,9%	80
Source du Mas Raymon	2 533	2 146	-15,3%	80
Puits des Camisards (ou des Moulines)	24 302	20 378	-16,1%	80
Total du volume produit (V1)	79 502	65 237	-17,9%	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	____%	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	34 727	35 342	1,8%
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____%
Total vendu aux abonnés (V7)	34 727	35 342	1,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	_____%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 200	2 096	-4,7%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	36 927	37 438	1,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 31,7 kilomètres au 31/12/2022 (31,6 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2022
55€ au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	95,4 €	95,4 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,818 €/m ³	1,913 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	95,40	95,40	0%
Part proportionnelle	218,16	229,56	5,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	313,56	324,96	3,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	19,95	20,59	3,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	69,15	69,91	1,1%
Total	382,71	394,87	3,2%
Prix TTC au m³	3,19	3,29	3,1%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Mialet	3.19	3.29

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **35 342 m³/an** (34 727 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	125 693	124 079	-1.3%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **124 079 €** (125 693 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	20	0	24	2
Paramètres physico-chimiques	35	0	24	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	91,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 5 pour les paramètres microbiologiques et à 8 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	73

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	46,4 %	57,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,2	3,24

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,6 m³/j/km (3,9 en 2021).



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2,4 m³/j/km (3,7 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			1.48	0	0.123

Au cours des 3 dernières années, 1.603 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 1.7% (2.34% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 4 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (9 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,21 pour 1 000 abonnés (16,3 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	8 040,73	6 839,81
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	132 830,84	137 740,39
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	6,05	4,97

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 4,97% (6,05 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	24 172	24 172
Montants des subventions en €	0	62 955
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10
		2 414 971 .73
		1 054 514 .82

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	636	640
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,19	3,29
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	91,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	73
P104.3	Rendement du réseau de distribution	46,4%	57,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,9	2,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,7	2,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	2.34%	1.7%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	16,3	7,21
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,05%	4,97%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	9	4
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	7	6
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	23	11
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	445	35

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 12
SAINT FLORENT SUR AUZONNET

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de SAINT FLORENT sur AUZONNET
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Florent-sur-Auzonnet
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19. Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert 1 186 habitants au 31/12/2022 (1 185 au 31/12/2021).
 Chiffre provenant de l'INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 798 abonnés au 31/12/2022 (793 au 31/12/2021).

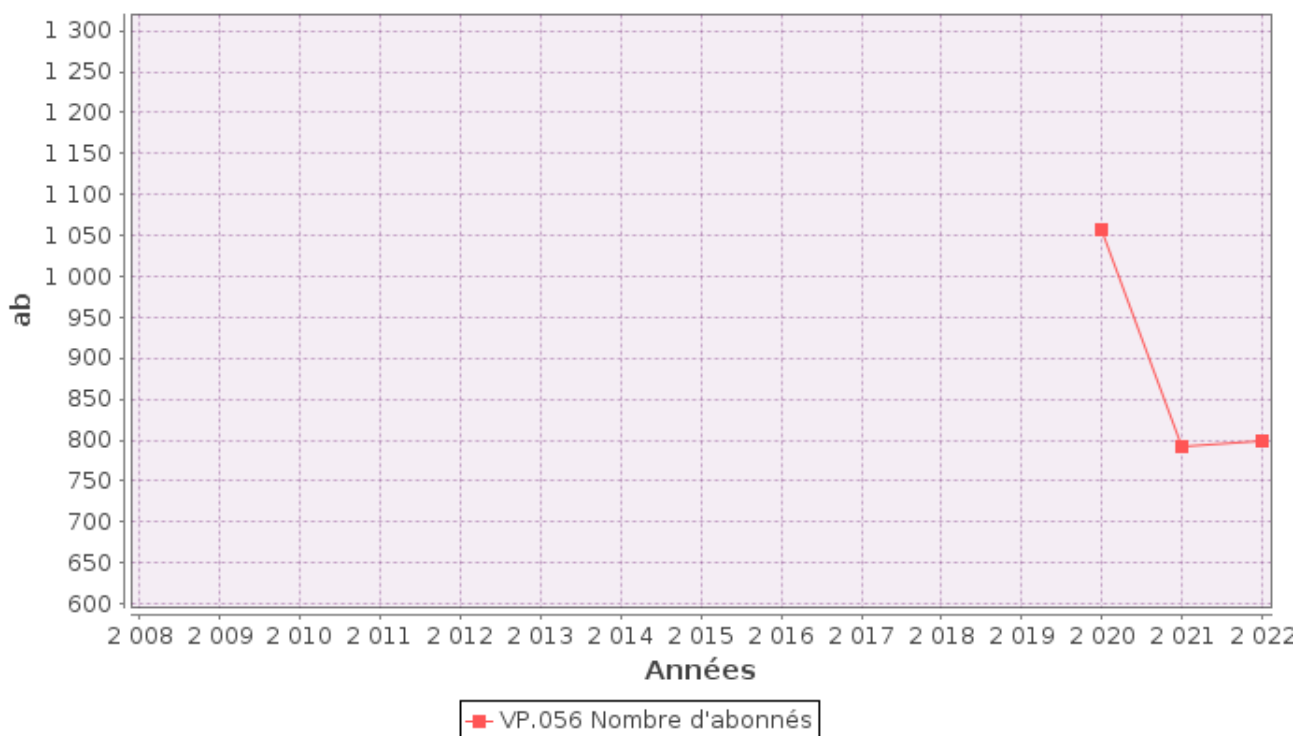
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Saint-Florent-sur-Auzonnet	793			798	
Total	793			798	0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37,46 abonnés/km au 31/12/2022 (38,5 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,49 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,49 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 75,73 m³/abonné au 31/12/2022. (74,27 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 141 426 m³ pour l'exercice 2022 (160 422 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Source des Peyrouses			160 422	141 426	-11,8%
Total			160 422	141 426	-11,8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

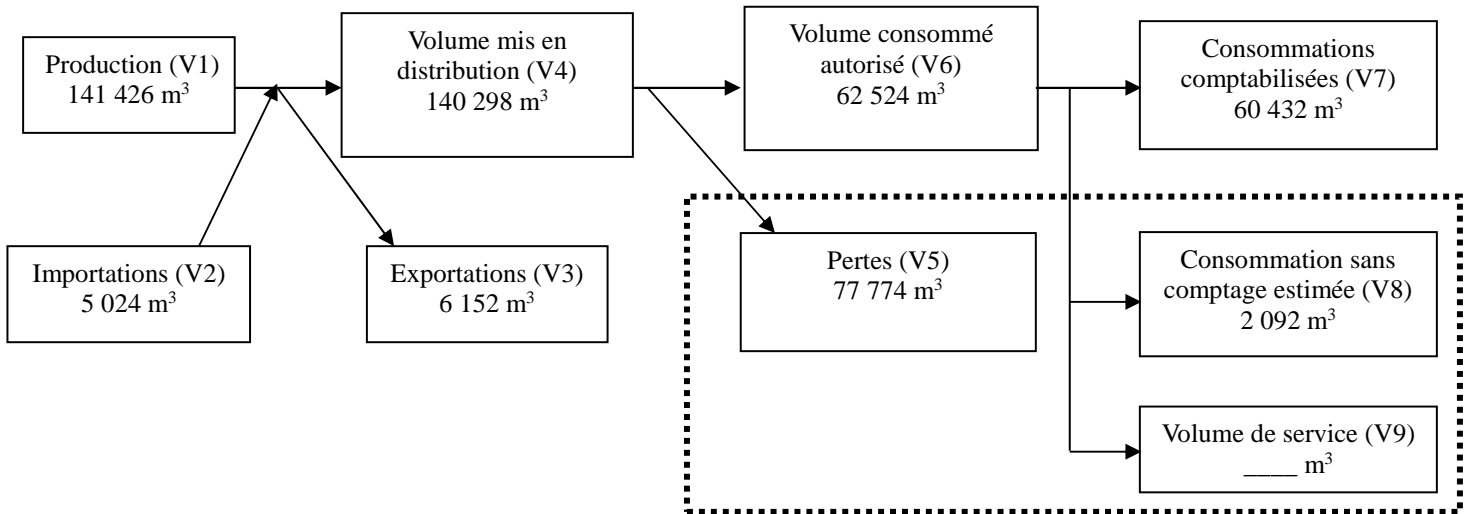
S²LO

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

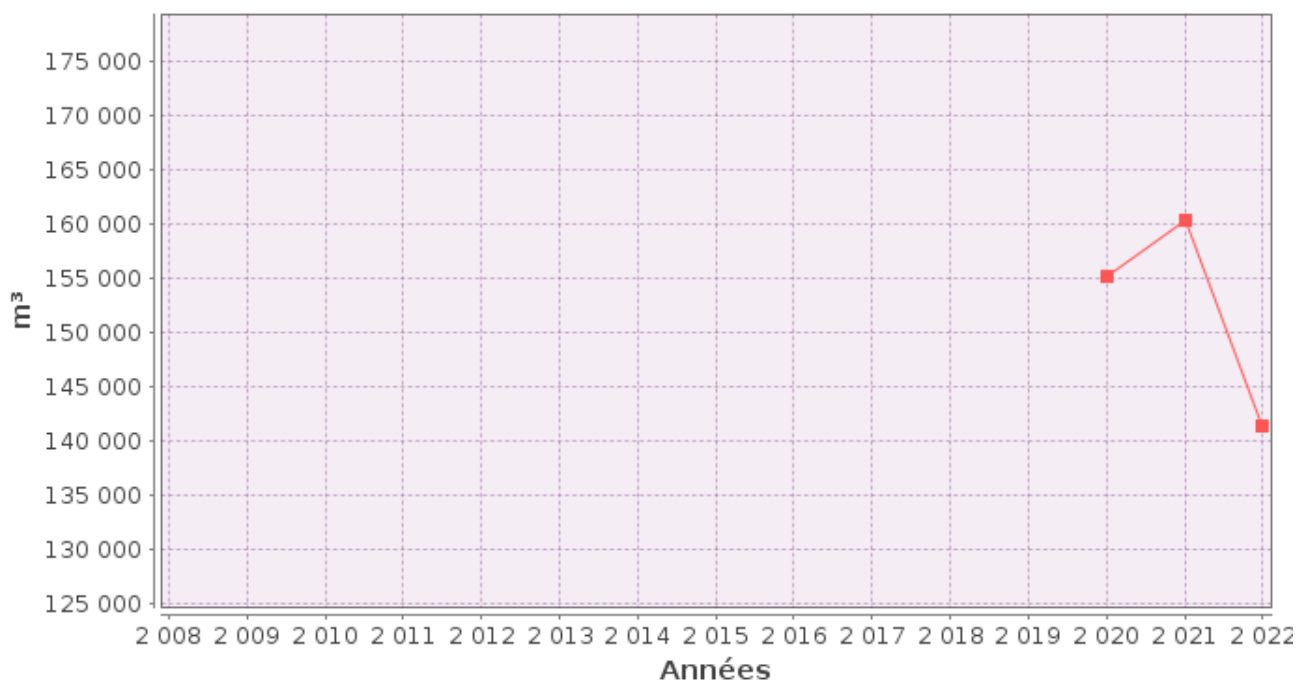


Le service a 0 stations de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Source des Peyrouses	160 422	141 426	-11,8%	80
Total du volume produit (V1)	160 422	141 426	-11,8%	80



VP.059 Volume produit

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S'LO

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	7 833	5 024	-35,9%	60

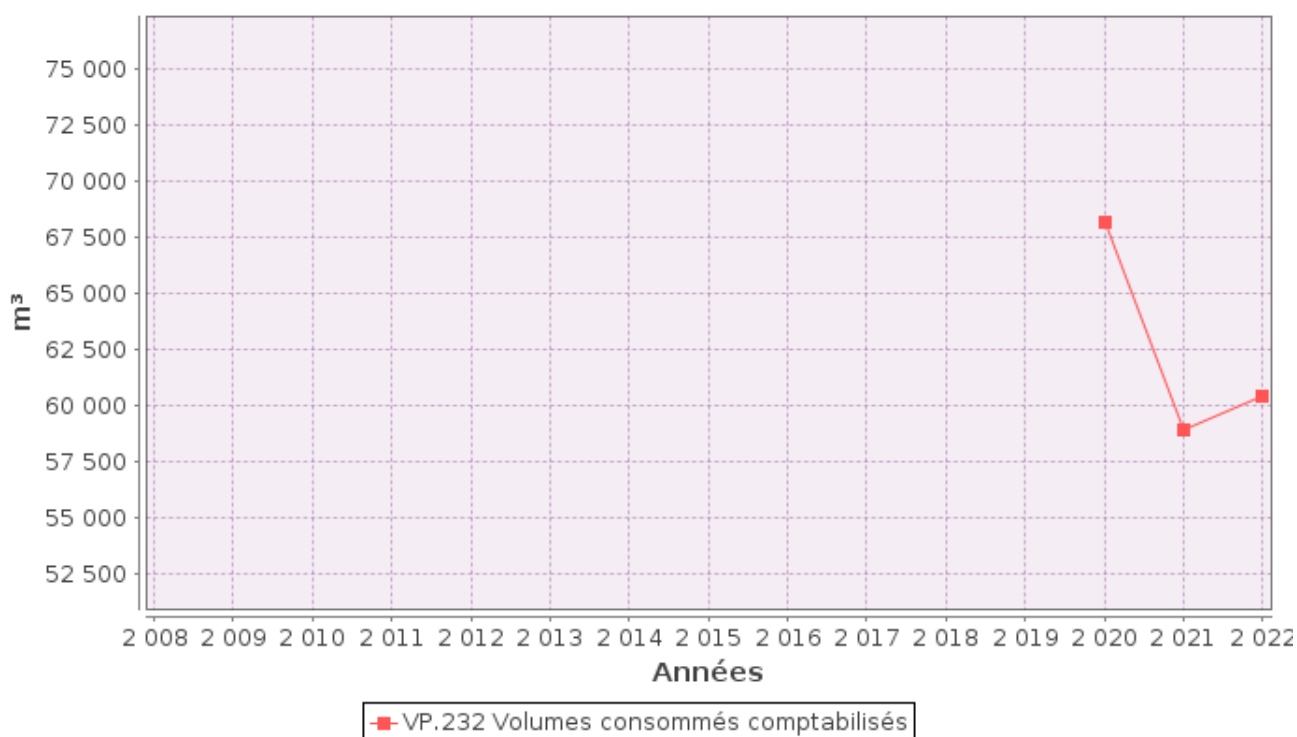
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	58 899	60 432	2,6%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	58 899	60 432	2,6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	4 408	6 152	39,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 092	2 092	0%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	60 991	62 524	2,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **21,3** kilomètres au 31/12/2022 (20,6 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 50 € au 01/01/2022
50 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	30,24 €	30,24 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2334 €/m ³	1,3284 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,23 €/m ³	0,231 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

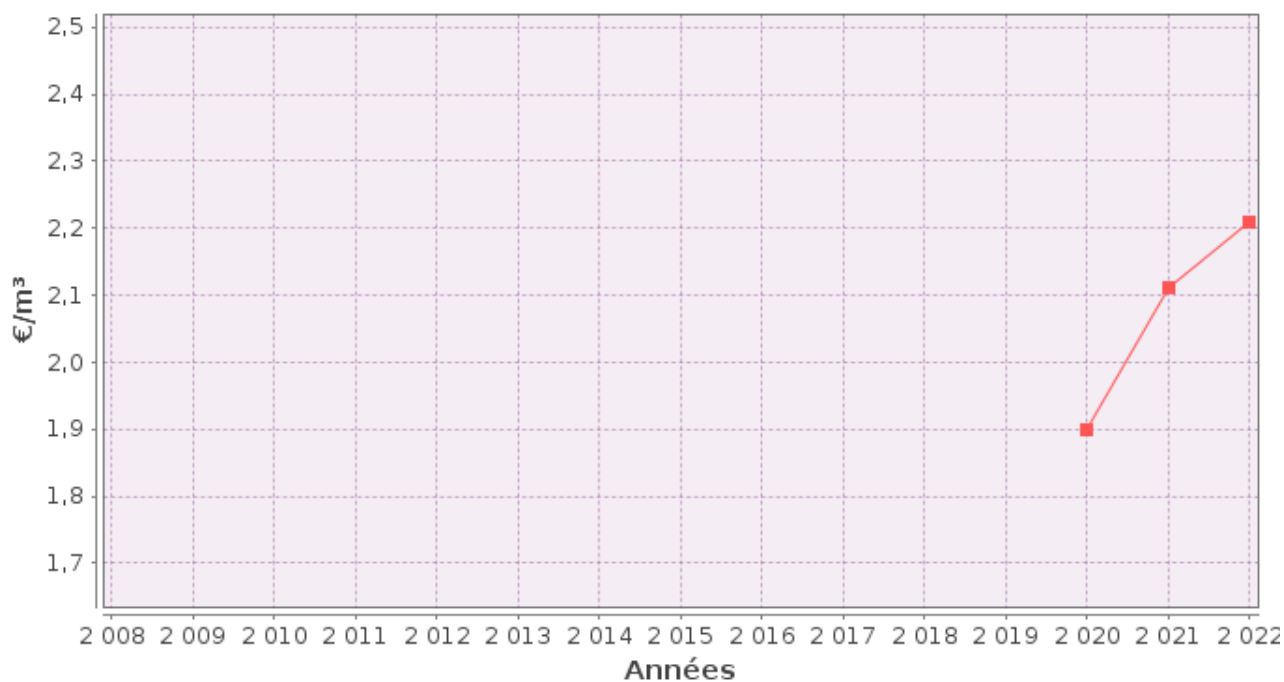
Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,24	30,24	0%
Part proportionnelle	148,01	159,41	7,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	178,25	189,65	6,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	27,60	27,72	0,4%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	13,17	13,80	4,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	74,37	75,12	1%
Total	252,62	264,77	4,8%
Prix TTC au m³	2,11	2,21	4,7%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Saint-Florent-sur-Auzonnet	2.11	2.21

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 60 432 m³/an (58 899 m³/an en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	99 127 €	113 788 €	+14.8%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **113 788 €** (99 127 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	14	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	17	0	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2021 s'élève à 7 pour les paramètres microbiologiques et à 6 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

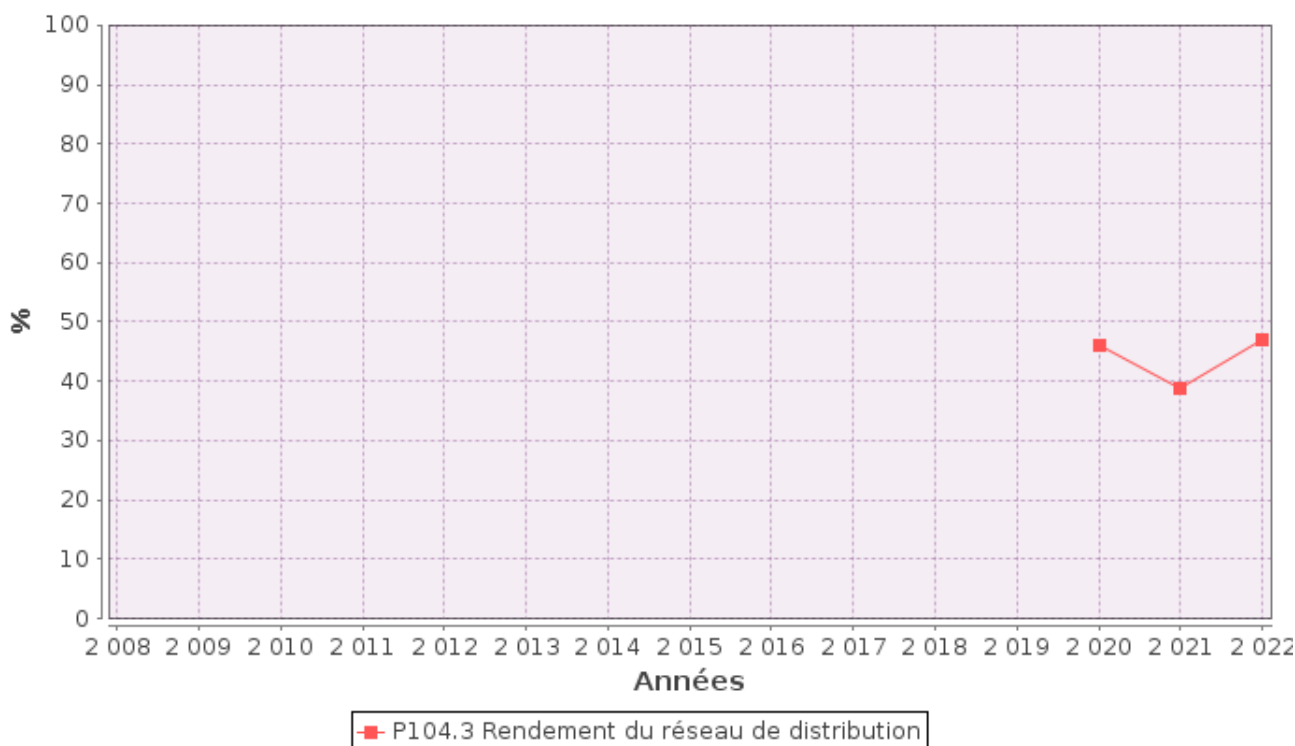
	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	38,9 %	46,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,7	8,83
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	___ %

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **10,3** m³/j/km (14 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **10** m³/j/km (13,7 en 2021).

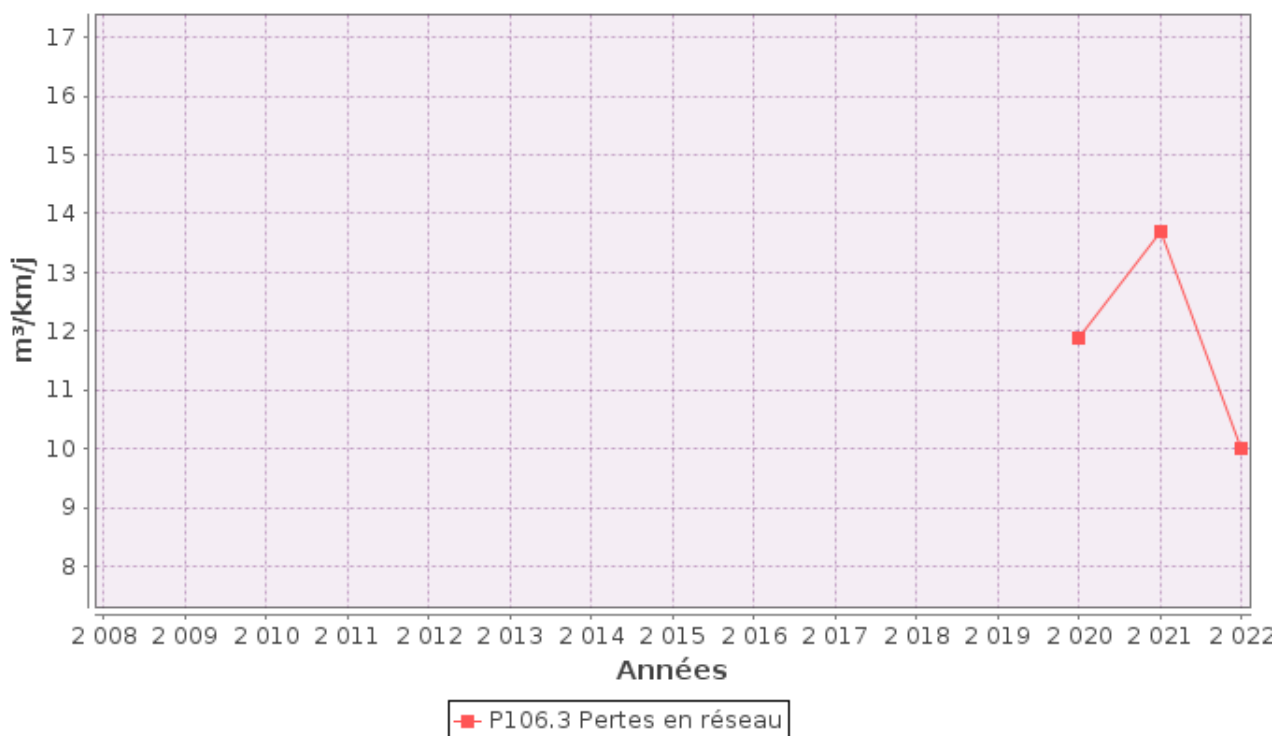
Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE





3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0.76	0	0.721

Au cours des 3 dernières années, 1.481 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 2.3 % (1.85% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,3% (79,1% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 13 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (16 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **16,29** pour 1 000 abonnés (20,18 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

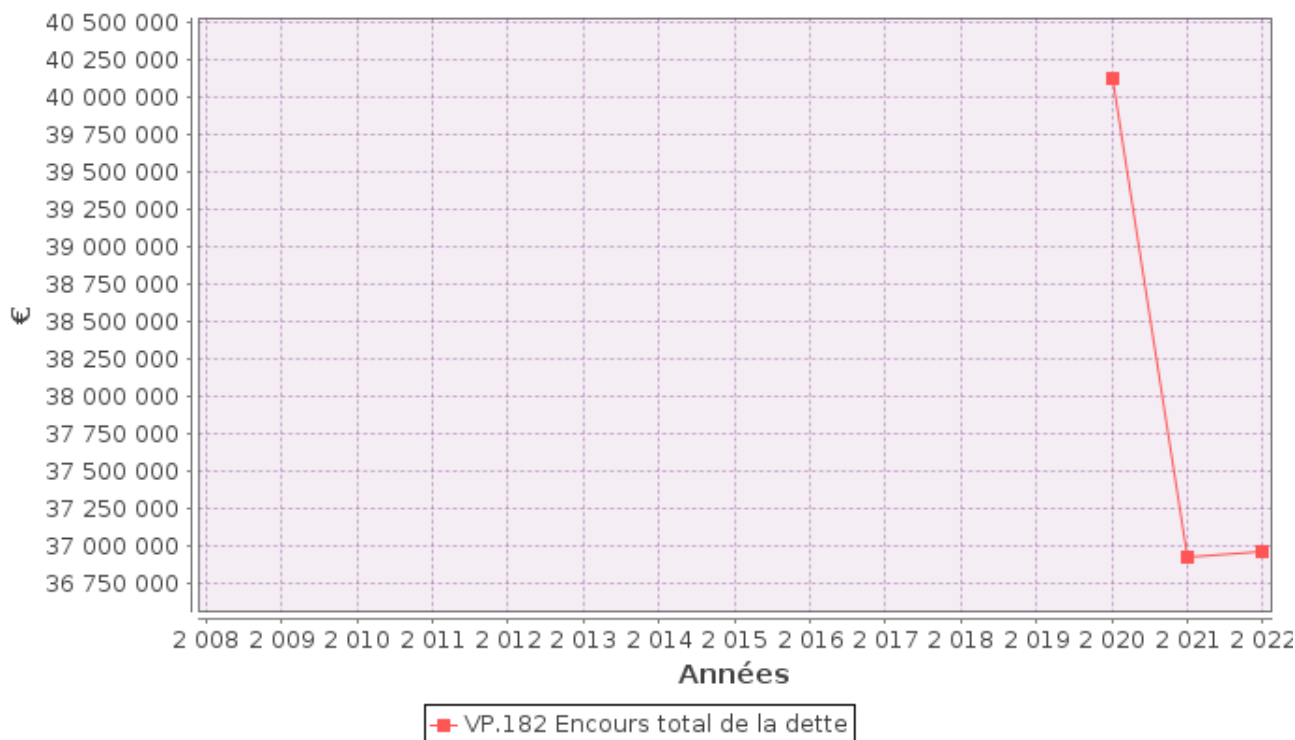
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	9 648,79	12 852,66
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	116 584,96	132 904,4
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	8,28	9,67

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 9,67% (8,28 en 2021). Le

montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	22 915	170 798
Montants des subventions en €		63 244
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes.

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL:

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 414 971 .73
	en intérêts	1 054 514 .82

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 398 742.89 € (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 185	1 186
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,11	2,21
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	38,9%	46,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	14	10,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	13,7	10
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	1.85%	2.3%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,1%	79,3%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	20,18	16,29
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8,28%	9,67%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	16	13
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	14	15
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	38	19
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	450	17

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 13
SAINT JEAN DE SERRES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de SAINT JEAN de SERRES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Jean-de-Serres
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

1.3. *Estimation de la population desservie (D101.1)*



Le service public d'eau potable dessert 534 habitants au 31/12/2022 (535 au 31/12/2021) hors résidents saisonniers.

Chiffre provenant de l'INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **361** abonnés au 31/12/2022 (351 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Saint-Jean-de-Serres	351			361	
Total	351			361	2,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **41,98 abonnés/km** au 31/12/2022 (43,33 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,48 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,52 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **85,7 m³/abonné** au 31/12/2022. (76,72 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **38 925 m³** pour l'exercice 2022 (48 343 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Pompage Lézan			48 343	38 925	-19,5%
Total			48 343	38 925	-19,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.5.2. Achats d'eaux brutes

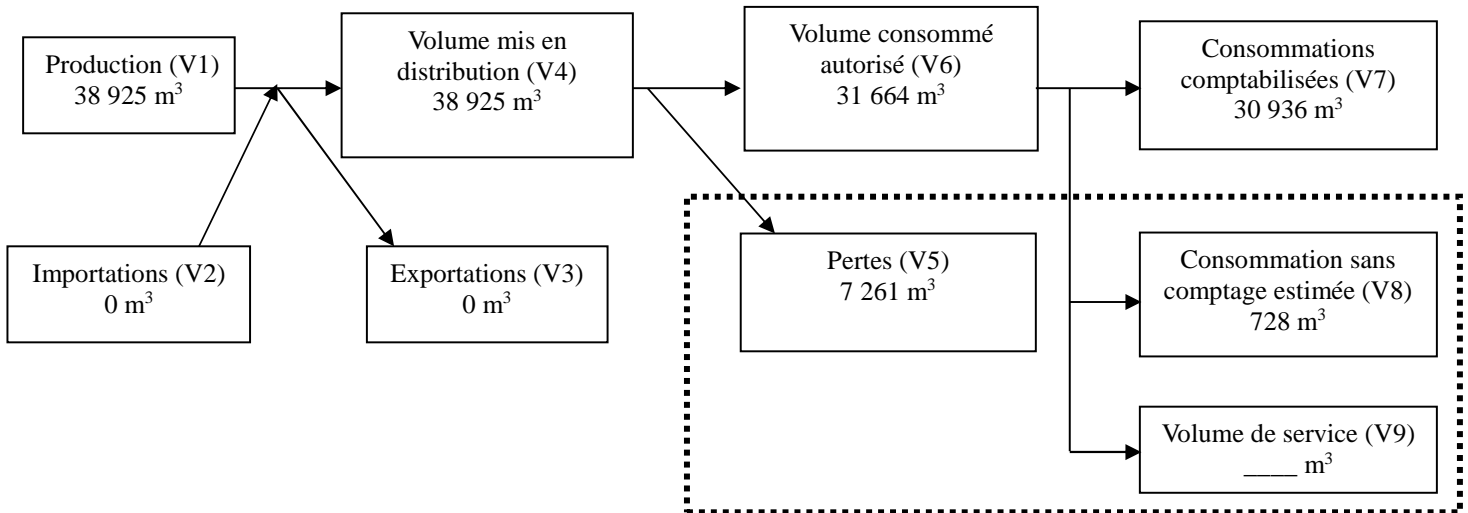


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 stations de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Pompage Lézan	48 343	38 925	-19,5%	80
Total du volume produit (V1)	48 343	38 925	-19,5%	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___ %	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	26 929	30 936	14,9%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	26 929	30 936	14,9%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	728	728	0%
Volume de service (V9)	___	___	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	27 657	31 664	14,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 8,6 kilomètres au 31/12/2022 (8,1 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2022
55 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	30,24 €	30,24 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,8886 €/m ³	1,9836 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,24	30,24	0%
Part proportionnelle	226,63	238,03	5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	256,87	268,27	4,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	16,83	17,47	3,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,03	66,79	1,1%
Total	322,90	335,06	3,8%
Prix TTC au m³	2,69	2,79	3,7%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Saint-Jean-de-Serres	2.69	2.79

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **30 936m³/an** (26 929 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	63 005 €	70 503 €	+11.9%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **70 503 €** (63 005 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	12	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	13	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 4 pour les paramètres microbiologiques et à 4 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	57,2 %	81,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	9,35	10,09

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,5 m³/j/km (7,2 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2,3 m³/j/km (7 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 3 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)




La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (1 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (2,85 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_29-DE



	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	6 489,03	10 362,01
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	72 183,19	84 745,31
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	8,99	12,23

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 12,23% (8,99 en 2021). Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE	
---	--

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	9 262
Montants des subventions en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	535	534
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,69	2,79
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	57,2%	81,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	7,2	2,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	7	2,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0 %	0 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,85	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8,99%	12,23%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	1	0
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	11	4
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	9	5
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	310	36

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 14
SAINT JEAN du GARD

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb.....	19
4.2.	Montants financiers.....	19
4.3.	État de la dette du service	19
4.4.	Amortissements	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : commune de SAINT JEAN du GARD
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Jean-du-Gard
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Délégation de service public pour la production, la gestion des ouvrages et la gestion clientèle ; en régie à autonomie financière pour la gestion du réseau de distribution.**

Nature du contrat :

- **Nom du prestataire** : VEOLIA Eau - CGE
- **Date de début de contrat** : 11/07/2017
- **Date de fin de contrat initial** : 11/07/2025
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 11/07/2025
- **Nombre d'avenants et nature des avenants** : 1
- **Nature exacte de la mission du prestataire** : Production + gestion des ouvrages + gestion clientèle

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert 2 605 habitants au 31/12/2022 (2 608 au 31/12/2021), hors résidents saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 486 abonnés au 31/12/2022 (1 489 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Saint-Jean-du-Gard	1489			1486	
Total	1 489			1 486	-0,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **25,75 abonnés/km** au 31/12/2022 (28,6 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,75 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,75 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **93,02 m³/abonné** au 31/12/2022. (91,15 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 257 122 m³ pour l'exercice 2022 (292 594 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits de la Vigère			292 594	257 122	-12.1%
Total			292 594	257 122	-12.1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO



1.5.2. Achats d'eaux brutes

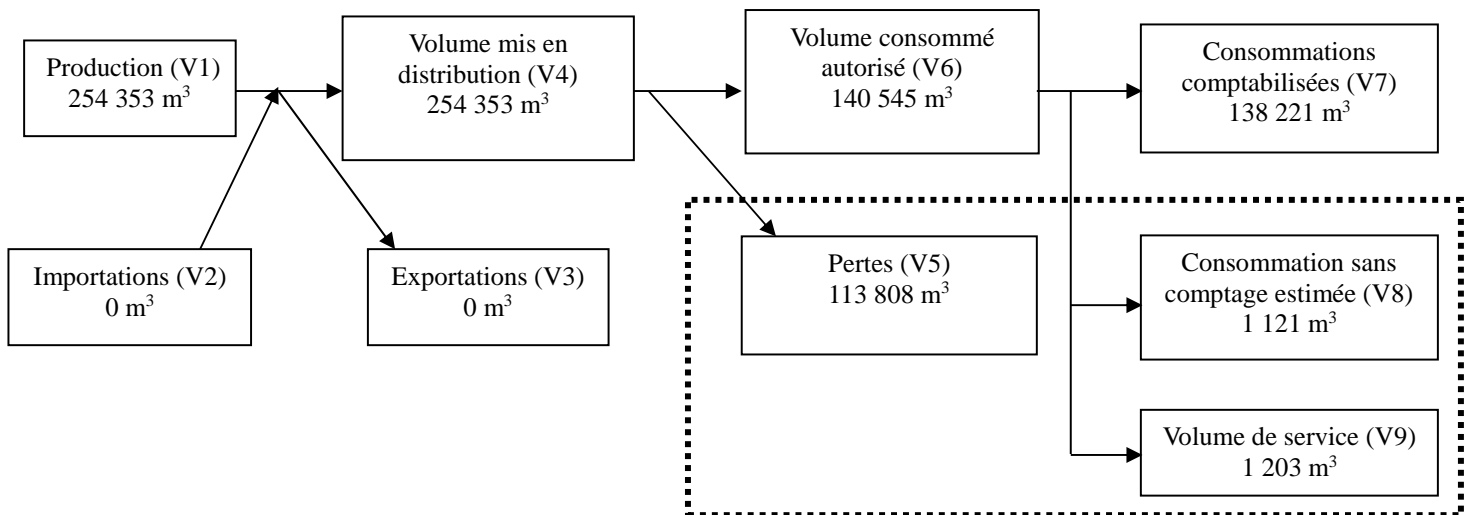


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 1 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de la Vigère	Filtration, traitement arsenic, mise à l'équilibre

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits de la Vigère	287 562	254 353	-11,6%	80
Total du volume produit (V1)	287 562	254 353	-11,6%	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	135 723	138 221	1,8%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	135 723	138 221	1,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	1 121	___%
Volume de service (V9)	6 597	1 203	-81,8%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	142 320	140 545	-1,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 57,7 kilomètres au 31/12/2022 (52,06 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	56,44 €	56,44 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,566 €/m ³	1,661 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	29,48 €	34,18 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7984 €/m ³	0,9259 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,2593 €/m ³	0,1453 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	56,44	56,44	0%
Part proportionnelle	187,92	199,32	6,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	244,36	255,76	4,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	29,48	34,18	15,9%
Part proportionnelle	95,81	111,11	16%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	125,29	145,29	16%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	31,12	17,44	-44%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	23,89	24,86	4,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	88,61	75,90	-14,3%
Total	458,26	476,95	4,1%
Prix TTC au m³	3,82	3,97	3,9%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Saint-Jean-du-Gard	3.82	3.97

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 138 221 m³/an (135 723 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité et de l'Agence de l'Eau:

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau part collectivité	284 325	301 001	+5.9%
Recettes vente d'eau part Agence de l'eau	73 579	59 545	-19%
Total des recettes	357 904	360 546	+0.7%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau part exploitant	148 351	165 571	11.6%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **526 117 €** (506 255 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	11	0	11	0
Paramètres physico-chimiques	12	0	13	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 6 pour les paramètres microbiologiques et à 2 pour les paramètres physicochimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	73

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	49,5 %	55,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,49	6,67

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,5 m³/j/km (8 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 5,4 m³/j/km (7,6 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 3 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 13 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (23 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,75 pour 1 000 abonnés (15,45 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100 % en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	16 849	35 180
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	716 032,3	758 503,99
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	2,35	4,64

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 4,64% (2,35 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,67 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb est inconnu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	5 497.81	289 996

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 608	2 605
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,82	3,97
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	73
P104.3	Rendement du réseau de distribution	49,5%	55,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	8	5,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	7,6	5,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	15,45	8,75
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,35%	4,64%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0,67
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	23	13
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	10	11
Interne	Nombre de fuite réparées sur autre équipement	26	18
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	32	3

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 16
SAINT PAUL LA COSTE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de SAINT PAUL la COSTE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Paul-la-Coste
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert 310 habitants au 31/12/2022 (293 au 31/12/2021), hors résidents saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **195** abonnés au 31/12/2022 (194 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Saint-Paul-la-Coste	194			195	
Total	194			195	0,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **9,47 abonnés/km** au 31/12/2022 (11,21 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,59 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,51 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **60,5 m³/abonné** au 31/12/2022. (66,58 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **22 020 m³** pour l'exercice 2022 (21 033 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Source basse n° 2 de la Cessenade			Comptée avec Source haute n°1 Cessenade	Comptée avec Source haute n°1 Cessenade	____%
Puits de Mandajors			3 734	4 060	8,7%
Source haute n°1 de la Cessenade (prélèvement DDASS)			14 578	16 486	13,1%
Source des Mouillères			2 721	1 474	-45,8%
Total			21 033	22 020	4,7%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

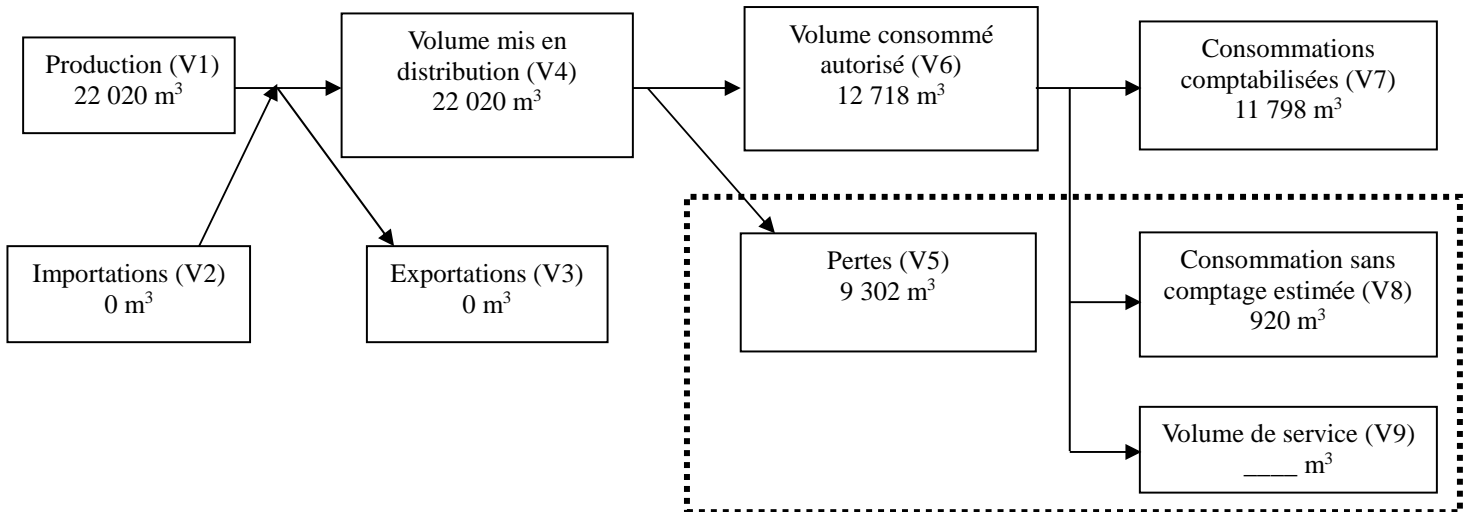


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Source basse n° 2 de la Cessenade	Comptée avec Source haute n°1 Cessenade	Comptée avec Source haute n°1 Cessenade	___%	___
Puits de Mandajors	3 734	4 060	8,7%	60
Source haute n°1 de la Cessenade (prélèvement DDASS)	14 578	16 486	13,1%	60
Source des Mouillères	2 721	1 474	-45,8%	80
Total du volume produit (V1)	21 033	22 020	4,7%	___

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	12 916	11 798	-8,7%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	12 916	11 798	-8,7%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	920	920	0%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	13 836	12 718	-8,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 20,6 kilomètres au 31/12/2022 (17,3 au 31/12/2021). Une mise à jour de la cartographie a été effectuée.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2022
55€ au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	90,72 €	90,72 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,8281 €/m ³	1,9231 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :


Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	90,72	90,72	0%
Part proportionnelle	219,37	230,77	5,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	310,09	321,49	3,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	19,76	20,39	3,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68,96	69,71	1,1%
Total	379,05	391,20	3,2%
Prix TTC au m³	3,16	3,26	3,2%

5

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Saint-Paul-la-Coste	3.16	3.26

<p>Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE</p> 
--

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 11 798 m³/an (12 916 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	40 184 €	37 269 €	-7.2%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 37 269 € (40 184 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	19	0	17	0
Paramètres physico-chimiques	31	0	18	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 3 pour les paramètres microbiologiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	65,8 %	57,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,19	1,69

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m³/j/km (1,3 en 2021).



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 1,2 m³/j/km (1,1 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement, ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 3 dernières années, **0 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **61,3%** (62,6% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **10,26** pour 1 000 abonnés (10,31 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	4 197,3	3 771,16
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	44 159,85	42 721,54
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	9,5	8,83

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 8,83% (9,5 en 2021).

Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	293	310
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,16	3,26
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	700
P104.3	Rendement du réseau de distribution	65,8%	57,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,3	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,1	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0 %	0 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	62,6%	61,3%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	10,31	10,26
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	9,5%	8,83%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	2	2
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	1	2
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	4	4
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	2	7

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 17
SALINDRES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023


Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d’abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d’eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d’eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l’eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d’eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	14
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	16
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	16
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	16
3.8.	Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P154.0)	17
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	17
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Branchements en plomb.....	18
4.2.	Montants financiers.....	18
4.3.	État de la dette du service	18
	Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.	Erreur ! Signet non défini.
4.4.	Amortissements	18
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

<p>Envoyé en préfecture le 14/12/2023</p> <p>Reçu en préfecture le 14/12/2023</p> <p>Publié le 15/12/2023</p> <p>ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE</p>	
--	---

1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : commune de SALINDRES
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Salindres
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Délégation de service Public (entreprise privée)**

Nature du contrat :

- **Nom du prestataire** : VEOLIA Eau - CGE
- **Date de début de contrat** : 01/01/2020
- **Date de fin de contrat initial** : 31/12/2031
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/12/2031
- **Nombre d'avenants et nature des avenants** : 0
- **Nature exacte de la mission du prestataire** : Distribution d'eau potable

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert **3 610** habitants au 31/12/2022 (3 556 au 31/12/2021) hors résidents saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 941** abonnés au 31/12/2022 (1 921 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Salindres	1 921			1 941	
Total	1 921			1 941	1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **38,82 abonnés/km** au 31/12/2022 (39,02 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,86 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,85 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **135,29 m³/abonné** au 31/12/2022. (142,1 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **0 m³** pour l'exercice 2022 (0 pour l'exercice 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.5.2. Achats d'eaux brutes

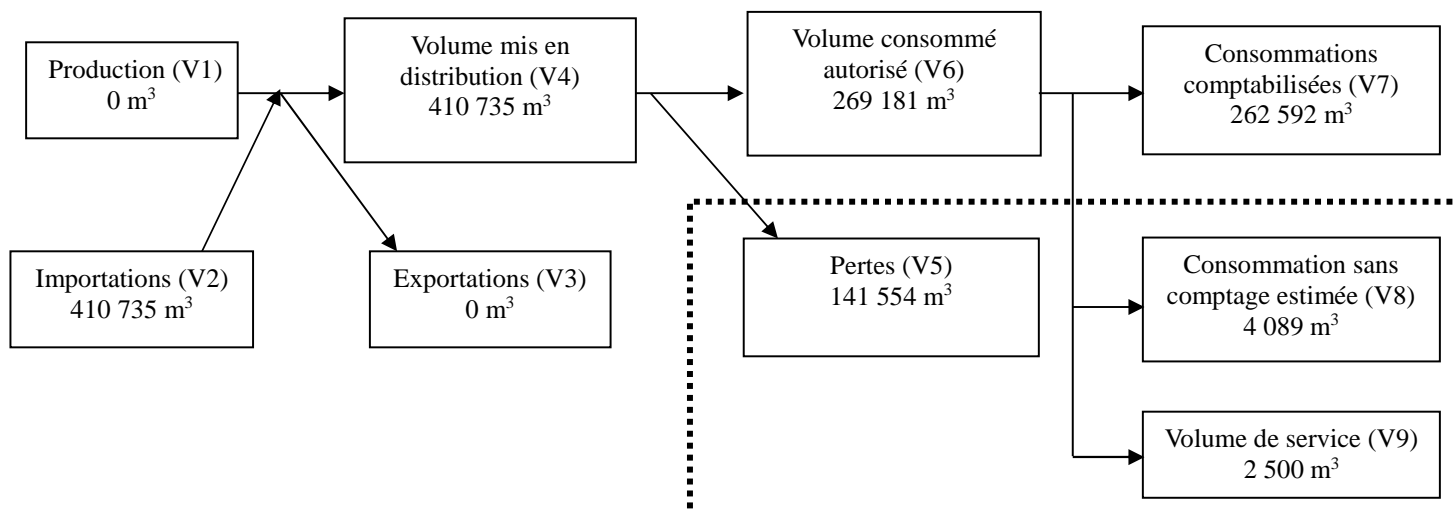


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2) <i>GIE groupe chimique de Salindres + Ex Syndicat de l'Avène</i>	403 972	410 735	1,7%	100

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	272 978	262 592	-3,8%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	272 978	262 592	-3,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	4 089	—%
Volume de service (V9)	7 269	2 500	-65,6%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	280 247	269 181	-4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 50 kilomètres au 31/12/2022 (49,23 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 58.50 € au 01/01/2022

61.80 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20,16 €	20,16 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,4774 €/m ³	0,5724 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	70,93 €	73,75 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,5733 €/m ³	0,5961 €/m ³
	Prix au m ³ à partir de 61m ³	1,5339 €/m ³	1,5949 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public. ⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,16	20,16	0%
Part proportionnelle	57,29	68,69	19,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	77,45	88,85	14,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	70,93	73,75	4%
Part proportionnelle	126,43	131,46	4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	197,36	205,21	4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	___%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	___	___	___%
Autre :	___	___	___%
TVA	16,96	18,02	6,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,56	51,62	2,1%
Total	325,37	345,68	6,2%
Prix TTC au m³	2,71	2,88	6,3%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Salindres	2.71	2.88

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **262 592 m³/an** (272 0978m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité et de l'Agence de l'Eau:

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau part collectivité	129 596	165 377	+27.6%
Recettes vente d'eau part Agence de l'Eau	55 103	58 903	+6.9%
Total des recettes	184 699	224 280	+21.4%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau part délégataire	404 124	469 664	+16.2%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **693 944 €** (588 823 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	16	1	9	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	4	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	93,8%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 6 pour les paramètres microbiologiques et à 6 pour les paramètres physicochimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	94

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	69,4 %	65,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	15,6	14,75

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **8,1** m³/j/km (7,3 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **7,8** m³/j/km (6,9 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0.048

Au cours des 3 dernières années, 0.048 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0.03% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 4 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (11 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,06 pour 1 000 abonnés (5,73 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL(voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	11 842	13 680
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	523 308,77	652 738,71
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	2,26	2,1

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 2,1% (2,26 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 1,03 pour 1000 abonnés (1,04 en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb est inconnu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	20 585
Montants des subventions en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 556	3 610
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	2,71	2,88
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	93,8%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,4%	65,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,3	8,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,9	7,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0%	0.03%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	0,0002	0,0015
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	5,73	2,06
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,26%	2,1%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,04	1,03
	Autres Indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisations	11	26
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchements	10	14
Interne	Nombre de fuites réparées sur autres équipements	0	34
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	367	980

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE Secteur 18 CONCOULES ET SENECHAS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : communes de CONCOULES et de SENECHAS
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Concoules, Sénéchas.
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert **514** habitants au 31/12/2022 (514 au 31/12/2021).

Chiffre INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **639** abonnés au 31/12/2022 (643 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Concoules	353			354	
Sénéchas	290			285	
Total	643			639	-0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **13,74 abonnés/km** au 31/12/2022 (14,01 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **0,8 habitants/abonné** au 31/12/2022 (0,8 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **66,61 m³/abonné** au 31/12/2022. (67,23 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 131 228 m³ pour l'exercice 2022 (137 116 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Prise Les verts	surface		73 349	85 063	16%
Prise de la Sapine	surface		23 252	9 921	-57,3%
Puits d'Hiverne (été)			40 515	36 244	-10,5%
Total			137 116	131 228	-4,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 27.6%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

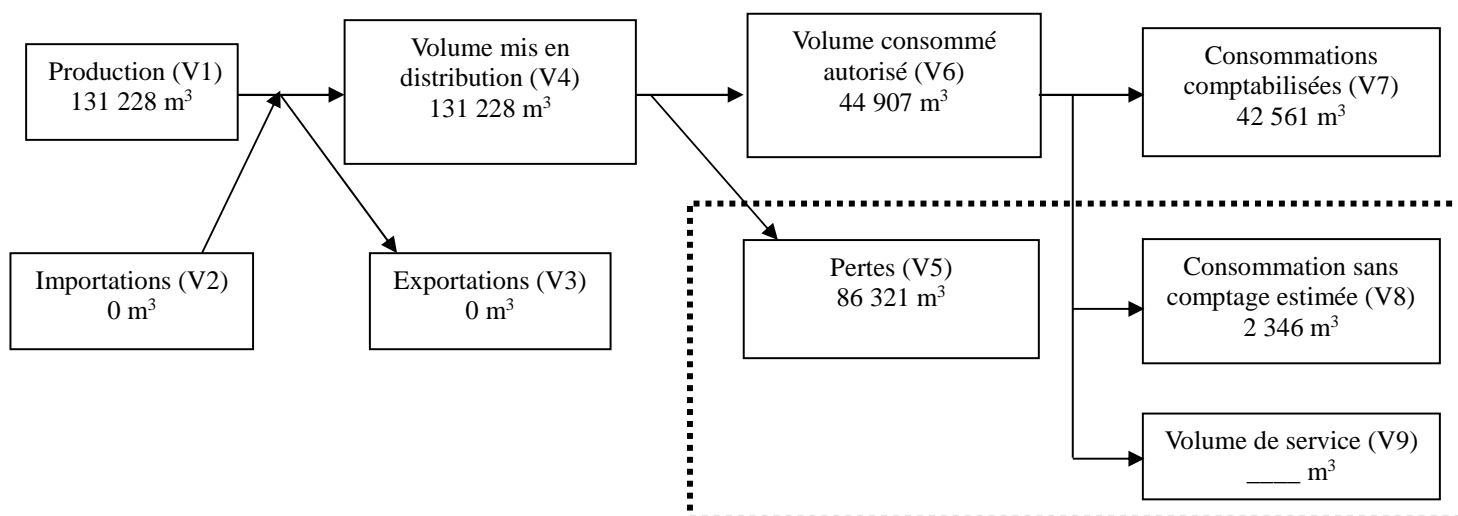


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Prise Les verts	73 349	85 063	16%	0
Prise de la Sapine	23 252	9 921	-57,3%	0
Puits d'Hiverne (été)	40 515	36 244	-10,5%	80
Total du volume produit (V1)	137 116	131 228	-4,3%	22,1

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	43 226	42 561	-1,5%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V₇)	43 226	42 561	-1,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m ³ /an	Exercice 2022 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V₈)	1 985	2 346	18,2%
Volume de service (V₉)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m ³ /an	Exercice 2022 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V₆)	45 211	44 907	-0,7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 46,5 kilomètres au 31/12/2022 (45,9 au 31/12/2021). Le linéaire de réseau a été mis à jour.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	55€ au 01/01/2022
	55€ au 01/01/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Tarifs SENECHAS		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	81,64 €	81,64 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 100 m ³	1,435 €/m ³	1,53 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	1,435 €/m ³	1,53 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

Tarifs CONCOULES		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	60.48 €	60.48 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 100 m ³	1.0116 €/m ³	1.1066 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0.5782 €/m ³	0.6732 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type SENECHAS	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	81,64	81,64	0%
Part proportionnelle	172,20	183,60	6,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	253,84	265,24	4,5%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	16,67	17,30	3,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,87	66,62	1,1%
Total	319,71	331,86	3,8%
Prix TTC au m³	2,66	2,77	4,1%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Facture type CONCOULES	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60.48	60.48	0%
Part proportionnelle	112.72	124.12	10.11%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	173.20	184.60	6.58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33.60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	12.23	12.86	3,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61.43	62.18	1.21%
Total	234.63	246.79	5.18%
Prix TTC au m³	1.96	2,06	5,1%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Concoules	1.96	2.06
Sénéchas	2.66	2.77

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 42 561 m³/an (43 226 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	93 500 €	99 083 €	+6%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 99 083 € (93 500 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	14	0	17	3
Paramètres physico-chimiques	20	0	19	0

Les 3 non-conformités microbiologiques ont été constatées sur la commune de Concoules.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	82,4%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 15 pour les paramètres microbiologiques et à 10 pour les paramètres physico-chimiques.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	65%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	71

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	33 %	34,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,7	2,65

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **5,2** m³/j/km (5,6 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **5,1** m³/j/km (5,5 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 3 dernières années, **0 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de **0%** (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **22,1%** (23,6% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 21 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (15 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **32,86** pour 1 000 abonnés (23,33 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	3 941,61	4 609,87
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	97 593,18	109 138,16
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	4,04	4,22

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 4,22% (4,04 en 2021).

Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	24 970	0
Montants des subventions en €		0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10


4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	514	514
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,66	2,77
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	82,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	71
P104.3	Rendement du réseau de distribution	33%	34,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,6	5,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5,5	5,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	23,6%	22,1%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	23,33	32,86
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,04%	4,22%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	15	21
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	12	16
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	16	13
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	30	100

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 19
SEYNES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
	Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.	Erreur ! Signet non défini.
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : communes de SEYNES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Seynes
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

1.3. *Estimation de la population desservie (D101.1)*



Le service public d'eau potable dessert 159 habitants au 31/12/2022 (161 au 31/12/2021), hors résidents saisonniers.

Chiffre provenant de l'INSEE qui ne comptabilise que la population des résidences principales.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **115** abonnés au 31/12/2022 (113 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Seynes	113			115	
Total	113			115	1,8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **14,56 abonnés/km** au 31/12/2022 (14,3 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,38 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,42 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **90,94 m³/abonné** au 31/12/2022. (82,65 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **10 972 m³** pour l'exercice 2022 (13 323 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Source du Trône			13 323	10 972	-17,6%
Total			13 323	10 972	-17,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100 %**.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

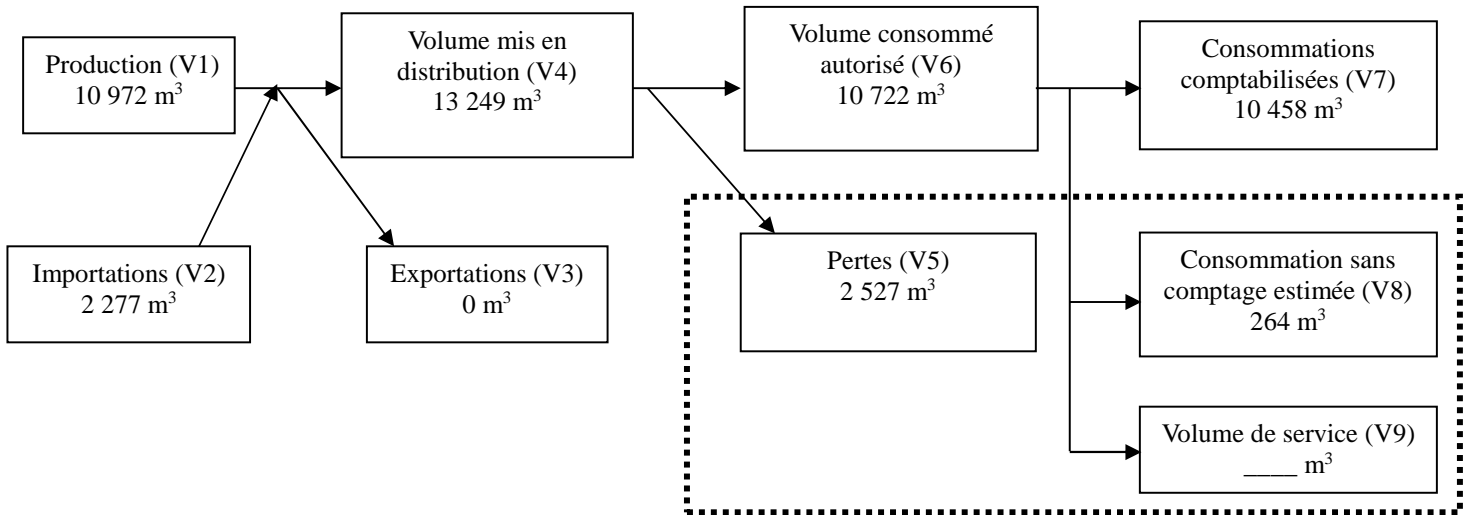


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 stations de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Source du Trône	13 323	10 972	-17,6%	100
Total du volume produit (V1)	13 323	10 972	-17,6%	100

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Syndicat de Lussan	404	2 277	463.6%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	404	2 277	463,6%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	9 339	10 458	12%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	9 339	10 458	12%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	295	264	-10,5%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	9 634	10 722	11,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 7,9 kilomètres au 31/12/2022 (7,9 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).


Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2022
55€ au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	37,3 €	37,3 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,0297 €/m ³	2,1247 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

<p>Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE</p> 
--

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	37,30	37,30	0%
Part proportionnelle	243,56	254,96	4,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	280,86	292,26	4,1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	18,15	18,79	3,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67,35	68,11	1,1%
Total	348,21	360,37	3,5%
Prix TTC au m³	2,90	3,00	3,5%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Seynes	2.90	3.00

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **10 458 m³/an** (9 339 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	20 720 €	21 965 €	+6%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 21 965 € (20 720 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	9	0	11	0
Paramètres physico-chimiques	12	0	13	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 5 pour les paramètres microbiologiques et à 3 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	70,2 %	80,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,34	3,72

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1** m³/j/km (1,5 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m³/j/km (1,4 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0.43	0	0

Au cours des 3 dernières années, 0,43 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 1.8% (2.73% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 96,6% (99,4% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	1 577,57	1 637,19
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	14 132,28	29 627,19
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	11,16	5,53

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 5,53% (11,16 en 2021).

Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	115 186.00	0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	161	159
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,9	3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,2%	80,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,5	1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,4	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	2.73%	1.8%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	99,4%	96,6%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,16%	5,53%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	0	0
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	0	1
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	2	2
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	4	1

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 20
ex SIAEP GRAND'COMBIENNE +
SOUSTELLE

Branoux les Taillades, Cendras, La Grand'Combe,
Les Salles du Gardon
Sainte Cécile d'Andorge, Soustelle

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP GRAND'COMBIENNE + SOUSTELLE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Branoux-les-Taillades, Cendras, La Grand-Combe, Les Salles-du-Gardon, Sainte-Cécile-d'Andorge, Soustelle
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert 11 319 habitants au 31/12/2022 (11 558 au 31/12/2021), hors résidents

saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **6 033** abonnés au 31/12/2022 (6 047 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Branoux-les-Taillades	780			785	+0.6%
Cendras	918			918	0%
La Grand-Combe	2573			2561	-0.5%
Les Salles-du-Gardon	1365			1357	-0.6%
Sainte-Cécile-d'Andorge	343			344	+0.3%
Soustelle	68			68	0%
Total	6 047			6 033	-0,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **33,41 abonnés/km** au 31/12/2022 (34,42 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,88 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,91 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **77,35 m³/abonné** au 31/12/2022. (71,98 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 677 469 m³ pour l'exercice 2022 (660 453 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Prise du Moulin Larguier			153 518	221 423	44,2%
Prise en rivière (Ruffières)			11 521	10 928	-5,2%
Source du Pradet			13 045	9 732	-25,4%
Forage de Paillères			16 454	18 758	14%
Puits de L'andorge			8 267	4 488	-45,7%
Source des Vernèdes			340 048	312 412	-8,1%
Forage des Ponchets (Prélèvement DDASS)			1 920	2 896	50,8%
Puits du stade de l'Abbaye			—	Comptage commun avec Forage du Clos de l'Abbaye	—%
Captage bas du Castanet			2 299	2 029	-11,7%
Forage F1 de Gravelongue			—	Pas en service	—%
Forage du Clos de l'Abbaye			113 381	94 803	-16,4%
Forage de l'Andorge			—	Pas en service	—%
Captage haut du Castanet			—	Comptage commun avec Captage bas du Castanet	—%
Forage F2 de Gravelongue			—	Pas en service	—%
Total			660 453	677 469	2,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

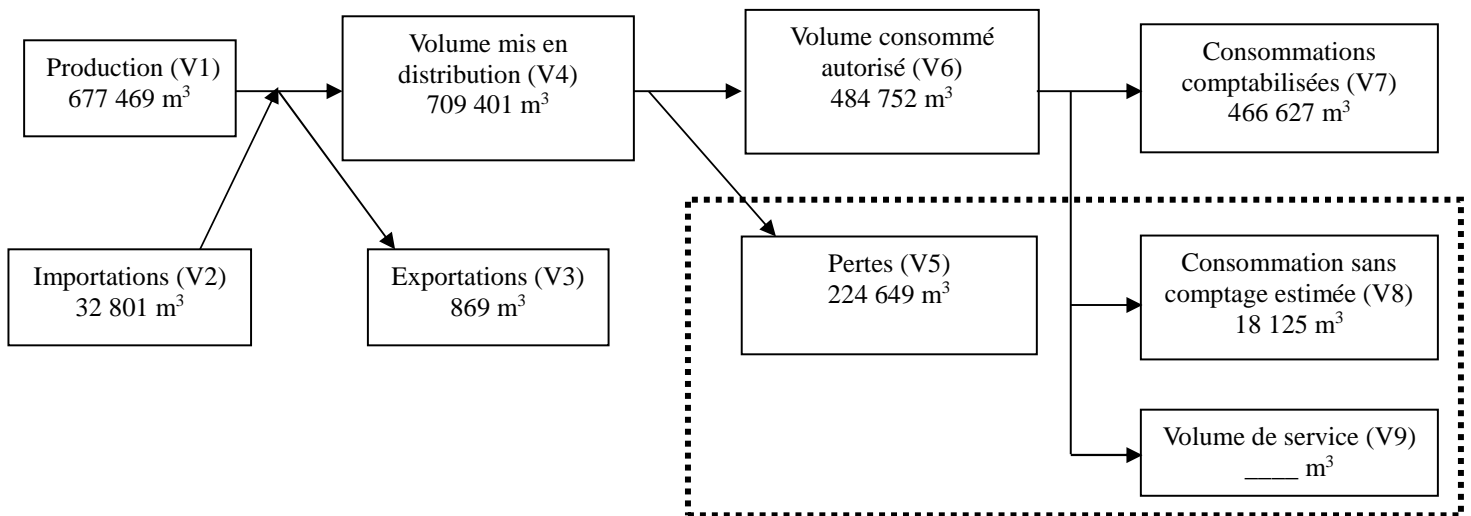


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Prise du Moulin Larguier	153 518	221 423	44,2%	40
Prise en rivière (Ruffières)	11 521	10 928	-5,2%	60
Source du Pradet	13 045	9 732	-25,4%	80
Forage de Paillères	16 454	18 758	14%	80
Puits de L'andorge	8 267	4 488	-45,7%	60
Source des Vernèdes	340 048	312 412	-8,1%	80
Forage des Ponchets (Prélèvement DDASS)	1 920	2 896	50,8%	60
Puits du stade de l'Abbaye	0	0	Comptage commun avec Forage du Clos de l'Abbaye	---
Captage bas du Castanet	2 299	2 029	-11,7%	60
Forage F1 de Gravelongue	0	0	Pas en service	---
Forage du Clos de l'Abbaye	113 381	94 803	-16,4%	80
Forage de l'Andorge	0	0	Pas en service	---
Captage haut du Castanet	0	0	Comptage commun avec Captage bas du Castanet	---
Forage F2 de Gravelongue	0	0	Pas en service	---
Total du volume produit (V1)	660 453	677 469	2,6%	---

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	38 993	32 801	-15,9%	100

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	435 257	466 627	7,2%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	435 257	466 627	7,2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	736	869	18,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	18 470	18 125	-1,9%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	453 727	484 752	6,8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **180,6** kilomètres au 31/12/2022 (175,7 au 31/12/2021). Les plans de réseaux ont été mis à jour.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	55 € au 01/01/2022
	55 € au 01/01/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Tarifs communes de <u>Branoux les Taillades, Cendras, La Grand'Combe, Les Salles du Gardon et Sainte Cécile d'Andorge</u>		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	50,4 €	50,4 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,8382 €/m ³	1,9332 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
Autre : _____		____ €/m ³	____ €/m ³

Tarifs commune de <u>Soustelle</u>		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	100.80 €	100.80€
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.7110 €/m ³	1.806 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
Autre : _____		____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type Tarifs communes de <u>Branoux les Taillades, Cendras, La Grand Combe, Les Salles du Gardon et Sainte Cécile d'Andorge</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,40	50,40	0%
Part proportionnelle	220,58	231,98	5,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	270,98	282,38	4,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	17,61	18,24	3,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,81	67,56	1,1%
Total	337,79	349,94	3,6%
Prix TTC au m³	2,81	2,92	3,9%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Facture type Tarifs Soustelle	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	100.80	100.80	0%
Part proportionnelle	205.32	216.72	5.55%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	306.12	317.52	3.72%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	19.54	20.18	3.25%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68.74	69.50	1.1%
Total	374.86	387.02	3.2%
Prix TTC au m³	3.12	3.23	3.4%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Branoux-les-Taillades	2.81	2.92
Cendras	2.81	2.92
La Grand-Combe	2.81	2.92
Les Salles-du-Gardon	2.81	2.92
Sainte-Cécile-d'Andorge	2.81	2.92
Soustelle	3.12	3.23

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 466 627m³/an (435 257 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	999 763 €	1 097 532 €	+9.8%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 1 097 532 € (999 763 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	109	0	74	1
Paramètres physico-chimiques	142	9	72	6

Les non-conformités physico-chimiques ont été les suivantes :

- Antimoine (5). A noter que la norme sur l'Antimoine est moins stricte à partir du 1^{er} janvier 2023
- Plomb (1)

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	98,6%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	93,7%	91,7%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 40 pour les paramètres microbiologiques et à 39 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des

collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	65 %	68,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,09	7,37

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,7 m³/j/km (4,1 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3,4 m³/j/km (3,8 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			4.9	2.116	3.511

Au cours des 3 dernières années, 10.527 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 1.94 % (2% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 67,9% (70,5% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 40 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (39 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,63 pour 1 000 abonnés (6,45 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	186 506,99	203 370,17
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	1 329 113,06	1 361 553,02
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	14,03	14,94

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 14,94% (14,03 en 2021).

Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0,17 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	708 798	1 529 050
Montants des subventions en €		1 091 088

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 398 742.89 € (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 558	11 319
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,81 (3.12 pour Soustelle)	2,92 (3.23 pour Soustelle)
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	98,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93,7%	91,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	65%	68,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,1	3,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,8	3,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	2%	1.94%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	70,5%	67,9%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	6,45	6,63
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	14,03%	14,94%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,17	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	39	40
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	40	44
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	69	75
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	732	291

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 21
ex SIAEP de BOUCOIRAN-BRIGNON-
CRUVIERS

Boucoiran et Nozières, Brignon, Cruviers
Lascours

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP de BOUCOIRAN-BRIGNON-CRUVIERS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Boucoiran-et-Nozières, Brignon, Cruviers-Lascours
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

1.3. **Estimation de la population desservie (D101.1)**



Le service public d'eau potable dessert 2 490 habitants au 31/12/2022 (2 503 au 31/12/2021), hors résidents

saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 317** abonnés au 31/12/2022 (1 298 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Boucoiran-et-Nozières	491			493	
Brignon	445			459	
Cruviers-Lascours	362			365	
Total	1 298			1 317	1,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **29,07 abonnés/km** au 31/12/2022 (29,3 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,89 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,93 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **109,91 m³/abonné** au 31/12/2022. (113,56 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **199 435** m³ pour l'exercice 2022 (291 185 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits du Pont de Ners			291 185	199 435	-31,5%
Total			291 185	199 435	-31,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Les campagnes de recherche et de réparation de fuites menées ont montré leur efficacité.
 Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**

1.5.2. Achats d'eaux brutes

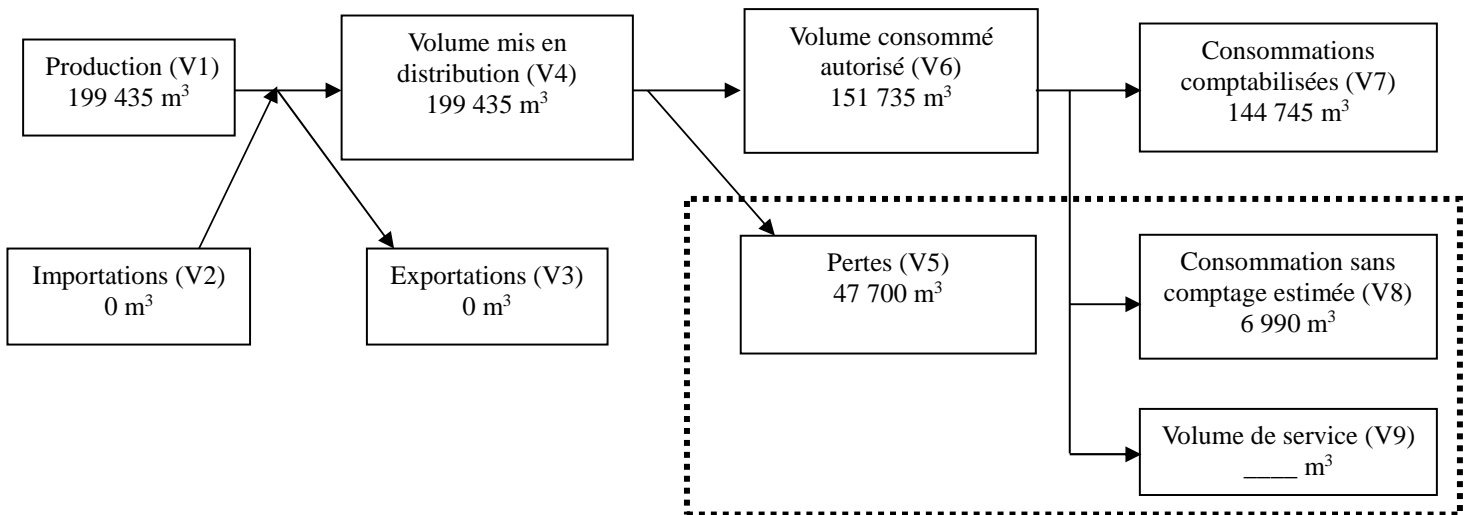


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 stations de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits du Pont de Ners	291 185	199 435	-31,5%	100
Total du volume produit (V1)	291 185	199 435	-31,5%	100

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____ %	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	147 398	144 745	-1,8%
Abonnés non domestiques	0	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	147 398	144 745	-1,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	_____ %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	6 990	6 990	0%
Volume de service (V9)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	154 388	151 735	-1,7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 45,3 kilomètres au 31/12/2022 (44,3 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	55 € au 01/01/2022
	55 € au 01/01/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Tarifs BOUCOIRAN ET NOZIERES		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	37,3 €	37,3 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,3846 €/m ³	1,4796 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

Tarifs BRIGNON		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20.16 €	20.16 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.4854 €/m ³	1.5804 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

Tarifs CRUVIERS LASCOURS		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20.06 €	20.06 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,4078 €/m ³	1,5028 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type BOUCOIRAN ET NOZIERES	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	37,30	37,30	0%
Part proportionnelle	166,15	177,55	6,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	203,45	214,85	5,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,77%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	13,90	14,52	4,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,10	63,84	1%
Total	266,55	278,69	4,55%
Prix TTC au m³	2,22	2,32	4,5%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Facture type BRIGNON	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20.16	20.16	0%
Part proportionnelle	178.25	189.65	6.4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	198.41	209.81	5.74%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.77%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33.60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	13,61	14.77	8.52%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62.81	63.57	1.21%
Total	261.22	273.38	4.66%
Prix TTC au m³	2,18	2.28	4.5%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Facture type CRUVIERS LASCOURS	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20.06	20.06	0%
Part proportionnelle	168.93	180.34	6.75%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	188.99	200.40	6.04%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.77%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	13.10	13.73	4.84%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62.30	63.05	1.21%
Total	251.30	263.45	4.83%
Prix TTC au m³	2,09	2.20	5.02%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Boucoiran-et-Nozières	2.22	2.32
Brignon	2.18	2.28
Cruviers-Lascours	2.09	2.20

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **144 745m³/an** (147 398 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	249 672 €	258 631 €	+3.6%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 258 631 € (249 672 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	11	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	15	0	13	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 8 pour les paramètres microbiologiques et à 5 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	72

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	53 %	76,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	9,55	9,18

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,3 m³/j/km (8.9 m³/j/km en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2,9 m³/j/km (8.5 m³/j/km en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			4.16	0.03	0.03

Au cours des 3 dernières années, **4.22 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 3.1% (4.70% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 8 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (4 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,07 pour 1 000 abonnés (3,08 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	17 489,37	27 443,51
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	249 242,09	297 384,88
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	7,02	9,23

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 9,23% (7,02 en 2021). Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	12 731
Montants des subventions en €		484 421.69

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 503	2 490
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]. Ex ici :BOUCOIRAN ET NOZIERES	2,22	2,32
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	72
P104.3	Rendement du réseau de distribution	53%	76,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	8.9	3,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	8.5	2,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	4.7%	3.1%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,08	6,07
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,02%	9,23%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	4	8
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	11	9
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	31	25
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	576	486

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 22
ex SIAEP de TORNAC-MASSILLARGUES
Tornac, Massillargues Atuech

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S'LO

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP de TORNAC – MASSILLARGUES ATUECH
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Massillargues-Atuech, Tornac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

1.3. **Estimation de la population desservie (D101.1)**



Le service public d'eau potable dessert 1 657 habitants au 31/12/2022 (1 642 au 31/12/2021), hors résidents saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **965** abonnés au 31/12/2022 (956 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Massillargues-Atuech	423			431	+1.9%
Tornac	533			534	+0.2%
Total	956			965	0,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **18,04 abonnés/km** au 31/12/2022 (19,27 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,72 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,72 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **109,64 m³/abonné** au 31/12/2022. (108,09 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **178 313 m³** pour l'exercice 2022 (160 804 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Source du Bois de Bourguet			102 857	89 905	-12,6%
Source du Moulin de Baron			Cumulé avec Source du Bois Bourguet	Cumulé avec Source du Bois Bourguet	____%
Forage d'Atuech			57 947	88 408	52,6%
Total			160 804	178 313	10,9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100 %**.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

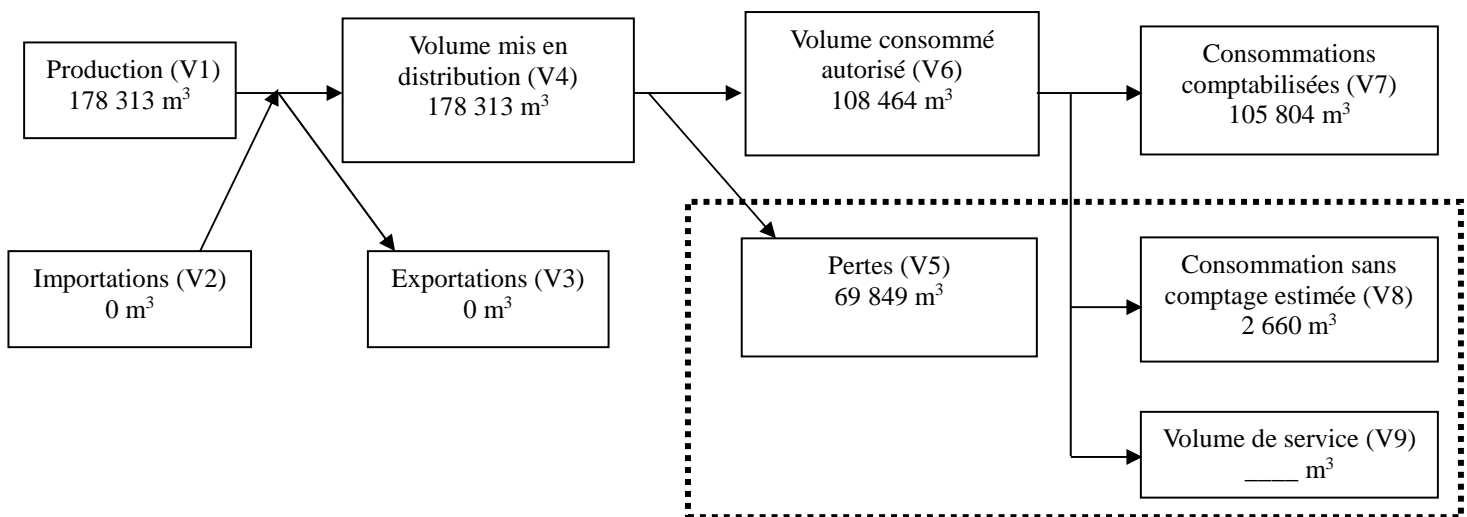


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Source du Bois de Bourguet	102 857	89 905	-12,6%	80
Source du Moulin de Baron	Cumulé avec Source du Bois Bourguet	Cumulé avec Source du Bois Bourguet	____%	80
Forage d'Attuech	57 947	88 408	52,6%	80
Total du volume produit (V1)	160 804	178 313	10,9%	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	____%	____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	103 335	105 804	2,4%
Abonnés non domestiques	____	____	____%
Total vendu aux abonnés (V7)	103 335	105 804	2,4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	____%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 660	2 660	0%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. **Volume consommé autorisé**

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	105 995	108 464	2,3%

1.7. **Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 53,5 kilomètres au 31/12/2022 (49,6 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : **55€** au 01/01/2022

55€ au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	34,4 €	34,4 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 200 m ³	1,7797 €/m ³	1,8747 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 500 m ³	2,1053 €/m ³	2,2003 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 500 m ³	2,4198 €/m ³	2,5148 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	34,40	34,40	0%
Part proportionnelle	213,56	224,96	5,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	247,96	259,36	4,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	16,34	16,98	3,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,54	66,30	1,2%
Total	313,50	325,66	3,9%
Prix TTC au m³	2,61	2,71	3,8%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Massillargues-Atuech	2.61	2.71
Tornac	2.61	2.71

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **105 804 m³/an** (103 335 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	247 542	258 829	+4.6%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 258 829 € (247 542 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	20	0	20	0
Paramètres physico-chimiques	31	0	23	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 9 pour les paramètres microbiologiques et à 10 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	65,9 %	60,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5,85	5,55

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3,7** m³/j/km (3,2 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3,6 m³/j/km (3 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement, ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 3 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 10 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (6 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **10,36** pour 1 000 abonnés (6,28 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	14 199,5	23 374,71
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	259 244,56	296 742,57
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	5,48	7,88

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 7,88% (5,48 en 2021). Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	254 394
Montants des subventions en €	71 852.69	191 612.69

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 398 742.89 € (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 642	1 657
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,61	2,71
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	106	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	65,9%	60,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,2	3,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3	3,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable depuis 2020	0 %	0 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	6,28	10,36
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,48%	7,88%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	6	10
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	3	3
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	22	29
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	36	273

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE Secteur 23 ex SIAEP DE L'AVENE, ANDUZE, MASSANES

ANDUZE, BAGARD, BOISSET ET GAUJAC,
LES PLANS, MASSANES, MEJANNES LES ALES
MONTEILS, MONS, RIBAUTE LES TAVERNES
ROUSSON, ST CHRISTOL LES ALES
ST HILAIRE DE BRETHMAS, ST JEAN DU PIN
ST JULIEN LES ROSIERS, ST MARTIN DE VALGALGUES
ST PRIVAT DES VIEUX, ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
ST JUST ET VACQUIERES, SERVAS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	10
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	48
3.	Indicateurs de performance	49
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	49
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	49
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	51
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	51
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	52
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	52
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	53
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	53
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	54
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	54
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	54
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	55
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	56
4.	Financement des investissements.....	57
4.1.	Branchements en plomb.....	57
4.2.	Montants financiers.....	57
4.3.	État de la dette du service	57
4.4.	Amortissements	57
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	58

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE




1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP de l'AVENE, ANDUZE, MASSANES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Les Plans, Massanes, Mons, Monteils, Méjannes-lès-Alès, Ribaute-les-Tavernes, Rousson, Saint-Christol-lès-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Servas
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la Distribution et Délégation de service public pour la Production.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 47 601 habitants au 31/12/2022 (47 190 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 23 608 abonnés au 31/12/2022 (23 109 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Anduze	2 095			2107	+0.5%
Bagard	1 219			1243	+2%
Boisset-et-Gaujac	1 395			1435	+2.8%
Les Plans	130			137	+5.4%
Massanes	114			111	-2.6%
Mons	874			899	+2.9%
Monteils	300			307	+2.3%
Méjannes-lès-Alès	617			623	+1%
Ribaute-les-Tavernes	999			1031	+3.2%
Rousson	2 012			2051	+1.9%
Saint-Christol-lès-Alès	3 428			3525	+2.8%
Saint-Hilaire-de-Brethmas	2 352			2383	+1.3%
Saint-Jean-du-Pin	716			724	+1.1%
Saint-Julien-les-Rosiers	1 529			1565	+2.3%
Saint-Just-et-Vacquières	158			160	+1.2%
Saint-Privat-des-Vieux	2 572			2641	+2.7%
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	286			293	+2.4%
Servas	114			114	0%
Total	23 109			23 608	+2,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 31,68 abonnés/km au 31/12/2022 (31,28 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,02 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,04 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 120,76 m³/abonné au 31/12/2022. (119,42 m³/abonné au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 9 300 520 m³ pour l'exercice 2022 (9 008 695 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits Sud de Tornac (prélèvement DDASS)			3 171 266	3 082 009	-2,8%
Puits Est de Tornac			Compté avec puits Sud Tornac	Compté avec puits Sud Tornac	____%
Forages (2) des Plantiers (prélèvement DDASS)			1 709 759	1 740 024	1,8%
Captage de la Coste - déviation de la source de la Tour			Plus en service	Plus en service	____%
Forage LT4 des Dauthunes			Compté avec LT1 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	____%
Forage LT1 des Dauthunes (prélèvement DDASS)			3 758 316	4 113 725	9,5%
Forage LT6 des Dauthunes			Compté avec LT1 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	____%
Forage LT3 des Dauthunes			Compté avec LT1 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	____%
Forage LT2 des Dauthunes			Compté avec LT1 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	____%
Forage LT5 des Dauthunes			Compté avec LT1 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	____%
Captage de Camp Granier, Massanes			Plus en service	Plus en service	____%
Captage de Tornac			Compté avec puits Sud Tornac	Compté avec puits Sud Tornac	____%
Forage F1 Anduze (prélèvement DDASS)			369 354	364 762	-1,2%
Puits de la Sablonnière P2			Compté avec Forage F1 Anduze	Compté avec Forage F1 Anduze	____%
Forage F2			Compté avec Forage F1 Anduze	Compté avec Forage F1 Anduze	____%
Puits Ouest de Tornac			Compté avec puits Sud Tornac	Compté avec puits Sud Tornac	____%
Total			9 008 695	9 300 520	3,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%

1.5.2. Achats d'eaux brutes

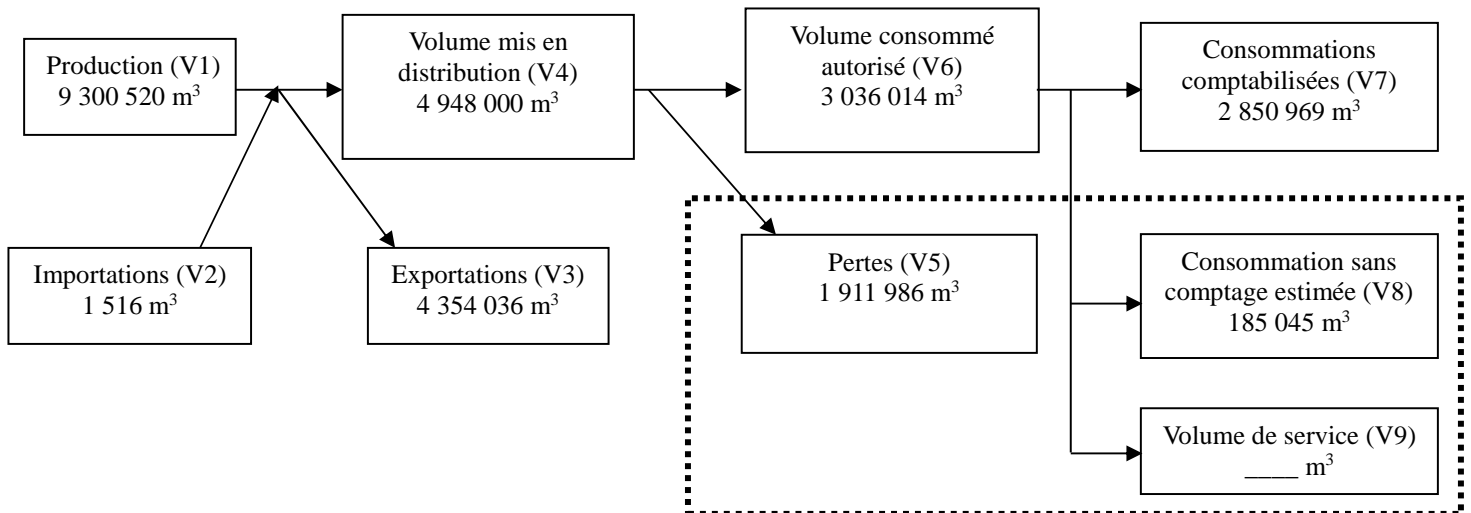


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement.

Le traitement de l'eau se fait par simple chloration

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits Sud de Tornac (prélèvement DDASS)	3 171 266	3 082 009	-2,8%	100
Puits Est de Tornac	Compté avec puits Sud Tornac	Compté avec puits Sud Tornac	___%	___
Forages (2) des Plantiers (prélèvement DDASS)	1 709 759	1 740 024	1,8%	100
Captage de la Coste - déviation de la source de la Tour	Plus en service	Plus en service	___%	___
Forage LT4 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	___%	___
Forage LT1 des Dauthunes (prélèvement DDASS)	3 758 316	4 113 725	9,5%	100
Forage LT6 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	___%	___
Forage LT3 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	___%	___
Forage LT2 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	___%	___
Forage LT5 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	Compté avec LT1 des Dauthunes	___%	___
Captage de Camp Granier M assanes	Plus en service	Plus en service	___%	___
Captage de Tornac	Compté avec puits Sud Tornac	Compté avec puits Sud Tornac	___%	___
Forage F1 Anduze (prélèvement DDASS)	369 354	364 762	-1,2%	100
Puits de la Sablonnière P2	Compté avec Forage F1 Anduze	Compté avec Forage F1 Anduze	___%	___
Forage F2	Compté avec Forage F1 Anduze	Compté avec Forage F1 Anduze	___%	___
Puits Ouest de Tornac	Compté avec puits Sud Tornac	Compté avec puits Sud Tornac	___%	___
Total du volume produit (V1)	9 008 695	9 300 520	3,2%	___

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 173	1 516	29,2%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 759 705	2 850 969	3,3%
Abonnés non domestiques	0	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	2 759 705	2 850 969	3,3%
Total vendu à d'autres services (V3), essentiellement à Alès	4 336 304	4 354 036	0,4%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	185 045	185 045	0%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 944 750	3 036 014	3,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 745,2 kilomètres au 31/12/2022 (738,8 au 31/12/2021). Une mise à jour des plans a été effectuée.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2022
 55 € au 01/01/2023

Tarifs de SAINT JUST ET VACQUIERES ET LES PLANS

Tarifs Saint Just et Vacquieres et Les Plans		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0.422 €/m ³	0.422 €/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0,9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type Saint Just et Vacquieres et Les Plans	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82,10	82,10	0%
Part proportionnelle	233,50	244,90	4,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	315,60	327,00	3,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	20,06	20,70	3,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	69,26	70,02	1,1%
Total	384,86	397,02	3,2%
Prix TTC au m³	3,21	3,31	3,1%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

TARIFS ANDUZE

Tarifs ANDUZE		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80.64 €	80.64 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 20 m ³	0.7042 €/m ³	0.7992 €/m ³
	Prix au m ³ de 21 à 100 m ³	1.2868 €/m ³	1.3818 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 200 m ³	1.4451 €/m ³	1.5401 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 700 m ³	1.5519 €/m ³	1.6469 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 700 m ³	1,7636 €/m ³	1.8586 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE ANDUZE

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type ANDUZE	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	80.64	80.64	0%
Part proportionnelle	145.93	157.33	7.8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	226.57	237.97	4.79%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	15,17	15,80	3,99%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,37	65,12	1,15%
Total	290,94	303,09	4%
Prix TTC au m³	2,42	2,53	4,35%

TARIFS MASSANES

Tarifs <u>Massanes</u>		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	60.48 €	60.48 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.183 €/m ³	1.2780 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE MASSANES

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Massanes</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60.48	60.48	0%
Part proportionnelle	141.96	153.36	7.43%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	202.44	213.84	5.33%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	13,84	14,47	4,35%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,04	63,79	1,18%
Total	265.48	277.63	4.38%
Prix TTC au m³	2.21	2.31	4.33%

Tarifs de BAGARD

Tarifs BAGARD		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0,029 €/m ³	0,029€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,8127 €/m ³	0,9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.



FACTURE TYPE BAGARD

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Bagard</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	186.336	197.736	5.76%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	268.436	279.836	4.07%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	17.47	18.10	3.67%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66.67	67.42	1.11%
Total	335.11	347.26	3.50%
Prix TTC au m³	2.79	2.89	3.46%



Tarifs de BOISSET GAUJAC

Tarifs BOISSET GAUJAC		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0.0670 €/m ³	0.0670€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0,9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE BOISSET GAUJAC

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Boisset Gaujac</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	190.896	202.296	5.64%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	272.996	284.396	4.00%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	17.72	18.35	3.43%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66.92	67.67	1.11%
Total	339.92	352.07	3.45%
Prix TTC au m³	2.83	2.93	3.41%

Tarifs de MEJANNES LES ALES

Tarifs MEJANNES LES ALES		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0.0440 €/m ³	0.0440€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0,9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE MEJANNES LES ALES

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Mejannes les Alès</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	188.136	199.54	5.72%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	270.236	281.64	4.05%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	17.57	18.2	3.46%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66.77	67.52	1.11%
Total	337.00	349.16	3.48%
Prix TTC au m³	2.81	2.91	3.44%

Tarifs de MONS

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Tarifs MONS		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0,114 €/m ³	0,1140€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,8127 €/m ³	0,9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,2349 €/m ³	2,3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,7882 €/m ³	1,8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,4290 €/m ³	1,5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE MONS

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Mons</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	196.536	208.26	5.63%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	278.636	290.36	4.04%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	18.03	18.66	3.38%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67.23	67.98	1.10%
Total	345.87	358.02	3.39%
Prix TTC au m³	2.88	2.98	3.36%

Tarifs de MONTEILS

Tarifs MONTEILS		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0,2400 €/m ³	0.2400€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0,9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE MONTEILS

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Monteils</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	211.656	223.056	5.11%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	293.756	305.156	3.74%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	18.86	19.5	3.28%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68.06	68.82	1.10%
Total	361.82	373.97	3.25%
Prix TTC au m³	3.01	3.12	3.65

Tarifs de RIBAUTE LES TAVERNES

Tarifs RIBAUTE LES TAVERNES		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0,214 €/m ³	0.2140€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,8127 €/m ³	0,9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.



FACTURE TYPE RIBAUTE LES TAVERNES

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Ribaute les Tavernes</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	208.536	219.936	5.18%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	290.636	302.036	3.77%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	18.69	19.32	3.26%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67.89	68.64	1.09%
Total	358.53	370.68	3.28%
Prix TTC au m³	2.99	3.09	3.24%

Tarifs de ROUSSON

Tarifs ROUSSON		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0,0830 €/m ³	0.0830€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0.9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE ROUSSON

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Rousson</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	192.816	204.216	5.58%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	274.916	286.316	3.98%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0.76%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	17.83	18.46	3.41%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67.03	67.78	1.11%
Total	341.94	354.10	3.43%
Prix TTC au m³	2.85	2.95	3.39%

Tarifs de SAINT CHRISTOL LES ALES

Tarifs SAINT CHRISTOL LES ALES		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0.0150 €/m ³	0.0150€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0.9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE SAINT CHRISTOL LES ALES

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Saint Christol les Ales</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	184.656	196.056	5.82%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	266.756	278.156	4.10%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	17.38	18.01	3.50%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66.58	67.33	1.11%
Total	333.33	345.49	3.52%
Prix TTC au m³	2.78	2.88	3.47%

Tarifs de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Tarifs SAINT HILAIRE DE BRETHMAS		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0,0810 €/m ³	0.0810€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0.9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Saint Hilaire de Brethmas</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	192.576	204.66	5.90%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	274.676	286.076	3.96%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	17.81	18.45	3.47%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67.01	67.77	1.12%
Total	341.69	353.84	3.43%
Prix TTC au m³	2.85	2.95	3.39%

Tarifs de SAINT JEAN DU PIN

Tarifs SAINT JEAN DU PIN		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0.1180 €/m ³	0.1180€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0.9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE SAINT JEAN DU PIN

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Saint Jean du Pin</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	197.016	208.416	5.47%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	279.116	290.516	3.92%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	18.06	18.69	3.37%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67.26	68.01	1.10%
Total	346.37	358.53	3.39%
Prix TTC au m³	2.89	2.99	3.34%

Tarifs de SAINT JULIEN LES ROSIERS

Tarifs SAINT JULIEN LES ROSIERS		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0.0430 €/m ³	0.0430€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0.9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE SAINT JULIEN LES ROSIERS

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Saint Julien les Rosiers</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	188.016	199.416	5.72%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	270.116	281.516	4.05%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	17.56	18.20	3.51%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66.76	67.52	1.13%
Total	336.88	349.03	3.48%
Prix TTC au m³	2.81	2.91	3.44%

Tarifs de SAINT PRIVAT DES VIEUX

Tarifs SAINT PRIVAT DES VIEUX		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0.0870 €/m ³	0.0870€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0.9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE SAINT PRIVAT DES VIEUX

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Saint Privat des Vieux</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	193.296	204.696	5.57%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	275.396	286.796	3.98%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	17,85	18,49	3,46%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67,05	67,81	1,12%
Total	342,45	354,60	3,43%
Prix TTC au m³	2,85	2,96	3,72%

Tarifs de SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

Tarifs SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0.2320 €/m ³	0.2320€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0.9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Saint Sébastien d'Aigrefeuille</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	210.696	222.096	5.13%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	292.796	304.196	3.75%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15.72	0.76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	18.80	19.44	3.29%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68.00	68.76	1.11%
Total	360.80	372.96	3.26%
Prix TTC au m³	3.01	3.11	3.22%

Tarifs de SERVAS

Tarifs SERVAS		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ sans tranche	0.4090 €/m ³	0.4090€/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8127 €/m ³	0.9077€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2349 €/m ³	2.3299€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.7882 €/m ³	1.8832€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4290 €/m ³	1.5240€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.



FACTURE TYPE SERVAS

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Servas</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	231.936	243.336	4.69%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	314.036	325.436	3.50%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	19,98	20,61	3,06%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	69,18	69,93	1,07%
Total	383.21	395.37	3.08%
Prix TTC au m³	3.19	3.30	3.33%

Tarifs de SAINT MARTIN DE VALGALGUES

Tarifs SAINT MARTIN DE VALGALGUES		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0.8727 €/m ³	0.9677€/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2.2949 €/m ³	2.3899€/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1.8482 €/m ³	1.9432€/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1.4890 €/m ³	1.5840€/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

FACTURE TYPE SAINT MARTIN DE VALGALGUES

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type <u>Saint Martin de Valgalgues</u>	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	82.10	82.10	0%
Part proportionnelle	190.056	201.46	5.66%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	272.156	283.556	4.02%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,76%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	17,67	18,31	3,50%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,87	67,63	1,12%
Total	339.03	351.18	3.46%
Prix TTC au m³	2.82	2.93	3.75%

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Anduze	2.42	2.53
Bagard	2.79	2.89
Boisset-et-Gaujac	2.83	2.93
Les Plans	3.21	3.31
Massanes	2.21	2.31
Mons	2.88	2.98
Monteils	3.01	3.12
Méjannes-lès-Alès	2.81	2.91
Ribaute-les-Tavernes	2.99	3.09
Rousson	2.85	2.95
Saint-Christol-lès-Alès	2.78	2.88
Saint-Hilaire-de-Brethmas	2.85	2.95
Saint-Jean-du-Pin	2.89	2.99
Saint-Julien-les-Rosiers	2.81	2.91
Saint-Just-et-Vacquières	3.21	3.31
Saint-Martin-de-Valgalgues	2.82	2.93
Saint-Privat-des-Vieux	2.85	2.96
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	3.01	3.11
Servas	3.19	3.30

Les chiffres ci-dessus sont arrondis au centime d'euro.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 2 850 969 m³/an (2 759 705 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	6 616 386 €	7 094 447 €	+7.2%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 7 094 447 € (6 616 386 € au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	101	0	111	0
Paramètres physico-chimiques	127	0	121	3

Les trois résultats non-conformes ont porté sur :

- L'arsenic (2)
- L'atrazine (1)

Ces dépassements sont ponctuels. Les contre-analyses ont montré un retour à la normale.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	99,2%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à **49** pour les paramètres microbiologiques et à **31** pour les paramètres physicochimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des

collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	65%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	76

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	80,8 %	79,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	27	27,17

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **7,7** m³/j/km (7,1 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **7** m³/j/km (6,4 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			2.85	7.1425	4.531

Au cours des 3 dernières années, 14.523 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0.65% (0.68% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 106 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (149 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,49 pour 1 000 abonnés (6,45 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données Générales et Globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	612 326,84	642 826,07
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	7 596 698,63	8 221 198,89
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	8,06	7,82

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 7,82% (8,06 en 2021).

Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non (en cours)

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,21 pour 1000 abonnés (0,35 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 128 901	1 300 203
Montants des subventions en €	321 664.50	855 878 .84

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 398 742.89 € (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	47 190	47 601
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] Ex ici : commune de Les Plans/ Saint Just, sachant que chaque commune a son propre tarif.	3,21	3,31
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	99,2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	107	76
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,8%	79,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	7,1	7,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	6,4	7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.68 %	0.65 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	6,45	4,49
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8,06%	7,82%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,35	0,21
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	150	106
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	96	150
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	442	351
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	1013	1116

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE Secteur 24 ex SIAEP de la DROUDE

Euzet les Bains, Martignargues, Ners, St Césaire de
Gauzignan, St Etienne de l'Olm, St Hippolyte de
Caton, St Jean de Ceyrargues, St Maurice de
Cazevieille

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LOW

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP de la DROUDE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Euzet les Bains, Martignargues, Ners, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Étienne-de-l'Olm
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

1.3. *Estimation de la population desservie (D101.1)*



Le service public d'eau potable dessert 3 651 habitants au 31/12/2022 (3 614 au 31/12/2021), hors résidents

saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 996** abonnés au 31/12/2022 (1 941 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Euzet	269			275	+2.2%
Martignargues	215			221	+2.8%
Ners	418			428	+2.4%
Saint-Césaire-de-Gauzignan	189			195	+3.2%
Saint-Hippolyte-de-Caton	157			162	+3.2%
Saint-Jean-de-Ceyrargues	107			110	+2.8%
Saint-Maurice-de-Cazevieille	383			396	+3.4%
Saint-Étienne-de-l'Olm	203			209	+3%
Total	1 941			1 996	+2,8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **22,66 abonnés/km** au 31/12/2022 (20,54 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,83 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,86 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **119,18 m³/abonné** au 31/12/2022. (117,16 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 376 200 m³ pour l'exercice 2022 (370 615 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Forage F14			162 529	161 521	-0,6%
Forage Nord des Prés - F93			208 086	214 679	3,2%
Total			370 615	376 200	1,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %

1.5.2. Achats d'eaux brutes

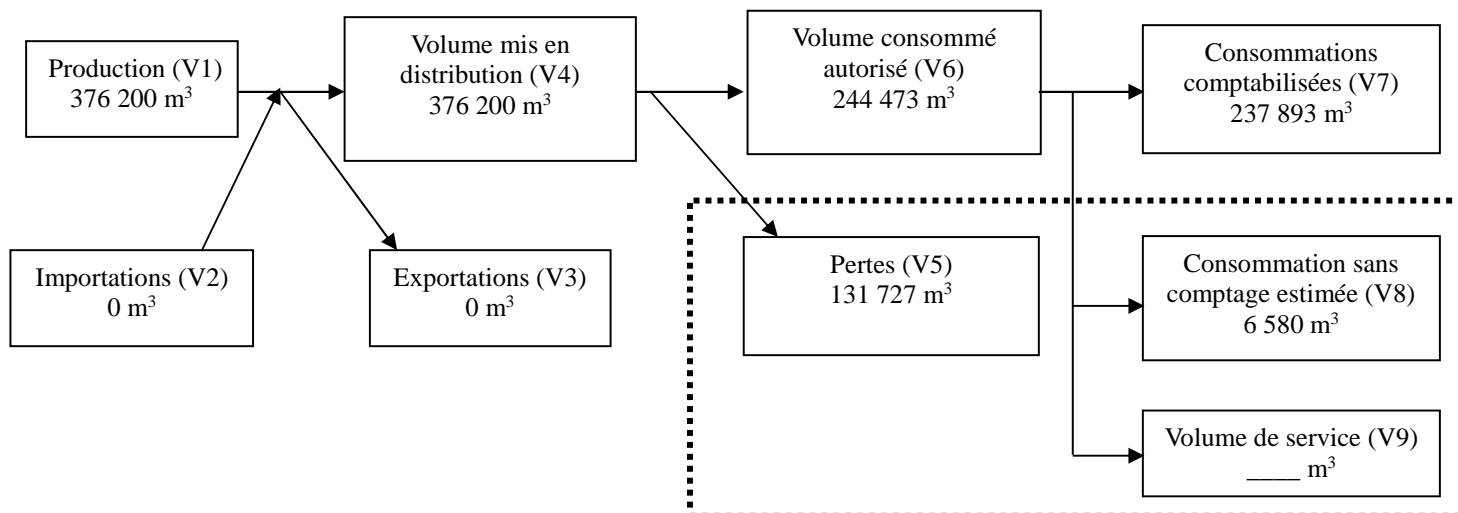


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Forage F14	162 529	161 521	-0,6%	100
Forage Nord des Prés - F93	208 086	214 679	3,2%	100
Total du volume produit (V1)	370 615	376 200	1,5%	100

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	227 403	237 893	4,6%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	227 403	237 893	4,6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	6 580	6 580	0%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	233 983	244 473	4,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 88,1 kilomètres au 31/12/2022 (94,5 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2022
55 € au 01/01/2023

Tarifs facture type communes d'Euzet les Bains, Martignargues, Ners, St Césaire de Gauzignan, St Etienne de l'Olm, St Hippolyte de Caton, St Jean de Ceyrargues et St Maurice de Cazevielle		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40,32 €	40,32 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,8382 €/m ³	1,9332 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type communes d'Euzet les Bains, Martignargues, Ners, St Césaire de Gauzignan, St Etienne de l'Olm, St Hippolyte de Caton , St Jean de Ceyrargues et St Maurice de Cazeville	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,32	40,32	0%
Part proportionnelle	220,58	231,98	5,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	260,90	272,30	4,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	17,06	17,69	3,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,26	67,01	1,1%
Total	327,16	339,31	3,7%
Prix TTC au m³	2,73	2,83	3,7%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Euzet	2.73	2.83
Martignargues	2.73	2.83
Ners	2.73	2.83
Saint-Césaire-de-Gauzignan	2.73	2.83
Saint-Hippolyte-de-Caton	2.73	2.83
Saint-Jean-de-Ceyrargues	2.73	2.83
Saint-Maurice-de-Cazevieille	2.73	2.83
Saint-Étienne-de-l'Olm	2.73	2.83

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **237 893 m³/an** (227 403 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	496 763 €	523 011 €	+5.3%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **523 011 €** (496 763 € au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	16	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	18	0	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 4 pour les paramètres microbiologiques et à 4 pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	73

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	63,1 %	65 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,78	7,6

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,3 m³/j/km (4,2 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 4,1 m³/j/km (4 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0.1	1.790	0.297

Au cours des 3 dernières années, 2.187 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0.83% (1% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)




La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 9 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (22 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,51 pour 1 000 abonnés (11,33 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	31 850,7	43 489,4
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	518 983,33	595 272,2
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	6,14	7,31

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 7,31% (6,14 en 2021).

Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	741 331	193 818
Montants des subventions en €	134 512.90	142 170

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 614	3 651
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,73	2,83
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	73
P104.3	Rendement du réseau de distribution	63,1%	65%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,2	4,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4	4,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1%	0.83%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	11,33	4,51
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,14%	7,31%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	22	9
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	25	20
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	65	25
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	683	86

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 25
ex SIAEP de la MAYRE
Deaux, Vézénobres

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : ex SIAEP de la MAYRE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Deaux, Vézénobres
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Délégation de service public (entreprise privée)**

Nature du contrat :

- **Nom du prestataire** : RUAS, puis VEOLIA-CGE
- **Date de début de contrat** : 01/01/2013
- **Date de fin de contrat initial** : 31/12/2024
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/12/2024
- **Nombre d'avenants et nature des avenants** :
- **Nature exacte de la mission du prestataire** : Production et Distribution d'eau potable

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert **2 585** habitants au 31/12/2022 (2 585 au 31/12/2021) hors résidents saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 317** abonnés au 31/12/2022 (1 296 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Deaux	314			317	+1%
Vézénobres	982			1000	+1.8%
Total	1 296			1 317	+1.6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **26,39 abonnés/km** au 31/12/2022 (25,31 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,96 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,99 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **127,45 m³/abonné** au 31/12/2022. (126,23 m³/abonné au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 260 847 m³ pour l'exercice 2022 (259 845 m³ pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Forage Pré Boissier			Pas en service	Pas en service	___%
Puits de la Gare (prélèvement DDASS)			259 845	260 847	+0.4 %
Puits des Hyerles			Cumulé avec le Puits de la Gare__	Cumulé avec le Puits de la Gare	___%
Total			259 845	260 847	+0.4 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé :100%

1.5.2. Achats d'eaux brutes

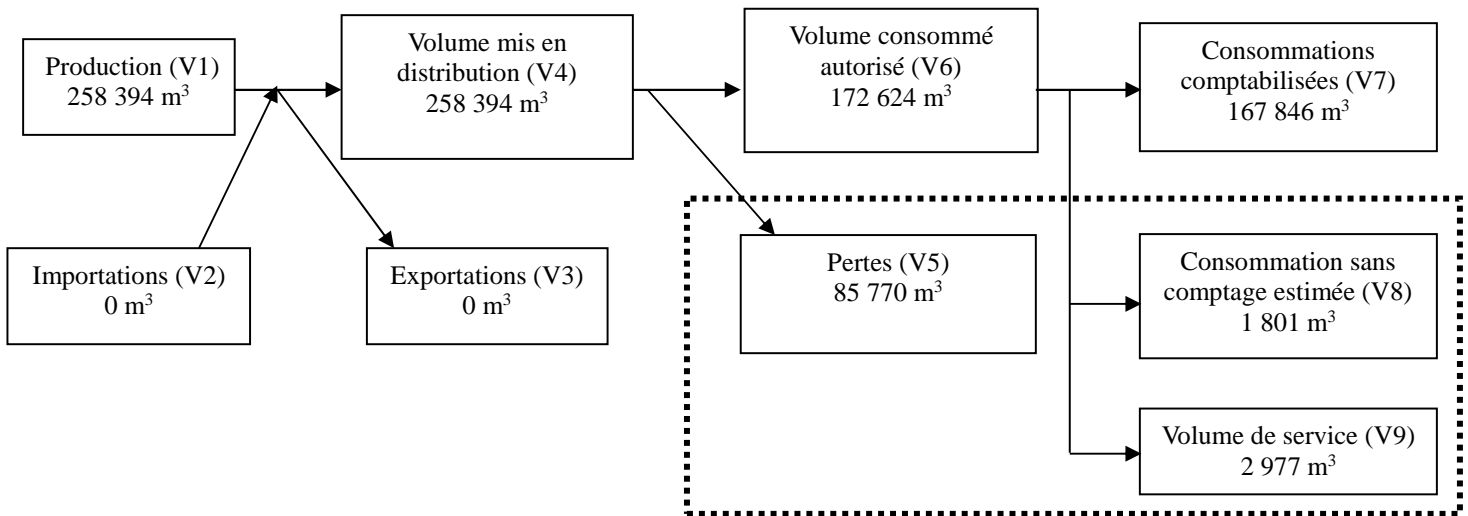


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. L'eau est désinfectée au chlore.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Forage Pré Boissier	Pas en service	Pas en service	___%	___
Puits de la Gare (prélèvement DDASS)	252 408	258 394	2,4%	60
Puits des Hyerles	Cumulé avec le Puits de la Gar	Cumulé avec le Puits de la Gare	___%	___
Total du volume produit (V1)	252 408	258 394	2,4%	___

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	163 594	167 846	2,6%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	163 594	167 846	2,6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	1 801	___%
Volume de service (V9)	6 906	2 977	-56,9%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	170 500	172 624	1,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 49,9 kilomètres au 31/12/2022 (51,2 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 65.24€ au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	23,18 €	23,18 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,5278 €/m ³	0,6228 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	36,07 €	39,06 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8679 €/m ³	0,94 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,135 €/m ³	0,135 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_29-DE



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,18	23,18	0%
Part proportionnelle	63,34	74,74	18%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	86,52	97,92	13,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	36,07	39,06	8,3%
Part proportionnelle	104,15	112,80	8,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	140,22	151,86	8,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	16,20	16,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	15,21	16,48	8,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,01	66,28	1,9%
Total	291,75	316,06	8,3%
Prix TTC au m³	2,43	2,63	8,2%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Deaux	2.43	2.63
Vézénobres	2.43	2.63

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **167 846 m³/an** (163 594 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau part collectivité	104 442	115 891	+11%
Recettes vente d'eau part Agence de l'eau	71 266	65 631	-7.9%
Total des recettes	175 708	181 522	+3.3%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau part exploitant	180 996	185 390	+2.4%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **366 912 €** (356 704 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	14	0	15	0
Paramètres physico-chimiques	12	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 9 pour les paramètres microbiologiques.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	67,5 %	66,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	9,12	9,48

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5 m³/j/km (4,8 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **4,7** m³/j/km (4,4 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en Janvier 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0.47	0.156	0.445

Au cours des 3 dernières années, **1.071 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de **0.72%** (0.61% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 1 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (6 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,76 pour 1 000 abonnés (4,63 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	3 387	6 180
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	570 630,41	579 723,24
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,59	1,07

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,07% (0,59 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 1,52 pour 1000 abonnés (0,08 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb est inconnu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	32 946	79 515
Montants des subventions en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 054 514 .82

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 585	2 585
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,43	2,63
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	67,5%	66,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,8	5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,4	4,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.61%	0.72%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,63	0,76
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,59%	1,07%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,08	1,52
	Autres Indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisations	6	5
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchements	6	4
Interne	Nombre de fuite réparées sur autres équipements	17	11
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	27	43

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 26
ex SIAEP LES MAGES – SAINT JEAN DE
VALERISCLE

Les Mages, St Jean de Valériscle

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP des MAGES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Les Mages, Saint-Jean-de-Valérisclé
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

1.3. *Estimation de la population desservie (D101.1)*



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

Le service public d'eau potable dessert **2 714** habitants au 31/12/2022 (2 719 au 31/12/2021), hors résidents saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 651** abonnés au 31/12/2022 (1 647 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :


Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Les Mages	1 238			1 245	+0.6%
Saint-Jean-de-Valériscle	409			406	-0.7%
Total	1 647			1 651	0,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **33,76 abonnés/km** au 31/12/2022 (36,44 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,64 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,65 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **100,32 m³/abonné** au 31/12/2022. (102,51 m³/abonné au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 292 136 m³ pour l'exercice 2022 (265 749 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Puits du Moulinet Est (P2) (prélèvement DDASS)			252 135	280 448	11,2%
Forage des Prats			0	Non utilisé	____%
Source des Prats			13 614	11 688	-14,2%
Puits du Moulinet Ouest (P1)			0	Compté avec puits du Moulinet Est (P2)	____%
Total			265 749	292 136	9,9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

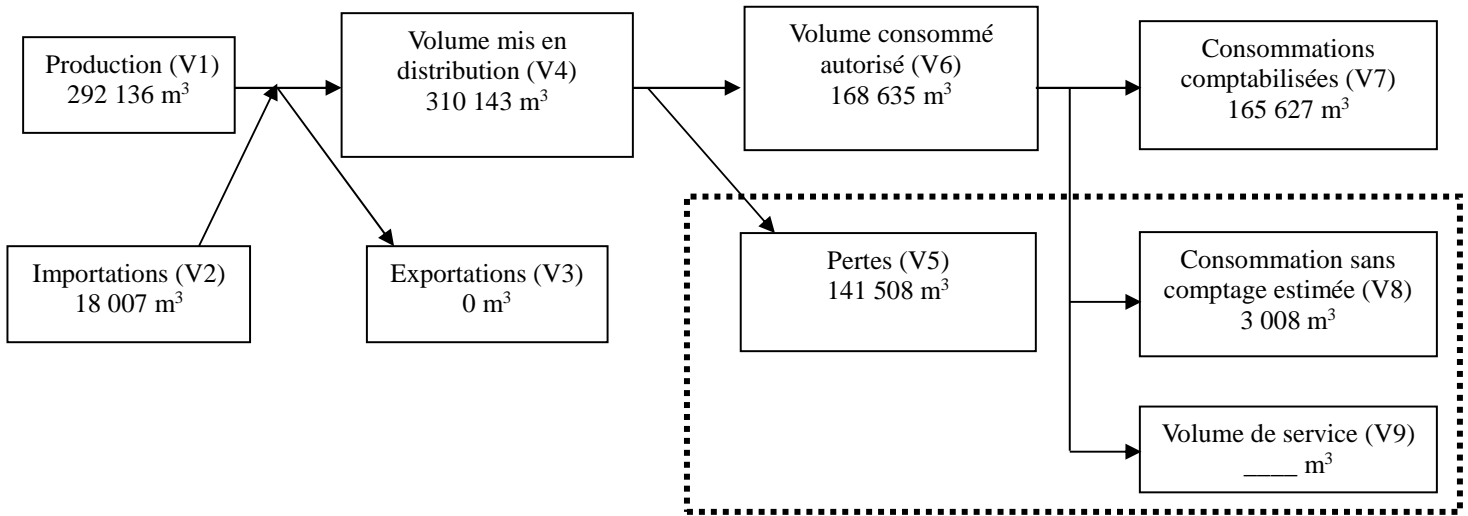


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement. Le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Puits du Moulinet Est (P2) (prélèvement DDASS)	252 135	280 448	11,2%	60
Forage des Prats	Non utilisé	Non utilisé	___%	___
Source des Prats	13 614	11 688	-14,2%	80
Puits du Moulinet Ouest (P1)	Compté avec puits du Moulinet Est (P2)	Compté avec puits du Moulinet Est (P2)	___%	___
Total du volume produit (V1)	265 749	292 136	9,9%	___

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2), Commune de St Ambroix	13 294	18 007	35,5%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	168 840	165 627	-1,9%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	168 840	165 627	-1,9%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	3 008	3 008	0%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	171 848	168 635	-1,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 48,9 kilomètres au 31/12/2022 (45,2 au 31/12/2021). Une mise à jour des plans a été effectuée.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	55 € au 01/01/2022
	55 € au 01/01/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Tarifs LES MAGES		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	35,28 €	35,28 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2838 €/m ³	1,3988 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

Tarifs SAINT JEAN DE VALERISCLE		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	35,28 €	35,28 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2838 €/m ³	1,3788 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type LES MAGES	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,28	35,28	0%
Part proportionnelle	154,06	167,86	9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	189,34	203,14	7,3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	13,12	13,89	5,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,32	63,21	1,4%
Total	251,66	266,35	5,8%
Prix TTC au m³	2,10	2,22	5,7%

Facture type ST JEAN DE VALERISCLE	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,28	35,28	0%
Part proportionnelle	154,06	165.46	7.4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	189,34	200.74	6.02%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	13,12	13.75	4.8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,32	63.07	1.2%
Total	251,66	263.81	4.83%
Prix TTC au m³	2,10	2.20	4.67%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Les Mages	2.10	2.22
Saint-Jean-de-Valérisclé	2.10	2.20

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **165 627 m³/an** (168 840 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	276 666 €	304 400 €	+10%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 304 400 € (276 666 € au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	26	0	22	0
Paramètres physico-chimiques	36	0	26	1

La non-conformité est liée à un dépassement de norme sur l'antimoine. A noter que cette norme a été relevée en 2023.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	96,2%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 4 pour les paramètres microbiologiques et à 4 pour les paramètres physico-chimiques.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	61,6 %	54,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	10,42	9,45

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **8,1** m³/j/km (6,7 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **7,9** m³/j/km (6,5 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			1.54	0.03	0

Au cours des 3 dernières années, **1.57 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de **1%** (1.74% en

2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 61,9% (61,9% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 14 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (16 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,48 pour 1 000 abonnés (9,71 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 369,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	34 705,42	24 495,03
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	388 487,47	351 971,87
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	8,93	6,96

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 6,96% (8,93 en 2021).

Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 1,21 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	26 090	295 549
Montants des subventions en €	65 700	167 935

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **3 398 742.89 €** (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 719	2 714
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³].	2,1	2,22 (St Jean de V : 2.20)
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	96,2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	61,6%	54,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	6,7	8,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	6,5	7,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.74 %	1 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61,9%	61,9%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	9,71	8,48
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8,93%	6,96%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	1,21
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	16	14
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	19	26
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	70	44
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	1186	168

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 27
ex SIAEP du LUECH

Chambon, Chamborigaud, La Vernarède,
Le Martinet, Portes

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3.	Recettes.....	19
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	21
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	22
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	22
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	23
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	23
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	24
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	24
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	25
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	25
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	25
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	26
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	27
4.	Financement des investissements.....	28
4.1.	Branchements en plomb.....	28
4.2.	Montants financiers.....	28
4.3.	État de la dette du service	28
4.4.	Amortissements	28
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP du LUECH
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chambon, Chamborigaud, La Vernarède, Le Martinet, Portes
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/19 Non

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en Régie à autonomie financière pour la distribution et délégation de service public pour la production

1.3. **Estimation de la population desservie (D101.1)**



Le service public d'eau potable dessert 2 620 habitants au 31/12/2022 (2 580 au 31/12/2021), hors résidents

saisonniers.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 036** abonnés au 31/12/2022 (2 038 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Chambon	288			287	-0.3%
Chamborigaud	618			610	-1.3%
La Vernarède	356			358	+0.6%
Le Martinet	511			516	+1%
Portes	265			265	0%
Total	2 038			2 036	-0,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **21,59 abonnés/km** au 31/12/2022 (22,85 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,29 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,27 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **64,6 m³/abonné** au 31/12/2022. (63,08 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 317 084 m³ pour l'exercice 2022 (319 013 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Sources des Salzèdes			3 349	4 915	46,8%
Sources de Font Longue			48 394	48 890	1%
Sources des Devezes			1 505	1 731	15%
Puits P2 du Luech			Comptage commun avec Montjoie	Comptage commun avec Montjoie	____%
Montjoie			258 235	255 395	-1,1%
Puits P1 du Luech			Comptage commun avec Montjoie	Comptage commun avec Montjoie	____%
Source des Sognes			7 530	6 153	-18,3%
Total			319 013	317 084	-0,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

En 2021, les comptages d'eau prélevés ont été fiabilisés.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

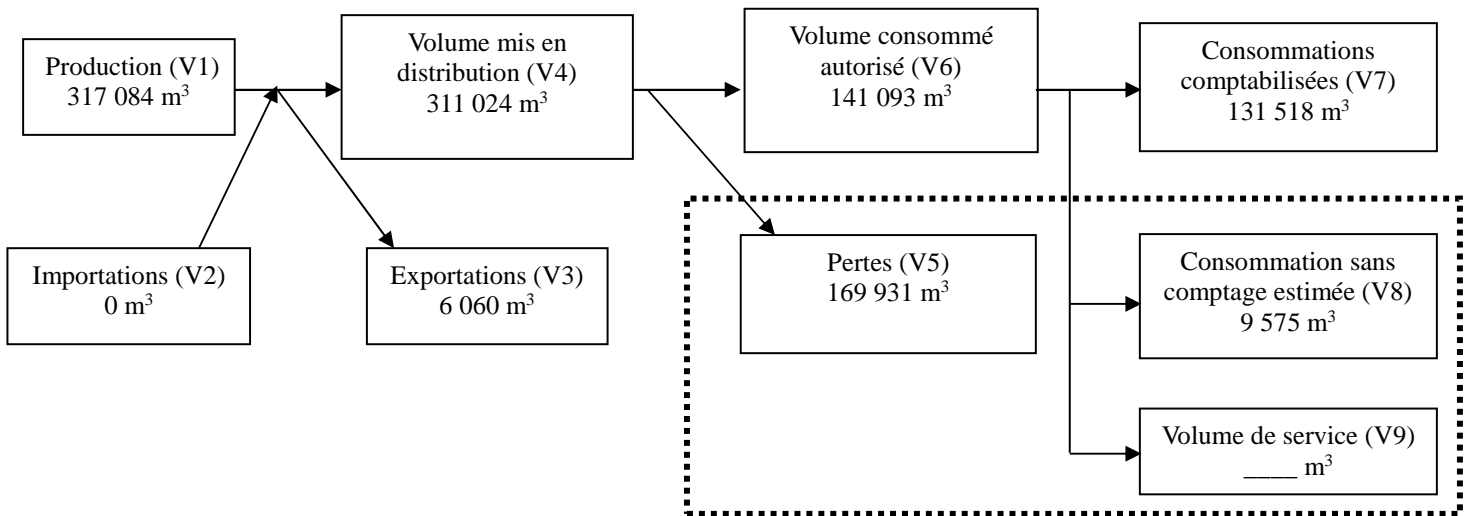


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement, sur la commune du Martinet. Ailleurs, le traitement de l'eau se fait par simple chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de traitement des Saugnes, le Martinet	Arsenic, Antimoine, turbidité

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Sources des Salzèdes	3 349	4 915	46,8%	80
Sources de Font Longue	48 394	48 890	1%	80
Sources des Devezes	1 505	1 731	15%	60
Puits P2 du Luech	Comptage commun avec Montjoie	Comptage commun avec Montjoie	___%	___
Montjoie	258 235	255 395	-1,1%	60
Puits P1 du Luech	Comptage commun avec Montjoie	Comptage commun avec Montjoie	___%	___
Source des Sognes	7 530	6 153	-18,3%	80
Total du volume produit (V1)	319 013	317 084	-0,6%	___

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___ %	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	128 558	131 518	2,3%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	128 558	131 518	2,3%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	3 556	6 060	70,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	10 800	9 575	-11,3%
Volume de service (V9)	___	___	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	139 358	141 093	1,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 94,3 kilomètres au 31/12/2022 (89,2 au 31/12/2021). Les plans ont fait l'objet d'une mise à jour.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	55 € au 01/01/2022
	55 € au 01/01/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Tarifs PORTES		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	102,62 €	102,62 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,9719 €/m ³	2,0669 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

Tarifs CHAMBON		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	104.20 €	104.20€
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,6854 €/m ³	1.7804 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

Tarifs CHAMBORIGAUD		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	48.16 €	48.16 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.4055 €/m ³	1.5005 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

Tarifs LA VERNAREDE		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	60.00 €	60.00 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.4950 €/m ³	1.5900 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

Tarifs LE MARTINET		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	57.46 €	57.46€
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.1830 €/m ³	1.2780€/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,131 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/23 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type PORTES	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	102,62	102,62	0%
Part proportionnelle	236,63	248,03	4,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	339,25	350,65	3,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	21,36	22,00	3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	70,56	71,32	1,1%
Total	409,81	421,97	3%
Prix TTC au m³	3,42	3,52	2,9%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Facture type CHAMBON	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	104.20	104.20	0%
Part proportionnelle	202.24	213.64	5.64%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	306.44	317.848	3.72%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	19.56	20.19	3.22%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68.76	69.51	1.09%
Total	375.20	387.36	3.24%
Prix TTC au m³	3.13	3.23	3.19%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Facture type CHAMBORIGAUD	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	48.16	48.16	0%
Part proportionnelle	168.66	180.06	6.76%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	216.82	228.22	5.26%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15.60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33.60	33,60	0%
VNF Prélèvement :		—	—%
Autre :		—	—%
TVA	14.63	15.26	4.31%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63.83	64.58	1.17%
Total	280.65	292.80	4.33%
Prix TTC au m³	2.34	2.44	4.27%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Facture type LA VERNAREDE	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60.00	60.00	0%
Part proportionnelle	179.40	190.80	6.35%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	239.40	250.80	4.76%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	15.87	16.51	4.03%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65.07	65.83	1.17%
Total	304.47	316.62	3.99%
Prix TTC au m³	2.54	2.64	%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Facture type LE MARTINET	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	57.46	57.46	0%
Part proportionnelle	141.96	153.36	8.03%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	199.42	210.82	5.72%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,72	0,8%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	13.67	14.31	4.68%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62.87	63.63	1.21%
Total	262.29	274.45	4.64%
Prix TTC au m³	2.19	2.29	4.43%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Chambon	3.13	3.23
Chamborigaud	2.34	2.44
La Vernarède	2.54	2.64
Le Martinet	2.19	2.29
Portes	3.42	3.52

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **131 518 m³/an** (128 558 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	322 390 €	336 779 €	+4.5%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **336 779 €** (322 390 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	52	1	42	0
Paramètres physico-chimiques	67	0	56	3

Les non conformités physico-chimiques correspondent à :

- L'antimoine (Le Martinet) ; sachant que la norme sur l'antimoine a été relevé en 2023,
- Le Fénuron (*2). A noter que le Fenuron a été trouvé à deux reprises dans les puits, mais pas en sortie du réservoir de tête, ni aux robinets des consommateurs. Une étude a été menée et a montré que le Fenuron n'était capté que sur les toutes premières minutes du pompage. Il n'est plus capté ensuite. La dilution temporelle permet alors de le rendre indécélable en sortie du réservoir. Fin 2022, le Fénuron n'était plus décelé dans les puits malgré un nombre important d'analyses réalisées, y compris dans les sédiments.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	98,1%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	94,6%

Par ailleurs, le nombre de prélèvements d'autocontrôles réalisés en 2022 s'élève à 26 pour les paramètres microbiologiques et à 100 pour les paramètres physico-chimiques.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	44,8 %	46,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,39	4,28

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,2 m³/j/km (5,7 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 4,9 m³/j/km (5,4 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Théoriquement ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

A noter qu'Alès Agglomération n'ayant pris la compétence qu'en 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est ici calculé sur 3 ans uniquement.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0.106	0.363

Au cours des 3 dernières années, 0.469 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 3 ans est de 0.17% (0.06% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 63,8% (63,7% en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 38 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (40 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **18,66** pour 1 000 abonnés (19,63 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	36 932 661,79	36 960 331,61
Epargne brute annuelle en €	10 459 639,74	7 748 984,7
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	4,8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,8 ans (3,5 en 2021).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL (voir partie 1 « Données générales et globalisées »).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	43 466,22	38 241,18
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	368 675,2	393 545,39
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	11,79	9,72

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 9,72% (11,79 en 2021). Le montant et le taux des impayés ne tiennent pas compte des recouvrements réalisés par la Trésorerie en phase contentieuse. Seuls les montants encaissés directement par la régie, en phase amiable, sont ici pris en compte.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 15/12/2023
 ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non en cours (ce chiffre est incomplet car non comptabilisé toute l'année).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	50 355	170 234
Montants des subventions en €	17 150.75	1 428

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	36 932 661,79	36 960 331,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 618 392.82
	en intérêts	1 068 811.10

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 398 742.89 € (3 033 951.45 € en 2021).

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE



5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 580	2 620
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]. Ex ici commune de PORTES	3,42	3,52
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,1%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	94,6%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	44,8%	46,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,7	5,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5,4	4,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.06%	0.17%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	63,7%	63,8%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	19,63	18,66
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	11,79%	9,72%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0
	Autres indicateurs		
Interne	Nombre de fuites réparées sur canalisation	40	38
Interne	Nombre de fuites réparées sur branchement	30	34
Interne	Nombre de fuites réparées sur autre équipement	71	47
Interne	Nombre de compteurs renouvelés	845	235

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-213000078-20231211-23_05_29-DE

S²LO



ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

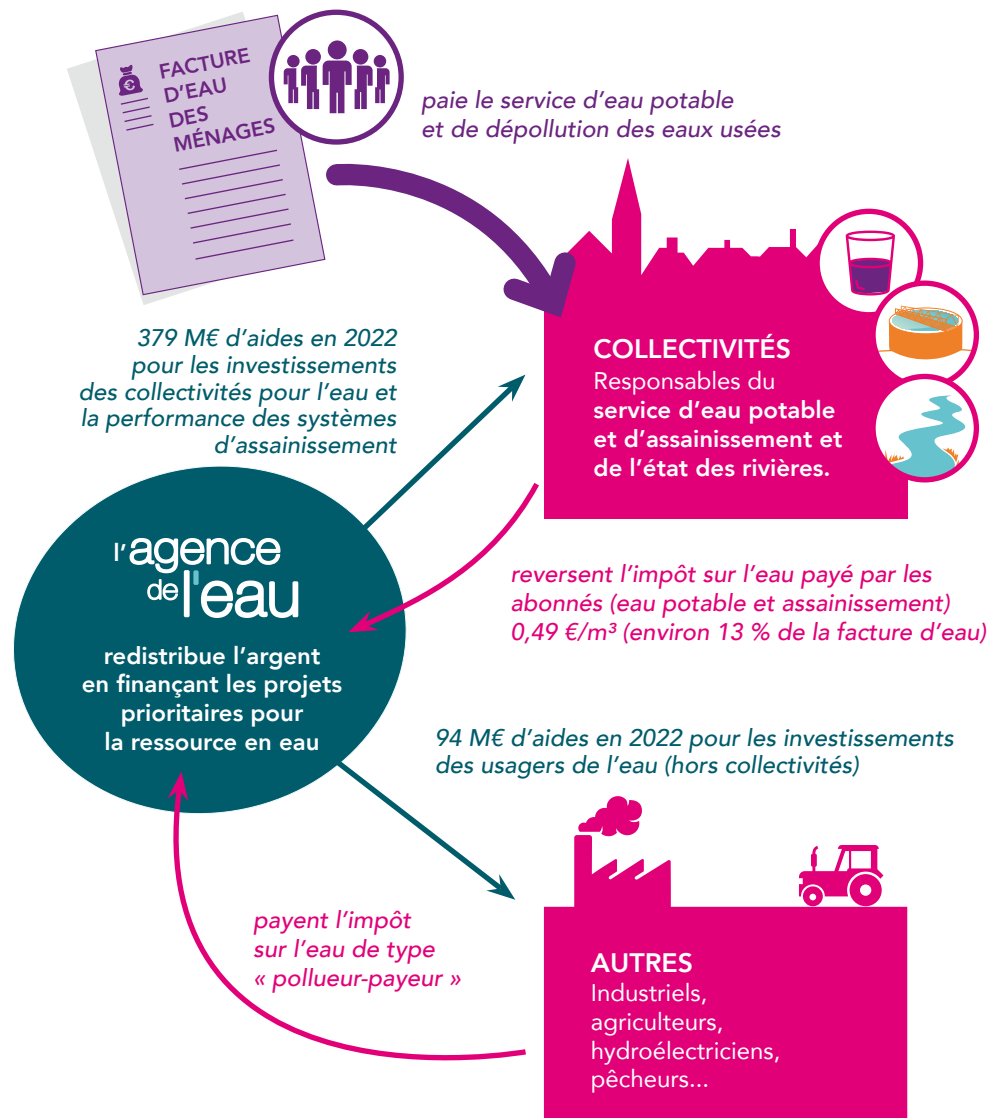
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 030-21300078-20231211-23_05_29-DE



2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5% (75,2 M€)
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**



71,5% (397,3 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

8,5% (47,1 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023 : 555,5 M€



2,6% (14,2 M€)
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



3,2% (17,6 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2% (82,6 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité**: zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).



41% (186,4 M€)
aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

23,3% (105,6 M€)
pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023 : 454,1 M€



3,8% (17 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau**: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

5,1% (23,3 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**



0,8% (3,8 M€)
à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

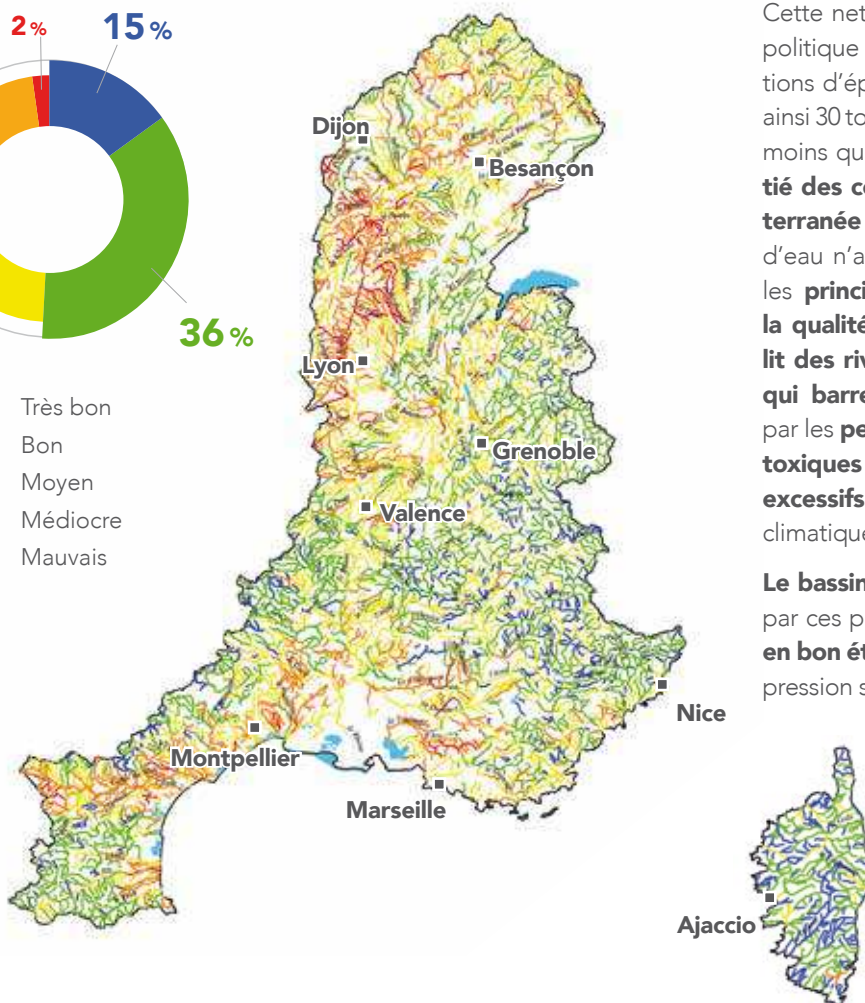
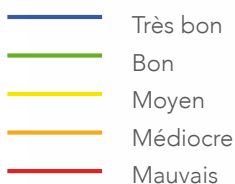
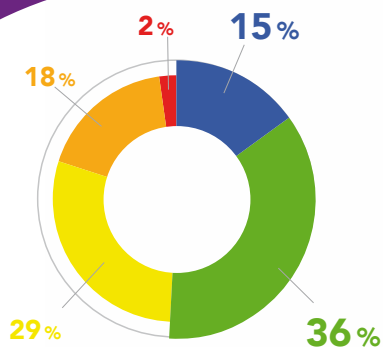
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-21300078-20231211-23_05_29-DE



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Service : Pole Infrastructures
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG

N°23_05_29

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIELLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2023_04_19 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2022),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne en date du 5 octobre 2023,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2022 de l'eau potable lors de la séance du 12 octobre 2023,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2022, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Classement dans la voirie communale des routes départementales RD385 Pont de Brouzen et RD385a - Complément à la délibération n°23_03_40 du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L121-17,

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment son article L141-3,

Vu la délibération n°23_03_40 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 portant classement dans la voirie communale de la RD385 Pont de Brouzen et RD385a,

Considérant que la Ville d'Alès et le Conseil Départemental du Gard se sont rapprochés pour effectuer, dans le cadre de leurs compétences respectives, des travaux visant à améliorer l'aménagement de la RD385 Pont de Brouzen et de la RD385a par la création de trottoirs, pistes et bandes cyclables, espaces verts, etc.,

Considérant que ces aménagements étant achevés, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du classement dans la voirie communale de la RD385 Pont de Brouzen et de la RD385a,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°23_03_40 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 en indiquant la longueur de voirie concernée par cette opération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

le classement dans la voirie communale des routes départementales :

- RD385 Pont de Brouzen de 120 mètres linéaires,
- et RD385a de 2 865 mètres linéaires.

<p>Votants : 43 Pour : 43 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 43 18
Réf : PV/BF/MM

N°23_05_31

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Acquisition et classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AN n°53 à Alès appartenant au Conseil Départemental du Gard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°04.08.17.1 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2004 portant cession à titre gratuit par la Ville d'Alès au profit du Département du Gard de la parcelle cadastrée AN n°53 d'une superficie de 2 380 m² pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 60,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 30 novembre 2023,

Considérant que le projet d'aménagement dudit carrefour a été abandonné et que cette parcelle ne présente donc plus d'intérêt pour le Conseil Départemental du Gard,

Considérant que la Ville d'Alès souhaite acquérir ce terrain pour aménager sa voirie,

Considérant que préalablement à la cession, le Département a procédé à la démolition du bâtiment existant et à la remise en état du terrain pour un montant de 11 063 €,

Considérant dès lors, qu'il est proposé d'acquérir cette parcelle au montant des travaux réalisés par le Conseil Départemental, soit 11 063 €,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'acquérir et de classer dans le domaine public, aux conditions susvisées, la parcelle cadastrée section AN n°53 à Alès pour une superficie de 2 380 m²,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à l'acquisition et au classement de cette parcelle et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

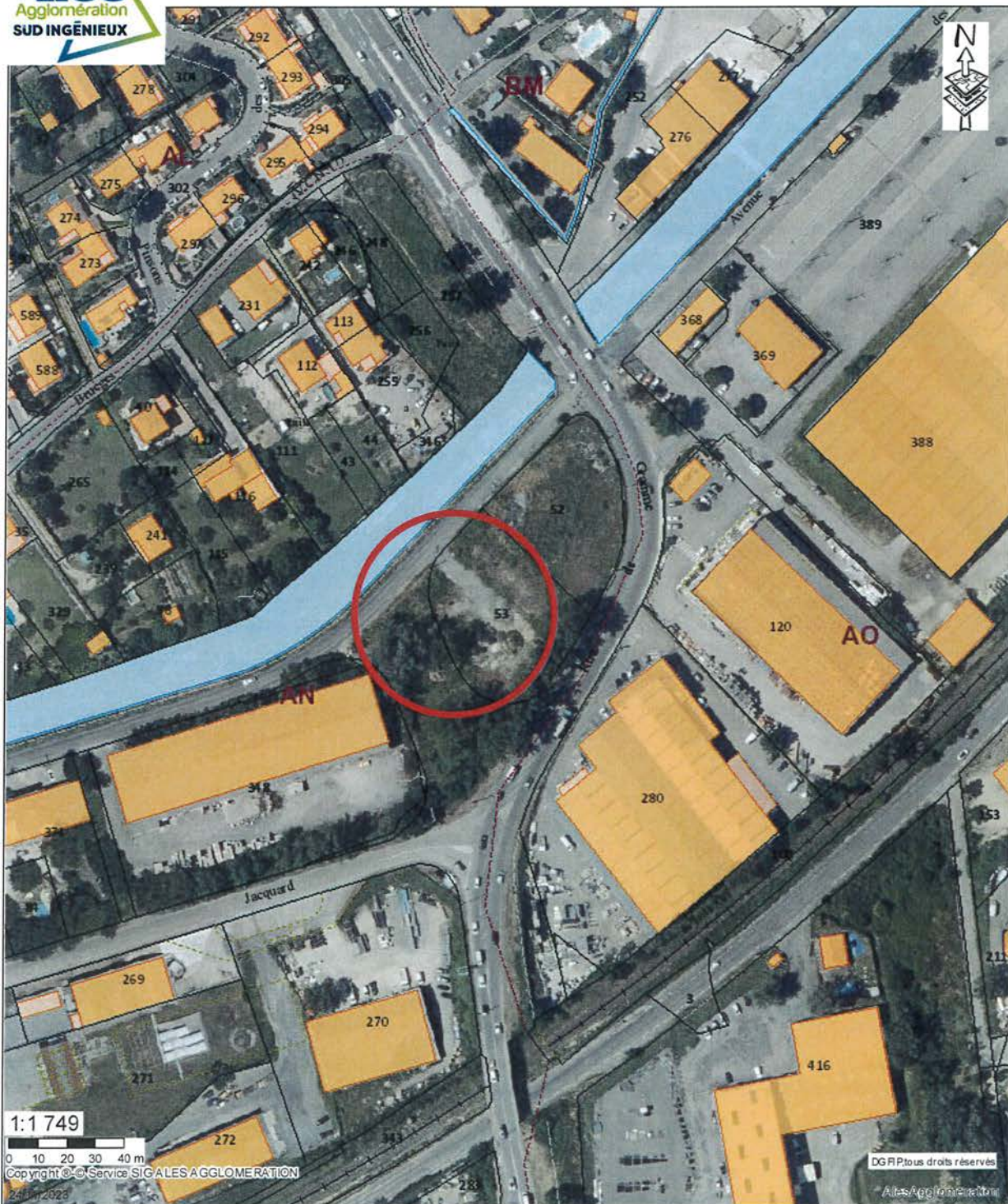


Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Plan de situation AN 53



EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Demande de subventions – Aménagements des extérieurs des Halles de l'Abbaye

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lancement par la Ville d'Alès en 2016 des États Généraux du Cœur de Ville (EGCV) basés sur une large concertation auprès de tous les usagers de la Ville afin de décliner les actions propres à dynamiser le cœur de Ville ;

Vu la délibération n°23_03_14 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023 relative à la réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris du parking des Halles de l'Abbaye d'Alès ;

Considérant que la Ville d'Alès fait partie des 222 villes retenues au programme gouvernemental « Action Cœur de Ville » qui vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes,

Considérant que la Ville d'Alès est partenaire et co-signataire de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et ce afin de poursuivre ses actions issues des États Généraux du Cœur de Ville effectives depuis le mois de mars 2017,

Considérant que la ville d'Alès a mis en œuvre un travail de réhabilitation des Halles de l'Abbaye situées en cœur de ville,

Considérant que la Ville d'Alès souhaite donner une place privilégiée aux piétons et aux chalandes sous la forme « d'espaces partagés »,

Considérant qu'en accompagnement des travaux de réhabilitation des Halles de l'Abbaye, il est prévu un travail sur la requalification des espaces extérieurs qui créera un lieu de pause, d'échanges pour tous, avec la mise en place de matériaux qualitatifs (bordures et mobilier en pierre de Rocheron), revêtement en béton désactivé, des espaces verts et des bornes de contrôle d'accès,

Considérant que la Ville d'Alès souhaite donner par un marquage urbain fort l'envie aux usagers de cheminer vers ce lieu, élément central de la vie locale,

Considérant que ces travaux se feront en deux phases,

Considérant que le coût global des travaux est estimé à 2 100 000 € H.T.,

Considérant la nécessité de solliciter tous les financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet, au titre des années 2024 et 2025,

Considérant que ce projet pourra être financé dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Politique de la Ville (DPV),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE :

- le projet « **Aménagements des extérieurs des Halles de l'Abbaye** » dont le coût estimatif global est évalué à 2 100 000 € H.T. (deux millions cent mille euros),
- la demande de subvention au titre de la DSIL et la DPV,
- les plans de financement prévisionnels correspondants, joints en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à :

- solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention desdites subventions auprès des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel,
- modifier les plans de financement prévisionnels, joints en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel,
- intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALÈS DU 11 DÉCEMBRE 2023

**OBJET : Demande de subventions – Aménagements des extérieurs
des Halles de l'Abbaye**

▪ **Plans de financement prévisionnels du projet :**

Coût estimatif global = 2 100 000 € H.T.

Plan de Financement prévisionnel de la tranche 1 :

ORGANISMES	Montant en euros	% (±)
ÉTAT DSIL	400 000 €	40%
Sous total =	400 000 €	40%
VILLE D'ALÈS – autofinancement	600 000 €	60%
TOTAL =	1 000 000 €	100%

Plan de Financement prévisionnel de la tranche 2 :

ORGANISMES	Montant en euros	% (±)
ÉTAT DSIL	440 000 €	40%
ÉTAT DPV	440 000 €	40%
Sous total =	880 000 €	80%
VILLE D'ALÈS - autofinancement	220 000 €	20%
TOTAL =	1 100 000 €	100%

A D O P T E
POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Le Maire
Max ROUSTAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIELLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Opération de dissimulation de réseaux d'électricité – Chemin de Bruèges à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-31 à L2224-34 et L5211-17,

Vu la délibération n°19_05_37 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019 portant transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Vu la délibération n°20_02_28 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant sur le transfert du patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Considérant le projet de dissimulation de réseaux d'électricité, Chemin de Bruèges, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Considérant que conformément à ses statuts et au règlement en vigueur le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier prévisionnel joint,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le projet dont le montant s'élève approximativement à 120 000 € H.T., soit 144 000 € T.T.C.,
- le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- la demande d'inscription du projet au programme d'investissement du SMEG pour l'année à venir,

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- inscrire la participation de la Ville d'Alès telle qu'elle figure dans l'état financier prévisionnel et qui s'élèvera à 30 000 € T.T.C.,
- viser l'état financier prévisionnel joint en annexe, ainsi qu'un éventuel bilan financier estimatif qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- prendre en charge les frais d'études (1 296 € T.T.C.) en cas de renoncement au projet à sa demande,
- solliciter les participations auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité du Gard, et de tout autre organisme habilité pour ces travaux,
- signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des travaux.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

ALES - SECTEUR n° 12
Chemin de Bruèges

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 120 000,00 € HT 144 000,00 € TTC (TVA 20%)
Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 1 080,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation Collectivité
Article 8 2024 [DIPI]	120 000,00 €	SMEG	20,00 % 24 000,00 €	24 000,00 €
		ENEDIS	60,00 % 72 000,00 €	
	120 000,00 €		96 000,00 €	24 000,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	24 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (120 000,00 x 5%) :	6 000,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	30 000,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIELLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Opération de travaux de télécommunication – Chemin de Bruèges à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-31 à L2224-34 et L5211-17,

Vu la délibération n°19_05_37 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019 portant transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Vu la délibération n°20_02_28 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant sur le transfert du patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Considérant le projet de mise en discrétion des réseaux de télécommunication, Chemin de Bruèges, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG),

Considérant que conformément à ses statuts et au règlement en vigueur le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier prévisionnel joint,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le projet dont le montant s'élève approximativement à 30 000 € H.T., soit 36 000 € T.T.C. (hors participation aux frais pour investissement de 1 500 € T.T.C.),
- le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- la demande d'inscription du projet au programme d'investissement du SMEG pour l'année à venir,

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- inscrire la participation de la Ville d'Alès telle qu'elle figure dans l'état financier prévisionnel et qui s'élèvera à 37 500 € T.T.C.,
- viser l'état financier prévisionnel joint en annexe, ainsi qu'un éventuel bilan financier estimatif qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- prendre en charge les frais d'études (288 € T.T.C.) en cas de renoncement au projet à sa demande,
- solliciter les participations auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité du Gard, et de tout autre organisme habilité pour ces travaux,
- signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des travaux.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

ALES - SECTEUR n°12

Chemin de Bruèges

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 30 000,00 € HT 36 000,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 240,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2024 [DIP]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	30 000,00 €	
	30 000,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	30 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (30 000,00 x 5%) :	1 500,00 €
TVA (20 %) :	6 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	37 500,00 €

Service : Pôle Infrastructures
Tél : 04 66 56 10 82
Réf : PV/TB/MM

N°23_05_35

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIELLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSAKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURËCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAQUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Opération d'éclairage public coordonné - Chemin de Bruèges à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-31 à L2224-34 et L5211-17,

Vu la délibération n°19_05_37 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019 portant transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Vu la délibération n°20_02_28 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant sur le transfert du patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Considérant le projet de travaux d'éclairage public coordonné, Chemin de Bruèges, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG),

Considérant que conformément à ses statuts et au règlement en vigueur le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier prévisionnel joint,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le projet dont le montant s'élève approximativement à 35 000 € H.T., soit 42 000 € T.T.C (hors participation aux frais pour investissement de 1 750 € T.T.C.),
- le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- la demande d'inscription du projet au programme d'investissement du SMEG pour l'année à venir,

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- inscrire la participation de la Ville d'Alès telle qu'elle figure dans l'état financier prévisionnel et qui s'élèvera à 43 750 € T.T.C.,
- viser l'état financier prévisionnel joint en annexe, ainsi qu'un éventuel bilan financier estimatif qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- prendre en charge les frais d'études (420 € T.T.C.) en cas de renoncement au projet à sa demande,
- solliciter les participations auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité du Gard, et de tout autre organisme habilité pour ces travaux,
- signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des travaux.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

ALES - SECTEUR n°12
Chemin de Bruèges

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 35 000,00 € HT 42 000,00 € TTC (TVA 20%)
Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 350,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	
		Prévisionnellement attribuables (sur la ventilation du SAGE)	Montant
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2024 [DIPI] (1)	35 000,00 €	SMEG 20,00 %	7 000,00 €
	35 000,00 €		7 000,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	35 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (35 000,00 x 5%) :	1 750,00 €
TVA (20 %) :	7 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	43 750,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSAKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Déplacement d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-31 à L2224-34 et L5211-17,

Vu la délibération n°19_05_37 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019 portant transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Vu la délibération n°20_02_28 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant sur le transfert du patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Considérant que suite à la rénovation des Halles de l'Abbaye, la Ville d'Alès a organisé un marché provisoire installé sous la place de la Mairie,

Considérant dès lors, que la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides qui était dans le parking situé sous la place de la Mairie doit être déplacée,

Considérant que ce projet de déplacement de borne est porté par le SMEG,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le déplacement d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides dont le montant s'élève approximativement à 6 561,40 € H.T., soit 7 873,68 € T.T.C.,

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- inscrire la participation de la Ville d'Alès telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif et qui s'élèvera à 7 873,68 € T.T.C.,
- viser l'état financier estimatif joint en annexe,
- signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des travaux.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	3 361,40 € HT	
Ingénierie :	0 € HT	
ENEDIS :	1 500,00 € HT	
Autre :	1 700,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	6 561,40 € HT	7 873,68 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
Fonds propres Collectivité 2023 [DIPI]	6 561,40 €		6 561,40 €
	6 561,40 €	0,00 €	6 561,40 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	6 561,40 €
TVA (20 %) :	1 312,28 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	7 873,68 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 100% :	7 873,68 €
Acompte N° 2 et solde :	0 €
TOTAL	7 873,68 €

A ALES, le

Pour la collectivité :
 ALES
 le Maire, **Max ROUSTAN**

A NIMES, le 20/03/2023

Signé électroniquement par:
 Roland CANAYER
 Le 23 mars 2023



Service : Pôle Temps Libre
Tél : 04 34 24 71 55
Réf : MR/PC/CS/MK

N°23_05_37

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIELLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSACKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAQUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Demande de subventions - « Travaux La Verrerie d'Alès - Pôle National Cirque OCCITANIE - Phase 3 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2017/00142 du 20 octobre 2017 portant sur la demande de subventions pour la réalisation des travaux Verrerie d'Alès - Pôle National du Cirque OCCITANIE - phase 1,

Vu la décision n°2018/00028 du 16 février 2018 modifiant la décision n°2017/00142 du 20 octobre 2017 portant sur la demande de subventions pour la réalisation des travaux Verrerie d'Alès - Pôle National du Cirque OCCITANIE - phase 1,

Vu la décision n°2018/00145 du 10 août 2018 portant sur la demande de subventions pour la réalisation des travaux Verrerie d'Alès - Pôle National du Cirque OCCITANIE phase 2

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et urbanistique, la Ville d'Alès souhaite rénover et développer le quartier de Rochebelle situé dans une zone au cœur des quartiers prioritaires à l'ouest de la ville et qui, de par son histoire, fait partie du patrimoine industriel de la Ville d'Alès ;

Considérant qu'à cette fin, a été construit et aménagé dans ce quartier, le Pôle Scientifique et Culturel de Rochebelle regroupant diverses activités scientifiques et culturelles ;

Considérant que certaines activités scientifiques et culturelles sont accueillies dans des bâtiments et espaces dédiés aux activités circassiennes ;

Considérant que certains de ces bâtiments sont affectés à La Verrerie d'Alès - Pôle National Cirque Occitanie ;

Considérant que les locaux affectés à ce jour à La Verrerie d'Alès - Pôle National Cirque Occitanie ont fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation et d'aménagement de la part de la Ville ;

Considérant que ces derniers doivent être mis en cohérence et adaptés aux missions actuelles de La Verrerie d'Alès - Pôle National Cirque Occitanie et à son nouveau projet d'activité ;

Considérant que les travaux des phases 1 et 2 sont en cours de réalisation,

Considérant qu'il convient de réaliser une phase 3 afin d'achever l'ensemble des travaux d'aménagement sur ce site pour créer un cadre convivial de résidences artistiques favorisant la création, ouvert aux habitants et réactif aux projets des structures avoisinantes ;

Considérant que cette troisième phase de travaux consiste en la création d'une salle de répétition, d'un lieu de résidence pour les artistes et de la mise en sécurité du site ;

Considérant que le coût global des travaux de la phase 3 est estimé à 600 000 € H.T. ;

Considérant la nécessité de solliciter les financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que ce projet pourra être financé dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le projet de réalisation « Travaux La Verrerie d'Alès - Pôle National Cirque OCCITANIE – Phase 3 » pour un coût estimatif de 600 000 € H.T. (six cent mille euros hors taxes),
- la demande de subventions au titre de la DPV 2024,
- le plan de financement prévisionnel correspondant, joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention desdites subventions auprès des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel,
- modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

<p>Votants : 43 Pour : 43 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>
--



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 25-00-01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALÈS DU 11 DÉCEMBRE 2023

OBJET : Demande de subventions – « Travaux La Verrerie d'Alès – Pôle National Cirque OCCITANIE - Phase 3 »

- Plan de financement prévisionnel du projet :

Coût estimatif global = 600 000 € H.T.

ORGANISMES	Montant en euros	% (±)
ÉTAT	480 000 €	80 %
Sous total =	480 000 €	80 %
VILLE D'ALÈS - autofinancement	120 000 €	20 %
Total opération globale =	600 000 €	100 %

ADOPTE

**POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME**



Le Maire
Max ROUSTAN

**Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**

Service : Solidarité Insertion
Tél : 04 66 52 64 82
Réf : LTP/EC

N°23_05_38

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le lundi 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 11 décembre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIRS (6) : Alain BENSAKOUN (*pouvoir à Jean-Claude ROUILLON*), Catherine LARGUIER (*pouvoir à Martine MAGNE*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*), Soraya HAOUES (*pouvoir à fabienne FAGES-DROIN*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*).

OBJET : Renouvellement du dispositif : Atelier et Chantier d'Insertion 2024/2026 « Entretien des Espaces Naturels et Paysagers »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L5132-15 et suivants et R5132-27 et suivants,

Vu la délibération 22_05_37 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative au renouvellement du dispositif : Atelier et Chantier d'Insertion 2023 « Entretien des Espaces Naturels et Paysagers »,

Vu la convention avec l'État et le Pôle Emploi relative au financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) en date du 13 décembre 2022,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Gard de l'Insertion par l'Activité Économique en date du 05 décembre 2023,

Considérant que les dispositifs des ACI peuvent être portés par divers organismes publics afin de participer à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi,

Considérant que la Ville d'Alès porte depuis plusieurs années un ACI ayant pour objet l'entretien des espaces naturels et paysagers,

Considérant que l'« Atelier et Chantier d'Insertion 2023 - Entretien des Espaces Naturels et Paysagers » arrive à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant que le portage d'un ACI par la Ville d'Alès s'accompagne de ressources de la part des partenaires concernés, avec notamment un remboursement des salaires par l'État et une demande de subvention de fonctionnement auprès du Département,

Considérant que l'organisation d'un tel dispositif nommé ACI « Entretien des Espaces Naturels et Paysagers », sur la base des réalisations des objectifs 2023, nécessite un avis du Conseil Départemental du Gard de l'Insertion par l'Activité Économique, puis la signature d'une convention de partenariat financier avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, l'État, le Pôle Emploi et le Conseil Départemental du Gard,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

le renouvellement du dispositif Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) « Entretien des Espaces Naturels et Paysagers » pour les années civiles 2024, 2025 et 2026, selon les modalités financières suivantes :

- un montant prévisionnel annuel de 200 000 €,
- une subvention de fonctionnement de la part du Département représentant 10% du montant total chaque année,
- un remboursement par l'État des salaires versés aux bénéficiaires du dispositif,

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- effectuer toutes les demandes d'agrément,
- solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Gard,
- intervenir à la signature des diverses conventions et contrats de partenariat, leurs éventuels avenants et autres documents administratifs relatifs à la mise en œuvre de l'ACI 2024/2026 « Entretien des Espaces Naturels et Paysagers ».

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Max ROUSTAN